



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 6 novembre 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 octobre 2019, à 8 h 30

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1197655006

Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 - (3 soumissionnaires)

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1198057002

Accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe - Dépense totale de 731 074,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17422 - (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.003 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438026

Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$ ) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

### 20.004 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198510001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8 soumissionnaires).

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.005** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1190314002

Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.006** Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1702, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 273 949.04 \$ (taxes incluses) (2 soumissionnaires)

**20.007** Entente

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1194375029

Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.008** Entente

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1191319001

Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.009** Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840013

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Subitha Sivanantham un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 689,8 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

**20.010** Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941008

Approuver un bail aux termes duquel le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal loue de la Ville de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins ouest (1 122,5 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux additionnels sis au 251, avenue des Pins ouest (581 m<sup>2</sup>), pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 125 319 \$.

**20.011** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1190515012

Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m<sup>2</sup> pour un montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101

**20.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



**20.013** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444004

Accorder un soutien financier de 50 000 \$, à Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Studio 2019 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet OMHM / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1196352005

Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1193855002

Accorder un soutien technique estimé à 25 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la cartographie du socle rocheux, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024 / Approuver un projet de collaboration à cet effet.

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.016** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 \$, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

**20.017** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1197796010

Accorder un soutien financier non récurrent de 49 800 \$ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la mise en place de projets mobilisateurs dans le cadre du chantier Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.018** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896005

Approuver un avenant prolongeant la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.019** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179012

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2020

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.020** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1198080002

Approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1197814002

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1197814001

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2019 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179015

Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

### 30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1196032001

Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

### 30.005 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1197181005

Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022.

**30.006** Budget - Autorisation de dépense

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890005

Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179009

Autoriser des virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$ pour l'exercice financier 2019

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**30.008** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310007

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, les 6 et 7 novembre 2019, afin de prendre part au Forum municipal sur les inondation à Québec. Montant estimé : 645,24 \$

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179013

Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.002 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1190854002

Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$)

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

### 40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1191013001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et du règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003 de la Ville de Hampstead.

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**40.004** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.005** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## **50 – Ressources humaines**

**50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CM Service du greffe - 1190132006

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

### 60.002 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1197721005

Prendre connaissance de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.



## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>8</b>

CE : 10.002  
2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 16 octobre 2019 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par intérim - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe – Mobilité et attractivité  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE19 1592**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE19 1593**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE19 1594**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE19 1595**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour les années 2019 à 2021, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Soumissionnaire	Somme maximale (taxes incluses)	Lot
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	1 369 271,77 \$	1
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	1 110 761,98 \$	2
Serviforêt inc.	353 352,67 \$	3
Élagage Prestige inc.	407 225,35 \$	5
Arboriculture de Beauce inc.	789 349,37 \$	6

- 2 - d'autoriser une dépense de 604 494,17 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

- 3 - d'autoriser une dépense de 402 996,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198144003

---

#### **CE19 1596**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Desjardins Assurances, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 275 746,80 \$, taxes contingences et incidences incluses, conformément à l'appel d'offres public 1700;
- 3 - d'autoriser le président de la CSEM à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1196483002

---

#### **CE19 1597**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 19-17594 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1193438022

---

**CE19 1598**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer les deux années d'options de prolongation couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022, pour un total de 24 mois, prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, aux firmes et aux montants ci-après indiqués ainsi que les montants de contingences;

Fournisseurs	Territoires	Numéro d'appel d'offres	Contingences	Prolongation	Montant Prolongation et contingences	Total Contrats
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Anjou	17-16255	10 385 \$	1 038 462 \$	1 048 847 \$	2 293 732 \$
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Montréal-Nord	17-15818	13 899 \$	347 478 \$	361 377 \$	923 433 \$
Services Matrec	Lachine	15-14213	38 624 \$	3 862 438 \$	3 901 062 \$	12 576 402 \$
Services Matrec	Montréal-Nord		21 138 \$	2 113 807 \$	2 134 945 \$	7 016 713 \$
Services Matrec	Outremont		20 832 \$	2 083 208 \$	2 104 040 \$	6 906 567 \$
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Le Sud-Ouest	18-16854	37 238 \$	3 723 835 \$	3 761 073 \$	7 323 491 \$
Derichebourg Env. (Derichebourg Canada Environment inc.)	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	16-15252	6 728 \$	672 791 \$	679 519 \$	1 745 318 \$
Derichebourg Env. (Derichebourg Canada Environment inc.)	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	18-16439	16 578 \$	1 657 755 \$	1 674 333 \$	3 227 745 \$
Services Matrec	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		38 581 \$	3 858 059 \$	3 896 640 \$	7 573 979 \$
RCI Environnement (RCI Environnement Division WM Québec inc.)	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		25 431 \$	2 543 072 \$	2 568 503 \$	4 582 356 \$
Services Matrec Environn. Routier NRJ (Environnement Routier NRJ inc.)	Verdun		49 076 \$	4 907 635 \$	4 956 711 \$	9 611 147 \$
	Verdun		24 327 \$	2 432 708 \$	2 457 035 \$	4 782 096 \$
<b>Total - C&amp;T</b>			<b>302 837 \$</b>	<b>29 241 247 \$</b>	<b>29 544 084 \$</b>	<b>68 562 979 \$</b>

- 2 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2020 comme suit : de 142 046 \$ en 2020, de 1 007 429 \$ en 2021 et de 1 318 516 \$ en 2022;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE19 1599**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux années d'options de prolongation, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022, pour une période totale de 24 mois, prévues aux contrats de services d'élimination des matières résiduelles, ou de collecte, de transport et d'élimination pour les arrondissements et villes liées mentionnés au sommaire décisionnel, contrats accordés aux firmes ci-après indiquées et aux montants désignés en regard de chacune d'elles, ainsi que les montants de contingences :

<b>Contrats d'élimination</b>				
<b>Fournisseurs</b>	<b>Tonnages</b>	<b>Numéro d'appel d'offres</b>	<b>Montant - Prolongation</b>	<b>Total - Contrats</b>
Complexe Enviro Connexions (Complexe Enviro Connexions Itée)	46 316		1 620 816 \$	5 519 251 \$
Services Matrec	104 235	15-14213	5 699 913 \$	20 522 813 \$
RCI Environnement (RCI Environnement Division WM Québec inc.)	43 958		2 363 011 \$	8 530 912 \$
<b>Total - Élimination</b>			<b>9 683 739 \$</b>	<b>34 572 976 \$</b>

<b>Contrats de collecte, de transport et d'élimination (CTE)</b>						
<b>Fournisseurs</b>	<b>Territoires</b>	<b>Numéro d'appel d'offres</b>	<b>Contingences</b>	<b>Prolongations</b>	<b>Montant - Prolongation et contingences</b>	<b>Total - Contrats</b>
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Anjou	15-14213	27 605 \$	3 556 221 \$	3 583 826 \$	11 875 939 \$
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Montréal-Nord		50 798 \$	6 637 853 \$	6 688 652 \$	22 930 312 \$
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		42 285 \$	5 286 172 \$	5 328 457 \$	18 123 579 \$
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#1)		50 727 \$	5 046 131 \$	5 096 858 \$	16 883 095 \$
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#2)		38 566 \$	3 654 379 \$	3 692 945 \$	11 965 364 \$
<b>Total - CTE</b>			<b>209 982 \$</b>	<b>24 180 756 \$</b>	<b>24 390 738 \$</b>	<b>81 778 289 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>209 982 \$</b>	<b>33 864 495 \$</b>	<b>34 074 477 \$</b>	<b>116 351 265 \$</b>



- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2020 comme suit : de 126 167 \$ en 2020, de 1 041 460 \$ en 2021 et de 1 450 318 \$ en 2022;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1196717003

---

#### **CE19 1600**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Tradition Ford (ventes) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'item 3, un contrat pour la fourniture de six véhicules Ford Police Responder Hybrid, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 278 403,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17675 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Grenier Chevrolet Buick GMC Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour l'item 2, un contrat pour la fourniture de trois véhicules électriques de marque et modèle Chevrolet Bolt, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 691,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17675 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1194922015

---

#### **CE19 1601**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Productions double effet inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de composantes scénographiques de l'exposition « Les plantes étranges de MZ », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 902,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17682;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1193815001

---

**CE19 1602**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de modifier l'intervention financière associée au contrat accordé à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou (CM19 0335), afin de préciser la répartition des dépenses afférentes aux travaux qui seront assumées par la ville centre et l'arrondissement d'Anjou, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187936012

---

**CE19 1603**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Mercier, située au 8105, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 102,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18383;
- 2- d'autoriser une dépense de 146 265,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 115 484,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198183004

---

**CE19 1604**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction CPB inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 797 620,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18399;
- 2- d'autoriser une dépense de 119 643,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 96 362,87 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1198183003

---

#### **CE19 1605**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction CPB inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Parc-Extension, située au 421, rue Saint-Roch, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 094 846 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18400;
- 2- d'autoriser une dépense de 164 226,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 113 327,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1198183001

---

#### **CE19 1606**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / climatisation du Complexe Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 291 432 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15487;
- 3- d'autoriser une dépense de 629 143,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 125 828,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1191029005

---

**CE19 1607**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Magil Construction Est du Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 32 536 775,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5846;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 880 516,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 852 155,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1198385001

---

**CE19 1608**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à La bande à Paul, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels requis pour le design, les plans et devis et le suivi de fabrication de l'exposition permanente Zone Nature du Biodôme, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 965 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19017641;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 144,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197754001

---

**CE19 1609**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats pour la réalisation de deux études de potentiel de reconversion en lien avec les acquisitions potentielles de l'Hôpital de la Miséricorde et de l'Institut des Sourdes-muettes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17820;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
CGA ARCHITECTES INC (équipe A)	Lot 1	100 787,09 \$
SBTA INC.	Lot 2	160 965 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 26 175,21 \$ (total pour les lots 1 et 2), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1198421002

---

#### **CE19 1610**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en œuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », pour une somme maximale de 117 441,20 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de recherche;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1198405001

---

#### **CE19 1611**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une possibilité de prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Groupe Marchand Architecture et Design, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 535 526,39 \$, taxes incluses (lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17253;
- 3- d'autoriser une dépense de 680 328,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1190805005

---

**CE19 1612**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et FNX-INNOV inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), pour une somme maximale de 1 744 055,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17566;
- 3- d'autoriser une dépense de 348 811,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 46 133,72 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1195364001

---

**CE19 1613**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, pour la fourniture, sur demande, de services de surveillance de travaux ;
- 3- d'approuver un projet de convention par lequel la firme Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 586 042,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1190649010

---

**CE19 1614**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17664;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1193438023

---

**CE19 1615**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 024 793,41 \$, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un système de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;
- 2 - d'approuver un projet de convention de modification no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc. (CM15 0324 et CM16 0940), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 996 385,09 \$ à 5 021 178,50 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187251001

---

**CE19 1616**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 585, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 527, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 \$, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2 - d'autoriser la signature du projet d'acte conditionnellement à l'approbation du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest;
- 3 - de verser au domaine public les lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 585, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 527, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature du projet d'acte;
- 4 - d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1196037004

---

### **CE19 1617**

Vu la résolution CA19 27 0303 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 7 octobre 2019;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Immeubles Mitelman inc., pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, des locaux d'une superficie approximative de 13 661 pieds carrés, situés au 4<sup>e</sup> étage du 4115, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour un loyer total de 1 617 793,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'autoriser une dépense de 411 211,20 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les immeubles Mitelman inc.;
- 3 - d'autoriser une dépense de 131 354,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 235 601,02 \$, taxes incluses, en énergie;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1195372001

---

### **CE19 1618**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal de 1 198 786 \$ en 2020, de 1 242 875 \$ en 2021 et de 1 288 650 \$ en 2022 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;



- 2- d'autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 \$, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office municipal d'habitation de Montréal dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1190498003

---

### **CE19 1619**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder un soutien financier de 78 715 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal afin de réaliser le projet « Centre de jour Résilience Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197608004

---

### **CE19 1620**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 82 000 \$ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1191535008

---

**CE19 1621**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
TTI Environnement inc.	1	159 642 \$
TTI Environnement inc.	2	95 946 \$
TTI Environnement inc.	7	478 583 \$
TTI Environnement inc.	9	212 991 \$
TTI Environnement inc.	10	94 279 \$
TTI Environnement inc.	12	143 028 \$
TTI Environnement inc.	17	105 777 \$
EBI Montréal inc.	13	65 116 \$
EBI Montréal inc.	15	12 549 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GFL Environnemental inc.	4	192 129 \$
GFL Environnemental inc.	5	179 364 \$
GFL Environnemental inc.	6	197 080 \$
GFL Environnemental inc.	8	351 737 \$
GFL Environnemental inc.	11	358 336 \$
GFL Environnemental inc.	14	61 696 \$
GFL Environnemental inc.	16	288 167 \$
Excavation Vidolo ltée	3	604 078 \$

- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement comme suit : de 257 335,41 \$ en 2020, de 277 577,62 \$ en 2021, de 298 631,89 \$ en 2022 et de 320 542,78 \$ en 2023;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE19 1622**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 597,02 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 22 et 23 septembre 2019, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Sommet des Nations Unies pour le climat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1190843009

---

**CE19 1623**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;
- 2- de prendre acte du projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;
- 3- de prendre acte du dépôt pour information du Bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1192937004

---

**CE19 1624**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 10 000 \$ en provenance de la Société des Amis du Jardin botanique pour permettre l'envoi de deux bonsaïs du Jardin botanique de Montréal au US National Arboretum à Washington dans le cadre d'une exposition des oeuvres de Nick Lenz;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière, pour couvrir différentes dépenses en lien avec le transport des deux bonsaïs;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1191114003

---

**CE19 1625**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter un bon d'achat, d'une valeur de 5 000 \$, taxes incluses, valide pour 5 billets d'avion de Aeromexico dans le cadre du concours *Suivez le monarque*;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses de 5 000 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1186157004

---

**CE19 1626**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2019 en date du 31 août 2019 - Volet municipal;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1195205003

---

**CE19 1627**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2019 en date du 31 août 2019 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1195205004

---

**CE19 1628**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'Inspectrice générale concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et no 5846).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1193430006

---

**CE19 1629**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « Auditorium de Verdun » le bâtiment situé au 4110, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1194521015

---

**CE19 1630**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de principe intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal portant sur le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1193741001

---

**Levée de la séance 11 h 15**

70.001

---

Les résolutions CE19 1592 à CE19 1630 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville



**Dossier # : 1197655006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 5 ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17797;

Firme	Description	Montant
Bibliotheca Canada inc.	Lot 1 - Portiques de sécurité RFID	121 153,76 \$
Bibliotheca Canada inc.	Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	3 014 903,19 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 11:16

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197655006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le réseau des Bibliothèques de Montréal, aujourd'hui composé de quarante-cinq (45) bibliothèques, a commencé en 2010 un projet de développement visant le déploiement de la technologie d'identification par radiofréquence (RFID) et d'appareils de libre-service. Ce projet est structuré en trois phases.

Les phases 1 et 2 ont déjà été réalisées par le Service de la culture. À savoir, toutes les collections des bibliothèques ont été dotées de puces RFID (phase 1) et la quasi-totalité des bibliothèques offre aux utilisateurs des postes de prêt en libre-service (phase 2). Certaines bibliothèques récemment construites ou ayant fait l'objet de rénovations majeures dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (Programme RAC), ont été dotées de systèmes de retour libre-service et de tri automatisé.

La Phase 3 consiste à poursuivre au cours de 5 prochaines années le déploiement des systèmes de retour libre-service et de tri automatisé ainsi que mettre en place les services associés dans la majorité des bibliothèques.

Les systèmes déployés varieront en fonction de certains critères des bibliothèques, entre autres, sa localisation géographique, le volume de transactions qui y seront effectuées, les contraintes de l'espace physique. Vingt-sept (27) bibliothèques sont prévues dans le cadre du présent dossier. Le volet d'acquisition spécifique à l'exécution de la phase 3, s'ajoute aux projets de nouvelles bibliothèques et de rénovations majeures financés par le programme RAC.

Cette technologie permettra d'accélérer le rythme du rattrapage des bibliothèques de Montréal par rapport aux autres grandes villes canadiennes, de répondre aux attentes croissantes des usagers et de simplifier les opérations liées au prêt et à la gestion des



collections.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Un premier appel d'offres public (# 19-17434) a été publié le 4 mars 2019 pour l'acquisition d'équipements RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Deux firmes ont déposé une soumission. Des raisons administratives en lien avec l'évolution du marché nous ont amenés à annuler l'appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information a lancé, en date du 5 août 2019, un deuxième appel d'offres public n° 19-17797. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 44 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date de publication	Portée
1	21 août 2019	Report de date et précisions suite à des questions techniques
2	11 septembre 2019	Précisions suite à des questions techniques

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 septembre 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses.)

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0874 - 23 mai 2018 - Accorder un contrat à Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires utilisant la technologie d'identification par radiofréquences (RFID), dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16610;

CE13 0016 – 16 janvier 2013 – Autorisation de lancements d'appels d'offres publics et d'octrois de contrats d'acquisitions d'équipements, d'étiquettes et de logiciels RFID et de libre-service pour les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

CM12 0129 – 21 février 2012 – Autorisation d'offres de services de gestion de l'implantation de la technologie RFID et d'équipements de libre-service dans les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal, dont le service de gestion des lancements d'appels d'offres et d'octrois de contrats et de conclusions d'ententes.

## DESCRIPTION

Les solutions RFID requises dans le cadre du présent mandat sont divisées en deux lots :  
Lot 1 - Portiques de sécurité RFID

Ces systèmes incluent, notamment :

- Portiques antivol incluant un (1), deux (2), ou trois (3) corridors de circulation;
- Solution logicielle de suivi sur place et à distance (monitoring et prise de statistiques);
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système.

### Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID

Ces systèmes incluent, notamment :

- Postes de retour intérieur pour les usagers (chutes intérieures);
- Postes de retour pour les employés;
- Trieuses (système de convoyage et de tri) de deux (2) à neuf (9) bacs;
- Bacs supplémentaires;
- Solution logicielle de suivi à distance (monitoring et prise de statistiques);
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système.

La composition, les spécifications et les fonctionnalités minimales requises pour les lots 1 et 2 ci-haut mentionnés sont indiquées au devis technique faisant partie du présent appel d'offres.

Les deux ententes-cadres sont d'une durée de 5 ans. Le fournisseur garantit le prix d'acquisition pour la durée du contrat. La maintenance pour la première année doit être incluse avec l'acquisition du matériel. Les frais de maintenance pour la 2e et la 3e année après l'année d'acquisition sont garantis.

Il est à noter que l'acquisition des équipements est sur demande et dépendante de la construction ou rénovation des bibliothèques, déjà prévues dans le programme RAC pour accueillir la technologie RFID.

## JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission pour chacun des lots, soit 60% des preneurs, alors que deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumission (40%). De ces deux (2) firmes, une (1) d'entre elles a indiqué au Service de l'approvisionnement ne pas avoir eu le temps de préparer la soumission, l'autre firme n'a pas répondu.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif.

La proposition des trois firmes se décline comme suit:

### Lot 1 - Portiques de sécurité RFID

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et les trois (3) se sont avérées conformes techniquement.

Soumissions conformes	Prix de base (avec taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
-----------------------	------------------------------	---------------------	-----------------------

Bibliotheca Canada inc.	121 153,76 \$		121 153,76 \$
Mk Solutions inc.	148 455,72 \$		148 455,72 \$
Entreprises Intmotion inc.	171 668,98 \$		171 668,98 \$
Dernière estimation réalisée	236 715,13 \$		236 715,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			147 092,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			50 515,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			41,70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(115 561,37) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(48,82%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			27 301,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			22,53 %

On constate un écart favorable de 48,82 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix. L'écart est également favorable de 41,70% par rapport au plus haut soumissionnaire ainsi que 22,53 % par rapport au deuxième plus bas, ce qui montre que son offre est très compétitive.

Lors du premier appel d'offres (annulé), la Ville a réalisé l'estimation à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution. Pour relancer l'appel d'offres, la Ville a révisé l'estimation en prenant comme référence les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres annulé.

#### Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme techniquement, à savoir l'offre de la firme Les Entreprises Intmotion inc.

Soumissions conformes	Prix de base (avec taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
Bibliotheca Canada inc.	3 014 903,19 \$		3 014 903,19 \$
MK Solutions inc.	3 203 329,97 \$		3 203 329,97 \$
Dernière estimation réalisée	3 740 604,01 \$		3 740 604,01 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 109 116,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	188 426,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	6,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(725 700,82 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	(19,40 %)

On constate un écart favorable de 19,40% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 6,25%, par rapport au plus haut soumissionnaire, ce qui explique aussi partiellement l'écart et montre que son offre est compétitive.

Lors du premier appel d'offres (annulé), la Ville a réalisé l'estimation à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution. Pour relancer l'appel d'offres, la Ville a révisé l'estimation en prenant comme référence les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres annulé.

La Firme Bibliotheca Canada inc. n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce dossier. Pour le lot 2, le montant correspondant à la prestation de services est de 410,144,57 \$, taxes incluses.

Après vérification, Bibliotheca Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de maximale de 121 153,76 \$ pour le lot 1 et de 3 014 903,19 \$ pour le lot 2 seront imputée comme suit :

Description	Acquisition et maintenance année 1 (PTI)	Maintenance années 2 et 3 (BF)	Total
Lot 1 - Portiques de sécurité RFID	95 946,64 \$	25 207,12 \$	121 153,76 \$
Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	2 604 758,62 \$	410 144,57 \$	3 014 903,19 \$
Total	2 700 705,26 \$	435 351,69 \$	3 136 056,95 \$

Une dépense maximale de 2 700 705,26 sera imputée au PTI du Service de la Culture. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins. Le virement des crédits sera fait au fur et à mesure de la

consommation de l'entente-cadre.

Une dépense maximale de 435 351,69 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des arrondissements concernés. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins.

Cette dépense sera assumée à 86% par la ville centre et à 14% par les arrondissements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts positifs attendus de l'installation des solutions RFID (portiques de sécurité et systèmes de retour et de tri automatisé) sont :

- La mise à la disposition du personnel et des usagers d'équipements modernes et faciles d'utilisation;
- Une disposition qui permet aux usagers d'enregistrer leurs emprunts de façon simple, confidentielle et à leur rythme;
- Un meilleur service aux citoyens grâce à un transit plus rapide des documents d'un site à l'autre;
- Une meilleure gestion de la collection de documents équipés de puces RFID (en facilitant les processus de prêts, de retours et de sécurisation);
- Une amélioration de la disponibilité des inventaires de nos bibliothèques;
- Une optimisation de la productivité du personnel par la réduction des activités sans valeur ajoutée;
- Un système plus performant permettant d'extraire, entre autres, des statistiques sur le taux de fréquentation de la bibliothèque.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 6 novembre 2019

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 18 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 15 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maricela FERRER VISBAL  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-868-5701  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Liza SARRAF  
Chef de division – Solutions Culture

**Tél :** 514 872-5593  
**Télécop. :** 514 872-5588

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard GRENIER  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Isabelle CADRIN  
Directrice générale adjointe

**Tél :** 514.872.2498  
**Approuvé le :** 2019-10-21

**Dossier # : 1197655006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
<b>Objet :</b>	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17797 Intervention.pdf](#)[17797 TCP.pdf](#)[19-17797 pv.pdf](#)[19-17797 Det Cah.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement niv. 2  
**Tél : 514-872-4542**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-16

Denis LECLERC  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : (514) 872-5241**  
**Division : Direction -Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LOT 1</b>			
Bibliotheca Canada inc.	121 153,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
MK Solutions in	148 455,72 \$	<input type="checkbox"/>	
Entreprises Intmotion inc.	171 668,98 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>LOT 2</b>			
Bibliotheca Canada inc.	3 014 903,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
MK Solutions in	3 203 329,97 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

2 désistements : (1) manque de temps, (1) pas de réponse

Préparé par :  Le  -  -



Numéro d'appel d'offres		19-17797																			
Titre de l'appel d'offres		Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal																			
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme																			
Règle d'adjudication		Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires																			
		Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.											
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Numéro du sous-item	Description du sous-item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)		
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC		
1	Portiques de sécurité RFID	A	Solution(s) logicielle(s) de suivi sur place et à distance des données de fréquentation et d'alerte	A1	Acquisition et service (1er 12 mois après l'année d'acquisition)	10	Unité	- \$	- \$			530,00 \$	5 300,00 \$			721,13 \$	7 211,30 \$				
		B	Portique antivol à 1 corridor	B1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	3	Unité	7 695,00 \$	23 085,00 \$			8 740,00 \$	26 220,00 \$			9 117,65 \$	27 352,95 \$				
				B2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	3	Unité			900,00 \$	2 700,00 \$			340,00 \$	1 020,00 \$			729,41 \$	2 188,23 \$		
				B3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	3	Unité			927,00 \$	2 781,00 \$			350,00 \$	1 050,00 \$			747,65 \$	2 242,95 \$		
		C	Portique antivol à 2 corridors	C1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	5	Unité	8 195,00 \$	40 975,00 \$			12 020,00 \$	60 100,00 \$			12 547,06 \$	62 735,30 \$				
				C2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	5	Unité			1 100,00 \$	5 500,00 \$			340,00 \$	1 700,00 \$			1 003,76 \$	5 018,80 \$		
				C3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	5	Unité			1 133,00 \$	5 665,00 \$			350,00 \$	1 750,00 \$			1 028,86 \$	5 144,30 \$		
		D	Portique antivol à 3 corridors	D1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	9 695,00 \$	19 390,00 \$			15 300,00 \$	30 600,00 \$			16 100,00 \$	32 200,00 \$				
				D2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			1 300,00 \$	2 600,00 \$			340,00 \$	680,00 \$			1 288,00 \$	2 576,00 \$		
				D3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			1 339,00 \$	2 678,00 \$			350,00 \$	700,00 \$			1 320,00 \$	2 640,00 \$		
<b>Sous-total Lot 1 (sans taxes)</b>								<b>D</b>	<b>83 450,00 \$</b>	<b>E</b>	<b>21 924,00 \$</b>	<b>D</b>	<b>122 220,00 \$</b>	<b>E</b>	<b>6 900,00 \$</b>	<b>D</b>	<b>129 499,55 \$</b>	<b>E</b>	<b>19 810,28 \$</b>		
<b>Montant Total (D+E) (sans taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire - Lot 1</b>												<b>105 374,00 \$</b>				<b>129 120,00 \$</b>				<b>149 309,83 \$</b>	

Numéro d'appel d'offres				19-17797															
Titre de l'appel d'offres				Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal															
Mode d'adjudication				Plus bas soumissionnaire conforme															
Règle d'adjudication				Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires															
				Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.							
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Numéro du sous-item	Description du sous-item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC
2	Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	A	Solution(s) logicielle(s) de suivi à distance	A1	Acquisition et service (1er 12 mois après l'année d'acquisition)	27	Unité	- \$	- \$			460,00 \$	12 420,00 \$			316,45 \$	8 544,15 \$		
		B	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 9 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 9 bacs)	B1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	165 000,00 \$	165 000,00 \$			180 650,00 \$	180 650,00 \$			178 600,71 \$	178 600,71 \$		
				B2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			15 000,00 \$	15 000,00 \$			1 410,00 \$	1 410,00 \$			14 288,06 \$	14 288,06 \$
				B3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			15 450,00 \$	15 450,00 \$			1 450,00 \$	1 450,00 \$			14 645,26 \$	14 645,26 \$
		C	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 7 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 7 bacs)	C1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	3	Unité	143 000,00 \$	429 000,00 \$			156 890,00 \$	470 670,00 \$			155 441,11 \$	466 323,33 \$		
				C2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	3	Unité			12 000,00 \$	36 000,00 \$			1 410,00 \$	4 230,00 \$			12 435,29 \$	37 305,87 \$
				C3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	3	Unité			12 360,00 \$	37 080,00 \$			1 450,00 \$	4 350,00 \$			12 746,17 \$	38 238,51 \$
		D	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	D1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	134 000,00 \$	268 000,00 \$			129 830,00 \$	259 660,00 \$			139 547,78 \$	279 095,56 \$		
				D2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			10 000,00 \$	20 000,00 \$			1 410,00 \$	2 820,00 \$			11 163,82 \$	22 327,64 \$
				D3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			10 300,00 \$	20 600,00 \$			1 450,00 \$	2 900,00 \$			11 442,92 \$	22 885,84 \$
		E	2 postes de retour usagers, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	E1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	114 000,00 \$	114 000,00 \$			110 280,00 \$	110 280,00 \$			122 267,78 \$	122 267,78 \$		
				E2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			10 000,00 \$	10 000,00 \$			940,00 \$	940,00 \$			9 781,42 \$	9 781,42 \$
				E3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			10 300,00 \$	10 300,00 \$			960,00 \$	960,00 \$			10 025,96 \$	10 025,96 \$
		F	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	F1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	102 000,00 \$	102 000,00 \$			106 930,00 \$	106 930,00 \$			97 925,16 \$	97 925,16 \$		
				F2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			9 000,00 \$	9 000,00 \$			940,00 \$	940,00 \$			7 834,01 \$	7 834,01 \$
				F3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			9 270,00 \$	9 270,00 \$			960,00 \$	960,00 \$			8 029,86 \$	8 029,86 \$
		G	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	G1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	144 000,00 \$	144 000,00 \$			179 990,00 \$	179 990,00 \$			160 207,78 \$	160 207,78 \$		
				G2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			10 000,00 \$	10 000,00 \$			1 410,00 \$	1 410,00 \$			12 816,62 \$	12 816,62 \$
				G3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			10 300,00 \$	10 300,00 \$			1 450,00 \$	1 450,00 \$			13 137,04 \$	13 137,04 \$
		H	2 postes de retour usagers, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	H1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	124 000,00 \$	248 000,00 \$			160 440,00 \$	320 880,00 \$			143 994,00 \$	287 988,00 \$		
				H2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			9 000,00 \$	18 000,00 \$			940,00 \$	1 880,00 \$			11 519,52 \$	23 039,04 \$
				H3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			9 270,00 \$	18 540,00 \$			960,00 \$	1 920,00 \$			11 807,51 \$	23 615,02 \$

Numéro d'appel d'offres				19-17797																	
Titre de l'appel d'offres				Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal																	
Mode d'adjudication				Plus bas soumissionnaire conforme																	
Règle d'adjudication				Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires																	
				Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.									
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Numéro du sous-item	Description du sous-item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)		
				A				B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC		
		I	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	I1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	119 000,00 \$	119 000,00 \$			157 090,00 \$	157 090,00 \$			108 884,71 \$	108 884,71 \$				
				I2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			9 000,00 \$	9 000,00 \$			940,00 \$	940,00 \$			8 710,78 \$	8 710,78 \$		
				I3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			9 270,00 \$	9 270,00 \$			960,00 \$	960,00 \$			8 928,55 \$	8 928,55 \$		
		J	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 4 bacs distribués d'un seul côté (incluant 4 bacs)	J1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	97 000,00 \$	97 000,00 \$					130 030,00 \$	130 030,00 \$			99 365,27 \$	99 365,27 \$		
				J2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			7 000,00 \$	7 000,00 \$			940,00 \$	940,00 \$			7 948,98 \$	7 948,98 \$		
				J3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			7 210,00 \$	7 210,00 \$			960,00 \$	960,00 \$			8 147,71 \$	8 147,71 \$		
		K	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 4 bacs distribués d'un seul côté (incluant 4 bacs)	K1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	72 000,00 \$	72 000,00 \$					110 480,00 \$	110 480,00 \$			71 857,38 \$	71 857,38 \$		
				K2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	1	Unité			5 500,00 \$	5 500,00 \$			470,00 \$	470,00 \$			5 748,59 \$	5 748,59 \$		
				K3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	1	Unité			5 665,00 \$	5 665,00 \$			480,00 \$	480,00 \$			5 892,30 \$	5 892,30 \$		
		L	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 3 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 3 bacs)	L1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	47 000,00 \$	94 000,00 \$					63 620,00 \$	127 240,00 \$			44 078,04 \$	88 156,08 \$		
				L2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			4 500,00 \$	9 000,00 \$			470,00 \$	940,00 \$			3 526,24 \$	7 052,48 \$		
				L3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			4 635,00 \$	9 270,00 \$			480,00 \$	960,00 \$			3 614,40 \$	7 228,80 \$		
		M	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 3 bacs distribués d'un seul côté (incluant 3 bacs)	M1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	52 000,00 \$	104 000,00 \$					83 420,00 \$	166 840,00 \$			61 223,82 \$	122 447,64 \$		
				M2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			4 500,00 \$	9 000,00 \$			470,00 \$	940,00 \$			4 897,91 \$	9 795,82 \$		
				M3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			4 635,00 \$	9 270,00 \$			480,00 \$	960,00 \$			5 020,35 \$	10 040,70 \$		
		N	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 2 bacs distribués d'un seul côté (incluant 2 bacs)	N1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	46 000,00 \$	92 000,00 \$					59 660,00 \$	119 320,00 \$			42 752,04 \$	85 504,08 \$		
				N2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	2	Unité			2 250,00 \$	4 500,00 \$			470,00 \$	940,00 \$			3 420,16 \$	6 840,32 \$		
				N3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	2	Unité			2 250,00 \$	4 500,00 \$			480,00 \$	960,00 \$			3 505,67 \$	7 011,34 \$		
O	1 poste de retour usagers (incluant 1 bac)	O1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	7	Unité	25 500,00 \$	178 500,00 \$					32 470,00 \$	227 290,00 \$			40 456,71 \$	283 196,97 \$				
		O2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2ème année après l'acquisition)	7	Unité			2 000,00 \$	14 000,00 \$			470,00 \$	3 290,00 \$			3 236,54 \$	22 655,78 \$				
		O3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3ème année après l'acquisition)	7	Unité			2 000,00 \$	14 000,00 \$			480,00 \$	3 360,00 \$			3 317,45 \$	23 222,15 \$				
P	Bac supplémentaire pour système de tri -	P1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	39	Unité	1 000,00 \$	39 000,00 \$					1 580,00 \$	61 620,00 \$			1 956,67 \$	76 310,13 \$				
<b>Sous-total Lot 2 (sans taxes)</b>								<b>F</b>	<b>2 265 500,00 \$</b>	<b>G</b>	<b>356 725,00 \$</b>	<b>F</b>	<b>2 741 390,00 \$</b>	<b>G</b>	<b>44 720,00 \$</b>	<b>F</b>	<b>2 536 674,73 \$</b>	<b>G</b>	<b>397 194,45 \$</b>		
<b>Montant Total (F+G) (sans taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire - Lot 2</b>											<b>2 622 225,00 \$</b>		<b>2 786 110,00 \$</b>		<b>2 933 869,18 \$</b>						

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	19-17797
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

				Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.							
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Numéro du sous-item	Description du sous-item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)	Prix unitaire d'acquisition	Montant total d'acquisition (Sans taxes)	Prix unitaire Services	Montant total Services (Sans taxes)
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC

Sous total Lot 1	105 374,00 \$	129 120,00 \$	149 309,83 \$
TPS	5 268,70 \$	6 456,00 \$	7 465,49 \$
TVQ	10 511,06 \$	12 879,72 \$	14 893,66 \$
MTTC	<b>121 153,76 \$</b>	<b>148 455,72 \$</b>	<b>171 668,98 \$</b>
Sous total Lot 2	2 622 225,00 \$	2 786 110,00 \$	2 933 869,18 \$
TPS	131 111,25 \$	139 305,50 \$	146 693,46 \$
TVQ	261 566,94 \$	277 914,47 \$	292 653,45 \$
MTTC	<b>3 014 903,19 \$</b>	<b>3 203 329,97 \$</b>	<b>3 373 216,09 \$</b>

Analyse administrative des soumissionnaires		Requis	Bibliotheca Canada inc.	MK Solutions inc.	Entreprises Intmotion inc.
NEQ	Oui	Non disponible	Non disponible	1149050909	
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>	Oui	Non disponible	Non disponible	Conforme	
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	
<a href="#">Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</a>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»</a>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</a>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	
<a href="#">Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)</a>	non	non requis	non requis	non requis	
<a href="#">Garantie de soumission</a>	non	Non requis	Non requis	Non requis	
<a href="#">Validation de conformité - CNEST</a>	Oui	Non disponible	Non disponible	Conforme	

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Badre Sakhi Date : 24 septembre 2019



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17797

**Numéro de référence** : 1293165

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bibliotheca Canada Inc. 3169 Holcomb Bridge Road, Suite 200 Norcross, GA, 30071 <a href="http://www.bibliotheca.com">http://www.bibliotheca.com</a>	<a href="#">Madame Katie Westfall</a> Téléphone : 877 207-3127 Télécopieur :	<b>Commande : (1624772)</b> 2019-08-05 14 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-08-05 14 h 23	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Sygesco inc 9350 rue de l'innovation, bureau 200 Montréal, QC, H1J 2X9 <a href="http://www.sygesco.ca">http://www.sygesco.ca</a>	<a href="#">Madame Emily De la Torre</a> Téléphone : 514 351-1441 Télécopieur : 514 351-8118	<b>Commande : (1638991)</b> 2019-09-10 16 h 06 <b>Transmission :</b> 2019-09-10 16 h 06	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-09-10 16 h 06 - Téléchargement 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
emindtek 3401, boulevard Frontenac Est Thetford Mines, QC, G6H 4G3	<a href="#">Monsieur Frederic Pare</a> Téléphone : 418 338-4881 Télécopieur : 418 338-4881	<b>Commande : (1625199)</b> 2019-08-06 10 h 24 <b>Transmission :</b> 2019-08-06 10 h 24	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Intmotion inc. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 <a href="http://www.iMotionsecurite.com">http://www.iMotionsecurite.com</a>	<a href="#">Monsieur Frederic Abenaim</a> Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	<b>Commande : (1624461)</b> 2019-08-05 10 h 02 <b>Transmission :</b> 2019-08-05 10 h 02	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 53 - Télécopie 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
mk Solutions, Inc. 75 Acco Drive, Ste. A-3 York, PA, 17402	<a href="#">Monsieur mk Solutions</a> Téléphone : 860 760-0438 Télécopieur :	<b>Commande : (1628580)</b> 2019-08-13 18 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-08-13 18 h 52	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1198057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe - Dépense totale de 731 074,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17422 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots les contrats pour la fourniture de services de numérisation des archives au Service du greffe, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17422 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Services informatiques Trigonix inc.	Lot 1 et 2	187 580,56 \$
Groupe Tact inc.	Lot 3, 4 et 5	543 493,50 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:51

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe - Dépense totale de 731 074,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17422 - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La section des archives du Service du greffe a pour mandat d'acquérir, de préserver et de rendre accessible les archives de la Ville de Montréal (Ville). Parmi ses archives, la Ville possède de nombreux documents sous forme de bobines microfilms qui ne peuvent être consultées que dans ses locaux avec des appareils spécialisés, suivant une manipulation complexe. Le projet de numérisation des microfilms des archives de Montréal constitue une étape importante vers les archives du XXI siècle avec la mise en place d'une salle de consultation virtuelle des archives, où les documents seront accessibles en ligne et permettront une consultation des dossiers entre 1840 et 1989. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif de la Ville de Montréal de devenir une chef de file mondialement reconnue en matière de ville intelligente et numérique. À terme, les archives numérisées seront déposées dans le système de « gestion électronique des documents » (projet 71350), afin de faciliter leur consultation.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué par lot, à un ou plusieurs soumissionnaires.

Ainsi, le 4 février 2019, la Ville publiait l'appel d'offres public 19-17422, pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de numérisation du Service du greffe. Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a fait l'objet de 2 addendas. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars

2019. Un délai de 32 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Deux (2) addendas ont été publiés, les 8 et 25 février 2019, afin de répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date de fermeture de l'appel d'offres.

Lors du processus d'appel d'offres, il y a eu onze (11) preneurs des cahiers des charges. Trois (3) fournisseurs (27,3%) ont déposé une soumission et deux (2) soumissions (18,2%) ont été jugées conformes. Le fournisseur non conforme (9,1%) n'a pas fourni le certificat de conformité récente de la CNESST, tel que demandé. Il y a donc eu 8 désistements (72,7%). De ces désistements, quatre firmes (36,4%) nous ont fourni un avis expliquant :

- le temps insuffisant pour étudier l'appel d'offres et répondre dans les délais;
- le manque de capacité (carnet de commandes complet);
- la non-participation à la visite facultative et le manque d'information sur le projet;
- la décision de ne pas soumissionner.

Quatre (4) firmes (36,4%) n'ont pas donné suite à notre demande de compléter l'avis de désistement.

Le présent dossier vise donc à accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1523 - 6 septembre 2017 - Accorder un contrat à IMDS Production inc., pour les services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16014 - 4 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

Le service de numérisation de documents permet d'assurer l'intégralité des documents ainsi que l'entreposage de manière sécuritaire, tout en maximisant l'usage au bénéfice des utilisateurs de l'entente.

Ce processus a remplacé l'archivage sous forme de microfiches. La numérisation doit s'effectuer conformément aux dispositions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (TI) L.R.Q., chapitre C-1.1. Celle-ci attribue une valeur légale aux documents technologiques.

Les dossiers décisionnels sont principalement consultés par des citoyens à des fins de recherches historiques ou fiscales.

La numérisation de ces dossiers décisionnels permettra :

- D'offrir aux citoyens un accès direct aux dossiers grâce à la consultation web des documents en question, sans avoir à se déplacer;
- De réduire considérablement les visites et les recherches dans la salle de consultation des archives, tout en permettant au personnel d'assurer un meilleur service à la clientèle en salle ainsi qu'un meilleur traitement des nouvelles acquisitions;
- D'assurer la préservation des rôles, grâce à des copies sécuritaires qui remédieraient à la détérioration progressive des microformes (microfilms et



microfiches).

Lots	Description du lot
1	Dossiers décisionnels (1914-1989)
2	Rôles de perception - taxe eau et affaires (1971-1976)
3	Dossiers décisionnels [#67 686 à #121650] (1930-1961)
4	Dossiers "collectifs" de la 3e série
5	Dossiers "collectifs" de la 4e série

## JUSTIFICATION

### Lot 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Services informatiques Trigonix inc.	136 820,25 \$		136 820,25 \$
Groupe Tact inc.	201 206,25 \$		201 206,25 \$
Dernière estimation réalisée			140 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			169 013,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			64 386,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			47,06%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(3 179,75 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(2,27%)

### Lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Services informatiques Trigonix inc.	50 760,31 \$		50 760,31 \$
Groupe Tact inc.	129 490,59 \$		129 490,59 \$
Dernière estimation réalisée			112 500,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			90 125,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			77,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			78 730,28 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	155,10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(61 739,69 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(54,88%)

Lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Tact inc.	270 709,56 \$		270 709,56 \$
Services informatiques Trigonix inc.	389 520,97 \$		389 520,97 \$
Dernière estimation réalisée			327 150,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			330 115,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,94%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			118 811,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			43,89%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(56 440,44 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(17,25%)

Lot 4

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Tact inc.	108 820,39 \$		108 820,39 \$
Services informatiques Trigonix inc.	201 317,72 \$		201 317,72 \$
Dernière estimation réalisée			169 012,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			155 069,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			42,50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			94 497,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			85%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	(60 192,11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(35,61%)

#### Lot 5

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Tact inc.	163 963,55 \$		163 963,55 \$
Services informatiques Trigonix inc.	382 581,61 \$		382 581,61 \$
Dernière estimation réalisée			74 275,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			273 272,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			66,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			218 618,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			133,33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			89 688,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			120,75%

L'estimation a été réalisée par le client en janvier 2019 sur la base d'un dossier similaire effectué en 2018.

#### Pour le lot 1:

- L'écart favorable entre la plus haute et la plus basse soumission conforme de 47,06% démontre une ferme compétition entre les fournisseurs.

#### Pour le lot 2:

- Un écart favorable de 54,88% observé, entre le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation effectuée par le client, est justifié par la concurrence accrue dans le domaine de numérisation de documents.
- Un écart favorable entre la plus haute et la plus basse soumission conforme de 155,10% démontre la très forte agressivité d'un fournisseur pour accaparer ce lot versus son compétiteur.

#### Pour le lot 3:

- Un écart favorable de 17,25% observé, entre le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation effectuée par le client, est justifié par la concurrence accrue dans le domaine de numérisation de documents.

- Un écart de 43,89% est remarqué entre la plus haute et la plus basse soumission conformes semble indiquer qu'il existe une barrière technologique entre les deux fournisseurs.

Pour le lot 4:

- Un écart favorable de 35,61% observé, entre le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation effectuée par le client, est justifié par la concurrence accrue dans le domaine de numérisation de documents.
- Un écart de 85% entre la plus haute et la plus basse soumission conformes semble indiquer qu'il existe une barrière technologique entre les deux fournisseurs.

Pour le lot 5:

- Un écart de 133,33% entre la plus haute et la plus basse soumission conformes semble indiquer qu'il existe une barrière technologique entre les deux fournisseurs.
- Un écart défavorable entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de 120,75% démontre que l'estimation pour le service demandé ne fut pas maîtrisée correctement par le client.

Commentaire consolidé pour les lots 1 et 2 (Services informatiques Trigonix inc.) versus les lots 3,4 et 5 (Groupe Tact inc.):

- Il est très évident ici que les compétiteurs ne possèdent pas le même domaine d'expertise et technologique. Pour les lots 1 et 2, Services informatiques Trigonix inc. sort gagnant pour le traitement de document sur base de papier par rapport à Groupe Tact inc. Cependant, il en est tout autrement pour les lots 3, 4 et 5 où Groupe Tact inc. ressort vivement pour le traitement de la documentation se faisant avec des moyens plus technologiques que ne semble pas posséder Services informatiques Trigonix inc.

Après vérification, Services informatiques Trigonix inc. et Groupe Tact inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'un contrat pour la fourniture d'un service de numérisation de documents. Les travaux seront effectués selon un calendrier préétabli. Chaque livraison de services se fera par l'approbation d'une facture et paiement par bon de commande.

Numéro des lots	2019 (taxes incluses)	2020 selon prévision (taxes incluses)	total par lot (taxes incluses)
1	136 820,25 \$		136 820,25 \$
2	50 760,31 \$		50 760,31 \$
3		270 709,56 \$	270 709,56 \$
4		108 820,39 \$	108 820,39 \$
5		163 963,55 \$	163 963,55 \$
total par année	187 580,56 \$	543 493,50 \$	731 074,06 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 731 074,06 \$, taxes incluses (667 568,06 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70620 - Numérisation des microfilms des archives de Montréal.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier a été prévu au PTI de l'année en cours et pour la portion de 2020, le budget sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'accès des dossiers décisionnels numérisés via internet facilitera la consultation par les citoyens et représente une opportunité d'amélioration du service pour la clientèle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 6 novembre 2019

- Début des travaux: novembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mario ROBERT, Service du greffe

Lecture :

Mario ROBERT, 26 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl LESSARD  
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-868-8747  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Abdelmalek BOUKHEZAR  
Chef de division - solutions finances et  
approvisionnement

**Tél :** 514 872-7307  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Abdelmalek BOUKHEZAR  
Chef de division - solutions finances et  
approvisionnement

**Tél :** 514 872-7307  
**Approuvé le :** 2019-10-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Isabelle CADRIN  
Directrice générale adjointe

**Tél :** 514.872.2498  
**Approuvé le :** 2019-10-23

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 27 septembre 2019

Monsieur André Cavanagh  
Services informatiques Trigonix inc.  
1501, rue Barré  
Montréal (Québec) H3C 4J1

Courriel: [acavanagh@trigonix.com](mailto:acavanagh@trigonix.com)

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission  
Appel d'offres n° 19-17422  
SERVICE DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS SUR MICROFILMS POUR  
LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 1er octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

27 septembre 2019  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Zoulikha Seghir  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [zoulikha.seghir@ville.montreal.qc.ca](mailto:zoulikha.seghir@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-4313

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 27 septembre 2019

Monsieur Théodore Azuelos  
Groupe TACT  
9855, rue Meilleur  
Montréal (Québec) H3L 3J6

Courriel: theodore.azuelos@tactgroup.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission  
Appel d'offres n° 19-17422  
SERVICE DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS SUR MICROFILMS POUR  
LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 1er octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature  
27 Sep 2019  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Zoulikha Seghir  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: zoulikha.seghir@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-4313

LN86Fbssp



**Dossier # : 1198057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe - Dépense totale de 731 074,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17422 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



19-17422 PV.pdf19-17422 DetCah.pdf19-17422 TCP.pdf19-17422 Intervention VF.pdf



19-17422 «Lettre de prolongation du délai de validité de soumission »«Groupe TACT» signée.pdf



19-17422 «Lettre de prolongation du délai de validité de soumission» «TRIGONIX» - signée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zoulikha SEGHIR  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-872-4313**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-21

Pierre GATINEAU  
C/D  
**Tél : 514-872-0349**  
**Division : Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jr

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Services Informatiques Trigonix Inc.	136 820,25	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
Services Informatiques Trigonix Inc.	50 760,31	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
Groupe TACT	270 709,56	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 3
Groupe TACT	108 820,39	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 4
Groupe TACT	163 963,55	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 5

### Information additionnelle

Les raisons de non-participation des 4 firmes dont nous avons reçu les réponses sont:

- Temps insuffisant pour étudier l'appel d'offres et répondre dans les délais;
- Manque de capacité (carnet de commande complet) ;
- Non -participation à la visite facultative et manque d'information sur le projet;
- Décision de ne pas soumissionner;

Préparé par :  Le  -  -

No de l'appel d'offres

19-17422

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Dossiers décisionnels (1914-1989)</b>	SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.	1	Dossiers décisionnels (1914-1989)	3500000	chaque	1	0,03 \$	119 000,00 \$	136 820,25 \$
		<b>Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.)</b>							<b>119 000,00 \$</b>	<b>136 820,25 \$</b>
		GROUPE TACT	1	Dossiers décisionnels (1914-1989)	3500000	chaque	1	0,05 \$	175 000,00 \$	201 206,25 \$
		<b>Total (GROUPE TACT )</b>							<b>175 000,00 \$</b>	<b>201 206,25 \$</b>
<b>LOT2</b>	<b>Rôles de perception taxe eau et affaires (1971-1976)</b>	SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.	2	Rôles de perception taxe eau et affaires (1971-1976)	450500	chaque	1	0,10 \$	44 149,00 \$	50 760,31 \$
		<b>Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.)</b>							<b>44 149,00 \$</b>	<b>50 760,31 \$</b>
		GROUPE TACT	2	Rôles de perception taxe eau et affaires (1971-	450500	chaque	1	0,25 \$	112 625,00 \$	129 490,59 \$
		<b>Total (GROUPE TACT )</b>							<b>112 625,00 \$</b>	<b>129 490,59 \$</b>
<b>LOT3</b>	<b>Dossiers décisionnels (1930-1961)</b>	GROUPE TACT	3	Dossiers décisionnels (1930-1961)	1308060	chaque	1	0,18 \$	235 450,80 \$	270 709,56 \$
		<b>Total (GROUPE TACT )</b>							<b>235 450,80 \$</b>	<b>270 709,56 \$</b>
		SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.	3	Dossiers décisionnels (1930-1961)	1308060	chaque	1	0,26 \$	338 787,54 \$	389 520,97 \$
		<b>Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.)</b>							<b>338 787,54 \$</b>	<b>389 520,97 \$</b>
<b>LOT4</b>	<b>Dossiers "collectifs"</b>	GROUPE TACT	4	Dossiers "collectifs"	676050	chaque	1	0,14 \$	94 647,00 \$	108 820,39 \$
		<b>Total (GROUPE TACT )</b>							<b>94 647,00 \$</b>	<b>108 820,39 \$</b>
		SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.	4	Dossiers "collectifs"	676050	chaque	1	0,26 \$	175 096,95 \$	201 317,72 \$
		<b>Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.)</b>							<b>175 096,95 \$</b>	<b>201 317,72 \$</b>
<b>LOT5</b>	<b>Dossiers "collectifs"</b>	GROUPE TACT	5	Dossiers "collectifs"	297100	chaque	1	0,48 \$	142 608,00 \$	163 963,55 \$
		<b>Total (GROUPE TACT )</b>							<b>142 608,00 \$</b>	<b>163 963,55 \$</b>
		SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.	5	Dossiers "collectifs"	297100	chaque	1	1,12 \$	332 752,00 \$	382 581,61 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

<b>LOT5</b>	<b>Dossiers</b>	<b>Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX inc.)</b>	<b>332 752,00 \$</b>	<b>382 581,61 \$</b>
-------------	-----------------	---	----------------------	----------------------

**Dossier # : 1198057002**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels

**Objet :**

Accorder deux (2) contrats aux firmes suivantes : Services informatiques Trigonix inc. (lots 1 et 2 au montant de 187 580,56 \$, taxes incluses) et Groupe Tact inc. (lots 3, 4 et 5 au montant de 543 493,50 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de numérisation des archives pour le Service du greffe - Dépense totale de 731 074,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17422 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1198057002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

François FABIEN  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1193438026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$ ) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures Alepin phase 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 137 102,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19066-167767-C ;
2. d'autoriser une dépense de 227 420,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-23 07:54

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193438026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$ ) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux de pluie, d'eaux usées domestiques, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) sous le boulevard LaSalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard LaSalle et le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de la 6<sup>ème</sup> Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de 5 330 mm de diamètre achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent dans l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H<sub>2</sub>S) à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences dans l'écoulement, notamment dans les structures de dérivation, de régulation et de chute, favorisent la libération de ce composé chimique acide (corrosif) dans l'atmosphère à l'intérieur de ces structures. Le H<sub>2</sub>S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Les installations métalliques ainsi que les parois des murs de la structure de régulation Alepin sont si dégradées qu'elles ont perdu leurs capacités et utilités; ce qui

constitue un danger pour la sécurité des personnes devant y accéder pour effectuer des travaux d'entretien ou des réparations.

La solution retenue consiste à remplacer les installations métalliques existantes (plateforme, échelles, vannes, actionneurs et autres métaux ouvrés) par de nouvelles avec des matériaux plus résistants à la corrosion, à procéder à l'enlèvement du béton endommagé et le remplacer, par projection, d'un mortier cimentaire, reconnu pour sa résistance aux environnements avec une concentration élevée en H<sub>2</sub>S.

Un appel d'offres a été lancé le 15 août 2019 et publié sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2019. La validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

- Addenda 1 en date du 10 septembre 2019: Report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2 en date du 12 septembre 2019: Modification au devis et questions/réponses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG180540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 509 391,80 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP18077-123274-C (2 soum.)

CG17 0441 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le travail à exécuter dans le cadre du présent contrat consiste à la fourniture: de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, la supervision des travaux, l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux, conformément aux plans et au devis émis pour la réfection de la structure de chute et d'accès Alepin. Principalement, il s'agit de :

- l'organisation et la gestion du chantier incluant la sécurisation des installations et la gestion de la circulation;
- la conception, la fabrication et la mise en œuvre d'ouvrages temporaires nécessaires à la sécurité des travaux;
- le démantèlement, le transport et la disposition des sections de l'escalier d'accès situé dans la structure d'accès incluant les garde-corps;
- la démolition au jet d'eau sous pression (hydrodémolition) des surfaces de béton à réparer comme indiqué aux plans (murs, paliers et parapets);
- la réparation des surfaces de béton des murs et des paliers indiquées aux plans à l'aide du produit cimentaire et par la méthode d'application approuvée par le Directeur;



- la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation de sections d'escalier en acier inoxydable 316L avec garde-corps de sécurité dans la structure d'accès;
- la fourniture, l'installation et la mise en service d'une sonde de niveau de type radar à l'intérieur de la structure d'accès pour la lecture du niveau d'eau dans l'intercepteur;
- la reconstruction de la dalle de toit en béton armé conformément aux plans fournis pour la construction;
- le remblayage et la remise en état des lieux incluant la fourniture et la pose de gazon en plaque conformément aux documents techniques normalisés de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant de 20 % du contrat est prévu pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui pourraient être nécessaires en cours de chantier. Un montant de 25 000. \$ taxes incluses est aussi requis pour des dépenses incidentes reliées à des frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux.

## JUSTIFICATION

Cinq entreprises et un organisme (ACQ-provinciale) se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.	1 137 102,75 \$	227 420,55 \$	1 364 523,30 \$
Loiselle inc.	1 759 979,81 \$	351 995,96 \$	2 111 975,78 \$
Estimation du professionnel	2 217 465,34 \$	443 493,07 \$	2 660 958,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			1 738 249,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			27,39 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			747 452,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			54,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 296 435,11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(48,72 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			747 452,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			54,78 %

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est favorable de 48,72 %. Il se retrouve principalement parmi les trois articles du bordereau de soumission suivants:

- construction du toit en béton armé coulé sur place: différence de 224 363 \$ (17% de l'écart global);
- démantèlement, transport et disposition des sections de l'escalier existant: différence de 280 263 \$ (22% de l'écart global);
- réfection complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 240 930. \$ (19% de l'écart global).

Étant donné la nature complexe des travaux à effectuer dans un espace restreint et un milieu potentiellement exposé au sulfure d'hydrogène gazeux (H<sub>2</sub>S), un gaz dangereux pour la santé humaine, il était difficile d'estimer précisément les coûts. De plus, l'option plus économique de pré-construction du toit en usine plutôt que sur place offerte aux preneurs de documents lors de l'addenda 2, n'a pas été prise en considération dans l'estimé.

Compte tenu de l'écart important entre l'adjudicataire et l'estimation (48,72%), la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assuré que Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. a bien compris la portée et la complexité des travaux. D'ailleurs, pour avoir déjà effectué des travaux à cet endroit, ils étaient, selon eux, en mesure d'évaluer adéquatement les coûts et les risques d'un tel projet.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (54,78%) se retrouve dans deux articles du bordereau, soient:

- la réparation des parois de béton par application de béton projeté: différence de 452 038 \$ (60% de l'écart global)
- la réparation complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 265 440.\$ (36% de l'écart global).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. au prix de sa soumission, soit 1 137 102,75 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 janvier 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, actuellement en demande de renouvellement. La preuve de renouvellement a été reproduite en pièces jointes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la réfection des structures Alepin phase 3 est de 1 389 523,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses.  
Ceci représente un montant de 1 268 819,98 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés, il ne serait plus possible d'accéder en toute sécurité à l'intérieur de la structure Alepin pour réaliser l'inspection et l'entretien des installations, à cause de l'état des lieux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: novembre 2019  
Fin des travaux: mai 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Conseiller analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 280-4418  
**Télécop. :** 514 280-6779

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-15

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Directeur

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2019-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-22

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.  
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE  
210, RUE ROY  
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074  
N° de client : 2700009102

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

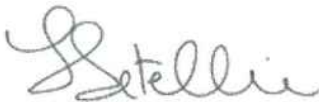
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2540, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 24 septembre 2019 à 19:30

**Résultat de recherche par nom ou numéro pour : groupe lefebvre**

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
<u>LE GROUPE</u> <u>LEFEBVRE</u> <u>M.R.P. INC.</u>	GRUPE LEFEBVRE	1142933366	2700009102	210, RUE ROY	SAINT-EUSTACHE	QC	J7R 5R6	CANADA

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : CP19066-176767-C

**Numéro de référence** : 1297163

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Réfection des structures Alepin Phase 3 - Structure d'accès réfection de l'escalier et réparation de béton arrondissement Lasalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Madame Geneviève Lacourse</a> Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	<b>Commande : (1629772)</b> 2019-08-16 8 h 24 <b>Transmission :</b> 2019-08-16 8 h 24	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 <a href="http://www.grouperideric.ca">http://www.grouperideric.ca</a>	<a href="#">Monsieur Alexandre Coulombe</a> Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	<b>Commande : (1629904)</b> 2019-08-16 10 h 30 <b>Transmission :</b> 2019-08-16 10 h 30	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NCP 83 56ieme avenue Ouest Blainville, QC, J7C 1N2	<a href="#">Monsieur Jean-Claude Ménard</a> Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	<b>Commande : (1638140)</b> 2019-09-09 9 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-09-09 10 h 03	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 <a href="http://www.groupe-lefebvre.com">http://www.groupe-lefebvre.com</a>	<a href="#">Madame Monique St-Laurent</a> Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	<b>Commande : (1630001)</b> 2019-08-16 11 h 54 <b>Transmission :</b> 2019-08-16 11 h 54	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a>	<a href="#">Monsieur Olivier Gaignard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1631073)</b> 2019-08-20 9 h 18 <b>Transmission :</b> 2019-08-20 9 h 18	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
Parko Inc 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 <a href="http://www.parko.ca">http://www.parko.ca</a>	<a href="#">Monsieur Ghyslain Bergeron</a> Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	<b>Commande : (1640451)</b> 2019-09-13 13 h 45 <b>Transmission :</b> 2019-09-13 13 h 45	3181886 - Addenda 1 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1193438026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$ ) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt DEEU 1193438026.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 280-4195  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1198510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8 soumissionnaires).

«Il est recommandé :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 254 222,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10 330;
- 2- d'autoriser une dépense de 638 133,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 297 795,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 84,6 % par l'agglomération pour un montant de 4 389 561,05 \$, taxes incluses.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 16:50

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des travaux intégrés à la suite d'une demande de la Direction des réseaux d'eau (DRE).

Les travaux concernés par cette demande sont liés au remplacement de la chambre de vannes située sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue de Champlain. Cette chambre comporte trois vannes permettant l'isolement de la conduite principale sous la rue Sherbrooke Est et l'isolement de la conduite principale sous la rue de Champlain. Ces équipements, installés en 1927, sont hors d'usage depuis plusieurs années et il n'est plus possible de descendre dans cette chambre pour des raisons de sécurité.

Dans ce secteur, la Ville de Montréal (Ville) planifie à court terme et de façon stratégique plusieurs interventions sur les infrastructures existantes. Ces travaux de remplacement de cette chambre de vannes sont une première étape importante pour la suite des interventions prévues.

Dans un même temps, les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) au niveau du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, prévus en 2021/2022, entraînent une orientation de la Ville de ne pas effectuer de travaux sur les axes routiers principaux desservant le pont

Jacques-Cartier (Sherbrooke Est) pendant ces travaux du MTQ, et de limiter l'intervention sur la rue Sherbrooke Est. Dans ce contexte, la fenêtre d'opportunité pour réaliser le remplacement de la chambre de vannes à l'intersection Sherbrooke Est/de Champlain est en 2020, sans quoi ces travaux devraient être réalisés en 2023 ou plus, en fonction de la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Un tel report entraînerait automatiquement un report des phases de travaux subséquentes.

La DRE profite des travaux d'infrastructures souterraines de la DEP pour remplacer des conduites secondaires dans la zone des travaux. Entre la rue Sherbrooke Est et à environ 25 mètres vers le sud de la rue de Champlain, la DRE remplace la conduite d'égout ovoïde en brique qui est très endommagée et remplace également la conduite d'eau potable secondaire.

La DEP, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et devra respecter les enveloppes budgétaires allouées. À la fin des travaux, les plans, tels que construits, devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres no 10 330 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 août 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2019. La durée initiale de publication était de 31 jours.

Sept addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions posées :

<b>Addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Objets</b>
<b># 1</b>	6-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission. Modification aux Devis techniques et Réponses aux questions des soumissionnaires.
<b># 2</b>	11-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
<b># 3</b>	17-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
<b># 4</b>	20-sept.-19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
<b># 5</b>	23-sept.-19	Report de la date d'ouverture des soumissions au 3 octobre 2019.
<b># 6</b>	26-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales, Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
<b># 7</b>	30-sept.-19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Les travaux sur le réseau d'eau principal, sur les conduites d'égout et d'eau potable secondaires, et les travaux de voirie, se situent sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de

la rue de Champlain. Ils auront donc lieu dans les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sur une distance d'environ 100 mètres. Le projet comprend ainsi des travaux d'infrastructures souterraines. Les travaux de voirie sur le réseau artériel, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et de Champlain, consistent à la reconstruction de la structure de chaussée.

Ces travaux consistent en :

- Travaux de conduite d'eau principale

- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords coulée en place dans la rue Sherbrooke Est;
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre située sous la rue Sherbrooke Est;
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 1200 mm de diamètre située sous les rues Sherbrooke Est et de Champlain;
- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords préfabriquée sous la rue de Champlain.

- Travaux de conduites d'eau secondaires

- Remplacement de conduites d'eau secondaires existantes en 300 mm et 150 mm dans la chaussée (chambres de vannes, raccords et autres inclus);
- Abandon ou enlèvement des conduites existantes.

- Travaux de conduite d'égout

- Remplacement de l'égout unitaire en 600 mm et en 750 mm (regards, raccords et autres inclus);
- Gestion des eaux pluviales et sanitaires.

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 638 133,33 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Une pénalité pour retard et non-respect des délais et des contraintes prescrites lors de la réalisation des travaux est prévue à l'article 5.1.14 du Cahier des clauses administratives général (CCAG) du présent appel d'offres. Le projet a été divisé en deux phases au niveau des délais à respecter, soit un premier délai à mi-chemin du contrat afin d'assurer une remise en fonction de l'eau potable sur la conduite principale de la rue Sherbrooke Est (enjeux hydraulique) et un second délai pour la fin des travaux dans leur ensemble.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public n° 10 330, il y a eu 20 preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et huit soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des 12 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- trois preneurs sont des fournisseurs;
- un preneur a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le contrat;
- huit preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands Projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

La plus basse soumission à l'ouverture fut Loïselle inc., mais celle-ci n'a pas respectée l'article 3.8.1.4.1 du cahier "Instructions aux soumissionnaires" stipulant que seul un prix global représentant un maximum de 7 % de la valeur totale des travaux peut être inscrit à l'item *Assurances, garantie et frais généraux de chantier*. Selon l'article 3.8.1.4.2 : *Rejet*, du cahier "Instructions aux soumissionnaires", la soumission de l'Entrepreneur ne respectant pas cet article est automatiquement rejetée. Pour cette raison, l'adjudicataire recommandé est l'entreprise ayant déposé la deuxième soumission la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Total
Loiselle Inc.	3 657 915,55 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	4 254 222,17 \$
Les Excavations Lafontaine	4 419 917,47 \$
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	4 693 848,63 \$
Ali Excavation inc.	4 784 592,65 \$
Allen entrepreneur général inc.	5 193 149,41 \$
Sanexen services environnementaux inc.	5 266 613,84 \$
Construction Bau-Val inc.	5 587 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	3 589 917,69 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	4 885 620,59 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	15
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	1 332 777,83 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	31
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse conforme – estimation)	664 304,48 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	19
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse – la plus basse)	165 695,30 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4

Ainsi, la plus basse soumission conforme est supérieure de 19 % à la dernière estimation (écart défavorable).

Cet écart est principalement dû à l'article *Chambre de vannes à construire en chantier sur conduite proposée (CP-01)* estimé à 747 000 \$, mais pour lequel l'adjudicataire a inscrit un prix de 1 259 693 \$.

Le présent dossier ne répond à aucun des critères applicables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi *sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.



Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 5 190 151,04 \$, taxes incluses, soit 4 739 299,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour un montant de 4 254 222,17 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 297 795,55 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents de 638 133,33 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaire de la façon suivante :

#### **Au budget d'agglomération - DEP :**

84,6 % au PTI de la DEP, pour un montant de 4 389 561,05 \$, taxes incluses, soit un coût net de 4 008 254,32 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

#### **Au budget de la DRE :**

15,4 % au PTI de la DRE, pour un montant de 800 589,99 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 437 083,48 \$ pour l'aqueduc et 363 506,52 \$ pour l'égout. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 731 045,37 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la planification globale des travaux d'infrastructures dans ce secteur devra être reportée après la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, soit 2023 ou plus. Le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau principales et des enjeux d'opération du réseau d'eau principal.

La réalisation des travaux sur la conduite principale d'eau potable sous la rue Sherbrooke Est doit être complétée pour la mi-mai 2020. À partir de cette date, cette conduite doit être en fonction pour assurer une pression adéquate du réseau dans ce secteur. L'octroi du

contrat est donc nécessaire afin de débiter les travaux en janvier 2020.

Un impact important sur la circulation est à prévoir dans ce secteur, particulièrement sur la rue Sherbrooke Est à l'approche de l'avenue Papineau. Pendant les phases principales du contrat, trois voies de circulation seront disponibles, soit deux en direction est et une en direction ouest. Les raisons principales de ces entraves sont les suivantes : localisation des différents éléments (chambre de vannes, massifs, puits d'accès, etc.), profondeur de la chambre de vannes et des conduites impliquées (7 mètres), nécessité de conserver des largeurs de voies de circulation permettant le passage d'autobus/camions et l'entretien hivernal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 21 novembre 2019

- Mobilisation en chantier : janvier 2020
- Délai contractuel : 150 jours calendaires
- Fin des travaux : juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau  
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Lecture :

Kathy DAVID, 17 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LEBRASSEUR  
Ingénieur

**Tél :** 514 868-7671

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-16

Jean-François DUBUC  
C/d infrastructures réseau principal

**Tél :** 514-872-4647

**Télécop. :**

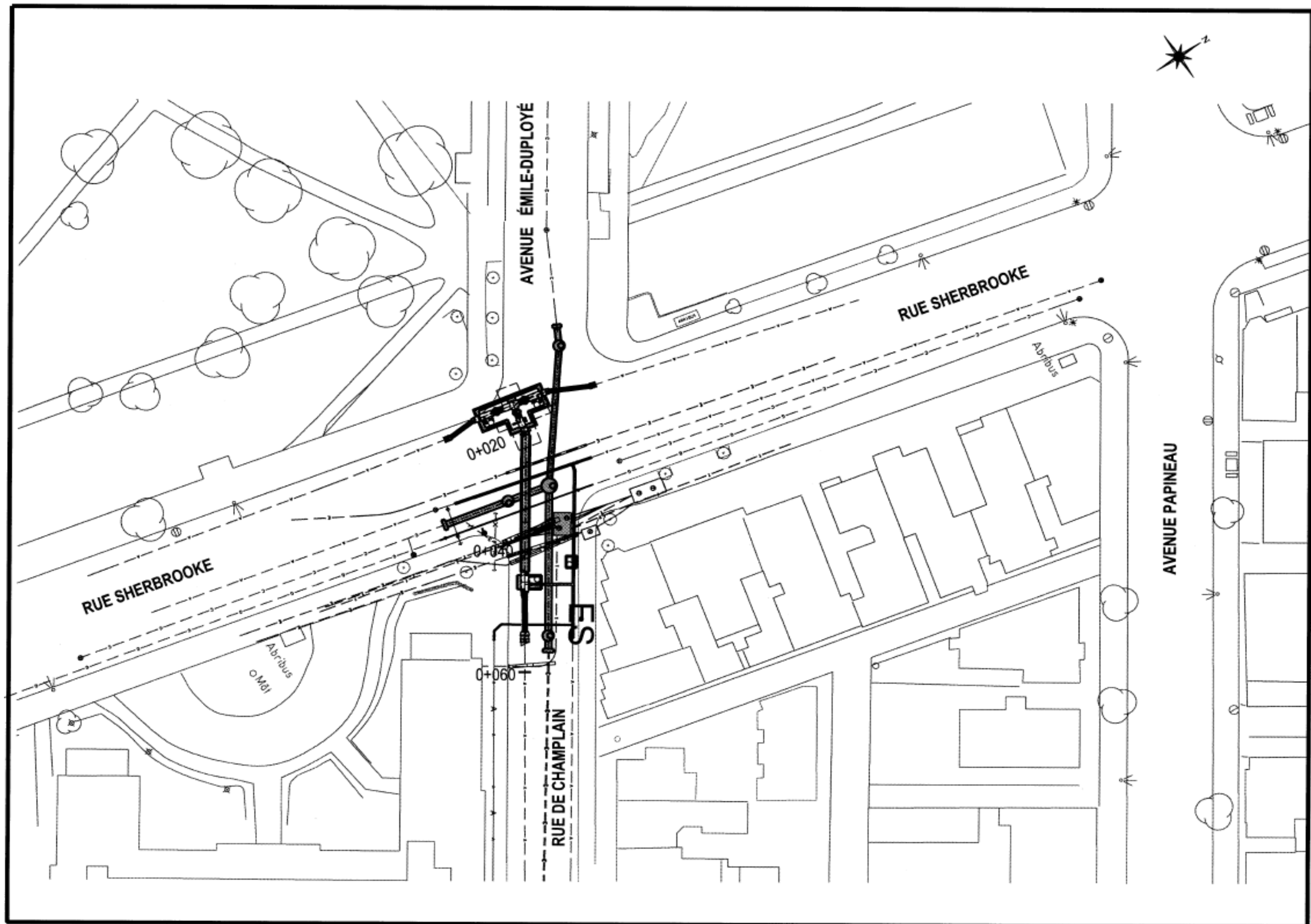
---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-25





**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.  
1550, RUE AMPÈRE  
200  
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134  
N° de demande : 1731535314  
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Service de l'eau  
Direction de l'eau potable**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Date de publication : 27 août 2019

Date d'ouverture : 3 octobre 2019

**Liste des preneurs des cahiers des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	Ali Excavations inc.
2	Allen Entrepreneur Général inc.
3	Armatures Bois-Francis inc.
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
5	Cojalac inc.
6	Construction Bau-Val inc.
7	Construction Deric inc.
8	Construction G-nesis inc.
9	Environnement Routier NRJ inc.
10	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
11	Forterra
12	GFL Environnemental inc.
13	Le Groupe LÉCUYER Ltée
14	Les Constructions R.R.N. inc.
15	Les Entreprises Cogenex inc.
16	Les Entreprises Michaudville inc.
17	Les Excavations Lafontaine inc.
18	Loiselle inc.
19	Sanexen Services Environnementaux inc.
20	Talvi inc.
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

**Dossier # : 1198510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1198510001.xlsx](#)



[Info comptable DRE GDD 1198510001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0893

Co-auteur

Jean-François Ballard  
Préposé au budget  
(514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-2648

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1190314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation d'une année du contrat (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.1 % par l'agglomération, pour un montant de 47 595\$.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-28 14:47

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---



Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n°14-13928, afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support professionnel continu en matière de régime de retraite, que ce soit pour l'administration courante ou la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que pour le groupe des policiers.

Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

La convention prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis de la Ville de Montréal et suite à une entente écrite entre les parties. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

Se prévaloir de cette prolongation pour l'année 2020 permettra de maintenir l'administration courante et d'assurer une continuité pour la mise en œuvre des ententes de restructuration ainsi que pour la poursuite des recours juridiques en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de

services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 \$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 \$, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 \$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 \$ taxes incluses.

- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.
- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 – Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de conventions incluses.

## **DESCRIPTION**

Au terme de l'appel d'offres n°14-13928, la convention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, avec Mercer (Canada) limitée a pris effet le 8 décembre 2014 et a fait l'objet d'une modification de l'addenda n°1 en vertu de la résolution CG17 0272.

L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer l'accord des parties pour renouveler la convention intervenue pour une année selon les mêmes termes et conditions, soit du 8 décembre 2019 au 7 décembre 2020.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu de la convention, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre mille trente sept dollars (104 037\$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux sont indexés de 2 % en vertu des modalités stipulées à la convention.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration, l'adoption des politiques de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont la requête en nullité de la Loi RRSM.

## **JUSTIFICATION**

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un support constant de la part de firme en actuariat conseil.

La prolongation de la convention répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 104 037 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 95 000 \$.

Les crédits budgétaires de 95 000\$, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 47 595 \$.

En 2020, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 95 000 \$, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de l'élaboration du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiquer au contractant l'intention de la Ville de prolonger la convention pour une sixième (6e) année (complété);

- Transmettre la décision finale des instances décisionnelles de la Ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signer l'entente qui formalise la prolongation de la convention;

- Prévoir la prolongation de convention ou un nouvel appel d'offres pour l'année 2021.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Denis DUROCHER, Service des affaires juridiques  
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 15 octobre 2019  
Denis DUROCHER, 29 août 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER  
Conseiller principal

**Tél :** 514-872-6072  
**Télécop. :** 514 872-5806

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Yves TARDIVEL  
Chef de division - rémunération

**Tél :** 514 872-7315  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE  
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

**Tél :** 514 872-8293  
**Approuvé le :** 2019-10-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-5849  
**Approuvé le :** 2019-10-07

**Convention pour confirmer la prolongation d'une année de la  
convention de services professionnels  
(Appel d'offres n° 14-13928 – RÉSOLUTION N°CG14 0521)**

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>me</sup> Josée Lapointe, directrice des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

**ET:** **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « Contractant »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QU'**une convention pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil (volet régimes de retraite de la Ville de Montréal) est intervenue entre la Ville et le Contractant (résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0521 adoptée à sa séance tenue le 27 novembre 2014) (ci-après «Convention initiale»);

**ATTENDU QUE** la « Convention initiale » prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au « Contractant » avant sa date d'expiration ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les « Parties » (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la « Convention initiale » prévoit que son renouvellement doit respecter l'intégralité de ses termes et ses modalités (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale ») sous réserve de l'indexation de deux pour cent (2 %) des prix soumis au bordereau de prix prévue dans le cas d'une prolongation (article 6 [Indexation] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 qui fait partie intégrante de la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis en temps utile un préavis au Contractant pour l'informer de son intention de prolonger la « Convention initiale »;

**ATTENDU QUE** le Contractant est d'accord pour prolonger la « Convention initiale »;

**ATTENDU QUE** la présente convention vise uniquement à confirmer que les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2  
PROLONGATION DE LA «CONVENTION INITIALE»**

Les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités.

**ARTICLE 3  
AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les termes, modalités et conditions de la « Convention initiales » demeurent inchangés et continuent de régir les « Parties ».

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019

Le 30<sup>e</sup> jour de septembre 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

**MERCER (CANADA) LIMITÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
Josée Lapointe  
Directrice du Service des ressources  
humaines

Par :   
Patrick Létourneau  
Membre du partenariat

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019 (résolution CG19 \_\_\_\_\_).

**Dossier # : 1190314002**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération

**Objet :**

Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1190314002 - Mercer serv prof actuariat.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane LAROUCHE  
Préposée au budget - Service des finances,  
Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514 872-7366**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-27

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le) (domaine d'expertise) - Chef  
d'équipe  
**Tél : 514 872-7512**  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1190649012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1702, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 273 949.04 \$ (taxes incluses) (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 273 949,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1702, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2019-10-21 16:48

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190649012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1702, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 273 949.04 \$ (taxes incluses) (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par:

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement  
 La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC  
 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

<b>Principaux éléments</b>	
Date de parution (SEAO + Constructo)	24-juil-19
Disponibilité des documents	24-juil-19
Date de fin de la période d'appel d'offres	06-sept-19
Durée de l'appel d'offres	43
Preneur d'un cahier de charges :	7 entreprises
N'ayant pas soumissionné	5 entreprises
Ayant soumissionné	2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0903 (19 août 2019) - conclure une entente cadre de services professionnels avec le Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM pour une somme maximale de 601 072.05 \$ (taxes incluses). Appel d'offres # 1695

CE18 1649 ( 18 octobre 2018) - approuver un projet de convention de services par lequel Solmatech inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 214 690,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel

d'offres public 1677.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 2 octobre 2019 (séance 51.T.01)

## DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

## JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS	92	5,18	238 268,35		273 949,04
Geninnovation	78,8	4,94	226 840,00		260 809,29
Soumissionnaire 3					
Dernière estimation réalisée					280 583,26
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-6 634,22
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (100%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) X 100					-2%
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire(\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					-13 139,75
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire(%) (((2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100					-5%

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les besoins d'une année.

Veuillez noter que 5 des entreprises qui ont pris le cahier des charges sans déposer de soumissions ont été contactées. Une d'entre elles répond qu'elle n'avait pas les ressources disponibles pour répondre aux besoins exprimés dans notre offre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il n'y a pas d'impact majeur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas de lien avec les communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif en novembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1702, le 24 juillet 2019. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe administrative au président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514-384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298



## CONVENTION DE SERVICES

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du \_\_\_\_\_ 2019.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

**ET : Groupe ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5 agissant et représentée par **Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal**, autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 818614026 RT0001

No d'inscription T.V.Q. 1215049210 TQ0001

**Relative à L'OBJET** suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 273 949.04 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour de la caractérisation environnementale des sols— contrat général mineur pour la construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal dans les limites de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres # 1702 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

### **1. LE CONTRACTANT:**

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

**2. LA VILLE :**

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent soixante-treize mille neuf cent quarante-neuf DOLLARS et quatre sous (273 949.04 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

**3. LOIS APPLICABLES :**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE CONTRACTANT**

---

Serge A. Boileau, ing.  
Président, CSEM

---

Daniel Mercier, ing.  
Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.

Date : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 1702

Numéro de référence : 1291301

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Caractérisation environnementale des sols

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DEC INC 149B, rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 <a href="http://www.decenviro.com">http://www.decenviro.com</a>	<a href="#">Monsieur Kevin Donovan</a> Téléphone : 514 793-2433 Télécopieur : 514 227-5377	<b>Commande : (1621831)</b> 2019-07-25 8 h 40 <b>Transmission :</b> 2019-07-25 8 h 40	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a>	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande : (1623405)</b> 2019-07-31 11 h 09 <b>Transmission :</b> 2019-07-31 11 h 09	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EnviroServices inc., 589, rue St-Jean-Baptiste Terrebonne, QC, J6W 4R2 <a href="http://www.enviroservices.qc.ca">http://www.enviroservices.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Jennifer Ortega</a> Téléphone : 450 471-0552 Télécopieur :	<b>Commande : (1623673)</b> 2019-08-01 9 h 38 <b>Transmission :</b> 2019-08-01 9 h 38	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 1560 rue louvain O., suite 200 Montréal, QC, H4N3B3 <a href="http://www.geninovation.com">http://www.geninovation.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean francois Séguin</a> Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	<b>Commande : (1625177)</b> 2019-08-06 10 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-08-06 10 h 05	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	<a href="#">Monsieur Appel d'Offres</a> Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	<b>Commande : (1624510)</b> 2019-08-05 10 h 35 <b>Transmission :</b> 2019-08-05 10 h 35	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1622303)</b> 2019-07-26 10 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-07-26 10 h 46	3179183 - Addenda 1 - C1702 2019-09-04 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Solmatech Inc.  
97 rue de la Couronne  
Repentigny, QC, J5Z 0B3

[Madame Catherine  
Fortin](#)  
Téléphone : 450 585-  
8592  
Télécopieur : 450 585-  
5500

**Commande : (1621557)**  
2019-07-24 10 h 35  
**Transmission :**  
2019-07-24 10 h 35

3179183 - Addenda 1 - C1702  
2019-09-04 10 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

---

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1190649012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1702, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 273 949.04 \$ (taxes incluses) (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1702 GDD1190649012 serv prof - caract. des sols.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Candy Yu WU  
Chef comptable  
**Tél : 514 384-7298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514 384-7298**  
**Division :**



**Dossier # : 1194375029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

Il est recommandé :

D'approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-15 11:42

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194375029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente entente a pour objet d'établir les conditions générales pour un projet pilote aux termes desquelles la Ministre donne accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (ADNA) aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5 de l'entente et d'assurer que la Ville de Montréal et les personnes identifiées respectent les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c.S-2.3), est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et doit notamment, selon l'article 55 de cette même Loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente Loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement [...] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile ».

La Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile. La Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre. La Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex Communications Inc (Pelmorex), modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux

termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d'autre part, s'assurer que les messages d'alertes émis par la Ministre sont accessibles à l'échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d'information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système ADNA qui permet de recevoir des messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre. Les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC. Pelmorex s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à agir à titre de regroupeur et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « Distributeurs d'information au public ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande.

## **JUSTIFICATION**

La Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019. Ce règlement prévoit qu'une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

La Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA fourni par Pelmorex afin d'avoir la capacité de diffuser des alertes d'urgence au public de façon autonome.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après. À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires de ce dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 8 octobre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre MIZOGUCHI  
Assistant-Directeur

**Tél :** 514 872-4304  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-03

Richard LIEBMANN  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8420  
**Télécop. :** 514 872-1907

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard LIEBMANN  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2019-10-03

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2019-10-03





**ENTENTE SUR L'ACCÈS AU SYSTÈME D'AGRÉGATION ET DE  
DISSÉMINATION NATIONAL D'ALERTE DE PELMOREX**

**Intervenue le**

**ENTRE :** **La Ville de Montréal**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « **Ville de Montréal** »,

**ET :** **La ministre de la Sécurité publique**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Madame **Liette Larrivée**, sous-ministre.

ci-après appelée la « **Ministre** ».

**ATTENDU QUE** Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à agir à titre de regroupement et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web Internet ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « **Distributeurs d'information au public** ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande;

**ATTENDU QUE** Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (système ADNA) qui permet de recevoir les messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre;

**ATTENDU QUE** les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC;

**ATTENDU QUE** l'article 36 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) prévoit que le prestataire de services qui agit à titre d'intermédiaire pour fournir les services d'un réseau de communication, exclusivement pour la transmission de documents technologiques sur ce réseau, n'est pas responsable des actions accomplies par autrui au moyen des documents qu'il transmet ou qu'il conserve durant le cours normal de la transmission et pendant le temps nécessaire pour en assurer l'efficacité. Il peut engager sa responsabilité, notamment s'il participe autrement à l'action d'autrui en étant à l'origine de la transmission du document, en sélectionnant ou en modifiant l'information du document, en sélectionnant la personne qui transmet le document, qui le reçoit ou qui y a accès ou en conservant le document plus longtemps que nécessaire pour sa transmission;

**ATTENDU QUE** la Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3);

**ATTENDU QUE** la Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre;



**ATTENDU QUE** la Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex, modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d'autre part, s'assurer que les messages d'alertes émis par la Ministre sont accessibles à l'échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d'information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile, est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal doit, notamment, selon l'article 55 de cette même loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement [...] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile »;

**ATTENDU QUE** la Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et que ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit qu'une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA afin d'avoir la capacité de diffuser des alertes d'urgence au public de façon autonome.

**Par conséquent,** les parties conviennent de ce qui suit :

## **I. Interprétation**

### **1. Documents contractuels**

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

### **2. Message d'alerte**

Dans la présente entente, le terme « message d'alerte » signifie tout message d'alerte émis par l'entremise d'un utilisateur autorisé, tel que défini ci-après, y compris tout fichier audio issu de la conversion d'un message d'alerte en discours audible, tous les géocodes spécifiés, codes événement ou fichiers joints émis conjointement avec le message d'alerte supporté par le système ADNA et compatible avec le Profil canadien du Protocole d'alerte commun (PC-PAC) et toutes autres normes ou formats approuvés par le conseil de gouvernance d'ADNA (Conseil), lequel est constitué de représentants de Pelmorex, des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux appropriés y compris le ministère de la Sécurité publique du Québec et de différentes entreprises de radiodiffusion.

### **3. Utilisateurs autorisés**

Dans la présente entente, le terme « utilisateur autorisé » signifie les employés du Centre de communication du Service (CCS) de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) identifiés par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5, ayant suivi la formation prévue au paragraphe a de l'article 6, ayant signé l'engagement prévu à l'annexe A et ayant un code d'utilisateur leur permettant d'accéder au système ADNA pour émettre et annuler tout message d'alerte.

## **II. Objet**

4. La présente entente a pour objet :

- a. d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre donne accès au système ADNA aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5;
- b. d'assurer que la Ville de Montréal respecte les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens et que les personnes identifiées respectent ces règles.

### **III. Obligations de la Ville de Montréal**

5. La Ville de Montréal s'engage à :

- a. désigner au minimum deux (2) gestionnaires d'un niveau hiérarchique équivalant à un cadre IV du gouvernement du Québec ou d'un niveau supérieur pouvant approuver la diffusion d'un message d'alerte sur le territoire de l'agglomération de Montréal par un utilisateur autorisé, s'assurer qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP et qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A;
- b. désigner les utilisateurs autorisés, s'assurer qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A et qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP;
- c. désigner une personne parmi les utilisateurs autorisés qui sera responsable d'effectuer annuellement au moins deux exercices sur la plateforme de formation du système ADNA avec chaque gestionnaire et chaque utilisateur désigné aux paragraphes a et b du présent article et de maintenir un registre de ces exercices incluant notamment l'événement, le nom de l'utilisateur exercé et la date;
- d. développer une procédure d'utilisation du système ADNA et la soumettre à la Ministre pour approbation;
- e. prendre les moyens nécessaires pour que les utilisateurs autorisés émettent les messages d'alerte en utilisant l'application logicielle (ou l'une ou l'autre des versions améliorées correspondantes) développée par Pelmorex;
- f. se conformer aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA, lesquelles peuvent être modifiées à l'occasion par Pelmorex et par le MSP;
- g. mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et raisonnables, y compris tous les mots de passe nécessaires pour permettre aux utilisateurs autorisés l'accès au système ADNA et s'assurer qu'aucune personne autre qu'un utilisateur autorisé ne puisse accéder à ce système et qu'aucun message d'alerte non autorisé ou dont le code n'est pas conforme aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ne soit distribué à Pelmorex.

### **IV. Obligations de la Ministre**

6. La Ministre s'engage à :

- a. donner accès au système ADNA à la Ville de Montréal;
- b. dispenser une formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme gestionnaires et comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;
- c. former des utilisateurs autorisés pour qu'ils puissent dispenser la formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;
- d. aviser la Ville de Montréal de tout changement aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA.

## **V. Coûts**

7. L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal. Les dépenses pouvant être engagées par la Ville de Montréal du fait de son utilisation du système ADNA dont l'achat d'un terminal, d'équipements, de systèmes de surveillance, d'un accès à Internet et les ressources humaines seront à la charge de Ville de Montréal.

Pour les formations et les exercices, chaque partie assume les frais inhérents à la participation de son personnel.

Cependant, dans le cas où l'accès au système ADNA ne serait plus offert gratuitement par Pelmorex, la Ville de Montréal assumera les frais liés à l'utilisation par ses utilisateurs autorisés du système ADNA.

## **VI. Essais du système ADNA**

8. La Ville de Montréal ne peut effectuer des essais d'utilisation du système ADNA pouvant interrompre les émissions de télévision et de radio ainsi qu'être distribués sur les cellulaires compatibles; seule la Ministre est autorisée à effectuer de tels essais.

## **VII. Droits d'auteur**

9. Dans la mesure où un message d'alerte fait l'objet d'une protection par droit d'auteur, la Ville de Montréal accorde à Pelmorex une licence non exclusive permettant au licencié d'utiliser, de reproduire, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et d'accorder des sous-licences autorisant la reproduction et la communication au public par quelque moyen que ce soit de ce message d'alerte dans la mesure où le contenu du message, incluant toute mention qu'il peut comporter indiquant qu'il émane de la Ville de Montréal, n'est pas modifié.

## **VIII. Responsabilité**

10. La Ville de Montréal est responsable du contenu de tous les messages d'alertes et de leur transmission par un utilisateur autorisé au système ADNA.
11. La Ville de Montréal est responsable de la gestion des communications avec les médias et les citoyens lors de la diffusion d'une alerte sur son territoire par le CCS du SIM.
12. La Ministre peut retirer sans préavis un accès au système ADNA d'un utilisateur autorisé qui fait un usage inapproprié du système.
13. Chaque partie assume ses responsabilités ainsi que les frais afférents quant aux fautes commises dans le cadre de l'exécution de la présente entente par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants, selon le cas.
14. La Ville de Montréal s'engage à ne pas réclamer à la Ministre ou à Pelmorex, toute perte de profits, perte d'achalandage, dommage résultant d'arrêts de travail ou de tout autre dommage ou perte commerciale ou économique découlant du non-respect de la présente entente ou de tout acte ou omission liés aux messages d'alertes.
15. Les parties s'engagent également à s'informer mutuellement du contenu de toute mise en demeure ou requête ayant un lien avec la présente entente dans les 10 jours ouvrables de la réception de la mise en demeure ou de la requête et à prévenir l'autre partie promptement quant à son intention de régler le différend hors cours et quant aux conditions de cette éventuelle transaction.

## **IX. Confidentialité**

16. Chaque partie s'engage à ne révéler ni faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'autre partie, toute information confidentielle dont elle acquiert connaissance dans l'exécution de la présente entente et à ne l'utiliser et la reproduire que dans la seule mesure requise afin d'exercer

ses droits et de s'acquitter de ses obligations en vertu de cette entente (la « fin autorisée ») ou pour respecter la loi, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, C: A-2.1).

17. L'information suivante, excluant les renseignements personnels, n'est pas considérée comme de l'information confidentielle aux fins de cette entente : (i) l'information de la partie divulgatrice dont l'autre partie a pris connaissance avant que la partie divulgatrice ne l'en informe; (ii) l'information de la partie divulgatrice rendue publique autrement que par l'autre partie en violation de ses obligations suivant cette entente; (iii) l'information de la partie divulgatrice obtenue par l'autre partie d'une autre source n'ayant pas elle-même contrevenu à une obligation de confidentialité; (iv) l'information de la partie divulgatrice ayant été élaborée par l'autre partie de façon indépendante de la présente entente; (v) le contenu de la présente entente.

#### **X. Conflit d'intérêts**

18. La Ville de Montréal accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la Ministre ou de Pelmorex dans le cadre de la présente entente. Si une telle situation se présente, la Ville de Montréal doit en informer la Ministre dans les meilleurs délais. La Ministre s'engage toutefois à informer la Ville de Montréal si elle considère une situation, portée à son attention, comme créant potentiellement un conflit d'intérêts.

Les parties devront alors chercher une solution pour soit éviter le conflit d'intérêts ou y mettre fin.

#### **XI. Cession**

19. La Ville de Montréal ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente.

#### **XII. Modifications**

20. Sous réserve des modifications pouvant être apportées aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ou d'imposition de coût pour l'utilisation de ce système, toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

Si une décision du CRTC ou une modification des lois et règlements régissant les activités de Pelmorex est contraire à une disposition de la présente entente, les parties pourront, par entente écrite, apporter les modifications nécessaires à cette disposition.

#### **XIII. Résiliation**

21. Chaque partie peut résilier la présente entente si l'autre partie commet un défaut important en regard des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente si elle n'a pas remédié à ce défaut dans les trente (30) jours de la date de réception, par la partie en défaut, d'un avis écrit de l'autre partie à cet effet décrivant de manière raisonnablement détaillée le défaut allégué.
22. La Ministre peut également résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
- a. Pelmorex cesse ses opérations en raison de la nomination d'un séquestre, syndic, autre personne ayant des pouvoirs similaires en exécution de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou si Pelmorex devient partie à des procédures en vertu de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait une cession générale de ses biens au bénéfice de ses créanciers, ou admet par écrit son incapacité à payer ses dettes.
  - b. Pelmorex perd la licence lui permettant de poursuivre ses activités en vertu de cette entente.
  - c. Une décision du CRTC ou une modification législative ou réglementaire a des conséquences défavorables importantes sur les droits et obligations de la Ministre aux termes de la présente entente.

- d. Les modifications apportées aux spécifications, normes et règles techniques énoncées aux spécifications, normes et règles techniques applicables l'ont été malgré l'opposition de la Ministre et ont des conséquences défavorables importantes sur les droits et les obligations de la Ministre aux termes de la présente entente ou entraînent de nouvelles dépenses importantes pour la Ministre.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation à la Ville de Montréal énonçant de manière raisonnablement détaillée le motif de résiliation allégué. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la Ville de Montréal. S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe b), l'entente est résiliée à la date de la perte de la licence. S'il s'agit d'un motif prévu aux paragraphes c) ou d), la résiliation prend effet de plein droit dans les trente (30) jours de la date de réception, par Ville de Montréal, de l'avis écrit de résiliation.

23. La Ville de Montréal peut résilier la présente entente sur avis écrit à la Ministre. Pour ce faire, la Ville de Montréal adresse un avis écrit de résiliation à la ministre énonçant le motif de résiliation, cette entente étant résiliée à la date de réception de cet avis par la Ministre.
24. Un avis de résiliation doit être envoyé à l'autre partie par courrier recommandé.
25. Les parties ne pourront en aucun cas réclamer des dommages du fait de la résiliation.

#### **XIV. Règlement des différends**

26. Si un différend survient concernant l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et si besoin est, à faire appel à un tiers selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

#### **XV. Représentation des parties et communication**

27. La Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne une personne-ressource ayant le titre de **Chef du Centre des opérations gouvernementales** de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie ayant la responsabilité de la représenter aux fins de cette entente et d'assurer la liaison avec Ville de Montréal.

De même, la Ville de Montréal désigne Richard Liebmann, Directeur adjoint à la Direction stratégique et de la prévention incendie, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, Ville de Montréal avisera la Ministre dans les meilleurs délais.

28. Les parties conviennent que toute communication écrite ou avis exigé par la présente entente autre qu'un avis de résiliation peut être transmis en personne, par télécopieur, courriel ou par la poste à ces représentants aux adresses indiquées ci-dessous :

##### **À la Ministre :**

Chef du Centre des opérations gouvernementales  
Ministère de la Sécurité publique  
Gouvernement du Québec  
2525, boul. Laurier,  
Tour des Laurentides, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Alexandra.pare@msp.gouv.qc.ca

##### **À La Ville de Montréal:**

Directeur adjoint  
Direction stratégique et de la prévention incendie  
Service de sécurité incendie de Montréal

Ville de Montréal  
4040 Av. du Parc  
Montréal (Québec) H2W 1S8  
rliebmann@ville.montreal.qc.ca

Tout changement d'une coordonnée d'une partie doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie. Tout avis est réputé être reçu :

- à la date de sa livraison, si livré en personne;
- deux jours après avoir été télécopié;
- le même jour, si envoyé par courriel;
- ou sept jours après avoir été posté.

#### **XVI. Successeurs et ayant droit**

29. La présente entente lie les successeurs et ayants droit autorisés des parties.

#### **XVII. Durée**

30. La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après.

À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

#### **XVIII. Évaluation du projet**

31. Un mois avant la fin de l'entente, un rapport d'évaluation du projet sera produit par la ministre en collaboration avec la collaboration de la Ville de Montréal.

#### **XIX. Maintien de certaines obligations**

32. Les clauses 1 à 3, 9 à 17, 25, 26, 28, 29 et 33 de cette entente continuent de s'appliquer malgré la fin de l'entente, y compris sa résiliation.

#### **XX. Lois applicables et juridiction**

33. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **XXI. Entente complète**

34. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **XXII. Divisibilité**

35. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **XXIII. Absence de renonciation**

36. Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :**

**Pour la Ville de Montréal :**

Par

\_\_\_\_\_  
**Yves Saindon**

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2019

**Pour la Ministre :**

Par

\_\_\_\_\_  
**Liette Larrivée**

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2019

ANNEXE A  
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT







**Dossier # : 1191319001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Il est recommandé :

- D'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-21 18:27

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191319001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente entente a pour objet d'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

De plus, cette entente assurera la transmission au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) des renseignements personnels concernant tous les RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SIM de planifier ses actions et ses ressources, et ce, pour pouvoir intervenir efficacement auprès des services de garde en milieu familial, sur son territoire, lors d'une situation d'urgence.

En outre, les renseignements personnels qui devront être communiqués par le ministère de la Famille au SIM relativement aux RSG sont les suivants :

1. Nom et prénom du RSG;
2. L'adresse;
3. Le numéro de téléphone;
4. Le nombre d'enfants que le RSG est autorisé à recevoir (entre 1 et 9).

L'information transmise une fois l'an au SIM par le ministère de la Famille sera acheminée de manière sécuritaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

## **DESCRIPTION**

La détention des renseignements personnels permettrait au SIM de joindre rapidement les RSG agissant sur son territoire. La transmission des coordonnées au SIM, par le ministère de la famille du gouvernement du Québec, contribue à accroître l'efficacité des interventions en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence auprès de cette clientèle vulnérable.

## **JUSTIFICATION**

### **1. EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Ce projet d'entente porte sur la transmission par le ministère de la Famille au SIM de certains renseignements personnels concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le SIM souhaite obtenir ces renseignements afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

### **2. NÉCESSITÉ DES RENSEIGNEMENTS**

Le ministère de la Famille a recommandé aux RSG d'informer le SIM, car celui-ci ne détient pas les coordonnées des RSG établis sur l'ensemble de son territoire. Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire, et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

### **3. PROCESSUS ADMINISTRATIF**

Le ministère de la Famille s'engage à acheminer l'information de façon sécuritaire au SIM, et ce, une fois l'an.

### **4. MESURES DE SÉCURITÉ**

Seul le responsable du SIM aurait accès à ces renseignements, et celui-ci s'engage notamment à prendre les mesures de sécurité suivantes :

- Ne divulguer ces renseignements qu'aux personnes autorisées en appliquant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est impératif de répertorier les services de garde en milieu familial sur son territoire, car l'évacuation des enfants en service de garde peut être complexe en raison de la vulnérabilité liée à leur bas âge. La mobilité tout comme la communication bien souvent inexistante chez les poupons et les enfants de moins de 5 ans nécessite une intervention particulière.

Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : le 6 novembre 2019.

- Conseil municipal : le 18 novembre 2019.
- Conseil d'agglomération : le 21 novembre 2019.

Lorsque l'Entente sera dûment autorisée et signée par le greffier, Me Yves Saindon, qui transmettra au nom de la Ville de Montréal les deux copies à M. Steeve Audet, secrétaire général, et responsable ministériel de l'accès aux documents de la protection des renseignements personnels du ministère de la Famille.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yves SAINDON, Service du greffe  
Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 10 octobre 2019  
Yves SAINDON, 10 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain ROULEAU  
Assistant-directeur

**Tél :** 514 872-4369  
**Télécop. :** 514 868-3238

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-08

Alain ROULEAU  
Assistant-directeur

**Tél :** 514 872-4369  
**Télécop. :** 514 868-3238

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard LIEBMANN  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2019-10-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Richard LIEBMANN  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2019-10-10

**Dossier # : 1191319001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Cette entente a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information ("CAI") conformément à l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Cet avis favorable a été émis sous réserve de la réception par la CAI d'une entente approuvée et signée par les représentants des deux parties, et dont le contenu doit être substantiellement conforme au projet d'entente qui a été soumis à la CAI le 16 avril 2019. Selon les informations obtenues, l'entente jointe au présent dossier est identique au projet d'entente qui a été soumis à la CAI.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la famille rattachée en pièces jointes.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate

**Tél : 514-280-2609**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division, Droit fiscal,  
évaluation et transactions financières

**Tél : 514-872-3093**

**Division :**

Bureau du sous-ministre

Québec, le 20 juin 2019

Monsieur Bruno Lachance  
Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal  
et coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal  
4040, avenue du Parc  
Montréal (Québec) H2W 1S8

Objet : Entente portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux  
responsables d'un service de garde en milieu familial

Monsieur le Directeur,

Nous vous transmettons ci-joint l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Famille portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial, puisque le ministère de la Famille a reçu un avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

Nous vous saurions gré de bien vouloir obtenir la signature du greffier sur les deux copies de l'entente et de nous retourner les originaux. Par la suite, un original signé par les deux parties vous sera transmis.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le secrétaire général,



Steeve Audet

p. j. Entente

27 JUIN 2019



**ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LE MINISTRE DE LA FAMILLE**

**PORTANT SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
RELATIFS AUX RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU  
FAMILIAL**

## ENTENTE

### ENTRE

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, (Québec) H2Y 1C6, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de \_\_\_\_\_;

ci-désignée « la VILLE »,

### ET

Le **MINISTRE DE LA FAMILLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ayant son bureau au 425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1, dûment autorisée aux termes des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille* (RLRQ, chapitre M-17.2, r. 2);

ci-désignée « le MINISTRE ».

ATTENDU QUE le MINISTRE est responsable de l'application de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, ci-après la « LSGEE ») ainsi que des règlements en découlant dont le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la LSGEE prévoit que cette loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer, entre autres, la sécurité des enfants qui reçoivent ces services;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit qu'un bureau coordonnateur doit tenir un registre des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (ci-après les « RSG ») reconnues dans son territoire et en transmettre copie au MINISTRE;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que ce registre doit contenir les noms, le numéro d'assurance sociale et les coordonnées de chacune des personnes reconnues ainsi que la date de leur reconnaissance, le nombre d'enfants qu'elles se sont engagées à recevoir et le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés qui leur ont été consenties;

ATTENDU QUE les troisième et quatrième alinéa de cet article prévoient que le bureau coordonnateur doit communiquer sans délai au MINISTRE les changements concernant les informations contenues à ce registre au fur et à mesure qu'ils surviennent et que le MINISTRE peut, en tout temps, exiger du bureau coordonnateur qu'il lui transmette une copie à jour du registre;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 15 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) la VILLE est la municipalité centrale de l'agglomération de Montréal formée par les territoires de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie-D'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de L'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de la Ville de Westmount;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard des matières et objets qui constituent, en vertu de l'article 16 de cette loi, les compétences d'agglomération dont notamment, aux termes de l'article 19 de cette loi, les services de sécurité civile et de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la présente entente vise à s'assurer d'une réponse optimale des services d'urgence de la VILLE auprès des responsables d'un service de garde en milieu familial et des enfants dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la VILLE doit établir un schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'évacuation d'un service de garde peut être complexe en raison du comportement des enfants ou de leur capacité limitée à se déplacer en situation d'urgence et que faire face à un sinistre avec des enfants de moins de 5 ans et des poupons nécessite une intervention particulière;

ATTENDU QUE la Ville doit, à ces fins, localiser les services de garde en milieu familial sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès ») un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à un autre organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une telle communication doit se faire par entente écrite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès, sauf exception, un organisme public doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée notamment à l'article 68;

ATTENDU QUE la présente entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information (ci-après la « CAI ») conformément au premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur l'accès;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## **1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet la transmission à la VILLE de renseignements personnels concernant les RSG agissant sur son territoire pour lui permettre de planifier ses ressources afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

## **2. CLIENTÈLE VISÉE**

Sont visés par la présente entente toutes les RSG établies sur le territoire de l'agglomération de Montréal et reconnues par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, et ce, conformément à l'article 51 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

### **3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS**

Les renseignements transmis par le MINISTRE à la VILLE sont les suivants :

- Nom et prénom de la RSG;
- Adresse;
- Numéro de téléphone;
- Nombre d'enfants que la RSG est autorisée à recevoir simultanément (entre 1 et 9).

### **4. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La VILLE s'engage à :

- a) assurer la confidentialité des renseignements personnels reçus;
- b) n'utiliser ces renseignements qu'aux fins prévues à la présente entente;
- c) ne pas transmettre à un tiers les renseignements obtenus à moins qu'une loi ne le permette;
- d) ne donner accès aux renseignements transmis qu'aux personnes autorisées pour lesquelles la connaissance de ces renseignements est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;
- e) informer le personnel autorisé à accéder aux renseignements des obligations découlant de la transmission et de la réception des renseignements communiqués en vertu de la présente entente;
- f) conserver les renseignements transmis sur des équipements à accès contrôlé et limité aux personnes autorisées, et ce, conformément aux calendriers de conservation établis par la VILLE;
- g) détruire, après traitement et confirmation de leur réception en bon état, les données échangées selon le calendrier de conservation établi par la VILLE;
- h) aviser immédiatement le responsable en matière de protection des renseignements personnels du MINISTRE de tout incident susceptible de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements communiqués;
- i) collaborer avec le MINISTRE à toute vérification ou enquête concernant le respect de la confidentialité des renseignements communiqués et le contrôle de leur utilisation.

### **5. ENGAGEMENT DU MINISTRE**

Le MINISTRE s'engage à :

- transmettre à la VILLE les renseignements prévus à la présente entente, dans les trente (30) jours de sa date d'entrée en vigueur et, par la suite, une fois par an, dans les trente (30) jours de la date d'anniversaire de la présente entente;
- prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les RSG concernées que les renseignements convenus dans la présente ont été transmis au Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

## **6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

Le MINISTRE s'engage à communiquer à l'autre partie une copie fidèle des renseignements personnels détenus relativement aux RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal sans toutefois en garantir l'exactitude.

Les parties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.

## **7. SÉCURITÉ DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTRE DE LA FAMILLE**

Les parties mettent en place les mécanismes de sécurité permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité de l'information que le MINISTRE achemine à la VILLE.

## **8. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente de modification doit être signée en double exemplaire et jointe à l'entente. Si les modifications touchent à un sujet de la compétence de la CAI, les modifications visées doivent être soumises à cette dernière pour avis.

Chaque partie peut en tout temps résilier la présente entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié, avis indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle ne peut toutefois être inférieure à 90 jours de la date de l'avis. La CAI sera également informée de la résiliation de l'entente.

## **9. MÉCANISMES DE COMMUNICATION, DE CORRESPONDANCE ET DE SUIVI**

La VILLE et le MINISTRE conviennent de mettre en place des mécanismes de communication afin que les deux parties soient mutuellement informées des changements pouvant avoir un impact sur la présente entente.

Tout avis prévu à la présente entente doit être acheminé par écrit aux signataires de l'entente aux adresses mentionnées dans la désignation des parties.

Les responsables du suivi de l'entente sont, pour le MINISTRE, la sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance (DGSSEE) et, pour la VILLE, le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

Ils se rencontrent à la demande de l'une des deux parties pour s'assurer de l'application harmonieuse de l'entente.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE**

L'entente entre en vigueur suivant l'émission d'un avis favorable de la CAI ou suivant la signature de la convention par les deux parties, selon la plus tardive de ces deux dates. Elle est d'une durée d'une année à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle aux mêmes conditions par tacite reconduction pour des périodes additionnelles et successives d'une (1) année chacune.

Les dispositions relatives à l'usage et à la protection des renseignements personnels demeurent en vigueur malgré la terminaison de l'entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

Pour « la VILLE »

\_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Saindon, greffier

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour « le MINISTRE »

\_\_\_\_\_  
Mme Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services  
de garde éducatifs à l'enfance



**Dossier # : 1185840013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Subitha Sivanantham un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 689,8 m <sup>2</sup> , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0076-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Subitha Sivanantham un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-23 12:02

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185840013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Subitha Sivanantham un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 689,8 m <sup>2</sup> , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0076-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Mme Subitha Sivanantham (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 843 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 195, chemin de la Rive-Boisée (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant



la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

## **DESCRIPTION**

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville

## **JUSTIFICATION**

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est établie à 172 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro  
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro  
André MICHAUD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Guy BERNARD, 27 mai 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Suzie DESMARAIS  
en remplacement de Jacinthe Ladouceur pour  
la période du 25 avril au 26 avril 2019

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-10-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-10-23

PROMESSE DE VENTE

Madame **Subitha Sivanantham**, domiciliée au 195, chemin de la Rive-Boisée, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H8Z 2Y4.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 195, chemin de la Rive-Boisée, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

**ATTENDU QUE** le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

**PAR LES PRÉSENTES**, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

**1. DESCRIPTION**

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur le chemin de la Rive-Boisée, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 689,8 m<sup>2</sup>.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16

PROMESSE DE VENTE

**2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE**

Le prix de vente de l'immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

**3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

**4. POSSESSION**

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16

**5. GARANTIE**

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

**6. TITRES**

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

**7. CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

**8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16

## PROMESSE DE VENTE

### 9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

### 10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

### 11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

### 12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS :	2018-08-16

## PROMESSE DE VENTE

- s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;
- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
  - c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
  - d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
  - e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

### **13. FRAIS**

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

### **14. ACTE DE VENTE**

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

### **15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

### **16. DÉCLARATION DU VENDEUR**

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16

## PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

### 17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

**Subitha Sivanantham**  
195, chemin de la Rive-Boisée  
Montréal, Québec  
H8Z 2Y4

À la Ville :

**Ville de Montréal**  
Direction des transactions immobilières et de la sécurité  
Division des transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier  
Numéro de téléphone : 514 872-0685  
Adresse électronique : [melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca](mailto:melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca)

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

### 18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

### 19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

### 20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

### 21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16

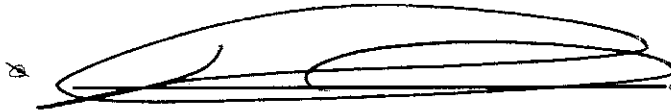


**22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE August 16, 2018.



Nom : Subitha Sivanantham

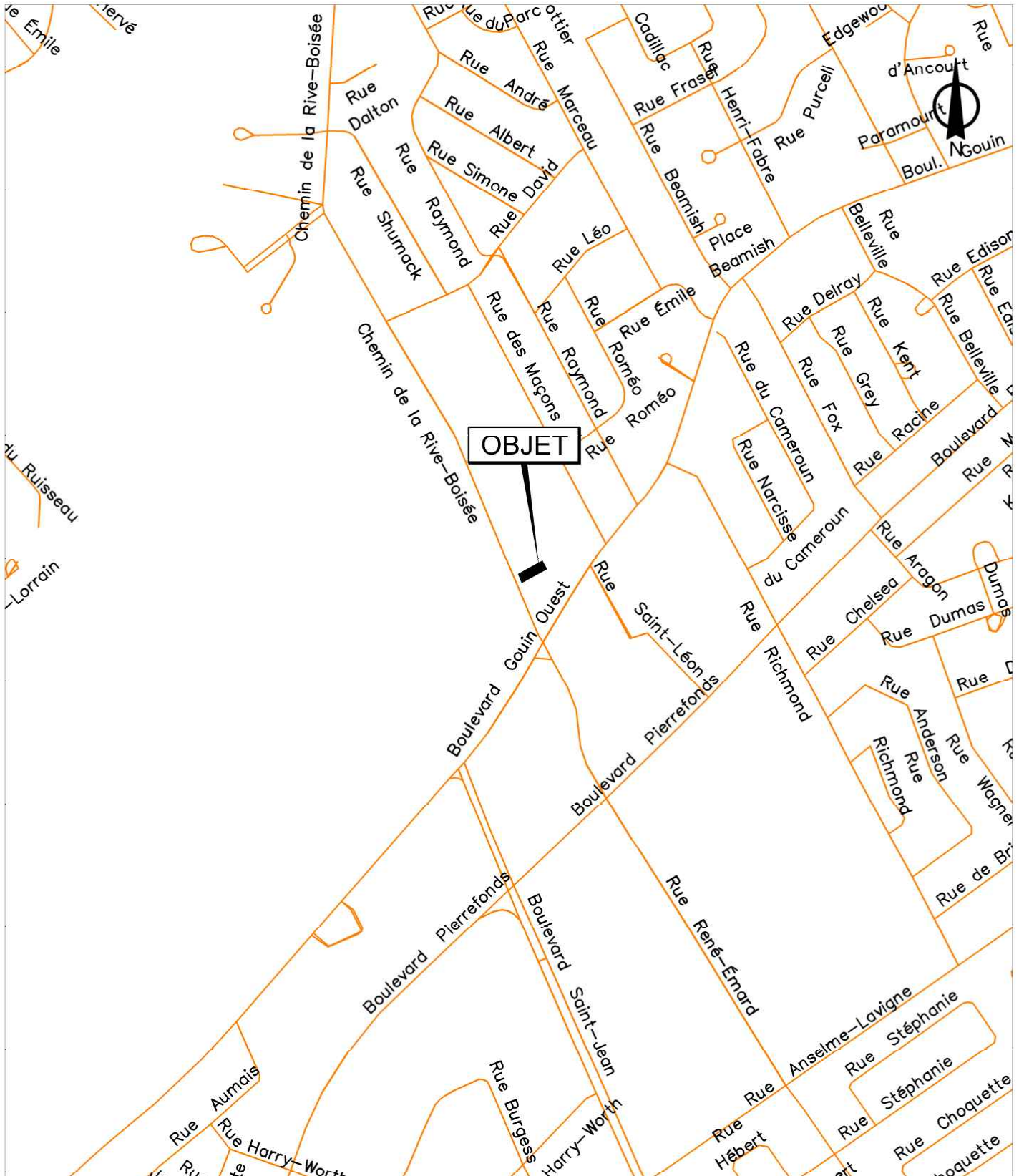
N/Réf Ville. : 31H05-005-7924-03 (mandat 18-0076-T)

N/Dossier MSP : 8123

Responsable : Sammuel Peaneau

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SS	2018-08-16





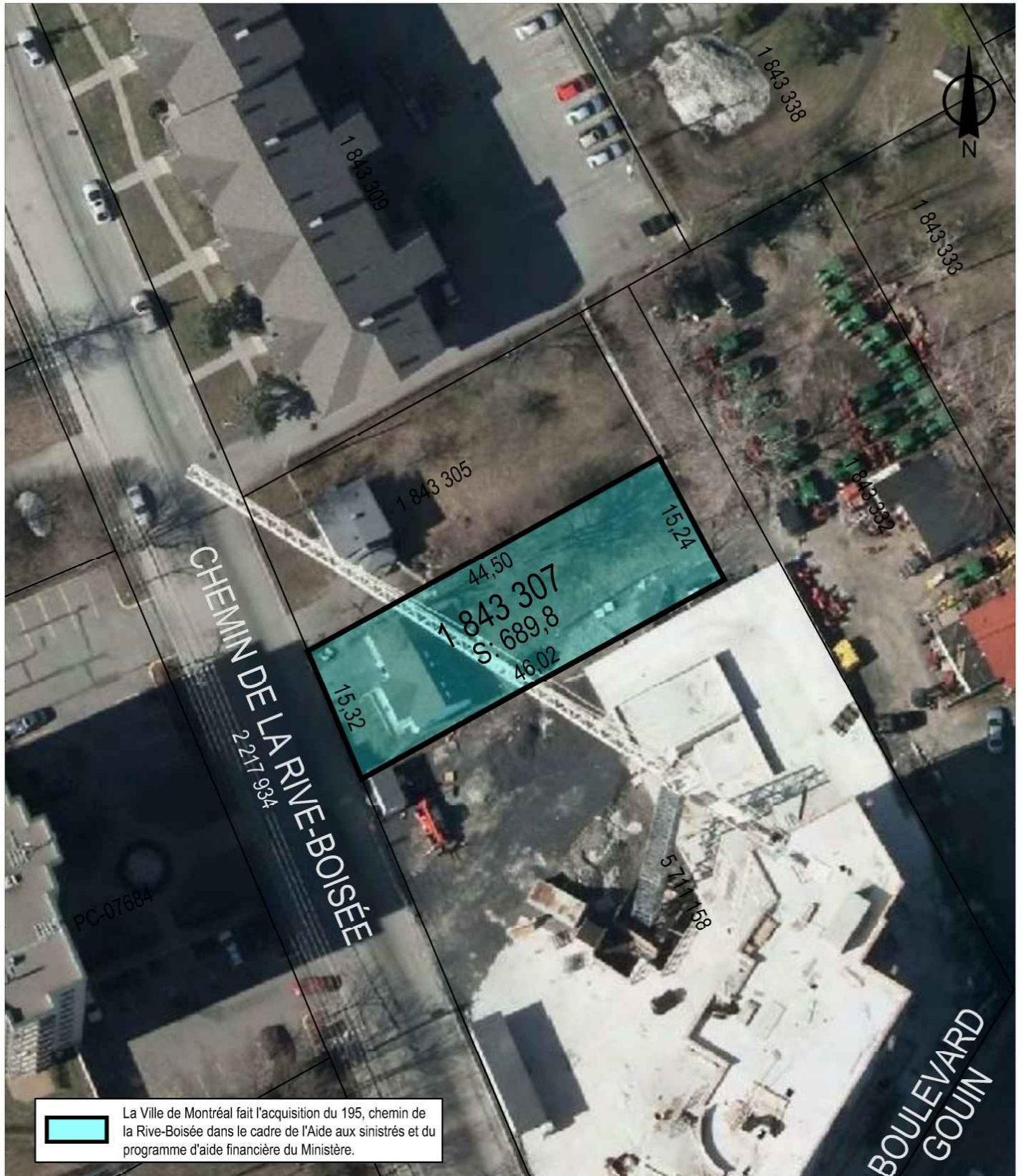
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal**

Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H05-005-7924-03  
Mandat: 18-0076-T  
Dessinateur: LJC  
Échelle: ---  
Date: 27-03-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement





La Ville de Montréal fait l'acquisition du 195, chemin de la Rive-Boisée dans le cadre de l'Aide aux sinistrés et du programme d'aide financière du Ministère.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H05-005-7924-03  
 Mandat: 18-0076-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:700  
 Date: 27-03-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement  
Division soutien technique, infrastructures, CESM  
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage  
Montréal (Québec) H3C 6W2

## Note

**Destinataire :** Mélanie Di Palma  
Conseillère en immobilier  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

**Expéditeur :** Julie Brunelle, ing.

**Date :** Le 4 juillet 2018

**Objet :** Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –  
Potentiel de contamination – 195, chemin de la Rive-Boisée  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxborro

**Projet :** **18E050A**

---

### ***Mise en contexte***

Dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec* du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder, par les propriétaires, plusieurs terrains après la déconstruction des bâtiments endommagés.

La présente a pour but de vérifier le potentiel de contamination d'un terrain qui sera ainsi acquis considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur. La demande concerne un terrain en particulier situé au 195, chemin de la Rive-Boisée (lot 1 843 307).

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ce terrain.

### ***Conditions environnementales des terrains***

Afin d'établir le potentiel de contamination, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 2016 ont été consultées afin de reconstituer l'historique du terrain et des environs.

La photographie aérienne datant de 1949 a montré que le chemin de la Rive-Boisée et le boulevard Gouin Ouest sont construits. Le secteur est généralement vacant ou à vocation agricole à l'exception de la présence quelques bâtiments de type résidentiel le long du chemin de la Rive-Boisée. Un bâtiment sur le site à l'étude est déjà construit. La photographie de 1962 ne montre pas de changement significatif. Le parc de la Rive-Boisée est visible à partir de 1969. La photographie de 1975 montre que quelques bâtiments sont en construction de chaque côté du chemin de la Rive-Boisée. Sur les photos de 1994 à 2015, le bâtiment à l'étude est encore présent.

...2

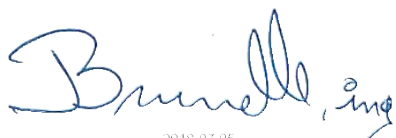
Plusieurs bâtiments de type résidentiel multi-logements sont visibles le long du chemin de la Rive-Boisée. Il n'y a pas de changement significatif visible lors de cette période.

Aucun plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude de caractérisation environnementale n'est disponible pour le site à l'étude ou pour les terrains adjacents. Un forage réalisé à environ 170 m au sud-est (06F025-007) montre que les sols naturels sont constitués de silt avec traces de sable et de gravier devenant un sable graveleux et silteux avec traces d'argile. Ce forage a été arrêté à environ 5,5 m suite à un refus sur bloc. Selon les cartes géologiques du secteur, le socle rocheux serait à une profondeur de 3 à 6 m.

### **Conclusion**

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle et récréative depuis les années 1940 et était agricole antérieurement à cette période. Un bâtiment est présent sur le site à l'étude depuis au moins cette époque. Le potentiel de contamination du secteur et de la propriété mentionnée précédemment est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



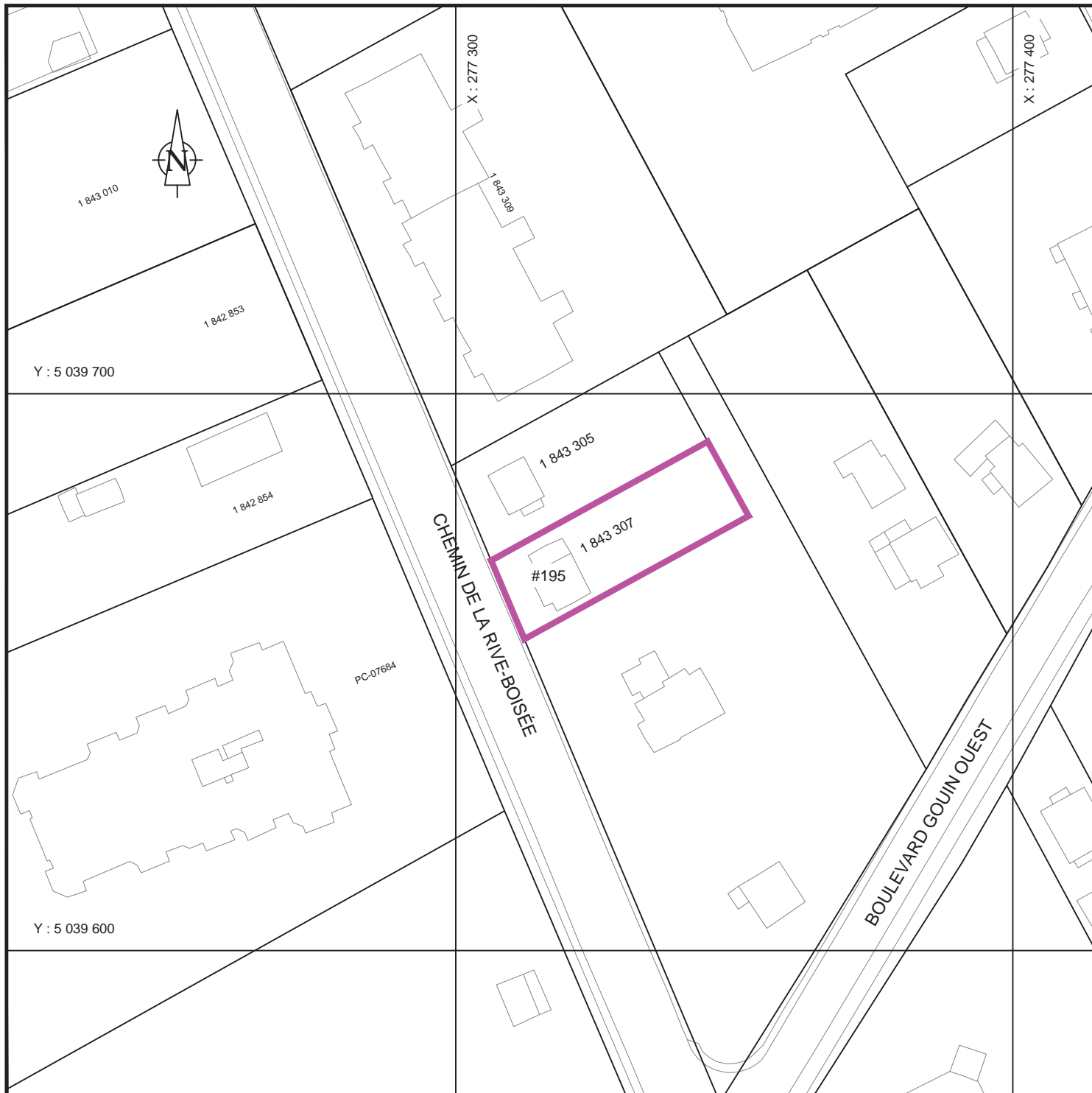
2018-07-05

Julie Brunelle, ing.  
Téléphone : 514-280-0918  
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.  
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du terrain à l'étude.




# LÉGENDE

 Terrain à l'étude

TITRE  
Potentiel de contamination pour acquisition  
195 chemin de la Rive-Boisée  
18E050

REQUÉRANT  
Service de la gestion et  
de la planification immobilière

ÉCHELLE  
1 : 1 000  


PRÉPARÉ PAR  
Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE  
Juillet 2018

**Montréal**   
Direction de l'environnement  
Division soutien technique, infrastructures, CESM



**Aménagement urbain et  
Services aux entreprises**

Division Construction et occupation  
13665, boulevard de Pierrefonds  
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4  
Téléphone : 514 872-0311

Le 02 octobre 2018

Subitha Sivanantham  
195, chemin Rive-Boisée  
Pierrefonds (Québec) H8Z 2Y4

**Objet : Attestation de démolition du bâtiment anciennement situé au 195, chemin de la Rive-boisée, le lot 1 843 307 dans Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.**

---

Madame,

Par la présente nous attestons que votre bâtiment principal qui était situé au 195, chemin de la Rive-Boisée ( no de lot 1 843 307 ) a été démoli selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain.

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Préparé par :  
Daniel Benoit, inspecteur en cadre bâti  
Division Construction et occupation



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
Le

Devant **M<sup>e</sup> Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**Subitha Sivanantham**, résidant et domiciliée au 7613, rue Bourdeau, Lasalle, province de Québec, H8N 2K1.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa séance du \_\_\_\_\_ deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 843 307 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 195, chemin de la Rive-Boisée, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

#### **DÉSIGNATION**

Un terrain vacant ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SEPT (1 843 307)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

#### **SERVITUDE**

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

a) une servitude de vue, reçue par M<sup>e</sup> Michel Paquette, notaire, le cinq (5) juillet mille neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 7 988 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 743 711.

b) une servitude de vue et de passage, reçue par M<sup>e</sup> Daniel Vezina, notaire, le trente (30) juin mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), sous le numéro 1 096 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 196 410.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Brenda Stentaforde et Michel Laciancio, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Elise Villemure, notaire, le dix-sept (17) décembre deux mille neuf (2009), sous le numéro 286 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 16 822 206.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de

gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.
7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Subitha Sivanantham déclare qu'elle est mariée à Rishiharan Kailayanathan, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention

matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le douze (12) novembre deux mille seize (2016) à Montréal dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés. Elle déclare également qu'il s'agit de son premier mariage, qu'elle n'a jamais été unie civilement auparavant et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

### **INTERVENTION**

Aux présentes intervient, Rishiharan Kailayanathan, résidant et domicilié au 7613, rue Bourdeau, Lasalle, province de Québec, H8N 2K1, lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement conformément à la loi.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 7613, rue Bourdeau, Lasalle, province de Québec, H8N 2K1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le

féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Subitha Sivanantham**, domiciliée au 7613, rue Bourdeau, à Lasalle, province de Québec, H8N 2K1.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (179 400,00 \$)**.
6. Le montant du droit de mutation est de **MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 539,50 \$)**.
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

---

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

---

**Subitha Sivanantham**

---

**Rishiharan Kailayanathan**

**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Par :

---

**M<sup>e</sup> Daphney St-Louis, notaire**





**Dossier # : 1195941008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un bail aux termes duquel le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal loue de la Ville de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins ouest (1 122,5 m <sup>2</sup> ) ainsi que des locaux additionnels sis au 251, avenue des Pins ouest (581 m <sup>2</sup> ), pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 125 319 \$.

Il est recommandé;

- d'approuver un bail aux termes duquel le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal loue de la Ville de Montréal le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m<sup>2</sup>), pour une durée de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100,00 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ le tout suivant les conditions prévues au bail.

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-25 16:15

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195941008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un bail aux termes duquel le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal loue de la Ville de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins ouest (1 122,5 m <sup>2</sup> ) ainsi que des locaux additionnels sis au 251, avenue des Pins ouest (581 m <sup>2</sup> ), pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 125 319 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses) la Cité des Hospitalières (Cité) située au 201 à 251A, avenue des Pins Ouest en juillet 2017. Les conditions de cette acquisition incluait l'octroi d'un bail à court terme aux Religieuses pour l'ensemble du site qui a été prolongé jusqu'au 30 avril 2019 afin de leur permettre d'aménager leur nouvelle résidence au 225-245, avenue des Pins (Maison des Hospitalières ). Cette acquisition incluait également le site du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal (Musée) situé au 201 avenue des Pins Ouest qui faisait partie du bail à court terme. A compter du 1er mai 2019, un nouveau bail était donc requis, pour permettre le maintien de la vocation du Musée et continuer à faire usage des collections et des objets qui sont la propriété des Religieuses le tout, en application de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition par la Ville (voir extrait en pièce jointe).

Parallèlement au présent dossier, le Service de la culture a présenté le sommaire décisionnel 1187233001 (CM19 1115) afin d'accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée pour palier à la fin du soutien financier des Religieuses pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019. Le Service de la culture rappelle que le Musée est dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal, de la fondation de l'Hôtel-Dieu, des Hospitalières de St-Joseph et de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le bail proposé s'inscrit dans le respect des cinq (5) grands principes énoncés à l'acte de d'acquisition de la Cité qui sont: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La Cité est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui est le service requérant et partie prenante dans ce dossier. Le Musée est quant à lui parrainé et

soutenu financièrement par le Service de la culture qui est aussi partie prenante dans ce dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 1115 - le 22 octobre 2019 : Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0777 - le 12 juin 2017 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables, comprenant l'octroi aux RHSJ d'un bail à court terme jusqu'au 31 mars 2019.

DA195941003 : Approuver un projet de prolongation d'un bail à court terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) concernant l'immeuble situé au 201-251A avenue des Pins Ouest, excluant toutefois le 225-245 avenue des Pins Ouest, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 30 avril 2019.

### **DESCRIPTION**

Le nouveau bail proposé est d'une durée de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019. Cette durée correspond à la période pour laquelle le Service de la culture recommande un soutien financier au Musée suivant les termes du sommaire décisionnel ci-dessus relaté. Le Ville peut par ailleurs mettre fin au bail avant terme. Ce nouveau bail concerne le site du Musée au 201, avenue des Pins Ouest (voir le plans A et P ci-joints) ainsi que des locaux additionnels (voir le plan P ci-joint) occupés par le Musée pour les réserves au 251, avenue des Pins. Ces locaux additionnels sont pour la plupart les mêmes que ceux qui étaient occupés par le Musée lorsque les Religieuses étaient propriétaires du site. Certains locaux ajoutés en remplacent d'autres jugés inappropriés pour l'entreposage. Le bail prévoit aussi que le Musée pourra occasionnellement faire visiter la chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité voisine du Musée et les Jardins de la Cité ainsi que la crypte qui se trouve sous la chapelle, dans la mesure où l'autorisation des Religieuses, qui en sont propriétaires, aura été obtenue. Le tout aux conditions qui sont prévues au projet de bail ci-joint.

Le Musée prend en charge les coûts d'entretien et les réparations des lieux loués et des équipements, incluant l'ascenseur du Musée ainsi que de l'entretien ménager. Le Musée prend également en charge les taxes foncières, les coûts d'énergie pour le Musée et détient une police d'assurance responsabilité civile. La Ville est responsable des réparations majeures, des coûts d'énergie pour les locaux additionnels (581 m<sup>2</sup>) de l'entretien paysager et du déneigement.

Le Musée s'engage à collaborer à l'égard de tous travaux de mise aux normes que la Ville pourrait entreprendre dans les lieux loués notamment à l'égard des locaux additionnels.

Ce dossier est soumis aux instances après le début du bail en raison de négociations plus longues que prévues avec le Musée.

### **JUSTIFICATION**

Le bail proposé et le soutien financier proposé par le Service de la culture assurent le maintien du Musée à court terme à des conditions d'exploitation semblables à celles qui prévalaient lorsque les Religieuses étaient propriétaires des lieux.

- La Ville n'envisage pas d'autre usage pour le Musée et n'a pas besoin des locaux additionnels pour d'autres projets.
- Le bail proposé répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.
- La Ville peut par ailleurs mettre fin au bail sur préavis écrit de 60 jours, ce qui offre une flexibilité en toutes circonstances, sans nécessité de démontrer un défaut quelconque du locataire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette location ne génère qu'un loyer symbolique de 100\$, plus TPS et TVQ. En effet, aucun loyer de base ne serait exigé pour le site principal au 201 avenue des Pins ouest (valeur locative de 122 000\$/an calculée sur une période de huit (8) mois à 81 333\$) et le Musée prend en charge les taxes foncières et les coûts d'exploitation des lieux, incluant l'entretien et les réparations ainsi que les coûts d'énergie. En tant que propriétaire, la Ville prend en charge les réparations majeures. Quant aux locaux additionnels, aucun loyer de base et aucun frais d'exploitation n'est exigé (valeur de 65 979\$/an calculée sur une période de (8) mois à 43 986\$). Bien que cette location ne génère pas de revenus pour la Ville, elle n'entraînera pas non plus de dépenses importantes autres que les réparations majeures dont elle prend charge comme propriétaire, abstraction faite toutefois du soutien financier du Service de la culture évoqué ci-dessus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette location vise une meilleure qualité de vie. La présence et le maintien du Musée contribue à la diversité et au dynamisme culturel ainsi qu'à la protection du patrimoine.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette location et le soutien financier proposé par le Service de la culture de la Ville assureront le maintien du Musée dans les locaux actuels à court terme. Le refus d'une telle location entraînerait des incertitudes importantes concernant l'avenir du Musée. D'autres analyses suivront quant à son maintien à plus long terme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

octobre 2019: finalisation du bail à court terme.  
octobre à décembre 2019: analyse des enjeux d'une prolongation du bail.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle GAY, Service de la culture  
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne DEROME, 19 septembre 2019  
Simon L LALIBERTÉ, 18 septembre 2019  
Isabelle GAY, 18 septembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-3774  
**Télécop. :** 514-872-5279

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-17

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

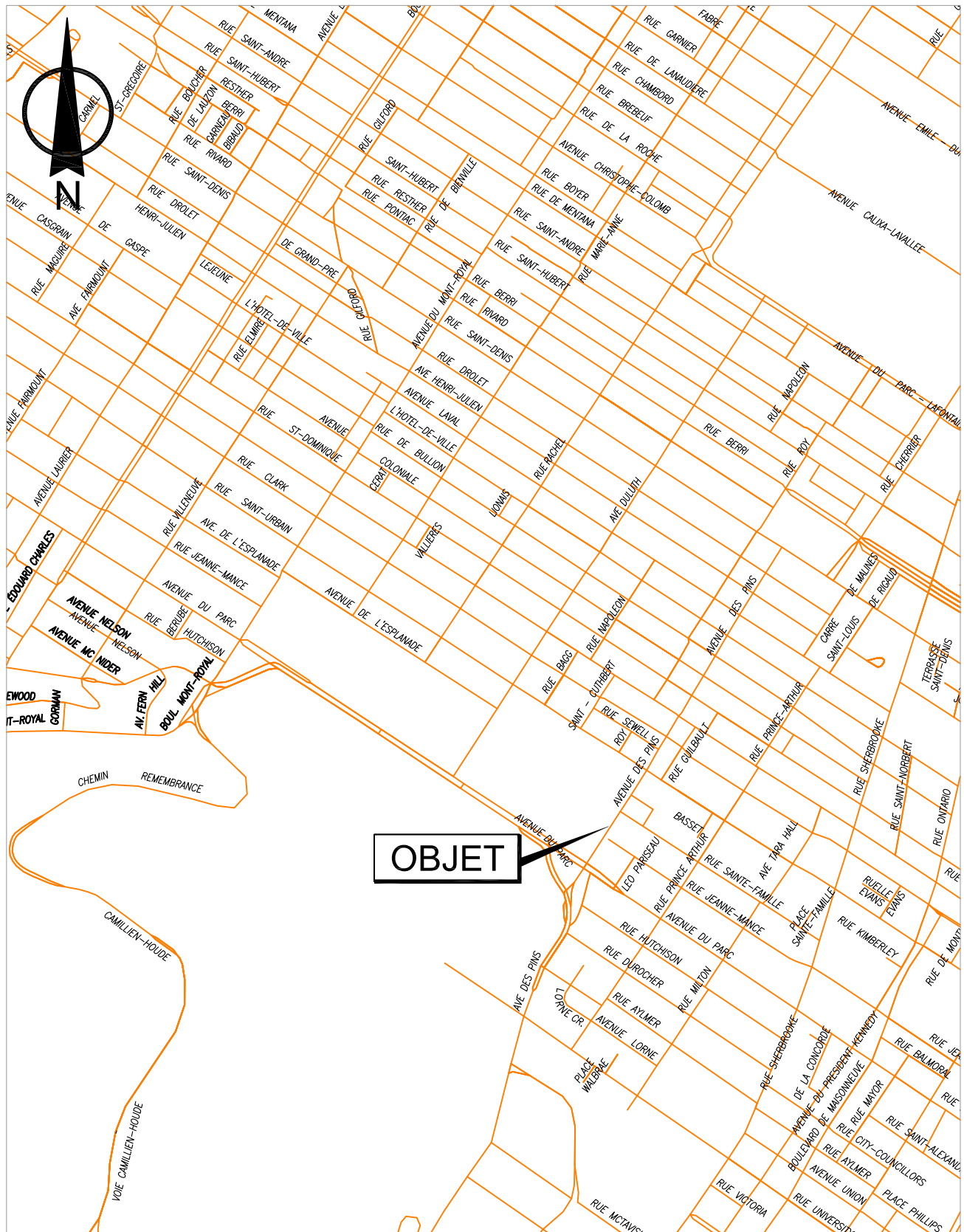
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-10-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

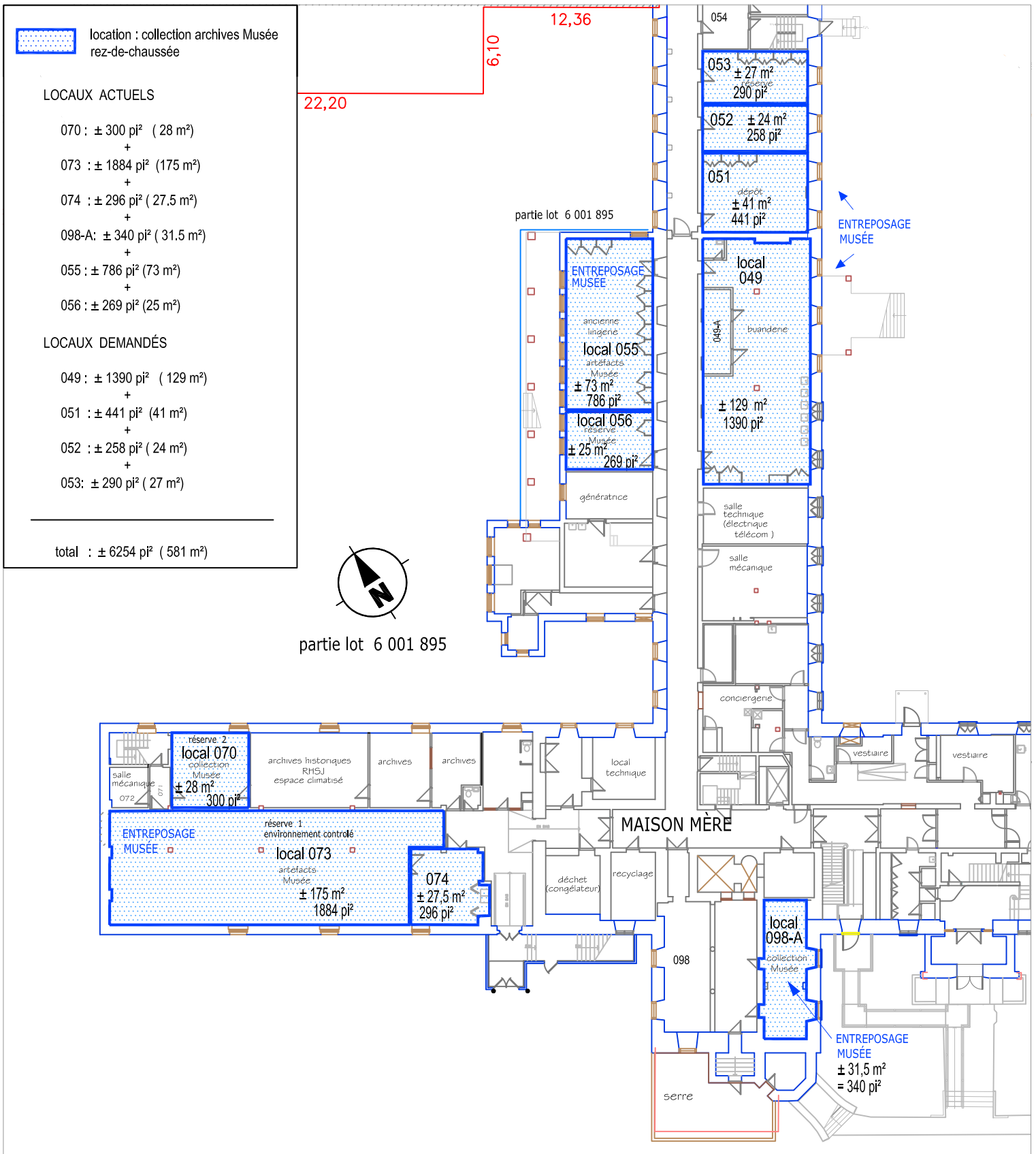
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-10-25



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION LOCATIONS

Le Plateau  
 Mont-Royal  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: bail musée de l'Hôtel-Dieu de Montréal  
 201 avec des Pins ouest  
 # d'ensemble : 9388  
 Dessinateur : M.C.  
 Date : 2019-01-10



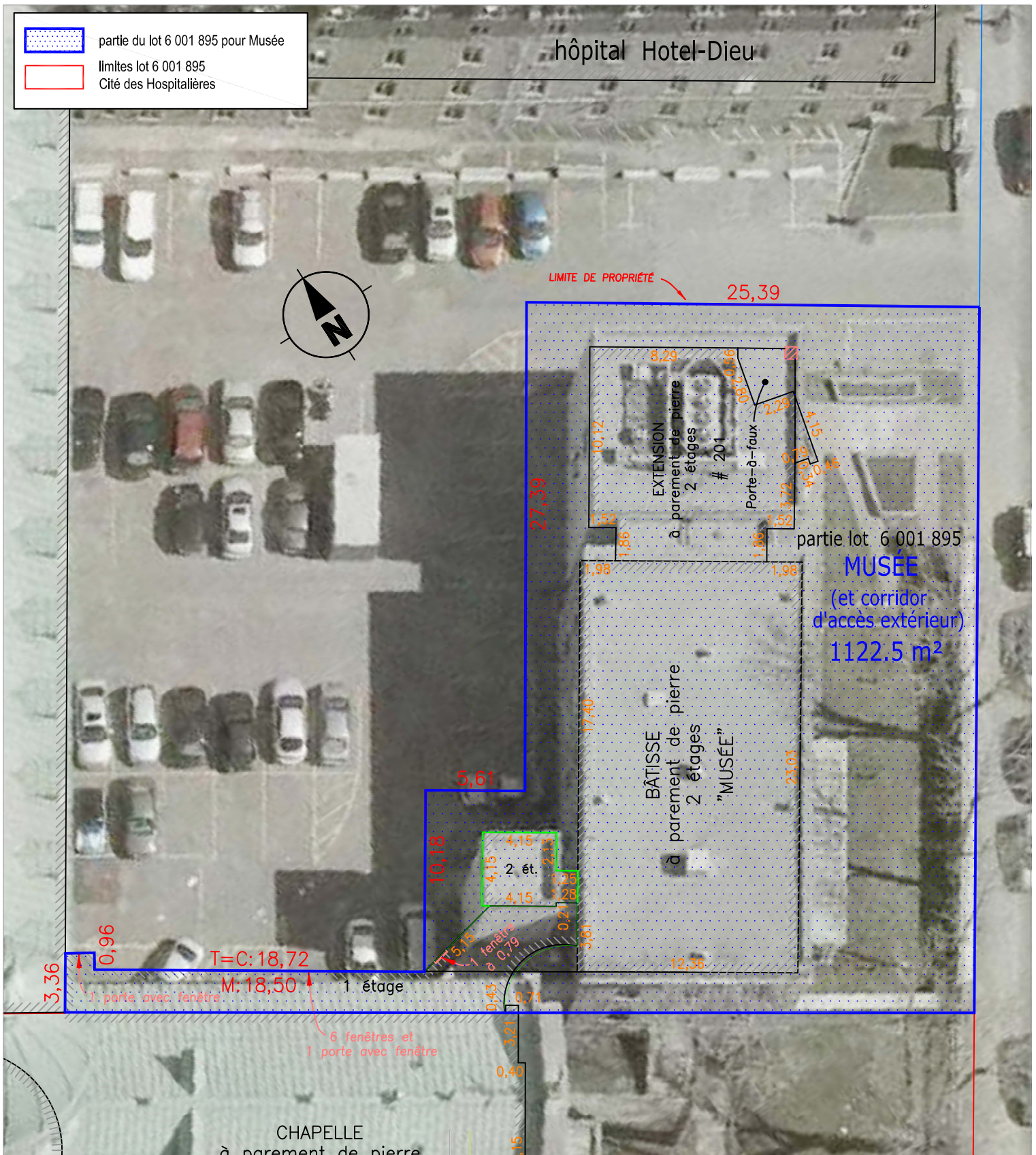
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION LOCATIONS



Le Plateau  
 Mont-Royal  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: bail espace collections-archives-artefacts  
 Maison-mère - rez-de-chaussée E0  
 251 ave des Pins ouest

Dessinateur : M.C.  
 Date : 2019-06-20





 partie du lot 6 001 895 pour Musée  
 limites lot 6 001 895  
 Cité des Hospitalières

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION LOCATIONS

Le Plateau  
 Mont-Royal  
**Montréal**


Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: bail musée de l'Hôtel-Dieu de Montréal  
 201 avec des Pins ouest  
 # d'ensemble : 9388

Dessinateur : M.C.  
 Date : 2019-01-10



**BAIL**  
**2019**

**# 1303-102**

- Re : a) Musée  
201, avenue des Pins Ouest,  
arr. du Plateau Mont-Royal  
Montréal (Qc)
- b) Locaux additionnels  
251, avenue des Pins ouest  
arr. du Plateau Mont-Royal  
Montréal (Qc)

entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**

le "Locateur"

et : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES  
DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL**

le "Locataire"

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>PL</i>

**BAIL (1303-102) -2019-**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

Ci-après nommée le "Locateur" ou la « Ville »

**ET :** **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par M. Paul Labonne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le "Locataire" ou le « Musée »

**LESQUELLES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur a acquis en juillet 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal, ci-après nommée « La Cité des Hospitalières ») qui inclut les lieux loués ci-après décrits:

**ATTENDU QUE** cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph ( ci-après nommées RHSJ) et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

**ATTENDU QUE** le bail faisant l'objet des présentes a pour objet de permettre la poursuite des activités muséales dans les lieux loués ci-après décrits suivant les dispositions de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition ci-dessus relaté.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue par les présentes au Locataire qui accepte les lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

**ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Appareils de climatisation:** les appareils de climatisation desservant les Lieux loués, incluant le système d'économie d'énergie, qui sont à l'usage du Locataire. Il est convenu que tous appareils qui ne seraient pas déjà la propriété du

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>PL</i>

Locateur le deviendront à la fin de tous contrats conclus par le Locataire avec des tiers.

- 1.2 **Ascenseur** : l'ascenseur qui dessert le Musée.
- 1.3 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.4 **Entretien et réparations** : l'entretien et les réparations des Lieux loués, autres que les réparations majeures, comprenant l'entretien et les réparations des équipements électromécaniques et de protection, qui inclut les systèmes de chauffage et de climatisation autres que le chauffage fourni par le CHUM aux termes de l'entente de service avec la Ville.
- 1.5 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 201 et 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.6 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.7 **Musée** : Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal.
- 1.8 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs des Lieux loués.
- 1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

Les lieux loués (ci-après collectivement nommés les « Lieux loués ») sont énumérés au tableau ci-joint comme annexe « A-1 » et sont constitués de :

- a) l'immeuble situé au 201 avenue des Pins ouest à Montréal H2W 1R5, arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui abrite présentement le Musée et qui est montré à l'annexe « A-2 » des présentes. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie de 1 122,5 m<sup>2</sup>. Ci-après nommé le « Musée », et
- b) les locaux additionnels localisés dans la Cité des hospitalières qui sont montrés à l'annexe « A-3 » des présentes et qui sont localisés principalement dans le 251 avenue des Pins ouest. Ces locaux font partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie totale de 581 m<sup>2</sup>. Ci-après nommés « Locaux additionnels ». Avec accès aux Locaux additionnels en circulant dans la Cité des hospitalières à partir du Musée, en empruntant le chemin le plus court.

## **ARTICLE 3** **VISITES DE LA CHAPELLE ET AUTRES**

Le Locataire pourra occasionnellement, sans loyer additionnel et suivant un horaire préalablement transmis et approuvé par le Locateur :

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

- a) Faire visiter la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois accompagnés en tout temps d'un guide;
- b) Organiser occasionnellement des concerts dans la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, en respectant la capacité d'accueil et en interdisant l'accès aux jubés;
- c) Faire visiter les jardins de la Cité des Hospitalières et la Chapelle de l'Immaculée-Conception au 251, avenue des Pins à des groupes d'au plus vingt-cinq (25) personnes à la fois, accompagnés en tout temps d'un guide; et
- d) Informer le Locateur de la présence de visiteurs dans la crypte qui se trouve sous la Chapelle décrite au paragraphe a) ci-dessus, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois, cette visite devant préalablement avoir reçu l'autorisation des RHSJ qui sont propriétaires de la crypte.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

4.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de huit (8) mois commençant le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, sans autre avis.

Le Locateur peut cependant résilier le Bail en tout temps, sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours au Locataire.

4.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du Code civil du Québec, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

**ARTICLE 5**  
**LOYER**

5.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de cent dollars (100\$) pour la période de location, payable à la date de signature du Bail par le Locataire, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les Taxes de vente.

5.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du Règlement sur les taxes.

5.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 6.1 **Réparations majeures**: maintenir les Lieux loués en bon état de Réparations majeures.
- 6.2 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) qui se trouvent dans les Locaux additionnels.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 6.3 Entretien saisonnier** : à compter de la date de signature du Bail :
- a) prendre charge de la pelouse et entretenir les plates-bandes et les haies;
  - b) enlever la neige et la glace et dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs, y compris l'accès à la Chapelle et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et
  - c) lavage extérieur des fenêtres.
- 6.4 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude).
- 6.5 Énergie** : fournir l'énergie (électricité, vapeur) nécessaire à l'utilisation des Locaux additionnels seulement.
- 6.6 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 6.7 Assurance** : à s'auto-assurer et, en conséquence, ne pas être tenu de souscrire à aucune assurance, de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Codé civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 7.1 État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel » et s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent.
- 7.2 Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués.
- 7.3 Usage** : utiliser les Lieux loués seulement aux fins de ses activités muséales et pour l'administration de ses affaires. Ne pas utiliser ou occuper ou permettre l'utilisation ou l'occupation des Lieux loués pour des activités qui seraient incompatibles qui iraient à l'encontre des cinq grands principes énoncés au préambule du Bail.
- 7.4 Visiteurs** : aucun visiteur ou fournisseur ne doit être admis dans les Locaux additionnels sans être constamment accompagné par un employé reconnu du Musée.
- 7.5 Convention de contribution** : respecter toutes les clauses et conditions de la convention de contribution financière à être conclue incessamment avec la Ville de Montréal. Tout défaut à cette convention entraînera la résiliation de ce Bail.
- 7.6 Ascenseur** : prendre charge de l'entretien et des réparations de l'Ascenseur.
- 7.7 Énergie** : à l'égard de l'immeuble « Musée », fournir l'énergie dont le chauffage et la climatisation qui sont requis.
- 7.8 Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental.
- 7.9 Entretien et réparations** : prendre charge de l'Entretien et des réparations des Lieux loués et des équipements qui s'y trouvent dont le système de chauffage du Musée et les Appareils de climatisation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 7.10 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans ce Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Bail lui étant accordé à titre personnel et particulier dans le cadre du préambule des présentes.
- 7.11 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 7.12 **Usage du tabac et du cannabis** : interdire l'usage du tabac et du cannabis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Lieux loués que des autres lieux.
- 7.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux.
- 7.14 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 7.15 **Accès** : permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 heures à 17 heures.
- 7.16 **Taxes** : payer toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail.
- 7.17 **Remise en état** : dès qu'il cesse son occupation de tout ou partie des Lieux loués, les remettre en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire peut cependant emporter ses biens meubles ou encore les laisser sur place, auquel cas le Locateur pourra en disposer à sa guise, sans responsabilité quelconque de part ni d'autre.
- 7.18 **Lois et règlements** : respecter en tout temps les lois, règlements, directives des autorités fédérales, provinciales et municipales et détenir tous permis requis pour l'exercice de ses activités.
- 7.19 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

**ARTICLE 8**  
**RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- 8.1 **Limitation de responsabilité** : À moins qu'ils ne soient causés intentionnellement par le Locateur ou attribuables à une faute lourde de sa part, le Locateur ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des biens du Locataire, de ses membres, représentants, mandataires ou invités ou de toutes autres personnes qui sont attribuables à toute cause.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

- 8.2 **Indemnisation** : Le Locataire convient d'indemniser le Locateur, de le tenir à couvert et de prendre son fait et cause en rapport avec toutes demandes, réclamations et poursuites qui pourraient résulter de la location des Lieux loués au Locataire, ou des activités exercées par celui-ci dans l'Édifice ou les Lieux loués, ou de tout acte ou omission de la part du Locataire, de ses membres, de ses employés, représentants, mandataires ou invités, ou de toute autre personne dont le Locataire doit répondre en vertu de la loi.

#### ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Sous réserve du Bail à court terme, les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que le Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

#### ARTICLE 10 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

- 10.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe « A-1 » : Tableau des Lieux loués
  - ▶ Annexe « A-2 » : Plan-photo du Musée
  - ▶ Annexe « A-3 » : Plan des locaux additionnels
- 10.2 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### ARTICLE 11 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

- 11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire



► Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Service de gestion et de planification immobilière  
303, rue Notre Dame Est, 3<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
Courrier électronique : [immeubles.info@ville.montreal.qc.ca](mailto:immeubles.info@ville.montreal.qc.ca)

► Pour le Locataire :

**MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL,**

201, avenue des Pins Ouest  
Montréal (Québec), H2W 1R5  
Courrier électronique : [museehospitalieres@bellnet.ca](mailto:museehospitalieres@bellnet.ca)

**11.2 Avis :** Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**11.3 Modification :** Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

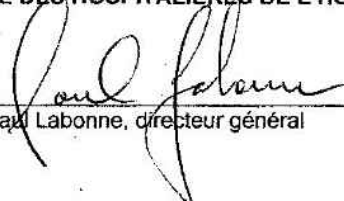
Le \_\_\_\_\_ 2019

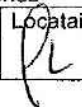
**VILLE DE MONTRÉAL**

par : \_\_\_\_\_

Le 17 octobre 2019

**MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL,**

  
par : Paul Labonne, directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire
	





# Annexe A-1

#1303

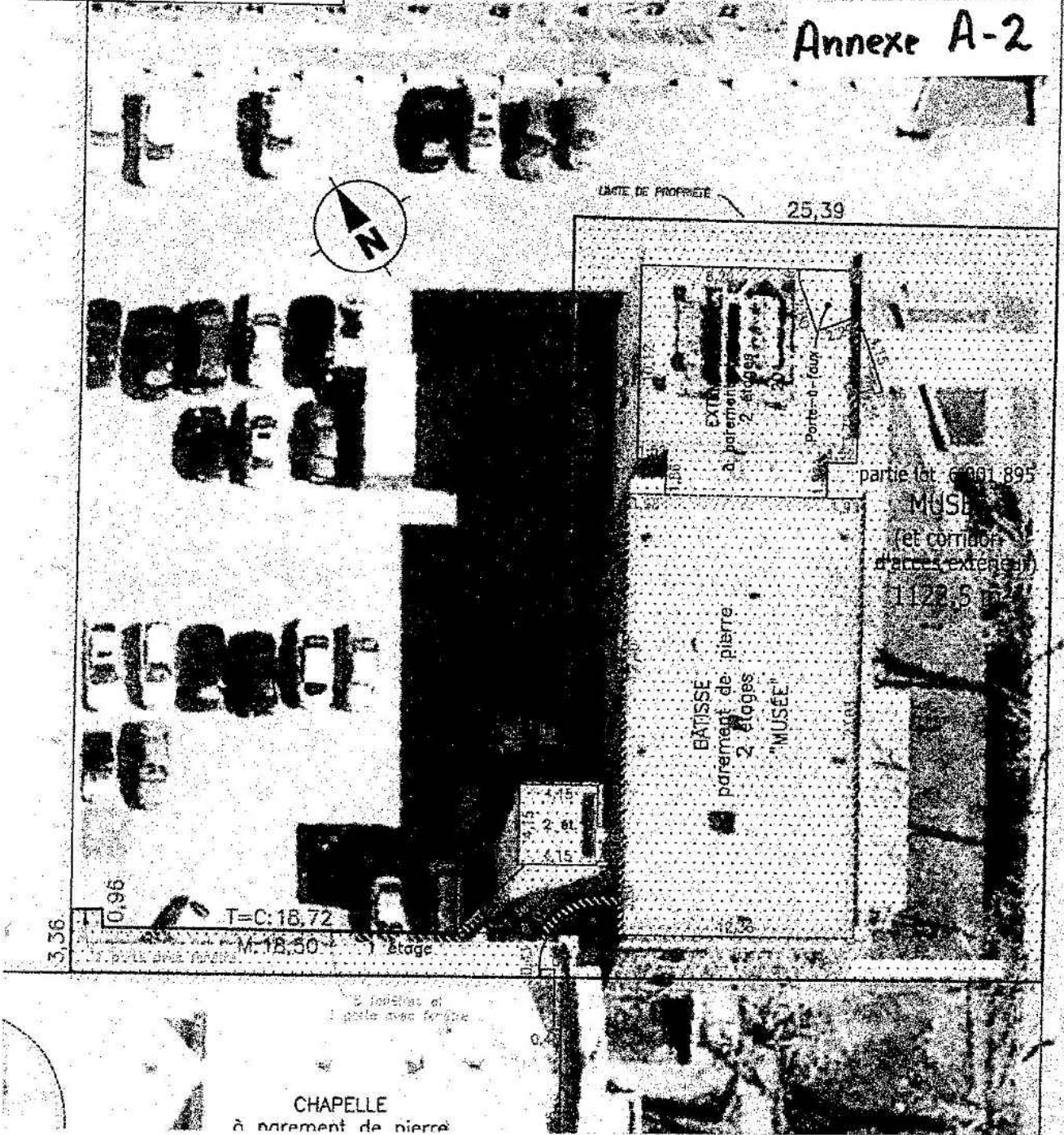
Locaux pour le MUSÉE des Hospitalières Incluant: locaux additionnels occupés et demandés.

Numéros des locaux additionnels occupés	Numéros des locaux additionnels demandés	Localisation	Usage	Superficie m <sup>2</sup>	
				Superficie m <sup>2</sup>	Superficie pi <sup>2</sup>
<b>Site du Musée</b>					
		201 ave. Des Pins	Musée	1 122,50	12082
<b>Sous-total</b>				<b>1 122,50</b>	<b>12082</b>
55		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	73	786
56		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	25	289
70		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	28	300
73		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	175	1884
74		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	27,5	296
98-a		RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	31,5	340
<b>Sous-total</b>				<b>360</b>	<b>3875</b>
<b>Sous-total</b>					
	49	RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	129	1390
	51	RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	41	441
	52	RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	24	258
	53	RDC 251 ave. Des Pins	Archives Musée	27	290
<b>Sous-total</b>				<b>221</b>	<b>2379</b>
<b>Total</b>				<b>1 703,50</b>	<b>18 336</b>

 partie du lot 6 001 895 pour Musée  
 limites lot 6 001 895  
 Cité des Hospitalières

hôpital Hotel-Dieu

Annexe A-2



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION LOCATIONS

Le Plateau  
 Mont-Royal  
**Montréal**

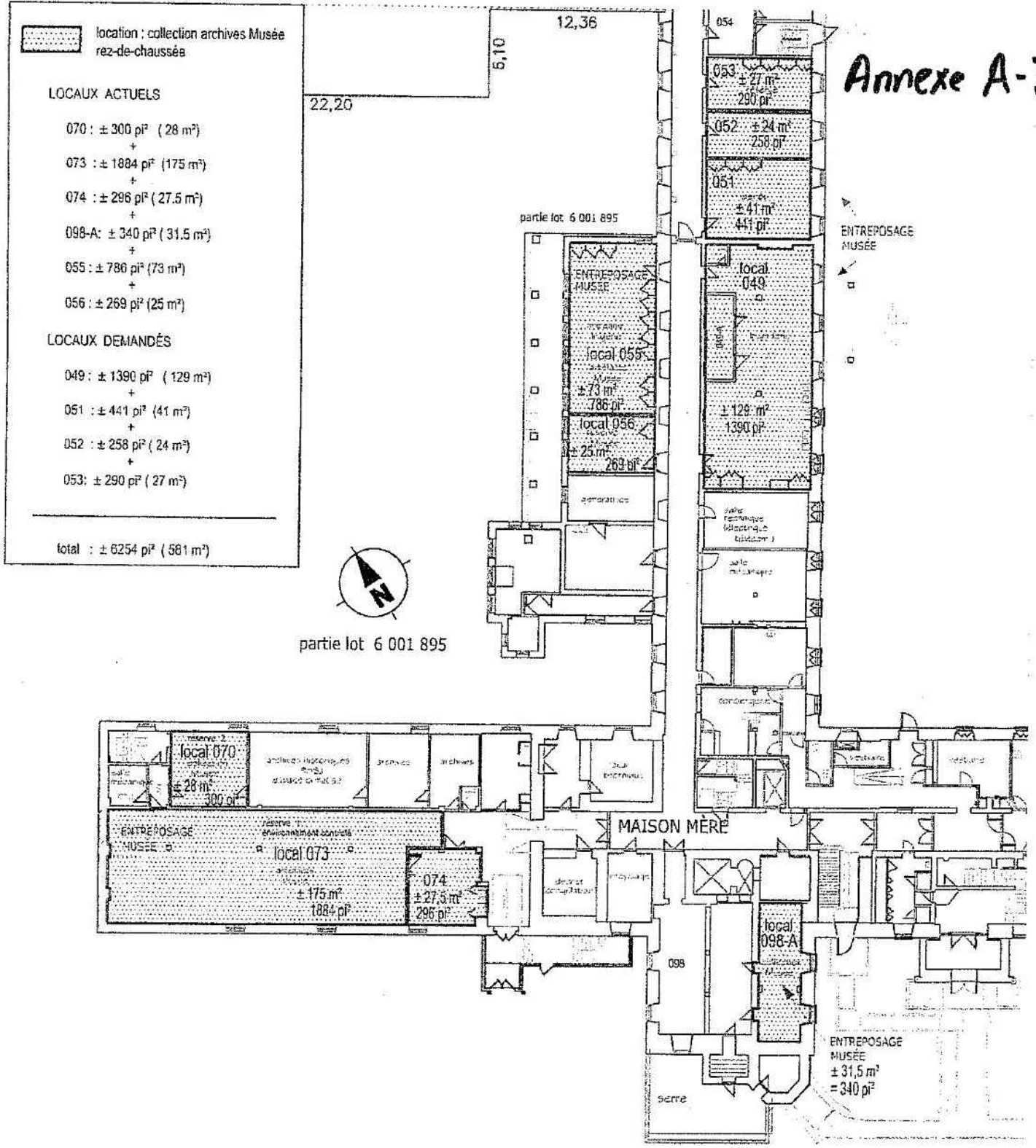
Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: bail musée de l'Hôtel-Dieu de Montréal  
 201 avec des Pins ouest  
 # d'ensemble : 9388

Dessinateur : M.C.  
 Date : 2019-01-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

18/21

# Annexe A-3



**location : collection archives Musée rez-de-chaussée**

**LOCAUX ACTUELS**

070 : ± 300 p<sup>2</sup> ( 28 m<sup>2</sup>)  
 +  
 073 : ± 1884 p<sup>2</sup> (175 m<sup>2</sup>)  
 +  
 074 : ± 296 p<sup>2</sup> ( 27,5 m<sup>2</sup>)  
 +  
 098-A : ± 340 p<sup>2</sup> ( 31,5 m<sup>2</sup>)  
 +  
 055 : ± 786 p<sup>2</sup> ( 73 m<sup>2</sup>)  
 +  
 056 : ± 269 p<sup>2</sup> ( 25 m<sup>2</sup>)

**LOCAUX DEMANDÉS**

049 : ± 1390 p<sup>2</sup> ( 129 m<sup>2</sup>)  
 +  
 051 : ± 441 p<sup>2</sup> ( 41 m<sup>2</sup>)  
 +  
 052 : ± 258 p<sup>2</sup> ( 24 m<sup>2</sup>)  
 +  
 053 : ± 290 p<sup>2</sup> ( 27 m<sup>2</sup>)

---

**total : ± 6254 p<sup>2</sup> ( 581 m<sup>2</sup>)**



partie lot 6 001 895

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIERE  
 DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIERES  
 DIVISION LOCATIONS

Le Plateau  
 Mont-Royal  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: bail espace collections-archives-artefacts  
 Maison-mère - rez-de-chaussée E0  
 251 ave des Pins ouest

Dessinateur : M.C.  
 Date : 2019-06-20

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

l49/21

3.16 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXPLOITATION  
DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES

À compter de la relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux sur une partie de l'Immeuble 1 et tant et aussi longtemps que la vocation du « Musée des Hospitalières » sera maintenue, que ce soit par la Ville elle-même ou par tout autre organisme ou corporation (incluant la corporation qui l'occupe actuellement) à qui la Ville pourrait, à sa seule discrétion, en confier la gestion (ci-après nommé : le « Tiers gestionnaire »), le Vendeur s'engage à permettre à la Ville (i) de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections et (ii) de permettre à tout Tiers gestionnaire de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections.

Si, toutefois, dans l'avenir, la vocation muséale cesse, l'engagement du Vendeur sera dès lors caduc. En pareil cas, avant de se départir des objets, propriété du Vendeur, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières », le Vendeur s'engage à permettre à la Ville de les acquérir par préférence à tout tiers. Le Vendeur et la Ville s'engagent, si besoin est, à préciser la portée des dispositions du présent article 3.16 dans une entente à intervenir entre eux au plus tard à la date de relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux.

**Dossier # : 1195941008**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :** Approuver un bail aux termes duquel le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal loue de la Ville de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins ouest (1 122,5 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux additionnels sis au 251, avenue des Pins ouest (581 m<sup>2</sup>), pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 125 319 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195941008 - Musée des Hospitalières.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-18

Mustapha CHBEL  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-0470**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1190515012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m <sup>2</sup> pour un montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m<sup>2</sup> pour un montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-23 14:00

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190515012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m <sup>2</sup> pour un montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la culture a mandaté le SGPI pour renouveler le bail dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark du Quartier des spectacles, ci-après nommée "l'Esplanade" située dans l'arrondissement de Ville-Marie. La Ville utilise une partie d'un terrain situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, pour l'entreposage de mobilier urbain et de machinerie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet de l'Esplanade se définit principalement par l'aménagement d'une place publique comprenant une patinoire extérieure réfrigérée et la construction d'un pavillon multifonctionnel. Il est prévu que la construction dudit pavillon sera complétée en août 2020. Une fois les travaux terminés, le mobilier urbain et la machinerie appartenant à la Ville retourneront à l'Esplanade.

Conséquemment, une prolongation de bail est nécessaire auprès des Entreprises Schreter inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 afin de poursuivre l'entreposage du mobilier urbain et la machinerie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1379 - 11 décembre 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> situé sur une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 \$, taxes incluses.



## DESCRIPTION

Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m<sup>2</sup>, tel qu'illustré aux plans joints à titre indicatif. Le loyer est au montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme.

La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

## JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

- L'utilisation de ce terrain par la Ville durant les travaux débutés en 2017 permet d'entreposer le mobilier urbain qui est habituellement sur le site de l'Esplanade.
- Le site est situé à proximité du Quartier des spectacles et permet à la Ville d'avoir accès facilement au mobilier urbain durant les événements.
- L'inauguration de l'Esplanade est prévue à l'été 2020 et le mobilier urbain se retrouvera à l'emplacement prévu à cette fin.
- Il est à noter que les terrains disponibles à louer dans ce secteur sont très rares.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce bail de 101 637,90 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 92 808,95 \$, net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence locale 17-029 Aménagement, réaménagement Quartier des spectacles*.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

	<b>2020</b>	<b>Total</b>
<b>Loyer</b>	<b>88 400,00 \$</b>	<b>88 400,00 \$</b>
<b>TPS</b>	4 420,00 \$	4 420,00 \$
<b>TVQ</b>	8 817,90 \$	8 817,90 \$
<b>Loyer total</b>	101 637,90 \$	101 637,90 \$
<b>Ristourne TPS</b>	(4 420,00\$)	(4 420,00 \$)
<b>Ristourne TVQ (50%)</b>	(4 408,95 \$)	(4 408,95 \$)
<b>Coût total net :</b>	92 808,95 \$	92 808,95 \$

Le loyer indiqué ci-dessus comprend les taxes municipales et scolaires estimées pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 17 000 \$ à l'égard des taxes municipales et de 800 \$ à l'égard des taxes scolaires. La Ville s'engage par ailleurs à rembourser au locateur, à la fin du bail, toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants.

En excluant les taxes municipales et scolaires, le loyer de base est demeuré le même que celui payé pour les années 2018 et 2019. En 2017, la Division des analyses immobilières a établi la valeur locative nette annuelle du terrain entre 91 508 \$ et 105 603 \$ par année, soit au prix unitaire de 142 \$ et 164 \$ le pied carré.



Pour le terme, le loyer est au montant total de 88 400 \$ soit (132 600 \$ /12 mois X 8 mois), pour l'occupation de 645 m<sup>2</sup>, ceci incluant les taxes foncières jusqu'à la concurrence de 26 600 \$ pour l'année.

Le loyer sera payé en huit versements mensuels égaux de 11 050 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve que le bail ne soit pas résilié avant terme par le propriétaire après le 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier, impliquerait de trouver un autre site dans un délai très court pour l'entreposage du mobilier urbain de l'Esplanade Clark.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphane RICCI, Service de la culture  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 16 octobre 2019  
Sylvain VILLENEUVE, 15 octobre 2019  
Stéphane RICCI, 15 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole TESSIER  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-3016  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-10-23

**CONVENTION DE  
PROLONGATION DE BAIL**  
**# 8250-101**

ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), et copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

TPS : 121364749  
TVQ : 100600137

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ET :

**SCHRETER ENTREPRISES INC.**, ayant sa place d'affaires au 6338, Victoria Avenue, Suite 8, Montréal, Québec, H3W 2S5, ici représentée par Peter Schreter, président autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 Dec 2017, laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir pas été amendée ni révoquée;

ci-après appelée le « **Locateur** »


TPS : 10390 2771 RT  
TVQ : 100057486 TQ0001

**LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

- **ATTENDU** que le Locateur est propriétaire d'un terrain situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et décrit à l'article 1.1;
- **ATTENDU** que la Ville souhaite utiliser les lieux loués pour l'entreposage d'équipement et de machinerie.
- **ATTENDU** que le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* faisant partie intégrante de la présente, remplaçant ainsi la clause 10;

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

2. Le mot « Bail », défini dans le Bail 8250-101 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.
3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de huit (8) mois - débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 août 2020.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'au moins deux (2) mois au Locataire, après le 31 mai 2020. Dans l'éventualité où le Locateur résilie le bail, le loyer versé pour le mois en cours fera l'objet d'un ajustement au prorata. Le Locateur remboursera le Locataire pour les journées excédentaires

4. Le Locataire s'engage et convient de payer au Locateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un loyer mensuel égal et consécutif de onze mille cinquante dollars (11 050 \$) plus les taxes applicables, payable d'avance, sans autre avis, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020.
5. Les parties conviennent que la disposition 5.2 du Bail demeure applicable et inchangée.
6. Le Locateur, ses employés, ses agents et ses clients auront accès aux Lieux Loués à tout moment avec un préavis écrit de 7 jours, à la condition qu'un représentant du Locataire soit présent. Le Locataire renonce à tout recours à une indemnité ou une diminution de Loyer pour avoir donné accès au Lieux Loués.

DE PLUS, IL EST CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail prolongé demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_ ème jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

\_\_\_\_\_  
Par : Yves Saindon, greffier

Le 24 ème jour du mois de SEPTEMBRE 2019.

SCHRETER ENTREPRISES INC.

  
\_\_\_\_\_  
Par : Peter Schreter, président

# CONVENTION DE BAIL

#8250-001

**ENTRE :** **SCHRETER ENTREPRISES INC.**, ayant sa place d'affaires au 6338, Victoria Avenue, Suite 8, Montréal, Québec, H3W 2S5, ici représentée par Peter Schreter, président, autorisé tel qu'il le déclare:

ci-après appelée le « **Locateur** »

TPS : 10390 2771 RT  
TVQ : 100057486 TQ0001

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée le « **Locataire** »

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;  
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

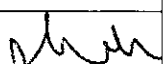
## LES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

- ATTENDU que le Locateur est propriétaire d'un terrain situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et décrit à l'article 1.1 ;
- ATTENDU que la Ville souhaite utiliser les lieux loués pour l'entreposage d'équipement et de machinerie.

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

### 1. LIEUX LOUÉS

- 1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant tel quel, un terrain d'une superficie locative de 645 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à

Locataire	Locateur
	

Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec. Le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe « B-1 »

ci-après nommé les « Lieux Loués ».

1.2 Le Locataire reconnaît que les Lieux Loués sont assujettis à un droit de passage, le tout tel que montré au plan de localisation ci-joint comme annexe « B-2 »


## 2. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant sans autre avis le 31 décembre 2019. Toutefois, le Locateur pourra mettre fin au présent bail avant terme, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, sur préavis écrit d'au moins cent vingt (120) jours au Locataire. Pour être absolument clair, le Locateur ne pourra aviser le Locataire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de son intention de mettre fin au présent bail, et la date d'effet d'un tel avis serait au plus tôt le 1<sup>er</sup> février 2019;

## 3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

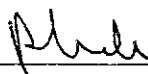
- 3.1. Prendre à sa charge le coût de publication du présent bail;
- 3.2. N'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins d'entreposage d'équipements et de machinerie le tout tel qu'il appert de la liste figurant à l'Annexe « A » jointe aux présentes (ci-après nommé « l'Équipement »). Il est convenu que le Locataire ne doit pas entreposer de la machinerie lourde sur les Lieux Loués;
- 3.3. Ne pas utiliser ou accéder au bâtiment du Locateur adjacent aux Lieux Loués. Toutefois, le Locataire sera responsable pour tout dommage causé au bâtiment par le Locataire, ses employés, préposés, mandataires ou représentants pendant la durée du bail ;
- 3.4. Permettre au Locateur, ses agents et ses représentants d'accéder aux Lieux Loués à toute heure raisonnable (et à tout moment, en cas d'urgence) pour en examiner la condition, effectuer des réparations ou pour toutes autres motifs raisonnables.
- 3.5. Permettre au Locateur, ses agents et ses représentants d'accéder au bâtiment à tout moment à partir de la porte d'accès de la rue Saint-Laurent ;
- 3.6. Le Locataire sera responsable de tous travaux d'aménagement des Lieux Loués, étant entendu que le Locataire ne peut creuser le sol des Lieux Loués pour quelque raison que ce soit;

Locataire	Locateur
	

- 3.7. Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- 3.8. Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer et qui pourraient survenir aux Lieux Loués ou au bâtiment résultant de ses activités ou de l'Équipement;
- 3.9. Maintenir, à ses frais les Lieux Loués, en bon état, en ordre et propres, et assumer les coûts d'aménagement, d'entretien, de réparation, de nettoyage et de déneigement des Lieux Loués;
- 3.10. Prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures de sécurité pour prévenir les accidents sur les Lieux Loués;
- 3.11. Ne pas céder ni transporter les droits découlant du présent bail ni sous-louer les Lieux Loués;
- 3.12. Se conformer, en tout temps, aux lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale aux Lieux Loués;
- 3.13. Installer et maintenir à ses frais, pendant toute la durée du bail,
  - 3.13.1. Une clôture de chantier de 8 pieds avec écran en mèches aux limites des Lieux Loués ;
  - 3.13.2. Deux portes d'accès avec cadenas à sécurité maximum aux deux extrémités.
  - 3.13.3. Des caméras pour surveiller les entrées et l'Équipement.
- 3.14. A la fin du bail, les Lieux Loués devront être remis par le Locataire au Locateur, dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient au début du bail, à la satisfaction du Locateur. Particulièrement, les protections installées sur les lieux loués devront être retirées. Les Lieux loués devront être libres de tous débris, poussière et neige.

4. **ASSURANCES**

- 4.1. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure sans limite monétaire et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit, le tout tel qu'il appert de la lettre ci-jointe comme Annexe « C »

Locataire	Locateur
	

5. **LOYER**

5.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de 265,200 \$ payable comme suit;

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 : un (1) versement de 33,150 \$ payable au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de janvier 2018, et sera transmis par la poste avant l'occupation des Lieux Loués par le Locataire.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019 : vingt et un (21) versements mensuels égaux et consécutifs de 11 050 \$ chacun payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 à condition que le bail n'ai pas pris fin avant terme;

Au loyer s'ajoutent les taxes de vente (TPS/TVQ).

Le loyer sera transmis au Locateur par la poste;

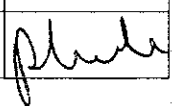
5.2 Ce loyer comprend les taxes municipales et scolaires dont les Lieux Loués pourraient faire l'objet pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 50 800,00 \$ à l'égard des taxes municipales et de 2 400,00 \$ à l'égard des taxes scolaires. Le Locataire devra par ailleurs rembourser au Locateur toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants pour la durée du présent bail. Le calcul des taxes municipales et scolaires est joint comme Annexe « D »

6. **FORCE MAJEURE**

6.1. Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

7. **AVIS**

7.1. Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locataire	Locateur
	



Pour le Locateur : **SCHRETER ENTREPRISES INC.,**  
6338 Victoria Avenue, Suite 8,  
Montréal (Québec) H3W 2S5  
Télécopieur : (514) 739-1830

Pour le Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de Gestion et de Planification Immobilière  
303 rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Télécopieur : (514) 872-8350

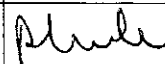
- 7.2. Les adresses ci-avant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 7.3. Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou soit transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

8. **DÉFAUT**

- 8.1. Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.
- 8.2. Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

9. **CONVENTION COMPLÈTE**

- 9.1. Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les Parties pour ces Lieux Loués.

Locataire	Locateur
	

9.2. À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

10. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

10.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

11. **ANNEXES**

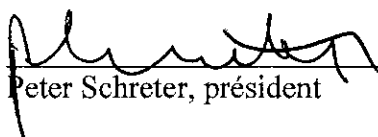
Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe « A » : Liste d'Équipement
- Annexe « B-1 » : Plan des Lieux Loués
- Annexe « B-2 » : Plan de localisation
- Annexe « C » : Lettre de la Ville en date du 29 août 2017
- Annexe « D » : Calcul des Taxes

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

**SCHRETER ENTERPRISES INC.**

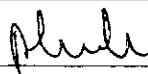
Le 6 jour du mois de NOVEMBRE 2017

par :  \_\_\_\_\_  
Peter Schreter, président

**VILLE DE MONTRÉAL,**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2017

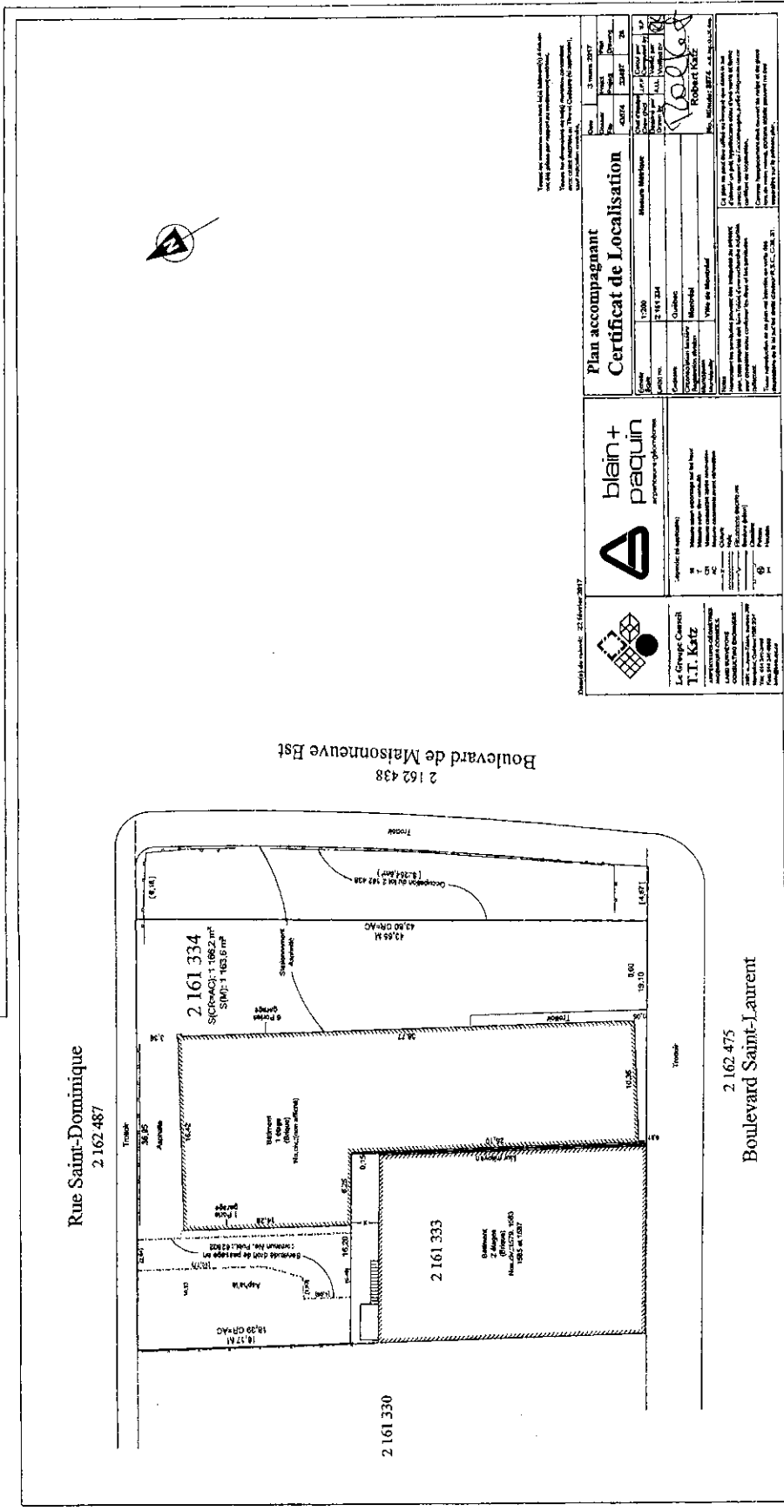
par : \_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :

Locataire	Locateur
	

## ANNEXE A

- 1 Camion plateforme 16'
- 2 charriots élévateurs
- 1 chariot télescopique
- 2 conteneurs 40' avec équipement scénographique
- Entre 100 et 115 blocs de béton de type morellis empilé
- 18 chariots de transport pour barrière de foule
- Barrière de foules en vrac
- Chariot de transport sur roues pour équipement de signalisation
- Chariot de transport sur roues pour plancher amovible
- Poubelle amovible – Style trio Quartier des spectacles
- Palette de bois





<p>Le Groupe Carrell T.T. KATZ 1000 Avenue de la Concorde Ottawa, Ontario K1P 5G8 Téléphone: (613) 237-1111 Fax: (613) 237-1112</p>		<p>blain+ paquin architectes et urbanistes</p>		<p>Plan accompagnant Certificat de Localisation</p>	
<p>Numéro de permis: 25-161-2017</p>		<p>2 161 334</p>		<p>2 161 334</p>	
<p>Le plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission d'accès à l'information et de la Commission de la protection des renseignements personnels est formellement interdite.</p>		<p>Le plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission d'accès à l'information et de la Commission de la protection des renseignements personnels est formellement interdite.</p>		<p>Le plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission d'accès à l'information et de la Commission de la protection des renseignements personnels est formellement interdite.</p>	

plaster

ANNEXE D

Bail 1441 rue St-Laurent  
Calcul des taxes foncières

Rôle évaluation 2017

Valeur terrain	1,102,400.00 \$
Valeur bâtiment	123,000.00 \$
total	1,225,400.00 \$
Superficie du terrain au rôle	1166.2 m.c.

superficie loué	645 m.c.
	6943 pi.ca.

portion de terrain loué	55%
-------------------------	-----

Valeur du terrain loué	1,102,400.00 \$	X	55.31%	609,713.60 \$
------------------------	-----------------	---	--------	---------------

Portion du compte de taxe	609,713.60 \$	/	1,225,400.00 \$	49.76%
---------------------------	---------------	---	-----------------	--------

	Annuel	Arrondi	Durée du bail
Taxes municipales 2017	50,952.36 \$	X	49.76%
Taxe scolaire 2017-2018	2,132.23 \$	X	49.76%
	25,352.00 \$	25,400.00 \$	50,800.00 \$
	1,060.92 \$	1,200.00 \$	2,400.00 \$

*Photo*

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division évaluation et transaction immobilières  
Section locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
☎ : 514 872-0205  
☎ : 514 872-8350  
✉ : luc.auclair@ville.montreal.qc.ca

Le 29 août 2017

Monsieur Jordan Schreter  
Les Entreprises Schreter Inc.  
6338, avenue Victoria  
Montréal (Québec) H3W 2S5

**Objet : Autoassurance – Projet de bail – Bail 8250-001 - Terrain situé au coin des boul. Saint-Laurent et de Maisonneuve – Lot 2 161 334**

---

Monsieur,

Suite à notre discussion du 28 août dernier, nous vous informons que la Ville de Montréal fonctionne sur le principe de l'auto-assurance et de ce fait, aucun document de preuve d'assurance ne peut donc être fourni.

Conformément à une obligation de sa loi habilitante, la Ville dispose à même son budget annuel d'un crédit pour dépenses contingentes. Ces réserves sont destinées entre autres, à pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des jugements. Ainsi, s'il s'avérait que des dommages étaient causés et que la responsabilité en était imputable à la Ville ou à ses employés agissant dans le cadre de leurs fonctions, le montant de ces dommages sera assumé par la Ville elle-même.

Veuillez agréer nos sincères salutations,



Luc Auclair  
Chargé de soutien technique en immobilier

*plaid*



**Certificate  
of Amendment**

**Canada Business  
Corporations Act**

**Certificat  
de modification**

**Loi canadienne sur  
les sociétés par actions**

**ENTREPRISES SCHRETER INC./  
SCHRETER ENTERPRISES INC.**

**258350-0**

Name of corporation-Dénomination de la société

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the articles of the above-named corporation were amended

Je certifie que les statuts de la société susmentionnée ont été modifiés :

(a) under section 13 of the *Canada Business Corporations Act* in accordance with the attached notice;

a) en vertu de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, conformément à l'avis ci-joint;

(b) under section 27 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment designating a series of shares;

b) en vertu de l'article 27 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions;

(c) under section 179 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment;

c) en vertu de l'article 179 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes;

(d) under section 191 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of reorganization.

d) en vertu de l'article 191 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes.

Director - Directeur

**July 9, 1997/le 9 juillet 1997**

Date of Amendment - Date de modification



1 — Name of corporation — Dénomination de la société  171515 CANADA INC.	2 — Corporation No. — N° de la société  258350-0
--	--

3 — The articles of the above-named corporation are amended as follows: Les statuts de la société mentionnée ci-dessus sont modifiés de la façon suivante :

1. Section 1 of the Articles of Incorporation has been deleted and replaced with:

ENTREPRISES SCHRETER INC./SCHRETER ENTERPRISES INC.

2. See Schedule 1 annexed hereto.

Date 1997-06-17	Signature <i>J Schreter</i>	Title — Titre DIRECTOR
7530-21-936-1387 (01-93) 46		FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT Filed - Déposée JUL - 9 1997

MARQUE D'OR EXPRESS

SCHEDULE 1

**ARTICLES OF AMENDMENT**

The Articles of Incorporation of the Corporation, dated March 8, 1990 and amended November 20, 1990, are hereby further amended as follows:

Section 1 of the Articles of Incorporation is hereby deleted and replaced by

**"ENTREPRISES SCHRETER INC./ SCHRETER ENTERPRISES INC."**

Schedule 1 of the Articles of Incorporation is hereby amended as follows:

**THE CLASSES OF SHARES THAT THE CORPORATION IS  
AUTHORIZED TO ISSUE**

That the share capital of the Corporation, be and is hereby amended as follows:

That the Corporation is authorized to issue an unlimited number of Class "A" Common shares, Class "B" Common shares, Class "A" Preferred shares, Class "B" Preferred shares Class "C" Preferred shares, Class "D" Preferred shares, Class "D.1" Preferred shares and two million twenty (2,000,020) class "E" Preferred shares, without par value provided, however, that:

1. (a) all issued and outstanding Class "D" shares in the capital stock of the Corporation shall, upon issuance of the Certificate of Amendment, be redesignated into Class "D.1" shares as described hereinbelow, on the basis of one Class "D.1" share for each Class "D" share so redesignated.
  - (b) an amount equal to the stated capital of the issued and outstanding Class "D" shares prior to the issuance of the Certificate of Amendment to the Corporation shall, upon such issuance, be deducted therefrom and an amount equal thereto shall be added to the stated capital account maintained in respect of the Class "D.1" shares.
2. The Class "C" Preferred shares shall be modified as follows:
    - a) Paragraph IV. c) shall read:

The holders of the Class "C" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at

a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the Class "C" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "C" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend herein provided for.

3. The Class "D" Preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- a) Each Class "D" Preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only the holders of another specified class of share are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act). The Class "D" Preferred shares shall rank *pari passu* with the Class "C" Preferred shares.
  - b) The holders of the Class "D" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of Directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one-half of one percent (1/2%) per month calculated on the Class "D" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "D" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend herein provided for.
  - c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among the shareholders for the purposes of winding up its affairs, the holders of the Class "D" Preferred shares shall be entitled to receive for each Class "D" Preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, an amount equal to the Class "D" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the

distribution of the property or assets of the Corporation.

- d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding Class "D" Preferred shares on payment for each Class "D" Preferred share to be redeemed of the Class "D" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs e), f), and g) called the "redemption price").
  
- e) Before redeeming any Class "D" Preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery shall be a registered holder of the Class "D" Preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption, such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the Class "D" Preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the Class "D" Preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the Class "D" Preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such Class "D" Preferred shares shall thereupon be cancelled, and the Class "D" Preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the Class "D" Preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the

foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the Class "D" Preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such Class "D" Preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificate representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the Class "D" Preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective Class "D" Preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such Class "D" Preferred shares. If less than all of the Class "D" Preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the Class "D" Preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the Class "D" Preferred shares to be redeemed. If less than all the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- f) A holder of Class "D" Preferred share shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time at all, or from time to time any part, of the Class "D" Preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate (s) representing the Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such Class "D" Preferred shares, which redemption rate shall not be less than five (5) days after the day on

which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate (s) representing the Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem, together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before the redemption date redeem such Class "D" Preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporations bankers for the time being in Canada. The said Class "D" Preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such Class "D" Preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of Class "D" Preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem Class "D" Preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any Class "D" Preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such Class "D" Preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all of the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the Class 'D" Preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the Class "D" Preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the Class "D" Preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the Directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

- h) For the purposes of the foregoing paragraphs b), c) and d), the "Class "D" Preferred redemption price" of each Class "D" Preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (Denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the Directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess, or propose to assess an income tax upon any holder of a Class "D" Preferred share for the taxation year of such holder in which the Class "D" Preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that it is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon issuance of the Class "D" Preferred share is an amount other than that originally determined by the Directors of the Corporation, then the fair market value determined as hererinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount fo the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such Class "D" Preferred shares.

- i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any Class "D" Preferred share issued

by the Corporation is added to the stated capital account of the Class "D" Preferred shares, such Class "D" Preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such Class "D" Preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

- j) No change to any of the provisions of paragraph a) to i) or of this paragraph shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the Class "D" Preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holder specifically called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the Class "D" preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

4. The Class "D.1" Preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

- a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the Class "D.1" Preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation. In all other respects the Class "D.1" shares shall rank *pari passu* with the Class "C" Preferred shares and the Class "D" Preferred shares.
- b) The holders of the Class "D.1" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of Directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the Class "D.1" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "D.1" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the



dividend herein provided for.

- c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among the shareholders for the purposes of winding up its affairs, the holders of the Class "D.1" Preferred shares shall be entitled to receive for each Class "D.1" Preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, an amount equal to the Class "D.1" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
  
- d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding Class "D.1" Preferred shares on payment for each Class "D.1" Preferred share to be redeemed of the Class "D.1" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs e), f), and g) called the "redemption price").
  
- e) Before redeeming any Class "D.1" Preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery shall be a registered holder of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption, such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the Class "D.1" Preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the

Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the Class "D.1" Preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such Class "D.1" Preferred shares shall thereupon be cancelled, and the Class "D.1" Preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the Class "D.1" Preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the Class "D.1" Preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such Class "D.1" Preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificate representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the Class "D.1" Preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective Class "D.1" Preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such Class "D.1" Preferred shares. If less than all of the Class "D.1" Preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the Class "D.1" Preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed. If less than all the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new

certificate for the balance shall be issued.

- f) A holder of Class "D.1" Preferred share shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time at all, or from time to time any part, of the Class "D.1" Preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate (s) representing the Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such Class "D.1" Preferred shares, which redemption rate shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate (s) representing the Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem, together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before the redemption date redeem such Class "D" Preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporations bankers for the time being in Canada. The said Class "D.1" Preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such Class "D" Preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of Class "D" Preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem Class "D.1" Preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any Class "D.1" Preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such Class "D.1" Preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata

share of the purchase moneys allocable. If less than all of the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the Class "D.1" Preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the Class "D.1" Preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the Class "D.1" Preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the Directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- h) For the purposes of the foregoing paragraphs b) c) and d), the "Class "D.1" Preferred redemption price" of each Class "D.1" Preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (Denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the Directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess, or propose to assess an income tax upon any holder of a Class "D.1" Preferred share for the taxation year of such holder in which the Class "D.1" Preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that it is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon issuance of the Class "D.1" Preferred share is an amount other than that originally determined by the Directors of the Corporation, then the fair market

value determined as hererinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount fo the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such Class "D.1" Preferred shares.

- i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any Class "D.1" Preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the Class "D" Preferred shares, such Class "D.1" Preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such Class "D.1" Preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- j) No change to any of the provisions of paragraph a) to i) or of this paragraph shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the Class "D.1" Preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holder specifically called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the Class "D.1" preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.



Corporations Directorate Direction générale des Corporations
9th floor, Journal Tower S. 9e étage, Édifice Journal, Tour sud
365 Laurier Avenue West 365, avenue Laurier ouest
Ottawa, Ontario Ottawa (Ontario)
K1A 0C8 K1A 0C8

July 9, 1997/le 9 juillet 1997

Your file - Votre référence

Our file - Notre référence
258350-0

M Dor

Re - Objet

ENTREPRISES SCHRETER INC./
SCHRETER ENTERPRISES INC.

Enclosed herewith is the document issued in
the above matter.

Vous trouverez ci-inclus le document émis dans
l'affaire précitée.

A notice of issuance of CBCA documents will
be published in the Canada Corporations
Bulletin. A notice of issuance of CCA
documents will be published in the Canada
Corporations Bulletin and the Canada Gazette.

Un avis de l'émission de documents en vertu de la
LCSA sera publié dans le Bulletin des sociétés
canadiennes. Un avis de l'émission de documents
en vertu de la LCC sera publié dans le Bulletin des
sociétés canadiennes et dans la Gazette du Canada.

IF A NAME OR CHANGE OF NAME IS
INVOLVED, THE FOLLOWING CAUTION
SHOULD BE OBSERVED:

S'IL EST QUESTION D'UNE DÉNOMINATION
SOCIALE OU D'UN CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION SOCIALE,
L'AVERTISSEMENT SUIVANT DOIT ÊTRE
RESPECTÉ :

This name is available for use as a corporate
name subject to and conditional upon the
applicants assuming full responsibility for any risk
of confusion with existing business names and
trade marks (including those set out in the
relevant NUANS search report(s)). Acceptance of
such responsibility will comprise an obligation to
change the name to a dissimilar one in the event
that representations are made and established that
confusion is likely to occur. The use of any name
granted is subject to the laws of the jurisdiction
where the company carries on business.

Cette dénomination sociale est disponible en
autant que les requérants assument toute
responsabilité de risque de confusion avec toutes
dénominations commerciales et toutes marques de
commerce existantes (y compris celles qui sont
citées dans le(s) rapport(s) de recherches de
NUANS pertinent(s)). Cette acceptation de
responsabilité comprend l'obligation de changer la
dénomination de la société en une dénomination
différente advenant le cas où des représentations
sont faites établissant qu'il y a une probabilité de
confusion. L'utilisation de tout nom octroyé est
sujette à toute loi de la juridiction où la société
exploite son entreprise.

[Signature]

[Signature]

For the Director General, Corporations Directorate

pour le Directeur général, Direction générale des
Corporations



Certificate of Amendment

Certificat de modification

Canada Business  
Corporations Act

Loi régissant les sociétés  
par actions de régime fédéral

171515 CANADA INC.

258350-0

Name of Corporation - Dénomination de la société

Number - Numéro

I hereby certify that the  
Articles of the above-mentioned  
Corporation were amended

Je certifie par les présentes que  
les statuts de la société  
mentionnée ci-haut ont été modifiés

(a) under Section 13 of the  
Canada Business Corporations  
Act in accordance with the  
attached notice;

(a) en vertu de l'article 13 de la  
Loi régissant les sociétés par  
actions de régime fédéral  
conformément à l'avis ci-joint;

(b) under Section 27 of the  
Canada Business Corporations  
Act as set out in the attached  
Articles of Amendment  
designating a series of shares;

(b) en vertu de l'article 27 de la  
Loi régissant les sociétés par actions  
de régime fédéral tel qu'indiqué dans  
les clauses modificatrices ci-jointes  
désignant une série d'actions;

(c) under Section 177 of the  
Canada Business Corporations  
Act as set out in the attached  
Articles of Amendment;

(c) en vertu de l'article 177 de la  
Loi régissant les sociétés par actions  
de régime fédéral tel qu'indiqué dans  
les clauses modificatrices ci-jointes;

(d) under Section 191 of the  
Canada Business Corporations  
Act as set out in the attached  
Articles of Reorganization;

(d) en vertu de l'article 191 de la  
Loi régissant les sociétés par actions  
de régime fédéral tel qu'indiqué  
dans les clauses de réorganisation  
ci-jointes;

(e) under Section 192 of the  
Canada Business Corporations  
Act as set out in the attached  
Articles of Arrangement.

(e) en vertu de l'article 192 de la  
Loi régissant les sociétés par actions  
de régime fédéral tel qu'indiqué dans  
les clauses d'arrangement ci-jointes.

Le directeur

Director

November 20, 1990/le 20 novembre 1990

Date of Amendment - Date de la modification

1 — Name of Corporation — Dénomination de la société

171515 CANADA INC.

2 — Corporation No. N° de la société

258350-0

3 — The articles of the above-named corporation are amended as follows: Les statuts de la société ci-haut mentionnée sont modifiés de la façon suivante:

Item 3 of the articles of incorporation is hereby deleted and replaced by the following:

3 - The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue

The annexed Schedule I is incorporated in this form

Date  
20 novembre 1990

Signature  
*J. Schreter*  
Joseph Schreter

Description of Office — Description du poste

President

CCA 1387 (02-89) 45

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY — À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT  
Filed — Déposée

NOV 21 1990



## SCHEDULE I

That the share capital of the Corporation be and is hereby amended as follows:

- a) by increasing the authorized share capital of the Corporation by creating and adding two million twenty (2 000 020) class E preferred shares.
- b) the one hundred thousand and one (100,001) class A common shares of the Corporation issued and outstanding immediately prior to the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles shall be, upon the issuance of the said certificate of amendment, changed into two million twenty (2 000 020) class E preferred shares in accordance with the terms hereof;
- c) upon the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles, an amount equal to the stated capital account maintained in respect of the said presently issued and outstanding class A common shares of the Corporation shall be deducted therefrom and shall be credited to the stated capital account maintained in respect of the class E preferred shares;
- d) the change of the class A common shares into class E preferred shares pursuant to the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles shall be on the basis of twenty (20) class E preferred shares for each class A common share and thus a holder of a class A common share shall receive twenty (20) class E preferred shares for each class A common share held by such holder, which is changed pursuant to the said certificate of amendment. Upon the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles, the class A common share certificates evidencing the class A common shares that are thereby changed shall be cancelled and new certificate(s) for the class E preferred shares shall be issued. To the extent that any person holds a fractional class A common share which is changed pursuant to the certificate of amendment in respect of these articles into class E preferred shares, then such person shall, in respect of any such fractional class A common share receive such number of class E preferred shares equal to the product obtained by multiplying such fractional interest by twenty (20);
- e) The issued and outstanding class C preferred shares of the Corporation shall remain designated as such.

In order that the authorized share capital of the Corporation shall be as follows:

Unlimited number of class A common shares;  
Unlimited number of class B common shares;  
Unlimited number of class A preferred shares;  
Unlimited number of class B preferred shares;  
Unlimited number of class C preferred shares;  
Unlimited number of class D preferred shares; and  
Two million twenty (2,000,020) class E preferred shares.

- I. The class A common shares and the class B common shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Each class A common share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the provisions of the Canada Business Corporations Act (hereinafter referred to as the "Act")). Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B common shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.
  - (b) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the class A preferred shares, the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares and to any other class of shares ranking prior to the class A common shares or the class B common shares, the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall be entitled to receive the remaining property of the Corporation; the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall rank equally with respect to the payment of dividends and distribution of assets in the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or any other distribution of the assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs.

- II. The class A preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Each class A preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).
  - (b) The holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the other shares of the Corporation, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class A preferred redemption price (as hereinafter in paragraph II. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class A preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
  - (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive for each class A preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares, the class B common shares or to any other shares ranking junior to the class A preferred shares, an amount equal to the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
  - (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class A preferred shares on payment for each class A preferred share to be redeemed of the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs II. (e) and (f) called the "redemption price").
  - (e) Before redeeming any class A preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at

the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class A preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class A preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class A preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class A preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class A preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class A preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class A preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class A preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class A preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class A preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without

interest, the redemption price applicable to their respective class A preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class A preferred shares. If less than all the class A preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class A preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class A preferred shares to be redeemed. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class A preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class A preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class A preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (g) For the purposes of the foregoing paragraphs II. (b), (c) and (d), the "class A preferred redemption price" of each class A preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class A preferred share for the taxation year of such holder in which the class A preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class A preferred share is an amount other than that originally

determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class A preferred shares.

- (h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class A preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class A preferred shares, such class A preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class A preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- (i) No change to any of the provisions of paragraphs II. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class A preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class A preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

III. The class B preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

- (a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

- (b) The holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class B preferred redemption price (as hereinafter in paragraph III. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class B preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
- (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive for each class B preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, an amount equal to the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class B preferred shares on payment for each class B preferred share to be redeemed of the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs III. (e) and (f) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class B preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class B preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the

event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class B preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class B preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class B preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class B preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class B preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class B preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class B preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class B preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class B preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class B preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class B preferred shares. If less than all the class B preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class B preferred



shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class B preferred shares to be redeemed. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class B preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class B preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class B preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (g) For the purposes of the foregoing paragraphs III. (b), (c) and (d), the "class B preferred redemption price" of each class B preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class B preferred share for the taxation year of such holder in which the class B preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class B preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final

determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class B preferred shares.

- (h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class B preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class B preferred shares, such class B preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class B preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- (i) No change to any of the provisions of paragraphs III. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class B preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class B preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

IV. The class C preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

- (a) Each class C preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act).
- (b) The holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class D preferred shares, the class E preferred shares,

the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class C preferred redemption price (as hereinafter in paragraph IV. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class C preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

- (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive for each class C preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, an amount equal to the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class C preferred shares on payment for each class C preferred share to be redeemed of the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs IV. (e), (f) and (g) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class C preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class C preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class

C preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class C preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class C preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class C preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class C preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class C preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class C preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class C preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class C preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class C preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class C preferred shares. If less than all the class C preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class C preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class C preferred shares to be redeemed. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) A holder of class C preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class C preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class C preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class C preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class C preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class C preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class C preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class C preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class C preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class C preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.
- (g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares outstanding, by private contract at any

price, with the unanimous consent of the holders of the class C preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class C preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

- (h) For the purposes of the foregoing paragraphs IV. (b), (c) and (d), the "class C preferred redemption price" of each class C preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class C preferred share for the taxation year of such holder in which the class C preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class C preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the

any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

- (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive for each class D preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, an amount equal to the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class D preferred shares on payment for each class D preferred share to be redeemed of the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs V. (e), (f) and (g) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class D preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class D preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class D preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class D preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class D preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may

Corporation upon the issuance of such class C preferred shares.

- (i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class C preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class C preferred shares, such class C preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class C preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
  - (j) No change to any of the provisions of paragraphs IV. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class C preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class C preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.
- V. The class D preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class D preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.
  - (b) The holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class D preferred redemption price (as hereinafter in paragraph V. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class D preferred shares shall not be entitled to



be specified in such notice, and the certificates for such class D preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class D preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class D preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class D preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class D preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class D preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class D preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class D preferred shares. If less than all the class D preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class D preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class D preferred shares to be redeemed. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) A holder of class D preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class D preferred shares

which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class D preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class D preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class D preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class D preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class D preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class D preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class D preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class D preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his prorata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class D preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class D preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

- (h) For the purposes of the foregoing paragraphs V. (b), (c) and (d), the "class D preferred redemption price" of each class D preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class D preferred share for the taxation year of such holder in which the class D preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class D preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class D preferred shares.

- (i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class D preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class D preferred shares, such class D preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with

respect to the stated capital of such class D preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

- (j) No change to any of the provisions of paragraphs V. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class D preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class D preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

VI. The class E preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

- (a) Each class E preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).
- (b) The holders of the class E preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class E preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of nine tenths of one percent (0.009) per month calculated on the class E preferred redemption price (as hereinafter in paragraph VI. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class E preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
- (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class E preferred shares shall be entitled to receive for each class E preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class E preferred shares, an amount equal to the class E preferred

redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class E preferred shares on payment for each class E preferred share to be redeemed of the class E preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs VI. (e) (f) and (g) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class E preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class E preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class E preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class E preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class E preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class E preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class E preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class E preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified

for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class E preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust Corporation in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class E preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class E preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class E preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class E preferred shares. If less than all the class E preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class E preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class E preferred shares to be redeemed. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) A holder of class E preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class E preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its head office the share certificate(s) representing the class E preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class E preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class E preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class E preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class E preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount

equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class E preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class E preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class E preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class E preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class E preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class E preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class E preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class E preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class E preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (h) For the purposes of the foregoing paragraphs VI. (b), (c) and (d), the "class E preferred redemption price" of each class E preferred share shall be an amount equal to the quotient obtained when the aggregate fair market value of the class A common shares changed pursuant to the certificate of amendment issued in respect of these articles at the time of such change, is divided by two million twenty (2 000 020), representing the number of class E preferred shares issued pursuant to the change of the class A common shares. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors of the Corporation on the

basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder (in this sub-paragraph referred to as the "Holder") of a class A common share whose class A common share has been changed into a class E preferred share pursuant to the Certificate of Amendment issued in respect of these Articles, for the taxation year of the Holder in which the said Certificate of Amendment is issued, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the class A common shares (in this sub-paragraph referred to as the "Old Shares") changed pursuant to the Certificate of Amendment issued in respect of these Articles is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, as hereinabove provided for, then the Corporation and the Holder concerned may agree with the taxation authorities' determination of the fair market value, and in which case such agreed upon fair market value of the Old Shares shall then be deemed to be the fair market value of the Old Shares, the whole with retroactive effect to the time of issuance of the class E preferred shares, and nunc pro tunc. If the Corporation and the Holder concerned do not agree with the taxation authorities' determination of the fair market value of the Old Shares, the fair market value of the same shall be revised in accordance with any final decision by a court and from which decision no appeal is available or, if available, no appeal is taken. In the event that any such court decision shall result in a final determination of the fair market value of the Old Shares and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such class E preferred shares were originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount shall then be deemed to be the fair market value of the Old Shares, the whole with retroactive effect to the time of issuance of the class E preferred shares and nunc pro tunc.

- (i) No change to any of the provisions of paragraphs VI. (h) to (b) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class E preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class E preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.





Certificate of Incorporation

Certificat de constitution

Canada Business  
Corporations Act

Loi régissant les sociétés  
par actions de régime fédéral

171515 CANADA INC.

258350-0

Name of Corporation - Dénomination de la société

Number - Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral.

Le directeur

  
Director

March 8, 1990/le 8 mars 1990

Date of Incorporation - Date de constitution

CANADA BUSINESS  
CORPORATIONS ACT  
FORM 1  
ARTICLES OF INCORPORATION  
(SECTION 6)

---

1 - Name of Corporation

171515 CANADA INC.

2 - The place in Canada where the registered office is to be situated

Metropolitan Region of Montreal, Province of Quebec

3 - The classes and any maximum number of shares that the Corporation is authorized to issue

See Schedule 1 attached hereto.

4 - Restrictions if any on share transfers

No shares of the Corporation shall be transferred unless and until such transfer shall be approved by the board of directors of the Corporation.

5 - Number (or minimum and maximum number) of directors

A minimum number of one (1) and a maximum number of ten (10).

6 - Restrictions if any on business the Corporation may carry on

None.

7 - Other provisions if any

See Schedule 2 attached hereto.

.../2

8 - Incorporator

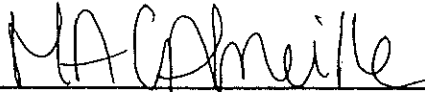
Name

Marie-Andrée Latreille

Address

5 Place Ville Marie  
17th Floor  
Montreal, Quebec  
H3B 2G2

Signature



Marie-Andrée Latreille

258357-0

MAR - 9 1990

SCHEDULE 1

Unlimited number of class A common shares;  
Unlimited number of class B common shares;  
Unlimited number of class A preferred shares;  
Unlimited number of class B preferred shares;  
Unlimited number of class C preferred shares; and  
Unlimited number of class D preferred shares.

I. The class A common shares and the class B common shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class A common share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the provisions of the Canada Business Corporations Act (hereinafter referred to as the "Act")). Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B common shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the class A preferred shares, the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares and to any other class of shares ranking prior to the class A common shares or the class B common shares, the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall be entitled to receive the remaining property of the Corporation; the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall rank equally with respect to the payment of dividends and distribution of assets in the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or any other distribution of the assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs.

- II. The class A preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Each class A preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).
  - (b) The holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the other shares of the Corporation, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class A preferred redemption price (as hereinafter in paragraph II. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class A preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
  - (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive for each class A preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares, the class B common shares or to any other shares ranking junior to the class A preferred shares, an amount equal to the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.
  - (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class A preferred shares on payment for each class A preferred share to be redeemed of the

class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs II. (e) and (f) called the "redemption price").

- (e) Before redeeming any class A preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class A preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class A preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class A preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class A preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class A preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class A preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class A preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class A preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in

the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class A preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class A preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class A preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class A preferred shares. If less than all the class A preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class A preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class A preferred shares to be redeemed. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class A preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class A preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class A preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (g) For the purposes of the foregoing paragraphs II. (b), (c) and (d), the "class A preferred redemption price" of each class A preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the

consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class A preferred share.

- (h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class A preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class A preferred shares, such class A preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class A preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- (i) No change to any of the provisions of paragraphs II. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class A preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in



writing signed by all the holders of the class A preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

III. The class B preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

- (a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.
- (b) The holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class B preferred redemption price (as hereinafter in paragraph III. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class B preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
- (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive for each class B preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, an amount equal to the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class B preferred shares on payment for each class B preferred share to be redeemed of the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs III. (e) and (f) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class B preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class B preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class B preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class B preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class B preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class B preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class B preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class B preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain

unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class B preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class B preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class B preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class B preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class B preferred shares. If less than all the class B preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class B preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class B preferred shares to be redeemed. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class B preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class B preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class B preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (g) For the purposes of the foregoing paragraphs III. (b), (c) and (d), the "class B preferred redemption price" of

each class B preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class B preferred share.

- (h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class B preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class B preferred shares, such class B preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class B preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- (i) No change to any of the provisions of paragraphs III. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of

not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class B preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class B preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

- IV. The class C preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Each class C preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act).
  - (b) The holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class C preferred redemption price (as hereinafter in paragraph IV. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class C preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
  - (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive for each class C preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C

preferred shares, an amount equal to the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class C preferred shares on payment for each class C preferred share to be redeemed of the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs IV. (e), (f) and (g) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class C preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class C preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class C preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class C preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class C preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class C preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class C preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class C preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such

shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class C preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class C preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class C preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class C preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class C preferred shares. If less than all the class C preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class C preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class C preferred shares to be redeemed. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) A holder of class C preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class C preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date")

on which the holder desires to have the Corporation redeem such class C preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class C preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class C preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class C preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class C preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class C preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class C preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class C preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class C preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class C preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price



thereof. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

- (h) For the purposes of the foregoing paragraphs IV. (b), (c) and (d), the "class C preferred redemption price" of each class C preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class C preferred share.

- (i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class C preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class C preferred shares, such class C preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these

articles (except only with respect to the stated capital of such class C preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

- (j) No change to any of the provisions of paragraphs IV. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class C preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class C preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.
- V. The class D preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:
- (a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class D preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.
  - (b) The holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class D preferred redemption price (as hereinafter in paragraph V. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class D preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.
  - (c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or

involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive for each class D preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, an amount equal to the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

- (d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class D preferred shares on payment for each class D preferred share to be redeemed of the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs V. (e), (f) and (g) called the "redemption price").
- (e) Before redeeming any class D preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class D preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class D preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class D preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class D preferred shares so called for redemption at the registered office of the

Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class D preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class D preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class D preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class D preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class D preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class D preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class D preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class D preferred shares. If less than all the class D preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class D preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class D preferred shares to be redeemed. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (f) A holder of class D preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or

from time to time any part, of the class D preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class D preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class D preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class D preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class D preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class D preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class D preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class D preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class D preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class D preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars (\$100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class D preferred shares represented

by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

- (g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class D preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class D preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.
- (h) For the purposes of the foregoing paragraphs V. (b), (c) and (d), the "class D preferred redemption price" of each class D preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to

be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class D preferred share.

- (i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class D preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class D preferred shares, such class D preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class D preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.
- (j) No change to any of the provisions of paragraphs V. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class D preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class D preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

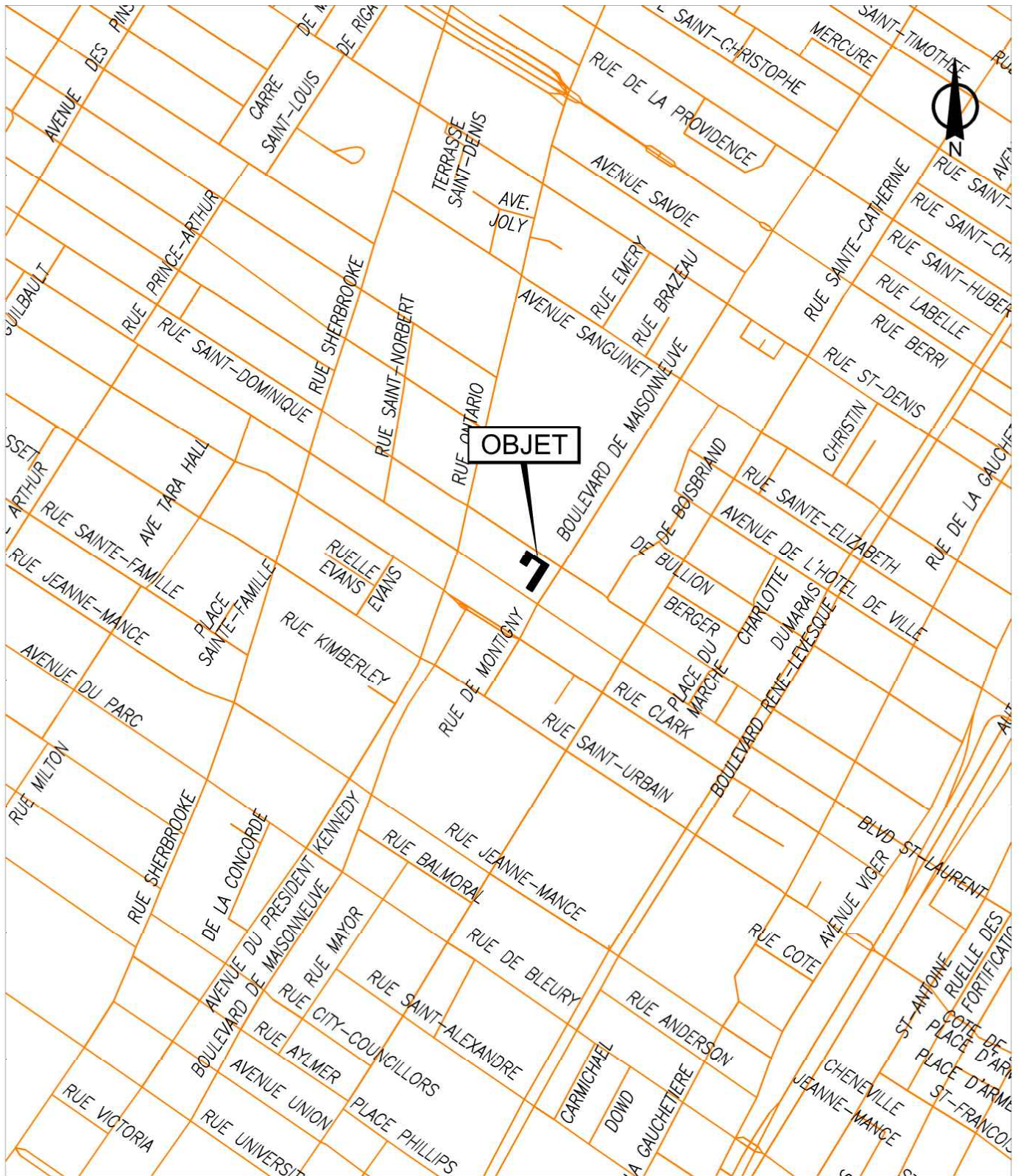
SCHEDULE 2

- (1) The number of its shareholders is limited to fifty (50), exclusive of present or former employees of the Corporation or of a subsidiary;
- (2) Any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or other securities of the Corporation shall be prohibited;
- (3) The directors of the Corporation may, without authorization of the shareholders:
  - (a) borrow money upon the credit of the Corporation;
  - (b) issue, re-issue, sell or pledge any bonds, debentures, debenture stock or other debt obligations of the Corporation;
  - (c) subject to the Act, give a guarantee on behalf of the Corporation to secure performance of an obligation of any person; and
  - (d) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the Corporation, owned or subsequently acquired, to secure any obligation of the Corporation.

The directors may, by resolution or by-law, delegate such powers to a director or directors, a committee of directors or any officer or officers to such extent and in such manner as may be set out in such resolution or by-law, as the case may be; and

- (4) For the purposes of the Special Corporate Powers Act and without in any way limiting the powers conferred upon the Corporation and its directors by Section 189 of the Canada Business Corporations Act, the Corporation may, for the purpose of securing any bonds, debentures or debenture stock which it is by law entitled to issue, hypothecate, mortgage or pledge, and cede and transfer, any property, moveable or immoveable, present or future, which it may own.





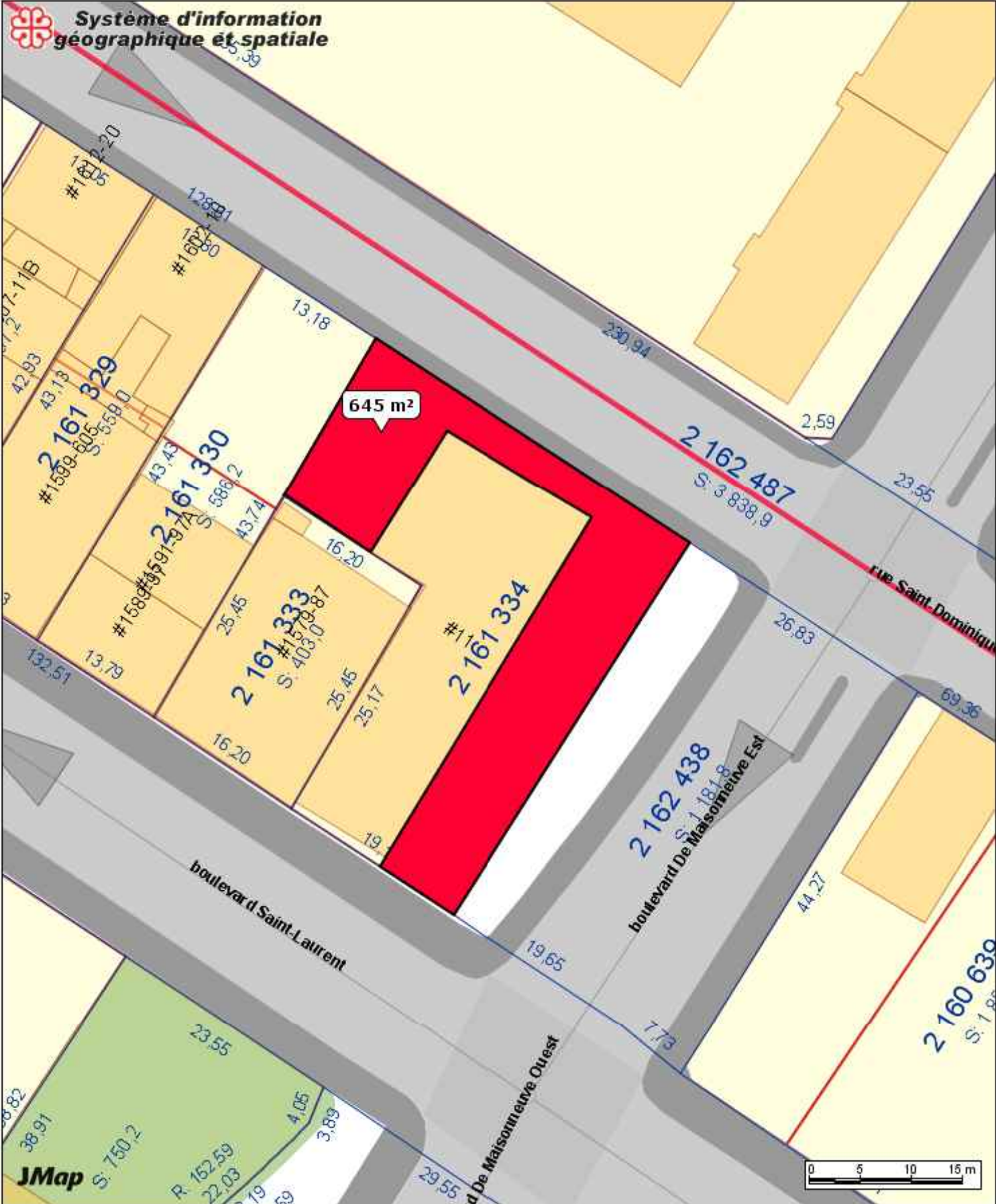
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES LOCATIONS



Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-0470-18  
 Mandat: 19-0276-L  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: ---  
 Date: 17-06-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement





# Bail 8250-001

Échelle 1:500





**Dossier # : 1190515012**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :** Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m<sup>2</sup> pour un montant de 101 637,90 \$, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

#### **COMMENTAIRES**

---

#### **FICHIERS JOINTS**



[1190515012 bail 2020 entreposage Esplande Clark - Schreter inc.xls](#)

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Cédric AGO  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012  
2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1198444004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 50 000 \$, à Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Studio 2019 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet OMHM / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic afin de réaliser le projet « Studio 2019 » pour l'année 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:33

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198444004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 50 000 \$, à Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Studio 2019 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet OMHM / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications



stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CE18 1083 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 25 000 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic pour le projet « Studios 2018 », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

### **CE17 0806 du 18 mai 2017**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2017, à Entre-Maisons Ahuntsic pour la réalisation du projet Studio, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (2013 – 2018)

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de

prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**DESCRIPTION**

**Entre-Maisons Ahuntsic**

**Projet : Studio 2019**

**Montant : 50 000 \$**

Le projet offre la possibilité à des jeunes de 6 à 25 ans, qui habitent ou fréquentent les différents HLM d'Ahuntsic, de participer à diverses activités d'apprentissage et de création dans leurs studios, soit les studios artistiques de Meunier-Tolhurst et de St-Sulpice. Comme pour les années passées, les activités sont des outils pour développer ou renforcer certaines aptitudes chez les participants. Un mini studio sera également implanté au local André-Grasset, car les jeunes de ce milieu sont moins desservis que les autres par rapport aux avantages offerts par le Studio.

**JUSTIFICATION**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ce projet s'adresse principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et de la demande présentée cette année, la reconduction de ce projet est recommandée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 50 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018	2019	
<b>Entre-Maisons Ahuntsic</b>	« Studio 2019 »	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	72,25 %

Historiquement, deux organismes, dont Entre-Maisons Ahuntsic, recevaient un soutien financier de 25 000 \$ chacun dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS pour le volet Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). L'autre organisme s'étant désisté pour la reconduction de son financement, l'OMHM a recommandé la bonification du projet de Entre-Maisons Ahuntsic. Suite à l'analyse du projet par le comité d'analyse, le SDIS recommande de bonifier le soutien accordé à 50 000 \$ pour cette dernière année de financement, ce qui permettra de mettre en place les conditions favorable à sa pérennisation.

La date de début de ce projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale notamment par le soutien à l'accompagnement des jeunes vivants en milieu HLM et dont une proportion importante est issue de la diversité. De plus, ce projet d'organisme que le SDIS recommande de soutenir a démontré sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique. Cette initiative a comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 au projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**6 novembre 2019** : Présentation au comité exécutif pour approbation  
 Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yan TREMBLAY  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514-872-9776  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-03

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2019-10-25

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-10

NOM\_FOURNISSEUR ENTRE-MAISONS AHUNTSIC  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
<b>Ahuntsic - Cartierville</b>	CA15 090292cc	31 250,00 \$			31 250,00 \$
	CA16090169	250,00 \$			250,00 \$
	CA16090332y		53 650,00 \$		53 650,00 \$
	CA17 090308			50 638,00 \$	50 638,00 \$
	CA17090183d		250,00 \$		250,00 \$
	CA18 090080p			200,00 \$	200,00 \$
	CA18 090210b			200,00 \$	200,00 \$
<b>Total Ahuntsic - Cartierville</b>		<b>31 500,00 \$</b>	<b>53 900,00 \$</b>	<b>51 038,00 \$</b>	<b>136 438,00 \$</b>
<b>Culture</b>	CE16 1229a (vide)	5 590,00 \$			5 590,00 \$
			1 860,00 \$		1 860,00 \$
<b>Total Culture</b>		<b>5 590,00 \$</b>	<b>1 860,00 \$</b>		<b>7 450,00 \$</b>
<b>Direction générale</b>	CA16 090237	7 872,00 \$	5 248,00 \$		13 120,00 \$
	CA17 090247		7 872,00 \$	5 248,00 \$	13 120,00 \$
<b>Total Direction générale</b>		<b>7 872,00 \$</b>	<b>13 120,00 \$</b>	<b>5 248,00 \$</b>	<b>26 240,00 \$</b>
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CA15 090099	2 200,00 \$			2 200,00 \$
	CA15 090208	3 936,00 \$	1 312,00 \$		5 248,00 \$
	CA16 090079	28 000,00 \$	2 200,00 \$		30 200,00 \$
	CA16 090300		25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CA17 090069		48 040,00 \$	7 160,00 \$	55 200,00 \$
	CA17 090276			17 500,00 \$	17 500,00 \$
	CA18 09 0073			50 500,00 \$	50 500,00 \$
	CA18 090131			11 835,00 \$	11 835,00 \$
	CE17 0806		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1083			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA18 090205			10 379,00 \$	10 379,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>34 136,00 \$</b>	<b>96 552,00 \$</b>	<b>122 374,00 \$</b>	<b>253 062,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>79 098,00 \$</b>	<b>165 432,00 \$</b>	<b>178 660,00 \$</b>	<b>423 190,00 \$</b>

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**  
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**  
**GDD 1198444004**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ENTRE-MAISONS AHUNTSIC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 9455 Olivier-Maurault, app. 1, Montréal, Québec, H2M 1Z5, agissant et représenté par monsieur Richard Biroko, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 134112945 RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1012557341  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 134112945 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme propose à des jeunes un milieu stimulant où ils peuvent côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales sportives et culturelles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

## **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de



terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 9455 Olivier-Maurault, app. 1, Montréal, Québec, H2M 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**ENTRE-MAISONS AHUNTSIC**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Biroko, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. LE CONTEXTE**

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

### **2. LES PRINCIPES DIRECTEURS**

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

### **3. SIGNATURE COMMUNE**

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville      Logo MTESS



Logos 2016 Ville +  
MTESS

### **4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION**

#### **4.1 Annonce publique**

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

#### **4.2 Programmes conjoints**



Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

## **5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

## **6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS**

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**Dossier # : 1198444004**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

**Objet :** Accorder un soutien financier de 50 000 \$, à Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Studio 2019 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet OMHM / Approuver le projet de convention à cet effet

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198444004.xls](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1196352005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:36

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196352005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Renforcer les compétences » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent dossier est relatif à la réalisation du principal événement sur le mentorat au Québec, soit le Rendez-vous Réseau M 2019 qui se déroulera le 19 et 20 novembre 2019 auquel est associée une demande de contribution financière de la Fondation de l'entrepreneurship (Fondation) de 35 000 \$ (voir pièce jointe). La Ville de Montréal recommande l'octroi de ce soutien.

La Fondation de l'entrepreneurship a pour mission de stimuler l'entrepreneuriat au Québec. Elle réalise plusieurs activités dont les plus connues sont la production du rapport annuel *L'indice entrepreneurial québécois* , l'animation d'une vaste communauté d'intérêts de mentorat pour entrepreneurs ainsi que le colloque Rendez-vous Réseau M.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1495 – 5 septembre 2018 – Octroi d'un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Fondation de l'Entrepreneurship pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approbation du plan économique conjoint Ville de Montréal -

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CE17 0831 (24 mai 2017) : octroi d'un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour le Rendez-vous Réseau M, qui se tiendra à Montréal les 1, 2 et 3 novembre 2017

CE15 1657 9 septembre 2015 - Approuver un projet d'entente de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship en matière de mentorat pour entrepreneurs

## DESCRIPTION

Le projet concerne l'organisation et la coordination de l'événement Rendez-vous Réseau M 2019 (RDV) qui vise à offrir une expérience stimulante et inspirante aux entrepreneurs à un prix raisonnable. Cette activité se tiendra à l'Hôtel Bonaventure les 19 et 20 novembre 2019. Une grande variété de conférences pertinentes de très grande qualité est offerte aux entrepreneurs pendant l'événement.

Près de 700 personnes dont environ 300 devraient provenir de Montréal sont attendues à ces journées qui réuniront des mentors, des mentorés, des coordonnateurs et des partenaires du Réseau M ainsi que des entrepreneurs et des gens d'affaires qui ont à cœur l'entrepreneuriat et le mentorat.

Le soutien financier total de 35 000 \$, qui serait attribué à la Fondation de l'Entrepreneurship représente 15 % du budget total prévisionnel de 236 875 \$, les détails étant joint au sommaire.

Une entente de contribution entre la Ville et la Fondation de l'entrepreneurship précise les modalités de versement de la contribution. Elle prévoit notamment qu'en contrepartie de son apport financier, la Ville de Montréal bénéficiera du programme Partenaire Platine et dont la proposition de visibilité détaillée se retrouve dans l'entente jointe au sommaire.

## JUSTIFICATION

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est mentionné l'importance de renforcer les compétences des entrepreneurs, notamment par le mentorat. Ce projet est une excellente occasion de faire rayonner les retombées positives qu'apportent le mentorat tout en permettant de renforcer les compétences des mentors et des mentorés.

La tenue du Rendez-vous Réseau M 2018 à Montréal renforcera également la visibilité de l'entrepreneuriat dans la métropole et à la promotion du programme de mentorat auprès des entrepreneurs montréalais.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Élargir l'offre en mentorat disponible pour les entreprises montréalaises dans nos secteurs cibles » de l'axe 3 « Renforcer les compétences » du Plan d'action en entrepreneuriat.

Contributions financières antérieures :

Numéro de résolution	Date	Montant	Projet soutenu
CE18 1495	05-sept-18	75 000 \$	Création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M
CE17 0831	24-mai-17	15 000 \$	Rendez-vous Réseau M 2017

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$ en 2019 et de 5 000 \$ en 2020.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le RDV favorise l'esprit entrepreneurial des Montréalais et permet d'augmenter le taux de survie des entreprises grâce à un accompagnement privilégié.

La contribution financière permettra d'accroître l'indice entrepreneurial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

19-20 novembre 2019 : tenue de l'événement le Rendez-vous Réseau M 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514-872-3656  
**Télécop. :** 514-872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-09

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-23

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **La Fondation de l'Entrepreneurship** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 65, rue Saint-Anne, 10<sup>e</sup> étage Québec (Québec), G1R 3X5, agissant et représentée par Pierre Duhamel, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adopté le 23 octobre 2019 dont l'extrait est annexé aux présentes pour en attester.

Numéro d'inscription T.P.S. : R118923408  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006280435

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de stimuler l'entrepreneuriat par le biais d'activités en lien avec le mentorat d'affaires.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** document intitulé « Autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** le service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la

« **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq milles dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

#### **5.2.1 Pour l'année 2019 :**

- un premier versement au montant de trente milles dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

#### **5.2.2 Pour l'année 2020 :**

- un deuxième versement au montant de cinq milles dollars (5 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au est 65, rue Saint-Anne, 10<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 3X5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Duhamel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE.....).

## **ANNEXE 1**

### **Rendez-vous 2019 du Réseau M sur Montréal**

Le Rendez-vous Réseau M 2019 (RDV), c'est deux jours de conférences inspirantes et d'ateliers pratiques. Des outils pour que l'entrepreneur ou le mentor puisse penser autrement et voir plus loin, tout en ne se perdant pas de vue!

Le RDV se tiendra à l'Hôtel Bonaventure le 19 et 20 novembre 2019. Près de 700 personnes du Québec, de deux autres provinces canadienne et de la France sont attendues dont environ 300 de Montréal. Ces journées réuniront des mentors, des mentorés, des coordonnateurs et des partenaires du Réseau M ainsi que des entrepreneurs et des gens d'affaires qui ont à cœur l'entrepreneuriat et le mentorat.

Le RDV vise à offrir à prix raisonnable une grande variété de conférences et d'ateliers pertinents (plus de 25), de mieux outiller les mentors et de faire connaître le mentorat auprès de nouveaux entrepreneurs.

#### **PLAN DE VISIBILITÉ DÉTAILLÉ POUR LE RENDEZ-VOUS 2019**

La Ville sera Partenaire Platine du Rendez-vous Réseau M 2019 et obtiendra aura son logo sur les outils suivants :

- Programme de l'événement
- Parapost des commanditaires de l'événement
- Carton-tente
- Site Internet dédié à l'événement
- Vidéo teaser de l'événement
- Diffusion sur les écrans géants
- Présentation PowerPoint

La Ville aura également une mention sur :

- Les publications sur les réseaux sociaux
- L'édition spéciale de l'infolettre du Rendez-vous
- Les envois courriels du Rendez-vous
- Le communiqué de presse du Rendez-vous
- Pendant l'événement
- Les publications spécifiques de la conférence

La Ville sera coprésentateur de deux conférences soient :

- Réussir en affaires en 2020
- Les Villes du Québec, puissances entrepreneuriales

La Ville aura également accès à

- 3 billets pour les 2 jours
- 1 place à la table VIP
- Une place de kiosque pour les deux jours
- Offre préférentielle pour 50 membres entrepreneurs des organismes affiliés à la Ville de Montréal avec un CODE PROMO pour bénéficier du tarif membre (ex. PME Mtl, EEQ, etc.)

- Rencontre privée avec Frédéric Lalonde fondateur de Hopper et offre préférentielle pour les participants du Parcours Innovation Montréal et du Cabinet créatif à 99\$ pour les 2 jours (au lieu de 375\$) incluant toutes les conférences, repas, activités, réseautage et test de personnalité Atman (50 personnes).

### Visibilité à l'année

Afin de reconnaître la contribution de la Ville de Montréal à titre de promoteur du mentorat auprès des entrepreneurs une reconnaissance au niveau de Bâtitseur Élite sera maintenue pour l'année 2019-2020. Ce qui inclut :

- Exclusivité de développement de contenus et activités
- Logo sur les rapports d'activités annuel de la Fondation
- Logo sur la présentation powerpoint
- Logo sur le feuillet promotionnel national
- Logo et hyperlien dans le bas de page de l'infolettre
- Diffusion de l'annonce du partenariat dans les médias sociaux
- Logo et hyperlien dans la page Partenaire du site
- Placement publicitaire 300px X 250 px
- Mention dans les communiquées de presse reliés au Réseau M

### Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs
Nombre de personnes participants à l'événement	700 personnes dont 300 de Montréal
Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet	15 partenaires au projet
Nombre de conférences et d'activités offertes	25

### À suivre

Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concernant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

- Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet :
  - Femmes
  - Jeunes (12-30 ans)
  - Communauté autochtone
  - Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

## Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal	35 000 \$
Gouvernement	26 875
Autres sources de revenus	175 000 \$
<b>Total</b>	<b>236 875 \$</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

### Calendrier de reddition de comptes

Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel par le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan final	Janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés</li><li>▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet</li><li>▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li></ul>
États financiers	Avant le 31 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ États financiers de l'Organisme</li></ul>

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

## **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

## **2. Communications**

L'Organisme doit :

### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca)

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.



- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

**ANNEXE 3**

**Autorisation de signature**



**RÉSOLUTION CA2019-1023-02  
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2019**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'AUTORISATION  
DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS ET ENTENTES DES ORGANISATIONS**

---

Considérant que certains partenaires financiers demandent une mise à jour de la résolution CA2015-1215-04 autorisant le directeur général et la directrice principale administration et ressources humaines à signer les documents, contrats, actes, ententes, réclamations ou écrits au nom de la Fondation de l'entrepreneurship et des Éditions de la Fondation de l'entrepreneurship ;

IL EST RÉSOLU QUE;

M. Pierre Duhamel, directeur général et Mme Manon Trépanier, directrice principale administration et ressources humaines, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Fondation de l'entrepreneurship et des Éditions de la Fondation de l'entrepreneurship les documents, les contrats, actes, ententes, réclamations ou écrits au nom de la Fondation de l'entrepreneurship et des Éditions de la Fondation de l'entrepreneurship.

Julie Biron  
Proposé par :


Alexander Watson  
Appuyé par :

Date : 23/10/2019

Date : 23/10/2019

Je soussigné, Charles Sirois, président du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship et des Éditions de la Fondation de l'entrepreneurship, certifie que ce qui précède est conforme à ce qui a été adopté par les administrateurs et les membres des organisations conformément aux actes constitutifs des organisations ainsi qu'aux lois et règlements régissant les organisations.

Signé, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019.

  
M. Charles Sirois, président du conseil d'administration

**Veillez indiquer les revenus prévus pour le projet en lien avec les dépenses.** Dans la partie « Description », détaillez la nature de la contribution. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

2020-2021

Provenance des revenus	Description argent, prêt, type de services offerts (ex. : prêt de locaux, d'équipement), billetterie, etc.	Statut projeté, en demande, confirmé	Total
<b>Contribution municipale (arrondissements compris)</b>			
Service du développement économique Montréal	Argent	en demande	35 000 \$
<b>Contribution gouvernementale</b>			
SAJ	argent	en demande	21 875 \$
<b>Contribution des autres partenaires</b>			
Autres revenus publics (Investissement Québec)	argent	en demande	5 000 \$
<b>Total des contributions publiques</b>			61 875 \$
<b>Contribution de l'organisme</b>			
<b>Contribution des autres partenaires</b>			
Autres revenus privés	argent	confirmé	100 000 \$
<b>Autres sources de revenus</b>			
Inscriptions RVA	argent	projeté	75 000 \$
<b>Revenus autonomes</b>			
<b>Total des autres contributions</b>			175 000 \$
<b>Total global</b>			236 875 \$
<b>Part de la contribution Ville (ne doit pas excéder 60 %)</b>			0,147757256

0,26121372

35000

21875

5000

61 875 \$

26%

104500

75000

179 500 \$

241 375 \$

0,14500259

#### Informations complémentaires

- La part de financement de la Ville de Montréal ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet.
- Un minimum de 10 % du budget du projet doit provenir du financement privé.
- Si des contributions en biens et services sont offerts en temps, veuillez indiquer dans la colonne « Description » le type de services, le nombre d'heures et le taux horaire. Les frais liés à des rencontres ponctuelles, sauf pour les employés affectés au projet, ne sont pas admissibles.



**Dossier # : 1196352005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[118796352005.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
**Tél :** (514) 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2059  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1193855002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien technique estimé à 25 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la cartographie du socle rocheux sur une période de 5 ans, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024 / Approuver un projet de collaboration à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien technique à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la cartographie du socle rocheux à Montréal;
2. d'approuver un projet de collaboration entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions sur une période de cinq ans, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 13:32

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193855002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien technique estimé à 25 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la cartographie du socle rocheux sur une période de 5 ans, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024 / Approuver un projet de collaboration à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 mai 2019, le *Département des Sciences de la Terre et de l'atmosphère* de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a adressé formellement à la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), une demande de collaboration pour la réalisation de deux projets de recherche visant à préciser le portrait de la géologie structurale à Montréal, tel qu'indiqué dans leur demande jointe au présent dossier. Le socle rocheux est affecté par la présence de nombreuses failles et fractures sur notre territoire, lesquelles ont des incidences majeures sur les excavations profondes et les travaux de tunnel lorsqu'elles ne sont répertoriées adéquatement.

Les données géotechniques et géologiques issues des grands ouvrages d'infrastructures municipales réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire montréalais constituent une importante source d'informations pour la réalisation de ces projets de recherche. Ces données étant détenues par la Direction des infrastructures, la demande de collaboration de l'UQAM avec de la Ville de Montréal permettra en outre aux chercheurs d'avoir accès à ces données.

À terme, les travaux de recherche fourniront une image 3D des structures affectant le socle rocheux de la ville de Montréal et un modèle géologique conceptuel permettant aux différents organismes reliés au développement urbain de mieux cibler leurs interventions.

Il est entendu que la DEST a accepté de collaborer avec l'UQAM dans le cadre de ce projet de recherche et souhaite maintenant mieux encadrer sa collaboration en faisant approuver l'entente de collaboration par le Comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Les infrastructures souterraines au niveau du roc sont celles pour lesquelles les risques liés à la construction sont parmi les plus élevés, principalement dus à la difficulté de caractériser l'état de fracturation des massifs rocheux et d'anticiper leurs comportements durant les travaux. Les deux projets de recherche des étudiants à la maîtrise visent à identifier des marqueurs stratigraphiques afin de déterminer la cinématique des failles et la géométrie des fractures régionales.

L'UQAM a sollicité également la firme WSP pour ces projets de recherche dans le cadre d'une demande de financement auprès du réseau Mitacs-Accélération (Annexe A de l'entente de collaboration en pièce jointe). La recherche s'intitule «Géométrie 3D du socle rocheux de l'île de Montréal – développement d'outils de corrélation stratigraphique et d'analyse structurale basés sur les strates de K-bentonite». Mitacs est un organisme national sans but lucratif qui conçoit et met en œuvre des programmes de recherche et de formation au Canada. Le programme Mitacs-Accélération permet aux étudiants et superviseurs universitaires de mettre leur talent à profit avec, pour les étudiants, un stage rémunéré au sein d'une entreprise.

Dans le cadre de l'entente de collaboration UQAM-Ville, aucun soutien financier en espèce n'est prévu, la Ville offrira une contribution en nature. La Ville s'engage à :

- autoriser les chercheurs à consulter différentes données techniques pertinentes et essentielles à leur recherche qui seront rendues disponibles par la Ville à sa seule discrétion;
- leur autoriser l'accès, avec accompagnement, à des chantiers actifs ou inactifs de la Ville pour des observations ponctuelles, l'échantillonnage et la prise de mesures analytiques sur le socle rocheux du territoire;
- leur donner un soutien technique.

Le soutien technique est évalué à 25 000 \$ et sera assuré par le personnel de la Division Expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures.

Cette contribution technique sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux de recherche, selon la disponibilité du personnel requis, étant entendu qu'en aucun cas, la Ville pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières. Il s'agit d'accompagnement sur le terrain, de consultation de carottes de forages, d'assister aux réunions périodiques avec l'UQAM et d'offrir une expertise scientifique.

De son côté, l'UQAM s'engage à :

- tenir la Ville régulièrement informée de l'avancement des travaux de recherche;
- partager les résultats avec la Ville et lui accorder un droit d'utilisation de la Propriété intellectuelle nouvelle découlant des travaux réalisés;
- donner accès aux résultats nonobstant tout délai ou toute annulation de la publication des thèses;
- ne pas donner l'accès ou partager avec WSP les données techniques fournies par la Ville nonobstant quelque autre disposition à l'effet contraire.

L'entente de collaboration vérifiée et visée par le Service des affaires juridiques prévoit ainsi les modalités entre les parties afin que la Ville contribue au programme de recherches et puisse utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent.

La durée maximale de l'entente est de cinq (5) ans et se termine au plus tard le 2 juillet 2024.

## **JUSTIFICATION**



Dans le contexte où les grands projets d'infrastructures en cours à Montréal augmentent de façon significative nos interventions sur le socle rocheux, la Ville est favorable au soutien de ces projets de recherche. En effet, le socle rocheux est affecté par la présence de nombreuses failles et fractures sur notre territoire, lesquelles ont des incidences majeures sur les excavations profondes et les travaux de tunnel lorsqu'elles ne sont pas répertoriées adéquatement et engendrent des réclamations importantes de plusieurs millions de dollars suite aux difficultés occasionnées (effondrement de voûte, inondation de tunnel, perte de tunnelier, péril des travailleurs, etc.). Ultimement, ces projets de maîtrise permettront de fournir un modèle 3D des fractures et autres structures géologiques affectant le socle rocheux de la Ville, et à mettre à notre disposition des informations structurales et un modèle géologique conceptuel nous permettant de mieux cibler nos interventions. Par ailleurs, la participation de la Ville au déroulement de ces recherches est une façon également de bénéficier de la synergie d'experts avec le milieu universitaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande de collaboration avec la Ville vise essentiellement un soutien en nature. Le montage financier de ces projets de recherche relève du programme MITACS-Accélération dans le cadre d'une entente de collaboration de l'UQAM avec la firme WSP. Les coûts pour le soutien technique de la Ville ont été évalués à 25 000\$. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la DEST de la Direction des infrastructures.

Ce dossier est donc sans impact budgétaire pour la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'acquisition de données géologiques et leur synthèse permettent d'assurer la pérennité de l'information et ainsi, limiter la relance de travaux à des endroits ayant déjà été investigués par le passé, diminuant ainsi les impacts environnementaux associés à leur réalisation en milieu urbain (gaz à effet de serre, congestion routière associée aux entraves, etc.)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Deux spécialistes de la DEST se répartiront le suivi des travaux de recherche au cours des cinq prochaines années.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric CHARTIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-1796  
**Télécop. :** 514 872-1669

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-11

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin BOULIANNE  
Directeur des infrastructures  
**Tél :** 514-872-4101  
**Approuvé le :** 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-10-25

**Dossier # : 1193855002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien technique estimé à 25 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la cartographie du socle rocheux sur une période de 5 ans, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024 / Approuver un projet de collaboration à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-08-16 Entente de collaboration - UQAM - 16082019.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**



## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

### ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE

#### GÉOLOGIE DU SOCLE ROCHEUX DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

SePSI-19-TREMA-P02

**ENTRE:** **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant le siège de ses affaires au 1430, rue Saint-Denis, C.P. 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8, agissant et représentée aux présentes par madame Caroline Roger, directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisée tel qu'elle l'atteste en signant,

(ci-après désignée l'« **UQAM** »)

**ET:** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après désignée la « Ville »)

(ci-après désignée individuellement la « **Partie** »)

(ci-après désignées conjointement les « **Parties** »)

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'UQAM a déposé une demande d'aide financière au programme de stage Mitacs-Accélération pour le projet de recherche intitulé « *Géométrie 3D du socle rocheux de l'île de Montréal – développement d'outils de corrélation stratigraphique et d'analyse structurale basés sur les strates de K-bentonite* » (ci-après désigné le « **Projet** »), tel que décrit dans la

demande MITACS-Accélération, ci jointe en Annexe A (ci-après désignée « **Demande Mitacs** ») ;

**ATTENDU QUE** MITACS a accepté d'accorder à l'UQAM une subvention de 120 000\$ pour 30 mois afin de réaliser le Projet ;

**ATTENDU QUE** la Ville a accepté de collaborer avec l'UQAM dans le cadre du Projet et que les Parties souhaitent encadrer leur collaboration par la présente Entente ;

**ATTENDU QUE** l'UQAM a également sollicité la collaboration de la firme WSP Canada inc. (ci-après « **WSP** ») ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

#### **1. OBJET**

Dans le cadre du Programme Mitacs-Accélération, l'UQAM, par l'entremise de Alain Tremblay, professeur au Département des Sciences de la Terre et de l'atmosphère (« **Superviseur universitaire** ») et de Vanessa Sanchez et Thibaut Ducat (« **Étudiants stagiaires** »), réalisera les travaux de recherche du Projet, tels qu'ils sont décrits à l'Annexe A. La Ville convient de contribuer au Projet tel que plus avant décrit aux présentes.

#### **2. REPRÉSENTANTS**

L'UQAM désigne le Superviseur universitaire comme son interlocuteur officiel et porte-parole aux fins de l'Entente.

Pour sa part, la Ville désigne Éric Chartier, chargé de projet, comme son interlocuteur officiel et porte-parole aux fins de l'Entente.

#### **3. DURÉE**

La présente Entente entrera en vigueur le 2 juillet 2019 pour se terminer lors de la publication des thèses des Étudiants stagiaires ou, au plus tard, le 2 juillet 2024

#### **4. COLLABORATION**

Les Parties s'engagent à collaborer comme suit :

4.1 La Ville s'engage à :

- a) autoriser les Étudiants stagiaires à consulter divers types de données techniques pertinentes à la réalisation du projet rendues disponibles par la Ville, à sa seule discrétion, à ses bureaux, à examiner (et échantillonner au besoin) les carottes de forage disponibles sur le socle rocheux du territoire et accéder à certains puits de forage qui sont encore accessibles;
- b) autoriser l'accès des Étudiants stagiaires et de leurs superviseurs, avec accompagnement, à des carrières et/ou des chantiers actifs ou inactifs de la Ville pour des observations ponctuelles, l'échantillonnage et la prise de mesures analytiques directes sur le socle rocheux du territoire ;
- c) permettre une collaboration directe et de soutien technique avec le personnel de la *Direction Expertise et soutien technique* (DEST) de la Ville;
- d) permettre à l'UQAM de partager les résultats du Projet avec WSP et de lui accorder un droit d'utilisation de la Propriété intellectuelle nouvelle découlant des travaux réalisés dans le cadre du Projet et les résultats, incluant une utilisation à des fins non-commerciales, le cas échéant.

#### 4.2 L'UQAM s'engage à :

- a) tenir la Ville régulièrement informée de l'avancement des travaux dans le cadre du Projet
- b) partager les résultats du Projet avec la Ville et lui accorder un droit d'utilisation de la Propriété intellectuelle nouvelle découlant des travaux réalisés dans le cadre du Projet et les résultats, le cas échéant ;
- c) donner accès aux résultats du Projet à la Ville nonobstant tout délai ou toute annulation de la publication des thèses en faisant l'objet ;
- d) ne pas donner l'accès ou partager avec WSP les données techniques fournies par la Ville nonobstant quelque autre disposition à l'effet contraire. À cet égard, aucune telle donnée ne transitera par les systèmes informatiques de WSP.

## 5. **CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties peuvent se communiquer mutuellement de l'information confidentielle afin de faciliter la réalisation des travaux relatifs au Projet. Est confidentielle toute information identifiée comme telle par une Partie ou qui, par sa nature, devrait être confidentielle, peu importe le type de support (ci-après désignée « **Information confidentielle** »).

Cette Information confidentielle doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de la connaître au sein de chacune des Parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette information à des tiers.

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

- a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;
- b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de l'Entente;
- c) est obtenue de tiers qui ne sont pas tenus d'assurer la confidentialité par les Parties.

Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de la présente Entente continueront d'être en vigueur après la fin de la présente Entente.

## **6. DIVULGATION**

Les Parties conviennent que la divulgation des résultats aux fins de la recherche universitaire fait partie du rôle de l'UQAM. La divulgation comprend les articles, les thèses, les mémoires les séminaires et les autres présentations orales ou écrites.

Les Parties doivent recevoir des exemplaires de tout projet de divulgation écrite ayant trait à cette Entente au moins vingt (20) jours avant la présentation ou publication. Si l'une des Parties ne s'oppose pas par écrit à cette divulgation dans les dix (10) jours suivant la réception des exemplaires, l'autre Partie pourra divulguer l'information. En cas d'objection écrite, les Parties devront négocier une version acceptable de la divulgation projetée, y compris la date de la divulgation projetée, et ce, à l'intérieur de la période initiale de vingt (20) jours.

L'UQAM est libre de publier, sans transmettre le projet de divulgation à la Ville, douze (12) mois après la remise du rapport final à MITACS, sous réserve des exigences en matière de confidentialité.

## **7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- a. Aux fins des présentes, la notion de « **Propriété Intellectuelle** » s'entend notamment de tous les résultats, données techniques, inventions, dessins, patrons, méthodes, produits, améliorations, procédés, découvertes, susceptibles ou non de bénéficier de la protection légale, y compris tout savoir-faire, démonstrations, secrets commerciaux, plans, cahiers des charges, spécifications, prototypes, modèles, logiciels et rapports y afférents ainsi que tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur et tout autre élément semblable.
- b. Tous les droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de l'Entente, ou en dehors du cadre du Projet, demeurent la propriété de la Partie qui les a développés ou acquis (la « **Propriété intellectuelle antérieure** »). L'Entente n'a donc pas pour effet de transférer ou d'affecter, en totalité ou en partie, ces droits aux autres Parties ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique à cet effet.
- c. Une Partie qui met à la disposition d'une autre Partie de la Propriété intellectuelle

antérieure accorde à cette Partie une licence non exclusive, non transférable, lui permettant d'utiliser cette Propriété intellectuelle antérieure uniquement pour la réalisation du Projet. À moins d'une entente écrite à l'effet contraire, ce droit prend fin à l'expiration ou terminaison de la présente Entente.

- d. La Propriété intellectuelle nouvelle découlant des travaux réalisés dans le cadre du Projet et les résultats en découlant appartiendront à l'UQAM.
- e. Par les présentes et sous réserve des articles 6, 7b et 7d, l'UQAM accorde gratuitement à la Ville, une licence mondiale, non exclusive, non transférable, irrévocable, leur permettant d'utiliser, de reproduire, d'adapter et de traduire, à toutes fins non commerciales, la Propriété intellectuelle nouvelle et les résultats, à condition que la source de l'information soit chaque fois clairement identifiée, sans limitation géographique et sans limitation temporelle. Cette licence entre en vigueur au fur et à mesure de la création de la Propriété intellectuelle nouvelle et des résultats, et ce, à toute étape de sa production.
- f. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent que des mémoires de maîtrise pourront être réalisés dans le cadre de l'exécution du Projet de recherche. Les résultats des travaux de maîtrise demeureront la propriété de leur auteur et seront du domaine public en vertu des règles de l'UQAM.
- g. Les Parties conviennent que l'application du présent article ne pourra avoir pour effet de retarder l'obtention par un étudiant de son diplôme dans un délai normal.

## **8. PUBLICITÉ**

La Ville ne peut utiliser le nom ou le logo de l'UQAM, ni celui de l'un de ses membres, à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'UQAM. L'UQAM ne peut utiliser le nom ou le logo de la Ville, ni celui de l'un de ses employés à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite de la Ville.

## **9. LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION**

Compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la Ville reconnaît que l'UQAM n'émet aucune garantie de résultat.

La Ville dégage l'UQAM et la tiendra indemne de toute responsabilité découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation par la Ville des résultats des travaux, qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports.

L'UQAM dégage la Ville de toute responsabilité et la tiendra indemne de toutes poursuites, dépenses et réclamations quelles qu'elles soient en lien avec cette Entente, sauf en cas de faute intentionnelle ou lourde de la part de la Ville.

## **10. RÉSILIATION**

L'une ou l'autre Partie peut résilier cette Entente en donnant un avis écrit de défaut de 30 jours à la Partie en défaut, et si la Partie en défaut ne prend pas immédiatement des



mesures correctives dans ce délai. Le défaut de la part de l'UQAM comprend le décès ou le départ du Superviseur universitaire ou de l'Étudiant stagiaire.

**11. FORCE MAJEURE**

L'une ou l'autre Partie ne peut être tenue responsable de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, etc.

**12. SURVIVANCE**

Les articles 5 (CONFIDENTIALITÉ), 6 (DIVULGATION), 7 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), 8 (PUBLICITÉ) et 9 (LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION) survivront à la résiliation ou la fin de cette Entente, quelle qu'en soit la raison, en plus des clauses qui sont maintenues en vertu de la loi.

**13. AVIS**

Les avis requis en vertu de cette Entente seront transmis par courrier recommandé ou livraison en main propre avec accusé-réception à la personne et à l'adresse suivante :

**Pour la Ville :**

Sylvain Roy, chef de division  
Division de l'expertise et du soutien technique  
Direction des infrastructures  
Service des infrastructures du réseau routier  
255, boul. Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Pour l'UQAM :**

Université du Québec à Montréal  
Service des partenariats et du soutien à l'innovation  
Pavillon Athanase-David, local D-3500  
1430, rue Saint-Denis  
Montréal (Québec) H2X 3J8  
À l'attention de : Caroline Roger, Directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation  
Téléphone : (514) 987-8500 (poste 2379)  
Courriel : roger.caroline@uqam.ca

Tout avis par la poste est réputé reçu le troisième jour après sa mise à la poste, sauf s'il y a interruption des services postaux.

**14. CESSION**

Aucune des Parties ne peut céder les droits ou les obligations qu'elle possède en vertu de cette Entente sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.

**15. ENTENTE ANTÉRIEURE ET MODIFICATION**

Tous les termes et conditions relatifs à cette Entente sont contenus dans la présente Entente et ils annulent et remplacent toute entente antérieure. Toute modification à cette Entente devra être convenue par une Entente écrite entre les Parties.

**16. SIGNATURE**

Cette Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun doit être considéré comme un original et tous ensembles constituent l'Entente.

**17. DISPOSITIONS FINALES**

Les Annexes à cette Entente et ce qui y est inclus par renvoi en font partie intégrante.

Cette Entente lie les Parties et leurs ayants-droit et représentants légaux.

Cette Entente sera interprétée et régie par la législation de la province de Québec. Toute action judiciaire, le cas échéant, devra être intentée dans le district de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES SIGNENT CETTE ENTENTE À MONTRÉAL :**

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
Caroline Roger, directrice  
Service des partenariats et du soutien à l'innovation

\_\_\_\_\_  
Date

**LA VILLE**

par:

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

\_\_\_\_\_  
Date

**AUX PRÉSENTES INTERVIENT:** Alain Tremblay, chercheur et superviseur universitaire dans le cadre de ce Projet qui reconnaît avoir lu cette Entente et en accepte toutes les conditions.

Par la présente, il cède à l'UQAM tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux et leurs résultats qui sont nécessaires afin que l'UQAM puisse respecter ses engagements auprès de la Ville tel que prévu dans l'Entente selon les pratiques en vigueur à l'UQAM à la date des présentes.

Il accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de cette Entente et cèdent leurs droits de propriété intellectuelle.

Il reconnaît avoir pris connaissance de la Méthode administrative no 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

---

Alain Tremblay

---

Date

**AUX PRÉSENTES INTERVIENT:** Vanessa Sanchez, étudiante stagiaire MITACS-Accélération dans le cadre de ce Projet, qui reconnaît avoir lu cette Entente, et en acceptent toutes les conditions, notamment les articles 5 (CONFIDENTIALITÉ), 6 (DIVULGATION), 7 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE).

Par la présente, elle cède à l'UQAM tous les droits de propriété intellectuelle sur ses travaux et les résultats qui sont nécessaires afin que l'UQAM puisse respecter ses engagements auprès de la Ville tel que prévu dans l'Entente selon les pratiques en vigueur à l'UQAM à la date des présentes, sauf en ce qui concerne les droits d'auteurs sur les résultats de ses travaux de maîtrise qu'elle conserve conformément à l'article 7 de l'Entente.

---

Vanessa Sanchez, étudiante à la maîtrise

---

Date

**AUX PRÉSENTES INTERVIENT:** Thibaut Ducat, étudiant stagiaire MITACS-Accélération dans le cadre de ce Projet, qui reconnaît avoir lu cette Entente, et en accepte toutes les conditions, notamment les articles 5 (CONFIDENTIALITÉ), 6 (DIVULGATION), 7 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE).

Par la présente, il cède à l'UQAM tous les droits de propriété intellectuelle sur ses travaux et les résultats qui sont nécessaires afin que l'UQAM puisse respecter ses engagements auprès de la Ville tel que prévu dans l'Entente selon les pratiques en vigueur à l'UQAM à la date des présentes, sauf en ce qui concerne les droits d'auteurs sur les résultats de ses travaux de maîtrise qu'elle conserve conformément à l'article 7 de l'Entente.

---

Thibaut Ducat, étudiant à la maîtrise

---

Date

**ANNEXE A**  
**Demande MITACS Accélération datée du 15 Avril 2019**





**Dossier # : 1198444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 \$, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 497 \$, pour l'année 2019, aux huit organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-2020;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
<b>Carrefour action municipale et familles</b>	<b>« Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »</b>	<b>3 450 \$</b>
<b>Centre de ressources de la troisième avenue</b>	<b>« Jeunes leaders en action »</b>	<b>13 831 \$</b>
<b>Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)</b> , faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal	<b>« Leveling the Playing Field »</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique</b> , faisant aussi affaire sous CESAM	<b>« Projet Activ'toi »</b>	<b>26 000 \$</b>
<b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b>	<b>« Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »</b>	<b>50 000 \$</b>
<b>Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale</b>	<b>« Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »</b>	<b>22 998 \$</b>
<b>L'Anonyme U.I.M.</b>	<b>« L'égalité à raconter »</b>	<b>135 096 \$</b>



<b>Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)</b>	<b>« On se calme! »</b>	<b>84 122 \$</b>
--	-------------------------	------------------

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 426 895 \$, pour l'année 2019, aux deux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-2020;

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.</b>	<b>« Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes et les adolescentes à Montréal »</b>	<b>193 060 \$</b>
<b>Dépôt alimentaire NDG</b>	<b>« Expansion régionale des ateliers Boîte à Lunch »</b>	<b>233 835 \$</b>

2 d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-28 11:43

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 \$, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

**La vision**

La vision est que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.

Elle est aussi de développer le « réflexe enfant » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole.

Plus précisément, cette politique vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La réalisation de ces objectifs aura notamment pour résultats de multiplier les réseaux, de maximiser les apprentissages et de renforcer la volonté d'agir au bénéfice des enfants.

**Le public cible**

La Politique de l'enfant prend en compte tous les enfants de 0 à 17 ans de Montréal : filles et garçons, aux diverses identités ethniques, culturelles, religieuses, de genres, de toutes conditions sociales et de santé. Par enfants, la Ville désigne tous ceux et celles qui sont à

naître, les tout-petits (0-3 ans), les enfants d'âge préscolaire et scolaire (4-11 ans) et les adolescents jusqu'à l'âge de la majorité (12-17 ans).

### **Les valeurs**

Basée sur une approche d'égalité des chances, cette politique permettra d'offrir, équitablement, les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais, quel que soit leur milieu (familial, social, économique), par des interventions cohérentes et dans le respect de leurs droits fondamentaux.

### **Les principes directeurs des actions de la Politique**

L'inclusion de tous les enfants

L'écoute des besoins

L'accompagnement vers l'autonomie

Des réponses flexibles, à l'échelle des quartiers

Le travail en partenariat

Les axes d'intervention sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers, où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côte-Des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord et Saint-Pierre. Depuis l'année 2018, la politique est déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le budget annuel de la Politique de l'enfant est de 5 M\$, dont un montant de 2,9 M\$ est consacré à des organismes dont les actions sont à portée régionale (trois arrondissements et plus) et le solde de 2,1 M\$ est distribué aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour soutenir des organismes locaux. Le présent dossier présente les projets à vocation régionale recommandés pour la période 2019-2020.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **CM19 1021 du 16 septembre 2019**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 \$, pour 2019 et 2020, à cinq différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les projets de convention à cet effet

#### **CE17 0368 du 15 mars 2017**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 115 500 \$, aux 3 organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal pour le projet « Grand Rendez-vous montréalais : Comment vont nos jeunes et Grand Rendez-vous montréalais : comment vont nos tout-petits (2017-2018) », dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

**CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

**CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

**DESCRIPTION****Carrefour action municipale et familles**

**Montant : 3 450 \$**, soit des versements totalisant 3 450 \$ en 2019

**Projet : « Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »**

Ce projet est l'organisation de la journée du 20 novembre (relativement à l'accréditation de la Ville comme Municipalité Amie des enfants, la célébration du 10e anniversaire de Municipalité Amie des enfants Québec et celle de la journée internationale pour les droits des enfants).

**Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.**

**Montant : 193 060 \$**, soit des versements totalisant 88 940 \$ en 2019 et 104 120 \$ en 2020

**Projet : « Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes adolescentes à Montréal »**

Ce projet consiste au déploiement d'une campagne d'affichage féministe et intersectionnelle sur l'ensemble du territoire montréalais dans des espaces d'affichage stratégiques. La campagne est composée de quatre affiches illustrant différentes situations de harcèlement de rue vécues par une diversité d'adolescentes et de femmes. Elle comprend également des outils de sensibilisation sous forme de dépliants éducatifs sur cette problématique et expose les stratégies qui s'offrent aux témoins d'actes de harcèlement de rue afin d'intervenir en solidarité avec les femmes et adolescentes ciblées.

**Centre de ressources de la troisième avenue**

**Montant : 13 831 \$**, soit des versements totalisant 5 005 \$ en 2019 et 8 826 \$ en 2020

**Projet : « Jeunes leaders en action »**

Ce projet correspond à la formation d'un groupe de six adolescent.es de foi musulmane qui deviendront des agents multiplicateurs de transformation sociale au sein de leurs écoles et de leur communauté. Ces jeunes coanimeront une série d'ateliers « Imagine Éducation » sur la démocratie scolaire et accompagneront les jeunes participants à ces ateliers dans une démarche collective.

**Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)**, faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal

**Montant : 25 000 \$**, soit des versements totalisant 2 828 \$ en 2019 et 22 172 \$ en 2020

**Projet : « Leveling the Playing Field »**

Ce projet a pour objectif de déployer des interventions pilotes de jeu libre extérieur dans des communautés adaptant, pour la première fois, deux typologies de rues relativement nouvelles, la « rue-école » et la « rue du jeu libre », afin de permettre aux enfants le jeu libre en plein air dans les villes. Avec ces interventions pilotes, la volonté est d'augmenter l'activité physique et la mobilité indépendante des enfants en plus de contribuer à renforcer la cohésion sociale et à dynamiser l'espace public. Le processus d'implantation des interventions adoptera la méthodologie du processus d'urbanisme participatif misant sur une action multisectorielle sur l'environnement bâti et en assurant l'implication des jeunes Montréalais à la transformation de l'environnement bâti. Deux arrondissements, Outremont et Villeray-St-Michel-Parc Extension verront l'implantation d'une « rue école » et d'une « rue

du jeu libre » sur leur territoire.

**Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique**, faisant aussi affaire sous CESAM

**Montant : 26 000 \$**, soit des versements totalisant 15 000 \$ en 2019 et 11 000 \$ en 2020

**Projet : « Projet Activ'toi »**

La priorité pour ce projet est de disposer d'une offre de service complète, stimulante qui incite à l'action pour les jeunes et qui prend en compte les différentes sphères autour des jeunes qui vivent avec un handicap (parents, fratrie ou amis) et autour des saines habitudes de vie (activité physique, intégration sociale, nutrition ou éducation). Au travers d'activités telles que le basketball en fauteuil roulant et la boccia, les jeunes expérimentent le dépassement de soi et l'entraide leur permettant de donner une image positive et dynamique, dont la communauté peut s'inspirer. En stimulant les jeunes à adopter de saines habitudes de vie, ils parviennent à briser des barrières et des préjugés et à sortir de l'isolement social. Dans un deuxième temps, des activités ponctuelles de promotion de saines habitudes de vie et de la pratique sportive ainsi que l'initiation et la sensibilisation à l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle à travers le sport seront offertes.

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**

**Montant : 50 000 \$**, soit des versements totalisant 28 400 \$ en 2019 et 21 600 \$ en 2020

**Projet : « Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »**

L'intention de ce projet est de rassembler les acteurs locaux et régionaux en petite enfance pour faire le point et envisager collectivement des perspectives d'action pour les prochaines années, en s'appuyant sur les nouveaux résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) de l'Institut de la statistique du Québec, ainsi que d'autres enquêtes et projets de recherche menés ces dernières années. Pour cela, une série de « Rendez-vous de la petite enfance » seront organisés entre novembre 2019 et février 2020 qui culmineront avec des États généraux de la petite enfance en mai 2020.

**Dépôt alimentaire NDG**

**Montant : 233 835 \$**, soit des versements totalisant 82 553 \$ en 2019 et 151 282 \$ en 2020

**Projet : « Expansion régionale des ateliers Boîte à lunch »**

Ce projet correspond au soutien continu des programmes « Boîte à lunch » déjà implantés dans cinq quartiers vulnérables (NDG, Centre-Sud, Saint-Michel, Sud-Ouest et Montréal-Nord). Le Dépôt et ses partenaires continueront d'élargir leur réseau novateur de programmes Boîte à lunch durables avec des activités parascolaires d'éducation alimentaire (les élèves font leur boîte à lunch et apprennent des notions de saine alimentation et saines habitudes de vie) avec une attention spécifique sur l'évaluation des impacts sur la sécurité alimentaire des jeunes participants ainsi que leurs communautés.

**Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale**

**Montant : 22 998 \$**, soit des versements totalisant 8 075 \$ en 2019 et 14 923 \$ en 2020

**Projet : « Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »**

Ce projet est le déploiement et la consolidation des services de l'organisme dans l'Arrondissement Saint-Léonard auprès de jeunes et de familles vivant en contexte de défavorisation. Ainsi, il devra permettre d'une part, de consolider les services offerts à l'école Ferland (rejoindre plus de jeunes et de familles, pendant plus de semaines) et d'autre part, de développer de nouvelles collaborations avec d'autres écoles, certaines ont d'ailleurs déjà manifesté un intérêt. Ce soutien financier permettra également de consolider l'expertise, adapter les formations ainsi que les outils d'intervention de l'organisme afin de mieux répondre à la réalité des jeunes et des familles de Saint-Léonard, dont une proportion importante est issue de l'immigration plus ou moins récente.

**L'Anonyme U.I.M.**

**Montant : 135 096 \$**, soit des versements totalisant 35 286 \$ en 2019 et 99 810 \$ en 2020

**Projet : « L'égalité à raconter »**

Ce projet d'éducation à la sexualité est destiné aux enfants âgés de 4 à 6 ans. Le projet « L'égalité à raconter » prévoit la conception et l'animation de quatre ateliers d'éducation à la sexualité auprès des enfants de 4 à 6 ans : (1) Le corps humain, (2) L'identité, (3) L'intimité et (4) Les touchers. Les ateliers seront d'une heure et seront bâtis dans l'optique d'offrir un soutien aux éducateurs·trices, aux intervenant·es et aux enseignant·es.

**Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)**

**Montant : 84 122 \$**, soit des versements totalisant 20 221 \$ en 2019 et 63 901 \$ en 2020

**Projet : « On se calme! »**

Ce projet correspond à une série d'ateliers pour les parents sur le stress et l'anxiété au moyen d'une démarche d'éducation populaire. Parallèlement à cette mobilisation dans les organismes, le R.O.C.F.M. dressera un portrait de l'anxiété vécue par les familles montréalaises à partir des réflexions recueillies lors de la première phase des ateliers. Le contenu de ce document qui pourra par ailleurs être largement utilisé et diffusé servira de moteur à une action collective qui pourrait voir le jour dès la première année suivant le projet.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 17 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2019-2020, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, de reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention. Le SDIS a procédé par appel de projets et un comité d'analyse s'est réuni pour déterminer la pertinence des projets proposés et leur impact dans la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 787 392 \$ est prévu au budget du SDIS pour la Politique de l'enfant avec des versements totalisant 289 758 \$ en 2019 et 497 634 \$ en 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

Sauf pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, il s'agit d'un premier soutien financier que la Ville accorde à ces organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant présente le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2019 aux dix différents organismes pour la réalisation des projets, pour un total de dix projets. De plus, il indique le soutien accordé, le cas échéant, en 2017 ou en 2018.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	% du soutien/projet global
		2017	2018		
<b>Carrefour action municipale et familles</b>	<b>« Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »</b>	-	-	<b>3 450 \$</b>	83,3 %
<b>Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.</b>	<b>« Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes adolescentes à Montréal »</b>	-	-	<b>193 060 \$</b>	69,6 %
<b>Centre de ressources de la troisième avenue</b>	<b>« Jeunes leaders en action »</b>	-	-	<b>13 831 \$</b>	50 %
<b>Société de développement communautaire de Montréal (SODECM), faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal</b>	<b>« Leveling the Playing Field »</b>	-	-	<b>25 000 \$</b>	71,4 %
<b>Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique, faisant aussi affaire sous CESAM</b>	<b>« Projet Activ'toi »</b>	-	-	<b>26 000 \$</b>	38,6 %
<b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b>	<b>« Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »</b>	30 000 \$	-	<b>50 000 \$</b>	46,3 %
<b>Dépôt alimentaire NDG</b>	<b>« Expansion régionale des ateliers Boîte à lunch »</b>	-	-	<b>233 835 \$</b>	48,2 %
<b>Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale</b>	<b>« Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »</b>	-	-	<b>22 998 \$</b>	53 %
<b>L'Anonyme U.I.M.</b>	<b>« L'égalité à raconter »</b>	-	-	<b>135 096 \$</b>	94,3 %
<b>Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)</b>	<b>« On se calme! »</b>	-	-	<b>84 122 \$</b>	92,1 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier sont présentés en pièces jointes. Carrefour action municipale et familles et Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.) n'ont reçu aucun financement de la Ville, sauf celui faisant l'objet du présent dossier.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces dix projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville en soutenant l'offre de service aux enfants montréalais qui permet la création d'environnements favorables à leur développement global, dont l'acquisition de l'autonomie, et de grandir dans des familles outillées pour en prendre soin. De plus, ces projets aideront à développer le « réflexe enfants » en amenant les partenaires à intensifier leurs actions, à agir comme effet levier sur les facteurs de protection des enfants ainsi qu'à adapter leurs actions aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets de convention respectifs.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Novembre 2019** Présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers

" Présentation au conseil municipal pour approbation de deux soutiens financiers

" Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements, le cas échéant

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yan TREMBLAY  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514-872-9776  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2019-10-28

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Ville-Marie	ca16 240125-8	750,00 \$			750,00 \$
	ca16 240313-4	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	ca17 240334-10		1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CA18 240592			11 000,00 \$	11 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>2 750,00 \$</b>	<b>1 500,00 \$</b>	<b>11 000,00 \$</b>	<b>15 250,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>2 750,00 \$</b>	<b>1 500,00 \$</b>	<b>11 000,00 \$</b>	<b>15 250,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIEME AVENUE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CE160490	3 260,00 \$				3 260,00 \$
	CE17 0231		4 250,00 \$			4 250,00 \$
	CE18 0213			5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE19 0609				5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>3 260,00 \$</b>	<b>4 250,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>17 510,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>3 260,00 \$</b>	<b>4 250,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>17 510,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	SOCIETE DE DEV. COMMUNAUTAIRE DE MTL (SODECM)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER	Total général
Service ou arrondissement		2017	
Diversité sociale et des sports	CE17 0231	3 750,00 \$	3 750,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>3 750,00 \$</b>	<b>3 750,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>3 750,00 \$</b>	<b>3 750,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM\_FOURNISSEUR CENTRE D'INTEGRATION A LA VIE ACTIVE\*\*\*  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
<b>Culture</b>	CE19 0291				13 500,00 \$	13 500,00 \$
<b>Total Culture</b>					<b>13 500,00 \$</b>	<b>13 500,00 \$</b>
<b>Sud-Ouest</b>	CA16220011	17 597,00 \$				17 597,00 \$
	CA17 22 0033C		150,00 \$			150,00 \$
	CA17 22 0445			18 308,00 \$		18 308,00 \$
	CA18 22 0281f			100,00 \$		100,00 \$
	(vide)		17 949,00 \$			17 949,00 \$
	CA18 22 0356				18 674,16 \$	18 674,16 \$
<b>Total Sud-Ouest</b>		<b>17 597,00 \$</b>	<b>18 099,00 \$</b>	<b>18 408,00 \$</b>	<b>18 674,16 \$</b>	<b>72 778,16 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>17 597,00 \$</b>	<b>18 099,00 \$</b>	<b>18 408,00 \$</b>	<b>32 174,16 \$</b>	<b>86 278,16 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	CIUSSS DU CENTRE-SUD DE L'ILE DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CM17 0311	16 650,00 \$	1 850,00 \$	11 500,00 \$	30 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>16 650,00 \$</b>	<b>1 850,00 \$</b>	<b>11 500,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>16 650,00 \$</b>	<b>1 850,00 \$</b>	<b>11 500,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	DEPOT ALIMENTAIRE NDG
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général	
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA16 170067	3 000,00 \$				3 000,00 \$	
	CA16 170096	2 000,00 \$				2 000,00 \$	
	CA16 170125	1 000,00 \$				1 000,00 \$	
	CA16 170194	350,00 \$				350,00 \$	
	CA16 170195		3 000,00 \$			3 000,00 \$	
	CA16 170273	500,00 \$				500,00 \$	
	CA17 170063		6 000,00 \$			6 000,00 \$	
	ca17 170238		700,00 \$			700,00 \$	
	CA17 170319		260,00 \$			260,00 \$	
	CA18 170037				1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	CA18 170060				500,00 \$	500,00 \$	
	CA18 170089				500,00 \$	500,00 \$	
	CA18 170243				161,25 \$	161,25 \$	
	(vide)				21 250,00 \$	21 250,00 \$	
	CA19 170133					23 001,17 \$	23 001,17 \$
	CA19 170228					345,02 \$	345,02 \$
CA 19 170165					14 500,00 \$	14 500,00 \$	
<b>Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>		<b>6 850,00 \$</b>	<b>9 960,00 \$</b>	<b>23 411,25 \$</b>	<b>37 846,19 \$</b>	<b>78 067,44 \$</b>	
Diversité sociale et des sports	CA16 170088	50 485,00 \$	10 400,00 \$			60 885,00 \$	
	CA17 17 0126		55 235,00 \$			55 235,00 \$	
	CA18 170116			22 789,00 \$	13 809,00 \$	36 598,00 \$	
	CA18 170148			25 427,00 \$		25 427,00 \$	
	CE17 0231		3 750,00 \$			3 750,00 \$	
	(vide)					5 622,00 \$	5 622,00 \$
CA19 170132					44 188,00 \$	44 188,00 \$	
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>50 485,00 \$</b>	<b>69 385,00 \$</b>	<b>48 216,00 \$</b>	<b>63 619,00 \$</b>	<b>231 705,00 \$</b>	
<b>Total général</b>		<b>57 335,00 \$</b>	<b>79 345,00 \$</b>	<b>71 627,25 \$</b>	<b>101 465,19 \$</b>	<b>309 772,44 \$</b>	

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	JE PASSE PARTOUT
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0115	500,00 \$		500,00 \$
	CA16 270499	750,00 \$		750,00 \$
	CA17 270378		2 270,00 \$	2 270,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>		<b>1 250,00 \$</b>	<b>2 270,00 \$</b>	<b>3 520,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>1 250,00 \$</b>	<b>2 270,00 \$</b>	<b>3 520,00 \$</b>



## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)	L'Anonyme U.I.M.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)	
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)	

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA18 17024			375,00 \$		375,00 \$
<b>Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>				<b>375,00 \$</b>		<b>375,00 \$</b>
Diversité sociale et des sports	CA18 27 0007			3 490,00 \$		3 490,00 \$
	CA18 270337			3 490,00 \$		3 490,00 \$
	CE15 1619	3 824,00 \$				3 824,00 \$
	CE15 2077	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CE16 0040	17 000,00 \$	3 000,00 \$			20 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$		1 500,00 \$		15 000,00 \$
	CE16 0592			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE18 1079			32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG16 0323	25 500,00 \$	4 500,00 \$			30 000,00 \$
	CG17 0210		36 000,00 \$	4 000,00 \$		40 000,00 \$
	(vide)	1 186,00 \$	1 568,00 \$	1 716,00 \$		4 470,00 \$
	CE19 0793				32 000,00 \$	32 000,00 \$
	CA19 27 0208				3 490,00 \$	3 490,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>91 010,00 \$</b>	<b>45 068,00 \$</b>	<b>49 196,00 \$</b>	<b>43 490,00 \$</b>	<b>228 764,00 \$</b>
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0129		187 920,00 \$	253 080,00 \$	255 600,00 \$	696 600,00 \$
	CA17 27 0289		62 013,00 \$			62 013,00 \$
	CA18 270275			29 500,00 \$		29 500,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>			<b>249 933,00 \$</b>	<b>282 580,00 \$</b>	<b>255 600,00 \$</b>	<b>788 113,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>91 010,00 \$</b>	<b>295 001,00 \$</b>	<b>332 151,00 \$</b>	<b>299 090,00 \$</b>	<b>1 017 252,00 \$</b>

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401-6200, boul. Taschereau, Brossard, Québec, J4W 3J8, agissant et représentée par Isabelle Lizée, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'engage auprès des municipalités, en collaboration avec les associations, les organismes et les partenaires du milieu, à offrir des services d'accompagnement stratégiques dans le but de développer des milieux de vie qui assurent le bien-être des familles, la conciliation travail-famille, l'épanouissement et la réussite des jeunes, ainsi que le vieillissement actif;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE** dollars (**3 450 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE** dollars (**3 450 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **20 décembre 2019**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet



réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 401-6200, Boul. Taschereau, Brossard, Québec, J4W 3J8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES**

Par : \_\_\_\_\_  
Isabelle Lizée, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [maireesse@ville.montreal.qc.ca](http://maireesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2242, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, agissant et représentée par Christine Drolet, intervenante communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131219412 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11006182905 Dossier DQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1143195619

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes et de leur permettre d'entreprendre, avec d'autres femmes, un processus visant l'autonomie tant sociale, économique, qu'affective, en plus de susciter leur implication dans le quartier;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**



**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SOIXANTE** dollars (**193 060 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE** dollars (**88 940 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**83 296 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE** dollars (**20 824 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **7 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2422 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K 2E9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'intervenante communautaire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES  
FEMMES DE MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Christine Drolet, intervenante communautaire

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CM19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.



**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIÈME AVENUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Jacinthe Jacques, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118846336 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006276381 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11884 6336 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'appuyer les individus confrontés à la pauvreté et d'autres formes d'exclusion, surtout les membres des communautés visibles, dans la création d'initiatives originales visant le mieux-être des collectivités;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque étape et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 12 juin 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN dollars (13 831 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **CINQ MILLE CINQ dollars (5 005 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **SEPT MILLE SOIXANTE ET UN dollars (7 061 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ dollars (1 765 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **26 juin 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE DE RESSOURCES DE LA  
TROISIÈME AVENUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jacinthe Jacques, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

#### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

#### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

#### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

#### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL (SODECM)**, faisant aussi affaire sous **CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5316, Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H7, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 8949916071  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018554883 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8949916071 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer des pratiques et des politiques urbaines visant à créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. L'expertise en matière d'aménagement durable des milieux de vie couvre trois champs : aménagement et transport actif, aménagements écologiques et verdissement, ainsi que démocratie participative et citoyenneté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.



Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2019
- une somme maximale de **DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT** dollars (**2 828 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.2 Pour l'année 2020 :
- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT** dollars (**17 737 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;

- une somme maximale de **QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ** dollars (**4 435 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **22 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de

modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5316, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL  
(SODECM), faisant aussi affaire sous  
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Véronique Fournier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:maire@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.



**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE, faisant aussi affaire sous CESAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 330-525, rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Marine Gailhard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130709298 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000577371 DQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130709298 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'étudier, de parrainer, de promouvoir et de développer des programmes afin d'aider des personnes qui ont un handicap physique à s'intégrer et à participer activement à la vie de leur communauté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-SIX MILLE** dollars (**26 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### 5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

##### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **HUIT MILLE HUIT CENTS** dollars (**8 800 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **DEUX MILLE DEUX CENTS** dollars (**2 200 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 330-525, rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE  
POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN  
HANDICAP PHYSIQUE, faisant aussi affaire  
sous CESAM**

Par : \_\_\_\_\_  
Marine Gailhard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](http://mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre 0-7.2) ayant sa place d'affaires au 155, boul. Saint-Joseph E, Montréal, Québec, H2T 1H4, agissant et représentée par Mylène Drouin, directrice régionale de santé publique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141690743 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'améliorer la santé et le bien-être de tous les Montréalais tout en réduisant les inégalités entre les divers groupes de la population;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.



Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

##### 5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (28 400 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

##### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS dollars (17 280 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT dollars (4 320 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 juin 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 155, boul. Saint-Joseph E, Montréal, Québec, H2T 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice régionale de santé publique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE  
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU  
CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Mylène Drouin, directrice régionale de santé  
publique

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.



**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1161410866  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission de travailler en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3  
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**

## **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ** dollars (**233 835 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2019**

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**82 553 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

##### **5.2.2 Pour l'année 2020 :**

- une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE VINGT-CINQ** dollars (**121 025 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT** dollars (**30 257 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**

Par : \_\_\_\_\_  
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CM19.....).

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

#### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

#### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

#### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

#### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](http://mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **JE PASSE PARTOUT SERVICES DE SOUTIEN SCOLAIRE ET D'INTERVENTION FAMILIALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4731, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z3, agissant et représentée par Anne Goyette, directrice des programmes et des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89488 2695 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015787941  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89488 2695 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes en difficultés à échapper à la pauvreté en favorisant la persévérance scolaire et la réussite éducative au moyen d'un service d'aide aux devoirs à l'école et d'un accompagnement à leurs parents au moment de la période d'étude à la maison, et cela, dans un contexte de partenariat avec l'école, le CLSC et le milieu communautaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.



Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT dollars (22 998 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

##### 5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **HUIT MILLE SOIXANTE-QUINZE dollars (8 075 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

##### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **ONZE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT dollars (11 938 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (2 985 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **22 juin 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4731, Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des programmes et des ressources humaines. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**JE PASSE PARTOUT SERVICES DE  
SOUTIEN SCOLAIRE ET D'INTERVENTION  
FAMILIALE**

Par : \_\_\_\_\_  
Anne Goyette, directrice des programmes et des  
ressources humaines

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](http://mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.



**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Sylvie Boivin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89195 4539 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015745271  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89195 4539 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission de prévention des ITSS et de promotion des relations égalitaires en allant vers les gens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3  
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (135 096 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars (35 286 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (79 848 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX dollars (19 962 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente

Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**L'ANONYME U.I.M.**

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvie Boivin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](http://mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**  
**Numéro du sommaire : 1198444005**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6839, rue Drolet, bureau 304, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Nancy Harvey, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87081 4639 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020804056  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission de regrouper, soutenir et représenter les organismes communautaires famille (OCF) de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**



**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT VINGT-DEUX dollars (84 122 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2019**

- une somme maximale de **VINGT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN dollars (20 221 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

##### **5.2.2 Pour l'année 2020 :**

- une somme maximale de **CINQUANTE ET UN MILLE CENT VINGT dollars (51 120 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- une somme maximale de **DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (12 781 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente

Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6839, rue Drolet bureau 304, Montréal, Québec, H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Nancy Harvey, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19.....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.***

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville ([ville.montreal.qc.ca/enfants](http://ville.montreal.qc.ca/enfants)) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

##### **1.2. Relations publiques et médias :**

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

##### **1.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- écrire à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

##### **1.4. Publicité et promotion :**

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

##### **1.5. Événements publics**

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca) pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.



**1.6.** Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

**Dossier # : 1198444005**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

**Objet :** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 \$, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1198444005.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 49 800 \$ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la mise en place de projets mobilisateurs dans le cadre du chantier Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 49 800 \$ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la mise en place de projets mobilisateurs dans le cadre du chantier Sainte-Catherine;
- d'approuver un projet de convention à cet effet.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:32

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 49 800 \$ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la mise en place de projets mobilisateurs dans le cadre du chantier Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme PRAM-Sainte-Catherine a été adopté le 24 août 2017 par le conseil d'agglomération. Il consiste à soutenir la communauté d'affaires pendant le chantier majeur d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui contribue au maintien et au développement des affaires pendant les travaux majeurs d'infrastructures ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pendant les travaux. Plus spécifiquement, ce programme consiste à offrir des subventions à la rénovation des immeubles commerciaux, la réalisation d'études ainsi que la réalisation d'activités et de projets mobilisateurs permettant de soutenir le maintien de la vitalité commerciale dans le secteur.

Le présent dossier concerne la réalisation de différents projets qui permettront de soutenir la communauté d'affaires pendant les travaux, en plus de mettre en place des initiatives qui viseront à contribuer à maintenir l'achalandage dans les commerces, malgré la présence des travaux majeurs d'infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 2006 (5 décembre 2018) : Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire alloués au PRAM-Sainte-Catherine - Volet réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, en 2018, 2021 et 2022 / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M \$ à l'arrondissement de Ville-Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest.

CG17 0393 (24 août 2017) : Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 pour la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine.

**DESCRIPTION**

La SDC Destination Centre-Ville a déposé un plan d'action en lien avec le chantier de la rue Sainte-Catherine pour l'automne 2019. Ce plan d'action comprend deux grandes

interventions, qui se déclinent en actions spécifiques:

Médiation terrain avec les commerçants et promotion de la zone de chantier

- Embauche d'un responsable de la relation avec les membres;
- Campagne "Cath - le guide virtuel";
- Campagne promotionnelle du temps des Fêtes.

Formation et accompagnement

- Conception et diffusion et diffusion d'un guide de chantier;
- Accompagnement individuel des commerçants;
- Activités de sensibilisation sous forme d'atelier-conférence.

## **JUSTIFICATION**

Le plan d'action déposé est un projet qui cadre dans les objectifs du programme PRAM-Sainte-Catherine en permettant de faire la promotion du secteur pendant les travaux et en accompagnant les commerçants afin de les soutenir dans leurs affaires durant le chantier. Le PRAM-Sainte-Catherine permet notamment de mettre en valeur l'offre commerciale afin d'en améliorer la dynamisation durant les travaux majeurs d'infrastructures, minimiser les effets du chantier et stimuler l'achalandage durant les travaux. Les interventions proposées par la SDC s'insèrent dans les grands objectifs poursuivis par le programme.

Une seule contribution a été accordée jusqu'à maintenant à la SDC Destination Centre-Ville dans le cadre du PRAM-Sainte-Catherine :  
5 juin 2019 (CE19 0921) - Le Petit Montréal - 100 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1171179002 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 24 août 2017 (CG17 0393). Ce dossier précise que les contributions de la Ville centre permettant de mettre en oeuvre le volet "Réalisation d'activités et de projets mobilisateurs" totalise 3 680 000 \$ entre 2017 et 2022. Un budget de 1 000 000 \$ est prévu à même cette enveloppe pour 2019. Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 49 800 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique et seront assumés à 100 % par la ville centre.

Le financement de la SDC par le Service du développement économique est possible en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et de l'adoption d'une résolution du conseil municipal se déclarant compétent relativement à l'octroi des subventions en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (CM17 0171).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention avec la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, ne permettrait pas à l'organisme de déployer ses projets de soutien aux commerçants durant le chantier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Société de développement commercial Destination Centre-Ville doit mettre en place le protocole de visibilité prévu dans l'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noémie LUCAS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514-868-3140  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél :** 514-868-7610  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-25

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 580-2000, rue Peel, Montréal, Québec, H3A 2W5 agissant et représentée par Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143 253 623

Numéro d'inscription T.V.Q. : 102 296 9435

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** est une société de développement commercial qui a pour mission de contribuer au développement, à l'animation et à la promotion du centre-ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal s'est engagée, par le biais du PRAM-Sainte-Catherine, à soutenir des initiatives visant à diminuer les impacts relatifs au chantier sur la communauté d'affaires;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du PRAM-Sainte-Catherine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les conditions particulières
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;



## **2.8 « Unité administrative » : Service du développement économique**

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille huit-cent dollars (49 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de quarante-neuf mille huit cents dollars (49 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

## **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

## **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11 LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 580-2000, rue Peel, Montréal, Québec, H3A 2W5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Émile Roux. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

Société de développement commercial  
Destination Centre-Ville

Par : \_\_\_\_\_  
Émile Roux

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).



## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Dans le cadre du PRAM-Sainte-Catherine, la SDC Destination Centre-Ville souhaite réaliser deux actions, d'ici le 31 décembre 2019, visant à soutenir les commerçants situés dans la phase 1 du chantier sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

#### **1) Formation et accompagnement des commerçants dans la zone en chantier.**

**Description** : en partenariat avec Détail Formation, la SDC réalisera une campagne de sensibilisation pour inciter les commerçants à agir individuellement et collectivement avant, pendant et après les travaux. La campagne comprendra un volet d'information avec la mise en place d'ateliers de groupe et la distribution d'un guide pratique, ainsi qu'un volet de formation en mettant à disposition des commerçants une banque d'heures d'accompagnement individuel (coaching) avec des professionnels.

**Objectifs spécifiques** : Nous profiterions de la période entre les deux phases du chantier (octobre à février) pour les inciter à mettre en place des mesures de réduction des impacts pour la fin du chantier, mais surtout pour les préparer à l'après-chantier.

**Date d'échéance pour la réalisation** : 30 mars 2020

#### **2) Médiation terrain avec les commerçants et promotion de la zone en chantier**

**Description** : présence terrain d'un coordonnateur responsable de la relation avec les commerçants (un responsable est déjà en poste) pour favoriser la mise en place d'actions concrètes pour dynamiser le secteur.

**Objectifs spécifiques**: soumettre un sondage de satisfaction aux commerces concernés, assurer le suivi du Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs, assurer le suivi du programme PRAM Sainte-Catherine, poursuivre l'implantation du guide virtuel Cath' dans les commerces sur rue et aider à la mise en place d'une campagne marketing pour augmenter l'achalandage en magasin (Drive to store) en particulier pendant la période des fêtes de fin d'année.

Après une première étape de collecte de données et de prises de contact déjà réalisée, l'agent terrain se consacrera au partage d'information et l'accompagnement des commerces pour compléter leurs demandes à partir du mois de septembre.

**Date d'échéance pour la réalisation** : 30 décembre 2019 (à poursuivre en 2020)

#### **Échéancier prévisionnel**

**Remise de la demande** : 3 septembre

**Décision du Conseil municipal** : septembre ou octobre.

**Remise d'un rapport d'activités** : avant le 30 janvier 2020

## **ANNEXE 2**

### **CONDITIONS**

#### **1. REDDITION DE COMPTES**

1.1 Au plus tard le 31 janvier 2020, l'Organisme doit transmettre à la Responsable un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

1.2 L'Organisme doit transmettre à la Responsable un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 2.1 de la présente annexe.

#### **2. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

2.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 30 mars 2020.

2.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 2.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 15 (quinze) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

### ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

## **Annexe 1 : Projet de formation — soutien aux commerçants dans la zone du chantier**

**Contexte :** Des travaux réalisés par la Ville de Montréal ont commencé sur la rue Sainte-Catherine et se poursuivront encore plusieurs mois sur différents tronçons de la rue. Ils auront un impact sur l’achalandage de l’artère commerciale. Afin de venir en aide aux commerçants, la SDC- Destination Centre-ville en collaboration avec la Ville de Montréal et Détail formation propose une formation ainsi qu’un accompagnement aux commerçants de son territoire.

### **Descriptif du projet :**

#### **Volet 1— activité de sensibilisation sous forme d’un atelier-conférence**

Organisation d’un atelier 2 h pour sensibiliser les commerçants à l’importance d’agir individuellement et collectivement (avant, pendant et après). Présentation des programmes et des subventions de la ville de Montréal (PRAM Sainte-Catherine, programme d’aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs) et de PME Montréal (fonds entrepreneuriat commercial).

#### **Volet 2— L’impression et la diffusion d’un guide auprès des commerçants**

Dans le cadre du projet Détail Formation prépare un guide sur comment se préparer aux travaux (notamment pour les commerçants ne pouvant venir à l’événement). L’objectif du guide est de s’assurer que tous les commerçants comprennent l’importance de faire et mettre en place des actions pendant les travaux et de faire la promotion de l’accompagnement des membres offert par la SDC.

#### **Volet 3— accompagnement des commerçants pour la réalisation du plan d’action**

Une banque d’heures offerte aux commerçants qui désirent mettre en place des actions pendant la période des travaux et de l’accompagnement dans la gestion, quelques exemples d’interventions possibles auprès des commerçants :

- Former les employés d’une entreprise à l’importance de créer une relation encore plus étroite pendant les travaux afin de fidéliser la clientèle et maintenir l’achalandage.
- Former un gestionnaire à l’importance du suivi financier pour bien gérer les coûts de main-d’œuvre, les inventaires afin d’éviter les pertes importantes pendant les travaux.
- Aider une entreprise à développer une stratégie de communication pendant les travaux et aider une entreprise à développer des actions marketing pour maintenir un achalandage

## Coûts :

Budget total (hors TPS/TVQ) :	<b>\$19 800,00</b>	
<b>Demande de subvention en cours</b>	<b>\$16 600</b>	
<b>Budget supplémentaire SDC (hors ressources humaines)</b>	<b>\$3 200</b>	
	<b>Estimation</b>	<b>% du budget</b>
<b><i>Totaux</i></b>	<b><i>\$19 800,00</i></b>	<b><i>100 %</i></b>
Activité de sensibilisation - Conférence Atelier 1 h 30	\$2 400,00	12 %
Préparation, impression et distribution du guide	\$3 600,00	18 %
Accompagnement des commerçants	\$10 000,00	51 %
Publicité de la formation sur LinkedIn	\$500,00	3 %
Location d'une salle, vidéoprojecteur, micro, pause-café	\$1 500,00	8 %
Création graphique - promotion de l'événement	\$500,00	3 %
Publipostage - promotion de l'événement (200 commerçants)	\$300,00	2 %
Divers frais de développement et diffusion de l'atelier-conférence	\$1 000,00	5 %



## BLITZ CHANTIER SAINTE-CATHERINE 2019

### 1. Médiation terrain avec les commerçants et promotion de la zone en chantier

#### Ressources humaines

	Taux	Horaire	Semaines	Total
1 Responsable de la relation avec les membre - secteur Sainte-Catherine Ouest	25	40	26	26 000,00 \$
<b>Campagne "Cath - le guide virtuel"</b>				depenses pour l'implanation septembre à décembre 2 200,00 \$
<b>Campagne "Drive to Store"</b>				depenses pour la mise en place de la campagne septembre à novembre 5 000,00 \$
<b>Sous total</b>				<b>33 200,00 \$</b>

### 2. Formation et accompagnement (Détail Formation)

Conception et Diffusion d'un Guide Chantier				1 600,00 \$
Accompagnement individuel des commerçants (40 commerçants)				10 000,00 \$
Activité de sensibilisation sous forme d'atelier-conférence				5 000,00 \$
<b>Sous total</b>				<b>16 600,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>49 800,00 \$</b>

**Dossier # : 1197796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 49 800 \$ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la mise en place de projets mobilisateurs dans le cadre du chantier Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197796010 -PRAM SteCatherine -SDC projets mobilisateurs.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-24

Sabiha FRANCIS  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** 514 872-9366  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197896005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant prolongeant la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant n\*1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:53

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197896005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant prolongeant la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 septembre 2018, le comité exécutif a approuvé un soutien de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour redéfinir et relancer le programme CHNGR, projet interuniversitaire et interdisciplinaire de promotion de l'innovation sociale et de l'économie sociale à travers des ambassadeurs.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan d'action en Innovation sociale Tisser Montréal, et particulièrement son action « appuyer les démarches de sensibilisation par les pairs ».

Le projet soutenu visait deux phases de mise en œuvre :

- Phase 1 de septembre 2018 à février 2019 : redéfinir le projet, solidifier les partenariats et former l'équipe de projet
- Phase 2 à partir de mars 2019 : implémentation du projet CHNGR 2

L'Université Concordia a rencontré des délais au lancement du projet, qui a réellement débuté en janvier 2019 au lieu de septembre 2018. La phase d'implémentation de CHNGR 2 se déroule au semestre d'automne 2019.

Le présent sommaire décisionnel propose de modifier la convention approuvée par résolution CE18 1492 afin de prolonger le projet de CHNGR jusqu'en mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1492 - Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-

2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## DESCRIPTION

L'avenant proposé modifie le calendrier de mise en œuvre du projet, les dates de versement prévues ainsi que la date de terminaison de la convention.

Ainsi la phase 1 de redéfinition du projet s'est déroulée de janvier à avril 2019, au lieu de se conclure en février. Le semestre d'été n'étant pas propice à la mobilisation étudiante, la phase d'implémentation de CHNGR 2 est décalée au semestre d'automne 2019, soit de fin août à décembre 2019.

La date de terminaison du projet est décalée au 31 mars 2020 afin de permettre à l'organisme de préparer la reddition de compte.

## JUSTIFICATION

Le décalage du début du projet est lié à des délais dans le recrutement du responsable du projet, difficilement imputable à l'Université.

Le projet a donc débuté en janvier 2019. La première phase du projet a été réalisée rapidement, les recommandations pour CHNGR 2 ayant été déposées fin mars 2019. Toutefois, le calendrier universitaire et l'absence des étudiants pendant la période estivale ont rendu nécessaire d'attendre la rentrée de fin août pour la phase d'implémentation.

Malgré le décalage du calendrier, le projet reste pertinent pour le plan d'action en Innovation sociale, d'autant que ce décalage de calendrier n'implique pas d'augmentation du budget et n'a pas d'impact financier pour la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification à la convention n'implique pas de nouvelle autorisation de dépense, mais une modification du calendrier des versements.

Les dates de versement sont modifiées comme suit :

	2018	2019	2020	TOTAL
<b>Versements initiaux</b>	30 000,00 \$	50 000,00 \$	0.00 \$	<b>80 000,00 \$</b>
<b>Versements révisés</b>	30 000,00 \$	42 000,00 \$	8 000, 00\$	<b>80 000,00 \$</b>

Les crédits requis sont maintenus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Cette modification n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à la priorité *Faire une transition vers une économie verte circulaire et responsable* du Plan d'action de l'administration municipale Montréal durable 2016-2020, et notamment le volet "mobilisation".

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de la convention permet au projet de se réaliser dans de bonnes conditions.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformes à la convention initiale

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon avenant révisé

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cécile VERGIER  
Commissaire au développement économique,  
Innovation sociale

**Tél :** 514 868 7675  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514 872 2248  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-23

**AVENANT n\*1**  
**Au Contrat approuvé par la résolution CE18 1492 du comité exécutif**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G IM8 (« Concordia »), représentée aux présentes par docteur Anne Whitelaw, vice-recteur exécutif aux affaires académiques par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :  
N° d'inscription T.V.Q. :  
N° d'inscription d'organisme de charité : 106966591 RR0001

Ci-après  
l' « **Organisme** » appelée

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le projet a débuté de manière décalée ;

**ATTENDU QUE** la nature du projet nécessite de s'arrimer au calendrier des sessions d'automne et d'hiver des universités ;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent qu'il faut modifier le Contrat initial ;

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVRAIT**



## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **MODIFICATION**

2.1 L'article 5.2 du contrat initial est remplacé par l'article 5.2 suivant :

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2018 :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2019 :

- un deuxième versement au montant de vingt deux mille dollars (22 000\$), conditionnel à la remise du rapport de recommandations
- un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$), conditionnel au lancement des activités de CHNGR 2.

5.2.3 Pour l'année 2020

- un quatrième versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente jours de la date de terminaison du projet, et conditionnel à la remise des derniers livrables.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. 2 L'article 9 du contrat initial est remplacé par l'article 9 suivant :

### **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

2. 3 L'annexe 1 du contrat initial est remplacée par l'annexe suivante :

### **ANNEXE 1**

#### **PROJET**

CHNGR ("*Changer*") est un programme interuniversitaire créé en 2015 qui vise à sensibiliser les étudiants à l'innovation sociale ainsi qu'à l'entrepreneuriat social et collectif. Il sélectionne et accompagne des étudiants qui activent leurs réseaux de pairs, facilitent le partage des connaissances et contribuent à générer des projets avec un impact social positif dans leurs universités et au delà.

Porté par l'Université Concordia, CHNGR a été soutenu par le programme RECODE de la fondation J.W. McConnell de 2015 à 2018.

Concrètement, devenir ambassadeur CHNGR permettait aux étudiants sélectionnés de recevoir une bourse d'implication (2000\$ - 4000\$ par an) pour activer des projets d'économie sociale, l'équipe de coordination de CHNGR ayant pour mission de former les ambassadeurs et les appuyer dans la mise en œuvre des projets.

En trois ans, le programme a formé 34 ambassadeurs et généré plus de 65 projets très divers, qui ont rejoint 5 000 étudiants : création d'entreprises, forums et séminaires, visites in situ, mentorat... Ces activités ont été menées dans 11 établissements d'enseignement supérieur de Montréal, confirmant le caractère interuniversitaire du projet.

Voyant CHNGR comme un partenariat interinstitutionnel (universités, étudiants et Ville), l'Université Concordia propose d'explorer la co-construction d'un nouveau programme, s'appuyant sur trois ans d'apprentissages sur le terrain.

La redéfinition de l'initiative est une opportunité pour rassembler tous les acteurs institutionnels et la Ville de Montréal et de co-construire un partenariat qui réponde à la fois aux objectifs des institutions d'enseignement supérieur et à ceux du plan d'action en Innovation sociale de la Ville de Montréal.

Le projet se déploie ainsi en deux phases :

### **Phase de co-construction**

La phase 1 (co-construction) vise à solidifier les partenariats et à former l'équipe de projet. Composée de membres de chaque université partenaire, de la Ville de Montréal et d'étudiants ayant participé aux cohortes CHNGR, ce groupe sera chargé d'identifier les meilleures pratiques et les structures de gouvernance adaptées pour favoriser l'apprentissage par les pairs et le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les pistes suivantes sont à étudier :

- identifier les besoins émergents en matière d'entrepreneuriat collectif universitaire afin de développer "CHNGR 2" en complémentarité;
- augmenter le caractère collaboratif du projet par le biais de partenariats innovants: universités, ville, entreprises d'économie sociale;
- augmenter la participation des étudiants;
- développer une stratégie de financement pour pérenniser le programme en vue d'assurer la viabilité à long terme de l'initiative;
- étudier la possibilité d'arrimages entre divers programmes de formation afin de favoriser l'entrepreneuriat universitaire dans le domaine de l'économie sociale et des entreprises sociales.

Cette phase se termine par la présentation du bilan des apprentissages et des recommandations pour l'implantation du nouveau projet (phase 2 -implémentation). La démarche sera ainsi validée avec la Ville avant activation de la phase 2.

### **Phase d'implémentation**

La coordination de CHNGR 2 sera chargée mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail, de sélectionner les projets et les étudiants mobilisés et de communiquer sur le projet.

### **Calendrier -**

#### **PHASE 1: De janvier 2019 à mai 2019**

##### **Janvier**

- embauche de coordination de projet

##### **Février**

- création du comité du pilotage
- systématisation des apprentissages à partir des données recueillies

##### **Mars - avril**

- réingénierie du programme
- construction du modèle de gouvernance optimal
- annonce du partenariat interinstitutionnel
- construction de la page Web pour CHNGR
- développement du matériel promotionnel et du logo pour CHNGR MTL
- émission des recommandations et soumission du plan de projet à la Ville de Montréal

##### **Avril – Mai**

- lancement du programme

- appel des candidatures (25 avril au 31 mai 2019)
- promotion du programme

#### **Juin – juillet**

- Examen des candidatures
- Sélection des finalistes en coordination avec le Comité de pilotage
- Préparation de la retraite de formation
- Préparation de kit d'embarquement

#### **PHASE 2 : de août à décembre 2019**

**Août** : début des activités du programme avec les étudiants.

- Lancement de la cohorte de l'équipe du CHNGR (en ligne)
- Retraite de formation 27-30 août

**Septembre – Novembre** : implémentation du programme, avec en parallèle

- Connaissance de l'économie sociale : Activités de formation, Visites terrain, co-développement
- Développement des projets : Coaching d'équipe, Journée de pitch, mise en place des projets dans les universités...

**Fin novembre**: événement de reconnaissance des participants

**Décembre** : évaluation du programme

#### **Livrables**

- **Avril 2019**: recommandations CHNGR 2
- **Fin novembre**: événement de reconnaissance des participants
- **Décembre 2019**: rapport d'activités CHNGR 2 avec description des étapes suivantes

#### **Budget prévisionnel**

<b>Budget 2018-2019</b>	<b>Prévisionnel révisé 30 juillet</b>
<b>Revenus</b>	
<b>Contribution monétaire</b>	
Ville de Montréal	80 000 \$
Concordia contribution directe au projet	30,000 \$
Autres partenaires, dont :	
TISS	6 000 \$
<b>SS total revenus</b>	<b>116 000 \$</b>
<b>Valorisation in-kind</b>	
Concordia - temps dédié	30 000 \$
Soutien interuniversitaire (participation au comité de pilotage)	16 816 \$
<b>SS total Valorisation</b>	<b>46 816 \$</b>

<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>162 816 \$</b>
----------------------	-------------------

<b>Dépenses</b>	
Salaires	75 550 \$
Bourse pour les étudiants	12 000 \$
Bourse de développement de projet	16 000 \$
Coûts directement liés au projet, dont :	12 450 \$
<b>SS total dépenses</b>	<b>116 000 \$</b>
<b>Dépenses en nature</b>	
Concordia in-kind	30 000 \$
Soutien interuniversitaire (participation au comité de pilotage)	16 816 \$
<b>SS total soutien en nature</b>	<b>48 816 \$</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>162 816 \$</b>

**ARTICLE 3**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et conditions de l'Entente initiale demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ...11...<sup>e</sup> jour de ...octobre..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par \_\_\_\_\_ :

Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**UNIVERSITÉ CONCORDIA**

Par \_\_\_\_\_ :



Anne Whitelaw, vice-recteur exécutif  
aux affaires académiques par intérim

Cet avenant n°1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution .....).

**Dossier # : 1197896005**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction  
Entrepreneuriat

**Objet :**

Approuver un avenant prolongeant la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197896005 Université Concordia CHNGR - Modification.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Sabiha FRANCIS  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-9366**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1191179012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2020;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 10:14

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Le 20 avril 2016, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur « boulevard Gouin Ouest », entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des actions ont été réalisés, incluant la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec l'association de gens d'affaires responsable du territoire visé. À cet effet, PME MTL Centre-Ouest a reçu une contribution financière de 100 000 \$ afin de prendre en charge l'organisation du concours sur artère commerciale. Cette convention a été approuvée par le comité exécutif le 18 avril 2018.

Récemment, PME MTL Centre-ouest a déposé une demande de report de l'échéance du projet au 31 décembre 2020. Celle-ci était initialement prévue pour le 31 décembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0661 (18 avril 2018) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier; approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE16 0620 (20 avril 2016) : approuver l'accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-



Artère en chantier dans le secteur « boulevard Gouin Ouest », entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien.

## **DESCRIPTION**

Sur le boulevard Gouin Ouest, une seule bourse a été versée à ce jour. L'autre gagnant du concours en entrepreneuriat s'étant désisté, on souhaite donc lancer une deuxième phase au concours d'entrepreneuriat sur le boulevard Gouin Ouest à l'aide de la somme non versée.

Afin de permettre la réalisation de la demande de PME MTL Centre-ouest exposée au paragraphe précédent, les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. report du dépôt des bilans faisant état des réalisations des concours au 31 décembre 2020 (plutôt que 31 décembre 2019);
2. report du dépôt des bilans de la visibilité accordée aux concours au 31 décembre 2020 (plutôt que 31 décembre 2019);
3. report du remboursement à la Ville de toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 mars 2021 (plutôt que 31 mars 2020);
4. report de la fin de la convention au 31 mars 2021 (plutôt que 31 mars 2020).

## **JUSTIFICATION**

Malgré le report de l'échéance du concours à la date mentionnée et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier en poursuivant les mêmes objectifs.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et le report de l'échéance permettra d'encourager des entrepreneurs à démarrer de nouveaux commerces sur le boulevard Gouin Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet d'empêcher la réalisation d'une deuxième phase au concours d'entrepreneuriat sur le boulevard Gouin Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 mars 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Colette BOUDRIAS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Colette BOUDRIAS, 22 octobre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-23

## AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 26 AVRIL 2018

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée en vertu de la résolution CE19 1347;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 82045 1946 RT 0001  
No d'inscription TVQ : 1207 855100 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

**LESQUELLES** parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU que** la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 26 avril 2018 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

**ATTENDU que** l'Organisme a demandé des modifications à la convention;

**CECI ÉTANT DÉCLARÉ**, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

### **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 26 avril 2018 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le XX novembre 2019 en vertu de la résolution CE19 XXXX.

## **2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 27 JUIN 2017**

2.1 L'article 4.4 de la convention est modifié par le remplacement du nombre « 2019 » par le nombre « 2020 »;

2.2 L'article 4.5 est modifié par le remplacement du nombre « 2019 » par le nombre « 2020 »;

2.3 L'article 4.20 est modifié par le remplacement du nombre « 2020 » par le nombre « 2021 » et par le remplacement du nombre « 2019 » par le nombre « 2021 »;

2.4 L'article 8 est modifié par le remplacement du nombre « 2020 » par le nombre « 2021 »;

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

## **4. DISPOSITIONS FINALES**

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 26 avril 2018 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 26 avril 2018 demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PME MTL CENTRE-OUEST**

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-André Perron  
Directeur général

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Véronique Doucet  
Directrice du Service du développement  
économique

Cet avenant a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le XX<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019 (Résolution CE19 XXXX).



**Dossier # : 1198080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 16:52

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'École de cirque de Verdun a reçu un soutien financier du Service de la culture pour l'achat d'équipements spécialisés. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés. Le montant de la subvention accordée est de 284 154 \$ (taxes incluses) et payable en deux versements: 213 115 \$ (taxes incluses) et 71 039\$ (taxes incluses). La convention signée entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun est échue depuis le 31 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 1225 du 25 septembre 2017-** Accorder un soutien financier de 284 154 \$ à l'École de cirque de Verdun pour le projet d'aménagement de l'école - volet acquisition d'équipements spécialisés, dans le cadre de l'aide d'urgence à l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CE17 1614 du 13 septembre 2017-** Accorder un soutien financier de 3 085 246 \$ à l'École de cirque de Verdun pour le projet d'aménagement de l'école - volet travaux, dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 210293 du 06 octobre 2015-** Accorder un contrat à Entreprise de construction

T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26\$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001).

**DESCRIPTION**

Une convention d'équipements a été signée entre la Ville de Montréal et l'Ecole de cirque de Verdun. Le montant maximal de la subvention est de 284 154 \$ (taxes incluses). L'École de cirque de Verdun a reçu un premier versement de 213 115 \$ (taxes incluses) conformément au paragraphe 5.2 de la convention. Cette dernière est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, avant que le deuxième versement ne soit effectué par la Ville. En effet, l'École a eu besoin d'un délai supplémentaire pour compléter les achats d'équipements spécialisés. Afin de permettre à l'organisme de compléter ses achats et de recevoir le deuxième versement, d'un montant maximal de 71 039\$ (taxes incluses), une prolongation de la convention a été rédigée (voir pièce jointe: Convention ÉCV - prolongation) par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Cette prolongation fait référence à la convention initiale avec toutes les conditions qui y sont liées.

**JUSTIFICATION**

Le présent sommaire permettra à la Ville de Montréal d'effectuer le deuxième versement à l'École de cirque de Verdun afin que ce dernier puisse finaliser la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements spécialisés pour les arts du cirque.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 284 154 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-016 Entente 2017-2020/Années antérieures CM17 0089.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 et en partie dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La dépense de 284 154 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0\$. La dépense a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 17-04.01.02.00-0010 et 15-04.01.03.00-0161.

<b>École de cirque de Verdun-Conventions</b>	<b>Montant reçu/à recevoir (taxes incluses)</b>
--	---



<p>1- Convention échue: Signée par la Ville de Montréal le 04 octobre 2017 (voir pièce jointe: Convention équipements initiale)</p> <p><b>2- Nouvelle convention:</b> Deuxième versement de la convention échue (voir pièce jointe: Convention ÉCV - prolongation)</p>	<p>213 115 \$ (reçu)</p> <p><b>71 039 \$ (à recevoir)</b></p>
--	---

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale, contenu dans le document intitulé *Plan Montréal durable 2016-2020*, qui vise à «Préserver le patrimoine et promouvoir la culture».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra à l'organisme d'obtenir le deuxième versement et procéder aux achats d'équipements spécialisés requis pour la pratique des arts du cirque.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019: Achat équipements spécialisés par l'OBNL.  
Dernier versement par la Ville.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabeur KEBAIER  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-868-8791

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Stéphanie ROSE  
Chef de division par intérim

**Tél :**

514-868-5856

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Annabelle LALIBERTÉ  
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais  
pour Geneviève Pichet

**Tél :** 514 872-3216

**Approuvé le :** 2019-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture par intérim

**Tél :**

514-872-1608

**Approuvé le :**

2019-10-25

**Dossier # : 1198080002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public

**Objet :** Approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention ÉCV - prolongation.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-24

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (2)

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

24 OCT. 2019

ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville à l'édifice Lucien Saulnier situé au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Sandoz, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

**L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5190, boul. LaSalle, Montréal, Québec, H4H 1N8, agissant et représentée par M. Louis Boyer, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 894208396

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1015458549

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 894208396RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une première convention de contribution financière le 27 septembre 2017 (ci-après la « **Convention** initiale») en vertu de laquelle la Ville s'est engagée à remettre à l'Organisme, en deux versements, une contribution financière totale maximale de 284 154\$;

**ATTENDU QUE** la Convention initiale est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, avant que le deuxième versement ne puisse être effectué par la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent conclure la présente Convention afin de pouvoir permettre à la Ville de remettre à l'Organisme le deuxième versement, d'un montant maximal de 71 039\$ (ci-après le « 2<sup>e</sup> Versement »), le tout en conformité avec les conditions prévues à la Convention initiale, lesquelles sont incorporées à la présente Convention par référence, et à la présente convention ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. À moins d'indication contraire, toute référence à un article dans cette Convention est faite en relation avec l'article de la Convention initiale.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** Convention initiale;

**ARTICLE 3  
OBJET**

Le présent sommaire a pour objet de permettre à la Ville de Montréal d'effectuer le 2<sup>e</sup> Versement à l'Organisme afin que ce dernier puisse finaliser la réalisation du Projet d'acquisition. Pour ce faire, les Parties conviennent que cette Convention et ce 2<sup>e</sup> versement seront soumis à toutes les conditions prévues à la Convention initiale, lesquelles sont incorporées à la présente Convention par référence, *mutatis mutandis* ainsi qu'à celles prévues à la présente convention.

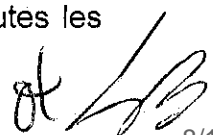
**ARTICLE 4  
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la remise, par la Ville, du 2<sup>e</sup> Versement, l'Organisme s'engage à faire tout ce qui est prévu à la Convention initiale et à la présente convention.

**ARTICLE 5  
OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE ET ONZE MILLE TRENTE-NEUF dollars (71 039 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



## 5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme comme suit :

une somme maximale de SOIXANTE ET ONZE MILLE TRENTE-NEUF dollars (71 039 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et de la remise du rapport final prévu à la Convention initiale;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la Convention initiale et de la présente Convention. Il inclut de plus toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la Convention initiale, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9 et 11 de la Convention initiale continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

### 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la Convention initiale;

 9/13

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.



10/13

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5190, Boul. Lasalle, Verdun, Québec, H4H 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le 23<sup>e</sup> jour de septembre 2019

**L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN**

Par : \_\_\_\_\_  
Louis Boyer  
Président

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CM.....).

ot



ANNEXE 1

**Convention initiale**

5/3 01

**Dossier # : 1198080002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public

**Objet :** Approuver le projet de prolongation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2016-2017) - Programme d'aide d'urgence, achat d'équipements spécialisés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1198080002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Cédric AGO  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197814002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Attendu que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

Il est résolu de recommander au Conseil municipal d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- assume tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation

continus;

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 14:19

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197814002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le nouveau Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU). Ce programme découle de la mise en œuvre du secteur « infrastructures municipales » du Plan québécois des infrastructures et du volet Infrastructures vertes de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada. En vigueur depuis janvier 2019 et sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

Le programme FIMEAU est doté d'une enveloppe de 1,5 G\$ (750 M\$ provenant du gouvernement du Canada, et 750 M\$ du gouvernement du Québec). L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles réalisés entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027 par une municipalité. L'aide financière est octroyée à parts égales par le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Ce programme comporte deux volets : un premier pour les municipalités de moins de 100 000 habitants et un second pour les dix grandes villes de 100 000 habitants et plus. Chacun

de ces volets se divise en sous-volets dédiés au renouvellement de conduites et aux infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées.

Les modalités de ce programme de compétence locale prévoient que la Ville de Montréal dispose d'une aide financière maximale de 210,96 M\$ entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027. Le MAMH procédera à trois appels de propositions de projets pour le versement de l'aide financière aux municipalités. Pour le premier appel, la Ville de Montréal peut réclamer jusqu'à 40 % du montant de l'enveloppe, et ce, avant le 15 novembre prochain.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

## **DESCRIPTION**

Suivant les règles du programme FIMEAU et en réponse au premier appel de propositions de projets, le Service de l'eau présente au MAMH une programmation de travaux admissibles sous forme de liste de projets à réaliser pour les années 2020 et 2021 au sous-volet 2.1 (renouvellement de conduites).

La programmation 2020-2021 soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 416 tronçons de conduites d'égout et/ou d'aqueduc qui seront réhabilitées sur une longueur totale de 71,479 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention 2016-2020 de la Ville de Montréal

Les contrats concernant ces travaux seront octroyés après avoir obtenu l'approbation de Infrastructure Canada au début de 2020.

## **JUSTIFICATION**

La demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux. De plus, le libellé de la résolution est déterminée par les règles du programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le premier appel de propositions permet à la Ville de Montréal de recevoir un maximum de 40% de la somme totale de l'aide financière (211,96 M\$) dont elle dispose dans le programme FIMEAU. La valeur de l'aide financière octroyée est déterminée par le MAMH en fonction des caractéristiques physiques et de la longueur des conduites. Dans ce contexte, le montant de l'aide financière demandé par la Ville de Montréal s'élève à 87,68 M\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette approbation, la Ville se privera de 84,38 M\$ en financement gouvernemental.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la programmation FIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.  
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement du ministre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe ANQUEZ  
Chargé d'expertise - Subventions  
gouvernementales

**Tél :** 5148683428  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Marie-France WITTY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4431  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2019-10-25

**Approuvé le :** 2019-10-25



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T342

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
17385	rue Viau, de Sherbrooke Est à Sorbiers		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			317	404 175 \$
17013	boulevard Saint-Michel, de Masson à Dandurand		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			276	351 900 \$
16448	avenue Mozart Ouest, de Saint-Urbain à Saint-Laurent		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			151	192 525 \$
16472	rue Bélanger, de Saint-Laurent à De Gaspé		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			204	260 100 \$
16473	rue Bélanger, de De Gaspé à Alma		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 \$
16603	rue Beaubien Est, de Chambord à De Lanaudière		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 \$
17037	15e Avenue, de Dandurand à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 \$
17371	31e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			403	392 925 \$
16717	avenue Érables, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	413 100 \$
16939	avenue Laurier Est, de Saint-Michel à 12e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			67	103 850 \$
16661	rue Chabot, de Rosemont à Bellechasse		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 \$
16662	rue Chabot, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			320	408 000 \$
16664	rue Chabot, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 \$
16476	rue Saint-Dominique, de Saint-Zotique Est à Dante		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 \$
16462	rue Saint-Dominique, de Dante à Mozart Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			171	218 025 \$
16423	rue Waverly, de Beaubien Ouest à Limite nord		Réhab.	2021-01-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			73	65 700 \$
17076	boulevard Rosemont, de 14e Avenue à 15e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			79	100 725 \$
17077	boulevard Rosemont, de 5e Avenue à 16e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	95 625 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
17268	boulevard Rosemont, de 24e Avenue à 26e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 \$
17264	boulevard Rosemont, de 26e Avenue à 29e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			183	233 325 \$
16637	rue Garnier, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	413 100 \$
16687	avenue De Lorimier, de Carrières à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			132	168 300 \$
16690	avenue De Lorimier, de Dandurand à Holt		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 \$
37018	avenue De Lorimier, de Dandurand à Holt		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	62 475 \$
31713	avenue Érables, de Limite sud arrondissement à Dandurand		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 \$
17153	boulevard Saint-Michel, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			370	471 750 \$
16738	rue D'Iberville, de Elsdale à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			171	218 025 \$
17331	25e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	355 875 \$
17357	26e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	465 375 \$
16415	avenue du Parc, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 \$
16549	rue Saint-Zotique Est, de Saint-Hubert à Saint-André		Réhab.	2021-01-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			45	69 750 \$
16643	avenue Papineau, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6450</b>	<b>7 996 775 \$</b>	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T341

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
25036	avenue Coolbrook, de Côte-Saint-Luc à Snowdon		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			390	497 250 \$
21856	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			265	463 750 \$
27725	rue Somerset, de Keller à Barnes		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	70 200 \$
15628	rue Pierre-Tétreault, de De Teck à Sherbrooke Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 \$
14726	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	140 250 \$
14727	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			375	478 125 \$
14804	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			92	117 300 \$
14791	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			28	35 700 \$
14801	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			26	33 150 \$
14805	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 \$
14806	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			350	446 250 \$
34858	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			47	59 925 \$
15027	rue Leclair, de Adam à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 \$
14933	rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	103 275 \$
14998	rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			259	330 225 \$
17055	7e Avenue, de Dandurand à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			203	258 825 \$
17060	7e Avenue, de Holt à Rosemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 \$
16608	rue Chambord, de Bélanger à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	465 375 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
16593	rue De Normanville, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			243	309 825 \$
16421	avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			327	294 300 \$
16423	avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	70 200 \$
16431	rue Beaubien Ouest, de Saint-Urbain à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 \$
16968	8e Avenue, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			259	330 225 \$
17365	25e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			336	428 400 \$
17366	26e Avenue, de Saint-Zotique Est à rue Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			291	371 025 \$
17361	30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	565 750 \$
17336	30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	120 900 \$
17053	5e Avenue, de Dandurand à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			227	289 425 \$
16589	rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			198	252 450 \$
16607	rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			106	135 150 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6220</b>	<b>7 997 075 \$</b>	



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T335

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
16453	rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			206	262 650 \$
16450	rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	95 625 \$
16970	10e Avenue, de Laurier Est à avenue Masson		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			251	351 400 \$
31687	rue Jean-Talon Est, de De Normandie à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			73	71 175 \$
17902	boulevard Saint-Joseph Ouest, de Hutchison à Parc		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 \$
18150	rue Messier, de Mont-Royal Est à Gilford		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			325	414 375 \$
18118	rue Messier, de Gilford à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	306 000 \$
18424	rue Rivard, rue Duluth Est, avenue Rachel Est, rue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			215	274 125 \$
18108	rue De La Roche, de Gilford à Saint-Joseph Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	172 125 \$
17909	boulevard Saint-Joseph Est, de Saint-Dominique à De Bullion		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 \$
18394	rue Duluth Ouest, de Esplanade à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	99 000 \$
18033	rue Garnier, de Saint-Joseph Est à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	240 250 \$
18162	rue Fullum, de Marie-Anne Est à Mont-Royal Est		Réhab.	2020-02-01	--	525 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			200	240 000 \$
18176	avenue Mont-Royal Ouest, de Parc à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			270	344 250 \$
18426	avenue De Chateaubriand, de Duluth Est à Rachel Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			220	280 500 \$
18068	rue Drolet, de Gilford à Villeneuve Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	153 000 \$
18065	rue De Bienville, de Resther à Saint-Hubert		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			25	31 875 \$
18269	rue Rachel Ouest, de Esplanade à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
18289	rue Messier, de Sherbrooke Est à Rachel Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	156 000 \$
18112	rue Cartier, de Gilford de Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 \$
18273	rue Rachel Est, de Berri à Saint-Hubert		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 \$
18274	rue Rachel Est, de Saint-Hubert à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 \$
23094	boulevard René-Lévesque Ouest, de Montagne à Peel		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			102	178 500 \$
23184	rue Cathcart, de Robert-Bourassa à Union		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 \$
22892	avenue Pins Ouest, de Cedar à Redpath-Crescent		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			247	314 925 \$
31821	chemin Côte-des-Neiges, de Remembrance à Limite nord arrondissement		Réhab.	2021-01-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			387	348 300 \$
31918	chemin Remembrance, de Côte-des-Neiges à Remembrance		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			143	182 325 \$
31707	rue Hutchison, de Limite sud arrondissement à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			304	387 600 \$
16434	rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			109	138 975 \$
16435	rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			131	167 025 \$
37286	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			11	19 250 \$
31707	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			54	94 500 \$
16426	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	122 500 \$
37300	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			22	28 050 \$
16683	rue De Lorimier, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			328	418 200 \$
16681	avenue De Lorimier, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			295	376 125 \$
16598	rue Chambord, de Carrières à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			164	184 500 \$
17387	rue Viau, de Sorbiers à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			333	324 675 \$
<b>TOTAL</b>												6385	7 931 675 \$	



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T312

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
26332	rue Saint-Charles, de Noorduyn à Matis		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	108 000 \$
26332	rue Saint-Charles, de Noorduyn à Matis		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	108 000 \$
27168	rue Clément, de Guertin à Dépatie		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	79 950 \$
27421	rue Hodge, de carré Benoit à Montpellier		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			133	186 200 \$
26939	montée de Liesse, de Hickmore à Bourg		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			116	113 100 \$
27085	rue Dutrisac, de poirier à Ruisseau		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			108	97 200 \$
26327	rue Sartelon, de Félix-Leclerc à Henri-Bourassa		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	150 300 \$
27174	rue Vanier, de Dutrisac à Guertin		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			159	143 100 \$
27704	rue Baker, de Beauséjour à Limoges		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	90 000 \$
27704	rue Baker, de Beauséjour à Limoges		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	90 000 \$
27097	rue Millar, de Cardinal à Poirier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	141 375 \$
26429	rue Somerset, de Keller à Barnes		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			66	84 150 \$
25112	avenue Fielding, de Coronation à Mayfair		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 \$
7020	boulevard Galeries-D'Anjou, de Galeries-D'Anjou à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			34	30 600 \$
6806	place Verdelles, de Loire à Ardenay		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			80	78 000 \$
8020	rue Bourdages, de Nice à Beauvoir		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			59	66 375 \$
19613	avenue D'Auteuil, de Non-nommée à Fleury Est		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			162	182 250 \$
19474	boulevard Guin Est, de Georges-Baril à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			55	49 500 \$



## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
26899	montée de Liesse, de Liesse à Liesse		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			255	229 500 \$
25477	rue Terrebonne, de Benny à Cumberland		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			233	297 075 \$
25029	rue Snowdon, de Clanranald à Dufferin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			156	152 100 \$
19474	boulevard Gouin Est, de Georges-Baril à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			55	49 500 \$
19540	rue Clark, de Sauvé Ouest à Prieur Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			748	953 700 \$
6810	place Verdelles, de Ardenay à Loire		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			202	181 800 \$
2412	rue Pierre-Lauzon, de Gouin Ouest à Gilmour		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			98	88 200 \$
6555	9e Avenue, de 15e à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			330	321 750 \$
1637	rue du Bosquet, de Acres à Oakwood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			563	506 700 \$
1632	rue Pinewood, de Bosquet à Pinewood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			271	243 900 \$
2420	boulevard Gouin Ouest, de Lalande à Alexander		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	99 000 \$
6516	rue Centre-Commercial, de 8e à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			37	41 625 \$
21798	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	358 750 \$
21799	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	271 250 \$
21800	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			193	337 750 \$
21801	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	325 500 \$
21935	avenue Stuart, de Jean-Talon Ouest à Saint-Roch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			366	466 650 \$
21922	avenue Stuart, de Jean-Talon Ouest à Saint-Roch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 \$
22604	9e Avenue, de Jarry Est à D'Hérelle		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 \$
22017	avenue Casgrain, de De Castelnau Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			261	332 775 \$
21993	avenue Casgrain, de De Castelnau Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
											TOTAL	6968	7 996 575 \$	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T311

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
6556	9e Avenue, de 15e Rue à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			482	469 950 \$
6557	9e Avenue, de 15e Rue à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			58	56 550 \$
1648	rue Thorndale, de Acres à Oakwood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	192 600 \$
1640	rue Oakwood, de Thorndale à Bosquet		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			39	35 100 \$
36839	15e Avenue, de 10e Rue à 9e Rue		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	85 500 \$
7023	boulevard Galeries-D'Anjou, de Galeries-D'Anjou à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	216 000 \$
10212	montée de l'Église, de Cherrier à Chèvremont		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			342	333 450 \$
10211	montée de l'Église, de Cherrier à Chèvremont		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	181 350 \$
10207	montée de l'Église, de Cherrier à South Ridge		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			580	652 500 \$
10207	montée de l'Église, de Cherrier à South Ridge		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			415	466 875 \$
7936	rue des Angevins, de Dollier à Verdier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	47 775 \$
7517	rue Pascal-Gagnon, de Champ-d'Eau de Pascal Gagnon		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			43	48 375 \$
7832	rue Comtois, Jarry Est de Fadette		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			170	191 250 \$
31328	rue Jarry Est, de Limite ouest arrondissement à 25e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	79 950 \$
8048	rue Aramis, de Cap-Chat à D'Artagnan		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	91 125 \$
19228	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			147	187 425 \$
19229	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 \$
19230	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			174	221 850 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
19608	rue Basile-Routhier, de Sauriol Est de Fleury Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 \$
19474	boulevard Gouin Est, de Saint-Charles à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			92	82 800 \$
19224	rue De Salaberry, de Letellier à Poincaré		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			122	213 500 \$
19219	rue De Salaberry, de Poincaré à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			169	295 750 \$
19384	rue De Salaberry, de Poincaré à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			19	33 250 \$
19614	avenue D'Auteuil, de Sauvé Est à voie Non-nommée		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			196	220 500 \$
19785	rue Chambord, de Sauriol Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			53	67 575 \$
19788	avenue Hamel, de Sauvé Est à Sauriol Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			248	316 200 \$
19488	boulevard Henri-Bourassa Est, de Hamel à Curotte		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			64	72 000 \$
19062	boulevard Gouin Ouest, de De Saint-Castin à Acadie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	127 500 \$
19813	rue Berri, de Louvain Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			144	223 200 \$
19831	rue Berri, de Louvain Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	141 050 \$
19931	avenue Papineau, de Fleury Est à Struan		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			153	149 175 \$
19928	avenue Papineau, de Fleury Est à Struan		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	73 125 \$
20050	boulevard Gouin Est, de De Lorimier à Saint-François-d'Assise		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			238	232 050 \$
19432	boulevard Gouin Est, de Florence à Saint-Denis		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 \$
19431	rue Gouin Est, de Laverdure à Florence		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 \$
19867	boulevard Crémazie Est, de Basile-Routhier à De Chateaubriand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			219	279 225 \$
20104	rue Prieur Est, de Bruchési à D'Iberville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 \$
19660	rue Port-Royal Ouest, de Saint-Urbain à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			103	131 325 \$
19660	rue Port-Royal Ouest, de Clark à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			88	112 200 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
20104	rue Prieur Est, de Rancourt à Lille		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			54	68 850 \$
26394	boulevard Toupin, de Baker à Trépanier		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			106	185 500 \$
17991	avenue Laurier Est, de Bordeaux à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 \$
18077	rue Rivard, de De Bienville à Gilford		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			180	229 500 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6829</b>	<b>7 982 350 \$</b>	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T309

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**



**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
13729	rue Sherbrooke, de Famille-Dubreuil à Gouin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	74 100 \$
14637	rue Rousselière, de Limite sud à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 \$
12709	rue Armand-Bombardier, de Jean-Vincent à Jean-Vincent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			148	188 700 \$
13938	rue Victoria, de Victoria à 3e ave		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 \$
14007	rue Saint-Jean-Baptiste, de Forsyth à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	141 375 \$
13472	rue Saint-Jean-Baptiste, de Urgel-Charbonneau à non-nommée		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			199	348 250 \$
22186	rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	193 800 \$
22187	rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	204 000 \$
22272	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			262	334 050 \$
22277	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			157	200 175 \$
22280	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 \$
22284	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 \$
22141	rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 \$
22142	rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			286	364 650 \$
22154	rue Everett, de Christophe-Colomb à Boyer		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			41	52 275 \$
21807	rue Leman, de Limite nord à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			126	122 850 \$
21815	rue Leman, de Saint-Hubert à De Chateaubriand		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			39	38 025 \$
22258	rue L.-O.-David, de Sagard à Louis-Hémon		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	49 725 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
22136	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			308	539 000 \$
22137	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	316 750 \$
22138	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			151	264 250 \$
21968	rue Beaumont, de Querbes à Outremont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			266	339 150 \$
22346	8e Avenue, de Jean-Talon Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	85 500 \$
22661	rue Émile-Journault, de D'Iberville à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	88 725 \$
21975	rue Mile End, de Marconi à Gary-Carter		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			257	327 675 \$
21980	rue Alexandra, de Jean-Talon Ouest de De Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			138	175 950 \$
21982	rue Saint-Urbain, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	193 800 \$
21983	rue Clark, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	171 000 \$
22165	rue Tillemont, de De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			67	75 375 \$
21972	rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			334	425 850 \$
21974	rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			190	242 250 \$
22345	6e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 \$
21802	rue Saint-Hubert, de Villeray à Gounod		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			185	323 750 \$
22732	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			256	396 800 \$
22731	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			269	416 950 \$
<b>TOTAL</b>												<b>5909</b>	<b>7 962 100 \$</b>	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T306

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
18098	rue Gilford, de Parthenais à Messier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			40	39 000 \$
18362	avenue Hôtel-de-Ville, de Prince-Arthur Est à des Pins		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			230	293 250 \$
18376	avenue de l'Hôtel-de-Ville, de des Pins à Roy Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			80	102 000 \$
18351	rue Saint-Denis, de Sherbrooke Est à De Rigaud		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	153 000 \$
18165	avenue de Mont-Royal Est, de Parthenais à Fullum		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	204 000 \$
25541	chemin Circle, de Circle à Iona		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 \$
25542	chemin Circle, de Iona à Ponsard		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			187	238 425 \$
25508	avenue Hampton, de Terrebonne à Somerled		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			248	316 200 \$
25456	avenue Montclair, de Sherbrooke Ouest à Monkland		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	261 375 \$
24843	boulevard Décarie, de Ferrier à Savane		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			189	240 975 \$
25504	rue de Terrebonne, de Melrose à de Royal		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	230 775 \$
25491	rue Terrebonne, de Grand à Madison		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			178	226 950 \$
25493	rue de Terrebonne, de Hingston à Grand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			43	54 825 \$
25493	rue de Terrebonne, de Hingston à Grand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 \$
25475	rue de Terrebonne, de Walkley de King-Edward		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			173	220 575 \$
25477	rue Terrebonne, de Cumberland à Benny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			229	291 975 \$
25476	rue de Terrebonne, de Cumberland à Walkley		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 \$
25478	rue Terrebonne, de Madison à Benny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			189	240 975 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
25540	chemin Circle, de Iona à Queen-Mary		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			260	331 500 \$
25546	chemin Circle, de Ponsard à Iona		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	232 050 \$
25304	boulevard Grand, de Saint-Jacques à Sylvia-Smith		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			265	337 875 \$
25524	avenue Harvard, de Monkland à Terrebonne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 \$
25309	avenue de Clifton, de Upper-Lachine à De Maisonneuve Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			211	269 025 \$
25401	avenue de West Hill, de De Maisonneuve Ouest à Notre-Dame-de-Grâce		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			302	385 050 \$
25181	avenue Patricia, de Fielding à Chester		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			345	439 875 \$
25182	avenue Westmore, de Fielding à Chester		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			326	415 650 \$
25198	rue West Broadway, de Somerled à Fielding		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 \$
25169	rue West Broadway, de West Broadway à Côte-Saint-Luc		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			234	298 350 \$
2975	rue Lausanne, de Prieur à Monselet		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 \$
3348	rue Georges-Pichet, de Amos à Henri-Bourassa		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			351	394 875 \$
3089	rue Récollets, de Henri-Bourassa à Gouin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			174	169 650 \$
3240	rue Gouin, de Garon à Savard		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			96	93 600 \$
3036	rue Fleury, de Audoin à Lausanne		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			93	104 625 \$
3492	rue Racette, de Amiens à Castille		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			212	206 700 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6429</b>	<b>7 973 775 \$</b>	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T305

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**



**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
23929	rue de Rouen, de Chapleau à D'Iberville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 \$
31612	rue Guy, de Saint-Jacques à René-Lévesque Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	435 550 \$
22932	chemin de Trafalgar, de Le Boulevard à avenue de Trafalgar		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 \$
23866	rue Falardeau, de Dorion à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 \$
23601	rue Saint-Claude, de Saint-Paul Est à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	97 500 \$
23870	rue Champion, de Limite ouest à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			132	168 300 \$
23934	rue Chapleau, de Rouen à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			198	252 450 \$
24015	rue Gascon, de Hochelaga à Sherbrooke Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			228	256 500 \$
31822	chemin Daulac, de Cedar à De Ramezay		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	230 625 \$
37216	avenue Marchand, de Fullum à Limite est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 \$
23749	rue Montcalm, de Notre-Dame Est à Saint-Antoine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 \$
23615	terrasse Saint-Denis, de Limite ouest à Saint-Denis		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			48	61 200 \$
23954	rue Olivier-Robert, de Fullum à Dufresne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			50	63 750 \$
23949	rue D'Iberville, de Logan à Ontario Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 \$
21213	rue Charon, de Wellington à Le Ber		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			218	277 950 \$
21214	rue Charon, de Wellington à Le Ber		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			200	255 000 \$
20762	rue De Courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	196 350 \$
20763	rue De Courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			163	207 825 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
20825	rue Dunn, de Angers à Gladstone		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			220	280 500 \$
20826	rue Dunn, de Angers à Gladstone		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 \$
20809	tunnel Saint-Rémi, de Saint-Patrick à Saint-Ambroise		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			231	225 225 \$
38041	avenue Greene, de Sainte-Émilie à Notre-Dame Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			52	66 300 \$
21079	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			319	406 725 \$
21005	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 \$
21070	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			331	422 025 \$
21092	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			18	16 200 \$
20974	avenue Clifford, De La Vérendrye à Laurendeau		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			16	20 400 \$
20854	rue Hadley, de Jacques-Hertel à de l'Église		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			466	594 150 \$
20908	rue Eadie, de Holy Cross à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			56	71 400 \$
20748	rue Beaudoin, de Saint-Ambroise à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			124	158 100 \$
21242	rue d'Hibernia, à Wellington à de Coleraine		Réhab.	2020-02-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			212	180 200 \$
20776	rue Saint-Rémi, de Notre-Dame Ouest à Vaillant		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			277	353 175 \$
20749	rue Beaudoin, de Sainte-Émilie à Séverin-Lachapelle		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			322	410 550 \$
20889	rue Denonville, de Eadie à Hadley		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			35	31 500 \$
20871	rue Laurendeau De Villiers à Le Caron		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			71	90 525 \$
18390	avenue Duluth Est, de Berri à rue Saint-Christophe		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 \$
18389	avenue Duluth Est, de Saint-Christophe à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			45	57 375 \$
21011	rue Hurteau, de Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			332	423 300 \$
17975	avenue Laurier Est, de Marquette à Papineau		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			85	108 375 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
17944	rue Saint-Hubert, de Boucher à Saint-Grégoire		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	209 250 \$
TOTAL												6399	7 998 900 \$	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T302

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
16954	10e Avenue, de Saint-Joseph Est à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	191 800 \$
16608	rue Jean-Talon Est, De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 \$
16452	rue Waverly, de avenue Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			280	357 000 \$
16449	avenue Mozart Ouest, de Marconi à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	156 000 \$
16451	rue Saint-Urbain, de avenue Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 \$
17010	8e Avenue, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 \$
16972	12e Avenue, de avenue Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			175	170 625 \$
16938	avenue Laurier Est, de 7e Avenue à 9e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			119	151 725 \$
16730	2e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 \$
6019	6e Avenue, de boulevard Saint-Joseph à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			146	142 350 \$
6107	HORS RUE, de 24e Avenue à 27e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	374 500 \$
5658	45e Avenue, de Provost à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			352	343 200 \$
6029	10e Avenue, de boulevard Saint-Joseph à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			327	294 300 \$
5653	50e Avenue, de Victoria à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			252	245 700 \$
5477	avenue Windsor, d'Érables à des Desrosiers		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			288	259 200 \$
4701	avenue Lafleur, de Jean-Milot à Clément		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			343	308 700 \$
34365	boulevard Newman, de Thierry à Lapierre		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	92 250 \$
4877	rue Tittley, de Payant à Salley		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			66	64 350 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
5056	rue Browning, de Jean-Brillon à Thierry		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	208 650 \$
28010	avenue Maplewood, de Springgrove à McCulloch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	261 375 \$
28007	boulevard Mont-Royal, de Gorman à McCulloch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			162	206 550 \$
28091	Hors rue, de avenue Roskilde à Hors rue		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			128	115 200 \$
28050	Duchastel, avenue Limite est Mont-Royal, boulevard		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			124	111 600 \$
27929	avenue Bernard, de Dollard à Stuart		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			10	9 000 \$
27920	avenue Peronne, de Vimy à de Robert		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	44 100 \$
28016	avenue Roskilde, de avenue Roskilde à boulevard Mont-Royal		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	130 500 \$
27881	avenue Durocher, deLajoie à Van Horne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			223	284 325 \$
27981	avenue Querbes, de Fairmount à Elmwood		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 \$
27971	avenue Elmwood, de Bloomfield à Outremont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			86	109 650 \$
28017	boulevard Mont-Royal, de Pagnuelo à Duchastel		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	81 900 \$
11929	rue Galt, de Bannantyne à Champlain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	315 900 \$
11767	rue Leclair, de Churchill à Ouimet		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			159	155 025 \$
11920	rue Newmarch, de Hickson, à rue de l'Église		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			194	174 600 \$
11779	rue Lloyd-George, de LaSalle à Churchill		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			169	164 775 \$
11861	rue Richard, de LaSalle à Verdun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	102 375 \$
12051	rue Willibrord, de Verdun à Bannantyne		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			111	108 225 \$
12069	rue Rielle, de Bannantyne à Champlain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	49 725 \$
12038	1re Avenue, de Wellington à Verdun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			340	331 500 \$
23567	rue De Bullion, de Ontario Est à Sherbrooke Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			210	267 750 \$



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
23968	rue Sainte-Catherine Est, de De Lorimier à Havre		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 \$
TOTAL												7288	7 974 350 \$	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T300

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
15046	rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est, rue Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			262	334 050 \$
15028	rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			121	154 275 \$
38318	rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	62 475 \$
14999	rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			242	308 550 \$
15044	rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			19	24 225 \$
38322	rue Sicard, de Notre-Dame Est à Louis-Payette		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			48	61 200 \$
14750	rue Dézéry, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 \$
14807	rue Joliette, de Notre-Dame Est à Charles-Wilson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	127 500 \$
14855	rue Bourbonnière, de avenue Adam à La Fontaine		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 \$
15012	rue Sicard, de Adam à La Fontaine		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			109	138 975 \$
16431	rue Beaubien Ouest, de Jeanne-Mance à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			50	63 750 \$
16551	avenue De Chateaubriand, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			333	324 675 \$
16573	Avenue Christophe-Colomb, de rue des Carrières à boulevard Rosemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			134	170 850 \$
16981	avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			226	288 150 \$
16946	avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 \$
16616	boulevard Rosemont, de De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	97 500 \$
17019	16e Avenue, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			239	304 725 \$
17003	1re Avenue, de Masson à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			222	283 050 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
17049	1re Avenue, de Masson à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	174 675 \$
17128	rue Beaubien Est, de 3e Avenue à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 \$
16991	rue Masson, de Lafond à 17e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 \$
16992	rue Masson, de Lafond à 17e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	230 775 \$
16726	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			168	214 200 \$
16735	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			166	211 650 \$
16736	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			153	195 075 \$
16719	avenue des Érables, de Saint-Zotique Est à Augier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	174 675 \$
16979	avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			211	269 025 \$
16948	avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			278	354 450 \$
17125	rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			172	219 300 \$
17126	rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			93	118 575 \$
17203	rue Saint-Zotique Est, de Chatelain à Pontoise		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			229	291 975 \$
16936	avenue Laurier Est, de 3e Avenue à 4e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	103 275 \$
16684	rue Bordeaux, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			353	450 075 \$
16678	rue Beaubien Est, de Chabot à Bordeaux		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			38	34 200 \$
16774	rue D'Iberville, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			218	212 550 \$
16949	18e Avenue, du boulevard Saint-Joseph Est à avenue Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	435 550 \$
16585	boulevard Rosemont, de avenue Christophe-Colomb à De La Roche		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			46	58 650 \$
16988	rue Masson, de 4e Avenue à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 \$
16989	rue Masson, de 8e Avenue à 9e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			62	79 050 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
16990	rue Masson, de 10e Avenue à 12e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			122	155 550 \$
17187	boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			232	295 800 \$
17189	boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6354</b>	<b>7 969 075 \$</b>	

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites  
**Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T272

Date de transmission :

**AVERTISSEMENT :** Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seule case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	<input type="checkbox"/>
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 1 - Identification du requérant**

Montréal	66023
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme	Code géographique
155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5	Montréal
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)	Région administrative
Philippe Anquez	Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
* Nom du répondant	Fonction
514 280-4264	philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Courriel

**Section 2 - Identification du mandataire**

Firme mandatée		
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
Nom du répondant	Téléphone	Courriel

**Section 3 - Présentation du projet**

**Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

- Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

- Documents pertinents à la présente demande
  - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
  - Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
  - Emplacement des travaux (Fichier KML).

- Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution  et la date de la résolution

**Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :**

**Section 4 - Réalisation des travaux**

Pourcentage d'achèvement de la conception

Début des travaux

Fin des travaux

Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.

**Travaux à contrat**

Aucun       En partie       En totalité

**Travaux en régie**

Aucun       En partie       En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000\$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?

Renseignements sur le contrat

Un contrat de gré à gré de plus de 100 000\$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?

Renseignements sur le contrat



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

**Section 5 - Description des conduites**

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
15006	rue Adam, de avenue Bennett à Aird		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 \$
15182	rue Louis-Veuillot, de rue Boileau à Desaulniers		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 \$
15174	rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 \$
15587	rue Pierre-Tétreault, de Souigny à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 \$
14765	rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	237 150 \$
14747	rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			89	113 475 \$
15825	rue Pierre-Tétreault, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 \$
14825	rue Adam, de Joliette à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			104	161 200 \$
14800	rue Aylwin, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est, rue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			166	211 650 \$
15187	rue Bossuet, de Meaux à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			251	244 725 \$
14816	rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			170	216 750 \$
14781	rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			24	30 600 \$
15475	rue Gustave-Bleau, de Cirier à Liébert		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	173 250 \$
15035	rue La Fontaine, de Sicard à Théodore		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			179	228 225 \$
33460	rue Turenne de Monsabré à Louis-Veuillot		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	316 750 \$
14937	rue Desjardins, de Aldis-Bernard à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			12	15 300 \$
14946	rue Desjardins de La Fontaine à Ontario Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			56	71 400 \$
15916	rue Lebrun de Ontario Est à Tellier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			278	354 450 \$

## Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire				Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)	
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir			Bordure
15915	rue Lebrun de Tellier à Souigny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			236	300 900 \$
14987	rue Bennett, avenue Rouen à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 \$
14861	rue Orléans, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			117	149 175 \$
33458	rue Louis-Veuillot, de Sherbrooke Est à De Jumonville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	96 900 \$
15814	rue Pierre-Tétreault de De Forbin-Janson à De Grosbois		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	232 050 \$
15588	rue Baldwin, de Souigny à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			157	200 175 \$
14799	rue Cuvillier de Sainte-Catherine Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	196 350 \$
15834	rue Lavaltrie, de Curatteau à De Saint-Just		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 \$
15610	rue Pierre-Tétreault, de Sainte-Claire à Marseille		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			206	262 650 \$
15553	rue Pierre-De Coubertin, de avenue Mercier à avenue Lebrun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	70 200 \$
15620	rue Lapointe, du boulevard Marseille à De Teck		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			175	223 125 \$
15904	rue Brouage, de avenue Mercier à Limite est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			115	146 625 \$
15044	rue Ville-Marie, de Sarto-Fournier à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			295	376 125 \$
15615	rue Pierre-Tétreault de Marseille à De Teck		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 \$
15943	rue Desmarteau de Notre-Dame Est à Dubuisson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			146	186 150 \$
15602	rue Baldwin, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 \$
15591	rue Baldwin, fr Hochelaga à Pierre-De Coubertin		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			191	243 525 \$
15925	rue Joffre à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 \$
15542	rue Souigny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			180	229 500 \$
15540	rue Souigny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 \$
15539	rue Souigny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			87	110 925 \$

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

**Attention :** les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
14846	rue Valois, de avenue Charles-Séraphin-Rodier à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			114	111 150 \$
15429	rue De Boucherville, de place De Boucherville à rue De Boucherville		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			256	288 000 \$
15422	rue De Boucherville, de place De Boucherville, à place De Boucherville		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	100 750 \$
15612	rue Mousseau, de Sainte-Claire à Marseille		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 \$
<b>TOTAL</b>												<b>6248</b>	<b>7 906 050 \$</b>	



**Dossier # : 1197814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2019 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 14:23

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2019 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La Ville de Montréal recevra une somme de 626 905 173 \$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 125 381 035 \$. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique, de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014-2018, le programme TECQ 2019-2023 permet à la ville d'utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investies dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(MAMOT) - 1171158004

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

## **DESCRIPTION**

Les programmations TECQ de compétence locale élaborées pour 2019 prévoient que 100 % de l'enveloppe disponible seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération. Ces programmations 2019 n'intègrent pas de travaux de priorité 4, sous la responsabilité du SUM.

La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour l'année 2019. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (119,88 M\$) sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3).

Cette programmation est la première du programme TECQ 2019-2023.

## **JUSTIFICATION**

Le programme TECQ 2019-2023 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les programmations TECQ de compétence locale élaborées pour 2019 permet le renouvellement de 76,613 km de conduites, ce qui équivaut à un coût total de travaux de 119,88 M\$. Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réclamation de la Ville atteste d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la ville de revenu de subvention, estimés à 119,88 M\$, pour financer les travaux du programme de renouvellement des réseaux d'eau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications .

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre/Décembre 2019 - Transmission de la résolution au MAMH;  
Novembre/Décembre 2019- Approbation finale de la programmation de travaux et réclamation finale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ  
Chargé d'expertise - subventions  
gouvernementales

**Tél :** 5148683428  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Marie-France WITTY  
Chef de division - Stratégies et pratiques  
d'affaires

**Tél :** 514-872-4880  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-25

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
<b>Priorité 3 - Aqueduc</b>	Ahuntsic-Cartierville	7 630 489	3 456
	Anjou	1 435 759	1 229
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 836 063	3 399
	Lachine	1 957 702	1 388
	LaSalle	3 364 512	2 105
	Le Plateau-Mont-Royal	7 023 933	2 796
	Le Sud-Ouest	5 608 185	1 909
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	516 225	311
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 084 200	832
	Montréal-Nord	4 101 443	2 103
	Pierrefonds-Roxboro	4 493 466	4 874
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	773 070	677
	Rosemont-La Petite-Patrie	3 245 668	650
	Saint-Laurent	4 394 062	2 734
	Saint-Léonard	2 560 282	1 920
	Verdun	1 919 596	1 387
	Ville-Marie	39 516	451
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	7 864 224	4 898
<b>Total Priorité 3 - Aqueduc</b>		<b>65 848 395</b>	<b>37 120</b>
<b>Priorité 3 - Égout</b>	Ahuntsic-Cartierville	3 704 878	4 100
	Anjou	639 465	153
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 575 789	484
	Lachine	3 525 391	2 097
	LaSalle	32 459	35
	Le Plateau-Mont-Royal	13 036 616	5 856
	Le Sud-Ouest	7 088 285	4 378
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	345 989	1
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 030 322	1 526
	Montréal-Nord	739 729	716
	Outremont	841 859	1 491
	Pierrefonds-Roxboro	3 684 374	2 266
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 302 364	3 037
	Rosemont-La Petite-Patrie	2 751 515	820
	Saint-Laurent	253 558	1 019
	Verdun	1 665 944	1 153
	Ville-Marie	3 341 860	3 889
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	7 473 301	6 472
<b>Total Priorité 3 - Égout</b>		<b>54 033 699</b>	<b>39 493</b>
<b>Total général</b>		<b>119 882 094</b>	<b>76 613</b>

Note: La programmation 2019 ne comprend aucune prévision dans les priorités 1, 2 et 4. La totalité des montants est de compétence locale

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)	
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	avenue D'Auteuil, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	667 216	272	
		boulevard Taylor, de Philippe-Hébert à De Salaberry	498 623	210	
		rue Basile-Routhier, de Sauvé Est à Sauriol Est	416 093	260	
		rue Berri, de Gouin Est à Park Stanley	249 064	133	
		rue de Florence, de Gouin Est à Somerville	161 185	78	
		rue De La Roche, de Sauvé Est à Prieur Est	1 667 138	770	
		rue D'Iberville, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	598 337	166	
		rue Rancourt, de Sauriol Est à Fleury Est	330 205	266	
		rue Saint-Denis, de Laflamme à Legendre Est	398 494	156	
		rue Saint-Denis, de Legendre Est à Chabanel Est	623 286	246	
		rue Suzor-Coté, de Étienne-Parent à Louisbourg	349 048	146	
		rue Suzor-Coté, de Louisbourg à Taylor	426 614	178	
		rue Waverly, de Gouin Ouest à Limite nord	361 446	155	
		rue Waverly, de Sauriol Ouest à Fleury Ouest	560 998	256	
		rue Waverly, de Sauvé Ouest à Sauriol Ouest	322 741	164	
		<b>Total Ahuntsic-Cartierville</b>		<b>7 630 489</b>	<b>3 456</b>
		Anjou	Anjou	avenue Chaumont, de Roi-René à Des Ormeaux	362 278
avenue Tourelles, de Choppin à Hérisson	412 969			440	
place Verdelles, de Loire à Loire	343 488			390	
rue Beaubien, de Limite ouest à Galeries-D'Anjou	317 023			219,4	
<b>Total Anjou</b>		<b>1 435 759</b>	<b>1 229</b>		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	avenue Beaconsfield, de Fielding à Côte-Saint-Luc	873 941	481	
		avenue Bessborough, de Chester à Côte-Saint-Luc	336 131	185	
		avenue Borden, de Fielding à Chester	572 332	309,8	
		avenue Clanranald, de Plamondon à Vézina	454 232	247	
		avenue de Darlington, de Darlington à Goyer	352 484	185,1	
		avenue de Westbury, de Isabella à Saint-Kevin	249 797	165	
		avenue Isabella, de Westbury à Décarie	252 718	180	
		avenue Mountain Sights, de Isabella à Lacombe	125 629	90	
		avenue Trans Island, de Isabella à Lacombe	111 021	85	
		avenue Victoria, de Bouchette à Mackenzie	237 380	180	
		avenue Wilderton, de Willowdale à Côte-Sainte-Catherine	614 272	185	
		boulevard Cavendish, de Terrebonne à Somerled	908 464	500	
		boulevard Édouard-Montpetit, de Décarie à Westbury	366 113	179,7	
		chemin de la Côte-Saint-Antoine, de Melrose à Oxford	1 114 953	236	
		rue de Mulberry, de Glencoe à Falaise	128 550	90,8	
rue Snowdon, de Décarie à Coolbrook	138 046	100			
<b>Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>		<b>6 836 063</b>	<b>3 399</b>		
Lachine	Lachine	32e Avenue, de Notre-Dame à Victoria	508 944	365	
		34e Avenue, de Saint-Joseph à Fort-Rolland	231 760	145	
		40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson	336 915	300	
		croissant Roy, de Roy à Duff Court	151 843	95	
		rue Ivan-Franko, de 33e Avenue à Saint-Antoine	319 668	200	
		rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 9e Avenue	199 793	125	
		rue Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue	208 780	158	
<b>Total Lachine</b>		<b>1 957 702</b>	<b>1 388</b>		
LaSalle	LaSalle	44e Avenue, de 43e Avenue à 43e Avenue	551 428	345	
		rue Daoust, de Lemieux à Daoust	303 685	190	
		rue de Knowlton, de Magog à Bromé	399 586	250	
		rue Giroux, de Béique à John-F.-Kennedy	415 569	260	
		rue Jeannette, de Dupras à Lyette	319 668	200	
		rue Juliette, de Ménard à Lise	599 379	375	

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)	
Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	rue Lyette, de Jeannette à Saint-Patrick	207 785	130	
		rue Renée, de John-Campbell à Robidoux	439 545	275	
		terrasse Ouellette, de Limite ouest à 80e Avenue	127 868	80	
		<b>Total LaSalle</b>		<b>3 364 512</b>	<b>2 105</b>
	Le Plateau-Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal	avenue Laval, de Square-Saint-Louis à Roy Est	791 176	279
			avenue Papineau, de Gauthier à Marie-Anne Est	2 079 995	745
			rue Bagg, de Saint-Urbain à Clark	276 815	75
			rue Berri, de Boucher à Saint-Grégoire	173 519	135
			rue Berri, de Roy Est à Duluth Est	919 891	335
			rue Chambord, de Mont-Royal Est à Gilford	1 556 600	327
			rue De La Roche, de Saint-Grégoire à Limite nord	86 178	145
			rue Prénoveau, de Saint-Grégoire à Limite nord	64 726	55
			rue Saint-Cuthbert, de Saint-Urbain à Saint-Laurent	535 912	160
			rue Saint-Grégoire, de Saint-Denis à Papineau	539 121	540
				<b>Total Le Plateau-Mont-Royal</b>	
	Le Sud-Ouest	Le Sud-Ouest	avenue de l' Église, de Hadley à Saint-Patrick	263 857	248
			rue Bel-Air, de Saint-Antoine Ouest à Saint-Jacques	569 684	204
			rue Briand, de Springland à Desmarchais	387 506	164
			rue De Montmorency, de Centre à Saint-Patrick	322 289	246
			rue Hadley, de Raudot à Clifford	592 656	258
			rue Paxton, de Richmond à Guy	273 533	114
			rue Raudot, de De La Vérendrye à Briand	364 712	165
			rue William, de Guy à Saint-Martin	2 333 076	220
		<b>Total Le Sud-Ouest</b>		<b>5 608 185</b>	<b>1 909</b>
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	rue Pierre-Boileau, de Cherrier à Pierre-Boileau	516 225	311
				<b>Total L'île-Bizard-Sainte-Geneviève</b>	<b>516 225</b>
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	avenue Mercier, de Bellerive à Notre-Dame Est	412 000	164
avenue Pierre-De Coubertin, de Charlemagne à Pie-IX			719 143	205	
rue Lafèche, de Liébert à Saint-Donat			953 058	463	
	<b>Total Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>		<b>2 084 200</b>	<b>832</b>	
Montréal-Nord	Montréal-Nord	avenue Alfred, de Gare à Perras	335 339	240	
		avenue de Paris, de Martial à Henri-Bourassa	804 914	359,019	
		avenue des Laurentides, de Sabrevois à Industriel	412 725	319	
		avenue Pelletier, de Henri-Bourassa à Amos	380 480	294	
		avenue Plaza, de Henri-Bourassa à Monselet	1 755 260	588	
		rue Roy, de Lacordaire à Lacordaire	412 725	303	
			<b>Total Montréal-Nord</b>		<b>4 101 443</b>
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds-Roxboro	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	1 216 148	771	
		3e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	52 027	36	
		3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	173 700	109	
		4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord	52 127	33	
		9e Avenue, de 11e Avenue à 11e Rue	250 454	330	
		avenue de Versailles, de Elizabeth à Provence	414 137	545	
		boulevard Gouin ouest, de 3e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	203 640	160	
		rue Colonial, de Limite nord à Lalande	147 906	195	
		rue de Bristol, de Anselme-Lavigne à Wagner	183 403	230	
		rue de l' Île-Barwick, de Limite ouest à Limite est	278 721	350	
		rue du Bocage, de Rive-Boisée à Limite nord	194 579	245	
		rue du Docteur, de Rive-Boisée à Limite nord	79 541	100	
		rue Fabien, de Fredmir à Gouin Ouest	298 441	375	
		rue Fredmir, de Pierrefonds à Gouin Ouest	239 279	300	

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds-Roxboro	rue Lauzon, de Limite sud à Gouin Ouest	167 627	210
		rue Normand, de Fabien à Gouin Ouest	187 348	235
		rue Paramount, de Limite ouest à Monk	88 086	115
		rue Richard, de Gilles à Fernand	257 685	340
		rue Saint-Pierre, de Labelle à Pierrefonds	8 619	195
	<b>Total Pierrefonds-Roxboro</b>		<b>4 493 466</b>	<b>4 874</b>
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	boulevard Gouin Est, de 18e Avenue à 24e Avenue	392 590	427
		rue Sherbrooke Est, de Damien-Gauthier à 81e Avenue	380 480	250
	<b>Total Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</b>		<b>773 070</b>	<b>677</b>
	Rosemont-La Petite-Patrie	rue Saint-Hubert, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	1 622 834	350
		rue Saint-Hubert, de Bellechasse à Beaubien Est	1 622 834	300
	<b>Total Rosemont-La Petite-Patrie</b>		<b>3 245 668</b>	<b>650</b>
	Saint-Laurent	avenue O'Brien, de poirier à Ryan	245 822	1
		boulevard Pitfield, de Valiquette à Limite nord arrondissement	491 643	337
		chemin de la Côte-de-Liesse, de Authier à Marcel-Laurin	454 770	277
		chemin de la Côte-de-Liesse, de Barr à Cavendish	712 883	577
		chemin Saint-François, de Vanden-Abeele à Autoroute 13	884 958	503
		route Transcanadienne, de McArthur à Beaulac	311 375	186
		rue Bourgoin, de thimens à Limite nord	491 643	299
		rue Dutrisac, de deguire à Kennedy	245 822	146
		rue Gince, de Lebeau à Gagnon	204 852	123
		rue Saint-Charles, de Werbrouck à Limite est	350 295	285
	<b>Total Saint-Laurent</b>		<b>4 394 062</b>	<b>2 734</b>
	Saint-Léonard	boulevard Langelier, de Grandes-Prairies à Langelier	199 913	155
		boulevard Langelier, de Lavoisier à Couture	141 874	110
		boulevard Robert, de Honfleur à Guyenne	206 363	160
		rue Carrel, de Maricourt à Robert	103 181	80
rue d' Arras, de Milly à LaCoursière		193 465	150	
rue de Bretagne, de Compiègne à Jean-Rivard		419 174	325	
rue de Compiègne, de Choquette à Provencher		193 465	150	
rue de la Salette, de Métropolitain Est à Jarry Est		388 317	236	
rue de Lavaltrie, de Pascal-Gagnon à Lavaltrie		109 630	85	
rue De Roquebrune, de Bressani à Provencher		206 363	160	
rue De Roquebrune, de Denis-Papin à Bressani		263 112	204	
rue LaCoursière, de Arras à Ravel		135 425	105	
<b>Total Saint-Léonard</b>			<b>2 560 282</b>	<b>1 920</b>
Verdun	3e Avenue, de Verdun à Champlain	889 226	607	
	avenue Brown, de Bannantyne à Brown	20 816	20	
	rue Bannantyne, de Hickson à Église	36 762	230	
	rue Godin, de Bannantyne à Monteith	274 792	208	
	rue Melrose, de Verdun à Bannantyne	698 000	322	
<b>Total Verdun</b>		<b>1 919 596</b>	<b>1 387</b>	
Ville-Marie	rue Burke, de Concorde à Limite nord	10 000	1	
	rue Peel, de De La Gauchetière Ouest à René-Lévesque Ouest	6 085	185	
	rue Peel, de Saint-Antoine Ouest à De La Gauchetière Ouest	23 431	265	
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>39 516</b>	<b>451</b>	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon Est	584 799	380	
	10e Avenue, de Shaughnessy à Limite nord	230 842	150	
	14e Avenue, de Crémazie Est à Jarry Est	361 653	218,8	
	14e Avenue, de Legendre Est à Louvain Est	430 905	278,5	
	20e Avenue, de Everett à Villeray	639 637	281	
23e Avenue, de Robert à Denis-Papin	507 853	330		

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	Villera-Saint-Michel-Parc-Extension	25e Avenue, de Robert à Jean-Rivard	384 737	250
		2e Avenue, de Everett à L.-O.-David	330 873	215
		8e Avenue, de Everett à L.-O.-David	415 516	270
		rue Berri, de Jarry Est à Guizot Est	796 605	292
		rue D'Iberville, de Pélican à Legendre Est	554 020	342,87
		rue Foucher, de Guizot Ouest à Liège Est	407 821	262,45
		rue Jarry Est, de Boyer à Garnier	1 262 968	815
		rue Jean-Talon Est, de 8e Avenue à Saint-Michel	353 957	230
		rue L.-O.-David, de Érables à Louis-Hémon	223 148	145
		rue Legendre Est, de 7e Avenue à Saint-Michel	415 516	270
		rue Saint-Dominique, de Jean-Talon Est à De Castelnau Est	-36 625	167,5
		<b>Total Villera-Saint-Michel-Parc-Extension</b>	<b>7 864 224</b>	<b>4 898</b>
		<b>Total Priorité 3 - Aqueduc</b>	<b>65 848 395</b>	<b>37 120</b>
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	avenue Bruchési, de Sauriol Est à Fleury Est	94 416	206,1
		avenue Bruchési, de Sauvé Est à Sauriol Est	113 280	246
		avenue du Parc, de Crémazie Ouest à De Beauharnois Ouest	67 591	148,3
		boulevard Crémazie Est, de De Chateaubriand à Saint-Hubert	31 611	69,2
		boulevard Gouin Est, de D'Iberville à Sackville	71 579	140
		boulevard Gouin Est, de Sackville à De Poncheville	36 520	60
		boulevard Grande Allée, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	135 181	151
		boulevard Henri-Bourassa Est, de Georges-Baril à Chambord	78 220	90,7
		boulevard Henri-Bourassa Est, de Millen à Durham	36 762	70,2
		boulevard Henri-Bourassa Ouest, de Meilleur à Verville	96 624	211,6
		boulevard Olympia, de Port-Royal Est à Sauvé Est	110 612	184,4
		rue Basile-Routhier, de Sauvé Est à Sauriol Est	972 527	242
		rue Chabanel Est, de Basile-Routhier à Saint-Hubert	78 081	171,4
		rue Chambord, de Port-Royal Est à Sauvé Est	72 882	160,5
		rue De Saint-Firmin, de Prieur Est à Henri-Bourassa Est	27 607	59,5
		rue De Salaberry, de De Saint-Réal à Letellier	98 096	191,1
		rue D'Iberville, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	884 790	177
		rue Dudemaine, de Lavigne à Dépatie	27 744	60,4
		rue Fleury Est, de De Lorimier à Merritt	29 447	64
		rue Foucher, de Émile-Journault à Legendre Est	119 722	262
		rue Meunier, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	156 578	345,9
		rue Prieur Est, de D'Iberville à André-Jobin	34 830	76,5
		rue Prieur Est, de Hamelin à De Saint-Firmin	41 411	90
rue Rancourt, de Prieur Est à Henri-Bourassa Est	104 906	228,3		
rue Saint-Urbain, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	146 179	320,3		
rue Sauriol Est, de Lajeunesse à Basile-Routhier	5 521	10,6		
rue Sauvé Est, de J.-J.-Gagnier à Saint-Michel	32 162	63,4		
<b>Total Ahuntsic-Cartierville</b>	<b>3 704 878</b>	<b>4 100</b>		
<b>Anjou</b>	<b>639 465</b>	<b>153</b>		
<b>Total Anjou</b>	<b>639 465</b>	<b>153</b>		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	avenue Wilderton, de Limite sud arrondissement à Côte-Sainte-Catherine	310 010	79
		chemin de la Côte-Saint-Antoine, de Melrose à Oxford	1 127 003	220
		rue de Terrebonne, de Beaconsfield à Hampton	138 776	185
<b>Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>	<b>1 575 789</b>	<b>484</b>		
Lachine	Lachine	12e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame	86 391	151,9
		32e Avenue, de Notre-Dame à Victoria	1 138 801	315
		37e Avenue, de Broadway à Dixie	118 430	209,6
		40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson	887 835	320
		6e Avenue, de Sherbrooke à 6e Avenue	84 675	148,2

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)	
Priorité 3 - Égout	Lachine	7e Avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges	106 931	188,5	
		9e Avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges	114 940	202,5	
		rue Ivan-Franko, de 33e Avenue à Saint-Antoine	34 671	61	
		rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 12e Avenue	281 204	365	
		rue Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue	671 514	135	
	<b>Total Lachine</b>		<b>3 525 391</b>	<b>2 097</b>	
	LaSalle	rue Centrale, de Eastman à Orchard	14 608	2,8	
		terrasse de la Loire, de Limite sud à Airlie	17 851	32	
	<b>Total LaSalle</b>		<b>32 459</b>	<b>35</b>	
	Le Plateau-Mont-Royal		avenue Christophe-Colomb, de Saint-Grégoire à Carrières	138 637	190
			avenue Coloniale, de Villeneuve Est à Saint-Joseph Est	149 966	175,1
			avenue Fairmount Est, de Saint-Dominique à Casgrain	67 292	70
			avenue Henri-Julien, de Carmel à Laos	83 757	99,5
			avenue Laval, de Square-Saint-Louis à Roy Est	2 882 864	270
			avenue Papineau, de Gauthier à Marie-Anne Est	1 875 449	625
			avenue Van Horne, de Hutchison à Jeanne-Mance	175 483	210
			rue Bercy, de Sherbrooke Est à Rachel Est	94 778	170
			rue Berri, de Roy Est à Duluth Est	3 217 351	234
			rue Clark, de Villeneuve Ouest à Saint-Joseph Ouest	189 329	201,9
			rue De La Roche, de Saint-Grégoire à Limite nord	259 305	140
			rue Drolet, de Mont-Royal Est à Gilford	150 333	160,4
			rue Frontenac, de Rachel Est à Marie-Anne Est	164 010	293
			rue Hogan, de Rachel Est à Frontenac	102 954	109,2
			rue Hutchison, de Fairmount Ouest à Saint-Viateur Ouest	396 650	423,5
			rue Marie-Anne Est, de Chapleau à D'Iberville	68 197	69,7
			rue Marie-Anne Ouest, de Esplanade à Saint-Urbain	33 909	33
			rue Masson, de Parthenais à Limite est arrondissement	105 026	113,1
			rue Messier, de Rachel Est à Marie-Anne Est	232 282	247
			rue Milton, de Sainte-Famille à Saint-Laurent	256 396	268
			rue Parthenais, de Mont-Royal Est à Masson	606 796	642,7
			rue Rachel Est, de Christophe-Colomb à De La Roche	47 385	47
			rue Saint-Cuthbert, de Saint-Urbain à Saint-Laurent	953 986	200
			rue Saint-Dominique, de Fairmount Est à Maguire	86 131	103
rue Saint-Dominique, de Prince-Arthur Est à Roy Est			263 888	307,2	
rue Saint-Grégoire, de Mentana à Christophe-Colomb			144 365	115	
rue Saint-Urbain, de Marie-Anne Ouest à Mont-Royal Ouest			131 739	152,5	
rue Saint-Urbain, de Villeneuve Ouest à Saint-Joseph Ouest	158 358	186			
<b>Total Le Plateau-Mont-Royal</b>		<b>13 036 616</b>	<b>5 856</b>		
Le Sud-Ouest		avenue de l'Église, de Hadley à Saint-Patrick	143 604	248	
		HORS RUE, de Saint-Rémi à De Courcelle	43 824	63	
		rue Acorn, de Saint-Rémi à De Courcelle	153 158	267	
		rue Basin, de Square-Gallery à Séminaire	443 366	113	
		rue Bel-Air, de Saint-Antoine Ouest à Saint-Jacques	477 254	193	
		rue Briand, de Springland à Allard	132 047	324	
		rue Briand, de Springland à Desmarchais	120 032	115	
		rue Chatham, de Quesnel à Saint-Antoine Ouest	90 797	164,9	
		rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, de Sainte-Émilie à Notre-Dame Ouest	128 671	233	
		rue Dumas, de Dumas à Jolicoeur	206 538	356	
		rue Dumas, de Jolicoeur à Springland	42 909	75	
		rue Jolicoeur, de Jogues à Monk	305 345	546	
		rue Lacasse, de Saint-Jacques à Saint-Antoine Ouest	74 377	129	
rue Saint-Ambroise, de Saint-Ferdinand à Louis-Cyr	74 948	132			

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	rue Sainte-Émilie, de Maria à Bourget	106 416	186
		rue Saint-Philippe, de Saint-Ambroise à Sainte-Émilie	39 442	53
		rue Springland, de Angers à Laurendeau	267 509	276
		rue Vaillant, de Saint-Alphonse à Saint-Rémi	93 772	164
		rue William, de Guy à Saint-Martin	2 822 435	440
		rue William, de Saint-Martin à Canning	1 321 841	300
	<b>Total Le Sud-Ouest</b>		<b>7 088 285</b>	<b>4 378</b>
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	rue Bourget, de Bourget à Bourget	345 989	1
	<b>Total L'île-Bizard-Sainte-Geneviève</b>		<b>345 989</b>	<b>1</b>
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	avenue Gonthier, de Notre-Dame Est à Pierre-De Coubertin	294 000	425
		avenue Mercier, de Bellerive à Notre-Dame Est	672 000	165
		avenue Pierre-De Coubertin, de Viau à De Cadillac	755 726	600
		rue Dézéry, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	75 862	64
		rue Joliette, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	113 734	86,7
		rue La Fontaine, de Bennett à Sicard	119 000	185,3
		<b>Total Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>		<b>2 030 322</b>
	Montréal-Nord	avenue Balzac, de Forest à Amiens	65 152	142,5
		avenue de Paris, de Martial à Henri-Bourassa	512 350	172,153
		avenue Edger, de Charleroi à Amos	42 008	90,6
		avenue Pigeon, de Perras à Gouin Est	92 943	209,8
		boulevard Henri-Bourassa, de Valade à Langelier	27 276	101,3
	<b>Total Montréal-Nord</b>		<b>739 729</b>	<b>716</b>
	Outremont	avenue Antonine-Maillet, de Ducharme à Manoir	58 286	126
		avenue Antonine-Maillet, de Van Horne à Ducharme	74 501	160
		avenue Ducharme, de Champagnieur à Wiseman	96 851	208
		avenue Fernhill, de Mont-Royal à Nelson	83 704	179
		avenue Lajoie, de Hartland à Rockland	81 074	173
avenue Outremont, de Van Horne à Lajoie		183 403	262	
avenue Springgrove, de Maplewood à Limite nord		63 764	91	
avenue Springgrove, de Prince-Philip à Limite est		64 421	92	
avenue Springgrove, de Prince-Philip à Pagnuelo		123 584	176	
boulevard Saint-Joseph, de Saint-Joseph Ouest à Côte-Sainte-Catherine		12 271	24	
<b>Total Outremont</b>		<b>841 859</b>	<b>1 491</b>	
Pierrefonds-Roxboro	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	2 802 963	1368	
	3e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	308 518	624	
	3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	391 451	190	
	4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord	181 442	84	
<b>Total Pierrefonds-Roxboro</b>		<b>3 684 374</b>	<b>2 266</b>	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	100e Avenue, de 99e Avenue à Delphis-Delorme	121 259	264	
	15e Avenue, de Perras à Gouin Est	116 271	253,9	
	16e Avenue, de Perras à Gouin Est	145 764	318	
	26e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	140 381	306,6	
	27e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	98 603	215	
	28e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	148 985	325	
	52e Avenue, de 3e rue à Gouin Est	52 012	188	
	53e Avenue, de 3e Rue à Gouin Est	48 920	177,2	
	55e Avenue, de 3e Rue à Gouin Est	32 622	70	
	6e avenue, de De Montigny à Ontario Est	66 119	192	
	7e avenue, de Sainte-Catherine Est à De Montigny	36 671	80	
	8e avenue, de De Montigny à Ontario Est	61 103	132	
	9e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière	49 693	108	
avenue Fernand-Gauthier, de Perras à Gouin Est	33 781	59,4		



## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	boulevard de la Rivière-des-Prairies, de Perras à 3e rue	49 462	108
		boulevard Henri-Bourassa Est, de 42e Avenue à Sherbrooke Est	100 719	240
	<b>Total Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</b>		<b>1 302 364</b>	<b>3 037</b>
	Rosemont-La Petite-Patrie	15e Avenue, de Rosemont à Bellechasse	122 635	170,8
		rue Clark, de Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest	6 149	284
		rue Saint-Hubert, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	2 622 731	365
	<b>Total Rosemont-La Petite-Patrie</b>		<b>2 751 515</b>	<b>820</b>
	Saint-Laurent	montée de Liesse, de Bourg à Côte-de-Liesse	58 432	183
		rue Badeaux, de Limite ouest à Abbott	76 436	310
		rue Gratton, de Cushing à Decelles	19 940	88
		rue Noorduyn, de Saint-Charles à Matis	34 657	154
		rue Savard, de Achim à Robitaille	64 093	284
	<b>Total Saint-Laurent</b>		<b>253 558</b>	<b>1 019</b>
	Verdun	3e Avenue, de Verdun à Champlain	1 099 150	601
		avenue Brown, de Bannantyne à Beurling	188 169	272
		rue Caisse, de LaSalle à Gertrude	24 888	43
		rue Godin, de Bannantyne à Monteith	60 335	1
		rue Melrose, de Verdun à Bannantyne	146 000	1
		rue Stephens, de Beurling à Stephens	147 403	235
	<b>Total Verdun</b>		<b>1 665 944</b>	<b>1 153</b>
	Ville-Marie	avenue de Seaforth, de Limite sud à Côte-des-Neiges	56 987	55,2
		avenue des Pins Ouest, de Côte-des-Neiges à McGregor	273 162	286,8
		boulevard De Maisonneuve Ouest, de Chomedey à Towers	115 745	204,8
		boulevard De Maisonneuve Ouest, de Peel à Metcalfe	16 434	17,2
		place Dufresne, de Limite ouest à Dufresne	18 839	19,8
		place Jacques-Cartier, de Commune Est à Notre-Dame Est	177 296	319
		rue Alexandre-DeSève, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est	106 138	187,8
		rue Beaudry, de Ontario Est à Sherbrooke Est	273 256	291,1
		rue Bercy, de Hochelaga à Sherbrooke Est	207 226	128,6
		rue Brazeau, de Sanguinet à Limite est	56 705	57
		rue Carmichael, de Saint-Alexandre à De Bleury	89 861	94,7
		rue City Councillors, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	93 346	100,7
		rue de Bordeaux, de Rouen à Sherbrooke Est	206 378	220,6
rue Gosford, de Saint-Louis à Saint-Antoine Est		32 026	35,3	
rue Grant, de Limite ouest à Dufresne		58 965	62	
rue La Fontaine, de Beaudry à Visitation		53 220	56,8	
rue Le Royer Est, de Saint-Laurent à Saint-Jean-Baptiste		24 491	22,2	
rue Notre-Dame Est, de Montcalm à Panet		188 387	200,5	
rue Notre-Dame Ouest, de Duke à Saint-Henri		134 414	141	
rue Panet, de La Fontaine à Ontario Est		192 061	108,7	
rue Panet, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est		126 822	224,4	
rue Peel, de De La Gauchetière Ouest à René-Lévesque Ouest		2 532	164	
rue Plessis, de Ontario Est à Sherbrooke Est		347 481	368,9	
rue Poupart, de Logan à La Fontaine	114 822	121,9		
rue Saint-Dominique, de Saint-Norbert à Sherbrooke Est	81 949	88,9		
rue Sainte-Élisabeth, de René-Lévesque Est à René-Lévesque Est	30 990	33,3		
rue Sainte-Rose, de Visitation à Panet	75 826	79,9		
rue Saint-Hubert, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est	186 503	198		
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>3 341 860</b>	<b>3 889</b>	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	20e Avenue, de Everett à Villeray	1 188 152	270	
	avenue Bloomfield, de Jarry Ouest à Anvers	139 244	185	
	avenue Bloomfield, de Ogilvy à Ball	335 615	445,9	

## TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)		
Priorité 3 - Égout	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	277 540	368,74		
		avenue De Chateaubriand, de Villeray à Saint-Élie	226 343	184		
		avenue Léonard-De Vinci, de Jarry Est à Crémazie Est	141 367	187,82		
		avenue Papineau, de Tillemont à Everett	105 223	233		
		avenue Querbes, de Ball à Jarry Est	137 694	304,9		
		avenue Querbes, de Saint-Roch à Ball	111 049	245,9		
		avenue Wiseman, de Beaumont à Ogilvy	328 517	436,47		
		rue Berri, de Jarry Est à Guizot Est	1 456 579	278		
		rue Boyer, de Jarry Est à Liège Est	367 378	469,1		
		rue Boyer, de Rosaire à Jarry Est	285 337	379,1		
		rue Everett, de Bordeaux à De Lorimier	16 122	35,7		
		rue Foucher, de Leman à Liège Est	88 650	200		
		rue Hutchison, de Jean-Talon Ouest à Beaumont	265 242	352,4		
		rue Hutchison, de Limite est arrondissement à Beaumont	85 278	113,3		
		rue Jarry Est, de De Lanaudière à Garnier	50 836	149		
		rue Jarry Est, de De Normanville à Chambord	931 221	85		
		rue Jarry Est, de Drolet à Saint-Denis	18 968	42		
		rue Jarry Est, de Fabre à Papineau	66 521	147,3		
		rue Jeanne-Mance, de Jean-Roby à Beaumont	117 643	156,3		
		rue Jean-Talon Est, de Érables à Louis-Hémon	63 450	140,5		
		rue Jean-Talon Ouest, de Acadie à Birnam	40 043	53,2		
		rue Jean-Talon Ouest, de Parc à Durocher	123 964	174,7		
		rue L.-O.-David, de Bordeaux à De Lorimier	29 354	65		
		rue Sagard, de Jean-Talon Est à L.-O.-David	320 938	426,4		
		rue Villeray, de Christophe-Colomb à De Lanaudière	155 035	343,3		
			<b>Total Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</b>		<b>7 473 301</b>	<b>6 472</b>
		<b>Total Priorité 3 - Égout</b>			<b>54 033 699</b>	<b>39 493</b>
		<b>Total général</b>			<b>119 882 094</b>	<b>76 613</b>



**Dossier # : 1191179015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019;
2. d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:39

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2019, la Ville de Montréal approuvait un avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signées en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'avenant approuvé en août dernier a notamment pour objet de clarifier l'entente et de modifier les critères d'admissibilité des requérants au programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de l'avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1191179014).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0206 (26 février 2019) : Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Les principales modifications au programme entraînées par l'approbation de la nouvelle directive sont les suivantes :

- La ville ou un organisme municipal peuvent désormais bénéficier du soutien financier même s'ils ont émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant antérieurement à la date du dépôt de la demande ou pour un terrain qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été la propriété, loué par ou sous la garde de celui qui a émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant (article 4);
- Diminution des exigences relatives à l'attestation des études de caractérisation et des rapports de réhabilitation en vertu de l'article 7, soit lors de la demande de subvention ou requis en vertu des modalités de versement de la subvention (paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 7 et paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 13);
- extension de l'interdiction de cumul d'aides financières publiques de façon à considérer également le financement émanant des organismes visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, en plus des (article 17);
- rehaussement de l'aide financière potentielle pour les projets réalisés dans les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles (article 11 de l'annexe B)
- établissement d'un coût maximum admissible pour les services professionnels en fonction du coût des travaux de chantier admissibles (articles 12 et 13 de l'annexe B).

## **JUSTIFICATION**

Les modifications au programme apportées par la nouvelle directive proposée permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour stimuler des investissements futurs sur des terrains municipaux et d'organismes municipaux aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les requérants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter la nouvelle directive aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-25

**Dossier # : 1191179015**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



Directive Modifiée FINAL.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Jean-Philippe GUAY  
Avocate  
**Tél : 514 872-6887**  
**Division : Droit public et législation**



# **DIRECTIVE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS MUNICIPAUX OU D'UN ORGANISME MUNICIPAL**

## **SECTION I**

### **OBJET**

1. La présente directive vise à établir les critères applicables à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à un organisme municipal aux fins de l'obtention d'un soutien financier provenant du montant reçu par la Ville conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489).

## **SECTION II**

### **DÉFINITIONS**

2. Dans la présente directive, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entente » : l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE18 0489) incluant tout avenant à cette entente approuvé par le comité exécutif;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (juillet 2016) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B de la présente directive;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

3. Sous réserve du respect des exigences prévues à la présente directive, les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du financement reçu par la Ville dans le cadre de l'entente.

4. Les terrains contaminés où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses ne peuvent pas bénéficier du soutien financier provenant de l'entente.

5. Le soutien financier provenant de l'entente ne peut bénéficier à des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de soutien financier est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose l'organisme municipal en vertu de l'article 9.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

6. Pour bénéficier du soutien financier provenant de l'entente, les travaux de chantier envisagés doivent :

- 1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;
- 2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;
- 3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;
- 4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;
- 5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire.

#### **SECTION IV**

##### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

7. L'organisme municipal qui souhaite bénéficier du soutien financier provenant de l'entente doit en faire la demande au directeur en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

- 1° un document établissant que l'organisme municipal est propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;
- 2° s'il s'agit d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;
- 3° les études de caractérisation environnementales phase I et II réalisées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

- 5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;
- 7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;
- 8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C de la présente directive;
- 9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux admissibles;
- 10° si des travaux prévus au paragraphe 7° de l'article 10 sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;
- 11° si la demande est présentée au directeur par une unité de la Ville de Montréal, l'information relative au règlement d'emprunt et au numéro de projet ou de sous-projet au Plan triennal d'immobilisation;
- 12° si la demande est celle d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, une lettre d'engagement par laquelle cet organisme:
  - a) s'engage à respecter la présente directive;
  - b) reconnaît que toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application de la présente directive entraîne l'annulation du soutien financier prévu à celle-ci et, le cas échéant, accepte de rembourser celle-ci dans les 60 jours suivant un avis écrit transmis par le directeur à cet effet;
  - c) accepte que le refus de laisser le directeur ou son représentant autorisé pénétrer sur la propriété visée par la demande, de même qu'examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière aux fins de la présente directive entraîne la perte du droit au soutien financier prévu à la présente directive et une obligation de rembourser toute aide déjà versée dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

Le directeur peut exiger de l'organisme municipal toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de soutien financier.

## **SECTION V**

### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**8.** Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent document, le directeur déclare la demande de soutien financier admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal du soutien financier, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent document et des sections VII et VIII de l'annexe B.

**9.** Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

L'organisme municipal doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

- 1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;
- 2° une explication écrite des éléments hors du contrôle de l'organisme municipal ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;
- 3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;
- 4° les études de caractérisation complémentaire;
- 5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;
- 6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

## **SECTION VI**

### **MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES**

**10.** Le montant du soutien financier qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

- 1° 70 % du coût des travaux admissibles pour le traitement *in situ* à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés ;
  - b) de l'eau souterraine;
- 2° 70 % des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés;
- 3° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et le traitement sur le site ou hors site à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
  - b) de l'eau souterraine;
- 4° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé par le ministre ;
- 5° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols contaminés excavés jusqu'au site de valorisation dans la mesure où il vise uniquement des sols respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires;
- 6° 30 % du coût des travaux admissibles pour le recyclage, la réutilisation ou la valorisation des sols contaminés. Les options de recyclage, de réutilisation ou de valorisation doivent être reconnues par le ministre ;
- 7° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination en métaux ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et pour laquelle il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le ministre;
- 8° 15 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires ;

- 9° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et la valorisation des matières résiduelles excavées du terrain et ségrégées, lorsque mélangées aux sols contaminés, dans la mesure où l'option de valorisation respecte le Guide d'intervention. Les options de valorisation subventionnées excluent le recours à des matières résiduelles comme matériau de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement assujéti au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ;
- 10° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination des matières résiduelles excavées du terrain et ségrégées, lorsque mélangées aux sols contaminés;
- 11° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 \$ et moins ;
- 12° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 \$ ;
- 13° 50 % du coût des autres travaux admissibles décrits aux articles 4, 5, 7 et 8 de l'annexe B.

**11.** Aux fins de l'établissement du montant maximal du soutien financier, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

- 1° 20 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de 250 000 \$ ou moins;
- 2° 15 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de plus de 250 000 \$, jusqu'à 500 000 \$;
- 3° 10 % du montant estimé du soutien financier lorsqu'il est de plus de 500 000 \$.

**12.** Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal du soutien financier estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

L'organisme municipal doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

- 1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;
- 2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C du présent document révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le montant estimé révisé.

## **SECTION VII**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER**

**13.** Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, l'organisme municipal doit, pour que le soutien financier lui soit versé, transmettre au directeur :

- 1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis;
- 2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;
- 3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;
- 4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;
- 5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;
- 6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;
- 7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;



- 8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;
- 9° les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux de chantier.

**14.** L'organisme municipal qui ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8 est déchu de son droit d'obtenir le soutien financier demandé dans le cadre de la présente directive, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

**15.** Le montant du soutien financier qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13 et conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections VII à VIII de l'annexe B.

Lorsque l'organisme municipal s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences de la présente directive, approuve le versement du soutien financier et informe l'organisme municipal du montant du soutien financier au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, le soutien financier n'est pas versé et le directeur en informe l'organisme municipal au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

**16.** À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, le soutien financier est versé.

**17.** Malgré l'article 15, le soutien financier accordé en vertu de la présente directive cumulé à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

## **SECTION VIII**

### **FIN DU SOUTIEN FINANCIER**

**18.** Aucune demande de soutien financier en vertu du présent document n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à la réhabilitation des terrains sont épuisés;
- 2° la date déterminée par le conseil de la ville;

3° le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

**ANNEXE A**  
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN  
FINANCIER

**ANNEXE B**  
CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS  
ADMISSIBLES

**ANNEXE C**  
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

\_\_\_\_\_

GDD : 1191179015

## **ANNEXE A**

### **CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER**

1. Aux fins de la présente annexe, l'organisme municipal ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.
2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.
3. Le cas échéant, le mandataire et l'organisme municipal doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.
4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.
5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :
  - 1° adjudger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;
  - 2° un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation au sens du Guide d'intervention et non les travaux réalisés pour le projet de construction en général, le cas échéant;
  - 3° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;
  - 4° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;
  - 5° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

6° les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

**6.** Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C de la présente directive. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

**7.** Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

**8.** Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

**9.** Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

**10.** Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le Service du développement économique doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

## **ANNEXE B**

### **CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES**

#### **SECTION I TRAVAUX ADMISSIBLES**

**1.** Les travaux mentionnés aux articles 2 à 8 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens de la présente directive.

Aux fins de la présente directive, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard.

#### **SECTION II SERVICES PROFESSIONNELS**

**2.** Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

- 1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;
- 2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;
- 3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;
- 4° la préparation de rapports de nature environnementale tels les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;
- 5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

**3.** L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

### SECTION III TRAVAUX DE CHANTIER

4. Sont admissibles et sont considérés comme des travaux de chantier au sens de la présente directive les travaux énumérés ci-après :

- 1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;
- 2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;
- 3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;
- 4° le transport de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires après traitement, en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation;
- 5° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux ainsi que leur remplacement par des matériaux conformes aux exigences du ministère et la mise en place de tels matériaux conformes;
- 6° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 7° l'excavation, le transport, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles présentes dans le terrain;
- 8° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport dans un lieu autorisé, à l'exception des lieux d'enfouissement, des sols excavés contaminés sous les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et leur traitement, le cas échéant;
- 9° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;
- 10° les mesures de mitigation des biogaz;
- 11° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

12° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

13° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

14° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

15° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés et, le cas échéant, leur remise en place;

16° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

5. Lorsque des travaux admissibles sont réalisés par une compagnie d'utilité publique mais payés par le requérant, ce dernier peut être remboursé s'il démontre avoir acquitté le coût de ces travaux.

6. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

#### **SECTION IV**

#### **TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION**

7. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

## **SECTION V**

### **FRAIS AFFÉRENTS**

8. Sont admissibles les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent document et installés sur les lieux des travaux.

## **SECTION VI**

### **TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES**

9. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;
- 2° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;
- 3° les travaux, à l'extérieur du Québec, liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 4° la mobilisation ou la démobilitation de l'équipement;
- 5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tels que servitudes, droits de passage et autres;
- 6° les honoraires des conseillers juridiques;
- 7° les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;
- 8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'une construction;
- 9° les travaux liés au transport des sols propres en raison d'une construction;
- 10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;
- 11° les frais de financement permanent et temporaire;
- 12° la mise en place de végétation et de toits ou de murs verts;
- 13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.



## **SECTION VII**

### **MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER**

**10.** Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 11 à 13 de la présente annexe.

**11.** Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 \$ par lieu d'élimination.

### **SECTION VII.1**

#### **COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE**

**12.** Pour les travaux admissibles de 30 000 \$ et moins, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

**13.** Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 \$, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

- 1<sup>o</sup> 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 \$;
- 2<sup>o</sup> 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 \$ jusqu'à 100 000 \$;
- 3<sup>o</sup> 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 \$.

**SECTION VIII**  
**TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES**

14. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

<b>Travaux*</b>	<b>Coûts unitaires maximum admissible</b>
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	14,00 \$/m <sup>3</sup>
Mise en piles temporaire pour caractérisation	9,00 \$/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	30,00 \$/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	38,00 \$/ tonne
Avec COV	45,00 \$/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 \$/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 \$/ tonne
Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	90,00 \$/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 \$/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	32,00 \$/tonne
Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 \$/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,50 \$/litre
Remblayage avec des matériaux réutilisables	11,00 \$/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	20,00 \$/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	1,00 \$/tonne

\*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

\*\* acénaphène, acénaphylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.



**Dossier # : 1196032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

Autoriser le renouvellement du permis et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

Il est recommandé :

1 - d'autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour la somme de 114 \$;

2 - de désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* ;

3 - d'autoriser le paiement **du permis qui arrive à échéance le 31 janvier 2020 au Ministre des finances du Québec** au montant de **114\$** ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-28 11:20

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec (L.R.Q., chapitre P-9.3) et ses règlements afférents, toute personne physique ou morale qui prévoit acheter ou utiliser certains pesticides doit se conformer à un régime de permis et de certificats qui encadre cette pratique. La Ville de Montréal, en tant que personne morale, détient un permis provincial (401559839) l'autorisant à acheter et à utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classe 1 à 3) pour des travaux sans rémunération (catégorie D) en horticulture ornementale (D4), en extermination (D5), en fumigation (D6) ou dans des bâtiments destinés à des fins horticoles (D10). Ce permis est également requis pour acheter et pour utiliser des biopesticides ou des pesticides à risque réduit et s'applique autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. En vertu de la réglementation municipale sur les pesticides, aucun pesticide faisant partie de la famille des néonicotinoïdes ne peut être acheté ou utilisé à Montréal. Cette interdiction s'appliquera également en 2020 au glyphosate ainsi qu'à plusieurs autres pesticides présentant des risques importants pour la santé ou l'environnement dans le règlement municipal sur les pesticides. Le permis octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est valide pour une période de 3 ans et il est applicable pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux qui utilisent des pesticides. Le permis actuel arrive à échéance le 31 janvier 2020 et doit donc être renouvelé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1179 - 24 octobre 2016 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique

CM13 1085 - 26 novembre 2013 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans.

CM11 0088 - 22 février 2011 - Autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat de pesticides pour la Ville de Montréal / Désigner le directeur associé - Environnement ou son représentant comme répondant auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et des partenaires de la Ville de Montréal.

CM05 0031 - 24 janvier 2005 - Autorisation à M. Marc Alarie, préposé à l'extermination à l'échelle de la Ville de Montréal, à signer les demandes de permis en vertu de la loi sur les pesticides et ses règlements.

## **DESCRIPTION**

En tant que responsable du permis provincial, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) s'assure auprès de ses partenaires des services et des arrondissements que la Ville respecte la réglementation et les obligations reliées au permis d'achat et d'utilisation de pesticides émis par le MELCC. Toute unité d'affaires qui achète ou utilise des pesticides doit tenir un registre des achats de pesticides ainsi qu'un registre des utilisations de pesticides de classe commerciale. Les registres originaux des services et arrondissements visés sont transmis au BTER sur une base annuelle. Le MELCC peut exiger à tout moment la transmission de toutes les informations ou d'une partie de l'information consignées dans les registres.

Par ailleurs, toute application de pesticides autorisée en vertu du permis provincial doit être réalisée ou supervisée par un employé détenant un certificat d'applicateur valide pour la catégorie d'usage prévue (D4, D5, D6 ou D10). Lors du renouvellement du permis, une liste de tous les employés détenant un certificat d'applicateur valide pour les catégories d'applications de pesticides visées doit être transmise au MELCC en annexe au formulaire «Demande de permis - Loi sur les pesticides». Une mise à jour de la liste des applicateurs de pesticides certifiés est réalisée sur une base annuelle par le BTER.

Les unités d'affaires visées par le permis doivent également se conformer aux dispositions de la Loi sur les pesticides relativement à l'entreposage, la préparation, l'utilisation et l'élimination de pesticides. À cet égard, une liste de tous les lieux d'entreposage de pesticides sous la responsabilité de ces unités d'affaires doit également être transmise au MELCC en annexe au formulaire. Les lieux d'entreposage ont été répertoriés et sont mis à jour par le BTER. Les unités d'affaires visées par le permis comprennent notamment, les activités des travaux publics des arrondissements ainsi que celles d'Espace pour la vie (le Jardin botanique de Montréal et le Biodôme), de la gestion de la forêt urbaine (ravageurs exotiques, pépinière municipale) ainsi qu'un golf municipal.

Le BTER a constaté certaines non-conformités dans la tenue des registres d'achats ou d'utilisations de pesticides tenues ainsi que certaines améliorations à apporter par rapport à l'entreposage des pesticides des unités d'affaires. Un plan de mesures, établi avec la collaboration de la Direction régionale du MELCC de Montréal, devra être mis en place afin d'assurer le respect des exigences du permis relatif aux pesticides de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Cette requête fait référence à une exigence de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)*. Ce permis permet à tous les arrondissements et les services de la Ville d'acheter et d'utiliser les produits de pesticides nécessaires pour l'entretien de leurs espaces verts. Certains sont requis par les exterminateurs de la Ville, les arrondissements, Espace pour la vie et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports lors d'infestations sur des végétaux, notamment l'agrile du frêne ou de problèmes de nids de guêpes dans les parcs.

Sans ce permis, la Ville de Montréal ne peut acheter ou utiliser de pesticides de classe commerciale (classes 1 à 3 et certains gaz), y compris les biopesticides ou pesticides à risque réduit définis par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada) ou le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Sans ce permis, certaines collections horticoles du Jardin botanique de Montréal pourraient être compromises. Cette situation affecterait également les opérations de la pépinière municipale. La Ville ne pourrait plus acheter le TreeAzin (MD), le pesticide requis pour les interventions faites contre l'agrile du frêne. Ce permis est essentiel pour les opérations de ces unités d'affaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du permis est de 114 \$ (tarif valable jusqu'au 31 décembre 2019) et est valide pour une période de trois ans. Il sera défrayé à même le budget de fonctionnement de 2019 pour l'activité des pesticides du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le permis provincial permet de contribuer à assurer la pérennité des ressources et protéger la forêt urbaine (action 4), une des priorités inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020.

Le permis permet de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais afin de se préparer et de se protéger contre les infestations, notamment contre l'agrile du frêne. Les interventions réalisées par les employés municipaux doivent également respecter le règlement municipal sur les pesticides, qui interdit la plupart des utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce permis est obligatoire pour acheter ou utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classes 1 à 3 et certains gaz). Ces produits sont requis pour divers travaux, tels que pour des cas de dératisation, pour effectuer le contrôle des guêpes dans les parcs et sur rue (dans les arbres), ainsi que pour traiter les végétaux lors d'infestations (par exemple pour le contrôle de l'agrile du frêne).

Les unités d'affaires visées par le permis doivent se conformer aux règles inscrites dans la Loi sur les pesticides et les règlements afférents relativement à l'achat, l'entreposage, la préparation, l'utilisation ou l'élimination de pesticides. Ces responsabilités comprennent des registres d'achats et des registres d'utilisations qui respectent les exigences de la Loi, des lieux d'entreposage qui respectent les dispositions du Code de gestion des pesticides du Québec et des applicateurs de pesticides certifiés pour leur secteur d'activité, principalement pour des utilisations de pesticides en horticulture ornementale.

Un plan de mesures, avec la collaboration de la Direction régionale du MELCC de Montréal, est en cours d'élaboration et devra être mis en place en 2020 afin d'assurer le respect des exigences du permis relatif aux pesticides de la Ville. Ces mesures auront des impacts sur le processus d'achat, d'entreposage, de préparation, d'utilisation et d'élimination des unités d'affaires visées par le permis. Ce plan de mesures permettra d'assurer le renouvellement du permis relatif aux pesticides qui est octroyé à la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente est conforme à la Loi sur les pesticides ( L.R.Q. chapitre P-9.3) et plus précisément aux directives inscrites dans le formulaire « Demande de renouvellement de permis 2019 - Loi sur les pesticides.». Une copie de la Charte de la Ville ainsi qu'une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise la signature de la demande de permis doivent être jointes à cette demande.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DEDOVIC  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514-280-8615  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09

Marieke CLOUTIER  
Chef de division Planification et suivi  
environnemental

**Tél :** 514-872-6508  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sidney RIBAUX  
Directeur  
**Tél :** 514872-7383  
**Approuvé le :** 2019-10-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Peggy BACHMAN  
Directrice générale adjointe  
**Tél :** 514 280-4283  
**Approuvé le :** 2019-10-28

**Dossier # : 1196032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1196032001 MELCC.xls](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1197181005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022.

**Il est recommandé de :**

- désigner Mme Alice Miquet, comme présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- désigner M. Yazid Djenadi, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- désigner Mme Audrey-Frédérique Lavoie, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- nommer Mme Shophika Suntharesasarma, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2022, en remplacement de Mme Kathryn Verville-Provencher.
- nommer M. Philippe Marceau-Loranger comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2022, en remplacement de M. Rami Habib.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-24 16:33

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197181005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

**Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:**

La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2020 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2019.

L'article 7 du Règlement 19-051 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2020 s'est tenue le 16 septembre 2019 lors d'une assemblée ordinaire.

**Nomination de nouveaux membres:**

L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la fin de mandat d'un membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM18 1489 en date du 17 décembre 2018** - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)

**CM19 1005 en date du 16 septembre 2019** - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. (1197181004)

**CM18 0605 en date du 28 mai 2018** - Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)

**CM18 1489 en date du 17 décembre 2018** - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)

**CM17 1174 en date du 25 septembre 2017** - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Kathryn Verville-Provencher à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en août 2020. Nommer Madame Jessica Conдеми à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en septembre 2020. (1177670001)

## DESCRIPTION

### **1- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:**

Les personnes à la présidence et à la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2019. Dans le cadre des élections tenues lors de l'assemblée du 16 septembre 2019, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir les trois postes désormais disponibles. En effet, le Règlement 19-051 prévoit désormais deux postes à la vice-présidence. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et quatre pour la vice-présidence. Mme Alice Miquet a été réélue à titre de présidente, tandis que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie ont été élu.es à titre de vice-président.es.

Mme Miquet est membre du CjM depuis octobre 2016. M. Djenadi depuis décembre 2018 et Mme Lavoie depuis juin 2018. Tous trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections à l'assemblée des membres du 16 septembre 2016, les désignations suivantes sont recommandées :

<b>Noms</b>	<b>Date de début du premier mandat à ce titre</b>	<b>Date de fin du premier mandat à ce titre</b>	<b>Date de début du deuxième mandat à ce titre</b>	<b>Date de fin du deuxième mandat à ce titre</b>
Mme Alice Miquet	1er janvier 2019	31 décembre 2019	1er janvier 2020	31 décembre 2020
M. Yazid Djenadi	1er janvier 2020	31 décembre 2020		
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	1er janvier 2020	31 décembre 2020		

## **2- Remplacement de membres:**

Membre démissionnaire:

<b>Nom</b>	<b>Date de fin initiale du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>
Mme Kathryn Verville-Provencher	Août 2020	Octobre 2019

Il est recommandé de nommer Mme Shophika Suntharesasarma comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2022, en remplacement de Mme Kathryn Verville-Provencher.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Remplacement de</b>
Mme Shophika Suntharesasarma	Novembre 2019	Novembre 2022	Mme Kathryn Verville-Provencher

M. Rami Habib termine son premier mandat en décembre 2019 et ne souhaite pas le renouveler.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du premier mandat</b>	<b>Date de fin du premier mandat</b>
M. Rami Habib	Décembre 2016	Décembre 2019

Il est recommandé de nommer M. Philippe Marceau Loranger comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2022, en remplacement de M. Rami Habib.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Remplacement de</b>
M. Philippe Marceau-Loranger	Décembre 2019	Décembre 2022	M. Rami Habib

## **JUSTIFICATION**

### **Nomination d'un nouveau membre:**

L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

- I. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
- II. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
- III. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
- IV. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
- V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de Mme Suntharesarma et de M. Marceau-Loranger ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 8 femmes et 7 hommes provenant des 9 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (3);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Saint-Laurent (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (2)
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 61 100 \$ en 2019 assumé à 100% par la Ville de Montréal. La Ville octroie aux trois conseils les ressources



humaines, les locaux et les ressources matérielles et informatiques.  
La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.  
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.  
Communiqués de presse annonçant les nominations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

18 novembre 2019: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

Le : 2019-10-24

**Tél :** 514-872-4801  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-10-24

**CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – octobre 2019**

<b>NOM</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat P/VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat P/VP</b>
<b>Rami Habib Vice-président</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Déc. 2016 – Déc. 2019</b> GDD 1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016		<b>Jan. 2018 – Déc. 2018</b> GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	<b>Jan. 2019 – Déc. 2019</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018
<b>Jessica Condemi</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sept. 2017 – Sept. 2020</b> GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
<b>Kathryn Verville- Provencher</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Août 2014 – Août 2017</b> GDD 1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014	<b>Sept. 2017 – Sept. 2020</b> GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	<b>Jan. 2018 – Déc. 2018</b> GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	
<b>Valérie Du Sablon</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Avril 2018 - Avril 2021</b> GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
<b>Audrey- Frédérique Lavoie</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Juin 2018 - Mai 2021</b> GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
<b>Michael Wrobel</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Déc. 2015 – Déc. 2018</b> GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	<b>Déc. 2018 – Déc. 2021</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
<b>Yazid Djenadi</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Déc. 2018 – Déc. 2021</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
<b>Benjamin Herrera</b>	Verdun	<b>Déc. 2018 – Déc. 2021</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
<b>Rizwan Ahmad Khan</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Mars 2019 – Mars 2022</b> GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
<b>Xiya Ma</b>	Saint-Laurent	<b>Avril 2016 - Avril 2019</b> GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	<b>Avril 2019 – Avril 2022</b> GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019		

<b>Sébastien Oudin-Filipecki</b>	Ville-Marie	<b>Juin 2019 – Juin 2022</b> GDD 1197181003 CM19 0792 du 17 juin 2019			
<b>Alice Miquet Présidente</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	<b>Jan.2019 – Déc. 2019</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	
<b>Anne Xuan-Lan Nguyen</b>	Ville-Marie	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		
<b>Pentcho Tchomakov</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
<b>Rime Diany</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			

# Alice Miquet

## **PROFIL**

---

- ▶ Leadership rassembleur, entregent, excellentes capacités à tisser des liens et à mobiliser
- ▶ Excellentes capacités d'analyse, de synthèse, de formulation de recommandations et stratégies
- ▶ Polyvalence, autonomie, curiosité, sens de l'organisation, des priorités et de l'initiative
- ▶ Excellente capacité d'adaptation à des contextes culturels et politiques variés

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

---

### **Chargée de projets**

**depuis 2019**

Bâtir son quartier, Montréal

- ▶ Assurer le suivi du budget et des échéanciers pour la conception et réalisation de projet d'habitation communautaires et de CPE
- ▶ Assurer la liaison entre les différents intervenants impliqués, tant à l'interne qu'à l'externe (Ville de Montréal, Société d'habitation du Québec, Office municipal d'habitation de Montréal, instances communautaires, professionnels, etc.)

### **Coordinatrice du projet de Revitalisation Intégrée Airlie-Bayne**

**2018-2019**

Table de Développement Social de LaSalle

- ▶ Remettre sur pied le projet RUI ; réactiver, mobiliser et animer les différents comités de la RUI : comité local de revitalisation et comité de pilotage
- ▶ Gérer 4 enveloppes budgétaires (162 00\$)
- ▶ Appuyer la communauté dans la définition et la mise-en-œuvre de projets collectifs : salubrité des logements, logement social, sécurité alimentaire et vestimentaire etc.

### **Facilitatrice de consultations publiques (ponctuellement)**

**depuis 2016**

Convercité, Institut du Nouveau Monde, divers organismes communautaires, Montréal

- ▶ Faciliter plus de 30 consultations publiques (réaménagement urbain, politiques, planifications)

### **Organisatrice communautaire et chargée de projet**

**avril 2016 à octobre 2017**

La Maison d'Aurore, Montréal

- ▶ Organiser les événements de la vie communautaire et de l'action citoyenne sur des sujets sociaux
- ▶ Concevoir et rédiger les communications

### **Auxiliaire de recherche à Hanoi (Vietnam)**

**mai 2013 à décembre 2015**

Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

Projet « *Des espaces publics accueillants pour les jeunes dans un contexte d'urbanisation rapide à Hanoi* » : recherche sur trois espaces publics de Hanoi

- ▶ Réaliser des entretiens avec plus d'une centaine de jeunes hanoïens de 16 à 25 ans
- ▶ Analyser les données et produire des cartes
- ▶ Participer à la rédaction d'un rapport destiné aux autorités publiques de Hanoi
- ▶ Présenter les résultats de la recherches à six conférences et colloques, dont au Congrès annuel de l'Association Internationale de Sociologie à Yokohama, Japon (2014)

### **Auxiliaire de recherche en urbanisme**

**2013-2015**

École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal, Montréal

- ▶ Produire une recherche sur l'application des concepts de Smart City au domaine du transport public
- ▶ Participer à un rapport commandité par Stationnement Montréal sur la gestion du stationnement tarifé

## **FORMATION UNIVERSITAIRE**

---

<b>Microprogramme en administration des affaires, HEC Montréal</b>	<b>2018-2020</b>
<b>Maîtrise en urbanisme, Université de Montréal</b>	<b>2012-2015</b>
Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage Prix du mérite étudiant de l'Ordre des Urbanistes du Québec	
<b>Maîtrise en géographie (1ère année)</b>	<b>2011-2012</b>
<b>Baccalauréat (licence) en géographie</b>	<b>2008-2011</b>
Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne Recherche de maîtrise sur l'analyse politique du Plan d'aménagement urbain de Libreville (Gabon)	

## **CAUSES ET BÉNÉVOLAT**

---

<b>Présidente</b>	<b>depuis 2019</b>
<b>Membre</b>	<b>depuis 2016</b>

Conseil Jeunesse de Montréal

Organisme consultatif de la Ville composé de 15 jeunes de 16 à 30 ans, représentant les intérêts et les préoccupations des jeunes (12-30 ans) auprès de la mairesse et de l'administration municipale ; récents travaux portant sur la mobilité, les espaces vacants et leurs usages transitoires, la prévention de l'itinérance jeunesse et les jeunes Autochtones.

- ▶ Préparer et animer les rencontres de comités et d'assemblée
- ▶ Effectuer le suivi des travaux de recherche et l'élaboration de recommandations
- ▶ Participer à des événements et faire de la représentation

<b>Membre du comité de coordination</b>	<b>2016-2017</b>
---	------------------

Viaduc 375

Projet citoyen financé par le 375<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal et par le 150<sup>ème</sup> anniversaire du Canada : piétonisation partielle, temporaire et festive d'un viaduc routier en plein cœur de Montréal pour en faire une promenade piétonne et un belvédère sur l'histoire du quartier

- ▶ Gérer les relations avec la Ville : permis, détournement de la circulation
- ▶ Gérer les relations avec le milieu et de la consultation citoyenne : préparer et animer des événements de consultation en amont ainsi qu'un kiosque de consultation in situ
- ▶ Assurer le suivi des échéanciers et budgets (82 000\$)

<b>Administratrice</b>	<b>depuis 2015</b>
------------------------	--------------------

Mémoire du Mile End

- ▶ Créer et guider une vingtaine de visites historiques et littéraires du Mile End

## **AUTRES FORMATIONS**

---

<b>Formation en communication non-violente</b>	<b>2017</b>
Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie	
<b>Réseau Jeunes Leaders</b>	<b>2017</b>
Jeune Chambre de Commerce de Montréal	
<b>Formation Jeunes Administrateurs</b>	<b>2017</b>
Institut du la Gouvernance des Organisations Privées et Publiques	
<b>Réseau Jeunes Administrateurs</b>	<b>2016</b>
Jeune Chambre de Commerce de Montréal	

## Yazid Djenadi

### OBJECTIF PROFESSIONNEL

Travailler dans une entreprise dynamique où mes aptitudes seront mises à profit pour participer de façon active au succès de l'entreprise.

### FORMATION et DIPLÔMES

Études universitaires en génie de la production automatisée, ETS, Montréal. 2017-  
Études collégiales en génie électrique : Télécom, C de Maisonneuve, Montréal. 2017 - 2016  
Diplôme d'études secondaires, Jeanne-Mance, Montréal. 2008 - 2013  
Réanimation cardio-respiratoire (RCR). 2014  
Langues : Arabe, Français, Anglais, Espagnol(fonctionnel).  
Connaissances informatiques : Microsoft Office, AutoCAD, Inventor, Windows, Mac, W-P, CCNA.  
Langages de programmation : C++, C, LabVIEW, Ladder, Grafset.

### COMPÉTENCES

- Aptitude à la communication
- Assidu et ponctuel
- Dynamique
- Facilité d'apprentissage
- Responsable
- *Leadership*
- Gestion de projet
- Travail d'équipe
- Trouver des solutions novatrices aux problèmes

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

*Conseiller technique Sénior – Robotique FIRST Québec, Montréal.*

*Dec 2017-*

- Aider et conseiller les écoles secondaires
- Produire des procédures et des plateformes éducatives
- Formation conception 3D, Programmation, fabrication
- Gestion de groupe
- Planification de projet
- Faire le suivis

**Technicien en systèmes d'automatisation et de contrôle** - Etalex Inc., Anjou. Mai 2016 – 2017

- Automatisation industrielle (maintenance, entretien, dépannage, conception)
- Programmation PLC Ladder, robot *Fanuc*
- Modification et réalisation de panneau de contrôle
- Dessins électriques (AutoCAD)
- Conception de cellules robotisées
- Planification de projet
- Soutien technique

**Technicien de service** - Cale Systèmes, Brossard Été 2015

- Assurer le service à la clientèle
- Assistance technique
- Installation et mise en service de systèmes
- Réparer les systèmes
- Programmation
- Entretien préventif

**Agent de sondage et d'enquêtes** – Bureau des intervieweurs professionnels, Montréal. 2014 - 2015

- Établir un contact avec les consommateurs
- Convince les consommateurs de remplir le sondage
- Compléter les questionnaires au téléphone
- Faire preuve de professionnalisme
- Faire le suivi

#### **EXPÉRIENCES Bénévole et Distinctions**

**Coordonnateur de projet robotique au secondaire** – ESJM, Montréal. 2013 -

- Gestion du projet
- Respecter les échéanciers
- Travailler en étroite collaboration avec les enseignants, l'administration et les mentors
- Rechercher des commanditaires
- Superviser les jeunes et assurer leur sécurité
- Rédiger des rapports
- Gestion du budget annuel
- Partager ses connaissances avec les jeunes
- Guider leurs travaux
- Mentor en modélisation 3D assistée par ordinateur
- Soudage de pièces métalliques

**Préposé à l'aide aux réfugiés** - Solidarités Villeray. 2016

**Nomination Jeune engagé en sport et loisirs**- coalition engagement jeunesse 2018



<b>Nomination Woodie Flower pour le meilleur mentor – Festival de robotique</b>	<b>2018</b>
<b>Ambassadeur conférence présenté par Bombardier – Festival de robotique, Montréal.</b>	<b>2017</b>
<b>Bourse d'étude – Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Montréal.</b>	<b>2013</b>
<b>Distinction de l'élève engagé – Festival de robotique, Montréal.</b>	<b>2013</b>

### **INTÉRÊTS et Valeurs**

- Inspiration
- Entrepreneuriat social
- Soutenir des projets créatifs interdisciplinaire
- Authenticité
- Curiosité
- Jeunesse
- Éducation
- Développement durable

---

# AUDREY- FRÉDÉRIQUE LA VOIE

---

## PROFIL

---

Passionnée de politique, des relations internationales et de commerce, j'ai toujours été impliquée dans ma communauté et voulu apporter le changement. Mes compétences de leadership, mon enthousiasme et mon énergie me permettent de rassembler les gens afin de trouver des solutions innovantes pour améliorer, étape par étape, notre monde.

## ÉDUCATION

---

**BACCALaurÉAT EN ARTS, MAJEURE EN SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE EN COMMERCE**  
UNIVERSITÉ MCGILL | 2017 - ATTENDU

**DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES**  
MARIANOPOLIS COLLEGE | JANV. 2017 - MAI 2017

**DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | 2015 - 2017

**DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2010 - 2015

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

---

**STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE**  
DONS ET COMMANDITES INSTITUTIONNELLES DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC  
MAI 2017 - AOÛT 2017

**EMPLOYÉE AUX VENTES**  
LOLÉ WOMEN STE-CATHERINE | MAI 2016 - SEPT. 2016

**GUIDE DE THÉ**  
DAVIDSTEA | JUIN 2015 - SEPT. 2016

**MONITRICE DE SKI**  
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | DÉC. 2014 - MARS 2015

**TUTRICE EN MATHÉMATIQUES ET GÉOGRAPHIE**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2014 - 2015

## PROJETS

---

**DÉLÉGUÉ DANS L'ÉQUIPE DE MARKETING DIGITAL**  
MCGILL UNIVERSITY HAPPENING MARKETING CASE COMPETITION TEAM | MARS 2018

**FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2017 - AUJOURD'HUI

**COORDONATRICE AUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET AUX COMMUNICATIONS**  
COMMISSION JEUNESSE DU PARTI LIBÉRAL | NOV. 2016 - AOÛT 2017

**PRESIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | AOÛT. 2016 - NOV. 2016

**REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES**  
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

**DÉLÉGUÉE DANS L'ÉQUIPE DE "MODEL UNITED NATIONS" (NMUN)**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

**CHEF ÉDITRICE DE L'ALBUM DES FINISSANTS**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | OCT. 2014 - MAI 2015

**PARTICIPANTE DE TON AVENIR EN MAIN**  
PROGRAMME DE LEADERSHIP TON AVENIR EN MAIN | 2013 - 2014

**MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION**  
PARLEMENT DES JEUNES | JANVIER 2014

## TALENTS

- Leadership
- Négotiation
- Gestion de projets
- Service à la clientèle
- Relations publiques
- Travail d'équipe

## ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

**BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE**  
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

**BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS**  
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

**PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

**COORDONATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN**  
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

**PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU**  
SPECTACLE BÉNÉFICE AU COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

## PRIX

**DISTINCTION BRÉBEUF**  
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017  
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

**PRIX AURA 2016**  
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉBEC | AVRIL 2016  
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

**OUTSTANDING DELEGATION AWARD**  
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

**POSITION PAPER AWARD**  
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

**PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015  
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIEN AVEC UNE BOURE DE 500\$.

**PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

**RECRUE DE L'ANNÉE**  
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015  
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILITÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

**ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014**  
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

# PHILIPPE MARCEAU-LORANGER

## EXPERIENCE

**Greffier adjoint, Cour municipale de la MRC de Montcalm** Juin 2019 - Présent  
*Sainte-Julienne*

**Assistant de recherche, ENAP** Avril - Juin 2019  
*Montréal*

- Recenser les régimes de redevances réglementaires mis en place dans les municipalités canadiennes pour financer la transition énergétique.

**Préposé à l'émission des permis, Ville de Pointe-Claire** Mai - Août 2018  
*Pointe-Claire*

- Épauler les citoyens dans leurs demandes de permis de construction, les renseigner sur la réglementation d'urbanisme applicable.

**Chef de pupitre sports, Journal La Rotonde** Janvier - Avril 2017  
*Ottawa*

- Planifier la section sports du journal étudiant de l'Université d'Ottawa, couvrir des événements sportifs, encadrer les journalistes bénévoles.

**Page, Sénat du Canada** Août 2014 - Août 2016  
*Ottawa*

- Assister les sénateurs en chambre et en comités sénatoriaux, recherche juridique, tâches cléricales.

**Adjoint aux communications, Université d'Ottawa** Mai - Août 2014  
*Ottawa*

- Rédiger des articles sur les équipes sportives de l'Université, traduire des pages web et des messages pour les réseaux sociaux

**Commis, Librairie Coin du livre** Mai 2011 - Août 2013  
*Ottawa*

- Service à la clientèle, passer des commandes auprès des distributeurs, gestion de l'inventaire.

## FORMATION

**École nationale d'administration publique —Montréal —Maîtrise en administration publique, profil professionnels**

- Septembre 2018 - Présent

**Université de Montréal —Montréal —Mineure en urbanisme**

- Septembre 2017 - avril 2018

**Université d'Ottawa —Ottawa —Baccalauréat en droit civil (LL.L.)**

– Septembre 2013 – Octobre 2016

**SUCCES**

- Membre de l'harmonie de l'École secondaire Gisèle-Lalonde 2006-2012
- Membre des clubs compétitifs de volleyball Mavericks et Everton
- Lauréat du concours de rédaction « Français pour l'avenir » 2011-12 (bourse de 2000\$)
- Lauréat du concours de rédaction «Mordus des mots» 2012 (Publication d'une nouvelle littéraire aux éditions David)
- Lauréat du prix de la promotion du français écrit et oral de l'école secondaire Gisèle-Lalonde
- Aide humanitaire en Équateur: Mai 2013 (projet d'agriculture urbaine, construction d'une serre, d'un potager, etc..)
- Député à la 69<sup>e</sup> législature du Parlement jeunesse du Québec (PJQ)

**INTERETS**

- Sports (volleyball, tennis, ski, entraînement personnel), entraîneur-chef de volleyball pour le club de volleyball Celtique, lecture, voyages.

**REFERENCES**

*Disponibles sur demande*

# SHOPHIKA SARMA

## INFORMATIONS PERSONNELLES

---

TÉLÉPHONE:

COURRIEL:

LANGUES PARLÉES: Français, Anglais et Tamoul

## ÉDUCATION

---

*En cours* Baccalauréat en mathématiques  
Orientation Mathématiques pures et appliquées  
*Université de Montréal*

2016 - 2018 Diplômes d'études collégiales  
Orientation Sciences pures et appliquées  
*Collège Jean-de-Brébeuf*

## IMPLICATION SOCIALE

---

Association Étudiante en Mathématiques et Statistique de l'Université de Montréal  
Mai 2019 - Présent *Coordonatrice à la vie étudiante socioculturelle*  
Janvier 2019 - Mai 2019 *Vice-présidente*

EN COURS *Présidente de l'organisation du SUMM (Séminaire Universitaire en Mathématiques à Montréal)*

Mai 2018 - Septembre 2019 *Conseil d'administration de la coopérative du Collège Jean-de-Brébeuf*  
*Membre externe du CA*  
- Évaluation du rendement de la Directrice Générale: comprendre les rôles et responsabilités du DG suivi du plan d'action et évaluation - Prévision d'une planification Stratégique pour un virement vert et le développement de la coop

Mai 2017 - Mai 2018 *Vice-présidente du CA*  
Organiser l'Assemblée Générale, ainsi que présenter le compte rendu annuel et recommander l'affectation des trop perçus. - Distributions des subventions à la suite d'une analyse approfondie des demandes - Décisions et contrôle : légaux, administratifs, budgétaires, analyse de projets, principales politiques et structure organisationnelle

Septembre 2016 - Mai 2017 *Membre du CA*  
- Organiser des activités promotionnelles pour faire valoir les valeurs coopératives auprès des membres - Favoriser le soutien et développement du milieu où la coopérative exerce ses activités

MAI 2017 - MAI 2018 *Vice-Présidente du comité écologique, Collège Jean-de-Brébeuf*

MAI 2015 - MAI 2016 *Chef du comité écologique, Allant-vert, Collège Jean-Eudes*

JANVIER 2015 - PRÉSENT *Bénévole au CSSS Laurendeau, CIUSS du Nord-de-l'Île de Montréal*

MAI 2009 - JUIN 2018 *Bénévole à Agaram Tamil Radio, Montréal*  
Animer une émission de radio dans le but de promouvoir et préserver la langue et la grammaire tamoule

## CONFÉRENCES

---

- MAI 2019 Conférence pour le Club mathématique de l'Université de Montréal  
«Élire un gouvernement: un raisonnement mathématique»  
Sur le Gerrymandering, les différents types de scrutin et le théorème d'impossibilité d'Arrow

## DISTINCTIONS

---

- 2016 Prix de la directrice générale du Collège Jean-Eudes  
2018 Récipiendaire de la bourse d'études TD pour le leadership communautaire

## EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

---

- ÉTÉ 2019 Associée expérience Client  
*TD Canada Trust, Montréal*
- ÉTÉS 2017-2018 Commis Marché  
*Serres JC Lauzon, Marché Jean-Talon, Montréal*



**Dossier # : 1195890005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :  
d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu de 50 000 000 \$ (incluant les taxes), à affecter pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-22 19:21

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195890005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a remporté le prix de 50 M\$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada. La proposition de projets de la Ville de Montréal présentait des initiatives mises au service d'enjeux identifiés par la communauté montréalaise afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, soit la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers.

Ce prix de 50 M\$ permettra la mise en œuvre d'un ensemble de projets proposé par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes sur une période de 5 ans. La réalisation des projets de la proposition au cours des prochaines années vise à améliorer la mobilité et l'accès à l'alimentation saine et abordable dans les quartiers, et ce faisant, contribuera de manière importante à la transformation de Montréal en ville intelligente.

Le gouvernement fédéral souhaite que les villes gagnantes procèdent aux activités de mise en œuvre des projets dès 2019 qui s'inscrit dans un esprit de continuité des efforts déjà encourus avec les partenaires depuis l'annonce des gagnants. Pour ce faire, dans une lettre transmise aux gagnants le 12 juillet 2019, le gouvernement fédéral stipule que les dépenses engagées depuis le 14 mai 2019 seront admissibles à une demande de paiement, une fois l'entente de contribution signée par les parties (voir la lettre en pièce jointe en appui de cette affirmation).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0021 9 janvier 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière de 250 000 \$, provenant du ministère de l'Infrastructure et des collectivités, pour le soutien à la réalisation de la candidature définitive au Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur le*

*ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);*

CE19 0176 - 6 février 2019 - Approbation d'une Charte de partenariat entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la mobilité intégrée dans la région métropolitaine de Montréal.

## **DESCRIPTION**

La date de référence fixée par le gouvernement fédéral pour le démarrage des activités liées aux projets est le 14 mai 2019. Dans le contexte où l'entente avec le gouvernement fédéral sera entérinée plus tard dans l'année, la Ville de Montréal doit financer le démarrage des projets à même ses fonds.

Par l'octroi du budget additionnel, le financement pour 2019 couvrira les dépenses pour l'ajout de nouvelles ressources au LIUM qui seront entièrement dédiées à la réalisation du plan de projet du Défi des villes intelligentes ainsi que le versement des premières subventions aux partenaires externes.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation des projets soumis par la Ville de Montréal doit être terminée à l'intérieur d'une période de cinq ans, qui a démarrée le 14 mai 2019, d'où l'importance d'entamer les activités liées aux projets à l'interne et avec les partenaires dès 2019.

Étant donné que le processus menant à la signature de l'entente avec le gouvernement fédéral prendra plusieurs mois, dû au fait que le dossier requiert l'obtention d'un décret ministériel du MAMH, (autorisant la Ville de Montréal à signer l'entente), le gouvernement fédéral acceptera les réclamations des dépenses admissibles engagées depuis le 14 mai 2019. Une fois l'entente signée, la Ville de Montréal pourra soumettre les demandes de paiement pour les livrables complétés.

Par conséquent, afin de démarrer la phase de réalisation des projets, un budget de fonctionnement est requis dès 2019 ainsi que pour les années suivantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2019, le budget requis est de 2,1 M\$, dont 227 K\$ en ressources humaines, 1,735 M\$ en subvention aux partenaires et une marge de manœuvre de 228 K\$ pour la bonification des subventions en fonction de demandes additionnelles. Le tableau ici-bas détaille les dépenses estimées pour la période 2019 à 2024 pour le montant total de la subvention du fédéral de \$50M. Le paiement de la subvention se fait par l'atteinte de jalons et de livrables, au cours de la période de réalisation des projets qui est de 5 ans.

Budget Thématique et par compétence	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total par compétences	
							100 % local	100 % agglo
Centrale de Mobilité Intégrée		2 477 \$	6 494 \$	1 050 \$				10 021 \$
Dossier Citoyen Intégré		500 \$	400 \$				900 \$	
Solutions Mobilité de Quartier	400 \$	2 733 \$	2 658 \$	2 189 \$	555 \$	39 \$	8 574 \$	
Système alimentaire local intégré	580 \$	2 341 \$	4 490 \$	2 533 \$	42 \$		9 986 \$	
Pôle de données de mobilité	325 \$	1 133 \$	2 236 \$	1 835 \$	1 254 \$			6 783 \$
Pôle de données sociales	215 \$	1 612 \$	2 007 \$	1 522 \$	970 \$	431 \$	6 757 \$	
Gouvernance participative	125 \$	586 \$	474 \$	474 \$	474 \$	237 \$	2 370 \$	
Encadrement – Pilotage du projet - Équipe VdeM	227 \$	910 \$	910 \$	910 \$	910 \$	742 \$	4 609 \$	
<b>Total</b>	<b>1 872 \$</b>	<b>12 292 \$</b>	<b>19 669 \$</b>	<b>10 513 \$</b>	<b>4 205 \$</b>	<b>1 449 \$</b>	<b>33 196 \$</b>	<b>16 804 \$</b>
<b>Grand total</b>							<b>50 000 \$</b>	

Cette dépense est financée par une subvention de 50 M\$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables.

Le budget additionnel requis est à la hauteur de 66 % pour la Ville centre pour les thématiques qui concernent le développement économique, local et communautaire qui est une compétence locale et de 34 % pour l'agglomération pour les thématiques qui concernent le transport collectif qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

La répartition entre les compétences est estimée selon les projets et les budgets prévus pour les 5 prochaines années, la répartition réelle par compétence se fera au fur et à mesure que les dépenses se matérialiseront. Cette même répartition sera utilisée pour la comptabilisation des revenus provenant de la subvention.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets seront réalisés en s'appuyant sur les principes directeurs reconnus du développement durable afin de promouvoir un développement économique responsable, de favoriser la cohésion sociale ainsi que de préserver l'environnement.

Par exemple:

L'axe mobilité de notre proposition repose sur une approche à grande échelle (le volet mobilité intégrée) et sur une approche locale en profondeur (le volet mobilité de quartier). Ces deux volets combinés permettent d'avoir une mobilité efficiente et durable, autant à l'échelle locale que régionale, avec le citoyen au cœur des priorités. L'objectif de réduction des déplacements de l'auto-solo et l'augmentation des alternatives multi modale de transport contribueront à éviter les émissions de CO2 pour lutter contre le changement climatique. Le but est de faciliter une vision partagée de l'offre et de la demande en matière

de mobilité, afin d'améliorer cette dernière et d'atteindre les objectifs fixés par la Ville en matière de mobilité durable.

Dans une perspective de développement durable et d'économie circulaire, un grand projet de serre urbaine fait partie du projet d'accès à une alimentation saine et de qualité. Cette serre produira jusqu'à 3 000 tonnes de fruits et de légumes frais annuellement, dont une partie sera envoyée aux centres alimentaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de retarder ou de ne pas accorder l'octroi d'un budget additionnel au LIUM pour l'année 2019 empêche le démarrage des projets, ce qui aura pour effet de raccourcir la période de réalisation maximale accordée par le gouvernement fédéral. Ce faisant, la Ville s'expose également aux risques de ne pouvoir compléter l'ensemble des activités des projets et des phases importantes menant à l'obtention des résultats escomptés et les impacts positifs sur les citoyens.

Les partenaires ont déjà initié des activités sur les projets et planifié l'embauche de ressources additionnelles. Le fait de ne pas verser en temps opportun les subventions pourrait désengager les partenaires et occasionner des retards supplémentaires à la réalisation des projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication est nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Planification des étapes importantes pour 2019

Développement des ententes de contribution avec les partenaires principaux en 2019:  
septembre 2019 - décembre 2019

Versement des premières subventions aux partenaires principaux: novembre 2019 -  
décembre 2019

Négociation de l'entente de contribution de 50 \$M avec Infrastructure Canada: août 2019 -  
octobre 2019

Obtention du décret ministériel du gouvernement du Québec: novembre 2019

Signature de l'entente avec Infrastructure Canada: décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aldo RIZZI  
Chef de division - stratégie d'affaires et  
partenariats

**Tél :** 514-872-9609  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Aldo RIZZI  
Chef de division - stratégie d'affaires et  
partenariats

**Tél :** 514-872-9609  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN  
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine  
**Tél :** 514-872-7482  
**Approuvé le :** 2019-10-15



Stéphane Guidoin  
Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal  
Ville de Montréal  
801 rue Brennan, 5ième étage (5151.18)  
Montréal, Québec, H3C 0G4

Le 12 juillet 2019

Monsieur Guidoin,

Cette lettre vise à fournir une approbation de principe pour la proposition définitive gagnante que Montréal ait soumise dans le cadre du premier concours du Défi des villes intelligentes (ci-après, le « projet »). L'approbation de principe entre en vigueur dès l'annonce des gagnants du Défi des villes intelligentes par le ministre Champagne, soit le 14 mai 2019.

Le financement maximal offert par le Défi des villes intelligentes est de 50 million(s) de dollars (50 000 000 \$) échelonné sur la durée de l'entente de contribution.

Selon cette approbation de principe, les réalisations des activités convenues et en vue d'atteindre les résultats escomptés du projet seront admissibles à une contribution fédérale sous réserve du respect des modalités du Défi des villes intelligentes et de la signature d'une entente de contribution, sans quoi le gouvernement du Canada n'effectuera aucun paiement. Une fois finalisée, l'entente de contribution consistera de l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

Le projet de la Ville de Montréal est approuvé en principe sur la base des informations contenues dans la proposition définitive. Si la portée du projet varie (objectifs, activités clés, résultats attendus, etc.) ou si vous prévoyez des délais au-delà de six (6) mois en ce qui a trait à la date de début ou la date d'achèvement, veuillez en informer Infrastructure Canada par écrit dès que possible. Tout changement important doit être approuvé par le Canada.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions suivantes s'appliquent.

- La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada collaboreront afin de négocier et conclure l'entente de contribution. À cette fin, la Ville de Montréal présentera un budget détaillé ainsi qu'un calendrier de paiement divisé par étapes du projet et par exercice financier. Pour chaque étape du projet, les objectifs de résultat attendus devront être clairement indiqués pour chacun des

résultats ciblés par le projet et être accompagnés des indicateurs qui serviront à faire état du progrès attendu.

Je vous remercie de la collaboration dont vous avez fait preuve jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère que nous pourrons conclure une entente de contribution pour ce projet dans les plus brefs délais.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Baird', written in a cursive style.

Matthew Baird pour Jenny Tremblay,  
Directrice générale, Direction du Défi des villes intelligentes  
Infrastructure Canada

# Défi des villes intelligentes du Canada

Candidature finale de la Ville de Montréal





## RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Le présent document est le fruit de 15 mois de travaux collectifs intensifs pour proposer une vision et un projet concret d'une ville que l'on pourrait décrire comme intelligente. Une ville intelligente n'est pas seulement une ville où les nouvelles technologies peuvent répondre à tous les enjeux. Nous croyons plutôt qu'il s'agit de mettre en œuvre des actions et des moyens qui, grâce à l'innovation et aux nouvelles technologies, améliorent la qualité de vie des citoyens dans toutes ses dimensions : efficacité des services, relations humaines riches, environnement sain et stimulant, milieux de vie où chacun se sent bien et inclus, peu importe sa culture, son âge, son genre ou ses handicaps.

Après ce marathon couru à la vitesse d'un sprint, nous avons la conviction d'avoir une proposition audacieuse et solide, où les projets se nourrissent mutuellement, où les partenaires se soutiennent dans leurs actions. La proposition repose sur plusieurs éléments. Des efforts d'engagement et de mobilisation, qui visent à constamment intégrer le savoir des citoyens dans les projets. Une gouvernance collaborative, qui propose des outils pour encadrer et formaliser cet apport citoyen. Une approche de mesure d'impact, qui permet de recueillir la perception des citoyens, d'apprendre de ces perceptions et de quantifier les résultats dans une perspective d'ajustement continu.

L'ensemble de la démarche est appuyé par un usage responsable des données qui alimente les processus décisionnels et les échanges avec les citoyens et les parties prenantes. Cette démarche est également supportée par des technologies innovantes permettant de proposer des services d'un nouveau type et d'explorer de nouveaux rôles pour les pouvoirs publics et les communautés. Pour le déploiement, nous avons mis en place un cadre opérationnel (gestion de projets et gestion des ressources financières) flexible et adapté à notre approche d'expérimentation.

Tous ces éléments sont mis au service d'enjeux identifiés par la communauté montréalaise: la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. Des solutions en termes de mobilité intégrée, mais également au niveau de la mobilité de quartier, sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. Par ailleurs, des projets en accès à l'alimentation visent à offrir plus d'aliments sains et locaux aux populations vulnérables. Ces deux enjeux, la mobilité et l'accès à l'alimentation, sont à nos yeux deux facettes complémentaires pour améliorer la qualité de vie des citoyens.

Nous tenons à remercier les nombreux partenaires qui ont contribué avec enthousiasme à cette proposition et dont l'engagement sans faille permet de vous présenter ce projet ambitieux aligné sur notre vision initiale:

La collectivité montréalaise se façonne une vie de quartier efficiente et dynamique en innovant en matière de mobilité et d'accès à l'alimentation. Grâce à un processus de cocréation et de participation citoyenne, l'accessibilité aux services et le bien-être des Montréalais et Montréalaises augmentent de manière notable.

<b>1. VISION.....</b>	<b>5</b>
1.1 Notre ambition.....	5
1.2 Une collectivité qui se façonne .....	5
1.3 Une vie de quartier efficiente et dynamique .....	5
1.4 Innover en mobilité .....	6
1.5 Innover en alimentation .....	8
1.6 Innover grâce aux données et aux technologies .....	9
1.7 Une approche itérative et basée sur l’expérimentation pour un impact maximal.....	10
1.8 Une action systémique pour le bien-être des Montréalais et des Canadiens .....	10
<b>2. GESTION DE PROJET .....</b>	<b>12</b>
2.1 Introduction .....	12
2.2 Portée du projet .....	12
2.3 Approche de réalisation et mécanismes de contrôle .....	16
2.4 Calendrier du programme .....	17
2.5 Évaluation des ressources .....	19
2.6 Plan de communication .....	20
2.7 Plan de gestion des risques .....	20
<b>3. GOUVERNANCE .....</b>	<b>22</b>
3.1 Introduction .....	22
3.2 Gouvernance opérationnelle .....	22
3.3 Gouvernance municipale collaborative .....	27
<b>4. MOBILISATION .....</b>	<b>31</b>
4.1 Introduction .....	31
4.2 Retour sur les efforts de mobilisation mis en œuvre pour bâtir la candidature .....	31
4.3 Stratégie de mobilisation et accompagnement du changement.....	34
4.4 Plan de communication .....	39
4.5 Plan de gestion de risques .....	40
<b>5. MESURE DU RENDEMENT.....</b>	<b>41</b>
5.1 Introduction .....	41
5.2 Modèle de définition de l’impact : la théorie du changement.....	41
5.3 Mécanismes et outils de contrôle de l’atteinte des objectifs.....	42
5.4 Indicateurs de mesure .....	46
5.5 Échéanciers et paiements .....	50

5.6	Risques et mitigation .....	54
-----	-----------------------------	----

## **6. DONNÉES ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ..... 56**

6.1	Portée de l'utilisation des données .....	56
6.2	Cadre de gouvernance .....	58
6.3	La protection des renseignements personnels.....	60
6.4	ÉPFVP et conformité à la protection des renseignements personnels .....	60
6.5	De la collecte à la destruction: le cycle de vie des données .....	61
6.6	Gestion des risques associés aux données .....	63

## **7. TECHNOLOGIE ..... 65**

7.1	Principes directeurs .....	65
7.2	Un écosystème intégré .....	66
7.3	État de l'art et tests .....	66
7.4	Architecture technologique proposée .....	68
7.5	Approvisionnement et déploiement .....	70
7.6	Risques technologiques et mitigations .....	71

## **8. RESSOURCES FINANCIÈRES ..... 73**

## **9. EXIGENCES DE LA PHASE DE MISE EN OEUVRE ..... 105**

9.1	Relation avec les communautés autochtones.....	110
9.2	Avantages communautaires en matière d'emploi (ACE) .....	111
9.3	Évaluation conformément à l'Optique des changements climatiques .....	112

# 1. VISION

Lieux de rassemblement et de création, c'est dans les villes que se cristallisent de nombreux enjeux de nos sociétés, mais également où émergent de nombreuses opportunités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal se mobilise depuis plusieurs années afin de saisir les opportunités et les aspirations des Montréalais. Le Défi des villes intelligentes est une formidable occasion de structurer concrètement ces aspirations, dans un cadre clairement défini, et de mettre à profit les outils que nous offre l'approche de ville intelligente.

## 1.1 Notre ambition

Notre ambition est de développer une approche qui met les outils technologiques au service des citoyens, mais qui propose également une nouvelle ville, envisageant des rôles nouveaux et des actions originales pour l'organisation municipale et les citoyens. Lorsque des citoyens viennent prendre la parole au conseil municipal ou à d'autres occasions au sujet de la ville intelligente, ils ne demandent pas seulement des solutions, ils souhaitent aussi une ville humaine où il est facile d'entrer en relation, notamment.

## 1.2 Une collectivité qui se façonne

Le point de départ de notre démarche est que la communauté « sait ». Les citoyens, les organismes du terrain savent ce dont ils ont besoin et, bien souvent, sont prêts à agir pour cela. C'est pour cette raison que l'ensemble de la démarche est traversée par cette volonté d'auto-détermination, d'engagement et de création commune.

Pour être utile et déterminant, le savoir de la communauté doit être mis à contribution tout au long de la vie d'un projet. Des premières hypothèses au déploiement final, chaque étape doit bénéficier du savoir citoyen car bien souvent, l'impact d'une action n'est pas celui anticipé. C'est pour cela qu'il est nécessaire de laisser de l'espace et du temps à l'innovation et à la création à mesure que les projets avancent. Il importe aussi d'être en constante expérimentation tout en sollicitant la contribution du milieu. En ce sens, l'engagement de la communauté (chap. 4) et l'évaluation des impacts (chap. 5) sont les deux faces d'une même pièce.

De plus, pour avoir davantage d'impact, il est nécessaire que les approches proposées dans le cadre du Défi soient pérennisées et inscrites dans les processus de la Ville. C'est pour cela que le chapitre sur la gouvernance (chap.3) ne concerne pas uniquement la gouvernance de projet en tant que telle. Elle propose également des projets expérimentaux en matière de gouvernance municipale en vue d'initier des changements, pour ainsi progressivement redéfinir une manière de gouverner nos villes plus adaptée aux réalités du XXI<sup>ème</sup> siècle.

## 1.3 Une vie de quartier efficiente et dynamique

Selon nos consultations en phase préliminaire, le quartier est l'échelle à laquelle les citoyens s'identifient le plus naturellement pour définir leur réalité. C'est aussi à cette échelle qu'ils ont la capacité de changer les choses. La notion de vie de quartier est donc un point de départ significatif pour définir une action collective, une action qui parle à chacun.

Travailler à cette échelle permet également d'ajuster les approches au contexte local : chaque quartier possède sa démographie, son histoire et son urbanisme qu'il faut prendre en compte. Cette approche, tout en étant adaptative, permet aussi d'être répliquée en différents lieux à Montréal, ou ailleurs. Car cette vie locale, cette identification à une communauté, se retrouve autant dans les grandes villes que dans les communautés rurales. Nous sommes donc convaincus que les modèles proposés ici peuvent s'appliquer ailleurs au Canada.

Vers où diriger nos efforts à l'échelle du quartier? Comment mesurer l'impact de nos actions? Les projets proposés visent à augmenter l'efficacité et le dynamisme des quartiers. Tel qu'expliqué dans le chapitre 5 sur la mesure du rendement, l'impact visé repose sur une théorie du changement complexe, où l'efficacité se mesure notamment par un accès facile à des services locaux. Le dynamisme, quant à lui, s'évalue par un engagement local accru, par exemple par la capacité de partager certains biens ou la possibilité de participer aux décisions. Plus généralement, ces deux dimensions soulignent le fait qu'un milieu de vie est vibrant et accueillant là où l'énergie citoyenne est à son maximum. Cette énergie se traduit par des projets, par un sentiment de faire une différence et, au final, par une qualité de vie accrue.

## **1.4 Innover en mobilité**

Comme dans plusieurs autres villes, la mobilité est un aspect à améliorer à Montréal. Alors que la qualité de vie en général figure parmi les meilleures au monde, la mobilité demeure problématique. En effet, près du quart des participants aux consultations dans le cadre du Défi ont classé la mobilité comme principal enjeu. Montréal dispose de nombreuses infrastructures de mobilité efficaces, mais doit néanmoins faire face à des défis récurrents tels que la congestion, le manque de services, les difficultés d'accès, la diversité des opérateurs, etc.

La mobilité est enjeu répandu. Elle définit la structure d'une ville et a un impact majeur sur la qualité de vie des résidents. Les transports ont un impact sur la santé des populations, la qualité de l'environnement et la performance économique. Lorsque la mobilité d'une ville n'est pas optimale, ce sont toutes ces dimensions qui en souffrent.

L'axe mobilité de notre proposition repose sur une approche à grande échelle (le volet mobilité intégrée) et sur une approche locale en profondeur (le volet mobilité de quartier). Ces deux volets combinés permettent d'avoir une mobilité efficace et durable, autant à l'échelle locale que régionale, avec le citoyen au cœur des priorités.

### **1.4.1 Le volet mobilité intégrée**

Notre projet de mobilité intégrée vise à favoriser l'autonomie des usagers et à fluidifier la mobilité avec une nouvelle plateforme numérique ouverte. Cette dernière combine de nombreux modes de déplacement déjà disponibles dans la grande région de Montréal et permet aux utilisateurs d'accéder aisément à ces divers services, grâce à une approche de tarification simplifiée. Elle comprend aussi la mise en place d'un compte mobilité unique, lié à une identité citoyenne partagée.

En outre, cette plateforme innovante offrira un outil de planification de trajet intermodal permettant aux usagers de disposer d'une plus grande liberté de choix au moment de déterminer comment se rendre du point A au point B. Cette plateforme personnalisable a vocation à être

ouverte, c'est-à-dire à être en mesure d'accepter toute offre de transport contribuant à réduire l'usage de l'automobile et à rendre les quartiers plus agréables. Fin 2018, deux projets pilotes, l'un sur la faisabilité technologique, l'autre visant à tester l'impact d'une offre intégrée pour des navetteurs en voiture, ont permis de démontrer le potentiel de l'approche, mais aussi la nécessité d'une réflexion approfondie sur l'offre de service.

Tel que mentionné dans une charte de collaboration tripartite (voir lettre d'appui), ce projet est réalisé par la Société de Transport de Montréal avec l'Autorité régionale de transport métropolitaine. Cette collaboration permettra d'envisager un déploiement régional de la mobilité intégrée grâce à une infrastructure reproductible facilitant l'intégration des autres opérateurs de transport de la région du Grand Montréal et desservant ainsi plus de 4 millions d'usagers.

### **1.4.2 Le volet mobilité de quartier**

Le volet mobilité de quartier vient enrichir l'offre globale en mobilité intégrée, en facilitant les déplacements de courtes distances au sein des quartiers, et en offrant des solutions de mobilité locale adaptées aux réalités spécifiques de différents milieux de vie. L'intention du volet mobilité de quartier est multiple : amener une approche novatrice dans la résolution des enjeux de mobilité des Montréalais; développer une plus grande résilience et une plus grande intelligence collective des communautés visées; et enfin, soutenir la vision ambitieuse et collective de la gouvernance du numérique et des données portées par la Ville de Montréal.

Le caractère innovant de ce volet peut se décrire plus précisément par plusieurs lignes de force :

- Développer la notion « d'immobilité de quartier », en explorant comment limiter les besoins de déplacement.
- Constituer une flotte de véhicules autogérée comme un commun de quartier.
- Déployer des milieux de vie comme de nouveaux espaces de démocratie, favorisant l'appropriation et la capacité d'action collective.
- Favoriser l'inclusion de tous aux nouvelles mobilités et aux possibilités qu'elles ouvrent (aînés, personnes à mobilité réduite, personnes à faibles revenus, etc.)
- Tester un modèle économique novateur et des outils financiers permettant de supporter le déploiement (financement, assurances, etc.) au bénéfice des communautés.

Des projets pilotes en mobilité de quartier ont été réalisés en 2018 dans trois arrondissements, permettant notamment de déployer à petite échelle le programme de flotte partagée. Ce programme propose aux différents acteurs d'un quartier (résidents, commerces, organisations) un système local de partage de véhicules (voitures, remorques à vélo, vélos-cargos, vélos électriques). Le projet pilote a permis de tester différents aspects de cette plateforme de partage de véhicules (modalités de fonctionnement, type de véhicules, incitatifs, partenaires, etc.) en cocréation avec les utilisateurs et d'autres acteurs clés.

Les projets de mobilité intégrée et de mobilité de quartier se renforcent mutuellement et s'inscrivent dans une vision cohérente et complète. Ces projets ambitieux donneront un nouveau visage à la mobilité montréalaise et feront levier sur les autres nombreux investissements, publics comme privés, déjà réalisés en mobilité. Avec ces projets, la Ville et ses partenaires (publics et privés, organismes locaux, citoyens, etc.) explorent de nouvelles formes d'usage du territoire.

## 1.5 Innover en alimentation

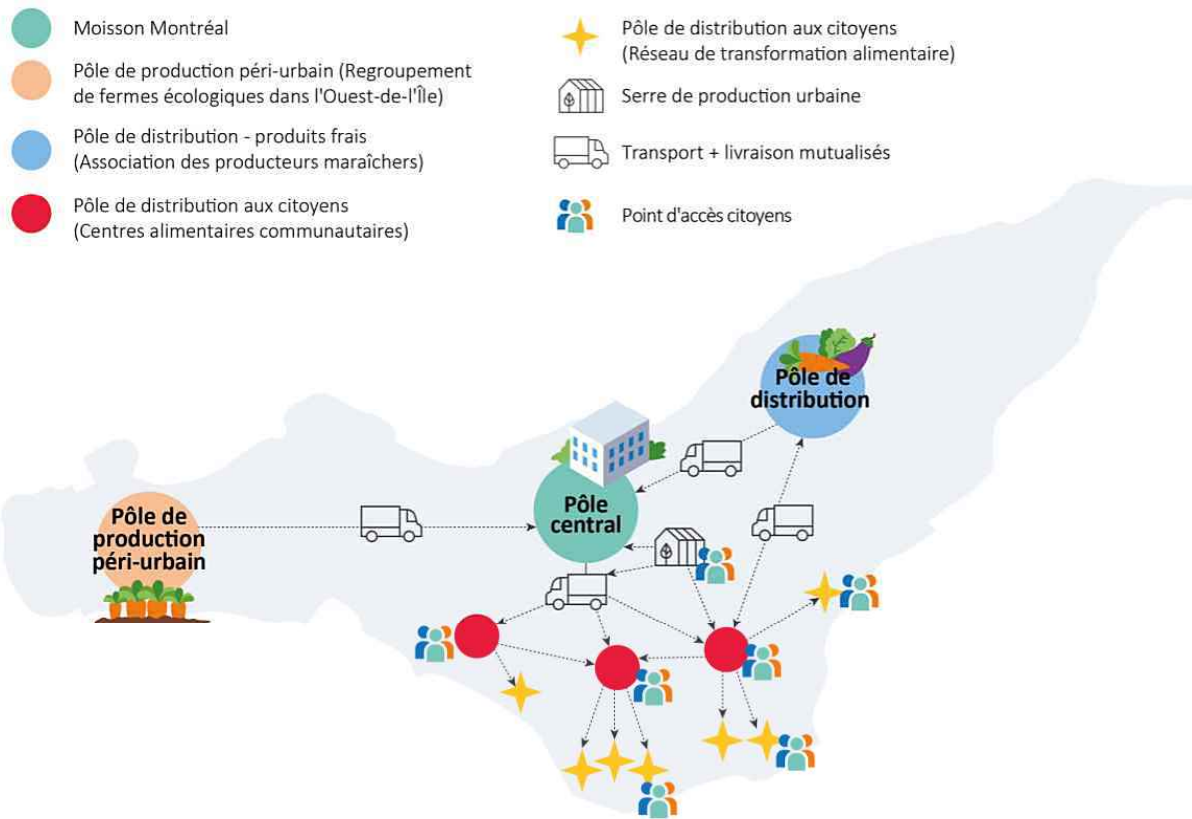
L'accessibilité économique et physique à des aliments sains constitue un enjeu majeur pour certaines populations vulnérables. Bien que le manque de ressources financières soit la cause majeure de l'insécurité alimentaire, l'accès physique aux aliments est aussi un facteur important à considérer. À ce titre, Montréal présente plusieurs déserts alimentaires et un taux d'insécurité alimentaire parmi les plus élevés au Canada, soit de 11.3 %<sup>1</sup>.

Montréal est une ville regroupant une multitude d'acteurs dans le milieu alimentaire constituant un écosystème important et robuste. Sur la base de recherches effectuées à Montréal et de plusieurs consultations auprès des parties prenantes, il est apparu prioritaire de supporter les initiatives existantes, de valoriser et de mutualiser les infrastructures et les ressources déjà en place afin de mieux soutenir les besoins collectifs de ces acteurs. Ces organisations disposent de ressources limitées pour investir dans les infrastructures et créer des projets axés sur la mutualisation des ressources. C'est pourquoi notre projet vise à mettre en place un système alimentaire local intégré. L'idée de ce système est de mutualiser certaines infrastructures et ressources déjà en place pour la production locale, la distribution, l'entreposage et la transformation des aliments. En créant une plateforme technologique pour gérer l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons, les organisations augmenteront leur pouvoir d'achat collectif pour des aliments locaux, en plus de réduire le gaspillage alimentaire et leurs coûts d'opération et de livraison.

---

<sup>1</sup> Fondation du Grand Montréal, Signes Vitaux des enfants du Grand Montréal, 2017

Figure 1 – Système alimentaire local intégré



Dans une perspective de développement durable et d'économie circulaire, un grand projet de serre urbaine sera intégré au système. Cette serre produira jusqu'à 3 000 tonnes de fruits et de légumes frais annuellement, dont une partie sera envoyée aux centres alimentaires communautaires. Par ailleurs, les serres permettront de valoriser les rejets thermiques d'un site d'enfouissement, en plus de proposer un plateau de travail destiné aux jeunes en réinsertion socio-professionnelle. En complément, un regroupement de fermes périurbaines dans l'Ouest-de-l'île-de-Montréal sera partie intégrante de cet écosystème. En améliorant l'information sur l'offre et la demande, ces fermes pourront augmenter leur capacité de production et fourniront plus d'aliments frais et locaux à un prix réduit en mutualisant les achats.

Ainsi, la Ville de Montréal devient une facilitatrice permettant à des organisations diverses de mieux collaborer et de s'organiser pour offrir un meilleur service à la population. Le résultat se traduira par une augmentation notable de la qualité des aliments fournis aux populations vulnérables, contribuant ainsi à leur bien-être.

## 1.6 Innover grâce aux données et aux technologies

Les initiatives décrites précédemment seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :



- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.
- Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

Tel que démontré au chapitre 6, ces pôles de données s'intègrent dans la démarche globale, en supportant notamment le cadre de mesure d'impact. Ceux-ci permettent également de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, en plus de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des Communs technologiques. Ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée. Des citoyens seront impliqués dans ces discussions.

Les pôles de données, comme les autres projets, seront supportés par des technologies innovantes afin d'offrir des fonctionnalités qui étaient très difficilement réalisables jusqu'à récemment. Le chapitre 7 présente une vue d'ensemble de ces technologies, comme l'utilisation d'une identité décentralisée qui pave la voie à de nombreuses opportunités.

### **1.7 Une approche itérative et basée sur l'expérimentation pour un impact maximal**

En basant notre démarche sur le concept de la théorie du changement, nous avons développé un cadre d'intervention faisant le lien entre les objectifs à atteindre, à savoir une amélioration du bien-être des citoyens et le développement des quartiers, et les actions que nous allons mener, en passant par un ensemble de résultats intermédiaires et d'hypothèses.

Ce cadre de théorie du changement, présenté plus en détails au chapitre 5, sera appuyé par une approche de gestion de projet et de développement itératif. Chaque projet partira d'un modèle simplifié qui sera bonifié en plusieurs cycles (chap. 2) : à chaque itération, un processus dit de boucles de rétroaction sera mis en place; la solution sera testée (auprès de citoyens lorsque possible); et des données quantitatives (ex. changements de comportement) et qualitatives (ex. perception des utilisateurs, impact perçu) seront collectées. Ces données, traitées via les pôles de données, permettront d'obtenir rapidement des constats sur le lien entre les actions et l'impact. L'objectif est de faire des ajustements de nos actions rapidement pour maximiser l'impact. L'engagement des citoyens, notamment leur capacité à être intégré très en amont dans les phases de design, puis dans des mesures d'impact préliminaire, permet de déployer des projets répondants davantage à leurs besoins.

### **1.8 Une action systémique pour le bien-être des Montréalais et des Canadiens**

L'ensemble de la démarche sera soutenu par un cadre de gestion à la fois rigoureux et flexible. La gestion budgétaire, détaillée au chapitre 8, combine les fonds du Défi des villes intelligentes avec des contributions de partenaires et de la Ville. Par ailleurs, plusieurs projets ont des volets

optionnels : si le développement s'avère efficace et que les contingences ne sont pas consommées, il sera possible de pousser encore plus loin les bénéfices de notre démarche. Par ailleurs, un mécanisme de levées de fonds sera mis en place pour maximiser les chances de réaliser les projets optionnels, d'accélérer le déploiement de certaines initiatives ou de les rendre pérennes.

En hébergeant cette démarche au sein de son Laboratoire d'innovation urbaine, la Ville de Montréal démontre que ses orientations stratégiques et sa vision de l'avenir des villes sont alignées sur les critères du Défi des villes intelligentes.

À l'image d'une construction solide, la proposition de Montréal est structurée comme un tout cohérent, les actions se renforçant et se nourrissant mutuellement. Afin de présenter une transformation de l'action publique, nous souhaitons intégrer les opportunités fournies par les technologies et les nouveaux modèles d'affaire aux aspirations et à la contribution des citoyens. Nous souhaitons également revoir le rôle des villes pour qu'elles deviennent des terrains de création et d'innovation, où les institutions, les organisations communautaires, le milieu académique ou encore les entreprises peuvent contribuer au bien-être des citoyens. La combinaison de nouveaux modèles de gouvernance et l'utilisation des données permet de mieux répondre aux besoins des résidents tout en mesurant rapidement la valeur créée.

Enfin, en travaillant à l'échelle locale et en combinant des projets développant de nouveaux services nécessaires à travers le Canada, nous proposons une recette qui non seulement peut servir pour d'autres projets montréalais, mais qui peut aussi être reproduite sur d'autres territoires aux caractéristiques différentes. À titre d'exemple, un partenariat développé avec le *South Island Prosperity Project* et la région du Grand Victoria vise à partager nos expériences en matière de mobilité et à envisager le déploiement des approches proposées dans différentes communautés.

Nous avons ainsi la conviction de mettre notre expérience en matière de ville intelligente et d'innovation au service de la conversation à l'échelle canadienne et internationale, quant au rôle des villes dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

## 2. GESTION DE PROJET

### 2.1 Introduction

Le projet du Défi de la Ville de Montréal repose sur une mixité de projets technologiques et non technologiques. L'objectif de ce chapitre est de décrire d'une part, la portée et la planification de l'ensemble des sous-projets et d'autre part, les mécanismes de gestion et de contrôle mis en place afin de bien coordonner l'ensemble des initiatives et des partenaires.

### 2.2 Portée du projet

#### 2.2.1 Mobilité intégrée

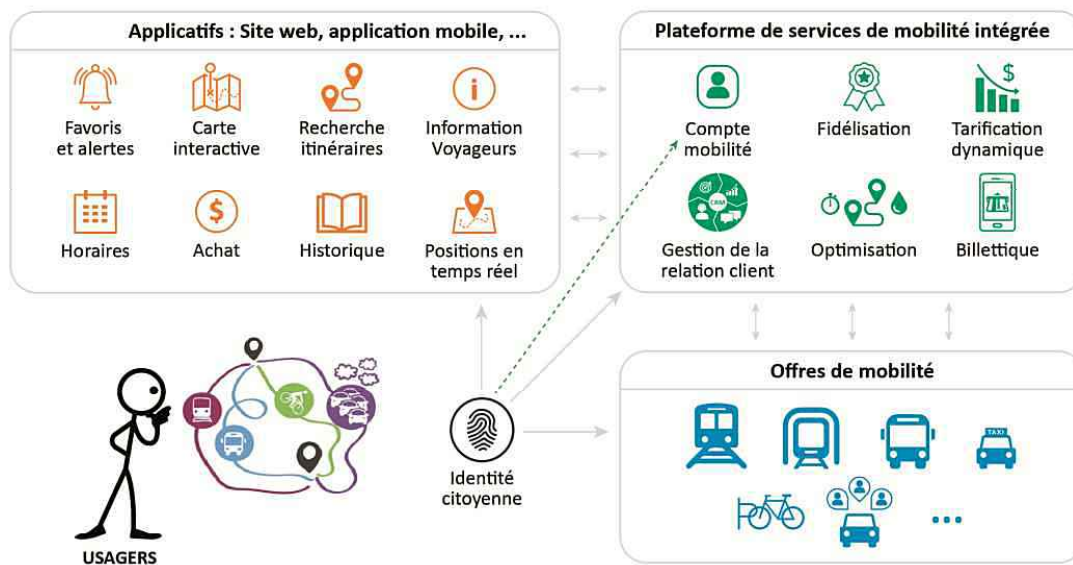
Le projet consiste à livrer une Centrale de Mobilité Intégrée Métropolitaine (CMIM), visant à améliorer l'expérience citoyenne en termes de mobilité. La CMIM est pensée comme une plateforme ouverte. D'un côté, les plateformes technologiques des opérateurs auront accès à des interfaces bidirectionnelles pour rendre disponible l'ensemble de leur offre de service. D'un autre côté, des interfaces usagers favoriseront l'épanouissement d'un écosystème applicatif, offrant aux usagers une vaste gamme d'options pour accéder aux services de mobilité.

Des outils de référence, notamment un portail Internet et une application mobile, seront développés dans le cadre du présent projet pour assurer une offre de référence dès le début du développement. La CMIM offrira des interfaces afin que les applications mobiles ou portails Internet puissent servir d'interface usagers. Ceux-ci offriront les fonctionnalités de consultation de l'information, de planification de trajets ou d'accès au compte-mobilité. La CMIM offrira aussi des interfaces bidirectionnelles pour les opérateurs de mobilité afin de permettre l'échange d'informations, tant relatives à l'offre de service qu'aux informations de l'utilisateur. Toutes ces interfaces seront soumises aux règles strictes de protection sur les données sensibles.

Les composantes de la CMIM qui seront réalisées dans le cadre du Défi sont :

- Compte mobilité et relation clients.
- Planificateur intermodal intégré, portail et applications de mobilité de référence, permettant aux usagers d'accéder aux services disponibles de la CMIM.
- Billettique numérique, facturation, paiement et programme de fidélisation.
- Entrepôt de données de mobilité.
- Interfaces bidirectionnelles et ouvertes permettant le partage de services et de données avec les opérateurs de mobilité d'un côté et les applications clientes destinées aux usagers de l'autre côté.
- Un modèle de gouvernance, un modèle d'affaires et des ententes de partenariat.

Figure 2 - Écosystème de mobilité intégrée



Le projet met donc en place l'écosystème nécessaire pour que des opérateurs de mobilité et des clients applicatifs qui s'intègrent à la CMIM, tout en gardant le contrôle de leurs opérations distinctes.

### 2.2.2 Mobilité de quartier

Les solutions de mobilité de quartier visent autant à faciliter la mobilité à un niveau local, qu'à réduire les besoins de déplacement des citoyens. Plusieurs projets ont été analysés et sélectionnés pour agir sur ces deux leviers et seront mise en œuvre dans le cadre du Défi :

#### Améliorer la mobilité :

- Déploiement d'une flotte de véhicules (vélos électriques, vélos cargo, remorques...) dans six milieux de vie (MDV). Un MDV est une région géographique urbaine regroupant environ 5 000 habitants. Ce projet comporte plusieurs volets :
  - Un volet de gouvernance/mobilisation/implication citoyenne : sélection des MDV, analyse de leurs besoins spécifiques, implication des citoyens, cocréation.
  - Un volet technologique : élaboration d'une plateforme de partage d'actifs de mobilité, composée de différents modules fonctionnels et techniques.
  - Un volet opérationnel : déploiement des équipements de mobilité sur le territoire pour les mettre à la disposition des usagers.
  - Un volet expérimentation : mesure d'utilisation, collecte des retours d'expérience, analyse des enjeux potentiels et des pistes d'amélioration.
- Aménagement de pôles de mobilité, regroupement de services de mobilité publics et privés en un même lieu ou dans un faible rayon géographique, afin d'en faciliter l'accès et de favoriser l'intermodalité.

De plus, l'arrivée prochaine de véhicules autonomes influencera sans nul doute la mobilité locale. Dans le cadre d'une subvention du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal réalisera dans les quatre prochaines années plusieurs tests de navettes électriques autonomes pour évaluer

l'apport de cette technologie. Certains de ces tests seront réalisés dans l'optique de Mobilité de quartier, avec un intérêt particulier pour les personnes en perte de mobilité.

### Réduire les besoins de se déplacer :

Plusieurs sous-projets planifiés dans le Défi contribuent à cet axe :

- L'implantation de tiers-lieux, des espaces communautaires mis à disposition des résidents et autres acteurs de la ville pour remplir des fonctions diversifiées, mais propres aux besoins identifiés dans chaque MDV. Le parti pris est de favoriser « l'immobilité de quartier ». Un tiers-lieu peut, par exemple, inclure des bureaux partagés permettant à certains employés de travailler à distance, proches de leurs lieux de résidence.
- Des projets de création de milieux de vie, des lieux uniques de mobilisation citoyenne qui vont encourager l'adoption et les changements de comportements.

Les deux premiers milieux de vie ont été sélectionnés en 2018 : le secteur Bellechasse, dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, où furent réalisés plusieurs projets pilotes, dont *LocoMotion*, et le *Quartier des générations*, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, qui permettra de se pencher plus spécifiquement sur les besoins des personnes âgées et à mobilité réduite. Les milieux de vie qui seront sélectionnés ultérieurement (cohortes #2 et #3) le seront dans le cadre du premier volet "Gouvernance, mobilisation et implication citoyenne" sur base de critères qui seront définis en cocréation.

### 2.2.3 Accès à l'alimentation

Dans le cadre du Défi, le Système alimentaire local et intégré sera développé sous la forme d'une solution infonuagique, déployé et rendu accessible à l'ensemble des partenaires dans le domaine alimentaire de la grande région de Montréal. Cette solution sera composée d'un ensemble de modules fonctionnels :

- **Inventaire et approvisionnement**, spécialisé en produits alimentaires, à la fois pour gérer les achats de produits et les dons faits par les différents acteurs de la communauté (producteurs, grossistes, détaillants, etc.).
- **Gestion des ventes de produits**, soit entre organismes en alimentation ou directement auprès des bénéficiaires (institutions ou citoyens).
- **Gestion de la distribution** aux institutions et aux personnes vulnérables.
- **Solution de commerce en ligne**.
- **Solution de gestion logistique**, maximisant l'utilisation des équipements pour le transport de marchandises détenues par les participants au programme (banques et organismes alimentaires) et réduisant les dépenses liées au transport et à la livraison de marchandise.

L'approche infonuagique permettra également de mutualiser les efforts de mise à jour et d'amélioration, chaque partenaire accédant à la plateforme via un compte configurable selon les besoins. La Ville a pour objectif de développer un modèle soutenable financièrement (chap. 8) et de transférer la gestion de cette plateforme à un organisme dédié.

Afin de compléter le cycle d'une économie circulaire dans le domaine alimentaire, le Défi soutiendra également l'implantation d'une serre urbaine sur le territoire de Montréal, avec l'objectif d'accroître l'accessibilité des produits frais et nutritifs aux populations vulnérables.

Cette serre sera l'une des plus grandes au Canada avec une superficie de 3500 m<sup>2</sup>. La contribution du Défi dans cette sphère vise :

- Le développement d'outils de gestion intelligents permettant d'optimiser les besoins de la production en lien avec l'environnement immédiat des serres (contrôle de l'humidité, de l'apport en CO<sub>2</sub>, de la température, etc.).
- L'élaboration d'un référentiel des flux de déchets urbains sur l'île de Montréal, propice à l'installation de nouvelles serres urbaines, proche des sources de chaleur récupérables.

#### **2.2.4 Pôle de données de mobilité**

Afin de faciliter l'émergence de solutions intégrées innovantes, ce projet vise à mettre en place une solution pour la mutualisation des données de mobilité de tous les acteurs en transport à l'échelle du Grand Montréal. Le pôle s'articule autour de deux axes : une plateforme numérique et des outils de valorisation de données.

La solution envisagée repose sur quatre piliers :

- Une infrastructure de données permettant l'hébergement des données et le référencement de données externes (fédération de données). La solution permet autant l'historisation des données que leur traitement en temps réel.
- Des solutions d'analyse et de croisement de données, soutenues par des solutions de représentations dynamiques.
- Un portail d'accès aux données permettant la gestion des accès, l'accès à la bibliothèque de données, ou encore l'accès à des outils d'analyse et de visualisation dynamique des données.
- Un modèle de gouvernance des données régissant le cadre des partenariats entre les différents contributeurs et les consommateurs des données, les règles de gestion des données et de protection des renseignements personnels, un modèle d'affaire.

Le pôle de données de mobilité inclut également des projets pilotes de valorisation et d'analyse de données de mobilité visant à un partage accru à travers l'écosystème, détaillés au chapitre 6.

#### **2.2.5 Pôle de données sociales**

Ce projet vise à mettre en place une solution de partage de données sociales. Les activités de ce projet sont :

- Création d'un modèle de gouvernance des données avec les partenaires participant (partage ou consommation de données).
- Création d'une infrastructure de données permettant l'hébergement des données et le référencement de données externes (fédération de données).
- Création d'outils de valorisation des données sous forme de tableaux de bord, de cartes et d'interfaces (API).
- La collecte et l'intégration de données sociales de diverses sources, notamment une collecte de données par et pour les Autochtones de Montréal (chap. 9).

Les données hébergées et analysées dans ce pôle serviront également à produire certaines mesures de rendement.

## 2.2.6 Gouvernance collaborative et Communs

Les milieux urbains connaissent de grandes mutations et nos modèles de gouvernance actuels atteignent certaines limites. Afin de soutenir le caractère innovant des projets proposés et les changements collectifs, un espace d'innovation sera spécifiquement dédié à la réglementation et à la gouvernance municipale, sous la forme d'un laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

Ce laboratoire se présentera sous la forme d'un processus itératif. Ce processus réunira des experts en gouvernance municipale, des citoyens et des acteurs de la société civile. Ensemble ils exploreront des problématiques de gouvernance et de réglementation municipale dans l'objectif de les faire évoluer et de favoriser l'innovation. Le projet consistera à :

- Animer un dispositif de dialogue et de prototypage sur la gouvernance et la réglementation.
- Accompagner la transition d'un modèle centralisé du bien public à un modèle décentralisé d'innovation et de valeur publique, favorisant la participation citoyenne dans la prise de décision et la mise en place et la gestion de Communs physiques et technologiques.
- Soutenir les projets du Défi qui requièrent la mise en place de nouveaux modes de gouvernance.
- Créer une instance publique participative sur les données et les technologies, chargée d'encadrer l'usage des données et technologies au niveau municipal.
- Établir un cadre de gouvernance pour des fiduciaires communes de données.
- Accélérer l'innovation municipale, institutionnelle et citoyenne, en levant les barrières à l'innovation.

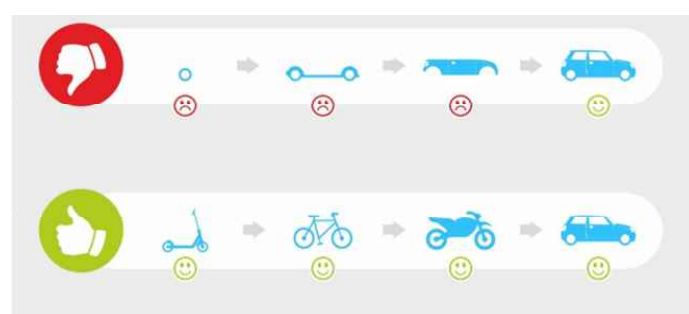
L'approche du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire permettant de repenser la gouvernance municipale est reproductible à d'autres villes.

## 2.3 Approche de réalisation et mécanismes de contrôle

L'ensemble du projet est planifié selon un processus de livraison itératif et incrémental qui combine une approche MVP (Minimum Viable Product) et une démarche de livraison en mode Agile.

Ce processus permettra de bien contrôler le plan de livraison des différents projets, l'alignement des projets avec les objectifs à atteindre, et la prise en compte des facteurs externes au projet pouvant avoir un impact sur les solutions à mettre en œuvre.

Figure 3 – Approche Minimum Viable Product



**MVP** : à chaque étape, la solution livrée est utilisable et permet de rencontrer des besoins d'affaire. L'approche est suffisamment flexible pour permettre le changement ou l'adaptation de la solution en cours de livraison, soit pour



s'adapter aux changements des besoins d'affaire, soit en réaction à des facteurs externes aux projets. Cette approche soutient parfaitement la logique de fonctionnement de la présente proposition en permettant des cycles rapides d'expérimentation et d'évaluation.

La démarche de livraison Agile est très utilisée dans les développements de solutions TI et vise à faire des livraisons intermédiaires accompagnées de démonstration toutes les deux à quatre semaines. Là encore, les livraisons fréquentes et les démonstrations permettent de valider les solutions livrées et le cas échéant de faire les ajustements requis.

Bien que la plupart des projets du Défi seront réalisés par les partenaires, l'engagement à respecter ce mode de livraison sera un prérequis dans les ententes de partenariats.

Pour assurer le contrôle du bon déroulement des projets, l'équipe de gestion de la Ville dispose des outils du cadre de gestion du Bureau de projets de la Ville de Montréal, illustrés dans la figure 4.

Figure 4 - Processus des points de passage dans la gestion d'un projet TI

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4a	Phase 4b	Phase 5
Nom de la phase	Avant-projet	Identification de la solution	Planification	Réalisation - développement de la solution	Réalisation - déploiement de la solution	Clôture
Source de financement	Budget de fonctionnement (BF) (non capitalisable)	Programme triennal d'immobilisation (PTI) , BF (capitalisable)	PTI, BF (capitalisable)	PTI, BF (capitalisable)	PTI, BF (capitalisable)	PTI, BF (capitalisable)
Livrable décisionnel	Dossier d'affaires	Dossier de projet	Plan de projet	→Guide de mise en production →Demandes de changement (s'il y a lieu)	→Guide de mise en exploitation →Demandes de changement (s'il y a lieu)	Rapport de clôture
Entité approbatrice du livrable décisionnel	Comité de gouvernance TI (CGTI)	Comité directeur du projet CGTI	Comité directeur du projet CGTI	Comité directeur du projet CGTI (Demande de changement)	Comité de gestion du STI CGTI (Demande de changement)	Comité directeur du projet CGTI
Principales activités	→Énoncé de l'intention du projet. →Identification et description du besoin ou de l'opportunité et justification d'affaires.	→Analyses de faisabilité →Architectures sommaires de la solution →Établir les conditions de réalisation et la gouvernance	→Planification détaillée : portée, échéancier, ressources humaines, efforts, coûts, risques, qualité, acquisitions, communications, etc. →Architectures détaillées	→Conception et développement de la solution →Architectures finales →Plan de déploiement →Rapports de tests intégrés →Suivi et contrôle	→Déploiement et mise en exploitation de la solution →Plan de mise en exploitation →Transfert de la solution à l'exploitant →Documentation →Rapport de tests d'acceptation →Suivi et contrôle	Leçons apprises, bilan et fermeture administrative du projet
Livrables de gestion de projet	→Valeur financière de projet →Registre des risques →Registre des points en suspens	→Mise à jour des livrables de gestion de la phase précédente et : →Planification budgétaire EPM →Plan de projet EPM →Reddition de compte mensuelle au Bureau de projet →Registre des exigences	→Mise à jour des livrables de gestion des phases précédentes.	→Mise à jour des livrables de gestion des phases précédentes et : →Registre des demandes de changement →Registre des décisions importantes →Registre d'approbation des biens livrables	Mise à jour des livrables de gestion des phases précédentes.	Mise à jour des livrables de gestion des phases précédentes.

Ce cadre de gestion de projets s'inspire fortement du standard PMI. Bien qu'il soit davantage aligné avec une approche de livraison plus traditionnelle, bon nombres d'outils de ce cadre de gestion restent valides et très pertinents pour le pilotage des projets en mode Agile s'appuyant sur le standard SAFe.

## 2.4 Calendrier du programme

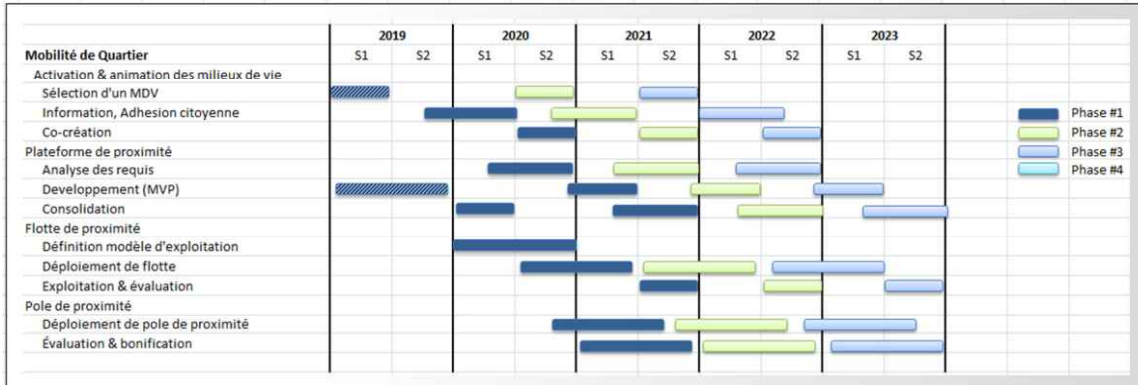
Les diagrammes de cette section présentent le déroulement dans le temps des principales activités des 5 projets majeurs de notre proposition.



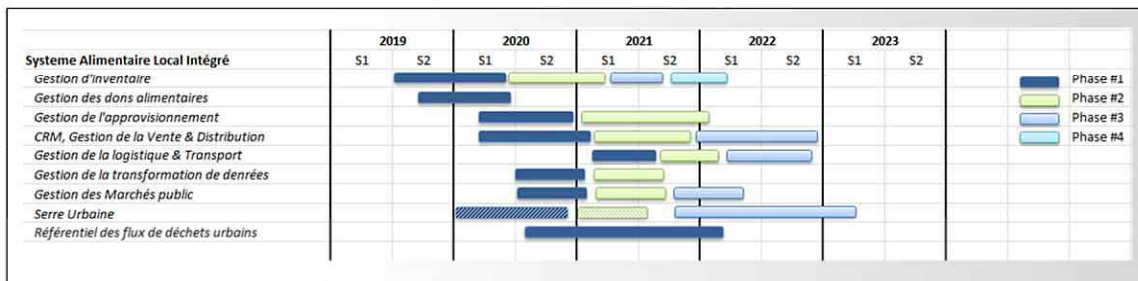
## 2.4.1 Calendrier du projet de Mobilité Intégrée



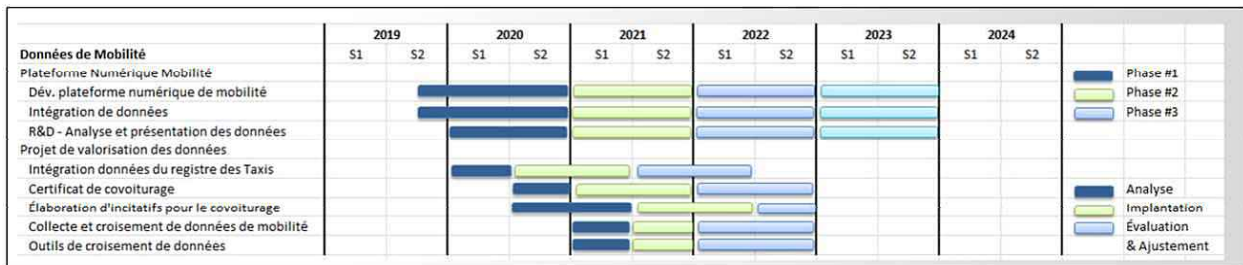
## 2.4.2 Calendrier du projet Mobilité de quartier



## 2.4.3 Calendrier du projet Système alimentaire local intégré



## 2.4.4 Calendrier du projet Pôle de données de mobilité



## 2.4.5 Calendrier du projet Pôle de données sociales



Note : le détail des phases de chaque projet, incluant leur portée, est fourni dans le chapitre 8 sur les ressources financières. Les responsabilités des partenaires sont intégrées au chapitre 3 sur la gouvernance.

## 2.5 Évaluation des ressources

Les projets du Défi requièrent la mobilisation de ressources et de moyens importants. Le tableau ci-dessous en présente une synthèse :

<p><b>Pilotage Projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Équipe de pilotage</i> de la Ville.</li> <li>- Contrôle par la <i>Bureau de projet</i> de la Ville.</li> <li>- Soutien des <i>services financiers</i> pour la reddition de compte.</li> <li>- Soutien du Service des Technologies de l'Information de la Ville pour les <i>solutions technologiques</i>.</li> <li>- Soutien du service du Greffe de la Ville pour la <i>protection des renseignements personnels</i>.</li> </ul>	<p><b>Mesures de rendement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication d'universités pour la définition d'indicateurs de mesure d'impact, Partenariat avec la Ville de Victoria (travaux communs sur le <i>Wellbeing Index</i>)</li> </ul>	
	<p><b>Expertise métier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation d'une vingtaine d'organismes de la région du Grand Montréal apportant une expertise spécialisée</li> </ul>	<p><b>Solutions logicielles existantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution de Compte Citoyen Unifié de la Ville</li> <li>- Enrichissement de la plateforme de données de mobilité développée par l'organisme Jalon</li> <li>- Réutilisation de la plateforme de mobilité Locomotion</li> </ul>
	<p><b>Ressources TI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation à plusieurs dizaines de milliers de jours. Personne d'effort pour livrer les projets TI Mobilité Intégrée : (20 000 j.p.), Système Alimentaire Intégré (14 000 j.p), Mobilité de quartier (14 500 j.p), Pôles de données (4 000 j.p)</li> </ul>	<p><b>Ressources citoyennes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des citoyens et organismes (événements, sondages, ateliers de cocréation, comités participatifs...) pour la collecte des besoins, la définition des solutions, les tests et validation...</li> </ul>
<p><b>Équipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipement TI pour les centres de données</li> <li>- Acquisition de matériel roulant pour la mobilité de quartier (env. 275 vélos et vélos cargo électriques, remorques)</li> <li>- Aménagement de tiers-lieux</li> </ul>	<p><b>Espace commerciaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location de 5 000 p.c. pour les tiers lieux</li> <li>- Location de 2 500 p.c. pour le centre de données sociales</li> <li>- Frais d'agencement de ces locaux</li> </ul>	
<p><b>Infrastructures TI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des Infrastructures de la Ville pour des projets de partenaires. Infrastructures de la STM pour la mobilité intégrée, Solution Cloud - plateforme de CRM/développement rapide. Création d'un centre de données. Investissement dans les infrastructures existantes de l'organisme Jalon pour les données de mobilité</li> </ul>		

## 2.6 Plan de communication

Le plan de communication est un élément essentiel dans la cadre de gestion de projet. Spécifiquement dans le cadre du Défi. Considérant la multitude de parties prenantes, les éléments suivants seront mis en place :

- Un répertoire des personnes ayant un rôle dans les projets, incluant leurs rôle et responsabilités, ainsi que leurs informations de contact.
- Des outils de communication (clavardage tel que Hangout, système de conférence).
- Des espaces de collaboration, de partage d'information et d'assignation de tâches, tels que la suite Atlassian (Jira/Confluence) ou Asana. Ces outils facilitent également le partage de documentation et le partage de connaissances.
- Des outils de forum pour le partage d'information et des bonnes pratiques.

Des comités de suivi et de pilotage périodiques seront organisés afin de partager les informations sur les progrès et enjeux à toutes les parties prenantes, ainsi qu'à Infrastructure Canada.

Les outils du Bureau de projet et du service de finance de la Ville de Montréal (rapport, statut d'avancement et état de santé des projets) seront utilisés pour standardiser la reddition. Par ailleurs, un site Internet dédié au Défi permettra de diffuser les informations pertinentes à une audience plus large. D'autres éléments de communication, plus spécifiques à la communauté montréalaise, sont discutés dans le chapitre Mobilisation.

## 2.7 Plan de gestion des risques

Le cadre de gestion de projets de la Ville de Montréal s'inspire fortement du standard PMI, et cela s'applique spécifiquement pour la gestion des risques. Le processus de gestion des risques est amorcé dès les phases préliminaires de tout projet (TI ou non TI). À chaque phase de projet, une analyse des risques est menée et conduit à l'élaboration d'un registre des risques, leur documentation, évaluation, classification (probabilité, criticité et impact potentiel - affaire, technologique, délai de réalisation, finance...). Un plan de mitigation est mis en place avec des mesures d'atténuation pour chaque risque identifié. Le suivi des risques et le contrôle de la mise en place des mesures d'atténuation est suivi par plusieurs instances du modèle de gouvernance mis en place pour le Défi (Chap 3).

À ce stade du projet, les principaux risques identifiés en matière de gestion de projet sont présentés ci-dessous. Les niveaux de probabilité et de criticité tiennent compte du plan de mitigation mis en place :

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Coordination et arrimage des différents sous-projets et partenaires	Moyen	Haute	Financier Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de gouvernance</li> <li>- Plan de communication efficace</li> <li>- Comités de gestion à fréquence rapprochée</li> <li>- Approche de livraison MVP/AGILE</li> </ul>
Risque de défaillance d'un partenaire	Moyen	Moyen	Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entente de partenariat avec chaque partenaire</li> <li>- Implication de plusieurs partenaires pour chaque axe thématique de la proposition</li> </ul>
Difficulté ou délai à finaliser l'expression des besoins, dû au modèle très consultatif et participatif impliquant de nombreux participants	Moyen	Moyen	Financier Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommer clairement les porteurs de projets et leur donner l'autorité pour arbitrer et prendre les décisions</li> </ul>
Disparité des cadres de gestion des différents partenaires qui auront la responsabilité de certains projets Niveaux de rigueur de gestion inégaux	Moyen	Faible	Financier Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de l'ensemble du projet du Défi par la Ville de Montréal</li> <li>- Implication de la Ville de Montréal dans les différentes instances de pilotage des projets des partenaires</li> </ul>
Dérive des coûts en raison d'une estimation initiale trop optimiste	Moyen	Haute	Financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une contingence moyenne de 30 % est prévue dans les coûts présentés à la section « Ressources financières »</li> </ul>
Arrimage technologique des différentes composantes, en particulier le Dossier Citoyen Unifié (réalisé par la Ville de Montréal) et les autres solutions	Moyen	Haute	Techno	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail d'architecture déjà commencé</li> <li>- Solution basée sur des « standards » d'architecture élaborés par des grands joueurs de l'industrie des TI</li> </ul>

## 3. GOUVERNANCE

### 3.1 Introduction

La gouvernance désigne les règles et les mécanismes mis en place pour assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement d'un projet, d'une organisation ou d'un écosystème.

Dans notre candidature, le thème de la gouvernance se décline en deux volets:

- La gouvernance opérationnelle, qui permet de piloter efficacement le projet. La réalisation d'un projet d'une telle envergure requiert la mise en place d'un modèle de gouvernance solide, adapté à la multitude de partenaires et à la diversité des thèmes abordés. Le modèle habituel de gouvernance de la Ville de Montréal a ainsi été adapté à ces éléments et à la nature innovante du projet.
- La gouvernance municipale collaborative, qui aborde la gouvernance sous l'angle de l'innovation. Face au constat que nos modèles actuels atteignent certaines limites, le Défi des villes intelligentes est un espace tout désigné pour s'interroger sur l'avenir de la gouvernance municipale. Cet espace nous permettra de tester de nouvelles approches pour faire face à ces mutations contemporaines, en plus de soutenir les efforts d'engagement avec des structures adéquates et de fournir un cadre de réflexion pour les mesures d'impact.

### 3.2 Gouvernance opérationnelle

#### 3.2.1 Cadre de gouvernance opérationnelle

Le cadre de gouvernance opérationnelle qui sera mis en place fournira les outils et les processus permettant de:

- Bien orienter les projets du Défi afin qu'ils soient cohérents avec la vision long terme.
- Communiquer efficacement les bonnes informations aux bons intervenants.
- Bien contrôler les progrès, les retards et la consommation des ressources financières sur les projets.
- Bien maîtriser les risques et les plans de mitigation associés.
- Fournir efficacement du soutien aux projets qui en ont besoin.

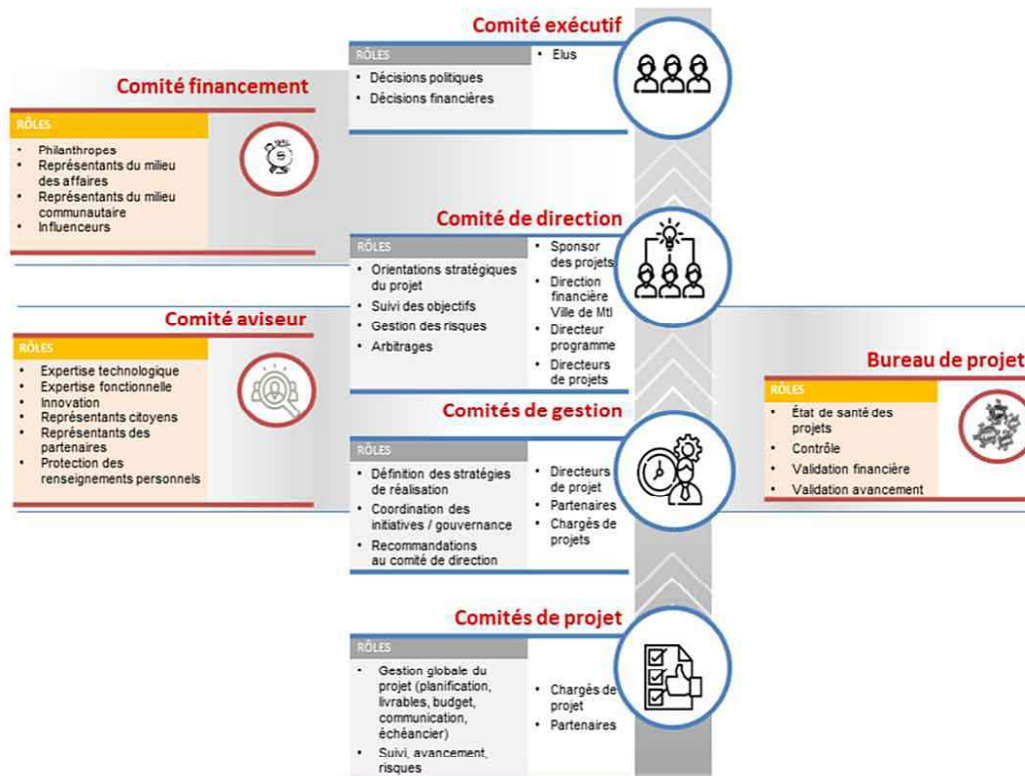


Figure 6 – Cadre de gouvernance opérationnelle

Ce cadre de gouvernance est constitué d’une structure hiérarchique de comités opérationnels ou décisionnels. Ils ont pour rôles essentiels de contrôler l’avancement des différentes initiatives et de solutionner les enjeux qui seront rencontrés en cours de projet. Des mécanismes d’escalade sont mis en place pour rapporter à un échelon supérieur tout enjeu qui ne peut être réglé à l’échelle où il a été détecté ou rapporté.

1. Les comités de projets opèrent à l’échelle des projets, sur une base hebdomadaire.
2. Les comités de gestion, quant à eux, opèrent au niveau d’un axe thématique (Mobilité intégrée, Mobilité de quartier, Système alimentaire local intégré). Tenus sur une base bimensuelle, leur rôle est d’assurer la cohérence et la bonne marche de l’ensemble des projets de la même thématique.
3. Les comités de direction sont mensuels et couvrent l’ensemble des projets du Défi. Des représentants d’Infrastructure Canada pourraient être conviés à ces comités selon leurs disponibilités et la pertinence.
4. Le comité exécutif est consulté à la demande, lorsque des décisions politiques ou budgétaires importantes doivent être entérinées par les élus.

En parallèle, trois instances viennent encadrer et soutenir l’ensemble du Défi.

Afin d’apporter de la rigueur dans le contrôle de l’avancement et des dépenses du projet, le **Bureau de projet**, assisté du Département des finances, a la responsabilité de contrôler, valider et

certifier les états de santé des projets préparés par les responsables des projets. Ces états de santé sont présentés dans les comités de gestion et les comités de direction. Ils donnent un portrait fidèle de la situation d'avancement, de la situation financière, des risques et des enjeux du projet.

**Un Comité avisier**, constitué de plusieurs tables de travail, permettra :

- D'apporter du support aux projets sur des thématiques lorsque nécessaire (la protection des renseignements personnels, la participation citoyenne, la technologie, la gouvernance, etc.).
- D'assurer une bonne communication et cohésion avec les partenaires.
- D'offrir un lieu de participation aux citoyens impliqués dans les différentes initiatives.

**Un Comité financement** sera également mis en place. Il sera constitué de personnes influentes du Grand Montréal, de représentants du milieu des affaires et du milieu communautaire.

L'objectif de ce comité sera d'identifier et d'obtenir des financements ou des contributions complémentaires pour les projets du Défi. L'objectif sera de les élever à un niveau supérieur, en termes de solutions et de retombées pour les citoyens et, lorsque nécessaire, de participer à l'obtention de ressources pour poursuivre certains projets au-delà de la période de cinq ans du Défi.

L'équipe de pilotage de la Ville de Montréal aura pour mandat de publier deux fois par an un bilan de reddition de compte sur l'avancement du projet, les objectifs atteints et les ajustements réalisés le cas échéant. Ces documents seront rendus publics après validation avec Infrastructure Canada.

Note: certains éléments de gouvernance spécifiques aux données sont décrits au Chapitre 6

### 3.2.2 Rôles et responsabilités

Sur la base du travail de définition des solutions et de planification des projets, en collaboration avec nos partenaires, les rôles et responsabilités de chaque partie impliquée dans le Défi sont présentés ci-dessous :

Thème	Rôles et Responsabilités
Pilotage du Défi	<u>La Ville de Montréal</u> a la responsabilité globale du pilotage, du contrôle et de la reddition de comptes auprès du gouvernement du Canada. Une équipe de pilotage sera constituée à cet effet. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en tant que responsable de la planification, de l'organisation, du financement et de la promotion du transport collectif et actif pour la grande région métropolitaine, travaille en partenariat avec les parties prenantes locales, privées et publiques, au bénéfice des citoyens de la grande région de Montréal dans le cadre de la mobilité intégrée.
Mobilité intégrée	<u>La Ville de Montréal</u> est responsable de la livraison du Compte Citoyen Unifié qui sera intégré aux différentes solutions mises en place dans le cadre du Défi, notamment dans les solutions de mobilité intégrée.  <u>L'ARTM</u> est responsable dans la région métropolitaine de Montréal, de favoriser la

	<p>mobilité des personnes et de mettre à leur disposition un accès simplifié à l'ensemble des services de transport collectif sur son territoire. À ce titre, elle est responsable de la mise en place de la Centrale de mobilité intégrée métropolitaine. Afin d'y arriver, elle regroupe l'expertise et l'expérience des partenaires en transport collectif et actif sur le territoire, à qui elle donnera des orientations et balises pour le développement de la Centrale, et de projets complémentaires.</p> <p><u>La STM</u> réalise, pour son territoire et les activités de transport collectif sous sa responsabilité, le développement d'un concept de mobilité intégrée. Elle a mis en place une table des partenaires, regroupement des principaux acteurs de la mobilité de la région métropolitaine. Elle s'est vu confier par l'ARTM, le mandat de considérer dans le développement de ce concept, l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p><u>La Table des partenaires</u> participe aux premiers pilotes en matière de mobilité et continueront à jouer un rôle actif d'intégration de leurs services à la Centrale de mobilité intégrée métropolitaine (voir en annexe la lettre d'engagement de la Table des partenaires en mobilité). Les membres de cette table des partenaires couvrent l'ensemble des volets de la mobilité intégrée actuellement actif à Montréal: co-voiturage dynamique, vélo-partage, auto-partage, taxi, stationnement ou encore planification de trajet intégrée.</p>
<p><b>Mobilité de quartier</b></p>	<p><u>Solon</u> est responsable de livrer les projets et solutions de mobilités de quartier. Solon sera soutenu par d'autres organismes (Coop Carbone, Polytechnique Montréal, FabMob et MOBA) et sera en charge de coordonner les activités avec ces différents partenaires.</p>
<p><b>Système alimentaire local intégré</b></p>	<p><u>La Ville de Montréal</u> est porteuse du projet. Du fait de la multitude et de la diversité des partenaires impliqués dans le domaine de la sécurité alimentaire, aucun partenaire n'est en mesure de devenir le porteur de cette initiative. Afin de mieux gérer les risques, la Ville de Montréal sera responsable de mettre en place les premières phases du Système alimentaire local intégré. Ceci n'étant pas la vocation de la Ville, cette responsabilité sera transférée au cours du Défi à un organisme à définir qui deviendra pleinement responsable de la solution.</p> <p><u>Les 9 organismes partenaires</u> suivants seront impliqués dans l'élaboration du Système alimentaire local intégré: Moisson Montréal, Le Dépôt, Santropol Roulant, Carrefour Alimentaire Centre Sud, La Cantine pour tous, Association des producteurs maraîchers du Québec, Regroupement des producteurs de l'Ouest de l'île de Montréal, Laboratoire sur l'agriculture urbaine et Récolte.</p> <p>Les organismes <u>Récolte/Esplanade</u> contribueront spécifiquement à la coordination des partenaires et à l'organisation des sessions de travail pour la définition détaillée du Système alimentaire local intégré.</p> <p><u>La Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM</u> sera responsable de l'élaboration de critères pour la mesure du rendement.</p>



<b>Données de mobilité</b>	<p><u>Jalon</u> aura la responsabilité de livrer la plateforme numérique et les outils de valorisation et de visualisation de données de mobilité. Il travaillera avec différents partenaires pour la réalisation de cette solution et sera responsable de la mobilisation de l'écosystème pour atteindre les objectifs visés.</p> <p><u>IVADO/CIRRELT</u>, partenaire de Jalon pour la mise en place de la plateforme numérique de données de mobilité, sera spécifiquement responsable de définir des méthodes d'analyse et des outils de valorisation des données de mobilité reposant sur l'intelligence artificielle.</p> <p><u>FabMob Qc</u> sera responsable de livrer les projets pilotes de valorisation de données de mobilité et de définir des modèles visant un partage accru à travers l'écosystème montréalais.</p>
<b>Données sociales</b>	<p><u>Le Centre de Recherches Interdisciplinaires en Études Montréalaises (CRIEM) de l'Université McGill</u> sera en charge d'implanter le pôle de données sociales.</p> <p><u>Le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal</u> sera responsable du projet de collecte des données par et pour les communautés autochtones.</p>
<b>Gouvernance</b>	<p><u>La Ville de Montréal</u> est responsable de la mise en place du laboratoire d'innovation civique en expérimentation réglementaire. Pour cette initiative, cinq partenaires principaux viendront apporter leur contribution et leur expertise: Maison de l'Innovation Sociale (MIS), École nationale d'administration publique (ENAP), Nord Ouvert, Le Laboratoire Ville Prospective de l'Université de Montréal et la Fondation McConnell.</p>

L'ensemble des partenaires se sont engagés via des lettres de support ou des chartes de collaboration, disponibles dans l'annexe des lettres de support.

### 3.2.3 Plan de gestion des risques

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Disponibilité simultanée des participants aux comités	Haute	Moyenne	Organisationnel	Planification à l'avance des comités Nommer des suppléants pour chaque rôle important dans les comités
Difficultés à prendre des décisions structurantes dans certains comités (divergence au sein des membres)	Faible	Moyenne	Calendrier	Mise en place de tables de travail au sein du Comité aviseur afin d'apporter le regard d'experts et leurs recommandations

### 3.3 Gouvernance municipale collaborative

Les mutations contemporaines auxquelles les villes font face sont à la fois un défi et une opportunité. C'est pourquoi Montréal souhaite les utiliser comme levier vers des transformations positives pour les communautés en les intégrant en profondeur dans son fonctionnement.

La démarche proposée ici est cohérente avec les mécanismes du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM). Elle s'aligne tout à fait avec les grandes orientations de la Ville en matière d'innovation. Avec son projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire, le LIUM crée un espace d'innovation spécifiquement dédié à la réglementation et à la gouvernance.

Le caractère innovant de nos projets implique qu'ils requièrent de nouveaux modes de gouvernance pour déployer et atteindre leurs objectifs. Par ailleurs, en plus de traiter des problématiques liées à la gouvernance municipale, le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire apportera, dans un premier temps, un soutien aux projets du Défi. Il aura pour objectif de les accompagner dans la recherche et la mise en place de modes de gouvernance adaptés, tels que la création d'instances favorisant la participation citoyenne dans la prise de décisions, une gouvernance partagée, la mise en place et la gestion de communs physiques et technologiques ou encore, l'inclusion d'objectifs d'acceptabilité sociale dans les technologies développées.

#### 3.3.1 Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire est un processus itératif au cours duquel des acteurs montréalais experts en gouvernance municipale, appuyés par les citoyens et des acteurs de la société civile, explorent et redéfinissent la réglementation municipale. L'objectif étant de la faire évoluer pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des communautés, et favoriser l'innovation locale.

Il s'agit d'un espace de diagnostic, de réflexion et de cocréation des changements souhaités en matière de réglementation municipale. Il vise à renforcer la participation citoyenne et celle de tous les acteurs grâce à la mise en place de dispositifs de dialogue et de prototypage, pour opérer la transition d'un modèle centralisé de l'intérêt public vers un modèle décentralisé d'innovation et de valeur publique.

Les principaux objectifs de ce Laboratoire sont :

- Moderniser la gouvernance municipale, notamment face aux réalités numériques.
- Faire de Montréal une ville collaborative en renouvelant le contrat social entre les citoyens et les institutions de la Ville (autant dans les moyens que les résultats).
- Accélérer l'innovation municipale, institutionnelle et citoyenne, en levant les barrières à l'innovation.

## Fonctionnement du Laboratoire

Identification d'enjeux sur lesquels le Laboratoire concentrera son action: identification, avec les citoyens et les parties prenantes, d'enjeux urbains sur lesquels une nouvelle forme de participation citoyenne et des parties prenantes amènerait une meilleure atteinte de l'intérêt public.

- Établir, avec les parties prenantes, une cartographie des problèmes nuisant à l'intérêt public (ex: des réglementations problématiques, limites organisationnelles, des zones grises et des thèmes à fort potentiel) ou contraintes freinant l'innovation.
- Identification et analyse des zones grises et thèmes à fort potentiel ou de risque d'érosion des pouvoirs publics.

Les premiers thèmes traités dans le cadre du Laboratoire seront ceux de notre candidature: la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données.

1. Identification (cartographie) et mobilisation des parties prenantes internes et externes propres à chaque enjeu, et co-analyse des besoins pour s'assurer que les problématiques traitées dans le cadre du Laboratoire sont bien ancrées dans les communautés.

Exemples de parties prenantes: experts, citoyens, organisations de la société civile, entreprises du secteur, divers paliers gouvernementaux, arrondissements, groupes communautaires, etc.

2. Prototypage de la gouvernance intelligente dans un processus itératif.

- Phase d'analyse:
  - Passé > comprendre les intentions originelles des réglementations en vigueur.
  - Présent > comprendre les limites et les impacts positifs des réglementations dans le présent.
  - Futur > exercice de prospective pour explorer les possibilités.
- Co-design de nouvelles stratégies ou mécanismes : diverses méthodologies seront utilisées selon la nature de l'enjeu. Utilisation de la prospective collaborative pour imaginer quelles transformations devraient avoir lieu et comment ces transformations auront lieu afin d'anticiper. Approche expérience usager/citoyenne de la réglementation. Utilisation d'une approche de storytelling pour ancrer l'évolution des politiques publiques dans une cohérence de l'historique municipale, tirer des apprentissages du passé, porter son attention sur les bons éléments à transformer, et éviter de refaire les mêmes erreurs. Approche systémique, living lab, design thinking. Implication de l'externe dans la complexité des problèmes. Etc.

3. Propositions de nouveaux modèles ou de recommandations à mettre en œuvre: proposition d'un nouveau cadre de gouvernance pour de nouvelles politiques publiques, de nouveaux outils d'inclusion citoyenne, de nouveaux processus de décisions, de nouveaux outils technologiques, de nouveaux moyens d'habilitation des citoyens, de nouveaux modes de décisions, etc.

4. Mise en œuvre et expérimentation des nouveaux prototypes:
  - Une série d'expériences en direct pour construire les biens communs intelligents et déploiement des projets pilotes.
  - Diffusion préliminaire des méthodes appliquées, transfert de connaissances et partage d'expertise.
5. Évaluation participative et rétroaction sur l'expérimentation des outils prototypés:
  - Analyse d'impacts et apprentissages (chap.5).
  - Recommandations d'ajustements, si requis.
6. Adoption et mise à l'échelle:
  - Publication des rapports menant à l'adoption des nouvelles pratiques de gouvernance afin de faciliter la diffusion des pratiques et le transfert de connaissances (notamment vers les autres villes, les autres paliers de gouvernement, d'autres acteurs communautaires, d'autres communautés de pratiques). Le tout en vue de favoriser les Communs.
  - Développement d'outils de transfert des connaissances.
  - Identification des lieux où le prototype peut être transférable.
  - Partage d'expertise.

### **3.3.2 Instance démocratique participative sur l'usage des données et des technologies**

L'utilisation de plus en plus systématique des données présente toutes sortes d'enjeux sociaux et collectifs. D'une part, un usage utile et porteur de création de valeur grâce à ces données est souhaitable. Au-delà de leur diffusion, les données doivent appuyer une prise de décision éclairée. D'autre part, il est important de limiter les effets néfastes qui pourraient être associés aux données, notamment en matière de respect de la vie privée et d'éthique. Les citoyens étant les premiers affectés par ces décisions, il est légitime qu'ils aient un rôle de premier plan dans l'évaluation et la construction des indicateurs servant les décisions.

La Ville de Montréal part du principe que la gouvernance numérique doit être une extension de la gouvernance des villes. Elle propose d'explorer la question de la gouvernance des données de manière à:

1. Dégager des principes collectifs sur la bonne gouvernance des données et l'utilisation des technologies (telle que l'intelligence artificielle).
2. Proposer de nouveaux modèles opérationnels au service de ces principes et de l'intérêt collectif.

Les travaux de réflexion de cette instance démocratique participative et publique se feront dans le cadre d'une révision d'ensemble des processus de participation de la Ville de Montréal. Elle sera l'un des premiers projets du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

### 3.3.3 Plan de gestion des risques

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Manque d'adhésion ou de participation des populations sollicitées	Moyen	Haute	Validité de la démarche	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de mobilisation et de communication efficaces</li><li>- Implication de traducteurs pour une bonne communication dans plusieurs langues</li></ul>
Difficultés à mettre en œuvre les changements recommandés	Moyen	Haute	Validité de la démarche	<ul style="list-style-type: none"><li>- Impliquer les bons acteurs, notamment les élus et les affaires juridiques, tout au long du processus</li></ul>

Finalement, par la mise en place d'une unité d'innovation des pratiques des pouvoirs publics, nous nous attendons à assister à un renforcement de l'engagement des citoyens et de leur capacité à agir sur leur communauté et leur milieu de vie. Nous anticipons également une transformation de l'action publique et le déploiement de meilleures décisions collectives. La communauté montréalaise devient une communauté apprenante.

## 4. MOBILISATION

### 4.1 Introduction

L'engagement des parties prenantes est la pierre angulaire de notre candidature. Depuis le début, notre volonté n'est pas de faire un projet pour les Montréalais, mais bien avec eux. Pour cela, depuis les premiers jours, notre candidature a été élaborée selon des processus qui font des Montréalais les cocréateurs des thèmes et initiatives proposés dans le cadre du Défi des Villes intelligentes. Chaque étape de développement de notre proposition a bénéficié de consultations ou d'ateliers de cocréation avec des citoyens ou des parties prenantes. Cette approche « *bottom-up* » et collective nous a permis, d'une part, de nous assurer que les objectifs visés et les moyens d'y parvenir sont en phase avec les besoins de la communauté et d'autre part, que l'impact sera réel et décuplé grâce à l'engagement de la communauté.

Il est démontré que lors de grands changements, plus les personnes sont impliquées tôt dans le processus, plus elles adhèrent facilement aux changements proposés. Il est aussi démontré que les transformations sont plus durables et plus profondes lorsqu'elles sont ancrées dans les milieux. Notre vision d'une transformation réussie passe par une approche systémique et s'appuie sur une mobilisation efficace et intelligente. À la base de notre stratégie de mobilisation se trouve un mouvement d'aller-retour conversationnel avec les divers acteurs, incluant les citoyens, qui permet de les garder impliqués tout au long du processus tout en assurant que l'impact collectif se déploie pleinement.

### 4.2 Retour sur les efforts de mobilisation mis en œuvre pour bâtir la candidature

#### 4.2.1 Définir les priorités par et pour la collectivité montréalaise

Nous voulions une candidature à l'image de Montréal : collective, collaborative et en réelle concordance avec les besoins et la vision de l'écosystème montréalais (citoyens, communauté d'affaires, organismes à but non lucratif, employés de la Ville, etc.). Dès l'annonce du Défi, la mobilisation s'est formée et un processus en quatre étapes a été élaboré afin de soutenir cette mobilisation.

Pour mettre en place une mobilisation cohérente et en profondeur, notre premier choix a été de ne pas repartir de zéro, mais de nous appuyer sur les forces vives de la communauté et ce qui avait déjà été réalisé. Cette volonté a mené à une rigoureuse analyse d'un corpus de documents regroupant plusieurs rapports et résultats de sondages, ainsi que des consultations passées réalisées par la Ville de Montréal et la communauté depuis 2014. Cette analyse nous a permis d'identifier les six thèmes qui représentent les grandes préoccupations des Montréalais, que nous avons complétés d'un septième sur l'environnement et le développement durable. L'engagement des citoyens a réellement commencé lorsque nous les avons sondés sur la qualité de vie dans leur quartier à partir de ces sept thèmes. Grâce à une plateforme numérique et des sondages en personnes dans divers lieux montréalais (bibliothèques et métro), 1069 personnes ont répondu au sondage, incluant 1,2 % de personnes autochtones et 12,6 % de personnes issues des minorités visibles.

En parallèle, nous avons lancé un appel à projets afin que les initiatives proposées dans le cadre du Défi puissent engager la communauté. 235 projets ont ainsi été soumis par 178 porteurs (certains ayant soumis plusieurs projets), dont 80 par la Ville (29 ont été retenus), 13 par des citoyens et 193 par des organisations variées. Les 161 porteurs de projets retenus ont été invités à participer à un grand exercice de cocréation pour développer une vision partagée et poser les bases de l'approche systémique et collaborative que nous souhaitons déployer. Des citoyens ont également participé à cette journée à laquelle la mairesse était présente.

Dès le départ, nous recherchions à créer une adéquation entre le thème priorisé par les citoyens durant la consultation et les solutions proposées par la communauté : le croisement entre les résultats de la consultation, l'appel à projets et la journée de cocréation a mené à l'énoncé de notre candidature. Ainsi, ce processus en quatre étapes nous a permis de consulter, de mobiliser et d'engager les diverses parties prenantes montréalaises aboutissant à une candidature collective portée par la Ville de Montréal et sa communauté, dans une dynamique de leadership partagé. Ce processus collectif unique se reflète dans le résultat. Il constitue la base de notre candidature et donc de notre stratégie de mobilisation.

#### **4.2.2 Ancrer le changement dans le dynamisme de l'écosystème montréalais pour décupler l'impact collectif**

Le processus de cocréation s'est poursuivi dans la deuxième phase d'élaboration de la candidature. Le rôle de la Ville a été d'agir comme gardien du cadre général et des objectifs communs et de lancer les invitations. Chaque volet de la proposition a été développé en cocréation avec les différents porteurs, toujours avec la préoccupation de répondre aux besoins de la communauté tout en évitant les dédoublements.

Les efforts fournis pour faciliter la complémentarité interne et externe des multiples intervenants agissent ici comme un amplificateur de l'impact collectif du projet global. Ce processus se fait aussi le garant de la pérennité des projets. L'un des succès de cette mobilisation est d'avoir fédéré et encouragé de nombreux acteurs qui travaillent habituellement en silos à collaborer ensemble.

#### **La mobilité : une journée de cocréation et des projets pilotes**

En plus des diverses sessions de travail qui ont eu lieu au cours des derniers mois entre les porteurs de projets en mobilité, une journée de cocréation a été tenue spécifiquement avec une quarantaine d'intervenants du monde du transport multimodal. Cette journée visait à établir une vision cohérente de la mobilité du Grand Montréal de demain et à créer un arrimage entre divers niveaux de mobilité. L'atelier a permis de façonner une compréhension et une vision communes servant de base à la proposition du Défi.

De nombreux projets pilotes ont également été lancés, autant dans le volet de la Mobilité de quartier que celui de la Mobilité intégrée. Plus de 400 participants se sont investis pour tester différents aspects du transport multimodal dans un contexte local ou à l'échelle métropolitaine. Une démarche ciblée a notamment eu lieu auprès d'usagers du transport adapté de Montréal via le projet Extra qui permet de donner une information en temps réel aux utilisateurs du transport adapté et de maximiser le nombre de déplacements effectués. Ces tests ont été possibles grâce à



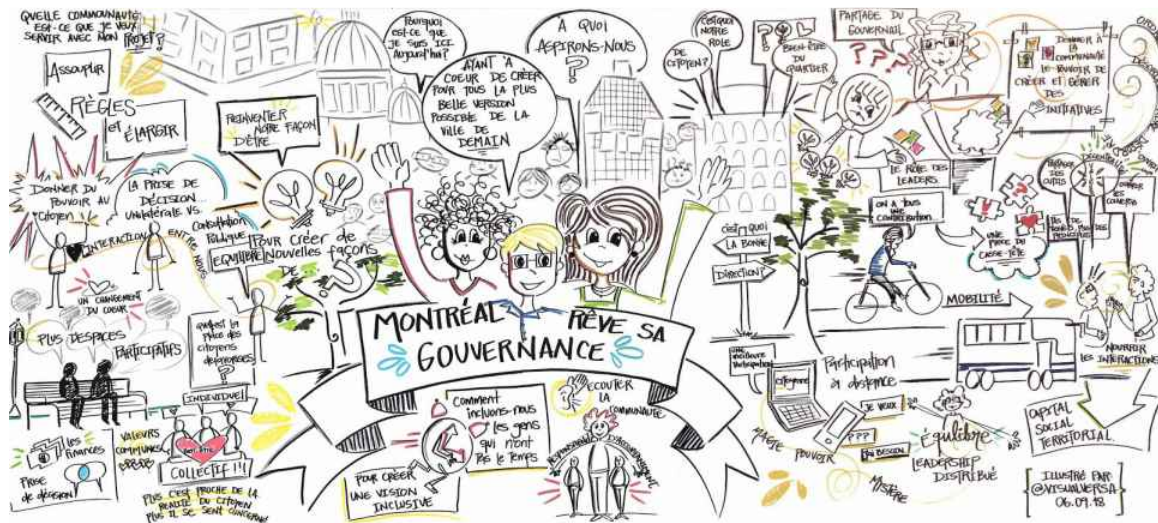
une collaboration du Comité Usagers Transporteur (CUT) et le Service du transport adapté de la Société de transport de Montréal.

Les données recueillies ont déjà été mises à contribution dans l'élaboration des projets présentés dans la candidature. Cela a également permis de confirmer que ces projets de nouvelles mobilités répondent à des besoins de la communauté.

### La gouvernance : Projet Ex et « Smart Commons »

Au mois de septembre 2018, dans le cadre du festival citoyen Projet Ex, nous avons tenu une discussion exploratoire sur la gouvernance. Cet atelier visait à s'interroger sur la forme que pourrait prendre une gouvernance locale partagée et sur les principes sur lesquels la gouvernance de demain devrait être façonnée. Une trentaine de citoyens, des organismes communautaires et des membres du personnel d'institutions ont participé à cet échange animé selon la technique du « bocal à poisson » (*fish bowl*). Les projets de notre proposition liés au thème de la gouvernance s'appuient sur des éléments issus de cette discussion, illustrée ci-dessous par une murale réalisée en récolte graphique.

Figure 7 – Récolte graphique réalisée dans le cadre de l'atelier sur la gouvernance - 6 septembre 2018



Par ailleurs, un groupe composé d'une vingtaine de partenaires, internes et externes à la Ville, rassemblés sous une démarche appelée « Smart Commons<sup>2</sup> » s'est rencontré à plusieurs reprises dans divers contextes pour réfléchir aux questions de gouvernance municipale et au développement de Commons<sup>3</sup>. Ce processus de réflexion a été ponctué de visites locales et

<sup>2</sup> Les principaux partenaires de Smart Commons sont : Solon, Les Interstices, Entremise, La Pépinière, Dark Matter Lab, Percolab, Nord ouvert, Université de Montréal - Laboratoire Ville prospective, Ville de Montréal, Fondation McConnell, Maison de l'innovation sociale.

<sup>3</sup> «Les communs sont une façon de gérer collectivement les ressources partagées sur un modèle qui n'est ni basé sur la propriété privée ou exclusive, ni sur la propriété publique ou étatique. C'est une façon pour la communauté de gérer de façon collective des ressources sans que celles-ci ne soient accaparées ou contrôlées par le gouvernement ou par l'entreprise privée.» Déf. Jonathan Durand Folco.



internationales, de formations et d'ateliers de travail. Il a permis d'aboutir au projet de Laboratoire d'innovation civique en expérimentation réglementaire.

### **Les données : rassembler un écosystème**

De la même manière, les écosystèmes de données de mobilité et de données sociales ont été conviés à des ateliers pour cocréer la proposition. La création du pôle de mutualisation des données de mobilité mobilise en effet l'ensemble de l'écosystème pour que tous partagent et échangent ensemble. Le but est de faciliter une vision partagée de l'offre et de la demande en matière de mobilité, afin d'améliorer cette dernière et d'atteindre les objectifs fixés par la Ville en matière de mobilité durable. C'est un commun technologique qui permet de créer de la valeur ajoutée (et de nouvelles données) grâce à la contribution de tous. Il en va de même pour le pôle de données sociales, qui a quant à lui pour objectif de rassembler les données de différents acteurs montréalais qui utilisent ou possèdent des données à caractère social. Cinq acteurs (chap 2) se sont déjà réunis pour créer une nouvelle organisation dont le mandat sera de réaliser cette vision.

### **Alimentation : de la problématique à la solution**

La proposition de projet pour le Système alimentaire local intégré a elle aussi été conçue selon un processus de cocréation collective, en collaboration avec des acteurs du terrain qui œuvrent en sécurité alimentaire. C'est en cherchant ensemble des solutions aux enjeux d'approvisionnement, de distribution et de lutte contre le gaspillage alimentaire qu'ils ont mis sur pied le projet de Système alimentaire local intégré.

## **4.3 Stratégie de mobilisation et accompagnement du changement**

La participation de la communauté est cruciale pour atteindre les changements visés. Parce qu'elle vit les transformations, elle est le plus à même de témoigner du succès ou de l'échec des actions. Notre stratégie de mobilisation se déploie en de multiples initiatives qui visent deux objectifs. Premièrement : impliquer la communauté dans les transformations qui la concernent et s'appuyer sur son expertise. Deuxièmement : récolter des rétroactions utiles pour mesurer et accompagner le changement systémique.

### **4.3.1 L'engagement de la communauté**

La population sera mobilisée de diverses façons, la portée de l'impact collectif en sera ainsi décuplée.

Notre stratégie de mobilisation est en grande partie décentralisée. Un important volet sera déployé par nos partenaires de projets qui sont directement sur le terrain, et qui ont déjà leurs propres stratégies de mobilisation et leurs réseaux. En complément, un arrimage et certaines actions spécifiques à plus grande échelle seront menés par l'équipe de pilotage du Défi pour assurer une cohérence globale. Dans certains cas, les citoyens seront simplement invités à tester les projets ou les propositions de changement de leur mode de vie et dans d'autres cas, ils seront invités à partager leur expertise citoyenne.

### **Impliquer les citoyens pour mieux transformer**

*Faire connaître* : s'assurer que le public visé est bien informé de la démarche et de la portée des projets. Des exemples d'initiatives :

- Mobilité de quartier : établir une identité du projet, un site Internet dédié, une stratégie de communication numérique et traditionnelle (médias sociaux, événements, partenariats locaux, présence terrain, etc.).
- Mobilité intégrée : utiliser le site Internet [Parlons mobilité](#) pour diffuser de l'information qui explique le concept de mobilité intégrée et qui garde le grand public informé des prochains développements ou consultations publiques sur le sujet. C'est dans le cadre de la démarche du Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Agence Régionale de Transport Métropolitain que cette plateforme informative et interactive a été développée.
- Alimentation : le Système alimentaire local intégré est notamment développé en partenariat avec la Direction régionale de santé publique de Montréal, dont certaines priorités sont l'accès à l'alimentation et la diffusion de saines habitudes de vie. Ce partenaire sera un allié important pour rejoindre la population, notamment dans les centres de soins et de santé qui reçoivent des clientèles vulnérables.

*Faire comprendre* : mettre en place des opportunités d'apprendre et de créer des liens dans la communauté autour des projets. Des exemples d'initiatives :

- Mobilité de quartier : améliorer la compréhension de toutes les parties prenantes des enjeux, des spécificités du milieu de vie et de la capacité d'action collective. Participer aux événements des milieux de vie (fêtes de voisins, de quartier, etc.) pour échanger des informations sur les enjeux de mobilité, créer et diffuser des outils pédagogiques pertinents (infolettres, tutoriels ou guides). Invitation des citoyens à participer aux activités suivantes : diagnostic du milieu de vie, consultations locales (ex.: vélo-kiosque), événements d'information, conférences et formations sur les enjeux urbains et numériques (données, urbanisme tactique, intelligence collective, etc.).
- Données de mobilité : animation de l'écosystème de données de mobilité par Jalon via la plateforme numérique, accessible aux partenaires et aux citoyens, afin de faire découvrir la bibliothèque de données, partager les données et démocratiser l'usage des données de mobilité. L'organisme FabMob Qc propose également une stratégie de mobilisation assez complète. Cette stratégie inclut l'accompagnement des acteurs de la mobilité pour faciliter l'implantation d'approches d'innovations ouvertes (logiciels ouverts, mise en commun de solutions logicielles, intégration des solutions de mobilité et interopérationalisation) ou encore des activités de valorisation des données qui contribueront également à la démocratisation des données de mobilité et des données en général.

*Faire participer* : offrir aux citoyens et parties prenantes le statut d'acteur en multipliant et diversifiant les possibilités de participation. Des exemples d'initiatives :

- Mobilité de quartier : former des ambassadeurs de milieux de vie. Ou encore mettre en œuvre la programmation conjointement avec les autres projets de Mobilité de quartier comme des ateliers de réparation, des ateliers de vente de vélos usagés, etc.
- Gouvernance : impliquer les citoyens dans le Laboratoire civique en expérimentation réglementaire tout au long du processus, du choix des problématiques jusqu'au prototypage.

- Mobilité intégrée : tenir des discussions avec le panel d'usagers de la Société de Transport de Montréal, qui compte plus de 20 000 personnes.

Coconstruire : impliquer activement les citoyens dans le développement et l'évolution des projets. Imaginer collectivement les modalités de prise de décisions qui amènent des résultats durables. Construire avec les citoyens des stratégies et une vision partagée sur l'avenir des principaux projets. Des exemples d'initiatives :

- Mobilité de quartier : mettre en place des structures d'information et de prise de décisions, comparables entre les milieux de vie, alignées sur les objectifs de la Ville et sur les tests menés dans le cadre du [Projet participatif citoyen](#). Organiser des sessions de coconception dans les milieux de vie ciblés sur une période de six mois par année, pendant les cinq années du Défi.
- Gouvernance : l'ensemble de l'axe Gouvernance collaborative vise à créer davantage de lieux de coconstruction et de prise de décisions avec les citoyens au sein des divers lieux décisionnels de la ville (comme territoire et administration). Cela rejoint d'ailleurs les orientations de la Ville qui s'apprête à revoir sa politique de participation publique et d'engagement citoyen. À titre d'exemple, des citoyens, des experts et des représentants de la société civile seront invités à cocréer les recommandations en matière d'encadrement et d'éthique pour définir le cadre de gestion de l'écosystème de données.

Pour atteindre nos objectifs en matière de diversité et d'inclusion, voici des exemples d'initiatives ou de stratégies qui seront déployées pour rejoindre certaines populations spécifiques :

- Pour la mobilité de quartier, le choix des milieux de vie inclura des quartiers triplement vulnérables (sur les plans économique, social et environnemental). Les processus de mobilisation auront toujours pour objectif d'atteindre une population hétéroclite.
- Un déploiement du projet de mobilité de quartier est prévu dans le Quartier des générations, quartier caractérisé par une forte densité d'aînés.

Par ailleurs, pour chaque projet, nous encouragerons nos partenaires à se poser trois questions qui sont à la base de la stratégie de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal :

- Quelles sont les personnes exclues?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion?
- Qu'est-ce que je pourrais faire autrement pour les inclure?

### **Impliquer les porteurs de projets pour assurer la cohésion transformationnelle**

Nous allons mobiliser l'ensemble des partenaires impliqués dans le Défi de manière transversale, afin de maintenir la cohésion globale et la complémentarité des interventions vers les objectifs communs.

L'objectif est de garder un fil conducteur et une cohésion globale à travers l'ensemble du système. Toutes les parties du système se transforment ensemble dans un mouvement commun; toutes les transformations contribuent à une transformation plus grande qu'il faut rendre visible. Si le tout n'est pas cohérent, des ajustements doivent être apportés pour réaligner. Cette responsabilité revient à l'équipe de pilotage du Défi qui garde toujours une perspective transversale pour aligner les axes majeurs. Des exemples d'initiatives :

- Des journées de cocréation qui reviennent périodiquement pour partager les accomplissements et les apprentissages, établir des contacts, et générer des opportunités d'enrichir les réflexions et la collaboration.
- Des ateliers impliquant des responsables des données de mobilité, des données sociales et du partenariat du Quartier des spectacles pour cocréer « l'écosystème de données urbaines », un pôle de données avec pour mission de partager les meilleures pratiques et d'adopter un cadre de gouvernance commun visant à gérer la confidentialité des données et protéger les citoyens.
- Des rencontres sur la mobilité pour continuer d'actualiser la vision commune de la mobilité montréalaise et partager sur l'avancement des divers projets vers les objectifs communs.
- Des activités thématiques dans l'esprit de communautés de pratiques, sur la gouvernance, la mobilisation, des outils technologiques, etc.

#### **4.3.2 Mesurer le changement, ajuster les actions : les boucles de rétroaction**

Notre stratégie de mesure du rendement est ancrée dans une approche de théorie du changement (chap. 5). Un volet de notre stratégie de mobilisation vise donc à récolter des savoirs qui nous seront utiles pour mesurer et ajuster nos actions. Afin de s'assurer que nos efforts collectifs demeurent alignés sur l'impact recherché, nous allons mettre en place un processus de rétroaction et d'ajustement des actions avec les milieux, en s'appuyant sur les récits des expériences et perceptions des citoyens. Les boucles de rétroaction serviront à générer, valider et ajuster les hypothèses servant de base à notre théorie du changement et à nos indicateurs de mesure.

Le mécanisme des boucles de rétroaction vise à comprendre les perceptions des habitants d'un quartier et les éléments qui sous-tendent ces perceptions, le but étant d'évaluer de quelle façon un projet impacte positivement ou négativement la réalité des populations concernées.

La méthodologie se nomme « boucle de rétroaction » (*sensemaking loop*). Elle rassemble plusieurs histoires individuelles venant de multiples sources à travers les projets. En recherchant le sens intrinsèque du regroupement de ces parcelles, on peut en tirer les croyances et les valeurs qui font partie intégrante de ces histoires. On peut aussi identifier des comportements, des tensions, des contradictions et des points de friction. La récolte des récits va générer des données sur nos projets et de l'information ethnographique tirée de nos quartiers. La boucle de rétroaction se répète de manière itérative sur plusieurs cycles tout au long des cinq ans du Défi. Un cycle complet couvre une période d'une année.

Chacune des étapes ci-dessous est une opportunité d'engager les citoyens dans la démarche.

##### **Phase 1 - La collecte des récits (mensuellement, pour les premiers 6-9 mois)**

Les éléments clés qui guideront notre processus d'écoute seront les talents, les valeurs, les obstacles et les aspirations d'une communauté. En plus des informations recueillies par nos efforts de mobilisation et la mise en œuvre d'un projet, nous allons également effectuer des recherches ethnographiques et participatives dans la communauté pour capter des témoignages individuels, les récits, par différents canaux. Par exemple :

- Les organismes communautaires. Ces groupes ont tissé des liens avec les populations ciblées les plus vulnérables et marginalisées.
- Les tables de concertation de quartier. Des comités citoyens et des regroupements d'organisations locales déjà existants qui sont au fait des besoins locaux, notamment ceux des personnes isolées ou éloignées des services.
- Les événements/rassemblements communautaires. Des occasions de rassembler les citoyens pour échanger entre eux dans leur milieu de vie.
- Site Internet et médias sociaux. En complément des outils de communication locaux, le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal tiendra des mini-sondages par l'entremise de la plateforme de mobilisation Réalisons Montréal et les réseaux sociaux.

L'information recueillie sera analysée dans le pôle de données sociales. Le résultat de ces analyses sera incorporé à d'autres sources de données des projets du Défi et partagé avec les organes municipaux. Déjà à cette étape, si des éléments forts ressortent, ils seront immédiatement adressés aux comités de projets, afin que des premiers ajustements soient apportés. Par exemple, si la Mobilité de quartier n'offre pas une fonctionnalité qui serait perçue comme nécessaire et pouvant affecter l'impact du projet, cela pourra être ajusté rapidement.

#### **Phase 2 - Création de personas (aux 3 mois, pour les premiers 6-9 mois)**

Nous rassemblerons les récits collectés pour développer des profils d'utilisateurs (personas), selon leurs expériences du projet (accès à l'alimentation, utilisation des moyens de transport locaux ou régionaux, participation à des comités de quartier, etc.). Ces personas seront cocréés lors d'ateliers avec des membres de la communauté, notamment ceux à l'origine des récits.

#### **Phase 3 - Création de sens (aux 3 mois, pour les premiers 6-9 mois)**

Nous allons tenir des ateliers où les principales parties prenantes seront invitées à valider les personas et à cocréer une première version des perceptions sociales basées sur ces observations. Ces événements seront tenus dans des lieux publics facilement accessibles (bibliothèques, écoles, salles communautaires) dans différents quartiers de Montréal à tour de rôle, sous la forme de conversations en petits groupes ou parfois en plus grands groupes, ou lors d'événements locaux.

#### **Phase 4 - Développement des métarécits (1 fois par an)**

Grâce aux observations récoltées lors des phases précédentes, des métarécits illustrant avec plus de profondeur les perceptions sociales des initiatives déployées seront développés. Pour y parvenir, le pôle de données sociales utilisera des données quantitatives et qualitatives, ainsi que des techniques de pointe d'analyse du texte pour établir des liens entre les récits. Ces métanarratifs seront diffusés aux communautés, aux porteurs de projets et aux fonctionnaires de la Ville.

#### **Phase 5 - Diffusion des observations**

Les observations qui ressortiront de ce processus seront rendues disponibles à la communauté, aux responsables de projets et du gouvernement par différentes avenues :

- Les métarécits seront disponibles sur le site Internet du Défi et via les médias sociaux.
- Un rapport sera produit et intégré à la reddition de compte du Défi.

- Les résultats seront également partagés lors d’une rencontre annuelle qui invitera les citoyens, les organisations de la société civile, les représentants du gouvernement et les responsables des projets du Défi à prendre connaissance des observations et à prototyper de nouvelles actions au besoin.
- Les métanarratifs seront analysés et utilisés par les porteurs de projets et l’équipe pilotage du Défi, dans le but de valider les hypothèses préliminaires de la théorie du changement, mesurer les écarts entre les hypothèses et les perceptions des utilisateurs, et identifier les ajustements nécessaires pour atteindre l’impact souhaité. Des questionnaires seront envoyés directement aux responsables de projets pour évaluer leurs projets respectifs en fonction des observations recueillies.

#### 4.4 Plan de communication

Chaque projet aura son propre plan de communication, afin de rejoindre ses publics cibles et mobiliser les bons participants. Ces plans de communication font partie intégrante de la stratégie de mobilisation décrite ci-dessus.

La Ville de Montréal, par l’intermédiaire de l’équipe de pilotage, assurera les communications plus générales sur le Défi, en plus d’apporter un soutien complémentaire aux projets lorsque nécessaire. Les actions qui seront déployées par la Ville pour assurer la visibilité et l’adhésion au projet sont:

- Création d’un site Internet spécifique pour centraliser et publiciser l’information sur le Défi et les divers projets.
- Développement d’une image de marque pour le Défi permettant d’identifier les projets montréalais qui font partie du Défi.
- Développement d’une stratégie de communication pour faire rayonner les initiatives à l’échelle de Montréal, du Québec et du Canada.
- Utilisation du réseau de communication de la Ville pour promouvoir le Défi et les diverses initiatives: diffusion de vidéos dans le métro, affichage dans les arrondissements (babillards, piscines, centres communautaires, etc.), réseaux sociaux, site Internet de la Ville, etc.
- Diffusion de communiqués de presse lors d’événements marquants ou de grande envergure.
- Organisation d’une conférence de presse pour annoncer le lancement de la phase de mise en œuvre du Défi.
- Invitation des [Citoyens testeurs](#) aux divers tests, notamment en mobilité.
- Envoi d’infolettres régulières sur la mise à jour des projets et les opportunités pour les citoyens de participer.

En complément de ces aspects, Montréal collaborera avec le South Island Prosperity Projet et leur démarche de manifeste en mobilité intelligente ([Smart Mobility Manifesto](#)). Cette approche sera incluse dans notre volet « Impliquer pour mieux transformer » et visera à envoyer un signal

fort aux citoyens quant à l'importance de l'impact de leurs choix en mobilité. Cette approche sera appuyée par des outils en économie comportementale, notamment le cadre SOFA<sup>4</sup>, qui permettra de maximiser l'impact des démarches. En effet, couplé à l'approche d'essais aléatoires contrôlés (chap. 5), il sera possible de tester différents messages visant un changement des comportements et de valider leur impact.

#### 4.5 Plan de gestion de risques

Notre stratégie de mobilisation a été élaborée de manière à être au plus proche des citoyens et de façon à constamment entendre leurs enjeux. Cette approche, en plus de favoriser l'engagement et de maximiser l'impact, a aussi pour effet de minimiser les risques. Néanmoins, certains enjeux peuvent demeurer.

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Que les citoyens ne participent pas en aussi grand nombre que souhaité	Moyenne	Haute	Projets Mesure du rendement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une stratégie de mobilisation très variée et complète, qui s'appuie sur des réseaux déjà existants, a été développée</li> <li>- De même qu'un plan de communication complémentaire</li> </ul>
Que les citoyens ne se reconnaissent pas dans les métanarratifs	Faible	Moyen	Adhésion et engagement citoyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter les citoyens à la création des <i>personas</i> et à la session de création de sens pour qu'ils contribuent tout au long du processus</li> </ul>

---

<sup>4</sup> Social, Opportun, Facile et Attraktif mieux connu sous son équivalent anglais EAST (Easy, Attractive, Social and Timely) développé par le Behavioural Insight Team.

## 5. MESURE DU RENDEMENT

### 5.1 Introduction

L'impact du projet sur les citoyens et les moyens pour démontrer cet impact sont au cœur de la présente proposition. S'appuyant sur les stratégies d'engagement et de gouvernance présentés précédemment, ainsi que sur des infrastructures de collecte et de traitement de données présentées subséquemment, la méthodologie de mesure du rendement est adaptée à la nature innovante, itérative et expérimentale de la proposition.

### 5.2 Modèle de définition de l'impact : la théorie du changement

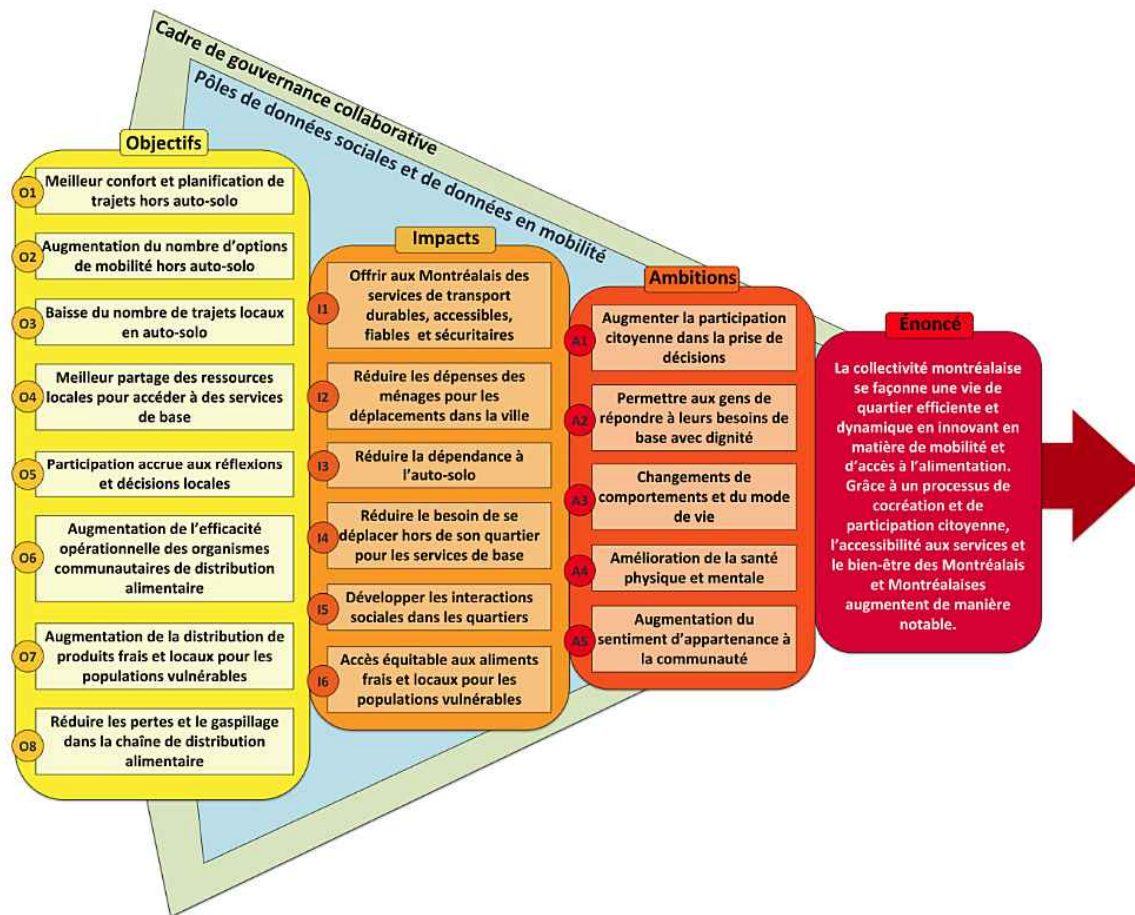
Le lien entre les livrables d'un projet et son impact sur les citoyens dépend d'une chaîne causale impliquant de nombreux facteurs et hypothèses. Par exemple : le produit proposé sera-t-il adopté? Répondra-t-il aux besoins? Provoquera-t-il des changements de comportement?

Afin de maximiser l'impact de nos actions, nous avons développé un cadre de travail basé sur le modèle de la théorie du changement. Par la suite, les outils mis en œuvre pour la mesure du rendement viseront à évaluer l'impact dans son ensemble. Ils viseront également à mesurer les liens entre causes et conséquences, afin de faciliter les ajustements en cours de projet, tout en gardant le cap sur les objectifs finaux de notre énoncé de projet.

La figure 8 donne une vue d'ensemble de la théorie du changement.



Figure 8 – Théorie du changement



Une série de 8 objectifs contribue à 6 grandes catégories d'impacts et 5 ambitions visant à soutenir l'énoncé. Les objectifs seront soutenus par des indicateurs de mesure principalement quantitatifs, dont les changements peuvent se faire sentir assez rapidement. La contribution des projets aux impacts et ambitions se fait généralement sentir sur un plus long terme, selon un horizon dépassant la durée d'évaluation du Défi, et sera évaluée par une combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les pôles de données permettront de collecter et de traiter l'information nécessaire aux éléments de mesure, tandis que l'approche de gouvernance collaborative permettra de définir un cadre de gouvernance et de participation maximisant l'atteinte des résultats visés.

## 5.3 Mécanismes et outils de contrôle de l'atteinte des objectifs

### 5.3.1 Définition des types d'indicateurs

Plusieurs types d'indicateurs et de jalons seront mis en place afin d'assurer le suivi du projet, de déclencher les paiements et de détecter les déviations par rapport aux objectifs.

#### 5.3.1.1 Jalons et mesure d'exécution

Afin de mesurer les progrès du projet, des indicateurs d'avancement sont nécessaires. Ces indicateurs prendront plusieurs formes :

- **Fin de preuve de concept**, livraison d'une preuve de concept et de l'analyse des résultats.
- **Approvisionnement**, acquisition de ressources nécessaires à l'exécution du projet.
- **Livrable par phases**, mise à disposition du résultat d'une activité de développement, produits ou services.
- **Réalisation d'activité**, certaines étapes reposent sur l'exécution d'une activité, par exemple une activité de mobilisation, avec un objectif de présence des citoyens.

### 5.3.1.2 Outils de mesures d'impact

Dans le cadre de la théorie du changement proposé, il est central de développer des outils permettant d'évaluer rapidement l'impact obtenu. Dans ce contexte, les changements de fonds, tels que les changements d'habitude, se font souvent sur plusieurs années, et les impacts et ambitions visés peuvent aussi changer à cause de nombreux paramètres hors du contrôle, comme par exemple des changements socio-économiques majeurs.

#### Indicateurs d'adoption et d'utilisation :

Ce type d'indicateurs permet de valider qu'un service ou un produit proposé rencontre les besoins de certains utilisateurs. Ces indicateurs quantitatifs se collectent et évoluent assez rapidement, parfois en quelques semaines. Ils permettent de valider les principales hypothèses sur l'utilité d'un livrable, mais sont souvent insuffisants pour évaluer des changements systémiques.

Exemple: nombre d'utilisateurs ayant créé un compte de mobilité intégrée ou nombre de trajets réalisés avec des véhicules partagés.

#### Indicateurs d'évolution systémique :

Ce type d'indicateur permet d'observer une évolution de fond sur un système, généralement lorsqu'il est lié à un changement d'habitude significatif chez une population. Ces indicateurs démontrent souvent un impact à grande échelle, bien qu'ils puissent aussi évoluer lentement.

Deux indicateurs systémiques seront utilisés dans le cadre du Défi :

- **Mobility Wellbeing Index**, la Ville de Montréal a développé un partenariat avec la région du Grand Victoria et le South Island Prosperity Projet autour du Mobility Wellbeing Index. Cet index est une combinaison d'indicateurs d'évolution systémique. Il servira d'outil pour obtenir une vision d'ensemble de l'impact du projet en mobilité.
- **Signes vitaux (vital signs)**, développé par les Fondations communautaires du Canada. Cet indicateur systémique est dérivé des objectifs de développement durable de l'ONU. Il est maintenu au Québec par la Fondation du Grand Montréal, notamment dans le cadre de l'indicateur sur l'alimentation, *Faim zéro*.

#### Mesures de perception :

Ce type d'indicateurs permet de valider la perception des personnes à la suite d'une expérience. Cela peut prendre la forme de sondages donnant lieu à des données quantitatives. Dans notre cas, nous aurons également recours aux boucles de rétroaction, décrites dans le chapitre Mobilisation. Ces mesures, particulièrement adaptées aux projets ayant une forte composante

d'expérimentation, permettent d'obtenir rapidement une évaluation de l'impact perçu d'une initiative et de s'ajuster rapidement.

### Essais aléatoires contrôlés (*Random controlled trials*) :

Inspiré des méthodes de recherche clinique, cet outil vise à suivre certains paramètres d'un groupe d'individus adoptant une nouvelle approche, tandis qu'un groupe témoin conserve une ancienne approche. Il est ainsi possible d'évaluer spécifiquement l'impact d'une intervention en contrôlant les facteurs exogènes. Cette approche sera utilisée en combinaison d'autres outils de mesure, principalement les indicateurs d'adoption et d'utilisation, et les mesures de perception.

#### 5.3.1.3 Hypothèses

L'atteinte des objectifs et leur pertinence par rapport aux impacts reposent sur des hypothèses, dont les principales sont listées ci-dessous:

Hypothèses en mobilité	Hypothèses en alimentation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le transport collectif est le moyen le plus efficace pour déplacer des personnes en zone dense.</li> <li>Le taux de combinaison des modes de transport représente une capacité de déplacement accrue comparée à l'offre actuelle.</li> <li>Le coût de possession d'une automobile est supérieur à la combinaison des modes de transport en mobilité intégrée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les inefficacités en matière de logistique poussent les organismes à consacrer une part trop importante de leur budget à ces éléments au détriment de la distribution et de l'augmentation des volumes.</li> <li>Les inefficacités en matière logistique aggravent les enjeux de congestion et de pollution par le transport des aliments.</li> <li>Les personnes vulnérables ont généralement accès à une alimentation de piètre qualité, nuisant à leur santé, à leur estime de soi et à leur bien-être.</li> </ul>

Le processus de mesure, notamment via les boucles de rétroaction, permettra de valider ou d'invalider ces hypothèses et de modifier les projets en fonction des constats.

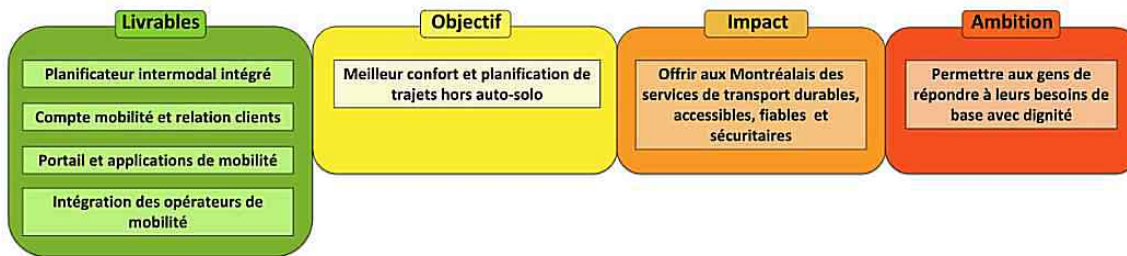
### 5.3.2 Scénario de mise en œuvre de la théorie du changement et du cadre de mesure

Pour montrer comment tous ces concepts se combinent pour soutenir efficacement le déroulement du projet, un scénario de mise en œuvre (*use case*) est présenté dans cette section. De tels scénarios ont été développés pour l'ensemble des objectifs, mais ne peuvent tous être détaillés dans la candidature par souci de concision.

#### 5.3.2.1 Extrait de la théorie du changement

La théorie du changement est un agrégat de multiples scénarios se renforçant mutuellement. Un scénario individuel établit un lien entre des livrables et un objectif, un impact et une ambition:

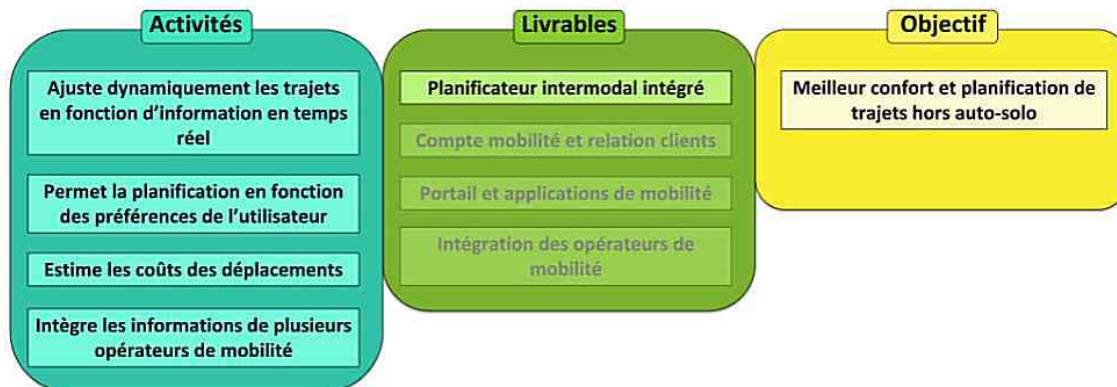
Figure 9.1. – Un scénario tiré de la théorie du changement



Tel que souligné dans nos consultations initiales, la mobilité a été mentionnée comme un facteur important pour permettre à l'ensemble de la population de répondre à ses besoins, notamment quant à la nécessité d'avoir accès à des modes de transports sécuritaires, fiables et abordables. Plusieurs objectifs permettent de répondre à cela dans ce scénario: nous allons évaluer la contribution d'une meilleure planification de trajets, sans faire appel à l'automobile, via plusieurs livrables du projet de mobilité intégrée.

Pour être plus précis, il est possible de remonter aux activités rendues possibles par certains livrables, ci-dessous la mise en place d'un outil de planification intégré et intermodal.

Figure 9.2. – Un outil de planification



En agissant comme point d'accès unifié pour une vaste gamme d'options de transport, le planificateur permet d'obtenir en un coup d'œil les options les plus efficaces pour se rendre à destination. Le tout, sans avoir à gérer les liens entre modes de transport, la création d'un compte et la gestion du paiement auprès de différents opérateurs. L'intégration en temps réel de nombreuses sources d'informations provenant de chacun des modes de transport permet de prendre en compte de nombreux imprévus, rendant ainsi la mobilité plus fiable et résiliente.

### 5.3.2.2 Extrait de la mesure du rendement

Le déploiement du planificateur se fera en plusieurs phases, d'un produit minimum viable (MVP) jusqu'au déploiement final. Dans les premières phases, seuls de petits groupes de testeurs seront impliqués avant des déploiements publics.

Pour les déploiements limités, il sera possible de faire appel au programme Citoyens Testeurs de la Ville de Montréal, ainsi qu'au Panel d'utilisateurs de la STM, des banques combinant plusieurs milliers de citoyens volontaires pour participer à des tests ou des validations.

- Ces testeurs seront rétribués pour installer l'application MTL Trajet, qui permet d'enregistrer l'ensemble de leurs déplacements, ainsi que les modes et les motifs de ces déplacements.
- Selon l'approche de tests aléatoires contrôlés, certains utilisateurs seront invités à utiliser le planificateur de trajets intégrant une offre plus vaste qu'à l'heure actuelle.
- L'ensemble des données de déplacements et d'utilisation du planificateur seront collectées pour être analysées. Les changements dans les comportements seront comparés au groupe témoin.
- Certains de ces testeurs pourront être rencontrés selon la démarche de boucle de rétroaction. L'objectif sera d'approfondir leur vision de l'outil et de savoir dans quelle mesure il répond à leurs besoins et amène des changements plus profonds (rythme de vie, agrément, sentiment de sécurité, etc.).

En quelques mois, il sera possible de valider précisément les liens entre ce livrable particulier et les objectifs et, au besoin, d'ajuster le livrable pour les itérations suivantes. Cela permettra également d'ajuster les valeurs des mesures quantitatives, voire la nature même des indicateurs en vue des déploiements complets.

Pour ces derniers, les indicateurs d'adoption et d'utilisation permettront de valider que les changements de comportement observés dans les déploiements limités se concrétisent à grande échelle. Ainsi, des données comme le taux de conversion des utilisateurs au nouvel outil et la fréquence d'utilisation de l'outil pourront être analysées, et au besoin complétées par des sondages. Au fil des années, à mesure que l'adoption se fera et que les changements de comportement prendront place, des indicateurs systémiques, comme les enquêtes-origines destination ou le *Mobility Wellbeing Index* évolueront aussi.

#### 5.4 Indicateurs de mesure

Cette démarche de scénario et de mesure a été réalisée pour l'ensemble des livrables de la présente proposition, les tableaux suivants fournissent le sommaire. Pour alléger le contenu, les tableaux comportent principalement les indicateurs d'adoption et d'utilisation, ainsi que certaines mesures de perception (sondage), les boucles de rétroaction, et les approches cliniques qui seront utilisées pour l'ensemble des livrables ayant un impact direct sur les citoyens.

**Objectifs O1: Meilleur confort et planification de trajets hors auto-solo****Contribue aux impacts I1, I2, I3 et aux ambitions A2, A3, A4**

<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
Un planificateur intégré et un compte unifié abaissent les barrières à l'adoption de plusieurs modes, et permet une plus grande flexibilité, se traduisant notamment par une réduction du besoin de possession et d'utilisation d'une voiture.	Planificateur intermodal intégré Compte client Applicatif web et mobile	Taux de conversion des utilisateurs de transport collectif	Phase 1 : 18 % Phase 2 : 38 % Phase 3 : 44 %	Plateforme actuelle (OPUS) et de mobilité intégrée
		Taux de satisfaction envers l'approche de mobilité intégrée (confort, attente, simplicité)	Phase 1 : 70 % Phase 2 : 75 % Phase 3 : 80 %	Sondage d'expérience de la STM
		Taux de combinaison entre modes de transport (plus d'un mode de transport)	Phase 1 : 15 % Phase 2 : 20 % Phase 3 : 25 %	Plateforme de mobilité intégrée

**Objectif O2: Augmentation du nombre d'options de mobilité hors auto-solo****Contribue aux impacts I1, I2, I3 et aux ambitions A2, A3, A4**

<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
Le manque d'options de transport rend l'offre disponible vulnérable à des interruptions de service ou à des changements de conditions, amenant un nombre important de personnes à utiliser leurs véhicules personnels.	Planificateur intermodal intégré Compte client Applicatif web et mobile Pôles de mobilité Flotte de véhicules partagés Plateforme de partage d'actifs	Nombre d'options de mobilité dans un rayon de 750 m <sup>1</sup>	TBD	Données de couverture et de points d'accès des opérateurs de mobilité, incluant mobilité de quartier
		Temps de trajet moyen à l'heure de pointe pour se rendre à certains points d'intérêt <sup>1,2</sup>	TBD	Données de couverture et de points d'accès des opérateurs de mobilité, incluant mobilité de quartier
		Nombre d'utilisations aux services complémentaires au transport collectif par millier d'habitant <sup>1</sup>	TBD	Données de fréquentation des opérateurs de mobilité, incluant mobilité de quartier

**Objectif O3: Baisse du nombre de trajets locaux en auto-solo****Contribue aux impacts I1, I2, I3, I4, I5 et aux ambitions A1, A2, A3, A4, A5**

<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
Les approches conventionnelles de transport collectif sont moins	Applicatif web et mobile Pôles de mobilité	Nombre de kilomètres parcourus avec les outils de mobilité locale	TBD	Plateforme de partage de flotte, plateforme de mobilité intégrée

performantes au niveau local, impliquant des trajets en voiture sur de courtes distances. Une offre adaptée doit permettre des déplacements locaux sans voiture.	Flotte de véhicules partagés Plateforme de partage d'actifs	Nombre de trajets automobiles évités <sup>1</sup>	TBD	Projection à partir des testeurs utilisant l'application MTL Trajet
<b>Objectif O4: Meilleur partage des ressources locales pour accéder à des services de base</b> <b>Contribue aux impacts I4, I5 et aux ambitions A1, A3, A5</b>				
<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
L'économie du partage et la logique des Communs permettent de baisser les coûts de possession de certains actifs et favorisent une vie locale riche et active.	Tiers lieux Pôles de mobilité Flotte de véhicules partagés Plateforme de partage d'actifs	Taux d'usage des tiers lieux	TBD	Système d'accès et de réservation des tiers lieux
		Nombre d'actifs et d'utilisation mise en partage sur la plateforme de partage d'actifs	TBD	Plateforme de partage d'actifs
<b>Objectif O5: Participation accrue aux réflexions et décisions locales</b> <b>Contribue à l'impact I5 et à l'ambition A1</b>				
<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
L'évolution des comportements des citoyens se fait en fonction de leur engagement, de leur participation et de leur capacité à influencer les initiatives qui les affectent au niveau local.	Tiers lieux Laboratoire d'expérimentation réglementaire Volet gouvernance et mobilisation de la mobilité de quartier	Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance	20 000	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier Communication pour la gouvernance
		Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier et de gouvernance	3 000	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier Communication pour la gouvernance
		Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la cocréation des projets	600	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier Communication pour la gouvernance
<b>Objectif O6 : Augmentation de l'efficacité opérationnelle des organismes communautaires de distribution alimentaire</b> <b>Contribue à l'impact I6 et à l'ambition A2</b>				
<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
En réduisant les efforts et budgets en gestion logistique et approvisionnement, les organismes communautaires	Système alimentaire local et intégré	Augmentation du ratio tonne de denrées/km parcourus	50 %	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire



pourront se concentrer sur la distribution et le service, contribuant ainsi à une meilleure santé et un sentiment d'appartenance des bénéficiaires.		Augmentation du nombre de repas livrés aux domiciles de personnes à mobilité réduite	20 %	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire
---	--	--	------	---

**Objectif O7: Augmentation de la distribution de produits frais et locaux pour les populations vulnérables**  
**Contribue à l'impact I6 et à l'ambition A2**

<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
L'accès à des produits frais et locaux a un impact positif sur la santé des personnes vulnérables tout en supportant leur bien-être et leur dignité.	Système alimentaire local intégré Serre urbaine	Augmentation du ratio de produits frais disponibles dans des paniers d'urgence et solidaires	30 %	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire
		Augmentation du nombre de paniers ou repas desservis aux personnes vulnérables	10 %/an	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire
		Ratio produit frais/total distribué <sup>3</sup>	25 %	Plateforme du système alimentaire
		Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m	50 %	Direction de la santé publique

**Objectif O8: Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de distribution alimentaire**  
**Contribue à l'impact I6 et à l'ambition A2**

<b>Théorie du changement</b>	<b>Livrables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de données</b>
La disponibilité de produits frais est affectée négativement par les pertes et le gaspillage, limitant la quantité pouvant être distribuée aux personnes vulnérables.	Système alimentaire local et intégré Serre urbaine	Augmentation des produits frais récupérés des grands distributeurs, épiceries et producteurs	30 %	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire
		Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais	20	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire

1. Cet indicateur sera séparé en deux : une valeur pour les quartiers bénéficiant de l'approche de mobilité de quartier et les autres.
2. Cet indicateur devra être raffiné. En effet, au-delà de la rapidité, des éléments comme le coût doivent être pris en considération.
3. Cet indicateur s'applique aux organisations de distribution se donnant pour objectifs la distribution de produits frais.



Ces indicateurs, ainsi que le résultat des boucles de rétroaction, seront produits selon une fréquence trimestrielle et révisés par le comité directeur du programme afin d'envisager des changements dans les projets, leur déploiement ou les valeurs visées. Les résultats seront également rendus publics après évaluation, et serviront à l'établissement de l'entente de contribution.

Tel que mentionné précédemment, deux outils seront utilisés pour suivre les impacts et les ambitions : le *Mobility Wellbeing Index* (MWI) et les indicateurs « Faim Zéro » de Signes Vitaux maintenus par la Fondation du Grand Montréal. Voici un sommaire des indicateurs pertinents :

Bien-être	Commodité et efficacité	Inclusion et participation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de satisfaction général</li> <li>Niveau d'activité physique</li> <li>Distances parcourues (incluant personnes en situation de handicap)</li> <li>Part modale auto-solo</li> <li>Victimes de collisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Usage des transports collectifs / résidents</li> <li>Accès via les modes de transports (walkscore, transitscore, etc.)</li> <li>Niveau de retard par mode de transport (congestion, interruption de services, etc.)</li> <li>Niveaux de satisfaction services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de familles et d'enfants bénéficiant de banques alimentaires</li> <li>Niveau d'insécurité alimentaire</li> <li>Proportion des dépenses des ménages consacrées à la mobilité et à l'alimentation</li> </ul>

Le suivi de ces indicateurs sera réalisé via les pôles de données, la majorité des données nécessaire étant déjà collectées sous différentes formes. Ces indicateurs seront suivis annuellement, la première année servant de valeur de référence. L'évolution lente de ces indicateurs ne permet pas de les utiliser dans l'entente de contribution, considérant la durée de cette dernière, mais le suivi se poursuivra après la durée de l'entente afin d'évaluer l'impact sur le long terme.

## 5.5 Échéanciers et paiements

Le tableau ci-dessous indique les principaux jalons de paiement des projets du Défi :

Date	Montant	Jalon	Thème
<b>Dec-19</b>	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	792 K\$	MDV 1-2 - Étude & Activation des milieux de vie, Développement Plateforme de proximité,	MobQ
	326 K\$	Mise en service du portail d'accès (version 1,0) Accès à cinq sources de données ouvertes dans la plateforme	DMOb
<b>Mar-20</b>	500 K\$	Mobilité Intégrée - Compte Mobilité et relation-client - Phase 1	Mobl
<b>Jun-20</b>	2 048 K\$	Système Alimentaire : Inventaire Phase 1, Dons alimentaires	Alim
		Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 1 Indicateurs Alimentation - Étape 1	

	1 009 K\$	Mise en place des premiers partenariats avec les fournisseurs de données, Inventaire des données Constitution de la fiducie de donnée, Modèle de gouvernance du pôle de données sociales Mise en place du centre de données Version Beta du site web de la fiducie de données	DSoc
	300 K\$	Mobilité Intégrée - Intégration opérateurs de mobilité - Phase 1	Mobl
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	1 145 K\$	MDV 1-2 - Développement Plateforme de proximité, MDV 1-2 - Déploiement MDV, MDV 3-4 - Étude & Activation des milieux de vie	MobQ
	499 K\$	Intégration de dix sources de données supplémentaires dans la plateforme	DMOb
	65 K\$	Analyse - Intégration des données du registre des Taxis Montréal	DMOb
<b>Sep-20</b>	300 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 1 pour le bloc Entrepôt de données mobilité	Mobl
<b>Dec-20</b>	873 K\$	Système Alimentaire : Approvisionnement Phase 1, Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 2 Indicateurs Alimentation - Étape 2	Alim
	819 K\$	Intégration des premières données Phase 1 de la mise en place des solutions d'entreposage de données et de tableaux de bord Version du site web Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	1 377 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 1 pour les blocs : Portail et app Mobile, Facturation, paiement et programme de fidélisation, Planificateur intermodal intégré et Billettique Numérique	Mobl
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	1 196 K\$	MDV 1-2 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements, MDV 3-4 - Étude & Activation des milieux de vie	MobQ
	499 K\$	Première expérimentation IVADO Mise en service d'un outil de tableau de bord	DMOb
	69 K\$	Analyse - Certificat de covoiturage	DMOb
<b>Mar-21</b>	600 K\$	Dossier Citoyen Intégré- Fédération de l'authentification avec un tiers	DCit
<b>Jun-21</b>	2 620 K\$	Système Alimentaire : Inventaire Phase 2, Vente & Distribution Phase 1, transformation de denrées Phase 1, Marchés public Phase 1 Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 3 Indicateurs Alimentation - Étape 3	Alim
	851 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	1 453 K\$	MDV 1-2 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements, MDV 3-4 - Développement Plateforme de proximité, Déploiement MDV, MDV 5-6 - Étude & Activation des milieux de vie	MobQ
	662 K\$	Intégration de dix sources de données supplémentaires dans la plateforme Intégration d'une nouvelle donnée inusitée (exemple: via nouveaux capteurs)	DMOb
	323 K\$	Analyse : Étude et élaboration d'incitatifs pour le covoiturage, Collecte et croisement de données de mobilité et Outils de croisement de données Implantation : Intégration données du registre des Taxis Montréal	DMOb
<b>Sep-21</b>	575 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 2 pour les blocs : Compte Mobilité et relation-client et	Mobl

Entrepôt de données mobilité			
<b>Oct-21</b>	300 K\$	Dossier Citoyen Intégré - Audit	DCit
<b>Dec-21</b>	1 870 K\$	Système Alimentaire : Vente & Distribution Phase 2, logistique & Transport Phase 1, transformation de denrées Phase 2 Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 4 Indicateurs Alimentation - Étape 4	Alim
	1 156 K\$	Intégration de nouvelles données Ajout d'outils de croisement de données Évolution du site web, amélioration des accès aux données Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	5 919 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 1 pour les blocs : Portail et app Mobile, Facturation, paiement et programme de fidélisation, Intégration opérateurs de mobilité, Planificateur intermodal intégré et Billettique Numérique	Mobl
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	1 205 K\$	MDV 1-2 - Observation des résultats et ajustements, MDV 3-4 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements, MDV 5-6 - Étude & Activation des milieux de vie	MobQ
	662 K\$	Seconde expérimentation IVADO Mise en place d'une première visualisation interactive	DMOb
	589 K\$	Implantation : Certificat de covoiturage, Collecte et croisement de données de mobilité et Outils de croisement de données	DMOb
<b>Jun-22</b>	1 455 K\$	Système Alimentaire : Approvisionnement Phase 2, logistique & Transport Phase 2 Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 5 Indicateurs Alimentation - Étape 5	Alim
	1 012 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données Élaboration du programme de formation Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	350 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 3 pour les blocs : Compte Mobilité et relation-client, Facturation, paiement et programme de fidélisation, Billettique numérique et Entrepôt de données mobilité	Mobl
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	1 399 K\$	MDV 1-2 - Observation des résultats et ajustements, MDV 3-4 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements, MDV 5-6 - Développement Plateforme de proximité, Déploiement MDV	MobQ
	643 K\$	Intégration de dix sources de données supplémentaires dans la plateforme Intégration d'une nouvelle donnée inusitée Création d'une visualisation interactive de la donnée	DMOb
	201 K\$	Implantation : Incitatifs pour le covoiturage Mesure et ajustement : Registre des Taxis Montréal	DMOb
<b>Dec-22</b>	1 078 K\$	Système Alimentaire : Vente & Distribution Phase 3, logistique & Transport Phase 3 Serre Urbaine - Référentiel des flux de déchets urbains - phase 6 Indicateurs Alimentation - Étape 6	Alim
	510 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données Frais d'opérations de la fiducie	DSoc

	700 K\$	Mobilité Intégrée - Phase 3 pour les blocs : Portail et applications mobilité et Planificateur intermodal intégré	Mobl
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	790 K\$	MDV 1-2 - Observation des résultats et ajustements, MDV 3-4 - Observation des résultats et ajustements, MDV 5-6 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements	MobQ
	643 K\$	Mise en place de la Banque de connaissance avec contenus Mise en place de la vigie	DMOb
	348 K\$	Mesure et ajustement : Certificat de covoiturage, Incitatif de covoiturage, Croisement de données	DMOb
<b>Jun-23</b>	21 K\$	Indicateurs Alimentation - Étape 7	Alim
	448 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données formation sur les données et leur usage Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	491 K\$	MDV 3-4 - Observation des résultats et ajustements, MDV 5-6 - Développement Plateforme de proximité, Observation des résultats et ajustements	MobQ
	627 K\$	Mise en place de dix sources de données supplémentaires dans la plateforme Intégration d'une nouvelle donnée inusitée	DMOb
<b>Dec-23</b>	21 K\$	Indicateurs Alimentation - Étape 8	Alim
	522 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données formation sur les données et leur usage Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	64 K\$	MDV 3-4 - Observation des résultats et ajustements, MDV 5-6 - Observation des résultats et ajustements,	MobQ
	627 K\$	Création d'une visualisation interactive de la donnée Ajustement de la capacité des infrastructures	DMOb
<b>Jun-24</b>	431 K\$	Intégration de nouvelles données Évolutions des outils de gestion, d'analyse et de représentation des données, Évolution du site web, amélioration des accès aux données formation sur les données et leur usage Frais d'opération du pôle de données sociales	DSoc
	237 K\$	Gouv. - Budget Opérationnel LivingLab	Gouv.
	39 K\$	MDV 5-6 - Observation des résultats et ajustements	MobQ

Le paiement du montant de 454 500\$ pour le pilotage est attendu chaque semestre.

Gouv. : Gouvernance

Mobl : Mobilité Intégrée

MobQ : Mobilité de quartier

DMob : Données de Mobilité

DSoc : Données sociales

Alim : Système Alimentaire

Local Intégré

DCit : Dossier Citoyen Intégré

## 5.6 Risques et mitigation

Identification des principaux risques pouvant compromettre l'atteinte des résultats

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Complexité de la théorie du changement. Les liens et hypothèses entre les différents niveaux d'impacts peuvent rendre difficile le suivi entre les actions et les impacts.	Haute	Haute	Impact des projets	- Le processus de déploiement des projets (itérations rapides) et des approches de mesure précises, notamment les boucles de rétroaction, visent à rapidement évaluer les liens entre les actions et les impacts. Le modèle de paiement par résultat offre la flexibilité pour réévaluer les actions et les impacts à la lumière des apprentissages réalisés en cours de projet.
Absence de référence pour certains projets expérimentaux. Les projets les plus expérimentaux, principalement MdQ et le Laboratoire en expérimentation réglementaire n'ont pas de précédents connus, ce qui rend l'évaluation de l'impact difficile.	Moyenne	Haute	Impact des projets	- Pour les éléments où aucune référence n'existait, il a été décidé de ne pas fournir de valeur cible. Les valeurs cibles seront définies à partir des premières preuves de concept mises en œuvre, et seront raffinées de manière collaborative avec les partenaires et le gouvernement du Canada.
Visions divergentes des objectifs à atteindre. Bien que les partenaires actuels du projet se soient entendus sur les objectifs à atteindre, plusieurs projets sont des plateformes ouvertes pour d'autres partenaires à venir qui pourraient avoir des objectifs divergents.	Moyenne	Moyenne	Impact des projets	- Chaque projet fonctionnant comme une plateforme, la mobilité intégrée et le système alimentaire local et intégré en particulier se doteront d'un modèle de gouvernance assurant une série d'objectifs communs et de métriques cohérentes. Si de nouvelles métriques sont mises en place, elles seront également ajoutées au plan de suivi du présent projet.
Le projet de mobilité intégrée est dépendant du projet de refonte tarifaire de l'ARTM. Retard de ce dernier pourrait affecter l'échéancier du projet.	Moyenne	Moyenne	Calendrier	- Au besoin, les premiers déploiements de mobilité intégrée pourront avoir leur propre modèle tarifaire qui s'arrimera avec l'ARTM par la

				suite.
Vulnérabilité financière des partenaires, notamment sans but lucratif. Plusieurs partenaires ne peuvent pas entamer des projets sans un financement adéquat, au risque de mettre en jeu leur pérennité.	Moyenne	Moyenne	Livraison	- La Ville de Montréal absorbera une partie des avances de fonds nécessaires, tandis que certains jalons de paiement se feront sur livraison de fonctionnalité des partenaires.
Enjeu d'adhésion et évolution rapide du marché de la mobilité. Le marché de la mobilité est en pleine transformation et un nombre important de joueurs se positionnent comme intégrateurs de services. Cela pourrait remettre en cause l'adhésion des utilisateurs et le modèle d'affaire de la mobilité intégrée.	Moyenne	Haute	Modèle d'affaire	- La mise en place d'un modèle de gouvernance appuyé par l'ARTM assure un arrimage avec le cadre réglementaire. Cela permettra d'assurer une intégration des nouvelles offres. La plateforme de mobilité intégrée sera elle-même en évolution constante pour supporter les nouvelles offres de mobilité.

## 6. DONNÉES ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

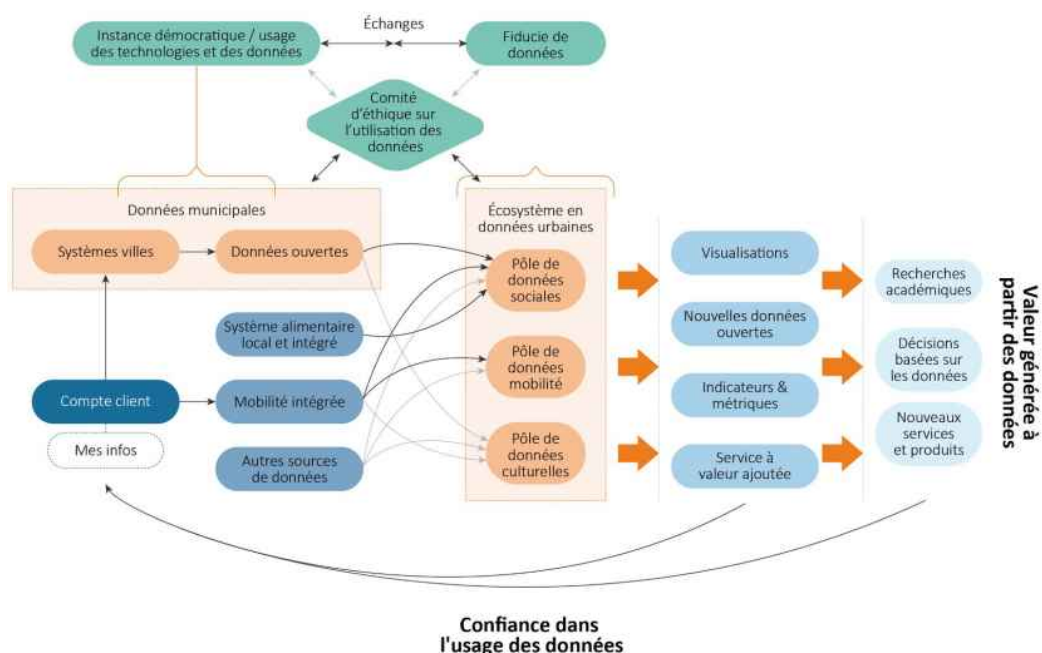
Tout en étant au cœur de la conception de ville intelligente, le territoire de la donnée est en pleine mutation avec de nouveaux usages et nouvelles réglementations. Les cinq prochaines années verront sans nul doute d'importantes évolutions. La présente proposition vise à y contribuer activement selon plusieurs axes :

- La mutualisation des données. Sujet récurrent dans nos écosystèmes, elle permet de mieux comprendre les problèmes qui nous entourent et d'améliorer nos décisions.
- La vision des données comme un Commun. Suscitant beaucoup d'intérêt, elle soulève aussi de nombreuses questions, voire de craintes d'abus, notamment dans le contexte qui est le nôtre, avec un nombre élevé de projets et de parties prenantes.
- Des cadres de gouvernance clairs. Attendus pour soutenir la confiance de citoyens, des cadres adaptés à la situation restent à construire.

### 6.1 Portée de l'utilisation des données

La figure 6 propose une version d'ensemble, une architecture de l'usage et de la circulation des données dans le cadre de notre proposition. Au centre, se trouvent des pôles de données, des infrastructures de mutualisation et d'analyse des données; ils offrent un cadre clair et strict pour les valoriser. La gouvernance des données produites par la Ville sera assurée par un organe de représentation démocratique déjà présenté dans la section gouvernance, tandis que les pôles seront supervisés par une fiducie de données, peu importe la source utilisée. Ces deux instances pourront faire appel à un comité d'éthique constitué d'experts.

Figure 10 – Écosystème de données



### 6.1.1 Pôle de données de mobilité

L'ensemble des acteurs concernés ont souligné l'importance d'une mise en commun des données de mobilité. Que ce soit par le biais de nouvelles applications facilitant la mobilité partagée, ou bien par la valorisation de données en temps réel, l'offre de transport se verrait ainsi bonifiée pour répondre aux besoins de mobilité. L'architecture de ce pôle permettra de répondre aux nombreux besoins exprimés:

- Maximiser les décisions supportant l'intégration et la complémentarité des modes de transport.
- Favoriser la mobilisation de parties prenantes et une approche collaborative (écosystème).
- Augmenter le potentiel d'innovation des différents acteurs, en couplant les données disponibles avec des approches d'intelligence d'affaire et d'intelligence artificielle.
- Normaliser les données pour un usage plus direct pour tous (mutualisation des efforts).
- Accompagner les acteurs dans leurs démarches, notamment les entreprises en démarrage.

À terme, le pôle en mobilité vise à collecter et standardiser une grande variété de données: sur les déplacements, les inventaires de véhicules, les événements liés à la mobilité ou encore sur les statistiques officielles. Dans le cadre du Défi, les données intégrées permettront de répondre à des besoins spécifiques. Des efforts seront également mis en œuvre dans la conception même des plateformes.

Indicateurs de performance: Le pôle en mobilité recevra l'ensemble des données mentionnées dans la section « mesure du rendement », afin de produire les indicateurs de suivi en mobilité. La collecte et l'analyse des données seront automatisées autant que possible, pour raccourcir le cycle entre expérimentation et évolution du rendement.

Pilotes de valorisation des données supportant l'impact des projets du Défi:

- Évaluation de la certification de trajets en covoiturage, autopartage et vélopartage permettant de développer des incitatifs à l'utilisation de ces modes de transport.
- Intégration des données des taxis favorisant leur intégration dans l'offre de mobilité intégrée.
- Analyse approfondie des données issues du système de mobilité de quartier, pour mieux comprendre les changements d'habitudes et les besoins en déplacement des utilisateurs.
- Uniformisation de certaines données de la Ville pour les intégrer à l'approche des communs technologiques SharedStreets.io

### 6.1.2 Pôles de données sociales

Lors de la journée de cocréation de mars 2018 réalisée pour le Défi, des groupes communautaires se sont rassemblés autour d'un enjeu commun: plusieurs collectent des données pour des analyses spécifiques, puis ces données disparaissent. L'absence d'un cadre pour stocker ces données et gérer les droits d'utilisation est une barrière significative pour ces groupes et les organisations philanthropiques finançant leurs activités. Par ailleurs, certains



collectent des données qualitatives, sous formes de récits ou d'analyses ethnographiques qui sont plus difficiles à traiter.

Pour faire face à ces enjeux, le CRIEM, un centre de recherche de l'Université McGill, a proposé de développer une infrastructure commune permettant de gérer et de valoriser ces données, peu importe leur nature. Appuyée par de nombreux acteurs, cette démarche vise à atteindre des objectifs similaires au pôle de données de mobilité, et répondra à des besoins similaires au sein du Défi:

- **Mesure de rendement:** les données en lien avec l'impact du Système alimentaire local intégré, ainsi que l'ensemble des données collectées par les boucles de rétroaction seront gérées et analysées au sein du pôle en données sociales. Cela permettra de générer des indicateurs de rendement pour le Défi, ainsi que des informations qualitatives aidant à la prise de décisions stratégiques pour les projets.
- **Projet spécifique:** un projet de collecte et d'analyse de données sociales sur les populations autochtones à Montréal, expliqué plus en détails au chapitre 9, sera également hébergé.

Au-delà de ces projets spécifiques, le pôle de données sociales, également appelé Observatoire sur les récits, sera l'occasion de développer de nouveaux outils visant à croiser des données quantitatives avec des données qualitatives, de façon à générer une compréhension approfondie de la réalité des villes.

## 6.2 Cadre de gouvernance

### 6.2.1 Cadre pour la Ville de Montréal

Le cadre de gestion des données de la Ville de Montréal, établi en 2015 par sa Politique de données ouvertes et sa Directive sur la gouvernance de données, est d'ores et déjà solide. Il sera renforcé par la mise en œuvre de la présente proposition, et grâce aux travaux en cours sur l'acceptabilité sociale de l'usage des technologies (voir chapitre 7). Par ailleurs, notre proposition vise à développer une instance démocratique sur l'usage des technologies et des données (déjà présentée au chapitre sur la gouvernance). En effet, même si les politiques de la Ville offrent un cadre structurant, le développement des technologies et de l'usage des données nécessite une réflexion permanente et conjointe avec les citoyens: c'est ce que permettra cette instance.

### 6.2.2 Cadre pour les pôles de données

Une entité municipale peut difficilement gérer des enjeux hors de sa compétence. Il est donc proposé de développer un concept de fiducie de données pour les pôles de données. Ce concept consiste à déléguer une partie des décisions sur l'usage des données à une organisation tierce. Encore très novateur, il nécessitera une approche d'expérimentation. Pour ce faire, les travaux seront pilotés par le Laboratoire d'expérimentation réglementaire; l'Open Data Institute, pionnier sur ce sujet, a également été sollicité pour appuyer la démarche. L'ensemble de la réflexion sera formalisé sous un concept d'écosystème de données, visant à structurer la réflexion sur leur usage, ainsi qu'à documenter les meilleures pratiques. Les formes légales de la fiducie et de l'écosystème demeurent à définir.

### 6.2.3 Cadre pour les données liées à l'identité citoyenne

Le chapitre 7 présente la structure technologique d'une identité citoyenne; il permettra d'appuyer le compte client de la mobilité intégrée. Cette approche d'identité citoyenne est également un moyen efficace pour permettre de lier les données collectées à un utilisateur, et de lui donner accès à ces données comme à l'utilisation qui en est faite. Pour ce faire, le projet développera un prototype inspiré par la démarche MyData.org / MesInfos. En lien avec les villes de Lyon et de Nantes qui testent ces approches, il sera envisagé de permettre aux utilisateurs d'obtenir une liste de données collectées à leur sujet, de les obtenir en format numérique et, lorsque c'est possible, d'établir ou de révoquer un consentement.

### 6.2.4 Comité d'éthique

Enfin, pour compléter l'ensemble de la démarche, un comité d'éthique sur l'utilisation des données et la protection des renseignements personnels sera créé. Ce comité veillera à la mise en œuvre de mécanismes de protection normalisés dans le périmètre du programme proposé par la Ville. Ces mécanismes seront des constituantes d'un programme de protection des renseignements personnels auquel les partenaires devront adhérer. Les responsabilités du comité seront les suivantes :

Responsabilités	Information et composition
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dicte les exigences minimales à la sécurité des données et à la protection des renseignements personnels, met en place des mécanismes de contrôle.</li><li>• Exige des Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP). Mandate un organisme pour les produire.</li><li>• Approuve la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans les projets.</li><li>• Est l'organe décisionnel en matière de sécurité des données et de protection des renseignements personnels (PRP).</li><li>• Autorise l'ouverture des jeux de données, identifie les conditions d'ouverture.</li><li>• Rédige et met à jour les directives relatives à sa compétence.</li><li>• Recommande, lorsque nécessaire, un refus de subvention ou l'exclusion d'un partenaire.</li><li>• Approuve des formations en PRP.</li><li>• Reçoit les plaintes relatives aux données, et est l'interlocuteur de la Commission d'accès à l'information (CAI).</li></ul>	<p><b>Le comité devra être informé:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des nouveaux projets et de leurs modifications</li><li>• de tout incident relatif à la sécurité des données</li></ul> <p><b>Le comité sera composé des personnes suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le responsable de la sécurité informatique de la Ville</li><li>• le responsable de l'accès à l'information de la Ville</li><li>• le responsable du programme présenté par la Ville</li><li>• un expert en éthique;</li><li>• un expert en analyse de données/intelligence artificielle;</li><li>• le cas échéant, le responsable du projet spécifique concerné</li><li>• au besoin, toute autre personne dont l'expertise est requise</li></ul>

Ce comité pourrait également être pérennisé ou dupliqué pour répondre aux mêmes besoins en dehors du contexte du Défi ou après la fin de ce dernier, avec une révision de ses responsabilités au besoin.

### **6.3 La protection des renseignements personnels**

La création d'un programme de protection des renseignements personnels (PRP) vise à intégrer les meilleures pratiques dès les premières phases de la conception des projets, puis de les réviser au besoin. À titre d'exemple, une nouvelle ÉPFVP après une période d'activité de quelques années peut évaluer l'efficacité des mesures en place. Le comité d'éthique, sur la base des recommandations des Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) et ÉPFVP individuelles, approuvera la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans les projets. S'il le juge nécessaire, il exigera tout correctif, ainsi que toute mesure de sécurité des données ou de PRP additionnelle.

Le programme de PRP se veut dynamique, évolutif et extensible. Il doit permettre d'examiner l'efficacité des mesures et faire face à l'évolution constante des écosystèmes et de la technologie. La veille sur les principaux enjeux en sécurité des données et en PRP favorise l'innovation et l'action proactive. La gestion du programme de PRP par un comité éthique consolide une vision d'ensemble cohérente des diverses composantes de la présente proposition.

En vertu du cadre légal, le Québec n'est pas directement soumis à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, les lois applicables au Québec étant réputées essentiellement similaires par le Gouvernement du Canada. Enfin, plusieurs éléments structurants dans ces démarches sont inspirés des meilleures pratiques internationales, notamment le Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne.

### **6.4 ÉPFVP et conformité à la protection des renseignements personnels**

#### **6.4.1 Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée**

L'ÉPFVP produite pour ce programme, jointe en annexe, dresse un portrait sommaire des renseignements personnels collectés et des échanges anticipés. Des risques en PRP ont été relevés et certaines mesures d'élimination, d'atténuation ou de rectification identifiées.

Les recommandations de l'ÉPFVP sont:

1. La production d'ÉPFVP pour chaque projet individuel.
2. La mise en place d'un comité d'éthique sur l'utilisation des données.
3. Le contrôle périodique de l'efficacité des mesures de gestion des renseignements personnels (RP).
4. Une vigie sur les meilleures pratiques de désidentification et sur les méthodes et technologies d'analyse et de croisement de données.

### **6.4.2 Gestion des données et approche relative à la protection des renseignements personnels**

La conformité à la Loi<sup>5</sup> de la gestion des données de ce programme se concrétise par l'intégration aux projets « de requis de base en PRP » et d'exigences particulières identifiées pour chacun des projets à la suite des ÉPFVP. Les personnes concernées par la collecte, l'utilisation et la communication des RP recevront l'information nécessaire à l'obtention d'un consentement valable et sur l'exercice de leurs droits. Des moyens facilement accessibles seront mis à leur disposition pour qu'elles puissent les exercer.

Nous développerons un programme de formation destiné aux producteurs et détenteurs de données sur l'utilisation des RP et les obligations qui en découlent. Nous minimiserons la collecte des RP et dépersonnaliserons les données dès que possible, tout en sécurisant la communication de RP entre partenaires. Des méthodes de minimisation et de dépersonnalisation, déjà inscrites dans des pratiques de la Ville, seront promues.

### **6.4.3 Consentement**

L'obtention et le respect du consentement sont indissociables du respect porté à l'individu dans son autonomie et sa vie privée; c'est à ce moment que l'individu exerce son contrôle sur ses renseignements personnels, en fonction de ce qu'il considère comme une information sensible. Les personnes concernées s'attendent à une information claire, juste, compréhensible et facilement accessible pour comprendre ce à quoi ils vont consentir. C'est sur cette base que nous obtiendrons un consentement valable de ceux-ci sur une partie des renseignements ou pour un service particulier dans une offre plus globale.

Le comité d'éthique sur l'utilisation des données validera que l'information qui sera transmise aux personnes concernées par la collecte, l'utilisation et la communication des RP permettent un consentement manifeste, libre, éclairé, précis et limité. Un guide sera mis à la disposition des partenaires pour les appuyer dans la rédaction des informations à communiquer aux personnes concernées. Le droit des personnes concernées à retirer leur consentement en tout temps fera l'objet d'une exigence dès la conception des projets. Les projets seront conçus de manière à intégrer immédiatement des mécanismes de retrait des RP, tels que la dépersonnalisation ou l'élimination des données.

## **6.5 De la collecte à la destruction: le cycle de vie des données**

L'approche de la candidature de Montréal, en cocréation avec de multiples partenaires, implique que les données collectées par les différents projets sont de natures variées et de sources multiples. Dans l'ensemble, peu de nouvelles données sont toutefois créées: elles proviennent principalement des plateformes de mobilité et du Système alimentaire local intégré. Chaque plateforme de mutualisation sera responsable du stockage selon les principes expliqués ci-haut.

---

<sup>5</sup> Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Le partage des données se fera autant que possible en les dépersonnalisant. Lorsque les données ne peuvent être dépersonnalisées de manière satisfaisante, l’approbation des organes de gouvernance pertinents sera nécessaire, ainsi que la mise en place de mesures de mitigation incluant la destruction après usage. Les deux pôles de données prévoient un important travail de catalogage de l’information appuyé par des métadonnées, qui permettront un meilleur suivi de leur cycle de vie.

La transmission se fera autant que possible par API, pour un meilleur contrôle de la donnée fournie et des accès. Dans certains cas, l’échange pourrait aussi se faire via un dépôt dans une zone sécurisée. Pour les partages plus ouverts, notamment l’ouverture de données, les organes de gouvernance seront sollicités pour valider l’approche de dépersonnalisation. À ce niveau, la Ville collabore déjà régulièrement avec le milieu de la recherche universitaire pour tester la « réidentification » de données ouvertes en mobilité à partir de croisement. Cette approche pourra être appliquée aux données mutualisées, puis partagée pour s’assurer que les méthodes d’offuscation choisies sont robustes; elle pourra le cas échéant apporter les correctifs nécessaires pour protéger la vie privée des citoyens. L’ensemble des bonnes pratiques en ce sens seront documentées et partagées publiquement.

### **6.5.1 Propriété et contrôle**

Les données appartiennent aux organismes qui les ont produites ou recueillies, et elles restent leur propriété. Des licences de partage adaptées seront utilisées, comme pour les données ouvertes. Pour les données partagées dans un écosystème de données urbaines, nous mettrons en place les mécanismes nécessaires pour assurer leur traçabilité, tout en permettant aux organismes propriétaires de continuer à exercer leurs droits. À titre d’exemple, un mécanisme devra permettre d’intervenir sur des données en fiducie lorsqu’une personne concernée par un RP, bien qu’il soit anonymisé, exigera une correction ou retirera son consentement. Un mécanisme devra assurer qu’un organisme partenaire quittant le programme élimine ses données sous toutes formes qu’elles soient. Le recours à une fiducie de données permettra la mise en place de différents ensembles de règles gouvernant les données collectives et d’exercer les contrôles nécessaires.

Au sein des pôles de données, les propriétaires originaux des données seront toujours identifiés et accessibles via les métadonnées. Les contrôles d’accès aux données se feront sous la responsabilité de l’organisme en charge de la mutualisation, mais contraints par les droits d’accès délégués par le propriétaire. Ainsi, les données de sources publiques demeureront sous la fiducie des organismes producteurs. Les produits dérivés répondront aux conditions des licences et seront soumis aux comités de gouvernance pertinents, notamment la fiducie.

### **6.5.2 Accessibilité, ouverture et mégadonnées**

Riche d’un bagage d’expérience en matière d’accessibilité, la proposition s’inspire des principes d’ouverture de données mis de l’avant depuis plusieurs années par la Ville, notamment l’ouverture par défaut. Montréal compte parmi les premières villes canadiennes à se doter d’un tel cadre, appuyé par une expertise interne pour l’anonymisation des données et d’un processus d’ouverture structuré. En ajout aux plateformes numériques à mettre en place, la candidature met de l’avant des projets de valorisation des données, dont l’objectif est de démontrer aux

parties prenantes l'intérêt du partage, avec pour effet de faciliter le déploiement de solutions aux enjeux des Montréalais.

L'interopérabilité est un aspect important: c'est de la nécessité de mettre en commun les données de sources multiples que découle le principe des pôles de données. La création d'API standardisées sera essentielle pour faciliter la normalisation. Les différents standards à appliquer feront l'objet de discussions, afin de choisir ceux applicables aux différents domaines visés. Aussi, étant donné que l'émergence de nouvelles technologies vient de pair avec l'accès à un large éventail de données, le traitement des données massives s'imposera. Montréal étant une ville particulièrement active à ce niveau, un soutien du milieu académique dans ce domaine vient bonifier notre candidature. L'apport de Centre de recherches interdisciplinaires (CIRRELT/IVADO) permettra entre autres, de développer des méthodes d'analyse des données reposant sur l'intelligence artificielle, adaptées aux particularités des données de mobilité. Par ailleurs, les dernières technologies issues de l'univers des mégadonnées pour l'analyse, le stockage et le transfert des données en temps réel ou en lot seront mises de l'avant dans le projet en alimentation.

### **6.5.3 Sécurité et protection des données**

Hormis les mesures prévues dans la présente demande liées au respect de la vie privée, bonifiées par une approche d'usage éthique des données, des efforts seront mis en œuvre dans la conception même des plateformes en termes de sécurité informationnelle et de protection des données. En effet, un stockage dans les systèmes et une transmission sécurisée sont indissociables de la protection plus large de l'information, afin de garantir une cybersécurité efficace.

Les plateformes numériques développées pour les pôles de données seront sécurisées, et tous les accès aux portails encryptés. Des firmes spécialisées en cybersécurité seront mandatées pour exécuter des audits indépendants de vulnérabilité et d'intrusion. Dans le cas de la bibliothèque de données en lien à la mobilité, la sécurité et la protection des données est au cœur même de la gouvernance, puisqu'un rapport sera déposé annuellement au Comité de direction de la plateforme. De plus, les fournisseurs d'environnements fonuagiques devront se conformer à des critères de sécurité (voir chapitre 7) et produire des rapports de sécurité annuels concernant les lieux d'exploitation des serveurs.

Quant à l'entrepôt des données associées à la mobilité intégrée, le succès d'un tel système repose sur une gestion sécuritaire et organisée de tous les types de données. Pour les données propres aux opérateurs (offres de service, informations clients, etc.) ou les données du compte-mobilité (informations personnelles, historiques de déplacements, etc.), des principes directeurs de gouvernance et sur la sécurité des données seront mis en place via les mécanismes décrits précédemment.

## **6.6 Gestion des risques associés aux données**

Bien que la plupart des risques relatifs à la gestion éthique des données et au respect de la vie privée soient traités dans les sections précédentes et dans l'ÉPFVP en annexe, certains risques techniques et non techniques identifiés demeurent:

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Données anonymisées incorrectement ou problèmes de croisement des données entraînant des failles dans la confidentialité	Moyen	Moyen	Citoyen	- Analyse de risque réalisée préalablement et avis du comité d'éthique sur l'utilisation des données, pour porter un jugement sur le niveau de risque et moyens de mitigation mis de l'avant. Travaux d'analyses par un tiers pour tester la sécurité de l'anonymisation (ex. milieu universitaire).
Difficulté à s'entendre sur les normes de représentation des données	Moyen	Moyen	Techno	- Revue complète des normes utilisées dans les différents domaines d'application en amont des projets.
Manque de données sur les volets social et mobilité pour utiliser l'intelligence artificielle	Faible	Faible	Techno	- Modèles d'apprentissage plus simples et possibles à déployer pour avoir suffisamment de performance dans l'attente d'accumulation de données.
Les citoyens percevront que leurs craintes quant à la vie privée et l'utilisation éthique des données dans nos projets ne sont pas assez considérées.	Moyen	Moyen	Citoyen Adoption	- Élaboration d'un cadre de gouvernance des données, - Réaliser les démarches de réflexions avec les citoyens pour s'assurer que leurs craintes sont prises en considération.

## 7. TECHNOLOGIE

Le développement technologique des dernières années a donné naissance à de nombreux modèles d'affaires et d'outils, et au concept même de Ville intelligente. Il a également soulevé des enjeux d'acceptabilité sociale. Si la technologie traverse l'ensemble de la réflexion dans la présente proposition, elle est également le sujet d'une réflexion de fond pour être mise au service des citoyens, tout en respectant leur dignité et leur vie privée.

### 7.1 Principes directeurs

En complément des principes présentés au sujet des données, le projet s'appuiera sur certains principes directeurs, et soutiendra ses partenaires de réalisation pour aller dans le même sens:

1. **Architecture intégrée, modulaire et réutilisable**, prévoir l'intégration de systèmes lors des phases de design, et favoriser une approche modulaire fortement découplée soutenue par des interfaces de connexion évolutives permettant d'isoler les données, tout en favorisant la réutilisation des modules applicatifs développés.
2. **Neutralité technologique**, les services sont conçus pour que les technologies soient interchangeables ; les architectures doivent prévoir des plans de sortie ou de continuité.
3. **Logiciels et matériels libres**, en vertu de la politique de logiciels libres de la Ville de Montréal, miser sur le développement et l'adoption de logiciels et de matériels sous licence ouverte, afin de limiter les risques de menottage technologique et maximiser la capacité d'évolution des solutions développées.
4. **Standardisation**, adopter les standards métiers existants, notamment pour les API et les échanges de données, et contribuer aux efforts de standardisation pertinents.
5. **Identité numérique commune**, assurer une cohérence dans la logique d'identification, et privilégier l'authentification unique (SSO pour *Single sign-on*) pour rendre l'expérience utilisateur fluide et simple.
6. **Sécurité optimale**, chaque service doit gérer sa propre sécurité (approche « *Zero trust* ») et s'assurer que la défektivité d'un service ne met pas en péril les autres systèmes.
7. **Accessibilité**, favoriser l'adoption de standards du marché et l'accès des solutions Internet et mobiles. Systématiser l'utilisation des normes d'accès universel: WCAG 2.0 - ISO/IEC 40500:2012 (niveau AA ou AAA).
8. **Acceptabilité sociale**, dans le cadre de travaux avec le centre de recherche CIRAI, la Ville de Montréal a défini une série de principes directeurs visant à garantir le respect de la personne dans les usages des technologies. Ces principes seront suivis et feront l'objet de politiques officielles et d'engagements, tels que les déclarations *Cities for digital rights* et la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

Les partenaires du Défi seront amenés à suivre les mêmes principes directeurs dans le cadre des conventions de partenariat signées avec eux.



## 7.2 Un écosystème intégré

La dimension technologique de la présente proposition peut être regroupée en trois grands blocs:

**Les systèmes de mobilité**, permettant la réservation, le paiement et l'accès aux différents modes de déplacement.

**Le Système alimentaire local intégré**, supportant la production, la logistique d'approvisionnement et de distribution d'aliments via des partenaires locaux.

**Les systèmes d'analyse de données**, représentés par deux pôles de mutualisation de données.

Ces systèmes seront accessibles par un grand nombre de partenaires: organismes publics, parapublics, entreprises privées, fournisseurs, organismes communautaires, milieux académiques, etc. Dans ce contexte de relations multiples, et en vertu du principe directeur 1, une approche intégrée sera proposée. En vertu des principes 5 et 6, un quatrième bloc sera nécessaire, soit une identité citoyenne numérique fédérée permettant d'offrir une solution simple, unifiée et sécuritaire.

## 7.3 État de l'art et tests

### 7.3.1 Identité numérique: le dossier citoyen intégré

Pièce importante de notre candidature, la notion d'identité citoyenne est aussi un projet structurant pour l'ensemble de la communauté, allant au-delà du Défi: à terme, l'ensemble des acteurs locaux pourraient, grâce au même support, accéder à la mobilité, mais aussi à des services municipaux (prêts bibliothécaires, accès aux activités proposées par la Ville, etc.) ou à ceux d'organisations partenaires. Une telle approche permettrait par ailleurs de mettre en œuvre la notion de tarification sociale en mobilité, actuellement évaluée par l'ARTM, ou encore d'offrir des services à des personnes réfugiées et dans l'attente d'un statut. Il s'agit donc d'une offre de service vaste et diversifiée. Avant de procéder au développement d'une telle identité, il convient de sélectionner une architecture d'identification appropriée:

	Détails	Avantages	Inconvénients
<b>Identité centralisée</b>	Un acteur unique crée, vérifie et atteste de l'identité des personnes	Uniformité et cohérence de l'information Gouvernance et propriété claire	- Modèle de données et d'identité limité à la vision du propriétaire et difficilement extensible - Centralisation des accès
<b>Identité fédérée</b>	Dossier citoyen stocké chez un organisme d'origine, avec des partenaires contribuant à la gestion de l'identité	Certaines données spécifiques sont stockées chez le partenaire, tandis que les données standardisées sont retournées au dossier d'origine	- Lien de confiance point à point: chaque organisme doit faire confiance aux autres organismes de la fédération
<b>Identité</b>	Identité numérique propre et	Identité personnelle	- Nouveaux modèles de

<b>décentralisée</b>	directement accessible par l'individu, lui permettant de stocker de manière sécurisée et privée toutes ses données personnelles	intuitive et pratique à gérer Contrôle complet de l'utilisation des données Flexible et évolutif ( <i>scalable</i> )	gouvernance à définir - Infrastructure commune à maintenir
----------------------	---	--	---

La Ville de Montréal est d'ores et déjà engagée dans plusieurs démarches concernant l'identification:

- Travaux du **Pan-Canadian Trust Framework** (PCTF) du Gouvernement du Canada. Cette approche pourrait permettre la compatibilité entre l'identité locale et l'identité nationale, facilitant grandement la répliquabilité de notre proposition à grande échelle au Canada.
- Travaux du Comité identité et services numériques (CISN) du Réseau Informatique Municipale du Québec (RIMQ): une structure de données d'identité citoyenne et une interface de programmation applicative (API) ont été développées et pourraient être utilisées à l'échelle provinciale, favorisant là encore grandement la répliquabilité.
- La Decentralized Identity Foundation (DIF) et Microsoft ont développé une approche d'implémentation standardisée utilisant une chaîne de confiance, nécessaire à une identité décentralisée.

Dans le cadre des travaux du CISN, Montréal a procédé avec la Ville de Longueuil au développement d'une preuve de concept technique de l'API Citoyen, sur un modèle fédéré validant la faisabilité de l'approche.

Une approche fédérée sera également mise en œuvre dans le cadre du Défi, pour sa maturité et sa capacité à être mobilisée rapidement. Des travaux incluant l'obtention de budgets auront lieu par la suite pour faire évoluer le système vers une approche décentralisée, architecture cible idéale.

### 7.3.2 Intégration de l'offre de mobilité

Le besoin d'intégrer les différentes offres de transport pour l'utilisateur est documenté depuis longtemps, mais ce n'est que récemment que les technologies permettant de le faire efficacement ont été développées. Toutefois, aucun modèle dominant n'a encore émergé; à titre d'exemple, l'organisation privée MaaS Global propose l'application Whim qui répond à cet objectif, tandis que la Grande-Bretagne a développé une architecture de référence sur ce sujet.

La proposition de Montréal se veut innovante, en améliorant les approches utilisées ailleurs et en se basant sur des outils favorisant la répliquabilité. En effet, une grande partie des sociétés de transport du Québec utilise la Carte Opus, carte sans contact conforme à la norme ISO/IEC 14443 et compatible avec la technologie Near Field Communication (NFC). Plusieurs opérateurs de mobilité à Montréal acceptent déjà la Carte Opus, notamment le réseau de vélopartage Bixi et l'opérateur d'autopartage Communauto.

Afin d'atteindre les objectifs de mobilité intégrée, il est toutefois nécessaire d'opérer quelques changements dans le mode d'utilisation de la Carte Opus et des systèmes de billettique. Actuellement, les titres de transport sont directement inscrits sur la puce. Par exemple, la Carte

Opus peut être utilisée comme identifiant: lors de la validation, le système se connecte à un compte client confirmant les titres de transport ou abonnements à des services de mobilité.

Afin de valider la faisabilité technologique, deux projets pilotes ont récemment été réalisés:

- Pendant un mois, des utilisateurs ont testé une carte Opus fonctionnant selon le nouveau mode, et ont été en mesure d'utiliser un certain nombre de services de mobilité compatibles.
- La technologie Opus étant compatible avec la technologie NFC, des tests ont également été réalisés avec des téléphones intelligents, servant sous certaines conditions de support d'identité.

Enfin, la technologie soutenant la carte Opus a été déployée dans d'autres pays, dans un contexte d'Application multiservices citoyenne (AMC) permettant alors un accès à de nombreux services, qu'ils soient publics, parapublics ou universitaires ; un exemple parlant étant le réseau HopLink en Europe. Cela démontre la portabilité et la répliquabilité de l'approche.

### **7.3.3 Plateformes de mutualisation**

Des développements technologiques ciblent spécifiquement la création de plateformes de mutualisation sous différentes formes:

- Système alimentaire intégré et local: système de logistique et d'approvisionnement partagé entre de nombreux acteurs.
- Plateforme de partage d'actifs de mobilité: système permettant la réservation et l'accès à des actifs partagés entre plusieurs acteurs.
- Pôles de mutualisation de données: plateforme de stockage et d'analyse de données permettant à un ou plusieurs acteurs d'accéder à certaines données et de les manipuler.

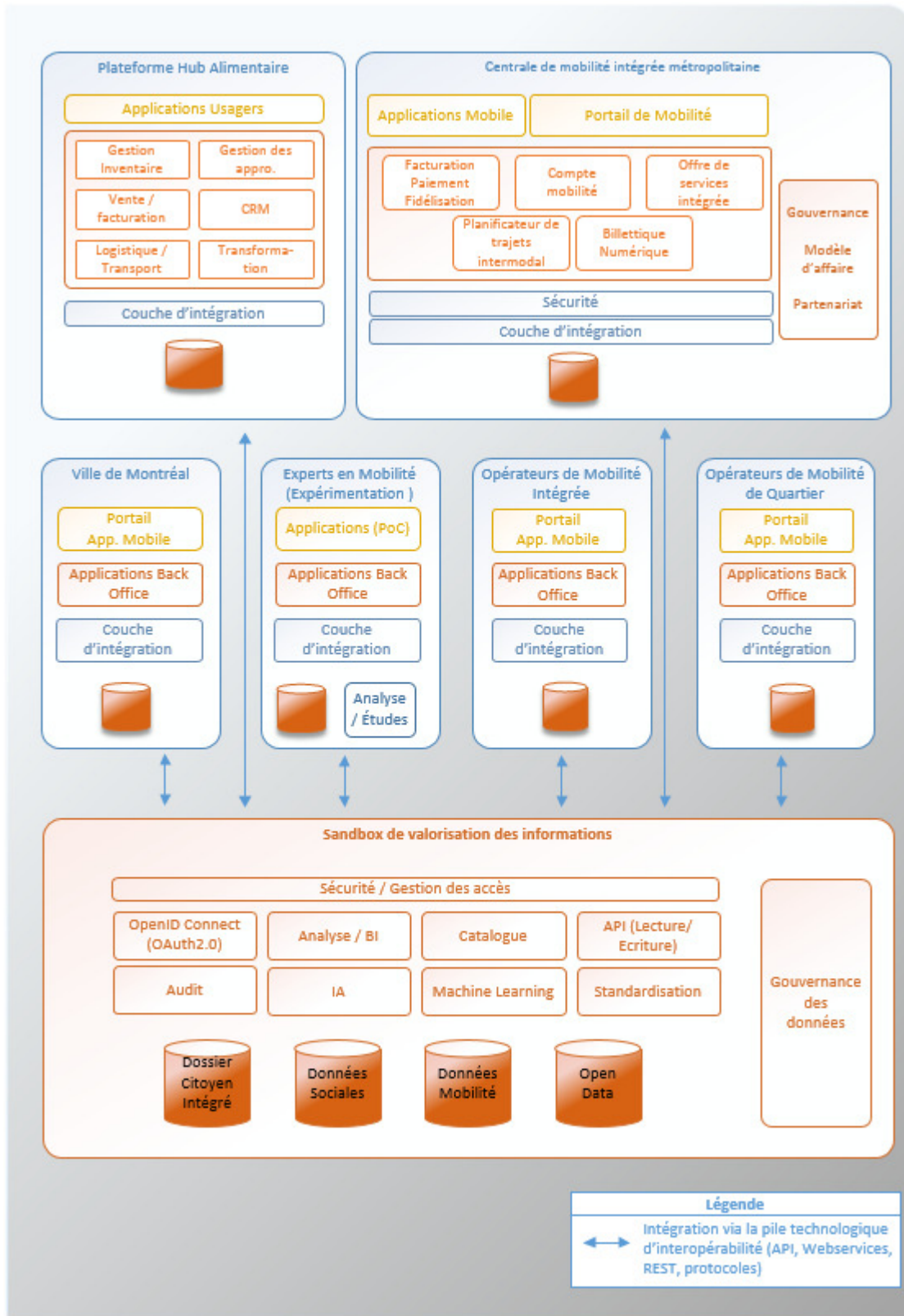
Dans ce contexte, la gestion d'accès sera un élément central avec la nécessité de ségréguer les contenus en fonction du type d'utilisateur. Là aussi, la notion d'identité numérique sera utilisée pour assurer un niveau de sécurité adéquate.

Dans le cadre de la plateforme de partage d'actifs Locomotion de Solon, un projet pilote a également permis de tester la portabilité d'une approche d'identité numérique dans l'espace physique: en utilisant des cadenas intelligents Noke, des utilisateurs ont pu s'identifier et déverrouiller des remorques de vélo ou des boîtes de clés après réservation.

## **7.4 Architecture technologique proposée**

Selon les principes directeurs énoncés dans la section 7.1, il est possible de proposer une architecture présentée dans la figure 7. Cette architecture est à haut niveau, et plusieurs éléments restent à préciser pour atteindre la cible d'une architecture intégrée et modulaire reposant sur des API pour la communication entre les différents éléments. Cela permet d'isoler les différentes composantes des solutions. Les accès et la sécurisation de l'information seront possibles par l'utilisation de l'identité citoyenne.

Figure 11 – Vue logique de la solution



### 7.4.1 Sécurité et audit

Afin d'atteindre les objectifs de protection des données et des renseignements personnels, chacun des partenaires s'assurera de respecter les exigences établies dans la norme ISO 27001 (sécurité de l'information), applicables en fonction des données traitées ou hébergées par celui-ci et en fonction du niveau d'implication technologique.

Les technologies utilisées dans le cadre des trois axes principaux respecteront également les bonnes pratiques définies par la norme ISO 27002, incluant :

- Le chiffrement des données en transport et en stockage.
- L'authentification de toutes les parties prenantes (les citoyens, les partenaires et leurs employés).
- La gestion des autorisations d'accès aux données (chaque partenaire décide des droits d'accès aux données qu'il expose).
- L'intégrité des données échangées.

Chacun des partenaires s'engagera également, en fonction de son niveau d'implication, à mettre en place des contrôles visant à assurer une saine interopérabilité de l'écosystème, incluant :

- La traçabilité, la surveillance des événements de sécurité et la transparence entre les parties des incidents de sécurité concernant l'écosystème.
- La qualité des données échangées.
- Une disponibilité des systèmes appropriés selon la nature du service rendu.

De manière plus spécifique, le protocole OpenId Connect devra être utilisé par l'ensemble des partenaires pour l'identification citoyenne. Les organisations validant l'identité citoyenne (création d'un profil) devront mettre en place un protocole de confirmation clairement documenté et auditable, pour garantir à l'ensemble des membres utilisant l'identité fédérée la fiabilité des informations et des profils citoyens.

La plateforme développée devra également permettre le consentement du citoyen pour les usages de ces renseignements personnels par un partenaire pour un service donné, ainsi que la révocation dudit consentement.

Les historiques complets du dossier et des adresses seront également rendus disponibles par ce biais, ainsi que les audits des changements et la journalisation des accès réalisés par les employés de la Ville.

## 7.5 Approvisionnement et déploiement

### 7.5.1 Approvisionnement

La majorité des projets étant réalisée par des partenaires, les méthodes d'approvisionnement seront variées. Toutefois, la Ville imposera par le biais de conventions de subvention certaines règles:

- Si le partenaire souhaite réaliser le développement du projet avec ses propres ressources, il devra au préalable démontrer sa capacité à y parvenir, ainsi que présenter un plan détaillé d'architecture, de déploiement et d'opérations.

- Si le partenaire a besoin d'un développement externe ou de faire l'acquisition d'un système, il lui sera demandé de suivre une procédure similaire à un appel d'offre, assurant un tarif compétitif pour la réalisation du projet, à l'exclusion des accords-cadres et ententes déjà existants.

Par ailleurs, les travaux d'analyse technologique seront menés de manière conjointe et simultanée pour maximiser les possibilités de réutilisation des services développés, ce qui implique que le code développé, incluant par des tiers mandatés, devra se faire, dans la mesure du possible, avec un logiciel libre.

### 7.5.2 Déploiement

Tel que mentionné dans le chapitre sur la gestion de projet, l'approche de déploiement favorisera une approche Agile, en itérant à partir d'une preuve de concept, puis d'un premier produit minimum viable. Les chapitres sur la gestion de projet et sur les ressources financières fournissent les informations nécessaires sur les étapes de déploiement. Pour l'identité numérique, les travaux se poursuivront autour de l'identité fédérée jusqu'en 2021, incluant ensuite des travaux avec le Pan-Canadian Trust Framework et la publication en logiciel libre d'un kit de développement infonuagique pour l'identité citoyenne. Par la suite, lorsque les budgets sont mobilisés, la gestion de l'identité sera convertie vers une approche décentralisée permettant d'augmenter facilement le nombre d'organisations rejoignant la démarche.

Pour deux des projets présentés, l'identité citoyenne et le système alimentaire local intégré, le développement initial sera réalisé par la Ville de Montréal. En parallèle, un modèle de gouvernance, ainsi qu'un plan d'affaires assurant la maintenance et l'amélioration, seront développés pour que ces deux plateformes soient gérées par une entité externe à la Ville, permettant ainsi un plus large déploiement.

## 7.6 Risques technologiques et mitigations

Conformément à l'approche de gestion de projet de la Ville de Montréal, approche qui sera partagée avec les partenaires, les risques seront évalués de manière détaillée lors de lancement de chaque projet et seront réévalués lors des différents passages de phase de projet. Voici quelques risques d'ores et déjà identifiés :

Risques	Mitigation
Enjeu sur la mise en œuvre de l'identité numérique décentralisée	Bien que progressant rapidement, cette approche novatrice pourrait ne pas être mature lorsque nécessaire. Toutefois, les projets reposant sur l'identité citoyenne pourront aller de l'avant avec une approche fédérée, bien qu'elle soit plus difficile à étendre à un grand nombre d'acteurs
Accessibilité technologique par les partenaires	L'architecture basée sur des API devrait permettre à chaque acteur de développer sa propre implémentation. Les API seront développées selon des standards connus et simples d'accès, comme l'approche RESTful
Difficulté à s'entendre sur les standards de représentation	Dans la mesure du possible, des standards connus seront utilisés. Si ce n'est pas possible, un comité de gouvernance sera mis en œuvre pour

de données	émuler le développement d'un standard
Enjeu d'approvisionnement et d'acquisition des solutions technologiques	Préalablement aux lancements de processus d'acquisition, un balisage détaillé sera réalisé pour valider les cadres de développement ou les solutions permettant de répondre en partie ou totalement au besoin. Il sera ainsi possible de développer une architecture détaillée adaptée à ce que peut offrir le marché et de prévoir les efforts d'intégration technologique en fonction
Cybersécurité	Pour l'ensemble des projets du Défi, nous procéderons à des évaluations des menaces et des risques avec les parties prenantes de la gestion de projet. La Ville de Montréal s'est dotée d'une équipe qui veille à la sécurité informatique qui pourra collaborer avec des experts en la matière au besoin. Embaucher un professionnel de la sécurité qui s'appuie sur des normes reconnues de l'industrie

## 8. RESSOURCES FINANCIÈRES

De manière cohérente avec le reste du document, le chapitre sur les ressources financières vient soutenir la dimension innovante des projets, en rendant possible une approche itérative et basée sur l'expérimentation. L'ensemble de la proposition représente un budget total approchant 100M\$, dont :

- Près de 50M\$ proviennent de l'entente de contribution du Gouvernement du Canada.
- Près de 42M\$ proviennent d'investissements complémentaires de la Ville de Montréal, des partenaires ou d'autres sources de subvention.
- Le reste, soit environ 7M\$, généralement des phases complémentaires de projets existants, dont le financement pourrait provenir de deux sources :
  - une réalisation plus efficace que prévue des projets (ex. non-utilisation des contingences) ou
  - des apports financiers externes provenant de l'approche de collecte de fonds qui sera mise en place par l'équipe de pilotage.

Cette approche permet de faire levier sur les fonds du Gouvernement du Canada pour maximiser l'impact auprès des citoyens. Par ailleurs, en ayant déjà une série de projets complémentaires, nous assurons une gestion raisonnable des fonds, en prévoyant des contingences garantissant la capacité à réaliser les projets nécessaires à l'atteinte des objectifs, tout en considérant déjà comment aller au-delà de ces objectifs de référence.

### 8.1 Synthèse de la planification financière

#### 8.1.1 Synthèse des coûts du projet

L'utilisation de la contribution dans le cadre du Défi des villes intelligentes a été estimée à 49 940 000 \$. Le tableau ci-dessous présente une synthèse de ces coûts (K\$) :



	Total	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Centrale de Mobilité Intégrée	10 021		775	1 036	666	3 187	3 307	725	325				
Dossier Citoyen Intégré	900			200	300	300	100						
Solutions Mobilité de Quartier	8 575		792	1 145	1 222	1 428	1 231	1 373	790	491	64	39	
Système alimentaire local intégré	9 987		966	1 880	2 276	1 769	1 600	866	587	21	21		
Pôle de données de mobilité	6 785		326	564	705	1 021	1 205	880	830	627	627		
Pôle de données sociales	6 757		330	678	819	851	1 156	1 012	510	448	522	431	
Gouvernance participative	2 365		237	237	237	237	237	237	237	237	237	237	
Encadrement – Pilotage du projet	4 550		455	455	455	455	455	455	455	455	455	455	
<b>Total</b>	<b>49 940</b>		<b>3 880</b>	<b>6 194</b>	<b>6 680</b>	<b>9 248</b>	<b>9 291</b>	<b>5 547</b>	<b>3 734</b>	<b>2 279</b>	<b>1 926</b>	<b>1 162</b>	

Les autres sources de financement mentionnées précédemment se décomposent comme suit :

- **Centrale de Mobilité Intégrée**

Ce projet, piloté par la STM et appuyé par l'ARTM, n'est subventionné que partiellement par les fonds du Défi. Plus d'informations sur les travaux de financement en cours sont disponibles en annexe confidentielle.

- **Mobilité de quartier**

L'approche de mobilité de quartier repose notamment sur le développement de pôles de mobilité, des espaces physiques dédiés à l'intermodalité. Un budget d'investissement de l'ordre de 17M\$ a déjà été voté pour la période 2019-2021 par la Ville de Montréal, accompagné d'autres budgets à venir jusqu'en 2024. Ces budgets sont considérés comme pivot dans l'approche de mobilité de quartier et sont donc inclus dans la démarche d'ensemble. En contrepartie, la démarche de Mobilité de quartier nourrira la réflexion sur les pôles de mobilité de la ville, contribuant ainsi à la dissémination et la réplication de l'approche développée dans le cadre de la présente proposition.

Également, l'ambition du Défi serait de déployer les solutions étudiées dans deux Milieux de Vie additionnels, ainsi que de déployer une flotte de véhicules en partage plus importante (vélos électriques, vélo cargo et remorques) – environ 50 % de véhicules supplémentaires en fonction du succès des solutions déployées. Ces extensions seraient financées en partie grâce aux revenus générés, et en partie par des nouveaux fonds qui seront levés par le comité de financement mis en place dans le cadre du Défi.

- **Systeme alimentaire local intégré**

La solution proposée inclut l'implantation de serres urbaines, dont les travaux préparatoires sont bien avancés. Un financement de 1,5 M\$ est déjà confirmé pour l'installation d'une serre. Deux autres serres urbaines pourraient être implantées dans les cinq prochaines années, pour un montant additionnel de 3 M\$. Le financement de ces constructions pourrait provenir en partie des revenus générés par la première serre implantée, de prêts agricoles et de nouveaux fonds obtenus par le comité de financement.

Par ailleurs, un projet de développement de marché public visant à rendre les produits locaux plus accessibles à la population est prévu, selon une implantation en 3 phases. Les phases 2 et 3 (mettre en relation les consommateurs avec les producteurs, passer des commandes en ligne de type « *pick & collect* », et mettre en place le paiement électronique, etc.) ne sont toutefois pas incluses dans le budget du Défi. Elles pourraient être ajoutées advenant que les autres développements soient réalisés à un coût moindre que prévu, ou avec de nouveaux financements (par le Comité de financement de la Ville).

- **Pôle de données de mobilité**

Le pôle de données de mobilité est cofinancé par des fonds propres de l'organisme Jalon, et par une subvention du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) du Québec, pour un montant total de 825 000 \$. D'autres subventions ont déjà été accordées par le MEI pour les phases préliminaires du projet, pour un montant additionnel de 200 000 \$.

De plus, les projets pilotes qui seront conduits par l'organisme FabMob Québec sont également soutenus financièrement par une subvention du MEI pour un montant de 200 000 \$.

- **Identité citoyenne**

Dans le cadre de ses projets de développement de service numérique, la Ville de Montréal a approuvé un budget de l'ordre de 4,75M\$ pour la mise en œuvre d'une identité citoyenne selon une approche fédérée. Les sommes provenant du fonds permettront l'intégration de cette approche d'identité avec les partenaires de mobilité du Défi, afin d'offrir une expérience unifiée aux citoyens.

## 8.2 Vue détaillée des coûts pour la mobilité intégrée

Le projet de Mobilité intégrée sera essentiellement porté par la Société de Transport de Montréal, en collaboration avec l'ARTM (Autorité régionale de transport métropolitain), ainsi que d'autres partenaires et opérateurs de transport de la région de Montréal. Les termes et conditions de ces partenariats n'étant pas encore finalisés, les éléments financiers pour ce volet de la proposition sont présentés dans la section confidentielle.

### 8.2.1 Explication du contenu des phases

<i>Centrale de mobilité intégrée</i>	
La Centrale de mobilité intégrée est la mise en place d'un service complet, offrant un compte-mobilité centralisé venant simplifier l'accès aux différents modes de déplacement, tout en permettant de gérer sa consommation grâce à son compte de mobilité. Ce service fournira un moyen de paiement numérique simple et rapide, ainsi qu'un planificateur de déplacement intermodal personnalisable : grâce à des outils intelligents, il sera capable de recommander des optimisations de déplacements autant personnalisés que globaux.	
La mise en place d'une telle solution sera faite en trois phases :	
<b>Phase 1</b>	<p>La première étape vise à mettre en place le compte de mobilité métropolitaine pour les citoyens et de leur offrir un ensemble minimal de services.</p> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Achat de titres de transport</li><li>● Accès aux services de plusieurs opérateurs de mobilité</li><li>● Accompagnement dans la sélection du titre le mieux adapté aux besoins de l'utilisateur</li><li>● Accès à l'historique de déplacement</li><li>● Paiement a posteriori</li><li>● Gestion des préférences</li><li>● Support aux usagers</li></ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Cette deuxième phase consiste à étendre les services offerts aux citoyens, notamment par un enrichissement fonctionnel de la centrale de mobilité et l'intégration de nouvelles offres de mobilité (choix alternatifs proposés par d'autres opérateurs).</p> <p>Ajouts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Accompagnement dynamique dans la sélection des services</li><li>● Planificateur intermodal en fonction des préférences</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Estimation du coût de déplacement</li> <li>● Tarification ajustée en fonction du profil</li> </ul> <p>Autres ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Offre de service bonifiée (opérateurs supplémentaires)</li> <li>● Expérience de déplacement personnalisée</li> <li>● Programme de fidélisation</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	<p>La troisième phase vise à apporter plus de facilité et de confort d'utilisation de la centrale de mobilité aux usagers, et à faire de cette solution un incontournable pour eux:</p> <p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mutualisation des données</li> <li>● Utilisation des titres mobiles, carte de crédit et téléphone intelligent</li> <li>● Plateforme unique de paiement</li> <li>● Ajustement dynamique du trajet</li> </ul> <p>Autres ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bonification de l'offre de service de mobilité (horaires et améliorations au réseau) grâce aux données récoltées</li> <li>● Tarification plus souple</li> </ul>

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition en phases des différents modules fonctionnels constituant la centrale de mobilité.

<b><u>Compte mobilité et relation client</u></b>	
Module permettant de gérer les données des usagers qui seront utilisées par d'autres modules, par exemple pour proposer des options de voyage personnalisées.	
<b>Phase 1</b>	<p>Fonctionnalités disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Compte de mobilité regroupant les informations sur l'utilisateur, ses préférences, etc.</li> <li>● Support aux usagers</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de service bonifiée par l'ajout d'opérateurs supplémentaires</li> <li>• Expérience de déplacement personnalisée</li> <li>• Accès aux fonctionnalités des autres blocs</li> <li>• Intégration avec l'identité citoyenne de la Ville de Montréal</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux fonctionnalités des autres blocs</li> </ul>
<b><u>Portail et applications de mobilité</u></b>	
Application en ligne et application mobile de référence permettant aux clients d'accéder à leurs données et aux services d'achat, de paiement, de planification, etc.	
<b>Phase 1</b>	Fonctionnalités disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheter des titres de transport</li> <li>• Consulter l'information sur l'offre de service de plusieurs opérateurs de mobilité</li> <li>• Accéder à l'historique de déplacement</li> <li>• Gérer les préférences</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accéder au planificateur intermodal</li> <li>• Accompagnement dynamique dans la sélection des services</li> </ul>
<b><u>Facturation, paiement et programme de fidélisation</u></b>	
Module gérant la facturation et les paiements pour des services consommés par les clients, ainsi que les programmes de fidélisation.	
<b>Phase 1</b>	Fonctionnalités disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement a priori des titres de transport</li> <li>• Paiement a posteriori</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La tarification est ajustée en fonction du profil</li> <li>• Mise en place du programme de fidélisation</li> </ul>

<b>Phase 3</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme unique de paiement</li> <li>• Intégration de la refonte tarifaire métropolitaine (réalisée par l'ARTM)</li> </ul>
<b><i>Intégration des opérateurs de mobilité</i></b>	
Intégration de l'offre des opérateurs de mobilité (vélopartage, autopartage, covoiturage, etc.).	
<b>Phase 1</b>	Fonctionnalités disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de l'information sur les offres de service des opérateurs de mobilité participants</li> <li>• Intégration des données d'utilisation des services des opérateurs de mobilité participants</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de nouveaux opérateurs de mobilité</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	Fonctionnalités ajoutées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de nouveaux opérateurs de mobilité</li> <li>• Intégration du paiement pour l'utilisation des services des opérateurs de mobilité</li> <li>• Mutualisation des données</li> </ul>
<b><i>Planificateur intermodal intégré</i></b>	
Outils permettant aux clients de planifier leurs trajets, avec la possibilité de combiner l'offre de plusieurs opérateurs de mobilité, afin d'offrir plus de flexibilité et de facilité aux clients.	
<b>Phase 1</b>	Fonctionnalités disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des informations de plusieurs opérateurs de mobilité</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification en fonction des préférences de l'utilisateur</li> <li>• Estimation du coût de déplacement</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	Fonctionnalités ajoutées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement dynamiquement du trajet, en fonction d'informations en temps réel (circulation, perturbations de service, disponibilité des modes)</li> </ul>

### Billettique numérique

Composante permettant l'achat et le paiement des services de mobilité consommés par les clients.

<b>Phase 1</b>	Fonctionnalités disponibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Achat de titres de transport</li><li>• Accompagnement dans la sélection du titre le mieux adapté au besoin de l'utilisateur</li><li>• Remontée sélective des données de déplacements des clients de la plateforme de mobilité</li></ul>
<b>Phase 2</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Remontée des données plus rapide</li></ul>
<b>Phase 3</b>	Fonctionnalités ajoutées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration de l'utilisation des titres mobiles et des cartes bancaires</li></ul>

## 8.3 Dossier Citoyen Intégré

### 8.3.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts des projets (K\$) pour la mise en place d'une solution de fédération entre la Ville de Montréal et un tiers de confiance pour le Dossier Citoyen Intégré, pour un montant total de 900 000 \$ :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Fédération entre la Ville et un tiers de confiance</b>												
Fédération de l'authentification avec un tiers (STM) - incluant les validations et attestations			200	300	100							
Audits d'accès aux infos personnelles et attestations par un tiers de confiance (STM)					200	100						
<b>Total</b>			<b>200</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>100</b>						

### 8.3.2 Explication du contenu des phases

<i>Dossier Citoyen Intégré</i>	
<b>Phase 1</b>	Fédération de l'authentification avec un tiers (STM) - incluant les validations et attestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de <i>OpenID Connect</i> pour fédérer l'identification du citoyen</li> <li>• Utilisation d'un protocole d'échange d'informations basiques (adresse, âge, statut étudiant/senior, etc.), de gestion des consentements et de mises à jour mutuelles</li> <li>• Entente sur l'utilisation d'un protocole pour la confirmation du niveau de validations mutuelles (« <i>Trust Level</i> »)</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Audits d'accès aux infos personnelles et attestation par un tiers de confiance (STM) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation des audits d'accès aux informations des citoyens par les employés de la Ville et par les tiers</li> <li>• Accès aux audits par les citoyens via une plateforme électronique</li> </ul>



### 8.3.3 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différents projets repose sur les hypothèses suivantes :

- Le programme de mise en place du Dossier Citoyen Intégré est réalisé par la Ville de Montréal (déjà budgétisé en dehors du Défi).
- Le programme Dossier Citoyen Intégré est réalisé en plusieurs phases.
- Le calendrier de développement des solutions de fédération avec une tierce partie (STM) pourrait changer.
- La STM dispose d'un budget pour réaliser sa part de l'intégration avec le Dossier Citoyen Intégré, ainsi que des tests.

## 8.4 Vue détaillée des coûts pour la Mobilité de quartier

### 8.4.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts des projets (K\$) pour les solutions de Mobilité de quartier, pour un montant total de 8 574 000 \$ :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Activation et animation des milieux de vie</b>												
Cohorte #1		283.4	294.5	61.2								
Cohorte #2			171.0	231.4	294.5	61.2	30.6					
Cohorte #3					150.3	252.8	263.9	61.2	61.2			
<b>Développement plateforme de proximité</b>												
Cohorte #1		182.7	171.6	276.6	156.9							
Cohorte #2				25.8	171.6	276.6	156.9					
Cohorte #3						25.8	171.6	276.6	156.9			
<b>Déploiement flotte de proximité</b>												
Cohorte #1		60.4	149.7	218.1	78.9							
Cohorte #2					93.9	222.7	78.9					
Cohorte #3							98.5	227.3	92.7	13.8	13.8	
<b>Déploiement de pôles de proximité</b>												
Cohorte #1		16.1	92.6	40.3	20.1							
Cohorte #2				16.1	92.6	40.3	20.1					
Cohorte #3						16.1	92.6	40.3	20.1			
<b>Déploiement d'espaces de proximité</b>												
Cohorte #1		139.0	155.2	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0				
Cohorte #2				217.5	233.8	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0		
Cohorte #3						175.2	300.2	25.0	25.0	25.0	25.0	
<b>Aménagement / animation - Espace public</b>		110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0			
<b>Total</b>		<b>792</b>	<b>1 145</b>	<b>1 222</b>	<b>1 428</b>	<b>1 231</b>	<b>1 373</b>	<b>790</b>	<b>491</b>	<b>64</b>	<b>39</b>	

## 8.4.2 Explication du contenu des phases

<u><i>Phase d'implantation dans un milieu de vie</i></u>	
<p>Le mode opérationnel pour l'analyse, la conception, la mobilisation et l'implantation des solutions de mobilité de quartier est le même pour tous les milieux de vie (MDV) dans lesquels ces solutions seront déployées. Ce mode opérationnel est décrit dans le tableau ci-dessous. La planification de notre projet prévoit le déploiement dans 6 MDV en 3 cohortes composées de 2 MDV chacune. L'approche proposée mettra en place un processus répétable qui permettra, à terme, d'appliquer une recette pour le déploiement dans d'autres MDV au-delà du Défi.</p>	
<b>Activation et animation des milieux de vie</b>	<p>Suivant l'approche de mobilisation du Défi, les activités réalisées dans cette phase sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sélectionner et caractériser les MDV               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Cartographie des zones d'intérêt de Montréal</li> <li>b. Portrait et diagnostic territorial des MDV et critères de sélection</li> </ol> </li> <li>2. Communiquer la démarche de Mobilité de quartier déployée dans les MDV               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Outils de communication</li> <li>b. Stratégie de diffusion</li> </ol> </li> <li>3. Comprendre les MDV et faire adhérer les habitants des MDV</li> <li>4. Faire participer les habitants des MDV</li> <li>5. Coconstruire : construire avec les citoyens une vision d'avenir partagée du MDV et de ses projets principaux</li> </ol>
<b>Développement Plateforme de proximité</b>	<p>Les activités réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et prioriser les services</li> <li>2. Conceptualiser les services : définir et modéliser les récits utilisateur (« <i>User stories</i> »)</li> <li>3. Concevoir et développer<sup>(1)(2)</sup> la plateforme de proximité en suivant l'approche MVP (« <i>Minimum Viable Product</i> »)</li> <li>4. Opérer la plateforme, identifier les ajustements et bonifications à apporter à la solution, développer les ajustements</li> </ol>
<b>Déploiement flotte de proximité</b>	<p>Les activités réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définir le modèle de financement, d'exploitation et d'assurance de la flotte de proximité (une fois seulement, avant le déploiement des 2 premiers MDV)</li> <li>2. Acquérir les équipements – déploiement initial de la flotte (vélo électrique, vélo cargo, remorque) pour un pilote par MDV</li> <li>3. Acquérir et déployer la flotte de proximité pour étendre le projet pilote</li> </ol>

	4. Exploiter et évaluer le fonctionnement, et identifier les axes d'amélioration
<b>Déploiement pôles de proximité</b>	Tisser un réseau de micro-espaces publics dédiés à la mobilité alternative et de quartier. Les activités réalisées : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diagnostic des MDV</li> <li>2. Exploration et conception de scénarios d'aménagement des pôles de mobilité de proximité et de services</li> <li>3. Planification de la mise en œuvre des projets de pôles de mobilité de proximité</li> <li>4. Implantation des pôles de mobilité de proximité</li> <li>5. Évaluation et ajustements</li> </ol>
<b>Déploiement d'espaces de proximité</b>	Déploiement d'un tiers-lieu fonctionnel par Milieu de Vie, capable de proposer de nouveaux services de proximité aux habitants. Les activités réalisées : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des lieux potentiels dans le milieu de vie</li> <li>2. Mise en place d'un bureau de projet</li> <li>3. Location des espaces, aménagement, programmation des événements et activités des tiers lieux.</li> </ol>

(1) Une première version de la plateforme – le tronc commun – incluant certaines fonctionnalités de base (s'inscrire, commander ou réserver, payer et déverrouiller un actif) sera développée dès le printemps 2019.

(2) Les solutions de partage déjà identifiées à ce jour sont le partage de matériel roulant (vélos et vélos cargo électriques et remorques), le partage de stationnement et d'espace (ex. cave, stockage), et le partage d'objets.

### 8.4.3 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différents projets de l'axe de mobilité de quartier inclut :

- Les ressources en technologie de l'information pour le développement de la plateforme de partage. L'estimation des efforts pour le développement de cette solution tient compte du fait que cette plateforme sera développée sur la base de la solution de partage utilisée pour le projet pilote Locomotion. Les fondations de cette solution ont déjà été développées et offrent une référence solide. Une contingence d'environ 30 % est incluse dans l'estimation budgétaire afin de pallier aux imprévus. Les efforts pour la mise en place de cette solution représentent environ 14 500 jours-personnes sur une période de cinq ans.

- L'achat de véhicules pour constituer une première flotte en partage dans 6 milieux de vie (MDV). Chaque milieu de vie aura deux satellites (points de services), donc 12 espaces en tout où les citoyens pourront prendre et rapporter le véhicule. L'estimation des coûts pour ces véhicules repose sur l'achat d'un total de 72 vélos électriques ( $\pm 5\,000$  \$ chacun), 48 vélos cargo électriques ( $\pm 2\,500$  \$ chacun) et 156 remorques ( $\pm 500$  \$ chacune). Des frais additionnels d'environ 600\$ pour équiper ces véhicules de système de verrouillage et de géolocalisation ont été budgétés, ainsi que des frais annuels de 200 \$ par véhicule pour leur entretien.
- La location d'espaces commerciaux pour implanter des tiers lieux pour une superficie totale de 5 000 p.c. (un tiers lieu d'une superficie de 1 500 p.c. et cinq autres de 900 p.c. chacun). Un budget de 25 \$ / p.c. / an est dédié à la location de ces espaces, plus un budget de 50 \$ /p.c. pour leur aménagement.
- Un budget est également alloué à des services professionnels pour la mise en place de nouveaux modèles de gouvernance participative des citoyens dans les MDV concernés, ainsi qu'à la sélection des MDV et l'animation d'ateliers sur la communication, sur la mesure d'impact et la satisfaction des citoyens.

## 8.5 Vue détaillée des coûts pour le Système alimentaire local intégré

### 8.5.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts (K\$) des projets pour le Système alimentaire local intégré, pour un montant total de 9 987 000 \$ :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Gestion inventaire des denrées alimentaires</b>												
Phase #1		646	538									
Phase #2			59	356	119							
Phase #3					99	74						
Phase #4						74	99					
<b>Gestion de dons alimentaires</b>		320	480									
<b>Gestion de l'approvisionnement</b>												
Phase #1			320	480								
Phase #2					321	321	54					
<b>CRM Gestion Vente et distribution</b>												
Phase #1			418	627	104							
Phase #2					400	400						
Phase #3						54	321	321				
<b>Gestion logistique et transport/livraison</b>												
Phase #1					406	162						
Phase #2						310	155					
Phase #3							116	145				
<b>Transformation des denrées</b>												
Phase #1				458	76							
Phase #2					124	49						
<b>Marchés urbains</b>												
Phase #1				283	47							
<b>Approche d'évaluation – UQAM</b>			21	21	21	21	21	21	21	21		
<b>Serres urbaines</b>			43	51	51	134	100	100				
<b>Total</b>		<b>966</b>	<b>1 880</b>	<b>2 276</b>	<b>1 769</b>	<b>1 600</b>	<b>866</b>	<b>587</b>	<b>21</b>	<b>21</b>		

### 8.5.1 Explication du contenu des phases

<u><i>Gestion de l'inventaire des denrées alimentaires</i></u>	
<p>Cette solution logicielle permet à tout organisme alimentaire de gérer en temps réel son inventaire de denrées alimentaires détenues dans ses entrepôts. La solution est suffisamment flexible pour satisfaire les besoins fonctionnels de toute organisation alimentaire. Dans les phases les plus avancées, la solution permet d'échanger des données d'inventaire entre plusieurs organismes pour maximiser la disponibilité des denrées et réduire le gaspillage (trop de denrées périssables dans un entrepôt et rupture de stock de produits dans un autre organisme).</p>	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Denrées entrantes sous forme de dons ou d'achats, denrées sortantes sous forme de ventes ou de dons</li> <li>2. Gestion des catégories (produits frais, péremption)</li> <li>3. Gestion de la péremption</li> <li>4. Traçabilité des denrées</li> <li>5. Module de statistiques de niveaux des stocks</li> </ol>
<b>Phase 2</b>	<p>Ajouts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification des achats, ventes et dons planifiés pour une date ultérieure</li> <li>• Gestion des denrées transformées</li> <li>• Gestion de la classification des denrées par rapport aux restrictions alimentaires (allergies, aspect culturel, religieux)</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des rappels de denrées en cas de contamination</li> <li>• Capacité de consulter l'inventaire d'un entrepôt partenaire pour transférer des produits</li> </ul>
<b>Phase 4</b>	<p>Ajout fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité pour un organisme de passer une commande directement dans l'inventaire d'un des entrepôts partenaires du système</li> </ul>
<u><i>Gestion des dons alimentaires</i></u>	
<p>Cette solution logicielle permet à tout organisme alimentaire de gérer les dons de denrées et de produits reçus d'autres organisations. Ce module</p>	

permet d'enregistrer l'ensemble des dons reçus ou à venir, de solliciter des donateurs et de planifier le ramassage des denrées reçues en don.	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement de dons alimentaires dans le système (produit, quantité, fournisseur, mode de livraison, date limite pour ramasser)</li> <li>• Gestion du statut d'un don (en cours, annulé, livré, qualité, etc.)</li> <li>• Gestion des reçus de dons</li> <li>• Module d'analyse de données sur les dons (statistiques, rapports, tableaux de bord.</li> </ul>
<b><u>Gestion de l'approvisionnement</u></b>	
Ce module permet à tout organisme de gérer les commandes d'achat de denrées qu'il devra ensuite redistribuer, soit à d'autres organismes, soit à sa clientèle. La solution permet de gérer tout le cycle de vie de la commande jusqu'au suivi de la facturation.	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de passer une commande pour l'achat de denrées alimentaires (produits, quantité, fournisseur, mode de livraison)</li> <li>• Gestion des factures et des paiements</li> <li>• Gestion du statut d'une commande (en cours, annulée, livrée, retournée, qualité, etc.)</li> <li>• Intégration avec un système comptable</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module de prévision des commandes en fonction des demandes</li> <li>• Module d'analyse de données sur les commandes (statistiques, rapports, tableaux de bord)</li> </ul>
<b><u>CRM Gestion des ventes et de la distribution</u></b>	
Mise en place d'une solution CRM permettant de gérer à la fois les fournisseurs et les « clients » des organismes alimentaires. Ceci inclut la gestion des commandes des clients, par exemple la commande des repas pour la cantine d'une école dans un quartier défavorisé.	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul>



	<p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des clients, partenaires, fournisseurs</li> <li>• Gestion des points de contact, des communications</li> <li>• Enregistrement de la commande (vente) à un client (produits, quantité, client, mode de livraison)</li> <li>• Gestion des factures et des paiements</li> <li>• Gestion du statut de la commande (en cours, annulée, livrée, retournée, qualité, etc.)</li> <li>• Module d'analyse des données sur les ventes (statistiques, rapports, tableaux de bord)</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des opportunités de dons, des commandes, les ventes</li> <li>• Module de gestion d'une tarification sociale</li> <li>• Intégration avec un système comptable</li> <li>• Module de traçabilité (savoir qui a acheté quoi de quel lot pour faire des rappels en cas de produits contaminés)</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	<p>Ajouts (optionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution de paiement électronique (paiement en ligne)</li> <li>• Solution de vente en ligne – <i>Pick &amp; Collect</i> (clients particuliers, organismes, etc.) pour passer une commande, faire le suivi de ses commandes, voir l'historique des commandes, catalogue de produits disponibles – ex. : catalogue de produits cuisinés)</li> </ul>
<p><b><u>Logistique &amp; transport/livraison</u></b></p> <p>Module de logistique visant à optimiser le transport et la livraison de produits alimentaires. Ce module permet de gérer la disponibilité de la flotte de camions ou des véhicules utilisés pour la livraison. Il permet aussi d'optimiser les trajets de collecte et de livraison de marchandise, dans le but de réduire les distances parcourues pour une même quantité de produits transportés.</p>	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier le ramassage/transport de denrées achetées ou reçues en dons</li> <li>• Planifier les livraisons des denrées alimentaires ou produits transformés vendus ou donnés aux clients</li> <li>• Gestion de la disponibilité des véhicules, des quarts de travail des chauffeurs/livreurs</li> <li>• Optimisation des parcours de livraison (en fonction des lieux de ramassage / livraison, du nombre de livraisons, des horaires, du trafic routier ou des contraintes de disponibilité)</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les livraisons des denrées alimentaires vers les lieux de transformation, les produits transformés vers les partenaires alimentaires ou vers les destinataires finaux</li> <li>• Gérer une flotte de véhicules de livraison (camions, autos, capacité, encombrement, caractéristiques – ex. : camion réfrigéré, disponibilité – ex. périodes de maintenance)</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Géolocalisation des véhicules de livraison</li> <li>• Consultation des ressources disponibles pour une livraison dans le bassin des ressources des organismes participant au hub alimentaire, placement d’une requête pour un transport de denrées et organisation du transport</li> <li>• Gestion des bénévoles (ex. : pour le chargement / déchargement des marchandises dans les entrepôts)</li> <li>• Application en ligne pour lister les points de vente au détail (où les consommateurs pourront venir chercher les denrées ou produits transformés)</li> </ul>
<b><u>Transformation des denrées</u></b>	
Module permettant d’une part de référencer l’ensemble des cuisines industrielles certifiées MAPAQ qui pourraient être mutualisées et utilisées par les organismes alimentaires et d’autre part, de gérer les réservations de ces cuisines par les organismes alimentaires.	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution en ligne permettant d’identifier les cuisines industrielles certifiées MAPAQ, leurs caractéristiques et disponibilités</li> <li>• Possibilité d’inscrire un nouvel établissement dans le bassin des cuisines industrielles</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Ajouts fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservation en ligne d’une cuisine industrielle</li> <li>• Outil d’analyse de données (statistiques d’utilisation, rapports, tableaux de bord)</li> </ul>
<b><u>Marchés urbains</u></b>	
Application permettant de gérer les marchés urbains (où les producteurs locaux peuvent vendre leur production directement aux citoyens).	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la solution technologique</li> <li>• Planification du projet, révision des phases</li> </ul> <p>Les fonctionnalités livrées dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application en ligne pour la liste des marchés, les horaires, les maraîchers présents</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application mobile pour les citoyens</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	Ajout (optionnel) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie intranet de l'application pour la gestion (services municipaux pour la logistique – installation des chapiteaux, des étals)</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	Ajout (optionnel) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de passer des commandes en ligne («<i>pick &amp; collect</i>»)</li> </ul>
<p><b><u>Serres urbaines</u></b></p>	
Développement et adaptation d'outils intelligents pour l'optimisation de la production et de la logistique de la distribution. Cartographie des sites montréalais (identifier et quantifier les ressources et les flux – matière organique et énergie) pouvant potentiellement accueillir l'implantation de nouvelles serres urbaines.	
<b>Phase 1</b>	Développement d'outils de gestion intelligents pour optimiser les besoins de production liés à l'environnement immédiat des serres (contrôle de l'humidité, de l'apport en CO2, de la température, etc.)
<b>Phase 2</b>	Élaboration d'un référentiel des flux de déchets urbains sur l'île de Montréal propice à l'installation de nouvelles serres urbaines près des sources de chaleur récupérable.

### 8.5.2 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différents projets de l'axe alimentaire a été faite en tenant compte :

- Des fonctionnalités prévues dans les différents systèmes (voir section *Justification des estimations* du présent chapitre).
- De la complexité, notamment au niveau de la spécification des systèmes, compte tenu de l'objectif de mettre en place des fonctionnalités configurables pour répondre aux besoins de l'ensemble des organismes alimentaires.
- Du fait que les solutions seront élaborées sur des plateformes de développement rapide (par exemple la plateforme Salesforce), qui fournissent un socle technologique avancé, un modèle de déploiement infonuagique et des interfaces permettant l'intégration d'autres modules.

- Du fait que les organismes qui adhèrent au programme impliqueront leur personnel pour le déploiement de solutions dans leur organisation à leurs frais. Les coûts liés à la contribution de ce personnel et à la réception de formations ne sont pas inclus dans la présente proposition; toutefois, plusieurs organismes partenaires se sont engagés à en assumer les frais.
- Le taux journalier moyen utilisé pour cet exercice budgétaire est de 700 \$ par jour, pour un total de plus de 14 000 jours-personnes répartis sur plus de 4 ans.
- Une contingence d'environ 30 % est incluse dans l'estimation budgétaire afin de pallier aux imprévus.

## 8.6 Vue détaillée des coûts pour les données de mobilité

### 8.6.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts (K\$) des projets pour les données de mobilité. Le montant total estimé pour les données de mobilité est de 6 785 000 \$ :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Plateforme de données de mobilité</b>												
Développement plateforme numérique		133.8	184.7	184.7	123.9	123.9	27.5	27.5	26.7	26.7		
Intégration de données		100.3	70.5	70.5	90.8	90.8	100.8	100.8	64.1	64.1		
R&D - Analyse et présentation des données		66.9	136.5	136.5	256.0	256.0	284.1	284.1	240.6	240.6		
Frais opérationnels		25.1	107.4	107.4	191.6	191.6	231.0	231.0	295.8	295.8		
<b>Projet de valorisation des données</b>												
Projet #1 - Intégration des données du registre des Taxis Montréal			64.8	110.6	45.8	32.3	32.3					
Projet #2 - Certificat de covoiturage				69.1	172.7	103.5	71.2	71.2				
Projet #3 - Étude et élaboration d'incitatifs pour le covoiturage				26.3	26.3	94.3	41.7	24.1				
Projet #4 - Collecte et croisement de données de mobilité					62.6	171.3	38.2	38.2				
Projet #5 - Outils de croisement de données					51.7	141.1	52.8	52.8				
<b>Total</b>		<b>326</b>	<b>564</b>	<b>705</b>	<b>1021</b>	<b>1205</b>	<b>880</b>	<b>830</b>	<b>627</b>	<b>627</b>		

## 8.6.2 Explication du contenu des phases

<i>Plateforme numérique de mobilité</i>	
<p>La plateforme numérique de mobilité est un ensemble de solutions technologiques, incluant analyse et représentation de données, formation et service-conseil d'analyse de données. Le but est de favoriser le partage et l'utilisation de données de mobilité entre les partenaires.</p>	
<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation de la solution technologique d'entreposage de données</li> <li>• Élaboration des requis fonctionnels et techniques du portail de données de mobilité, et de la bibliothèque de données</li> <li>• Prototypage et sélection de la technologie pour le portail de mobilité</li> </ul>
<b>Phase 2</b>	<p>Implantation d'un portail de données de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail de données de mobilité</li> <li>• Bibliothèque de données, catalogue</li> <li>• intégration des premières sources de données</li> <li>• Outils d'analyse et tableaux de bord</li> <li>• Banque de connaissances en logiciel libre, pour gérer les différentes expertises de l'écosystème mobilité (MVP)</li> <li>• Forum de discussion en logiciel libre, pour encadrer les échanges en lien avec les données (MVP)</li> </ul> <p>Animation et cocréation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de l'écosystème pour faire découvrir la Bibliothèque et inciter à partager / utiliser les données et la plateforme dans son ensemble</li> <li>• Offre de formation et de service-conseil d'analyse de données</li> </ul>
<b>Phase 3</b>	<p>Évolutions fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolutions fonctionnelles du portail selon les besoins qui auront été identifiés durant les phases précédentes</li> <li>• Évolutions fonctionnelles de la Bibliothèque (automatisation, API pour lecture de données de la plateforme par l'externe et intégration des nouvelles composantes)</li> <li>• Ajout de nouvelles sources de données</li> <li>• Outils d'analyse et tableaux de bord</li> <li>• Évolution des outils d'analyse et de croisement de données</li> <li>• Ajout de nouveaux tableaux de bord dynamiques</li> </ul> <p>Processus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et automatisation de processus d'intégration de données (transformation, anonymisation, import)</li> </ul> <p>Animation et cocréation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de l'écosystème pour faire découvrir la Bibliothèque et inciter à partager / utiliser la donnée et la plateforme dans</li> </ul>

	<p>son ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de formation et de service-conseil d'analyse de données</li> </ul>
<b>Phase 4</b>	<p>Évolutions fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolutions fonctionnelles du portail et de la bibliothèque selon les besoins qui auront été identifiés durant les phases précédentes</li> <li>• Ajout de nouvelles sources de données</li> <li>• Ajout de tableaux de bord dynamiques</li> <li>• Évolution des outils d'analyse et de croisement de données</li> </ul> <p>Animation et cocréation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de l'écosystème pour faire découvrir la Bibliothèque et inciter à partager / utiliser la donnée et la plateforme dans son ensemble</li> <li>• Offre de formation et de service-conseil d'analyse de données</li> </ul>
<b>Phase 5</b>	<p>Évolutions fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de nouvelles API d'accès aux données</li> <li>• Renforcement technologique pour augmenter l'extensibilité et la capacité, en particulier pour répondre aux besoins de gestion des données en temps réel</li> <li>• Développement de nouveaux algorithmes d'analyse de données</li> </ul>
<p><b><u>Études de valorisation des données de mobilité intégrée</u></b></p>	
<p>Valoriser les données sur la mobilité à travers cinq projets, qui permettront de mieux comprendre, de modéliser et de planifier la mobilité intégrée. Élaborer des méthodes d'analyse des données reposant sur l'intelligence artificielle, adaptées aux particularités des données de mobilité.</p>	
<b>Étude 1</b>	<p>Développement de méthodes automatisées de traitement et d'analyse des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage et enrichissement des données sur les déplacements des personnes et des marchandises provenant de sources multiples</li> <li>• Développement de composantes de partage et de visualisation des données. Un défi particulier sera de mettre en correspondance des données aux échelles et dimensions spatiales et temporelles très différentes.</li> </ul>
<b>Étude 2</b>	<p>Analyse du portrait de la mobilité intégrée et de son évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'indicateurs qui prennent en considération l'intégration de divers modes dans l'offre de mobilité et dans les déplacements réalisés.</li> <li>• Portrait de la mobilité intégrée, réalisé périodiquement par le biais de ces indicateurs, afin de suivre l'évolution des tendances de mobilité.</li> </ul>

<b>Étude 3</b>	<p>Modélisation du choix modal et des comportements de mobilité intégrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de méthodes d'analyse de choix discrets à l'écosystème de mobilité intégrée. La planification des transports repose, entre autres, sur la modélisation de la demande. Pour ce faire, des modèles de choix discrets sont utilisés afin de prédire les comportements de mobilité (ex. : mode(s), itinéraire, horaire) en fonction des individus et des options de transport qui s'offrent à eux. La mobilité intégrée apporte un défi supplémentaire quant à la complexité des déplacements et des options disponibles.</li> </ul>
<b>Étude 4</b>	<p>Fonction des coûts généralisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler et valider des fonctions de coûts plausibles, considérant typiquement la valeur du temps et le coût monétaire associés à un déplacement pour les offres alternatives et émergentes de transport, et pour les offres multimodales.</li> </ul>
<b>Étude 5</b>	<p>Développement d'outils de planification et de visualisation pour mieux encadrer la prise de décisions et la mise en place de politiques de mobilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les données de manière à pouvoir informer la prise de décision et supporter la participation citoyenne. Notamment, les données pourront être visualisées par secteur à l'aide d'un système d'information géographique. Par exemple, la qualité de l'offre et l'accès aux opportunités par divers modes seront présentés à l'échelle des secteurs de recensement. Ceci permettra à la population et aux décideurs de poser des diagnostics sur les lacunes en matière de mobilité et d'accessibilité.</li> </ul>
<p><b><u>Projets pilotes de valorisation des données de mobilité intégrée</u></b></p>	
<p>Valoriser les données sur la mobilité à travers cinq projets pilotes, qui démontrent les utilisations possibles des données, tout en contribuant à l'amélioration de la mobilité à Montréal.</p>	
<b>Projet 1</b>	Amélioration et intégration des données de position et de disponibilité des taxis à Montréal, en vue d'une meilleure intégration de l'offre de taxis.
<b>Projet 2</b>	Solution de certification de trajets en covoiturage, et développement de modèles incitatifs pour augmenter le nombre moyen de passagers par véhicule dans le but de réduire le nombre de véhicules.
<b>Projet 3</b>	Étude, élaboration et tests d'incitatifs pour le covoiturage.
<b>Projet 4</b>	Collecte et croisement de données de mobilité de quartier, et élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les besoins et



	solutions de déplacements locaux.
<b>Projet 5</b>	Identifier et déployer des outils et standards de données qui facilitent l'analyse et le croisement de données de sources multiples, en soutien aux activités de planification de mobilité durable et d'aménagement du territoire. Par exemple, pour la gestion des « <i>curbspace</i> » ou l'évaluation du taux d'utilisation des voies réservées selon le projet de Communs technologiques et de données SharedStreets.

### 8.6.3 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différents projets du pôle de données de mobilité a été faite en tenant compte :

- Que la solution technologique est construite sur la première version de la plateforme développée par l'organisme Jalon, financée en partie par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.
- Du caractère expérimental de certains projets de valorisation des données qui seront conduits par FabMob Québec.
- Du caractère collaboratif et donc de l'augmentation de la complexité des projets. Par exemple l'intégration avec les projets en mobilité de Quartier (travail en collaboration avec l'organisme Jalon).
- Le taux journalier moyen utilisé pour cet exercice budgétaire est de 750 \$ par jour, pour un total de plus de 5 500 jours-personnes répartis sur plus de 4 ans.
- De frais dédiés à des équipements informatiques et logiciels.
- Des services professionnels de l'Institut Ivado pour l'analyse des données de mobilité.
- D'une contingence d'environ 30 % dans l'estimation pour pallier aux imprévus.

## 8.7 Vue détaillée des coûts pour les données sociales

### 8.7.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts (K\$) des projets pour les données sociales, pour un montant total de 6 758 000 \$.

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Pôle de données sociales - infrastructure</b>												
Création du partenariat		50	50	50	50	50	50	0	0	0	0	
Inventaire des données entre les partenaires		24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	
Création de l'organisation		0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	
Création et évolution du site internet		0	59	119	139	163	119	58	34	58	34	
Construction centre de données		0	228	398	430	398	398	163	163	163	163	
Création solution de croisement et d'analyse		0	0	0	0	263	88	34	11	34	11	
Automatisation d'accès aux données		0	0	0	0	32	97	5	11	5	11	
Offre de formation sur les données		0	0	0	0	0	32	8	8	8	8	
<b>Collecte données autochtones</b>												
Mobilisation et communication		86	30	29	29	8	0	0	0	0	19	
Collecte des données		0	47	29	29	16	40	36	51	0	5	
Analyse		0	9	25	0	0	20	22	22	16	16	
Évaluation		0	0	0	0	28	0	14	0	0	11	
Technologie		0	0	0	25	28	20	0	0	38	3	
<b>Sensemaking loop</b>												
Recherche ethnographique et participative		60	30	60	30	60	30	60	30	60	30	
Activités collectives de création de sens		30	10	30	10	30	10	30	10	30	10	
Analyse de données et présentation		0	30	0	30	0	30	0	30	30	30	
Coordination		80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	
<b>Total</b>		<b>330</b>	<b>678</b>	<b>819</b>	<b>851</b>	<b>1156</b>	<b>1012</b>	<b>510</b>	<b>448</b>	<b>522</b>	<b>431</b>	

### 8.7.1 Explication du contenu des phases

<i><b>Infrastructure du pôle de données sociales</b></i>	
Créer une nouvelle organisation ayant pour mandat de développer les infrastructures numériques et organisationnelles permettant la collecte, la maintenance et la valorisation des données de nature sociale, incluant des données qualitatives (ex. : récits, textes, médias sociaux, etc.).	
<b>Phase 1</b>	Création d'un partenariat avec différents acteurs en données sociales Inventaire des données disponibles pour les intégrer dans la fiducie de données
<b>Phase 2</b>	Création de l'organisme sans but lucratif qui pilotera la démarche Création du site internet de la fiducie Construction du centre de données
<b>Phase 3</b>	Intégration de données sociales Implantation de solutions d'analyse et de croisement de données Automatisation de l'accès aux données Offre de formation
<i><b>Collecte de données par et pour les Autochtones à Montréal</b></i>	
Mise en place des mécanismes de consultation et de collecte de données par et pour la communauté autochtone de Montréal. Ces données serviront d'une part à informer sur les réalités des communautés autochtones et d'autre part, à mesurer l'impact des stratégies.	
<b>Mobilisation et communication</b>	Plan de mobilisation et de communication Cartographie de collecte : besoins, groupes et profils d'individus, etc.
<b>Collecte des données</b>	Élaboration de la méthodologie et stratégie de collecte Recensement et compilation des données déjà existantes Collecte des données (jeunesse, adultes, aînés, familles, enfants)
<b>Analyse</b>	Analyse des données existantes : création de sens avec les participants, identification des tendances, priorités, lacunes, etc. Analyse des résultats de la première phase de consultation
<b>Évaluation</b>	Développement du cadre d'évaluation d'impact du processus et des résultats Évaluation de l'expérience des participants
<b>Technologie</b>	Implantation d'outils pour la gestion, le partage et l'analyse des données

### 8.7.2 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différents projets pour la fiducie de données sociales a été faite en tenant compte de :

- La création d'un nouvel organisme affilié à l'Université McGill possédant sa propre gouvernance.
- La mise en place d'une infrastructure pour la gestion des données sociales.
- La location d'espaces de bureau pour l'hébergement de ce nouvel organisme ( $\pm 2\,500$  p.c.).
- Le taux journalier moyen utilisé pour cet exercice budgétaire est de 800 \$ par jour, compte tenu de l'expertise pointue requise pour la mise en place de telles solutions, pour un total de plus de 1 500 jours-personnes répartis sur plus de 4 ans.
- L'embauche de personnel.
- Des services-conseils en droit, en propriété intellectuelle, en éthique et en utilisation des données ouvertes.
- Une contingence d'environ 30 % est également incluse dans l'estimation pour pallier aux imprévus.

## 8.8 Vue détaillée des coûts pour la gouvernance municipale collaborative

### 8.8.1 Distribution des coûts

Le tableau ci-dessous présente la distribution des coûts (K\$) des projets pour les données sociales, pour un montant total de 2 365 000 \$.

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Laboratoire d'Innovation Civique</b>												
Pilotage du Laboratoire		55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	
Table des partenaires - Arrimage transversal		44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	
Détection		27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	
Mise en œuvre du Laboratoire		110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	110.0	
<b>Total</b>		<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	<b>236.5</b>	

### 8.8.2 Explication du contenu des phases

<i>Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire</i>	
Le Laboratoire d'Innovation Urbaine de Montréal (LIUM) anime un espace d'innovation spécifiquement dédié à la réglementation et à la gouvernance municipale, notamment dans une perspective de démocratie participative et de développement des communs.	
<b>Pilotage du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire</b>	<p>Les activités réalisées dans le cadre du pilotage sont celles qui concernent la coordination générale du Laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liens et communications avec les partenaires</li> <li>• Animation de la Table des partenaires</li> <li>• Suivi des étapes et arrimages des processus</li> <li>• Mobilisation interne et externe</li> <li>• Promotion des projets, suivi financier et administratif</li> </ul>

<p><b>Table des partenaires</b></p>	<p>La Table des partenaires (voir partenaires dans la section Rôles et Responsabilités du chapitre 3 sur la Gouvernance) vise à assurer un arrimage transversal et une contribution éclairée des partenaires experts tout au long du processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à six rencontres de coordination par année</li> <li>• Lectures et évaluation des propositions de thèmes</li> <li>• Recherche et recommandations de bonnes pratiques</li> <li>• Contribution à l'identification et à la mobilisation des parties prenantes pertinentes selon les thèmes</li> </ul>
<p><b>Phase de détection</b></p>	<p>La phase de détection consiste à l'identification d'enjeux urbains et de thématiques sur lesquels le Laboratoire concentrera son action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une cartographie des problèmes nuisant à l'intérêt public ou freinant l'innovation</li> <li>• Identification et analyse des zones grises et thèmes à fort potentiel ou d'érosion des pouvoirs publics</li> </ul> <p>Les premiers thèmes traités seront ceux du Défi, soit la mobilité, l'alimentation, la gouvernance des données.</p> <p>Pour cette phase, des comités multiacteurs composés d'experts, de citoyens et d'acteurs de la société civile seront constitués.</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>La phase de mise en œuvre se fait en plusieurs étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification et mobilisation des parties prenantes internes et externes. Co-analyse des besoins.</li> <li>2. Prototypage de la gouvernance intelligente dans un processus itératif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : analyse.</li> <li>- Phase 2 : co-design de nouvelles stratégies ou mécanismes.</li> </ul> </li> <li>3. Propositions de nouveaux modèles ou de recommandations à mettre en œuvre</li> <li>4. Mise en œuvre et expérimentation des nouveaux prototypes</li> <li>5. Évaluation participative et rétroaction sur l'expérimentation des outils prototypés</li> <li>6. Adoption et mise à l'échelle</li> </ol>

### 8.8.3 Hypothèses utilisées

L'estimation budgétaire des différentes initiatives pour la mise en place d'une gouvernance municipale collaborative a été réalisée en tenant compte :

- Du caractère expérimental de la démarche.
- De son caractère transversal et du processus itératif du type *living lab*, qui requièrent une coordination et une animation.

- De la nécessité d'avoir divers partenaires et diverses expertises autour de la table pour être en mesure de cerner la dimension systémique des problématiques et y répondre.
- De la volonté d'innover et de valoriser la créativité.

## 8.9 Équipe de pilotage de la Ville

La Ville de Montréal est responsable de la coordination de l'ensemble des projets du Défi. À cet effet, une équipe de pilotage sera mise sur pied. Elle sera constituée des membres suivants :

- x 1 promoteur du projet
- x 1 Chargé de communication
- x 1 Chargé de mobilisation
- x 1 Directeur de programme
- x 1 chargé de projet
- x 2 Contrôleurs de projets
- x 1 Analyste d'affaires

Leur niveau d'implication sur le Défi variera dans le temps en fonction des différentes phases du projet. En moyenne, l'envergure de cette équipe est estimée à 6 FTE.

Le budget de fonctionnement annuel pour cette équipe de pilotage est estimé à 909 000 \$.

## 8.10 Risques

Les principaux risques financiers pour ce projet sont listés ci-après :

Risque	Probabilité	Criticité	Impact	Mitigation
Certains projets sont financés partiellement par le Défi. Risque que l'autre partie du financement ne se matérialise pas	Moyen	Haute	Financier	Ententes de partenariats préalables au démarrage des projets Comité de financement de la Ville de Montréal pour trouver des financements alternatifs
Risque de dépassement de coûts des projets	Moyen	Moyen	Financier	Les estimations de coûts présentés dans la proposition intègrent une contingence variant de 15 à 50 % selon la nature des projets. Les coûts journaliers pour les services professionnels utilisés sont représentatifs des coûts du marché actuel dans la région de Montréal
Risque financier pour la Ville de ne pas recevoir une partie de la subvention du Gouvernement du Canada, advenant qu'un objectif ne soit pas atteint	Moyen	Moyen	Financier	Définition précise en début de projet des objectifs, jalons et condition de déclenchement de paiement. Suivi très régulier de la progression de projets et adoption d'un plan de changement de la conduite et des



				objectifs (au besoin), en collaboration avec les représentants du gouvernement du Canada
Risque que les revenus anticipés par certains organismes ne soient pas générés et qu'ils ne puissent pas soutenir le financement de leurs frais d'opération.	Moyen	Haute	Finance	Surveillance sur une base régulière des organismes afin de pouvoir anticiper Comité de financement mis en place à la Ville de Montréal

## 8.11 Outils financiers & méthode comptable

### 8.11.1 Outils et méthodes

La ville s'est dotée de politiques financières pour assurer une saine gestion des fonds publics. Ces politiques énoncent des pratiques de gestion financière pour l'ensemble des affaires de la Ville, qui servent de guides pour la prise de décision à tous les niveaux de gouvernance.

Ces pratiques respectent les principes comptables généralement reconnus aux administrations locales recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

La Ville s'est également dotée d'une structure de gouvernance afin de s'assurer d'un haut niveau de contrôle, tant au niveau financier qu'au niveau de l'approvisionnement. Cette structure permet d'assurer un lien avec l'ensemble des intervenants et d'intégrer la dimension de projet.

La Ville utilise le progiciel du fournisseur Oracle, nommé Simon, qui est un système intégré de gestion couvrant les fonctions du domaine des finances et de l'approvisionnement.

Ce système permet de faire le suivi budgétaire des dépenses et revenus par projet. Ainsi, dans le cas d'un projet financé en totalité ou en partie par un programme de subvention, l'ensemble des revenus et des dépenses sont enregistrés dans des comptes spécifiques dédiés qui permettent de faire le rapprochement des revenus de subventions et des dépenses qui s'y rattachent.

Toutes les transactions de biens et services doivent être effectuées dans l'application SIMON. Toutes les dépenses allant au-delà de 1 000 \$ sont initiées grâce à un bon de commande (BC), approuvées par un gestionnaire d'un niveau hiérarchique approprié selon des règles claires d'approbation, et en conformité avec les règlements de délégation de pouvoirs entérinés par les plus hautes instances décisionnelles. Une fois la dépense autorisée, le système valide que les fonds sont disponibles et fait automatiquement un engagement de gestion. Lorsque la Ville reçoit les biens ou services, le BC est réceptionné, ce qui enclenche le paiement de la facture.

La Ville a mis en place des rapports de gestion à partir de la base de données SIMON. Ces rapports peuvent être personnalisés afin de répondre aux besoins des différentes instances et de permettre un suivi budgétaire efficace des revenus et dépenses, sur une base continue. Voir en annexe un exemple de rapport qui pourra être utilisé pour le suivi de la subvention de 50 M\$.

Au fil des années, la Ville a développé les outils et l'expertise nécessaires pour s'assurer de la bonne gestion des subventions. D'ailleurs, en 2018 elle s'est vu accorder 474,8 M\$ en subvention dont elle a assuré le suivi avec succès, selon les spécifications des différents paliers gouvernementaux.

### **8.11.2 Processus de gestion des contributions financières aux partenaires des projets.**

L'ensemble des partenaires de réalisation du projet étant des organismes sans but lucratif et des institutions, le versement des montants aux partenaires de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre des projets se fera par un mécanisme de contributions financières (subventions), approuvé par l'administration municipale dans le cadre de sa politique de gestion contractuelle. Ce dernier comporte un encadrement administratif et des règles explicites s'appuyant sur la Loi sur les cités et villes du Québec.

Cet encadrement administratif stipule que la Ville de Montréal peut octroyer à un organisme sans but lucratif (OSBL) une subvention pour la réalisation d'un projet spécifique qui s'inscrit dans sa mission et dans son cadre de compétences. L'ensemble des critères permettant cet octroi ont été validés avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal établira des ententes définitives avec ses partenaires, qui incluront une convention de contribution financière pour la durée des projets du Défi. Cette entente déclinera le rôle et les responsabilités de l'OSBL, ainsi que les livrables requis pour soutenir le projet en phase de développement, de déploiement et d'exploitation.

Les mécanismes de reddition de comptes et les modalités de versements de la contribution financière seront prévus dans la convention pour s'assurer que l'OSBL utilise la contribution de façon efficace, conformément à ce qui a été convenu avec la Ville de Montréal. Les montants qui seront spécifiés dans ces ententes seront des montants maximums. Les contributions financières pourront être fractionnées et les paiements seront faits en accord avec les conventions établies avec les partenaires, incluant la livraison des livrables en lien avec les jalons de paiement que la Ville de Montréal établira avec le Gouvernement du Canada.

## **8.12 Utilisation de la subvention versée aux finalistes**

La subvention de 250 000 \$ accordée par Infrastructure Canada pour soutenir l'élaboration de la proposition définitive de la Ville de Montréal a été très précieuse. Elle a permis d'obtenir l'appui et l'expertise externe dans le but de produire une proposition étoffée et détaillée :

### **Support méthodologique et technique :**

- Définir les rôles et responsabilités plus en détail.

- Raffiner les objectifs de chaque projet et leur contribution aux objectifs généraux de la candidature.
- Piloter la définition des indicateurs de succès et d'impact propres à chaque projet, ainsi que pour l'ensemble de la démarche.
- Travailler sur les plans de faisabilité et les budgets détaillés en vue du dépôt final.
- Préciser les choix technologiques nécessaires au déploiement du projet.
- Initier les travaux d'appels d'offres avec les équipes pertinentes lorsque requis.
- Réaliser la vidéo de promotion de notre candidature.

### **Expertise métier :**

Une grande partie de la subvention a été utilisée pour soutenir financièrement les organismes partenaires qui ont investi beaucoup de temps dans la définition des projets inclus dans la proposition de la ville :

- Organismes alimentaires
- Organismes spécialisés dans la mobilité urbaine
- Organismes spécialisés dans la collecte et l'analyse de données (autant pour les données de mobilité que les données sociales)
- Organismes et universités ayant apporté leur expertise au niveau de la gouvernance municipale, mais également dans l'étude et la définition d'indicateurs pour la mesure de la performance pour l'accès à l'alimentation ou pour la mobilité.

Dans notre candidature initiale, nous avons prévu utiliser une partie de la subvention (100 000\$) au finaliste pour accroître les ressources internes et la compétence en gestion de projet de l'équipe en place.

La portion restante de la subvention (150 000\$) était réservée au soutien de nos partenaires dans le développement et la documentation de leurs projets pour être intégré dans la proposition définitive.

Tel que présenté dans le tableau ici-bas, la contribution directe aux partenaires est moindre de ce qui a été planifié initialement, cela s'explique principalement par un nombre moindre de demande de soutien financier des partenaires ( 83 000 \$ versus 150 000 \$ ) compensée par un plus grand nombre de ressources de la Ville de Montréal dédié au projet et l'embauche d'une ressource expérimentée en accompagnement de partenaires ( 57 000 \$ ) pour contribuer à l'arrimage des contenus.

Description	Investissement Ville de Montréal	Subvention INFC
Services de la Ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoire d'innovation urbaine</li> <li>- Service des technologies de l'information</li> <li>- Service juridique</li> <li>- Bureau des relations gouvernementales</li> <li>- Service des finances</li> <li>- Service de l'environnement</li> <li>- Service de l'approvisionnement</li> <li>- Service du greffe</li> </ul> L'ensemble des services de la Ville ont contribué avec 3 600 heures.	265 000 \$	
Accompagnement externe en gestion de projet, coordination et élaboration de l'offre		85 000 \$
Accompagnement externe en gestion des partenaires et positionnement stratégique		57 000 \$
Contribution financière aux partenaires dans le développement de leur projet		83 000 \$
Production de contenu média et vidéo du finaliste	10 000 \$	25 000 \$
<b>Total</b>	<b>275 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>

À noter que la contribution en temps de certains partenaires n'ayant pas besoin d'une contribution financière pour appuyer leur participation n'est pas incluse dans ces montants.

## 9. EXIGENCES DE LA PHASE DE MISE EN OEUVRE

### 9.1 Relation avec les communautés autochtones

Dans le cadre des démarches de réconciliation mises en place depuis 2016, la collaboration et l'inclusion des gouvernements et organismes autochtones dans les projets les concernant est une priorité pour la Ville de Montréal. L'administration montréalaise a ainsi créé la fonction de Commissaire aux relations avec les peuples autochtones, afin de développer le « réflexe autochtone » dans l'ensemble des services de la Ville. Marie-Ève L. Bordeleau, membre de la Nation Eeyou (Crie) de Waswanipi sur le territoire de la Baie-James et avocate de formation, est chargée de guider la mairesse dans les décisions qu'elle prend ayant des conséquences sur les peuples autochtones. La Commissaire se base surtout sur deux instruments importants, les 94 appels à l'action de *la Commission de vérité et réconciliation*, et *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>6</sup>.

La Ville de Montréal travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones. Pour cela, une consultation a été menée auprès d'une trentaine de partenaires autochtones ; la stratégie qui en découlera sera adoptée au cours de la prochaine année. Un des constats de cette consultation est que les Montréalais démontrent un grand intérêt pour la réconciliation avec les Autochtones. Toutefois, les enjeux sont souvent mal compris, le dialogue n'est pas toujours facile et la communauté autochtone est épuisée par une certaine sur-sollicitation. Les leaders autochtones se retrouvent souvent à répéter les mêmes choses auprès des diverses instances décisionnelles et dupliquent leurs efforts. De plus, trop souvent, les communautés autochtones ne sont pas impliquées dans l'élaboration des stratégies et des actions qui les concernent.

Pour l'ensemble du Défi, nous avons choisi de miser sur un processus de consultation et de cocréation avec la communauté ; il en va de même pour les communautés autochtones. Il est important que les choses soient faites de leur façon et selon leurs besoins. C'est pourquoi nous avons choisi de soutenir le projet de collecte de données par et pour les Autochtones

Le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal animera une collecte d'informations qui ne sont pas déjà accessibles et les rendra, avec l'approbation et sous la tutelle de la communauté autochtone, accessibles à tout l'écosystème qui s'attaque aux luttes autochtones. Ce projet permettra ainsi à la communauté autochtone de mieux saisir ses réalités et ses besoins, d'établir elle-même ses priorités et de les communiquer à l'ensemble de ses partenaires. Il permettra d'amplifier la voix des Autochtones et de valoriser leur expertise pour améliorer leur qualité de vie, leur sécurité et leur bien-être. La collecte de ces informations permettra une meilleure prise de décision, d'arrimer les efforts collectifs pour un meilleur

---

<sup>6</sup> Source: Droit-inc, 13 février 2018, *Montréal a son avocate autochtone, pour ses autochtones*  
<http://www.droit-inc.com/article21956-Montreal-a-son-avocate-autochtone-pour-ses-autochtones>

impact, de créer des alliances plus fortes et finalement, de faciliter la (ré)conciliation des Allochtones avec les Autochtones.

En s'associant au pôle de données sociales, la communauté autochtone pourra à la fois bénéficier de l'expertise de l'écosystème montréalais en données, et y apporter sa propre expertise. L'approche des communautés autochtones en matière de données est tout à fait unique. Les principes OCAP visent à encadrer les données de façon à ce que les communautés autochtones puissent les utiliser et les partager en bénéficiant de leurs avantages sans subir d'éventuels dommages. Ces principes pourront certainement être des intrants intéressants dans les réflexions de l'écosystème de données, notamment en matière de gouvernance. Afin de favoriser la participation autochtone et d'enrichir les échanges, des personnes autochtones seront invitées à participer à des comités ou à occuper des postes d'administrateurs. Ces échanges de pratiques entre Allochtones et Autochtones nous apparaissent être une opportunité de maillage exceptionnelle.

## **9.2 Avantages communautaires en matière d'emploi (ACE)**

Tous les projets présentés dans le cadre du Défi impliquent l'embauche de personnel à différents niveaux. Le nombre précis d'employés pour chaque groupe n'est pas encore connu, mais nous avons la certitude que plusieurs projets se prêtent parfaitement à l'intégration des groupes cibles pour les avantages communautaires en matière d'emploi. Sur le terrain, des besoins pour des travaux manuels vont amener des opportunités pour des apprentis. Ces candidats avec peu ou pas de formation technique pourront être formés pour différents rôles allant même jusqu'à des postes de pointe sur des technologies avancées ou en spécialisation technique comme l'agronomie. Plusieurs de nos partenaires sont par ailleurs des entreprises d'économie sociale qui emploient déjà des personnes correspondant aux critères des groupes ciblés par les ACE. L'ensemble des profils visés par les ACE seront priorisés pour combler les postes créés par les projets. Le projet de serre urbaine prévoit également de se doter d'une mission de réinsertion sociale, mandat déjà au cœur de la mission de plusieurs groupes en alimentation partenaires du pôle de données sociales. Les personnes autochtones auront quant à elle des opportunités d'emploi spécifiques dans le cadre de la collecte des données les concernant.

Plusieurs projets impliquent du développement technologique, et plus particulièrement de logiciels. Parmi les enjeux des organismes sans but lucratif qui souhaitent développer leurs capacités technologiques, se trouve la pénurie de main-d'œuvre actuelle dans ce secteur. Dans le cadre du présent projet, nous comptons développer un partenariat avec la [Société de Développement Social](#) pour son programme *Code With Cause*. Cette organisation vise à accompagner des jeunes issus de milieux défavorisés dans l'apprentissage de technologies de l'information grâce à l'engagement de professionnels expérimentés, et à les accompagner dans leurs premières expériences. Ce faisant, notre projet contribuerait à la fois à augmenter les possibilités d'emploi pour les jeunes issus de milieux défavorisés, à développer des expertises nécessaires pour le marché de l'emploi, et à appuyer des organisations qui peinent souvent à trouver les bons profils.

Par ailleurs, plusieurs projets devront se constituer sous forme de personnes morales. Nous prévoyons de faire appel à la banque de candidatures de [Concertation Montréal](#), qui fournit des profils ACE, pour la constitution des conseils d'administration ou d'autres comités aviseurs et

instances décisionnelles. Bien qu'il ne s'agisse pas d'emploi en tant que tel, ce type d'engagement renforce la capacité d'agir des personnes et tend à être un facteur positif d'intégration sociale et professionnelle.

La Ville prévoit aussi d'offrir plusieurs volets de formation. Par exemple, les projets ont tous un volet d'utilisation de données. Une formation obligatoire sera donnée à toutes les personnes appelées à manipuler des informations personnelles dans nos applications informatiques. Des directives sur les points à couvrir dans cette formation sont déjà prévues et documentées.

Un rapport sera mis en place et de l'information sur les initiatives en emploi sera publicisée pour illustrer les progrès réalisés tout au long des projets. Ce rapport sera mis à jour en temps réel.

### 9.3 Évaluation conformément à l'Optique des changements climatiques

Bien que nos projets permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), il ne s'agit pas l'objectif principal visé par l'ensemble de notre démarche.

Toutefois, au Québec, le secteur des transports est responsable de 43 % des émissions de GES<sup>7</sup>. Puisque nos projets en mobilité viennent encourager les citoyens à utiliser les transports collectifs et actifs, et à délaisser l'utilisation de l'auto-solo, ils génèrent des bénéfices environnementaux considérables. Il est difficile de chiffrer avec exactitude les émissions de GES qui seront évitées grâce à nos projets, car de nombreux facteurs viennent influencer le bilan des émissions dans la région métropolitaine de Montréal. C'est principalement pour cette raison qu'il a été décidé de ne pas établir d'objectifs en vertu de l'Optique des changements climatiques.

Il est toutefois possible de démontrer que le transport collectif a un impact significatif sur les émissions de GES. Ainsi, une étude ayant pour but de quantifier les émissions de GES évitées par le transport collectif de la région métropolitaine de Montréal a été réalisée en collaboration avec plusieurs partenaires municipaux et provinciaux, et des sociétés de transport<sup>8</sup>. Selon une méthodologie développée par l'American Public Transportation Association (APTA) et le Transit Cooperative Research Program (TCRP), les émissions de GES évitées par le transport collectif peuvent être divisées selon trois grandes catégories de réduction :

- L'effet de la réduction de l'utilisation automobile.
- L'effet de l'allègement de la congestion.
- L'effet de la densification urbaine.

Les résultats obtenus montrent que le transport collectif permet d'éviter des émissions de GES totales d'environ **3 911 000 tonnes CO<sub>2</sub> éq par année**, ce qui représente pour fin de comparaison environ 55% des émissions totales attribuables au transport routier sur le territoire de la CMM. Les résultats obtenus viennent confirmer l'impact significatif du transport collectif dans la

---

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec (2018). Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2015 et leur évolution depuis 1990

<sup>8</sup> Golder Associés (2016). Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

réduction des émissions des GES sur le territoire de la CMM, mais également à l'échelle du Québec. À défaut de fournir des objectifs cibles, un indicateur de suivi, présenté dans le chapitre 5, visera à évaluer le nombre de trajets de véhicules évités grâce aux approches de mobilité proposées et conséquemment, les réductions de GES ainsi obtenues.

Par ailleurs, le système alimentaire local et intégré contribue lui aussi à réduire les émissions de GES. L'optimisation de la livraison pour les denrées alimentaires et l'augmentation de la production locale permettront de réduire le nombre de kilomètres parcourus par les aliments. De plus, parmi les grands émetteurs urbains de GES, les sites d'enfouissement et le transport des aliments occupent une place peu enviable. En effet, les émissions provenant des lieux d'enfouissement au Canada représentent 20 % des émissions de méthane générées au pays, un gaz ayant un potentiel d'effet de serre vingt fois supérieur aux émissions de CO<sub>2</sub><sup>9</sup>. Enfin, le projet de serre urbaine, qui utilise les rejets thermiques excédentaires d'un ancien site d'enfouissement, permettra de réduire les émissions de 550 tonnes CO<sub>2</sub> éq par année.

Voici un exemple d'une étude sur les impacts climatiques réalisée par Moisson Montréal, en lien avec le système alimentaire local intégré:

Réduction de l'empreinte environnementale :

- Réduction de 21 000 tonnes de CO<sub>2</sub> éq par année dans l'atmosphère.
- Total sur 5 ans = 1 050 000 tonnes de CO<sub>2</sub> éq en réduisant les pertes alimentaires et en s'assurant qu'elles soient redistribuées.

Ces efforts s'inscrivent dans une démarche d'ensemble de la Ville de Montréal pour réduire la production de GES. Selon un récent rapport du réseau Carbon Disclosure Project (CDP), qui a développé une méthodologie de pointage pour comparer la performance des villes en environnement, Montréal obtient une note de globale de A-, avec des scores impressionnants dans la plupart des catégories, surpassant largement la faible moyenne nord-américaine, qui affiche la cote D. La capacité de la Ville à prendre des risques sociaux est jugée excellente, comme sa volonté de tirer avantage des occasions qui se présentent à elle en environnement. Le rapport note également que Montréal fait preuve de transparence dans la divulgation de ses données de production de GES, et du résultat de ses efforts pour rejoindre ses cibles de réduction.

---

*« Nous sommes appelés à être les architectes  
de notre futur, pas ses victimes »*

R. Buckminster Fuller

---

<sup>9</sup> Gouvernement du Canada (2017), Gaz à effet de serre et déchets solides municipaux.



Ville de Montréal

Candidature finale au Défi des  
villes intelligentes du Canada

5 mars 2019



**Dossier # : 1195890005**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

**Objet :**

Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195890005 Budget Défi 2019 à 2024.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1191179009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$ pour l'exercice financier 2019.

Il est recommandé :  
d'autoriser des virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$ pour l'exercice financier 2019.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-10 14:37

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$ pour l'exercice financier 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les programmes de subvention à la rénovation de bâtiments commerciaux PR@M-Commerce et PR@M-Artère en chantier rencontrent un succès qui était totalement insoupçonné au moment où leurs planifications budgétaires respectives ont été élaborées à l'automne 2015. À l'époque, il avait été estimé qu'en général, 15 % des bâtiments des artères commerciales désignées dans le cadre de ces programmes feraient l'objet d'une subvention et que le coût des travaux admissibles serait en moyenne de près de 110 000 \$. Ces prévisions étaient basées sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la première version du PR@M-Commerce, entre 2008 et 2012. Or, les résultats actuels de nos programmes démontrent plutôt des investissements moyens de plus de 123 000 \$ pour le PR@M-Commerce et de plus de 309 000 \$ pour le PR@M-Artère en chantier. De plus, tout porte à croire que nous atteindrons à terme un taux de participation de 26 % des bâtiments des artères commerciales désignées. Du jamais vu en plus de 30 ans.

Parallèlement, bien que nous ayons noté une augmentation significative du nombre de demandes de subventions déposées dans le cadre du Programme d'aide aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs au cours des dernières semaines, le programme connaît un démarrage plus lent que ce qui avait été estimé à l'origine. Ceci peut s'expliquer par le temps plus long qu'ont pris les requérants afin de préparer leur dossier en vue de leur demande de subvention. Ceci fait en sorte qu'en date du 12 septembre 2019, plus de six mois après son application dans les 37 premiers secteurs commerciaux, 67 demandes ont été déposées. Sur 45 dossiers dont l'analyse est terminée, 29 requérants ont droit à une subvention. Les 16 autres ne sont pas admissibles. Ainsi, 976 812 \$ ont été versés ou sont en voie de l'être à ce jour. En extrapolant ces résultats jusqu'à la fin de l'année, on estime que les dossiers en traitement et à venir demanderont 622 K\$ supplémentaires en 2019 pour un total de près de 1,6 M\$ alors que 5,2 M\$ provenant du budget de fonctionnement et 7,25 M\$ provenant de l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avaient été prévus au budget du programme.

Bien que les résultats évoqués plus haut constituent une excellente nouvelle en soi, démontrant que nos programmes contribuent fortement à la mise en valeur du cadre bâti et à la dynamisation des artères sélectionnées, l'ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique approuvée par le comité exécutif en octobre 2015 ne suffit pas à combler les besoins en terme de versements de subventions aux requérants. Ainsi, pour 2019, les prévisions budgétaires à ce jour démontrent un manque à gagner de 3,925 M\$ pour combler les versements réalisés et à venir d'ici la fin de l'année, tel que le démontre le tableau ci-dessous.

	PR@M-Commerce	PR@M-Artère en chantier	<b>TOTAL</b>
Approuvés à ce jour	1 178 900 \$	1 799 700 \$	<b>2 978 600 \$</b>
À verser d'ici fin d'année	2 085 600 \$	1 359 700 \$	<b>3 445 300 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 264 500 \$</b>	<b>3 159 400 \$</b>	<b>6 423 900 \$</b>
Budget prévu	1 249 500 \$	1 249 400 \$	<b>2 498 900 \$</b>
<b>MANQUE À GAGNER</b>	<b>2 015 000 \$</b>	<b>1 910 000 \$</b>	<b>3 925 000 \$</b>

La situation actuelle fait en sorte que près d'une douzaine de dossiers, dont les subventions approuvées totalisent près de 195 K\$, sont bloqués et la Ville est incapable d'émettre les chèques aux requérants puisque nos fonds sont déjà épuisés. De plus, 35 autres dossiers actuellement en attente d'approbation ou en cours d'analyse et dont les subventions totalisent plus de 3,1 M\$ ne pourront pas faire l'objet d'une émission de chèque au même titre que toute autre nouvelle demande de versement qui sera reçue d'ici la fin de l'année.

Du côté du Programme d'aide aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, le budget de fonctionnement dont nous disposons n'est pas transférable à l'année subséquente s'il n'est pas dépensé.

Le présent dossier décisionnel vise à corriger la situation par l'autorisation de virements budgétaires venant équilibrer les budgets prévus pour les trois programmes visés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) - Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs

commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) ».

CG15 0719 (26 novembre 2015) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

## DESCRIPTION

Afin d'équilibrer les budgets des programmes identifiés plus haut, le Service du développement économique recommande d'autoriser les virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$. Le tableau inséré dans la rubrique « Aspects financiers » identifie la provenance et la destination des virements budgétaires.

## JUSTIFICATION

Ces virements budgétaires permettront de faire en sorte que le PR@M-Commerce et le PR@M-Artère en chantier continuent de contribuer fortement à la mise en valeur du cadre bâti et à la dynamisation des artères sélectionnées. Ils permettront également de débloquer près d'une douzaine de dossiers dont les subventions approuvées totalisent près de 195 K\$ pour lesquels la Ville est incapable d'émettre les chèques aux requérants puisque les fonds sont déjà épuisés. De plus, 35 autres dossiers actuellement en attente d'approbation ou en cours d'analyse et dont les subventions totalisent plus de 3,1 M\$ pourront être approuvés et faire l'objet d'une émission de chèque, au même titre que toute autre nouvelle demande de versement qui sera reçue d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, ses paramètres initiaux restent les mêmes. Même si les virements recommandés lui laisse un budget disponible de 21,075 M\$, l'enveloppe budgétaire de 25 M\$ reste associée au Programme conformément aux dispositions du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). En conséquence, si la valeur totale des subventions versées et à verser nécessitait une réinjection de fonds dans le programme, un dossier décisionnel viendra assurer un niveau de disponibilités budgétaires à la hauteur requise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, les destinations des virements budgétaires sont indiquées au tableau ci-dessous.

<b>Année</b>	<b>Budget du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (Budget de fonctionnement)</b>	<b>Budget du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (Entente de 150 M\$)</b>	<b>Budget du PR@M-Commerce</b>	<b>Budget du PR@M-Artère en chantier</b>
--------------	---	---	--------------------------------	--

<b>Budget 2016-2018</b>	-	<b>7 250 000 \$</b>	-	-
<b>Virement 2019</b>	-	(325 000 \$)	325 000 \$	0 \$
<b>Budget 2016-2018 après virement</b>	-	<b>6 925 000 \$</b>	-	-
<b>Budget 2019</b>	<b>5 200 000 \$</b>	-	<b>1 249 500 \$</b>	<b>1 249 400 \$</b>
<b>Virement 2019</b>	(3 600 000 \$)	-	1 690 000 \$	1 910 000 \$
<b>Budget 2019 après virements</b>	<b>1 600 000 \$</b>	-	<b>3 264 500 \$</b>	<b>3 159 400 \$</b>

Les virements budgétaires recommandés n'ont aucun impact sur la base budgétaire du Service du développement économique.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas autoriser ces virements budgétaires aura pour conséquence de bloquer tout versement de subventions dans le cadre du PR@M-Commerce et du PR@M-Artère en chantier jusqu'à la fin de l'année en cours et provoquera une grande insatisfaction en termes d'expérience client pour les requérants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-24

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-10-10



**Dossier # : 1191179009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires de 3 925 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour 2 015 000 \$ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour 1 910 000 \$ pour l'exercice financier 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1191179009.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-10

Pascal-Bernard DUCHARME  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194310007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, les 6 et 7 novembre 2019, afin de prendre part au Forum municipal sur les inondation à Québec. Montant estimé : 645,24 \$

Il est recommandé :

- d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, les 6 et 7 novembre 2019, afin de prendre part au Forum municipal sur les inondation à Québec. Montant estimé : 645,24 \$ ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-05 09:43

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194310007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, les 6 et 7 novembre 2019, afin de prendre part au Forum municipal sur les inondation à Québec. Montant estimé : 645,24 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l’heure où les inondations majeures se succèdent et où les changements climatiques redéfinissent nos cadres de références, les élues et élus municipaux de l’ensemble du Québec peuvent dès maintenant s’outiller pour mieux comprendre les choix auxquels ils font face et prendre les décisions qui s’imposent.

Madame Filato sera présente à titre d’élue responsable de la sécurité publique. En marge du Forum du 7 novembre, elle représentera la mairesse à une rencontre d’un groupe municipal d’action sur les inondations le 6 novembre à 18h00.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

*Le Forum municipal inondations : Repensons notre territoire* , organisé en collaboration avec le consortium de climatologie Ouranos, réunira élues et élus municipaux, scientifiques et spécialistes de l’aménagement du territoire. Il cherche à marquer un jalon quant au regard que l’on pose sur les inondations pour passer à une approche où les communautés peuvent véritablement gérer de manière intégrée les risques d’inondations. Les municipalités sont aux premières loges et veulent jouer un rôle proactif. Pour ce faire, elles doivent pouvoir compter sur une cartographie précise et des outils d’aménagement adéquats. Il est donc primordial d’identifier les stratégies gagnantes dès maintenant. L’événement sera l’occasion de faire le point sur les connaissances scientifiques et les meilleures pratiques dans ce domaine. Ce portrait permettra de mieux discuter des stratégies d’aménagement à mettre en œuvre. En somme, le Forum sera l’occasion d’outiller les élus pour faire face à cet enjeu appelé à devenir de plus en plus structurant en aménagement du territoire.

L’événement est organisé par l’Union des municipalités du Québec en consortium avec Ouranos. Le directeur général de l’organisme à vocation scientifique présentera un état des lieux quant à la question des inondations.

**JUSTIFICATION**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	645,24\$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-31

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :** 514 872-4059

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-11-04


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Rosannie Filato	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : UMQ - Forum municipal sur les inondations - 1194310007	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec, Québec	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 6 et 7 novembre 2019	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	81.63 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	60.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	112.10 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier - logements commerciaux		391.51 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	<b>172.10 \$</b>	<b>473.14 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>645.24 \$</b>		<b>0.00 \$</b>	
<b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>				
<b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			<b>0.00 \$</b>	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b>											<b>0.00 \$</b>

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :





**Dossier # : 1191179013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « <i>Bâtir Montréal</i> »

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* ».

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:42

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est engagée par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* , dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Dans cette optique, le programme faisant l'objet du présent dossier décisionnel est proposé. Les entreprises montréalaises sont invitées à s'inspirer d'initiatives existantes dans leur quartier qui mériteraient d'être reconduites ou élargies au reste de la métropole. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives locales ont été réalisées afin de valoriser un mode de consommation qui réduit le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement. Que ce soit des projets pilotes zéro déchet, des conseils de blogueuses expertes du zéro déchet afin de changer les habitudes de consommation et de gestion des déchets ou l'implantation de système de gobelets réutilisables consignés, on souhaite encourager les idées innovantes qu'ils aimeraient mettre en place.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1159 (27 juin 2018) : approbation du plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

**DESCRIPTION**

Le programme vise à octroyer une subvention de 50 000 \$ à la meilleure initiative zéro déchet présentée chaque année. À la suite d'un appel de candidatures, les entreprises de l'agglomération sont invitées à déposer leurs projets.

Chaque projet est soumis à un comité de sélection formé de représentants d'organismes à but non lucratif dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement ainsi que de la Direction générale

adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. Ils sont analysés en fonction d'une grille d'évaluation annexée au projet de règlement joint au présent dossier décisionnel. Les critères d'évaluation sont identifiés ci-dessous :

- potentiel de durabilité pour la communauté;
- réponse aux besoins;
- viabilité économique;
- potentiel de création d'emploi;
- caractère novateur;
- capacité du projet à influencer;
- capacité de répondre à des enjeux environnementaux;
- faisabilité et mise en place du projet à court terme.

Un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages sont soumis au comité exécutif de la Ville de Montréal qui en sélectionne un seul en vue de l'octroi d'une subvention. Le comité exécutif peut orienter sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

## **JUSTIFICATION**

La réduction à la source est une des priorités du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 pour atteindre le zéro déchet en 2030. Ce concours s'inscrit ainsi dans cette priorité afin de mobiliser les entreprises et les organismes sur des projets innovants.

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin 2018. Plus spécifiquement, le programme proposé s'inscrit dans la stratégie de soutenir des initiatives qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises et l'adoption de meilleures pratiques en développement durable en contribuant à réaliser l'action visant à soutenir des initiatives favorisant le développement durable.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contributions de l'agglomération totalisent au maximum 100 000 \$ entre 2019 et 2020. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous :

<b>ANNÉE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
<b>BUDGET</b>	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$

La programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2020.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce programme s'inscrit dans les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources", notamment l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et à valoriser les matières résiduelles.

Il s'inscrit également dans l'orientation du projet de Plan directeur de gestion des matières

résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 qui est d'atteindre le zéro déchet d'ici 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement  
Paula URRRA, Service de l'environnement  
Sylvie MAYER, Service de l'environnement

Lecture :

Sylvie MAYER, 22 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL

**ENDOSSÉ PAR**

Josée CHIASSON

Le : 2019-10-22

Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :**

Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-10-25

**Dossier # : 1191179013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1191179013 Subvention initiatives zéro déchet.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-24

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**19-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME VISANT LA RÉALISATION D'INITIATIVES ZÉRO DÉCHET**

Vu l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 10.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise, RCG 06-019;

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« bénéficiaire » : requérant bénéficiant de l'octroi d'une subvention en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« directeur » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant autorisé;

« projet » : initiative visant à valoriser un mode de consommation qui réduit à la source le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement;

« requérant » : une personne qui, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, exploite une entreprise et est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

**SECTION II**  
**APPLICATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subvention visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 100 000 \$ pour les exercices financiers 2019 et 2020.

4. Un requérant peut présenter une demande afin d'obtenir une subvention aux conditions établies par le présent règlement.

### **SECTION III EXCLUSIONS**

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des projets dont les coûts totaux de réalisation sont de moins de 50 000 \$.

6. Le présent règlement ne s'applique pas à des projets visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

7. Un bénéficiaire ne peut obtenir qu'une seule subvention en vertu du présent règlement.

### **SECTION V COMITÉ DE SÉLECTION**

8. Toute demande conforme à l'article 4 du présent règlement est soumise à un comité de sélection composé de:

1°trois personnes œuvrant au sein d'organismes à but non lucratif, désignés par le directeur, dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement;

2°deux fonctionnaires œuvrant au sein de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville et désignés par la directrice de cette direction.

9. Le comité de sélection analyse les demandes et établit un pointage pour chacune de celles-ci au moyen de la grille d'évaluation jointe en annexe A du présent règlement.

10. Au terme de l'analyse des demandes en vertu de l'article 9 du présent règlement, le comité de sélection soumet au directeur un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages en vue de l'octroi d'une subvention conformément à la section VI du présent règlement.

### **SECTION VI OCTROI DE LA SUBVENTION**

11. Le directeur soumet au comité exécutif la liste des projets retenus en vertu de l'article

XX-XXX/2

10 du présent règlement.

**12.** Le comité exécutif octroie la subvention au requérant de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement ayant obtenu le plus de points.

Malgré le premier alinéa, le comité exécutif peut octroyer la subvention à un autre des requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement en orientant sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

**13.** Le directeur informe le bénéficiaire en lui transmettant la résolution du comité exécutif.

## **SECTION VII**

### **CONDITIONS**

**14.** Pour obtenir la subvention demandée, le bénéficiaire doit transmettre au directeur :

- 1° son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);
- 2° une copie de tout permis requis pour la réalisation du projet;
- 3° si le bénéficiaire est une personne morale, une copie des plus récents états financiers produits en date de la décision du comité exécutif prévue à l'article 12 du présent règlement;
- 4° une copie de ses avis de cotisation de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada de l'année fiscale la plus récente.

**15.** Si, au plus tard 30 jours après l'envoi de la résolution prévu à l'article 13 du présent règlement, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 14 du présent règlement, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

**16.** Si un bénéficiaire est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu de l'article 15 du présent règlement, un nouveau bénéficiaire est désigné par le Comité exécutif conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, parmi les autres requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 11 du présent règlement.

## **SECTION VIII**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

**17.** Le montant de subvention est de 50 000 \$ par bénéficiaire, par exercice financier.

XX-XXX/3



## **SECTION IX**

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **PREMIER VERSEMENT**

**18.** Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 14 du présent règlement, la moitié du montant de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **SECOND VERSEMENT**

**19.** Aux fins d'obtenir le second versement, le bénéficiaire présente, dans un délai maximum de 6 mois après la décision prise en vertu de l'article 12, un rapport détaillé établissant notamment que le premier versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.

**20.** Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 19 du présent règlement, la seconde moitié de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **REDDITION DE COMPTE FINALE**

**21.** Au plus tard 1 an après la décision prise en vertu de l'article 12, le bénéficiaire présente un rapport détaillé établissant notamment que le second versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné ainsi que le coût réel total de réalisation du projet. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.

**22.** Si le rapport requis en vertu de l'article 21 du présent règlement démontre un coût réel total de réalisation du projet moindre que celui établi en vertu de l'article 5 du présent règlement, le montant total de la subvention est réduit à un montant équivalent au coût réel total de réalisation du projet.

Le bénéficiaire doit rembourser, toute somme reçue en excédant du montant déterminé au premier alinéa dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

**23.** Si, dans le délai fixé à l'article 21, le bénéficiaire n'a pas fourni le rapport requis, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le bénéficiaire doit rembourser les montants de subvention versés en vertu des articles 18 et 20 du présent règlement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

**SECTION X**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**24.** Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de rendre le projet visé par le présent règlement conforme aux exigences réglementaires applicables à ce projet dans le cas où ce projet a été exécuté en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**25.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

**SECTION XI**  
**DURÉE DU PROGRAMME**

**26.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° le 31 décembre 2020.

-----

**ANNEXE A**  
**GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

\_\_\_\_\_

GDD 1191179013

**ANNEXE A**  
(article 9)  
**GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Catégorie	Critère d'évaluation	x	Pointage maximal	Pointage attribué
<b>Faisabilité du projet</b>	Répond à un besoin actuellement insuffisant sur le marché	/10	<b>50</b>	
	Viabilité économique du projet	/10		
	Potentiel de durabilité dans la communauté	/10		
	Potentiel de création d'emplois	/10		
	Faisabilité et mise en place du projet à court terme (1 an maximum)	/10		
<b>Créativité</b>	Caractère novateur du projet	/15	<b>30</b>	
	Capacité du projet à influencer différents domaines (social, environnemental, économique, éthique, etc.)	/15		
<b>Réponse aux critères environnementaux :</b> <b>1 critère = 0/20</b> <b>2 critères = 5/20</b> <b>3 critères = 10/20</b> <b>4 critères = 15/20</b> <b>5 critères et plus = 20/20</b>	Réduire le gaspillage alimentaire		<b>20</b>	
	Réduire l'utilisation de plastique à usage unique			
	Mener à une amélioration de la récupération, de la réutilisation ou du recyclage des déchets			
	Ne pas augmenter l'utilisation d'énergie fossile			
	Ne pas augmenter la pollution de l'air et de l'eau			
	Suivre les principes d'approvisionnement responsable			
	Améliorer l'efficacité énergétique			
	Inclure un volet sur l'adaptation au changement climatique (réduction îlot de chaleur, amélioration gestion des eaux pluviales, etc.)			
	Être pensé en fonction du cycle complet de vie des produits (réduction des effets sur l'environnement lors de la production, l'utilisation et de la fin de vie des produits)			
	Assurer l'accessibilité des citoyens au projet			
	Être éclairé par des connaissances scientifiques et être fondée sur des données probantes			
Apporter une amélioration par rapport aux technologies existantes				
<b>Total</b>			<b>100</b>	

**Dossier # : 1191179013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1191179013 - Règlement zéro déchet.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-9366  
**Division :** Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



**Dossier # : 1190854002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$)

Il est recommandé :  
d'approuver le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

**Signé par** Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-10-30 14:03

**Signataire :** Sylvain - Ext JOLY

---

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190854002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$)

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET  
Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 350-0800 poste 86100

**Télécop. :**


**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-30

Frédéric - Ext ROUSSEL  
Secrétaire corporatif adjoint

**Tél :** 514 350-0800 poste  
85203

**Télécop. :**

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Prolongement de la ligne Bleue	<b>Date :</b>	29 octobre 2019
<b>Numéro</b>	R-177-1	<b>Montant :</b>	RE : 829 302 411 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne Bleue vers Anjou, la ligne Jaune à Longueuil et la ligne Orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi-domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne Bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

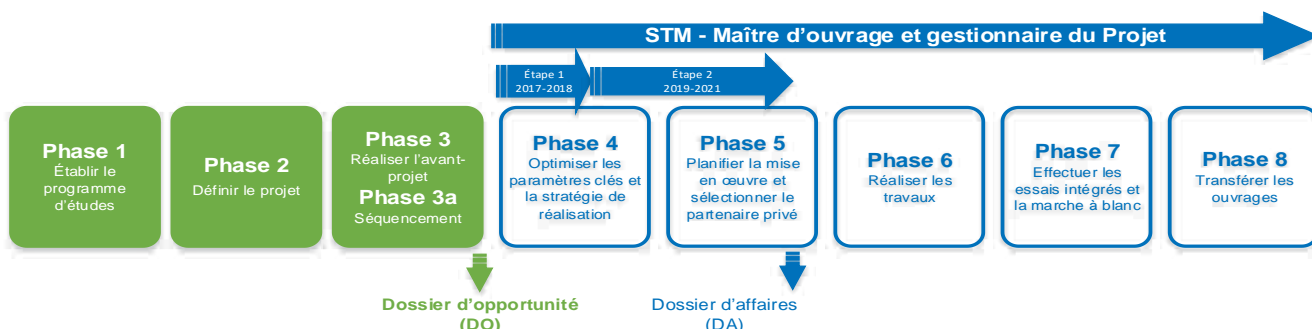
### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **29 novembre 2017** : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M\$;
- **13 décembre 2017** : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M\$;
- **14 décembre 2017** : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M\$;
- **4 juillet 2019** : Comité GPP – Opportunité d'affaires - Porte 1<sup>+</sup> : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M\$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M\$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M\$.


### DESCRIPTION

Le Projet du prolongement de la ligne Bleue s'étendra sur une longueur de tunnel de 5,8 KM et comprendra l'ajout de 5 stations à l'est de l'actuelle station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et Anjou (terminus). À noter que les libellés des futures stations sont temporaires et ne servent qu'à illustrer leur emplacement. Le projet comprendra également l'ajout de 2 terminus d'autobus métropolitains, un stationnement incitatif métropolitain ainsi qu'un tunnel piétonnier pour faire le lien avec le futur service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Le projet n'inclut pas d'acquisition de matériel roulant, mais inclut plusieurs infrastructures opérationnelles qui seront construites afin d'assurer l'exploitation de ce nouveau tronçon, dont un garage de trains, un centre d'attachement, un centre de service regroupant les équipes d'entretien des infrastructures en station et un poste de district.

Afin de réaliser les phases 4 et 5 de ce projet, il est requis d'augmenter à 829,3 M\$ le règlement d'emprunt R-177.





	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Prolongement de la ligne Bleue	<b>Date :</b>	29 octobre 2019
<b>Numéro</b>	R-177-1	<b>Montant :</b>	RE : 829 302 411 \$

Les principales activités traitées lors de ces phases sont :

- Identification des paramètres clés et du mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;
- Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;
- Acquisition des terrains et des servitudes;
- Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;
- Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;
- Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;
- Réalisation du tunnel piétonnier reliant la station du service par bus (SRB Pie-IX) dans l'axe du prolongement du métro
- Gestion de la construction : Balisage de projets similaires, stratégie de réalisation et découpage du projet, logistique de chantier et cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Plan directeur, plans subsidiaires et dossier d'affaires : préliminaire et final incluant l'attestation des parties prenantes (STM, ARTM, MTQ et SQI et appareil gouvernemental).

Le dépôt du dossier d'affaires au Conseil des ministres est prévu à la fin de cette phase, en juin 2020. Son approbation est prévue quelques mois plus tard, en septembre 2020.


## JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option supplémentaire en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement, les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Prolongement de la ligne Bleue	<b>Date :</b>	29 octobre 2019
<b>Numéro</b>	R-177-1	<b>Montant :</b>	RE : 829 302 411 \$

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de réaliser les phases 4 et 5 du processus d'approbation du projet, un règlement d'emprunt au montant de 829 302 411 \$ taxes nettes de ristourne incluses est requis :

Dépenses capitalisables	805 375 984 \$
Frais financiers (CT)	<u>23 926 427 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>829 302 411 \$</b>

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

#### Admissibilité du projet à une subvention :

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

### PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 1 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	29 octobre 2019
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Février 2020
Phase 4 et 5 de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mai 2019 à septembre 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	2021 à 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Recommandation** Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission).

D'APPROUVER le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 \$ pour financer le projet du prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 829 302 411 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans, pour y inclure l'ensemble des activités prévues aux phases 4 et 5 du projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 46 440 732 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :  \$

DE responsable : Planification et Finances

*Linda Lebrun*

Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

*Sylvain Joly*

Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



**Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)**

- Améliorer l'expérience client     Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance     Maîtriser les finances     Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

**Modification du Programme des immobilisations 2019-2028**

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne Bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

**Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne Bleue**

Afin de permettre à la STM de réaliser le projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour réaliser les phases 4 et 5 du projet (voir schéma en annexe). D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les phases subséquentes.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur  
général:

**Objet :** Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue**Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions**  S/O

- |  |                                       |   |  |
|--|---------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Levée d'options |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement  | <input type="checkbox"/> De gré à gré | <input type="checkbox"/> Public         | <input type="checkbox"/> Autre           |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :  Nombre de soumissions déposées : **Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)Comité :  Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an)  04  07  2019Comité :  Date: (jj/mm/an)   **Démarche, solution proposée et conclusion**

Le projet du prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs phases. La modification du règlement d'emprunt faisant l'objet de la présente recommandation vise les phases 4 et 5 (voir schéma en annexe).

Les principales activités traitées lors de ces phases sont :

- Identification des paramètres clés et le mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;
- Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;
- Acquisition des terrains et des servitudes;
- Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;
- Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;
- Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Développement durable / Accessibilité universelle**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires

 Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle**Préparé par :**  Conseiller corporatif - projetsNom :  Yves Jacques**Service :**  Portefeuille de projets et investissementsNom :  Étienne Paradis**Certification juridique**

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

*Josie Castronovo*Signé avec ConSignO Cloud (25/10/2019)  
Vérifiez avec ConSignO ou Adobe Reader.

**Objet :** Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue**Informations financières**  S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

**Ventilation des coûts**  S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2019	2020	2021 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification**  S/O

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

 Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification***Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

*Linda Lebrun*Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

**Objet:** Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

**Suite de la rubrique**

- Recommandation       Exposé du besoin / PSO-2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

- Gestion de la construction : Balisage de projets similaires, stratégie de réalisation et découpage du projet, logistique de chantier et cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Réalisation du tunnel piétonnier reliant la station du service par bus (SRB Pie-IX) dans l'axe du prolongement du métro;
- Plan directeur, plans subsidiaires et dossier d'affaires : préliminaire et final incluant l'attestation des parties prenantes (STM, ARTM, MTQ et SQI et appareil gouvernemental).

Le dépôt du dossier d'affaires au Conseil des ministres est prévu à la fin de cette phase, en juin 2020. Son approbation est prévue quelques mois plus tard, en septembre 2020.

**Volet financier :**

Pour réaliser les phases 4 et 5 du processus d'approbation du projet, un règlement d'emprunt au montant de 829 302 411 \$ taxes nettes de ristourne incluses est requis :

Dépenses capitalisables	805 375 984 \$
Frais financiers (CT)	<u>23 926 427 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>829 302 411 \$</b>

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

**Suite de la rubrique**

- Recommandation       Exposé du besoin / PSO 2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

## RÈGLEMENT R-177-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)**

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « Règlement R-177 »));

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE**



**MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

**ARTICLE 2** Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

**ARTICLE 3** L'article 2 du Règlement R-177, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-177-1;»

**ARTICLE 4** L'Annexe A jointe au Règlement R-177 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-177-1 pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 5** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement R-177-1;

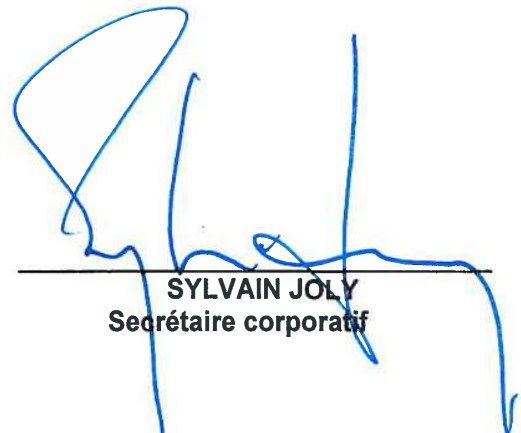
**ARTICLE 6** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-1 avant son adoption;

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 SEPTEMBRE 2019**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**SYLVAIN JOLY**  
Secrétaire corporatif

**Page suivante : Annexe A-1**



## ANNEXE A-1

### SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)

	Montant estimé R-177-1*
<b>A) Prolongement de la ligne Bleue</b>	
1) Transactions immobilières	375 838 553 \$
2) Honoraires professionnels	122 765 816 \$
3) Construction	50 911 721 \$
4) Autres frais et réserves	91 287 154 \$
<b>Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :</b>	<b>640 803 244 \$</b>
Taxes nettes de ristournes	38 082 620 \$
Contingences	126 490 120 \$
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>	<b>805 375 984 \$</b>
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>829 302 411 \$</b>

*\*Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 29 octobre 2019  
par voie de conférence téléphonique

CA-2019-172 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency  
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, dans la section autorisée du projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);

2° D'ADOPTER le règlement R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177 par ce qui suit : « Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1;

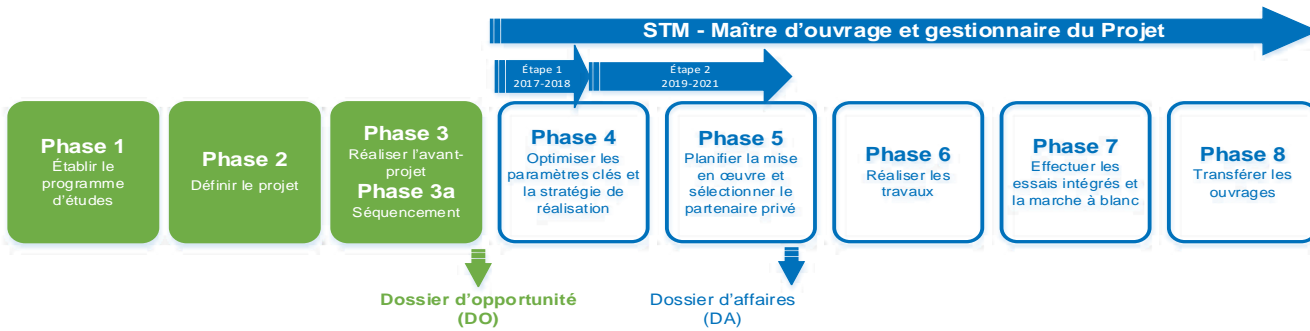
5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

# RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

## SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

### « Démarche, solution proposée et conclusion »

Étapes de réalisation du projet :



**ANNEXE 1**

**VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Montant estimé R-177-1*</b>
<b>A) <u>Prolongement de la ligne Bleue</u></b>	
1) Transactions immobilières	375 838 553 \$
2) Honoraires professionnels	122 765 816 \$
3) Construction	50 911 721 \$
4) Autres frais et réserves	91 287 154 \$
<b>Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :</b>	<b>640 803 244 \$</b>
Taxes nettes de ristournes	38 082 620 \$
Contingences	126 490 120 \$
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>	<b>805 375 984 \$</b>
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>829 302 411 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



**Dossier # : 1191013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et du règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003 de la Ville de Hampstead.

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et le règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003 de la Ville de Hampstead, adoptés le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le conseil municipal de Hampstead, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-23 18:10

**Signataire :** Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et du règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003 de la Ville de Hampstead.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville de Hampstead a adopté le règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et le règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073, ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), puisque des éléments de leur contenu visent les dispositions du DC du Schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation selon les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2019-072 - 2019-04-01 - Conseil municipal de Hampstead - Adoption du règlement 1001-4.

- 2019-073 - 2019-04-01 - Conseil municipal de Hampstead - Adoption du règlement 1003-3.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.
- Ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**DESCRIPTION**

En lien avec les objets du DC du Schéma, le règlement 1001-4 (zonage) apporte diverses modifications visant à :

- diminuer les exigences minimales de cases de stationnement pour l'habitation multifamiliale de 1,5 case à 0,5 case par logement;
- augmenter la superficie d'un toit vert de 25 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup> comme couverture végétale;
- limiter l'abattage d'arbre là où des travaux doivent être faits;
- préciser que les moyens de protection des arbres lors de travaux figurent au règlement de construction.

Le règlement 1003-3 (construction) permet d'introduire un croquis d'un deuxième moyen de protection des troncs d'arbres sur un site où sont réalisés des travaux. Il s'agit de boîtes de panneaux de bois de 1,8 m de hauteur positionnés à une distance d'au moins 1,8 m du tronc.

## **JUSTIFICATION**

Les règlements 1001-4 et 1003-3 sont jugés conformes aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma, puisque leurs dispositions ne contreviennent pas aux dispositions des articles 4.1 sur l'aménagement du territoire et la mobilité, 4.2.1 sur le verdissement et 4.2.3 sur les arbres du DC du Schéma.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre l'entrée en vigueur du règlement 1001-4 modifiant le règlement de zonage 1001-2 et du règlement 1003-3 modifiant le règlement de construction 1003 lors de la délivrance du certificat de conformité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements 1001-4 et 1003-3.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GARCIA  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Jean-Claude Cayla  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-3419  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-03

Caroline LÉPINE  
chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-3163  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lucie CAREAU  
directrice de l'urbanisme  
**Tél :** 514 872-7978  
**Approuvé le :** 2019-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Valérie G GAGNON  
Directrice  
**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-10-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mars 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement no. 1001-4 et déclarent l'avoir lu;

**LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2019, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. L'article 35 du règlement no. 1001-2 est modifié par le remplacement du sous-paragraphe a. du paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa par le texte suivant :

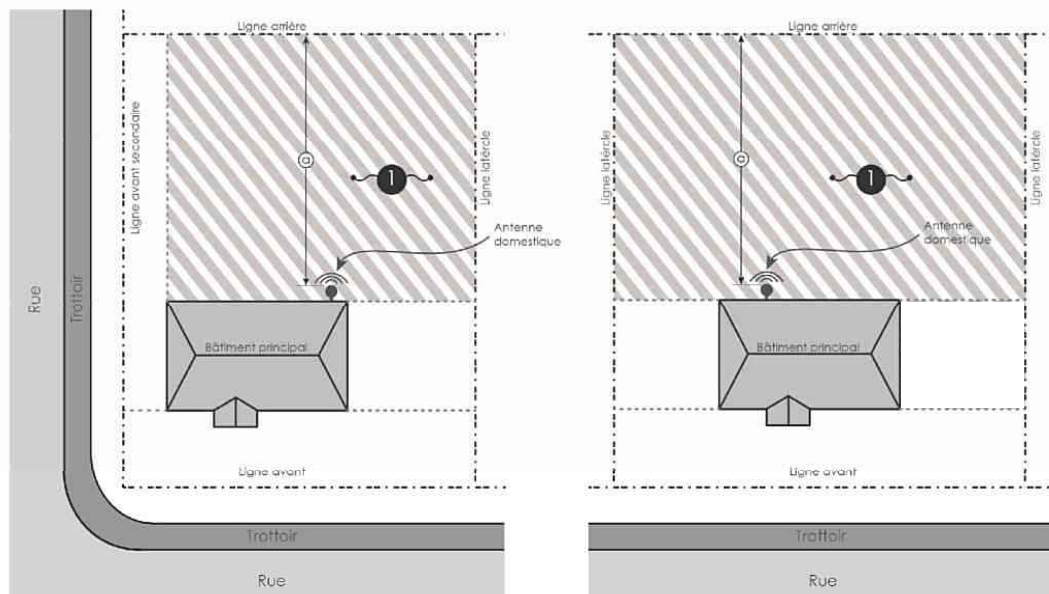
a. Tout abris temporaire ou permanent de type abri piétonnier et abri d'automobile, soit n'importe quel type de construction ouverte avec un toit. Toutefois, les abris ou structures temporaires pour les occasions spéciales et les fêtes sont autorisés, mais sont restreints dans les cours arrière pour les usages résidentiels.

2. L'article 54 de ce règlement est modifié par le remplacement de la partie « Types de toit par usage » du tableau 2 par le tableau suivant :

Types de toit par usage	Usage : H1, H2, H3, PB2, PB3	Toit en pente	Jusqu'à 20 % du toit du bâtiment peut être plat pourvu que la partie plate ne soit pas visible des rues adjacentes. Les ouvertures et les équipements sur un toit plat compte comme un toit plat.
	Usage : H4, H5, PB1, R	Toit plat ou en pente, ou mixte	

3. L'article 74 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau 11 par le tableau suivant :

**Tableau 11 – Normes applicables pour les antennes domestiques**



Sujet	Norme
Localisation autorisée	① Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain Arrière (a)	8 m

4. L'article 82 de ce règlement est modifié par le retrait du mot « amovibles ».

5. L'article 84 de ce règlement est modifié au 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le remplacement des mots « 2 mètres » par « 1,5 mètres ».

6. L'article 89 de ce règlement est modifié par :

a. Le remplacement du 1<sup>er</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le texte suivant :

« 1. La clôture peut être localisée sur les lignes de terrain, ou près de celles-ci, sur une propriété privée, ou autour de la piscine sur le terrain même, mais dans tous les cas une zone libre de 1,5 mètres doit être maintenue tout autour de la piscine, entre la clôture et le périmètre extérieur de la surface de l'eau. Une zone libre ne peut avoir aucun mobilier permanent, construction, structure, clôture, arbre, murets, escaliers et toute végétation et aménagement paysager de plus de 15 cm de hauteur. »

b. Le remplacement des mots « self-latching » dans le 3<sup>e</sup> paragraphe par les mots « self-latching and locking » dans la version anglaise seulement.

7. L'article 90 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « self-latching » au 2<sup>e</sup> paragraphe par les mots « self-latching and locking » dans la version anglaise seulement.

8. L'article 122 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau 19 par le tableau suivant :

**Tableau 19 – Nombre de case de stationnement hors-rue requis par type d'usage**

Usage	Exigences minimales (à arrondir à la hausse)	Commentaires
Habitation résidentiel (H1, H2, H3)	2 cases par logement	Une case doit être à l'intérieur du bâtiment.
Habitation en rangée / Maison de ville (H4)	2 cases par logement	Les cases de stationnement doivent être situées à l'intérieur du bâtiment.
Habitation multifamiliale (H5)	0,5 case par logement et 1 case dédiée aux visiteurs pour six logements	Le stationnement pour visiteurs pourrait être dans le bâtiment, mais doit être clairement identifié.
Lieu de culte (R)	1 case par tranche de 8 sièges	Le nombre de sièges requis n'est jamais inférieur au nombre des membres du lieu de culte selon le <i>Code du bâtiment du Québec</i> .
Établissements publics d'enseignement	2 cases par salle de classe	

9. L'article 149 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

**« ARTICLE 149 SURFACE MINIMALE DE SUPERFICIE VÉGÉTALE**

La superficie minimale de couverture végétale doit répondre aux normes spécifiées dans les grilles des usages.

Aux fins du présent article, la superficie d'un toit vert peut aussi être considérée comme une couverture végétale, jusqu'à un maximum de 50 m<sup>2</sup>.

Aux fins du présent article, les surfaces synthétiques, telles que les surfaces en gazon synthétique, ne peuvent en aucun cas être considérées comme superficie végétale.

Aux fins du présent article, les dalles alvéolées ne peuvent en aucun cas être considérées comme superficie végétale. »

10. L'article 164 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le texte suivant :

« 2. L'arbre est situé sur le site d'une structure ou construction proposée ou à l'endroit où les travaux doivent s'effectuer et doit absolument être abattu ou altéré aux fins de permettre la réalisation de travaux en vue d'un projet autorisé par un permis ou d'un certificat émis par la ville. »

11. L'article 168 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5. Lorsqu'un arbre doit être protégé, autant public que privé, il doit l'être par des moyens définis au règlement de construction. L'officier désigné se réserve le droit de déterminer quelle méthode serait la plus appropriée pour chaque arbre. »

12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Dr. William Steinberg, Mayor

---

M<sup>e</sup> Pierre Tapp, Town Clerk

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N<sup>o</sup>  
1003

---

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du Règlement no. 1003-3 et déclarent l'avoir lu;

LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2019, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 28 du règlement de construction 1003 est remplacé par l'article suivant (version anglaise seulement) :

SECTION 28 EXTERIOR MASONRY WALLS

All exterior walls of a residential building must have a minimum thickness of 76.2 millimeters of masonry, except in the following cases:

1. Walls of bay windows, verandas and solariums;
2. Walls located above the lower roof line when the base of the wall does not rest on foundation walls;
3. Vertical extensions on existing walls

2. L'article 54 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

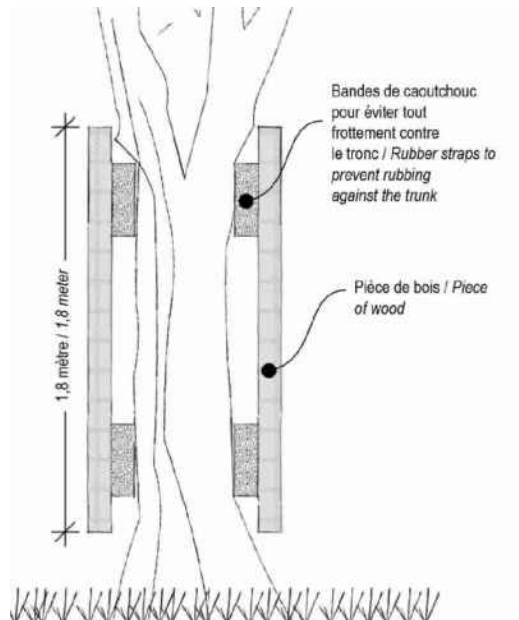
ARTICLE 54 PROTECTION DES ARBRES SUR LE SITE

Tous les types de travaux nécessitent que tous les arbres, publics et privés, doivent être protégés et les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées. Les branches endommagées lors des travaux malgré ces mesures doivent être taillées rapidement.

Les arbres doivent être protégés par l'un des moyens suivants :

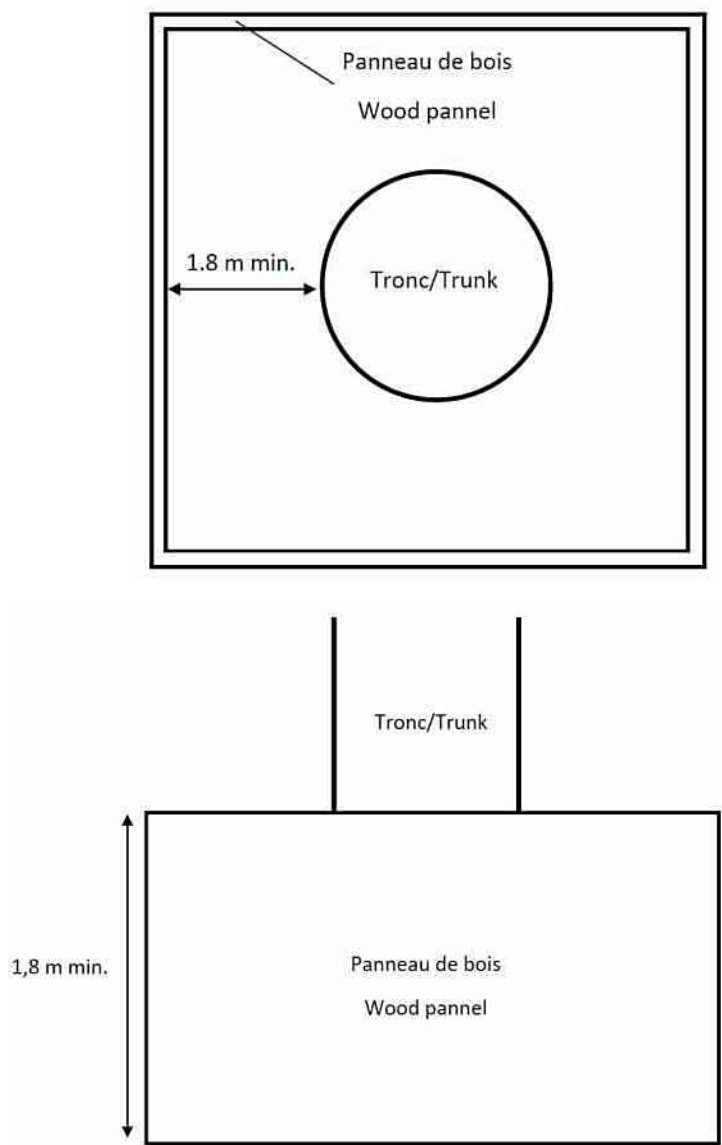
- a. Au moyen d'un écran formé de madriers d'au moins 15 mm (5/8 po.) d'épaisseur et de 1,8 mètre de longueur attaché au tronc à l'aide d'un fil métallique et séparé du tronc par des bandes de caoutchouc d'au moins 10 mm d'épaisseur.

Figure 1 – Croquis de protection d'un tronc d'arbre par madriers



b. Au moyen d'une boîte formée de 4 panneaux en bois d'au moins 15 mm (5/8 po.) d'épaisseur et de 1,8 mètre de hauteur. Les panneaux doivent être à au moins 1.8 mètres du tronc. Le tout doit être solidement fixé au sol.

Figure 2 – Croquis de protection d'un tronc d'arbre par boîte (plan et élévation)



c. Tout autre méthode approuvée par la Ville

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Dr. William Steinberg, Maire

---

M<sup>e</sup> Pierre Tapp, Greffier



Ville de Hampstead, 23 septembre 2019

Bureau du greffe de la Ville de Montréal

Sujet: **Certificat de conformité pour les règlements 1001-4 et 1003-3**

---

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous informer que la Ville de Hampstead a récemment adopté les règlements 1001-4 et 1003-3 le 1<sup>er</sup> avril 2019 et nous avons besoin à présent du certificat de conformité de l'agglomération pour leur mise en vigueur et conformité.

Ils sont également réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

N'hésitez pas de nous contacter si vous avez des questions sur ce sujet.

Cordialement,

Julien Tardy-Laporte, urb.  
Chef de division  
Aménagement urbain et inspection des bâtiments  
Ville de Hampstead

CE : 40.004

2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 40.005  
2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.001  
2019/11/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1190132006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-22 10:02

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190132006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.
- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe  
au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-10-21





# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Comité Jacques-Viger



# Production

Direction

**Patrick Marmen**

Rédaction

**Patrick Marmen**

**Julie St-Onge**

Coordination, mise en page et recherche iconographique

**Julie St-Onge**

Contributions

**Myriam St-Denis**

Conception graphique

**Ville de Montréal**

Disponible sur le site Internet du Comité Jacques-Viger :

**[ville.montreal.qc.ca/cjv](http://ville.montreal.qc.ca/cjv)**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

978-2-7647-1739-4 – PDF français

## **Pour plus d'information :**

Comité Jacques-Viger

303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-4055

[cjviger@ville.montreal.qc.ca](mailto:cjviger@ville.montreal.qc.ca)

# Table des matières

<b>MOT DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>5</b>
<b>MANDAT ET COMPOSITION DU CJV .....</b>	<b>7</b>
<b>ENJEUX DE 2018 .....</b>	<b>15</b>
Requalification d'un ensemble institutionnel.....	16
Densification et respect du cadre bâti.....	16
Façadisme .....	18
Création d'un parc-nature.....	18
<b>PRÉOCCUPATIONS DU CJV .....</b>	<b>21</b>
Adaptation aux changements climatiques.....	22
Pérennité des aménagements.....	22
Mandat du Comité Jacques-Viger .....	22
<b>RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE.....</b>	<b>25</b>
<b>BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>29</b>
Annexe 1 : Liste des avis produits par le CJV en 2018.....	30
Annexe 2 : À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal .....	32





# Mot du président



C'est avec un très grand plaisir que je vous présente le rapport annuel des activités du Comité Jacques-Viger pour l'année 2018.

Je me dois d'emblée de mentionner que, bien que la tâche me soit revenue de coordonner la production de ce bilan, les travaux du comité pour la dernière année ont, pour leur part, été présidés par Pierre Corriveau, architecte, dont le mandat s'est achevé en mai 2019. Au nom de l'ensemble des membres du comité, je tiens à le remercier et à souligner son excellent travail à la tête du CJV. Sous sa gouverne, le Comité Jacques-Viger s'est doté d'un code de déontologie, a adopté un guide de présentation des projets, a mis en place un site Internet et a réalisé son premier colloque tout en rédigeant des avis d'une grande qualité et pertinence. Il aura ainsi contribué autant à l'amélioration des processus internes du comité qu'à son rayonnement au sein de la Ville et à l'extérieur.

Il me revient également de souligner le départ de Marie Lessard, urbaniste et professeure honoraire, Manon Asselin, architecte, et de Philippe Lupien, architecte et architecte-paysagiste, ayant tous les trois terminés leur mandat en 2018. À ces noms, j'ajoute celui de Josée Bérubé, architecte et urbaniste, dont le mandat s'est terminé en 2019. Je vous remercie pour votre générosité et votre grande contribution aux travaux du comité ainsi que pour la qualité de vos propos.

Ces départs nombreux marquent le renouvellement important du comité qui s'est opéré durant l'année 2018. Ainsi, se sont ajoutés Maryse Laberge, architecte, Jonathan Cha, architecte-paysagiste et urbanologue et Mario Brodeur, architecte. Suivant l'esprit du Comité Jacques-Viger, ces nouveaux membres se démarquent toujours par la qualité de leur expertise et leur interdisciplinarité afin de pouvoir accompagner tout aussi fidèlement les équipes professionnelles et les élus de la Ville de Montréal dans leur processus de planification et d'autorisation de projets.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez découvrir le bilan complet des travaux du comité ainsi que la teneur des avis publics que nous avons diffusés. Nous avons également ajouté une section sur les enjeux et préoccupations des membres envers le développement et l'aménagement de la ville de Montréal. Ces préoccupations ont comme point commun une aspiration concrète envers le développement urbain durable de Montréal et l'atteinte de grands objectifs en matière de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, des thèmes qui deviennent centraux dans l'argumentaire développé dans les avis du CJV au cours des dernières années.

Mes derniers mots reviennent à l'équipe de la permanence du comité qui fait un travail sans relâche pour accompagner les membres dans leur réflexion.

Au plaisir de collaborer avec vous tous au cours des prochaines années!

Président du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019





ARLING BROTHER

FOUNDRY

# MANDAT ET COMPOSITION DU CJV



Pour consulter le règlement du Comité Jacques-Viger, visitez son site Internet :

[ville.montreal.qc.ca/cjv](http://ville.montreal.qc.ca/cjv)

## Mandat et fonctionnement

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, de design urbain, d'architecture, d'urbanisme et d'architecture de paysage. Il s'agit d'un comité expert et indépendant. Il a été officialisé en 2012 par le conseil municipal.

Le CJV a pour mandat d'émettre des avis sur :

- tout projet de modification au Plan d'urbanisme
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal<sup>1</sup>
- tout projet à la demande du conseil municipal

Ainsi, un avis du CJV est obligatoire pour tous ces projets avant de les soumettre au conseil municipal.

En commentant et en formulant des recommandations sur les projets, politiques et plans qui lui sont soumis pour étude, le CJV vise à améliorer leur qualité. Son rôle est ainsi de conseiller les élus du conseil municipal qui seront amenés à se positionner sur ces projets.

De plus, le CJV peut, de sa propre initiative, organiser des activités et élaborer des outils pédagogiques dans un objectif de sensibilisation aux domaines qui touchent son expertise.

Le CJV encourage les requérants à venir le consulter au début de l'élaboration d'un projet. Cette pratique leur permet de bénéficier d'un meilleur encadrement tout au long du processus, tout en permettant au CJV de contribuer pleinement à l'évolution du projet. En ce cas, il produit alors un avis préliminaire sur une version peu avancée du projet. Ce document n'est jamais rendu public. Par la suite, une version plus avancée doit être présentée au CJV pour avis.

Les avis du CJV et du comité mixte deviennent publics à la suite de la présentation du projet sur lequel ils portent au conseil d'arrondissement ou au conseil municipal. Ils sont par la suite accessibles sur le site Internet du CJV à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/cjv](http://ville.montreal.qc.ca/cjv).

Dans de rares cas, le CJV peut également émettre un commentaire lorsqu'une réunion a lieu sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les informations fournies sont jugées insuffisantes pour la production d'un avis préliminaire ou d'un avis. Tout comme l'avis préliminaire, le commentaire est un document interne, à l'intention des requérants et des concepteurs, qui n'est jamais rendu public.

## Comité mixte

Des réunions sont tenues conjointement entre le CJV et le Conseil du patrimoine de Montréal (instance consultative de la Ville en matière de patrimoine - CPM) pour l'évaluation de projets devant être soumis aux deux instances pour avis. Officialisé en 2012, ce comité paritaire, nommé comité mixte, permet de mettre à profit l'expertise complémentaire du CJV et du CPM et de simplifier le processus en n'émettant qu'un seul avis conjoint.

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur l'article 89, voir l'annexe 2 à la page 32.



## Structure organisationnelle

Le Comité Jacques-Viger relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe de la Ville de Montréal. Le responsable politique du CJV est M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, du transport et de l'Office de consultation publique de Montréal.

## Composition du CJV

Le Comité Jacques-Viger est composé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes. Les membres sont des professionnels des domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture de paysage, reconnus pour leur expertise et nommés par le conseil municipal au terme d'un appel de candidatures public. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2018, les mandats de trois membres sont venus à échéance : Marie Lessard (mai 2018), Manon Asselin et Philippe Lupien (octobre 2018). Ils ont été remplacés en cours d'année par Jonathan Cha, Maryse Laberge et Mario Brodeur, qui ont été nommés par le conseil municipal à partir de la banque de candidatures constituée dans le cadre du dernier appel de candidatures lancé en octobre 2016.

## Membres



**Pierre Corriveau**  
Président

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1985 et *fellow* de l'Institut royal d'architecture du Canada depuis 2011, Pierre Corriveau est fondateur et associé principal chez CGA architectes. Il a enseigné à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et a été membre du comité de rédaction du Manuel canadien de pratique de l'architecture. À titre d'architecte-concepteur principal, il a participé à la création du Biodôme de Montréal en 1992. Il a également œuvré à l'international, notamment au projet du Technoparc agroalimentaire de Qujing, en Chine. Il a été membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal de 2002 à 2012. Membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012, il en est le président depuis 2016.



**Josée Bérubé**  
Vice-présidente

Possédant une formation en architecture et en urbanisme, Josée Bérubé a été professionnelle accréditée LEED de 1989 à 2010. Après avoir travaillé au sein de la firme Cardinal Hardy, de laquelle elle est devenue associée en 2000, elle fait maintenant partie de l'équipe de Provencher\_Roy, où elle œuvre en design urbain et habitation. Ses principaux domaines d'expertise sont les études urbaines et de faisabilité, les plans d'ensemble, les projets résidentiels et multifonctionnels, le développement durable et l'aménagement écologique. Plusieurs projets sur lesquels elle a œuvré ont remporté des prix nationaux. Elle a enseigné à la maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.

**L'essence du CJV remonte à la création, en 1962, de la Commission Jacques-Viger alors chargée d'étudier les questions relatives à la préservation du Vieux-Montréal. Par la suite, la Commission s'est vu confier le rôle, en 1992, d'évaluer les projets dérogatoires au Plan d'urbanisme. Elle a été remplacée par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme en 2002, à son tour remplacé par le Comité Jacques-Viger en 2012.**



**Sophie Beaudoin**  
Vice-présidente

Architecte paysagiste depuis l'obtention de son diplôme en 1993 à l'Université de Montréal, Sophie Beaudoin a œuvré au sein de plusieurs équipes multidisciplinaires et a enseigné à l'Université de Montréal à titre de chargée de formation pratique dans divers ateliers de design. Elle se joint en 2003 à la firme d'architectes paysagistes Claude Cormier + Associés, de laquelle elle devient associée en 2011. Elle y agit à titre de directrice de projet pour des projets de design urbain et d'architecture de paysage de grande envergure. Son approche de l'architecture de paysage est teintée à la fois de ses expériences et de son dévouement pour la profession. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.



**Manon Asselin**  
Membre

Architecte et professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, Manon Asselin est diplômée de l'École d'architecture de l'Université McGill en 1992 et y obtient en 2001 une maîtrise post-professionnelle en histoire et théorie de l'architecture. Membre de l'Ordre des architectes du Québec et du Conseil du bâtiment durable du Canada, elle cumule plus de vingt ans d'expérience dans la pratique de l'architecture. En tant que cofondatrice de l'Atelier TAG, elle a reçu plusieurs prix, dont trois médailles du Gouverneur général du Canada en architecture et le Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada, et est lauréate du *Gerald Sheff Visiting Professorship in Architecture* de l'Université McGill. Elle a été membre du Comité Jacques Viger de 2012 à 2018.



**Mario Brodeur**  
Membre

Architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1983, Mario Brodeur travaille dans le domaine de l'héritage culturel depuis 1980. Pendant vingt ans, il a œuvré au sein du ministère de la Culture et des Communications du Québec en tant qu'architecte spécialiste en patrimoine. Il a été responsable du développement et de la mise en œuvre de différents programmes de soutien à la mise en valeur, tels ceux concernant le patrimoine religieux du Québec et le Vieux-Montréal, en plus de coordonner l'Entente de développement culturel de Montréal. Depuis 2003, à titre d'architecte et de consultant en patrimoine culturel au sein de l'entreprise Brodeur consultants qu'il a fondée, il réalise des analyses de gestion, des inventaires, des répertoires et des études patrimoniales et propose des stratégies d'intervention tant aux instances administratives fédérale, nationale et municipale qu'à des promoteurs immobiliers. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.



**Jonathan Cha**  
Membre

Docteur en aménagement de l'espace et en urbanisme, Jonathan Cha est urbanologue, architecte paysagiste (membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec), consultant en patrimoine, conseiller en aménagement pour la Société du parc Jean-Drapeau et membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, du Conseil local du patrimoine de la Ville de Westmount et de *Next City Vanguard Alumni*. Il enseigne à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et à l'École de design de l'UQÀM et participe à de nombreux jurys professionnels dans le domaine de l'aménagement. Il s'intéresse à l'histoire, aux théories, aux formes, aux sens et à la transformation des espaces publics et plus récemment à l'urbanisme transitoire. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis juin 2018.



**Isabelle Giasson**  
Membre

Architecte paysagiste, designer urbain et récréologue, Isabelle Giasson détient un MBA des HEC et est membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) et de l'*American Society of Landscape Architects*. En tant que directrice et associée en architecture de paysage pour le Groupe Cardinal Hardy, le Groupe IBI puis Lemay, elle a dirigé une douzaine de projets ayant remporté des prix d'excellence. En 2016, elle fonde la firme Arcadia Studio pour créer des milieux de vie qui se démarquent par leur qualité, leur convivialité et leur durabilité. Elle a enseigné comme chargée de cours et chargée de formation pratique à l'Université de Montréal. Récipiendaire de deux bourses Günter A. Schoch de la Fondation en architecture de paysage du Canada, elle préside le conseil d'administration de l'AAPQ depuis 2015 où elle s'implique sur de nombreux comités professionnels. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.



**Maryse Laberge**  
Membre

Architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2000, Maryse Laberge est diplômée de l'Université de Montréal en architecture et en histoire de l'art. Elle détient une accréditation professionnelle LEED auprès du U.S. *Green Building Council* (USGBC) et du *Canada Green Building Council* (CaGBC). Associée de BBBL architectes (membre du Groupe Provencher\_Roy), elle agit en tant que concepteur ou chargée de projet à la réalisation de bâtiments publics institutionnels, principalement dans le domaine de l'éducation, de la santé et du développement durable. Elle a participé à de nombreux projets écoresponsables ou certifiés LEED, dont le pavillon d'accueil du Parcours Gouin. Engagée dans l'éducation et la diffusion de la pratique professionnelle, elle a été conférencière et critique invitée à des universités. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.

**Le Comité Jacques-Viger est composé de 9 membres et a une équipe permanente de 3 personnes, partagée avec le Conseil du patrimoine de Montréal.**





**Marie Lessard**  
Membre

Membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec et professeure honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, Marie Lessard est spécialisée en urbanisme de projets, en design urbain et en gestion du patrimoine urbain. Elle a présidé le Conseil du patrimoine de Montréal (2007-2012), le Comité de toponymie de la Ville de Montréal (2007-) et le Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM (2013-2014) et a coprésidé le Comité aviseur sur le plan directeur du Vieux-Port de Montréal (2015-). Elle a siégé au Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2006-2012) avant de devenir membre du Comité Jacques-Viger, de 2012 à 2018.



**Philippe Lupien**  
Membre

Architecte et architecte paysagiste, Philippe Lupien est lauréat du Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada en 1996 et en 1997, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec depuis 2006 et de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2010. Sa pratique est partagée entre la diffusion des préoccupations architecturales et du design en tant que rédacteur en chef du magazine ARQ, l'enseignement universitaire du design urbain à l'école de design de l'UQÀM et la conception de projets d'architecture, d'aménagement urbain et de scénographie muséale au sein du cabinet Lupien+Matteau, qu'il a cofondé en 2008. Il a animé une émission hebdomadaire à la chaîne de télévision ARTV sur l'architecture résidentielle. Il a été membre du Comité Jacques-Viger de 2012 à 2018.



**Patrick Marmen**  
Membre

Consultant en design urbain, Patrick Marmen est chercheur associé à la Chaire en paysage et environnement et chargé de cours à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval, il œuvre depuis 2002 dans une variété de contextes professionnels croisant design urbain, patrimoine et paysage. Principalement intéressé par les processus qui favorisent la qualité des projets urbains, il agit à titre de conseiller professionnel pour la coordination de concours de design et l'animation de panels d'experts en design et a participé à l'organisation d'ateliers internationaux de design urbain en Chine, au Brésil et en France. Il est coauteur des livres *Évry, l'Université et la Ville : Cinq stratégies pour un modèle de partage* et *YUL/MTL : Paysages en mouvement*, qui a remporté un Prix national d'excellence 2016 de l'Association des architectes paysagistes du Canada. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.



**Michel Rochefort**  
Membre

Urbaniste et professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, Michel Rochefort a notamment occupé, pendant plus de 15 ans, plusieurs postes de nature stratégique, dont celui de coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain au sein des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec avant de se tourner vers l'enseignement et la recherche. L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification urbaine, régionale et métropolitaine ainsi que des outils réglementaires d'aménagement et d'urbanisme constituent le point central de ses expériences professionnelles, son enseignement et ses recherches. Détenteur d'un doctorat en études urbaines, il possède également des diplômes en architecture et en maîtrise d'ouvrage. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2017.

## Personnel en soutien au CJV

Le CJV est soutenu dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes attirées à la permanence, qui soutient également le Conseil du patrimoine de Montréal dans ses activités. Ce personnel est rattaché au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Geneviève Gagnon, secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes. Elle a quitté l'équipe en janvier 2018 et a été remplacée par Carla Ferreira Guimarães. Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CJV et du CPM : Julie St-Onge, historienne spécialisée en patrimoine montréalais, détentrice d'une maîtrise en histoire profil appliqué et Hilde Wuyts, détentrice d'une maîtrise en architecture et d'un DESS en conservation du patrimoine.



**Geneviève Gagnon**  
Secrétaire d'unité  
administrative



**Carla Ferreira  
Guimaraes**  
Secrétaire d'unité  
administrative



**Julie St-Onge**  
Conseillère en  
aménagement



**Hilde Wuyts**  
Conseillère en  
aménagement





# ENJEUX DE 2018





En 2018, le Comité Jacques-Viger, seul ou en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a tenu 14 réunions et a publié 15 avis ou avis préliminaires et 2 commentaires sur les projets qui lui ont été soumis.

Pour la première fois depuis sa création en 2012, le CJV a également déposé, conjointement avec le CPM, un mémoire sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. La présente section résume les enjeux majeurs qui émanent des projets que le CJV a analysés en 2018, mais se concentre uniquement sur le contenu des avis qui sont publics au moment de la production de ce rapport<sup>2</sup>.

## Requalification d'un ensemble institutionnel

En 2018, le CJV a étudié dans le cadre d'un comité mixte un seul projet de requalification d'un ensemble institutionnel. Les sœurs de Sainte-Anne de Lachine ont développé un projet prévoyant la construction d'une nouvelle résidence pour leur communauté, la conversion du couvent existant à des fins résidentielles, l'aménagement d'espaces verts et l'implantation d'un parc public municipal. Tout en soulignant la difficulté de reconversion d'un tel site, le comité mixte s'est dit séduit par la programmation et le caractère évolutif du plan directeur et de développement du site qui lui a été présenté, car celui-ci permet d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager de cet ensemble institutionnel. L'une des particularités de ce projet réside dans l'intention de créer un parc public sur environ 20% du site. Tout en félicitant les requérants et l'Arrondissement de Lachine pour cette initiative, le comité mixte a émis plusieurs recommandations visant à assurer la pérennité des aménagements paysagers, la gestion des interfaces entre les domaines public et privé et l'augmentation de la biodiversité. À titre d'exemple, le comité a recommandé de mieux intégrer la canopée à la coulée verte afin de constituer un corridor vert continu ainsi que de diversifier les espèces d'arbres fruitiers du verger pour y augmenter la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes. Quant aux usages, il s'est dit inquiet concernant la programmation de la chapelle, jugeant que sa localisation au quatrième étage d'un bâtiment résidentiel soulève d'importants enjeux d'accessibilité. Au niveau du patrimoine, accordant une attention particulière à la conservation et à

l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs, le comité s'est dit rassuré qu'il soit prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation.

## Densification et respect du cadre bâti

Plusieurs projets présentés au CJV et au comité mixte en 2018 soulevaient des enjeux de densification relativement au respect du cadre bâti existant. Le premier concerne la place Chaumont dans le Vieux-Anjou. Cet espace est actuellement intégré dans un secteur plus vaste où le Plan d'urbanisme prescrit un bâti d'un à deux étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. La demande initiale de modification au Plan d'urbanisme visait à créer de nouveaux secteurs de densité qui couvrent la place Chaumont et ses abords avec un bâti de deux à trois étages (secteur résidentiel avoisinant) et de trois à quatre étages hors-sol (partie commerciale de la place Chaumont). Bien qu'aucune valeur patrimoniale ne soit officiellement accordée à ce secteur, le CJV était d'avis que le cadre bâti résidentiel de l'ancien noyau villageois témoigne de l'histoire de ce milieu. Ainsi, dans un premier avis sur le projet, le CJV avait encouragé l'Arrondissement à réaliser une analyse typomorphologique et à accorder une attention particulière à l'intégration des nouvelles constructions et au patrimoine résidentiel modeste.

Le projet a été retravaillé et présenté à nouveau au CJV. La version révisée du projet présentait une réduction du périmètre d'intervention et proposait de créer un seul nouveau secteur de densité sur la place Chaumont où se concentrerait l'augmentation des hauteurs (3 à 4 étages). Dans son second avis, le CJV a toutefois maintenu ses inquiétudes que le secteur soit dénaturé face à un processus de transformation qui rendrait d'office non réglementaire le bâtiment existant de deux étages de la place Chaumont. Face aux risques de fusion du parcellaire, causés par l'augmentation de la hauteur sur des lots de petites dimensions, le CJV a encouragé l'Arrondissement à se doter d'outils et de mesures réglementaires qui permettent le maintien du petit gabarit de la structure urbaine et commerciale, dont un outil de contrôle des typologies des commerces et le traitement des projets supérieurs à deux étages par projet particulier. Le CJV s'est également montré en désaccord avec le parti-pris négatif attribué à l'hétérogénéité du cadre bâti. Insistant pour le respect du bâti existant, il s'est donc dit en défaveur des orientations visant à l'uniformiser,

<sup>2</sup> Notons que les avis préliminaires et les commentaires, de même que les avis à propos de projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision par le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement, n'ont pas été résumés ici puisque leur contenu n'est pas public. Toutefois, la liste de l'ensemble des avis, avis préliminaires et commentaires produits par le CJV ou le comité mixte en 2018 peut être consultée en annexe à la page 30.

le régulariser ou l'harmoniser et a plutôt recommandé de le valoriser. Finalement, le CJV s'est opposé à l'objectif visant à considérer le site de l'église Saint-Conrad comme un site de développement prioritaire et a recommandé à cet égard de documenter sa valeur architecturale et son potentiel de reconversion avant de conclure à sa démolition.

Les mêmes enjeux de densification ont été soulevés à l'Arrondissement d'Ahuñsic-Cartierville. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit que la presque totalité du territoire de l'arrondissement d'Ahuñsic-Cartierville qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 soit considérée comme un secteur de densité qui prévoit un taux d'implantation de moyen à élevé et un bâti d'un à trois étages. Lors de l'élaboration du règlement de concordance, il a été demandé qu'un taux d'implantation minimal de 30% soit spécifié dans les secteurs ayant un taux d'implantation moyen ou élevé. Or, à l'usage, il est apparu que le tissu urbain de ce secteur est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%. Cette non-concordance a pour conséquence d'empêcher de maintenir la morphologie existante en obligeant une densification parfois en contradiction avec les caractéristiques du cadre bâti spécifique au site patrimonial. Plus concrètement, cela empêche notamment les propriétaires d'acquérir des portions de terrains adjacents, de démolir une dépendance ou une partie de leur bâtiment principal puisque cela diminue le taux d'implantation. L'Arrondissement a donc préparé un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Le comité mixte a affirmé l'intérêt patrimonial et paysager de ce site et a appuyé l'Arrondissement dans son projet de règlement. Il a soutenu que le changement visé permettra de régler une situation problématique en reflétant de façon plus adéquate la composition actuelle du tissu urbain dans les zones concernées. Le comité mixte s'est néanmoins dit inquiet concernant les taux d'implantation maximum de ces zones, fixés à 50% dans le règlement de zonage. Il est d'avis que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), un outil qualitatif et subjectif, n'est pas approprié pour encadrer adéquatement le taux d'implantation maximum. Il a plutôt recommandé qu'un outil normatif, tel le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, soit utilisé pour encadrer cet aspect. Également soucieux de la protection du caractère paysager de ces zones, le comité mixte a recommandé de

réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et d'intégrer cette réflexion au sein du projet de PIIA.

Un autre cas concernant l'impact de l'augmentation des hauteurs sur le cadre patrimonial existant a été présenté au comité mixte. Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 5350-5400, avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le site visé par le projet jouxte le monastère des Carmélites, une communauté cloîtrée. Érigé en 1895-1896, le bâtiment a été classé monument historique par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2006. Le site du 5350-5400, avenue Henri-Julien est assujéti à l'aire de protection du monastère, qui vise notamment à contrôler les vues sur les espaces situés à l'intérieur du mur d'enceinte. Au Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur autorisant une hauteur de 5 à 9 étages. Or, à la suite d'une analyse des vues vers et depuis le monastère, le MCC a fixé une hauteur maximale de 4 étages pour le projet, ce qui va à l'encontre du Plan d'urbanisme. Afin de se conformer à cette exigence, l'Arrondissement a déposé une demande de modification du Plan afin d'inclure le terrain du 5350-5400, avenue Henri-Julien dans un secteur autorisant une hauteur de 3 à 5 étages. Déplorant l'absence de données tangibles justifiant la demande, le comité mixte a affirmé qu'il considère que les impositions liées aux vues auraient dû être nuancées par la prise en compte de différents facteurs, dont la présence de feuilles dans les arbres du jardin des Carmélites et la croissance de la végétation depuis la réalisation de l'étude d'impact des vues en 2010. De plus, le comité s'est dit en désaccord avec le principe d'imposer des contraintes permanentes à un site au regard d'une situation d'occupation qui, selon toute vraisemblance, est limitée dans le temps. Il est d'avis que les paramètres de développement urbain qui ont des implications sur toute la communauté d'un quartier ne devraient pas être asservis aux conditions d'occupation d'un seul groupe de personnes. Ainsi, le comité considère que la densification du secteur est souhaitable et a recommandé de poursuivre le cadre bâti des bâtiments résidentiels voisins du projet, de 5 à 7 étages, en permettant une hauteur de 5 étages, du moins en bordure de l'avenue Henri-Julien (sur la partie sud du terrain qui est la plus éloignée du monastère). En désaccord avec la facture architecturale du projet proposé, totalement asservie par les impositions liées aux vues plutôt qu'en dialogue avec le cadre bâti environnant, il a formulé certaines recommandations à ce sujet de manière à ce que

celui-ci soit bien intégré au contexte.

## Façadisme

Dans la poursuite de la thématique de l'intégration des nouveaux projets au sein du cadre bâti existant, le CJV, de concert avec le CPM, s'est penché sur le projet de conversion de l'ancien bain public Hushion dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Propriété de la Ville de Montréal, le bâtiment est abandonné depuis son incendie en 1988 et a récemment été acquis par un organisme qui vise à le convertir en logement social pour en faire une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Ce projet a été présenté au comité mixte car il visait une modification au Plan d'urbanisme à la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Lors de la première présentation, en l'absence d'une étude patrimoniale et urbaine ainsi que d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment, le comité mixte n'avait pu se positionner sur les options proposées.

L'option proposant la conservation du volume avant et de la façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière a été retravaillée et proposée lors d'une seconde présentation au comité mixte en juillet 2018. Appuyant l'aspect programmatique du projet, le comité mixte a toutefois jugé qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser. Enfin, soulignant la responsabilité de la Ville dans le mauvais état du bâtiment, le comité a insisté sur la nécessité d'une contribution financière de la Ville à la réalisation du projet afin de compenser son apparente négligence dans l'entretien du bâtiment dont elle était propriétaire.

La dernière version du projet, présentée en novembre 2018, proposait l'évocation de la volumétrie arrière de l'ancien bain public par la création d'un volume similaire en brique rouge. Très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation, le comité mixte a souligné le grand défi qu'il représente, puisqu'il doit conjuguer la conservation de la façade, l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme et la viabilité financière du projet. Le comité mixte a émis plusieurs recommandations en vue de favoriser une adaptation aux changements climatiques, notamment celle de planter des arbres de gros calibre afin

d'augmenter la canopée et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Enfin, le comité a encouragé les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus dans un souci de pérennité.

Cela dit, et bien qu'il comprenne qu'en raison du mauvais état du bain Hushion on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant, le comité mixte a voulu saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine à Montréal<sup>3</sup>. Il a par conséquent recommandé à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette pratique.

## Création d'un parc-nature

Pour la première fois depuis sa création, le Comité Jacques-Viger a déposé un mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), de concert avec le Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre des consultations publiques sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. Situé à l'intérieur de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques créé en 2004, ce site présente une opportunité exceptionnelle de renforcer le réseau des espaces verts du territoire montréalais et d'accentuer la connectivité humaine, végétale et faunique dans un secteur dominé actuellement par l'industrie et le transport. Le comité mixte a appuyé l'intention de renforcer la connectivité du site avec la trame verte présente au sud du canal de Lachine, le parc Angrignon, l'Institut Douglas, la rive fluviale et, au-delà, l'écoterritoire des rapides de Lachine et l'archipel du Saint-Laurent. Le boisé de la falaise Saint-Jacques constitue le seul milieu dit naturel de l'écoterritoire. Les nouveaux espaces dits naturels seront donc créés de toute pièce sur une friche industrielle. Le comité mixte a vivement appuyé l'intention de la Ville de privilégier la conservation de la falaise en tant qu'espace naturel et d'y créer une zone de biodiversité. Afin de réduire l'impact de l'activité humaine sur le site, il a soutenu que l'accessibilité par le public au site de la falaise devrait être contrôlée, notamment en limitant la multiplication de sentiers.

D'ailleurs, afin d'atténuer les effets de l'enclavement de ce site, qui complexifie l'enjeu de connectivité entre les espaces naturels, le comité a recommandé la création de passages fauniques.

<sup>3</sup> Voir à ce sujet le texte « Le façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine ? » à la page 22 du Rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Voyant ce projet comme une opportunité de créer une réserve naturelle, le comité mixte a encouragé la Ville à développer un véritable laboratoire d'expérimentation qui permettra de tester des concepts innovants de création d'espaces naturels. Il a appuyé la volonté de reconstitution de plans d'eau et de milieux humides, en rappel de la présence historique du lac Saint-Pierre. Enfin, il a également souligné le potentiel de mise en valeur des découvertes archéologiques liées à l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries.







# PRÉOCCUPATIONS DU CJV

VAUQUELIN

LIEUTENANT DE VAISSEAU

1728-1772

LOUISBOURG - QUÉBEC

Indépendamment des projets qui lui ont été présentés pour avis, le CJV est préoccupé par plusieurs enjeux d'aménagement et d'urbanisme qui touchent la métropole. Cette section vise à sensibiliser les élus et l'administration municipale à ces enjeux afin d'aider à la planification des projets.

## Adaptation aux changements climatiques

À l'échelle métropolitaine, l'adoption en 2012 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a entraîné une forte pression à la densification du territoire. Le CJV reconnaît que ce processus de densification est souhaitable dans une perspective de développement durable de la ville. Néanmoins, il constate que plusieurs projets de densification qui lui sont soumis sont principalement conçus dans une vision immobilière avec peu de considération pour la qualité de l'aménagement des espaces verts ainsi que pour la porosité des sols. En effet, la construction d'immeubles en hauteur semble reposer trop souvent sur l'aménagement de vastes stationnements souterrains qui occupent de larges portions des îlots. La construction en tréfonds de ces aires de stationnement limite la capacité de plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la capacité d'absorption des eaux de ruissellement par le sol. Ainsi conçus, les projets de grande hauteur contribuent à la création d'îlots de chaleur et diminuent la capacité des infrastructures de gestion de l'eau à résister aux épisodes pluviaux de forte intensité. Le CJV tient à rappeler que l'atteinte des objectifs de développement urbain durable devrait viser autant la réduction des gaz à effet de serre par le transfert modal dans les transports – action favorisée par le développement d'une ville compacte dont le développement est orienté sur les nœuds de transport en commun – que l'adaptation de la ville aux changements climatiques. Il semble essentiel pour le CJV de développer une vision de la densité qui n'est pas préoccupée principalement par la dimension immobilière de manière à considérer l'ensemble des enjeux dans la planification et la conception des projets de forte densité.

## Pérennité des aménagements

Au cours des dernières années, il a été constaté par le Comité Jacques-Viger que plusieurs projets de réaménagement d'espaces publics urbains planifiés sur le territoire de la ville de Montréal concernaient des sites aménagés il y a à peine 20 à 30 ans. Ainsi, en 2016, un projet de réaménagement de la place Jacques-Cartier était proposé alors que l'aménagement actuel a été inauguré en 1997. Plus près de nous, une consultation

publique a été organisée afin de recueillir les opinions des usagers sur la possibilité de réaménager l'avenue McGill College, un projet initialement inauguré en 1992, soit vingt-six ans plus tôt.

L'un des principes essentiels du développement urbain durable est l'économie des ressources. Bien que les objectifs derrière chacun de ces projets puissent être louables, il est important de rappeler que la reconstruction fréquente des espaces urbains afin de les mettre au goût du jour est une grande source de surconsommation de matériaux et d'énergie.

Deux stratégies de gestion des espaces urbains devraient donc guider les pratiques de l'administration publique :

- d'une part, accorder un grand soin à l'entretien et à la préservation des qualités physiques et matérielles des espaces publics afin de les maintenir le plus longtemps possible;
- d'autre part, élaborer des plans de gestion et d'entretien à long terme des espaces publics afin d'assurer la réfection régulière des aménagements.

Une meilleure conservation de la qualité matérielle des espaces publics permettrait d'accorder une part plus importante des budgets d'aménagement à la création de nouveaux espaces plutôt qu'à la réinvention des espaces existants dont l'aménagement est encore relativement récent.

## Mandat du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger constate qu'au cours des dernières années, plusieurs modifications au Plan d'urbanisme visaient à apporter des changements réglementaires sur de vastes portions de territoire sans étudier de projet spécifique. Un exemple d'un tel projet de règlement est la création d'une zone de très grande hauteur dans le centre-ville de Montréal lors de l'adoption de la Stratégie centre-ville. Le Plan d'urbanisme autorisant désormais la construction d'immeubles de plus grande hauteur, ceux-ci sont alors étudiés uniquement en arrondissement sans que le conseil municipal s'y penche. De plus, ces modifications réglementaires excluent toute intervention du Comité Jacques-Viger, puisque celui-ci remet un avis au conseil municipal uniquement lorsque les projets nécessitent un changement au Plan d'urbanisme ou lorsqu'ils sont adoptés par le biais du recours à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

À l'opposé, des projets de petite ampleur qui nécessitent une modification du Plan d'urbanisme et donc un avis

du Comité Jacques-Viger sont régulièrement étudiés. Dans cette perspective, le CJV s'interroge sur son rôle en complémentarité des autres instances consultatives de la Ville. D'emblée, il considère que sa position lui permet d'avoir une vision d'ensemble des transformations qui affectent la ville et de souligner au conseil municipal certaines tendances, positives ou négatives, qu'ils constatent afin de formuler des recommandations. En référence aux mentions du CJV dans le Plan d'urbanisme, il se positionne comme un défenseur de la qualité en matière d'architecture, d'architecture de paysage, de design urbain et d'urbanisme auprès des élus de l'ensemble de l'appareil municipal et souhaite promouvoir ce rôle à l'aube de l'adoption d'un Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture.







# RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

## À la lumière des projets qu'il a analysés en 2018, le CJV fait les recommandations suivantes à la Ville :

En regard, des différents projets sur lesquels il a émis un avis ainsi que de ses préoccupations générales par rapport à l'aménagement de la ville, le Comité Jacques-Viger émet les recommandations suivantes :

### **1. Intégrer la réflexion sur le paysage en amont de processus de planification et de conception des projets;**

Le CJV constate que l'atteinte des objectifs de qualité et de durabilité est le résultat d'une réflexion transdisciplinaire en amont des projets d'aménagement. Ainsi, les projets qui atteignent le mieux ces objectifs sont ceux qui se préoccupent autant de verdissement et de gestion de l'eau que de densification, et ce, dès les premières actions de planification de projet. Le CJV encourage ainsi la Ville à exiger la réalisation de plans directeurs d'aménagement des espaces verts de manière simultanée au dépôt des projets, voire à intégrer des architectes paysagistes au sein de ses équipes de planification afin de promouvoir une vision intégrée de l'aménagement du territoire.

### **2. Prendre en compte l'impact sur le patrimoine bâti et paysager des projets réglementaires de densification;**

À travers ses avis, le CJV constate que l'inscription du processus de densification est une menace certaine pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine. L'augmentation des limites de hauteur permises, voire l'introduction de minimums de hauteur, peut rendre non réglementaire la volumétrie existante des bâtiments de même qu'exercer une pression immobilière forte, favorisant les démolitions. Ces impacts semblent sous-estimés dans les projets présentés au CJV.

### **• Développer un cahier des bonnes pratiques en matière de façadisme;**

Relativement à la dernière recommandation, le CJV constate le recours de plus en plus fréquent au façadisme, soit l'intégration de la façade de bâtiments anciens, dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets immobiliers. Il invite donc la Ville à effectuer une réflexion à ce sujet et à développer un cahier des bonnes pratiques en la matière afin de guider les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets.

### **• Bonifier les programmes de subvention pour le logement social et communautaire lorsque de tels logements sont aménagés dans des immeubles d'intérêt patrimonial (tout particulièrement lorsque ces bâtiments sont de propriété municipale).**

La réutilisation de bâtiments municipaux vacants à des fins sociales et communautaires est une initiative positive. Néanmoins, la Ville doit être consciente des coûts importants pour les groupes communautaires qui sont liés à la rénovation et à l'entretien à long terme de ces bâtiments. Ainsi, il ne devrait pas être du ressort d'organismes indépendants de défrayer les coûts liés au mauvais entretien de bâtiments municipaux. La bonification des programmes de subvention permettrait de faciliter la récupération des bâtiments municipaux désaffectés à d'autres fins en ayant un impact minimum sur la faisabilité et la vitalité des projets à long terme pour les organismes communautaires.





# BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV



En 2018, le CJV a participé à 14 réunions, dont 9 conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal en comité mixte. Ces réunions ont mené à la production de 15 avis (4 du CJV et 11 du comité mixte).

## Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CJV	COMITÉ MIXTE
Modification au Plan d'urbanisme	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville)	●	
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●

### Mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal

Le CJV, conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a déposé un mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre des consultations portant sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. Ce mémoire fait notamment état des considérations du comité mixte pour la protection et la mise en valeur de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques, la gestion de ses abords et la mise en valeur de son patrimoine. Le document peut être consulté sur le site Internet du CJV.



# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Liste des avis et commentaires produits en 2018

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avis produits par le CJV et le comité mixte durant l'année 2018. Les avis deviennent publics lorsque les projets concernés font l'objet d'une décision du conseil municipal. Ils sont alors mis en ligne sur le site Internet du CJV. Les avis préliminaires et les commentaires, destinés aux responsables du projet à la Ville ainsi qu'aux concepteurs, ne sont pas publics.

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
<b>Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville</b>			
Modification du taux d'implantation	Modification au Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans certaines zones le long du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet		Avis (1)
<b>Arrondissement d'Anjou</b>			
Secteur de la place Chaumont	Modification au Plan d'urbanisme	Commentaire (1) et avis (1)	
<b>Arrondissement de Lachine</b>			
Maison mère des sœurs de Sainte-Anne de Lachine 1950, rue Provost	Conversion de l'ensemble conventuel en un ensemble mixte à dominance résidentielle		Avis (1)
Site Meadowbrook	Modification au Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement	Avis (1)	
Secteur situé entre les rues Notre-Dame, Saint-Pierre et Berge-du-Canal	Modification au Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation du sol	Avis (1)	
<b>Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal</b>			
Ancienne propriété Berson et Fils 3880, boulevard Saint-Laurent	Réaménagement du site		Avis (1)
Projet résidentiel 5350-5400, avenue Henri-Julien	Projet de modification au Plan d'urbanisme pour la réalisation d'un projet résidentiel		Avis (1)
<b>Arrondissement Le Sud-Ouest</b>			
Ancien bain public Hushion 757, rue des Seigneurs	Transformation de l'ancien bain Hushion en un édifice de logements pour une clientèle ayant besoin d'aide		Avis préliminaires (2) et avis (1)
<b>Arrondissement de Montréal-Nord</b>			
Programme particulier d'urbanisme Pie-IX	Modification au Plan d'urbanisme pour concordance	Commentaire (1)	
<b>Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles</b>			
Rue Sherbrooke Est	Modification au Plan d'urbanisme afin d'arrimer les secteurs de densité le long d'un tronçon de la rue Sherbrooke Est avec le Plan de développement urbain, économique et social de la rue Sherbrooke Est	Avis préliminaire (1)	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
<b>Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie</b>			
Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt			Avis préliminaire (1)
Cadre de réflexion sur les bâtiments de type <i>shoebox</i>	Développement d'un outil		Avis préliminaire (1)
<b>Arrondissement de Ville-Marie</b>			
1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition des bâtiments et construction d'un immeuble mixte de 15 étages		Avis (2)
<b>Office de consultation publique de Montréal</b>			
Ancienne gare de triage Turcot	Aménagement d'un parc-nature		Mémoire (1)

## ANNEXE 2

### À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

La procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, pour les éléments suivants :

1. Un équipement collectif ou institutionnel;
2. De grandes infrastructures;
3. Un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou ayant une superficie de plancher supérieure à 15 000 m<sup>2</sup>;
4. De l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
5. Un immeuble patrimonial classé ou cité ou un projet situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Le projet doit cependant respecter les objectifs et les dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette note n'a aucune valeur juridique. Elle a pour seul but de faciliter la compréhension du mandat du Comité Jacques-Viger. Se référer à la Charte de la Ville de Montréal pour le texte officiel (RLRQ, C-11.4), disponible en ligne : [legisquebec.gouv.qc.ca](http://legisquebec.gouv.qc.ca).

## Crédits photographiques

- Couverture ***Skyline de Montréal vue du parc du Mont-Royal*** © Mathieu Dupuis, Tourisme Montréal
- p. 7 ***Fonderie Darling - Quartier éphémère*** © Hugo St-Laurent, Tourisme Montréal
- p. 17 ***Cycliste au milieu d'une route enneigée*** © Alison Slattery, Tourisme Montréal
- p. 23 ***Place Vauquelin*** © Eva Blue, Tourisme Montréal
- p. 27 ***Vue sur le centre-ville*** © Simon Laroche
- p. 31 ***Wilensky - façade*** © Paul Shio, Tourisme Montréal
- p. 33 ***Design urbain*** © Lucie Poulin, Tourisme Montréal





**Dossier # : 1197721005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» produit par le Conseil des Montréalaises.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-24 15:11

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197721005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le logement constitue une des revendications féministes de longue date. Lors de la journée de consultation organisée par le Conseil des Montréalaises (CM) en avril 2018, les groupes de femmes ont réitéré l'importance d'avoir accès à des logements abordables, sécuritaires et accessibles, et ce, pour *toutes* les femmes. Cet avis s'inscrit dans ce contexte. Il vise à rendre compte des expériences spécifiques vécues par les femmes en situation de handicap dans le logement et du système de logement social et communautaire à Montréal. Il aborde donc des enjeux liés à la discrimination systémique, à l'accessibilité universelle et au logement social et communautaire – des questions qui font actuellement l'objet de consultations publiques par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0410 - 18 mai 2004 : Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.  
CM19 1043 - 16 septembre 2019 : Adoption - Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

**DESCRIPTION**

Cet avis du CM intitulé « *Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement* » est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il est basé sur des entretiens avec 30 personnes et une revue de littérature. L'avis documente les obstacles que les femmes en situation de handicap rencontrent lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social et communautaire ou d'adaptation dans leur logement à Montréal. Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique en raison de leur handicap lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre ces discriminations, le CM a formulé 34 recommandations à la Ville de Montréal, notamment sur

la lutte aux discriminations et au capacitisme, les normes d'accessibilité universelle, le logement social et communautaire et le programme d'adaptation de domicile (PAD).

## **JUSTIFICATION**

Selon le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)*, le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes : « il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine et soumet des recommandations au conseil de la ville. » Le présent avis se veut un outil supplémentaire pour accompagner la Ville de Montréal dans son engagement à soutenir l'égalité entre toutes les femmes et les hommes mais aussi la participation sociale des femmes en situation de handicap en leur permettant d'avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement du CM. Le budget 2019 total pour le fonctionnement du CM est de 230 500 \$ plus une somme additionnelle de 139 400 \$ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 \$ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux menés par le CM s'inscrivent dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les recommandations de l'avis visent notamment à améliorer l'accès des femmes en situation de handicap au logement social et communautaire et au programme d'adaptation de domicile (PAD), la lutte aux discriminations et au capacitisme ainsi que les normes d'accessibilité universelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le document sera également disponible sur le site Web du CM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt au conseil municipal le 18 novembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kenza BENNIS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514 872-9074  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-24

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

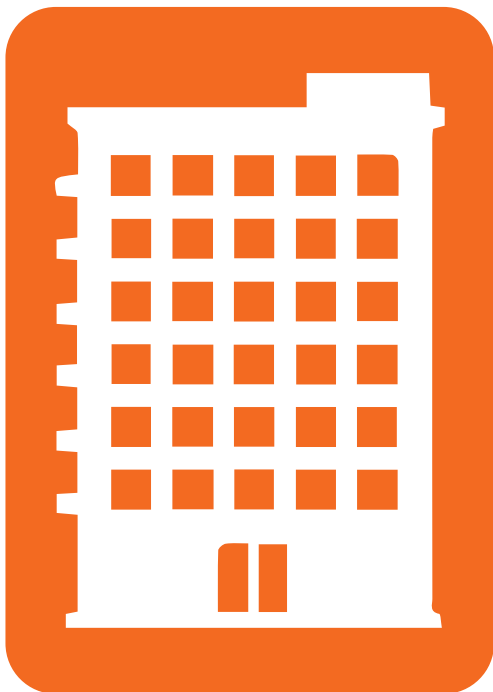
**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-10-24



## Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement

## Comité de travail

Aurélié Lebrun (agente de recherche au CM)  
et Josiane Maheu (membre du CM)

## Recherche

Aurélié Lebrun, Laurie Gagnon-Bouchard  
et Marie-Ève Desroches

## Rédaction

Aurélié Lebrun, avec la collaboration  
de Laurie Gagnon-Bouchard et de  
Marie-Ève Desroches

## Coordination

Kenza Bennis

## Révision linguistique

Edith Sans Cartier

## Conception graphique

Daphné Miljours – 1000jours graphiste

Novembre 2019

## Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN :

978-2-7647-1737-0 (Imprimé français)

978-2-7647-1738-7 (PDF français)

Conseil des Montréalaises

1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

[conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca](mailto:conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca)

[www.ville.montreal.qc.ca/  
conseildesmontrealaises](http://www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises)



conseildesmontrealaises



C\_Montrealaises

## Remerciements

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.

## Participant.es

Carole Bérubé, Catherine Blanchette-Dallaire, Catherine Perron, Dominique Marsan, Electra Dalamagas, Jean-François, Karine-Myrgianie, Linda Gauthier, Line Bergeron, Lise Dugas, Lise Pigeon, Lorraine Lebel, Marie-Christine Ricignuolo, Marie-Hélène Couture, Marie-Lise Bergeron, Martine Pelletier, Maude Massicotte, Mélanie Robette, Mélissa Milord, Michel Thériault, Nancy Lavallée, Nathalie Boulet, Pascale Thérien, Richard Audet, Ronald Beauregard, Soyoung An, Tara Slade-Hall et Wassyla Hadjabi.

## Organismes participants

AFHM – Action des femmes handicapées (Montréal), Autisme Montréal, CRADI – Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle, DAWN-RAFH – Réseau d'action des femmes handicapées Canada, Équitoït, Ex Aequo, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), Fondation des aveugles du Québec, Maison des femmes sourdes de Montréal (MFSM), Montreal Chronic Pain Support Network, Onroule.org, Regroupement des activistes pour l'inclusion Québec (RAPLIQ), Vie Autonome Montréal.

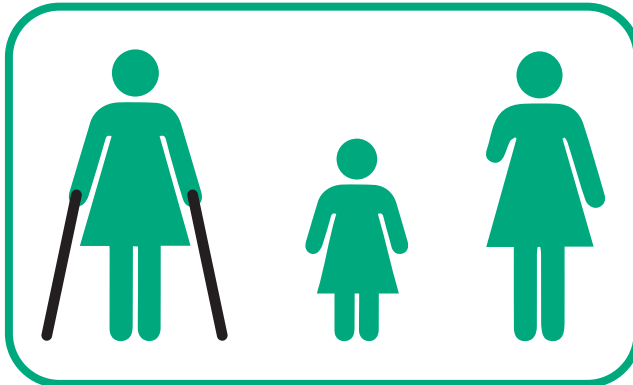
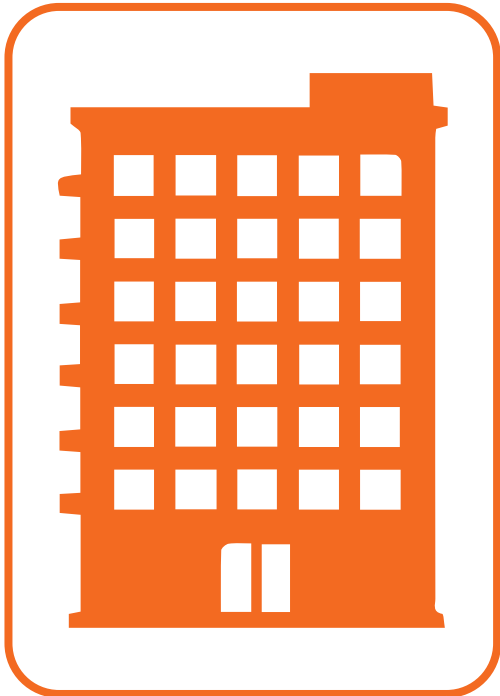
## Personnes consultées

Service de l'habitation de la Ville de Montréal : Andrée Lalonde, Cécile Poirier, Martin Alain, Rebecca Lazarovic, et Suzanne LaFerrière.

Service de la diversité et du développement social de la Ville de Montréal : Marianne Carle-Marsan

Brin d'Elles : Claudette Demers Godley

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (excepté Jeannette Uwantege, membre non votante pour cet avis) lors de l'assemblée régulière du 18 septembre 2019 et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.



## Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement

# Sommaire

Pour de nombreuses femmes en situation de handicap à Montréal, se loger est une préoccupation constante. Pourtant, vivre dans un logement décent, abordable et accessible est un droit.

Les logements locatifs disponibles sont peu nombreux, les logements accessibles sont rares, et les coûts des loyers et des propriétés augmentent de façon constante. Les femmes en situation de handicap sont donc très dépendantes des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile gérés par la Ville de Montréal.

Pour écrire cet avis, nous avons mené des entretiens avec 30 personnes et consulté des recherches. Notre but est de documenter les obstacles que les femmes en situation de handicap rencontrent lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire, ou encore faire adapter leur logement à Montréal. L'avis traite aussi des impacts de ces obstacles sur leur choix de logement.

Les femmes en situation de handicap rencontrent de nombreuses embûches lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Comme toute personne en quête d'un logement social ou communautaire, elles doivent composer avec le manque d'unités disponibles, les listes d'attente et les logements trop petits. Mais elles font aussi face au manque de logements accessibles et d'information sur ces derniers. Elles sont donc doublement handicapées.

Puisque l'accessibilité des logements est minimale et repose sur des programmes d'adaptation personnalisés, les femmes en situation de handicap portent seules le fardeau de l'accessibilité de leur logement.

Elles sont également victimes de nombreux préjugés de la part des propriétaires de logements privés qui ne les considèrent pas comme des locatrices désirables. C'est aussi le cas dans des projets de logement communautaire ou même lorsqu'elles demandent des adaptations.

Ces femmes, qui sont souvent des mères de famille, sont alors obligées de vivre dans des logements qui ne leur conviennent pas. Ils sont trop chers pour leur budget, nécessitent des réparations majeures, peuvent être insalubres ou dangereux pour elles.

Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique en raison de leur handicap lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre cette discrimination, le CM a formulé 34 recommandations à l'intention de la Ville de Montréal.

# Table des matières

<b>Présentation du Conseil des Montréalaises</b> .....	<b>4</b>
<b>Liste des sigles et des acronymes</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>1. La démarche de la recherche</b> .....	<b>8</b>
1.1 Une recherche exploratoire .....	8
1.2 La Ville de Montréal et l'habitation.....	10
1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères.....	12
<b>2. Le handicap et le logement</b> .....	<b>14</b>
2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handicap .....	14
2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situation de handicap.....	14
2.3 Le logement accessible à Montréal.....	15
<b>3. Les obstacles dans l'accès au logement</b> .....	<b>18</b>
3.1 Le refus de louer : les préjugés envers les femmes en situation de handicap .....	18
3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation de domicile .....	19
3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements .....	23
3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimination pour les femmes en situation de handicap .....	24
<b>4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés</b> .....	<b>28</b>
4.1 L'isolement .....	28
4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance.....	30
4.3 Des normes d'accessibilité insuffisantes.....	33
<b>Conclusion</b> .....	<b>36</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>38</b>
La lutte aux discriminations et au capacitisme .....	38
La documentation et la collecte de données .....	39
Les normes d'accessibilité universelle .....	40
Le logement social et communautaire.....	41
Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) .....	42
L'abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL).....	43
Les locatrices et locateurs .....	43
La lutte à l'insalubrité.....	44
La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle .....	45
La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adaptables et adaptés à Montréal .....	46
Les ressources communautaires d'urgence .....	47
La prévention et la sensibilisation .....	48
<b>Annexe – Grille d'entretien</b> .....	<b>50</b>
<b>Notes</b> .....	<b>52</b>
<b>Définitions des pictogrammes</b> .....	<b>62</b>



# Présentation du Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville ;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

*Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.*

# Liste des sigles et des acronymes

ADS+	Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CM	Conseil des Montréalaises
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
DI	Déficiência intellectuelle
ECI	Enquête canadienne sur l'incapacité
ECL	Enquête canadienne sur le logement
EPLA	Enquête sur la participation et les limitations d'activités
GRT	Groupe de ressources techniques
HLM	Habitation à loyer modique
LSQ	Langue des signes québécoise
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
OSBL-H	Organisme sans but lucratif d'habitation
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PSL	Programme Supplément au loyer
SAD	Subvention d'adaptation de domicile
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHDM	Société d'habitation et de développement de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
SUAL	Subvention pour l'adaptabilité du logement
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

# Introduction

« Pour se loger à Montréal, plusieurs possibilités s'offrent à vous<sup>1</sup> », lit-on sur le site Internet de la Ville de Montréal. Ces possibilités sont toutefois fortement restreintes en raison de la crise du logement. En 2018, le taux d'inoccupation des logements locatifs a atteint 1,9 % sur le territoire de Montréal, ce qui est sous le seuil d'équilibre, fixé à 3 %<sup>2</sup>. La rareté des logements locatifs et les coûts en augmentation constante des propriétés et des loyers ont des impacts sur les possibilités et les conditions de logement de tout un segment de la population montréalaise, dont les femmes en situation de handicap.

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap pour se loger ne sont toutefois pas récents. L'accès à un logement décent, abordable et accessible a été une des premières revendications des mouvements de défense des droits des personnes en situation de handicap au Canada et au Québec dans les années 1960.

Les conditions de logement précaires de ces personnes sont le résultat de plusieurs discriminations systémiques. La pauvreté endémique de ce groupe, et encore plus des femmes qui en font partie, en est la principale conséquence. Les femmes en situation de handicap sont fortement discriminées sur le marché du travail : elles présentent un taux d'emploi presque deux fois moins élevé que celui des autres femmes, travaillent plus souvent à temps partiel et sont moins bien rémunérées<sup>3</sup>. En 2010, au Québec, 40 % des femmes vivant avec une incapacité disposaient d'un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ (comparativement à 29 % des personnes qui ne sont pas en situation de handicap<sup>4</sup>).

Ainsi, les femmes qui disposent d'un faible revenu sont plus fréquemment locataires que le reste de la population et habitent dans des appartements qui sont de plus petite taille<sup>5</sup>. Elles ont plus souvent des besoins pressants en matière de logement : elles vivent dans des logements trop chers pour leur budget ou nécessitant des réparations majeures ou des adaptations<sup>6</sup>. Selon plusieurs organismes de défense des droits à Montréal, pour certaines personnes, surtout celles ayant un problème de mobilité plus sévère, la crise du logement s'avère permanente<sup>7</sup>.

Les femmes en situation de handicap sont ainsi tributaires, de façon disproportionnée, des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile. Les logements sociaux et communautaires et les programmes d'adaptation peuvent, en fait, être les seules possibilités qui s'offrent à elles pour se loger convenablement.

L'accès au logement est au centre des luttes des mouvements de personnes en situation de handicap. Pourquoi ? Parce qu'il offre une mesure de leur intégration sociale, mais également une mesure de l'accessibilité du cadre bâti.

L'accès au logement n'est possible et réel que si le principe d'accessibilité est mis en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de façon autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, comme le stipule la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ratifiée par le Canada en 2010<sup>8</sup>. Le principe d'accessibilité est une condition essentielle à la réalisation pleine et entière des droits des personnes en situation de handicap, et se concrétise à travers une série de mesures ou d'outils. En d'autres termes, le logement doit être un milieu de vie qui ne les handicape pas, mais qui, au contraire, parce qu'il est accessible et abordable, facilite leur participation sociale. Le slogan *Une vie autonome*, qui accompagne la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap engagée dans les années 1960, traduit la possibilité de participer pleinement à la société, d'être en mesure de prendre des décisions pour soi-même, de jouir d'une autonomie adéquate<sup>9</sup>.

Le présent avis vise à documenter concrètement : 1) quels sont les obstacles rencontrés par les femmes en situation de handicap lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire abordable, ou encore obtenir l'adaptation de leur logement à Montréal ; et 2) quels sont les impacts de ces obstacles sur leur choix de milieu et de conditions de vie. Il vise donc à rendre compte d'expériences individuelles mais également d'un système, celui de l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. Ainsi, cet avis a aussi pour objectif de : 3) mettre au jour les obstacles inhérents à ce système, soit la discrimination systémique des femmes en situation de handicap dans le logement social et communautaire à Montréal.

Cet avis est basé sur une recherche exploratoire. Nous avons mené des entretiens avec 30 personnes dont certaines faisaient partie d'organismes communautaires qui ont pour mandat principal la défense des droits des personnes en situation de handicap à Montréal et dans la région. Nous avons également effectué une revue de littérature non exhaustive.

Le document se compose de cinq parties. La première présente les prémisses théoriques et méthodologiques de la recherche ainsi que l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. La deuxième partie traite du logement au regard des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des femmes. La troisième partie présente les obstacles rencontrés et les stratégies déployées par les répondant.es à nos entretiens. La quatrième aborde les discriminations systémiques dont sont l'objet les femmes en situation de handicap, notamment dans l'organisation municipale du logement social et communautaire à Montréal. Enfin, en dernière partie, le Conseil des Montréalaises adresse 34 recommandations à la Ville afin de favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en situation de handicap dans l'organisation du logement social et communautaire, accessible et abordable, et dans la réalisation d'une ville accessible universellement.

# 1. La démarche de la recherche

## 1.1 Une recherche exploratoire

### 1.1.1 Les aspects sociaux du handicap

Selon la définition biomédicale du handicap, qui a prévalu dans les politiques publiques québécoises jusque dans les années 1960, le handicap s'apparente à une maladie ou encore à un état de santé altéré. Dans ce que l'on appelle le « modèle biomédical », l'incapacité des individus à participer comme les autres aux activités de la vie quotidienne<sup>10</sup>, notamment en travaillant ou en ayant une famille, s'explique par des déficiences. D'après le « modèle social », qui lui a succédé à partir des années 1960, le terme *handicap* réfère à toutes les situations de désavantage, de discrimination et d'oppression subies par les personnes qui vivent avec une ou des déficiences et qui sont limitées dans leurs activités quotidiennes. Les stéréotypes capacitistes sont des barrières sociales – le capacitisme étant le système social qui « érige en norme les corps valides et capables, sur le plan aussi bien psychologique et intellectuel que physique, et qui marginalise, invisibilise et exclut les autres, les invalides et ceux ayant des incapacités<sup>11</sup> ».

Le modèle social considère ainsi le handicap comme la conséquence de l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap. Au Québec, cette approche a été développée en mettant en évidence le processus de production du handicap, c'est-à-dire l'interaction entre les caractéristiques d'une personne et le contexte dans lequel celle-ci évolue<sup>12</sup>. Cette interprétation est au cœur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : on y définit le handicap en tenant compte de l'interaction entre le caractère variable des capacités des individus et les différentes barrières qui peuvent faire obstacle à leur participation pleine et effective à la société<sup>13</sup>.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a synthétisé ces différentes interprétations en distinguant trois aspects constitutifs du handicap :

- Fonctions et structures organiques (déficiences) : touche aux fonctions physiologiques des systèmes organiques. Les déficiences désignent des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tels qu'un écart ou une perte importante ;
- Activités (limitations de l'activité ou incapacités) : touche à l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne. Les limitations désignent les difficultés qu'une personne rencontre dans l'exécution d'activités ;
- Participation (restriction de la participation, désavantage) : touche à l'implication dans des situations de la vie réelle (sociale, scolaire, professionnelle, familiale). Les restrictions de la participation désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans ce domaine.

Ces trois aspects doivent être compris et interprétés en lien avec les facteurs environnementaux, soit l'environnement physique, social et culturel dans lequel évolue la personne, et les facteurs personnels, soit les facteurs propres à l'individu, comme son identité, sa personnalité, etc.<sup>14</sup>.

Il existe plusieurs types de déficiences : motrice, sensorielle, visuelle, psychique, cognitive ou mentale, qui entraînent plusieurs types d'incapacités. La définition du handicap n'est donc pas figée et uniforme, de la même façon que le handicap lui-même, les déficiences et les incapacités qui en découlent peuvent être variables dans leurs manifestations; ils peuvent être visibles ou invisibles, stables ou intermittents. Ces variations sont peu intégrées dans les définitions communes du handicap, qui s'arrêtent en quelque sorte à des représentations misérabilistes des personnes vivant avec une déficience.

### 1.1.2 La méthodologie de recherche

Cet avis s'appuie sur une revue de littérature non exhaustive et des entretiens semi-dirigés avec des membres d'organismes communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap. Au cours de l'été 2019, 16 entretiens individuels et de groupe (voir la grille d'entretien en annexe) ont été effectués. Au total, 30 personnes ont été rencontrées, représentant 13 organismes qui interviennent sur le territoire montréalais. Ces entretiens ont été réalisés en personne (10/16) ou par téléphone (6/16) et ont duré, en moyenne, 90 minutes.

Notre démarche comporte plusieurs limites. Tout d'abord, bien que notre volonté première ait été de recueillir les expériences de femmes en situation de handicap, seuls trois des organismes rencontrés travaillent exclusivement avec cette clientèle. Les personnes interviewées ont parfois répondu pour l'ensemble du groupe des personnes en situation de handicap plutôt qu'exclusivement pour les femmes. Ensuite, la revue de littérature sur les personnes en situation de handicap est encore peu intersectionnelle; toutefois, de plus en plus de recherches sont publiées au Canada<sup>15</sup>.

De plus, malgré le fait que nous ayons explicitement cherché à recueillir des récits, des témoignages et des expériences de femmes racisées en situation de handicap, nous ne sommes pas parvenues à en rencontrer un grand nombre. Cela peut s'expliquer en partie par notre choix de nous adresser seulement aux organismes qui travaillent avec des personnes en situation de handicap. Il semble en effet, comme cela a déjà été observé dans d'autres recherches<sup>16</sup>, que les organismes communautaires travaillent en silo, avec des mandats très précis. Ainsi, par exemple, les femmes racisées ou les femmes immigrantes se retrouvent parfois entre deux chaises puisque leurs besoins complexes ne cadrent pas dans le mandat des organisations sectorielles (logement, itinérance, immigration, femmes, employabilité, jeunesse, etc.)<sup>17</sup>.

De la même façon, lorsque la question de l'itinérance a été abordée avec les répondant.es, la plupart ont reconnu avoir très peu de connaissances au sujet de cette réalité, surtout pour les femmes. Les femmes en situation de handicap qui vivent ou sont à risque de vivre un épisode

d'itinérance fréquentent très peu les organismes que nous avons rencontrés. De l'aveu de plusieurs, les milieux du handicap et de l'itinérance ne se côtoient pas. Par exemple, le niveau d'adaptation des installations et des services des ressources d'urgence n'est pas connu par l'ensemble des acteurs et actrices concerné.es.

Ce travail en silo et le nombre limité de recherches sur des populations particulières, comme les personnes autochtones en situation de handicap<sup>18</sup>, ne permettent pas de rendre compte des discriminations systémiques liées au racisme, au colonialisme, à l'homophobie ou à la transphobie qui influencent pourtant à la fois la définition du handicap et sa prise en charge dans les politiques publiques, mais également la prise en charge du logement, particulièrement dans l'organisation des stratégies municipales de développement du logement social et communautaire.

### 1.1.3 Un portrait partiel

Cette recherche exploratoire dresse donc un portrait partiel des expériences des femmes en situation de handicap, d'autant plus qu'il manque de données statistiques sur la ville de Montréal. En effet, on trouve peu de données traitées ou disponibles pour le territoire de Montréal qui soient différenciées et qui permettraient de dresser un portrait plus précis des Montréalais.es en situation de handicap, par exemple selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles ou la situation familiale.

Des enquêtes sur les populations en situation de handicap sont menées périodiquement au Canada, mais les données ne sont pas recueillies de façon à permettre de dresser un tableau des conditions d'habitation de l'ensemble des femmes en situation de handicap à Montréal. Par exemple, les enquêtes canadiennes sur le handicap telles que l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) et l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) n'utilisent pas les mêmes définitions de l'incapacité ni les mêmes méthodes d'échantillonnage. Les enquêtes menées par Statistique Canada sur le logement, par exemple l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) et les recensements, portent exclusivement sur le logement privé et excluent les 41 305 Montréalais.es qui résident dans des logements collectifs, par exemple en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en résidence privée pour aîné.es<sup>19</sup>. Enfin, les données de ces grandes enquêtes canadiennes ou québécoises ne sont pas analysées dans une optique intersectionnelle; peu de croisements de variables sont effectués par les organismes québécois qui les utilisent régulièrement, comme l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

## 1.2 La Ville de Montréal et l'habitation

La Ville de Montréal est intervenue dans le domaine du logement dès les années 1930 pour pallier le manque de logements et s'occuper des problèmes reliés à l'insalubrité. Mais ce n'est qu'au début des années 1950 que sont apparus les premiers projets de logements sociaux, les habitations à loyer modique (HLM), qui n'ont pas réussi à mettre fin aux problèmes endémiques des taudis ou du manque de logements<sup>20</sup>. À partir des années 70, des organismes communautaires organisés ainsi que des citoyen.nes, des associations de locataires, des animatrices et animateurs sociaux et des architectes ont travaillé de concert



et initié des projets de logements sociaux et communautaires pour les personnes les plus marginalisées. C'est dans ce contexte que sont nés les groupes de ressources techniques (GRT), les coopératives ainsi que les organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL-H). À cette même époque, des initiatives en matière de logement étaient aussi portées par d'autres acteurs et actrices, dont des communautés religieuses, des instances municipales et des caisses populaires, afin de répondre aux besoins de logements abordables<sup>21</sup>.

À partir des années 1990, plusieurs instances et programmes municipaux destinés à promouvoir le logement social et abordable ont vu le jour, et la Ville de Montréal s'est mise à jouer un rôle de plus en plus actif dans la gestion et le cofinancement de programmes afin de contribuer au développement de logements sociaux et communautaires, de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, ou d'enrayer l'insalubrité des logements. Aujourd'hui, c'est le Service de l'habitation qui est responsable de la mise en œuvre des principales orientations municipales en matière d'habitation. La Ville a notamment adopté, en 2018, la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables<sup>22</sup>.

Cette stratégie vise la création de 6 000 logements sociaux et de 6 000 logements abordables d'ici 2021. Son financement se fera par l'entremise de programmes comme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables<sup>23</sup> pour faciliter la réalisation de projets, et l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 millions de dollars sur 10 ans pour l'achat d'immeubles ou de terrains. Elle sera mise en œuvre avec le futur Règlement pour une métropole mixte, des aides à la création de nouveaux modèles de logements, des aides à la rénovation pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants, la refonte des programmes d'aide à la rénovation des immeubles multilocatifs et le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Différentes divisions de la Ville accompagnent les organismes dans la conception de projets de logements abordables innovants et hors programmes, négocient les ententes d'inclusion avec les promoteurs et promotrices et en assurent le suivi, gèrent les programmes en habitation (rénovation, acquisition résidentielle et adaptation de domicile, amélioration des maisons d'hébergement) et interviennent en soutien aux arrondissements dans l'application du Règlement sur l'entretien et la sécurité des logements. Le Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes et le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, dont l'axe 1 porte sur le logement, complètent ces grandes orientations municipales en matière d'habitation.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal<sup>24</sup>, qui établit les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années, présente les constats les plus complets par rapport au logement pour les personnes en situation de handicap à Montréal. Le document rappelle :

- la nécessité d'offrir des logements adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap ;
- le manque de grands logements et la nécessité d'augmenter cette part de l'offre résidentielle (près de 65 % des logements comportent deux chambres et moins; le marché produit actuellement trop peu de grands logements en raison de la logique marchande qui s'applique à la construction immobilière);



- la hausse des coûts de l’habitation (tant pour les logements locatifs que pour les maisons et les condos) et le défi que représente le maintien d’une offre résidentielle abordable et accessible permettant d’éviter un déséquilibre spatial entre les lieux d’emploi et les secteurs résidentiels ;
- le manque de logements locatifs privés (les nouveaux logements destinés au marché locatif sont principalement des logements sociaux et communautaires).

Ce document affirme enfin que les logements sociaux et communautaires constituent un outil indéniable de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, qui permet également de construire, de rénover et d’améliorer des quartiers.

### 1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères

Le logement social regroupe les projets de logement qui échappent aux normes habituelles de rentabilité du marché privé et qui bénéficient d’une aide gouvernementale. Il a pour objectif de loger des personnes ayant un revenu faible ou modeste<sup>25</sup>. Au Québec, il existe deux types de logements sociaux : 1) le logement public (HLM) ; 2) le logement communautaire, qui se répartit entre les coopératives et les OSBL-H. Ces logements peuvent dans certains cas être jumelés à des programmes municipaux, provinciaux et fédéraux qui offrent de l’aide à la pierre et à la personne (par exemple le programme Supplément au loyer, ou PSL).

Le logement social répond à des besoins précis qui ne sont pas comblés par le marché privé. Ces besoins se situent en dehors de la logique marchande et ne sont donc pas attrayants pour les promoteurs immobiliers privés. Il est aussi pensé pour des groupes considérés comme vulnérables, par exemple les personnes âgées en perte d’autonomie ou les personnes à risque d’itinérance. La réalisation de ces projets permet donc de fournir des logements qui répondent aux besoins spécifiques de populations économiquement, socialement et politiquement marginalisées.

Le logement public au Québec correspond aux HLM, dont la construction et le financement sont entièrement pris en charge par les fonds publics – c’est-à-dire, historiquement, ceux de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), ceux de la Société d’habitation du Québec (SHQ) et les contributions des municipalités gérées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Depuis le retrait du fédéral dans le financement des HLM en 1994, aucun logement financé totalement par les différents gouvernements n’a été construit. Ainsi, le logement communautaire par l’entremise de coopératives et d’OSBL-H a pris le relais des projets de logement public pour assurer la création de logements répondant aux besoins particuliers de la population<sup>26</sup>.

Le logement communautaire se distingue du logement public en ce qu’il n’appartient pas aux autorités publiques, mais plutôt aux collectivités locales. Son financement varie selon les programmes. Actuellement, le logement communautaire à Montréal est principalement financé par la SHQ et la Ville de Montréal. Les conseils d’administration sont composés de citoyennes

et de citoyens, membres de la communauté et locataires. Le logement communautaire dont la gestion est assurée par les OSBL-H peut inclure un soutien communautaire au sein du logement, c'est-à-dire l'intervention régulière auprès des locataires de personnes assurant un soutien psychosocial, ce qui peut favoriser leur stabilité résidentielle<sup>27</sup>. Dans les OSBL-H, le logement peut être de deux types : transitoire ou permanent.

Le logement communautaire à Montréal est un domaine où plusieurs actrices et acteurs collaborent pour développer des projets, puis font appel aux GRT pour la réalisation de ceux-ci. Ainsi, les GRT ne réalisent pas de projets par eux-mêmes : ils le font avec la participation de citoyennes et de citoyens qui souhaitent concevoir un projet de logement communautaire. Par ailleurs, les ressources des organismes sans but lucratif étant souvent limitées, plusieurs OSBL-H vont travailler de concert à la réalisation des projets ou à l'offre de soutien communautaire une fois les logements sociaux complétés.

Le logement abordable a un sens plus large que le logement social. Premièrement, un logement abordable en est un qui permet à un ménage de déboursier moins de 30 % de son revenu avant impôts pour se loger. Les spécialistes s'accordent généralement sur le fait que, au-dessus de 30 % du revenu consacré au loyer, certains besoins de base pourraient ne pas être comblés (se vêtir, se nourrir, etc.<sup>28</sup>). Les aides à la personne, comme le supplément au loyer, permettent d'atteindre cette abordabilité.

Deuxièmement, le logement abordable réfère aux logements dont le prix du loyer ou de l'hypothèque est égal ou inférieur au coût du marché. Ceux-ci sont construits par les coopératives, les OSBL-H, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) à travers des programmes gouvernementaux<sup>29</sup>. Le logement abordable englobe tant les logements sociaux que les logements du secteur privé en location ou en propriété, les résidences d'étudiant.es et les maisons d'hébergement (d'urgence, temporaire ou de transition<sup>30</sup>).

# 2. Le handicap et le logement

## 2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handicap

La redéfinition du handicap selon l'approche sociale, amorcée à partir des années 1960, est intimement liée aux enjeux de l'accès au logement.

Historiquement, l'hébergement dans des résidences, des hôpitaux psychiatriques, des écoles pour aveugles et des maisons de refuge a longtemps été la solution préconisée pour les personnes en situation de handicap. La formation d'organismes de défense des droits a marqué le point de départ, dans les années 1960, de la désinstitutionnalisation et de la promotion de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, qui ont mené au développement d'autres options résidentielles.

Ce contexte s'est traduit, au Québec, par l'élaboration dans les années 1980 de la politique gouvernementale *À part... égale*<sup>31</sup>, qui reconnaît l'importance de pouvoir habiter et conserver un milieu de vie naturel dans une optique d'intégration sociale. Cette politique a orienté, dans les années qui ont suivi, la formulation et la mise en place de politiques et de mesures visant la désinstitutionnalisation.

Par exemple, en 2003, la politique *Chez soi : premier choix* a formalisé la reconnaissance du domicile comme lieu d'intimité pour les personnes en situation de handicap et a reconnu le travail des proches aidant.es pour assurer le maintien à domicile<sup>32</sup>. Ensuite, en 2009, la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* a précisé les orientations gouvernementales en matière d'habitation pour « offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi<sup>33</sup> ».

Or, le choix de logement des personnes en situation de handicap n'est réel que lorsque le bassin de logements disponibles est à la fois abordable, accessible et adaptable, et qu'il est possible de sélectionner dans ce bassin un logement qui répond à ses besoins en ce qui concerne la surface, le nombre de pièces et la localisation.

## 2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situation de handicap

En 2017, Montréal comptait 61 120 logements sociaux et abordables, ce qui représente 12 % des logements locatifs et 7 % de l'ensemble des logements privés<sup>34</sup>. Les personnes en situation de handicap ont accès à quatre programmes pour obtenir un tel logement.

Premièrement, le programme de HLM gère des logements subventionnés qui sont destinés aux ménages admissibles<sup>35</sup>. Le loyer est fixé à un montant qui correspond à 25 % de leur revenu. À Montréal, en 2017, ce programme géré par l'OMHM offrait des logements subventionnés à 21 231 ménages à faible revenu<sup>36</sup>.

Deuxièmement, le programme Supplément au loyer permet aux personnes et aux ménages à faible revenu de payer un loyer abordable correspondant à 25 % de leur revenu, la différence étant couverte par le programme. Le PSL peut être utilisé pour un logement autonome avec ou sans services de soutien, qui appartient à un.e propriétaire privé.e, à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif. En 2017, il permettait à 11 132 ménages locataires de payer un loyer abordable<sup>37</sup>.

Troisièmement, le programme AccèsLogis aide à développer du logement social et communautaire. En 2017, on comptait 11 322 logements créés dans le cadre de ce programme à Montréal<sup>38</sup>. Il comprend trois volets. Le volet 1 permet la création de logements standards et permanents pour les familles, les personnes seules ou les personnes âgées autonomes à revenu faible ou modeste. Certaines unités accessibles et adaptables font partie de ces projets. Le volet 2 vise la conception de logements permanents avec services pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie. Ces projets comptent de nombreuses unités accessibles et adaptables. Le volet 3, enfin, permet la mise en place de logements transitoires ou permanents avec des services offerts sur place pour des personnes ayant des besoins particuliers. Ces projets ont pour but de favoriser la réinsertion sociale et d'aider les locataires à retrouver ou à acquérir, à leur rythme, un degré d'autonomie qui est compatible avec leurs capacités. À Montréal, quelques OSBL-H ont utilisé ce volet pour offrir des logements à la communauté sourde ou aveugle ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience intellectuelle.

Quatrièmement, la SHQ subventionne le Programme d'adaptation de domicile (PAD), qui accorde une aide aux propriétaires (bailleurs ou bailleuses, ou occupant.es) afin de réaliser des travaux visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en situation de handicap<sup>39</sup>. Lors de la conception de projets sous AccèsLogis, il est possible d'obtenir la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) ou la Subvention d'adaptation de domicile (SAD); avec ce programme et ces subventions supplémentaires, les OSBL-H ont pu développer des options résidentielles pour les personnes en situation de handicap.

## 2.3 Le logement accessible à Montréal

La Ville de Montréal utilise plusieurs désignations pour qualifier l'accessibilité d'un logement ou d'un bâtiment.

« Un logement est réputé accessible si l'on peut se rendre à sa porte d'entrée sans contraintes (ex. grâce à la présence d'une rampe d'accès et d'un ascenseur). Toutefois, ceci ne garantit pas que des personnes handicapées puissent circuler à l'intérieur du logement ou que celui-ci comporte les aménagements intérieurs requis<sup>40</sup>. » Un logement est donc dit « accessible » lorsqu'une personne en situation de handicap peut y entrer sans contraintes ou obstacles. Cependant, l'intérieur du logement n'est pas nécessairement sans obstacles.

En ce qui concerne l'intérieur, la Ville utilise le concept d'adaptabilité : un logement est « adaptable » lorsqu'il est accessible et peut être adapté moyennant un minimum de transformations. Un logement est « adapté » lorsqu'il a fait l'objet de travaux (mineurs ou majeurs) pour répondre aux besoins de l'occupant.e ou pour pallier ses incapacités. Cette adaptation ne conviendra pas nécessairement à une autre personne en situation de handicap ; les logements adaptés sont donc personnalisés en fonction des besoins<sup>41</sup>.

Il n'existe actuellement pas de données qui permettent de dresser un portrait global de l'accessibilité et de l'adaptation de l'ensemble des logements privés montréalais. En 2015, un portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires à Montréal a été réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et la CMM. Les logements sociaux et communautaires représentent 12 % du parc locatif et 7 % des habitations de Montréal. On évaluait que 58 % des unités de logement social et communautaire avaient fait l'objet de mesures pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations de mobilité. Cela représentait 24 900 unités accessibles permettant un parcours sans contraintes (42 %), 8 044 unités adaptables moyennant des rénovations mineures (14 %) et 1 036 unités adaptées en fonction des besoins des occupant.es (2%<sup>42</sup>).

La SHQ demande que, dans les projets développés par l'intermédiaire du programme AccèsLogis, au moins 50 % des accès au bâtiment soient sans obstacles et que 10 % des unités soient adaptables<sup>43</sup>. En 2017-2018, 984 unités de logement abordable ont ainsi été réservées au Québec pour les personnes en situation de handicap dans le cadre du PSL<sup>44</sup>.

De plus, le programme AccèsLogis a permis à des OSBL-H de mettre sur pied des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Des recherches sur les modèles d'hébergement qui favorisent la participation sociale ont souligné que le modèle hybride des volets 2 et 3 du programme crée un cadre de vie stimulant et bien adapté aux besoins des personnes en situation de handicap<sup>45</sup>. Dans les dernières années, ce modèle développé par les OSBL-H a connu une croissance importante<sup>46</sup>.



# 3. Les obstacles dans l'accès au logement

## 3.1 Le refus de louer : les préjugés envers les femmes en situation de handicap

Il est interdit, au Québec, de refuser de louer un logement à quelqu'un en raison de son handicap. Toutefois, la vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé de la discrimination qu'elles subissent lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Dans un contexte de pénurie de logements locatifs, cette discrimination s'exacerbe.

La pénurie de logements locatifs à bas prix et de grande taille permet aux locateurs et locatrices de « choisir » leurs locataires, ce qui accentue les discriminations, notamment envers les femmes en situation de handicap, mais aussi envers les femmes racisées, immigrantes, prestataires de l'aide sociale, autochtones, monoparentales et mères de famille.

Certains organismes ont rapporté que des propriétaires refusent également de louer leur logement à des personnes qui ont un chien d'assistance. D'autres nous ont parlé abondamment des préjugés dont les femmes en situation de handicap sont l'objet : elles seraient de mauvaises payeuses entièrement dépendantes des aides gouvernementales, elles pourraient abîmer les murs avec leur fauteuil ou mettre le feu par inadvertance, elles se plaindraient sans arrêt, elles seraient trop bruyantes ou ne seraient pas en mesure d'entretenir leur logement.

Pour les femmes sourdes, le premier contact avec les locateurs ou locatrices est souvent difficile, puisque la vaste majorité de la population n'est pas familière avec la langue des signes québécoise (LSQ) ou l'interprétariat. Pour éviter de révéler leur handicap et de risquer d'être discriminées, certaines demandent à un.e ami.e, ou encore à une courtière immobilière ou un courtier immobilier, de faire le premier contact et même d'aller visiter à leur place. Cette stratégie les empêche toutefois d'évaluer elles-mêmes si le logement leur convient et si la relation avec le ou la propriétaire est bonne.

Des organismes ont indiqué lors de nos entretiens que des femmes en situation de handicap, surtout celles qui vivent avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), peuvent être victimes de fraude lorsqu'elles cherchent un logement. Certaines signent un bail sans en comprendre pleinement les implications, d'autres ne signent pas de bail, paient en argent comptant sans obtenir de reçu, louent un logement insalubre, etc. Il est donc important pour ces personnes d'être accompagnées d'un.e parent.e ou d'un.e représentant.e d'un organisme communautaire lors de la recherche d'un logement et de la signature du bail, ou encore d'avoir des personnes qui se portent garantes pour elles.

Des discriminations de ce genre ont été rapportées dans la plupart des entretiens. Sans surprise, les personnes rencontrées ont aussi parlé de l'importance de pouvoir faire valoir leurs droits. Bon nombre ont d'ailleurs développé des stratégies de résistance : elles ne cessent



d'insister pour obtenir certains services, portent plainte, se font appuyer dans leurs démarches. Toutefois, plusieurs constatent que les femmes en situation de handicap manquent parfois de connaissances sur leurs droits en tant que locataires, les programmes disponibles ainsi que les ressources qui pourraient les aider dans leurs démarches auprès de la Régie du logement ou de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les répondantes soulignent également qu'elles ne sont pas adéquatement reçues et accompagnées par les organismes et les institutions qui devraient leur venir en aide, parce que ceux-ci ne disposent pas toujours de services d'interprétariat LSQ ou manquent de formation sur les besoins des personnes en situation de handicap. Ces obstacles semblent plus fréquents pour celles qui vivent avec une DI ou un TSA, ont immigré récemment ou sont isolées. Plusieurs hésitent à engager des démarches officielles contre leurs locateurs ou locatrices par crainte de représailles. Elles ont peur de perdre certains acquis tels que leur logement, les relations d'entraide avec le voisinage ou leurs soins et services à domicile. Elles sont ainsi peu nombreuses à entreprendre des démarches pour dénoncer la discrimination dont elles sont victimes.

Des préjugés peuvent également se manifester dans le contexte communautaire. Certaines personnes rencontrées ont indiqué que des femmes en situation de handicap se font dissuader par leur entourage et des professionnels de la santé d'aller vivre en coopérative d'habitation. Ces femmes seraient perçues comme incapables d'assumer les responsabilités de membre d'une coopérative. Toutefois, plusieurs ont témoigné que ces femmes sont au contraire très actives dans le mouvement coopératif. Elles siègent au conseil d'administration, font partie des comités de démarrage et réalisent même des travaux d'entretien.

Plusieurs répondantes ont en outre été dissuadées de faire des demandes pour des programmes d'aide par des organismes ou des institutions en raison de leur déficience. Par exemple, des femmes et des mères d'enfants vivant avec un TSA ou une DI se font dire qu'elles ne sont pas admissibles à certains programmes parce qu'ils sont destinés aux personnes ayant des incapacités motrices et de mobilité.

Ces préjugés sont autant d'obstacles qui s'ajoutent au quotidien des femmes en situation de handicap, qui doivent déjà lutter pour se déplacer dans les lieux publics, trouver un emploi, aller à l'école, recevoir des soins de santé, etc.

### **3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation de domicile**

Chez les Montréalaises qui présentent une incapacité, celle-ci touche le plus fréquemment la motricité : mobilité, flexibilité et dextérité. Ces incapacités requièrent plus souvent des aménagements spéciaux dans le logement<sup>47</sup>. La vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé du potentiel du PAD, qui accorde une aide aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap<sup>48</sup>. Ce programme permet à des femmes en situation de handicap d'accéder à des équipements qui facilitent leurs activités quotidiennes.



Pour pallier leurs incapacités, les personnes en situation de handicap ont recours à une ou plusieurs aides techniques. Celles-ci leur permettent de maximiser leur autonomie et d'assurer leur sécurité et leur maintien dans leur milieu de vie. Au Québec, les principaux aménagements réalisés pour les femmes sont les appuis dans la salle de bain (49 %), les rampes d'accès ou les entrées au niveau du sol (22 %), la porte dans une baignoire ou une douche (15 %), les appareils de levage ou ascenseurs (13 %), les portes d'entrée ou couloirs élargis (12 %), les portes automatiques ou faciles à ouvrir (10 %) ainsi que les comptoirs de cuisine ou de salle de bain abaissés (3 %)<sup>49</sup>.

Certaines femmes rencontrées qui ont bénéficié du PAD ou d'aides techniques ont témoigné de l'impact positif de ces changements sur leur sentiment de bien-être et de maîtrise de leur domicile. Toutefois, la quasi-totalité des personnes interrogées ont fait part des limites importantes de ce programme, qui sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal en 2020<sup>50</sup>.

D'abord, pour pouvoir bénéficier du PAD, l'unité doit être adaptable, c'est-à-dire que le bâtiment doit avoir une entrée accessible et que le logement doit être suffisamment grand et avoir des murs assez solides pour la pose des équipements. Si la personne en situation de handicap n'est pas elle-même propriétaire, c'est au locateur ou à la locatrice que revient la décision de réaliser ou non ces travaux. Des répondant.es ont affirmé qu'il n'est pas rare que les propriétaires refusent, surtout lorsque des travaux d'adaptation importants sont nécessaires (par exemple, changer la douche et les comptoirs), craignant notamment que ces modifications diminuent le potentiel locatif de l'unité. Ainsi, la majorité des subventions du PAD sont accordées à des propriétaires occupant.es<sup>51</sup>.

Ensuite, la plupart des répondant.es ont souligné le délai d'attente. L'accession au programme requiert l'approbation de multiples intervenant.es (ergothérapeute, inspecteur ou inspectrice, entrepreneur ou entrepreneuse en construction, propriétaire, etc.), ce qui retarde l'exécution des travaux. Certain.es ont indiqué que les propriétaires occupant.es ont plus de facilité avec le programme, entre autres parce qu'il y a un.e intervenant.e de moins. Bien que le délai moyen pour le traitement d'une demande au PAD ait diminué, celui-ci s'établissait tout de même à 22,1 mois en 2017-2018 à l'échelle du Québec (il était de 45 mois 10 ans plus tôt<sup>52</sup>).

Ce délai a des impacts concrets sur les personnes qui attendent la réalisation des travaux. Entretemps, celles-ci habitent des logements qui peuvent compromettre leur sécurité et qui les forcent à demander plus d'aide pour leurs activités quotidiennes. Certaines vont habiter ailleurs pendant la durée des travaux et se retrouvent alors à assumer deux loyers, ce qui accentue la précarité de leur situation.

De plus, les Montréalaises en situation de handicap n'ont pas toutes le même accès au PAD. Certaines ne peuvent y avoir recours puisqu'elles ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes – une exigence de l'ensemble des programmes de logements sociaux et communautaires. D'autres peinent à y accéder en raison des importantes listes d'attente pour obtenir l'évaluation d'un.e ergothérapeute. Plusieurs répondant.es ont indiqué que la demande de PAD exige des procédures lourdes et complexes qui peuvent épuiser une personne en situation de handicap ou ses proches aidant.es, ou les dissuader d'y

recourir. Certain.es ont fait part d'un accompagnement insuffisant des personnes en situation de handicap dans le processus de demande du PAD. Celles-ci doivent alors assurer la coordination des différentes parties impliquées, qui ne sont pas toujours sensibles et formées aux principes de l'accessibilité ou à la conception universelle.

Alors que les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre augmentent chaque année, les montants maximaux de couverture n'ont pas été indexés depuis 2009. Ainsi, les personnes en situation de handicap doivent prioriser certaines adaptations ou encore assumer elles-mêmes les coûts supplémentaires. De plus, ces contraintes financières font en sorte que les travaux sont réalisés avec des matériaux et des équipements moins coûteux et moins durables. Plusieurs ont affirmé que des équipements et des aménagements s'usent ou se brisent prématurément.

Les personnes en situation de handicap habitent plus fréquemment dans un logement qui requiert des réparations majeures (9 % contre 7 % pour le reste de la population). Dans un contexte de *renoviction* croissante à Montréal (une stratégie qui consiste à évincer les locataires sous prétexte de réaliser des rénovations dans leur logement, pour ensuite hausser fortement le loyer sans nécessairement réintégrer les locataires<sup>53</sup>), certain.es hésitent à demander des rénovations ou des adaptations.

Bien que la rénovation d'un logement puisse en accroître l'accessibilité, plusieurs des personnes rencontrées estiment que ces travaux sont souvent motivés par la perspective de potentielles hausses de loyer, que les femmes en situation de handicap ne pourraient pas assumer. Ainsi, l'annonce de travaux de rénovation majeure est souvent synonyme d'éviction et donc de déménagement, ce qui engendre des difficultés logistiques, du stress et des coûts importants.

En réponse à cette réalité qui touche beaucoup de locataires au Québec, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en 2015 dans le but de protéger les locataires aîné.es à faible revenu ou vivant avec un handicap contre les reprises de logement et les évictions. Toutefois, lorsque le projet de loi a été adopté, la protection des personnes en situation de handicap n'a pas été conservée; la loi ne s'applique donc qu'aux personnes âgées de plus de 65 ans<sup>54</sup>.

Devant ces obstacles, des femmes, des familles et parfois des locateurs ou locatrices paient de leur poche et réalisent des microaménagements (pose de rampes de seuil, de tablettes plus basses ou de loquets pour sécuriser les fenêtres, changement de poignées de porte, etc.). Cependant, les responsabilités des familles ayant un enfant en situation de handicap sont telles qu'elles n'ont pas toujours le temps et l'énergie de réaliser les petits travaux requis pour assurer l'adaptation et la sécurité du logement.

En 2011, la Ville de Montréal a adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle, qui vise à faire de Montréal une ville universellement accessible. Dans son troisième plan d'action triennal (2015-2018), la Ville avait fixé comme objectifs en matière de logement : 1) d'intégrer 30 % de logements accessibles et 5 % de logements adaptés dans les projets de logements sociaux et communautaires ; 2) de soutenir l'adaptation de domicile par le PAD ; et 3) de continuer la représentation pour le maintien des programmes d'habitation, notamment auprès de la SHQ<sup>55</sup>. Ces cibles ont été atteintes chaque année, mais ne concernent qu'un nombre très faible de logements.

Le *Bilan des réalisations de 2016 en accessibilité universelle* de la Ville de Montréal mentionne ainsi :

« Une fois de plus, la Direction de l’habitation a largement dépassé son objectif annuel lié au programme québécois AccèsLogis : les logements sociaux et communautaires construits en 2016 comprennent 282 logements universellement accessibles sur 348 unités en construction neuve (81 %, pour un objectif de 30 %), dont 40 unités ont été adaptées aux besoins de leurs occupants (8 %, pour un objectif de 5 %<sup>56</sup>). »

Concernant l’adaptation, on indique que « [d]ans le cadre du Programme d’adaptation de domicile (PAD), 183 logements ont été adaptés<sup>57</sup> ». En 2017, ce sont 144 logements qui ont bénéficié du PAD<sup>58</sup>.

En principe, grâce aux nouvelles constructions et aux programmes pour l’adaptation domiciliaire, le nombre de logements adaptés augmente chaque année. Cependant, en raison du vieillissement de la population et, par voie de conséquence, de l’augmentation du nombre de personnes vivant avec des incapacités, la demande pour les logements adaptés croît plus rapidement. Plusieurs répondant.es ont indiqué que les personnes qui accèdent à un logement adapté y demeurent longtemps. Résultat : il y a peu d’unités vacantes.



### **Des exemples de pratiques pour diffuser les connaissances sur des aménagements simples améliorant l’accessibilité**

De nombreuses villes diffusent de l’information auprès des propriétaires pour les appuyer dans la réalisation de travaux de rénovation et les inciter à inclure des aménagements et des mesures améliorant l’accessibilité de leurs bâtiments. Les villes de Gatineau, de Winnipeg, de Prince George et de Saanich, par exemple, ont créé des fiches-conseils simples, des sites Web ou des listes de contrôle que les propriétaires peuvent consulter<sup>59</sup>.

La Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) a quant à elle publié un guide sur l’accessibilité universelle. Ce guide à l’intention des coopératives vise à ce que celles-ci incluent des mesures pour améliorer l’accessibilité dans l’aménagement physique du bâtiment et la vie collective (règlements d’immeuble, répartition des tâches, assemblées, etc.<sup>60</sup>).

### 3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements



#### **Des exemples d'outils pour diffuser de l'information sur l'accessibilité aux acteurs et actrices du milieu du logement**

Le service Infopoint, mis en place par la Ville de Vienne, offre des conseils sur la rénovation résidentielle, les programmes de financement disponibles ainsi que les travaux d'adaptation pour les personnes en situation de handicap. Ce service gratuit offert par téléphone ou en personne est situé dans un lieu accessible et accueillant<sup>61</sup>.

Les villes de Gaspé et de Rimouski, quant à elles, remettent aux promotrices et promoteurs immobiliers un dépliant sur l'application des principes d'accessibilité universelle lors de leurs demandes d'obtention de permis pour des travaux de construction ou de rénovation majeure<sup>62</sup>.

Enfin, la Ville d'Irvine, en Californie, a lancé un programme volontaire basé sur une liste de 33 mesures d'accessibilité, que les constructeurs et constructrices présentent à leurs client.es. La décision d'inclure certaines mesures dans la construction résidentielle revient toutefois aux client.es<sup>63</sup>.

Le manque de logements n'est pas le principal problème pour les femmes en situation de handicap : le manque d'information sur les logements adaptés à louer a pris une place importante dans les entretiens. La plupart des offres circulent sur des sites Web<sup>64</sup> et dans les réseaux sociaux; compte tenu du manque d'accessibilité universelle du contenu Web et de la fracture numérique<sup>65</sup>, ces informations ne sont pas à la portée de toutes et tous. De plus, chaque modèle résidentiel – logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H – a son propre mode de fonctionnement (demande à remplir, acheminement de clientèle, liste d'attente, etc.), ce qui complique les choses. De nombreuses personnes interviewées ont soulevé l'importance de l'accompagnement, des relations et de la recommandation des organismes pour obtenir des informations concernant les logements disponibles. Mais celles qui sont isolées ou qui sont récemment arrivées à Montréal ne font pas partie de ces réseaux.

Plusieurs ont salué le fait que certains organismes tiennent des listes de logements privés ou sociaux ou des listes de requérant.es<sup>66</sup>; la plupart de ces organismes sont répertoriés sur une page du site Web de la Ville de Montréal<sup>67</sup>. Toutefois, en l'absence d'un répertoire complet centralisé donnant un niveau adéquat d'information sur les unités, la recherche d'un logement mais aussi de locataires est particulièrement ardue. En effet, il semble que de nombreux logements accessibles, adaptables ou adaptés passent sous le radar et que leurs propriétaires peinent à les louer à des personnes en situation de handicap. Conséquemment, certains logements adaptés sont occupés par des ménages qui n'en ont pas besoin. Des propriétaires vont même jusqu'à démanteler les adaptations qui ont été défrayées par l'État ou par les ancien.nes locataires.



### **Des villes qui s'engagent dans l'aide à la recherche de logements**

Certaines régions en Ontario ont réalisé un audit de leurs logements sociaux afin de déterminer le nombre d'unités accessibles et adaptables. Par exemple, dans la région de York, chaque unité où il y a eu des travaux d'adaptation fait l'objet d'une fiche et de photos qui sont accessibles dans un répertoire en ligne.

À Vancouver, le Right Fit Pilot Project teste actuellement un modèle permettant d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans la recherche d'un logement qui correspond à leurs besoins (adaptations physiques et soutien sur place). L'idée est de mettre en lien les requérant.es avec les responsables des logements. Ce projet pilote sur trois ans est mené par la Disability Alliance BC en collaboration avec différent.es partenaires, dont la Ville de Vancouver<sup>68</sup>.

## **3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimination pour les femmes en situation de handicap**

Parmi les personnes qui ont participé aux entretiens, plusieurs estiment que l'augmentation du coût des loyers et la précarité économique des femmes en situation de handicap sont des facteurs qui réduisent grandement leurs possibilités de choisir un logement et un quartier qui leur conviennent. Certain.es répondant.es affirment que même les logements dits abordables, c'est-à-dire dont le loyer est inférieur au prix du marché, sont souvent au-delà des capacités financières des femmes en situation de handicap.

Certaines décideraient alors d'habiter en colocation pour absorber les coûts supplémentaires. En plus de réduire le coût du loyer, la colocation permet de s'entraider dans les tâches quotidiennes. Toutefois, ces femmes craignent de voir leurs soins et services à domicile être réduits ou coupés, car on pourrait juger que leur colocataire est en mesure d'assumer ces tâches. D'autres femmes se voient plutôt dans l'obligation de consacrer plus de 30 % de leur revenu au coût du logement. À cela s'ajoutent les dépenses liées à leurs incapacités, qui sont, au Québec, en partie remboursées par les programmes publics (pour les personnes admissibles), lesquels sont toutefois largement insuffisants. En 2012, les femmes en situation de handicap sont nombreuses à payer de leur poche pour acheter, réparer ou entretenir des aides techniques et obtenir de l'aide pour les activités de la vie quotidienne<sup>69</sup>.

Des répondant.es estiment que le PSL est une ressource importante pour se loger convenablement en logement privé ou social. Ce programme permet en effet de choisir son logement et son quartier. Cela dit, l'accession au PSL demande de trouver d'abord un logement en deçà du loyer médian, ce qui est en soi une tâche difficile dans un contexte

de pénurie de logements locatifs. Il faut également que ce logement soit minimalement accessible. De plus, il n'est pas garanti qu'une personne bénéficiant du PSL puisse conserver son supplément au loyer à la suite d'un déménagement.

Le marché de l'habitation montréalais constitue en tant que tel un obstacle à la recherche d'un logement accessible. La majorité des logements à Montréal a été construite avant 1980 (71 %) et est composée de duplex (13 %) ou d'immeubles de moins de cinq étages (58 %<sup>70</sup>). Dans ces bâtiments, rares sont les unités qui ont un accès de plain-pied, sont munis d'un ascenseur ou sont adaptables. Dans les immeubles qui disposent d'un ascenseur, l'appareil tombe parfois en panne en raison du manque d'entretien, ce qui empêche les personnes en situation de handicap de l'utiliser en toute sécurité. Des répondant.es ont mentionné que les appartements montréalais, surtout ceux de type corridor, sont mal éclairés, ce qui accroît le sentiment de vulnérabilité, particulièrement pour les femmes sourdes ou malentendantes. Enfin, on nous a indiqué que la faible insonorisation des logements est un problème notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA, qui reçoivent des plaintes du voisinage à cause du bruit.

De plus, les logements sociaux et communautaires sont souvent situés dans des secteurs moins prisés, dans des déserts alimentaires, près des grandes artères ou d'îlots de chaleur, en plus d'être mal desservis en transports en commun et très peu accessibles<sup>71</sup>. C'est que la mise en place de ce type de logements est contrainte par l'accès aux terrains vacants, qui sont rares ou mal situés. Par ailleurs, la construction doit suivre un processus d'appel d'offres qui demande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme. Cette sélection sur la base du prix fait en sorte que des groupes sont forcés de retenir les services d'entreprises qui ne sont pas nécessairement formées aux principes de l'accessibilité universelle et connaissent mal la mission du projet. Enfin, par rapport aux projets qui intègrent des soins et services à domicile, des interviewé.es ont fait part des difficultés d'arrimage avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Grâce au programme AccèsLogis, des OSBL-H ont pu développer des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Ces milieux de vie sont appréciés des répondant.es parce qu'ils permettent d'instaurer des systèmes d'échange de services et d'entraide entre voisin.es. Certain.es ont souligné que les personnes en situation de handicap se sentent parfois isolées et méprisées par leurs voisin.es dans les coopératives et les OSBL-H, où il n'y a souvent qu'une seule unité accessible ou adaptable. Plusieurs souhaitent que davantage de projets d'habitation soient créés exclusivement pour les personnes en situation de handicap; les répondant.es ont toutefois insisté sur le fait que ces projets doivent demeurer de petite taille pour éviter un effet de ghetto. Cela dit, certain.es désirent conserver le choix d'habiter ou non avec d'autres personnes en situation de handicap.

Plusieurs organismes déplorent que les personnes en situation de handicap soient sélectionnées trop tard dans le cheminement des projets d'habitation. Ainsi, au lieu que les adaptations soient conçues en amont, en fonction des besoins des ménages choisis, les unités sont adaptées une fois qu'elles sont terminées, et doivent donc parfois être déconstruites en partie.



Bien qu'appuyés par les GRT, les projets de logement communautaire sont issus de la communauté, et certaines femmes ou mères d'enfants en situation de handicap s'impliquent dans les comités de démarrage de coopératives ou d'OSBL-H. Toutefois, cette participation peut s'avérer difficile en l'absence de ressources telles qu'un.e interprète LSQ ou un service de garde pouvant accueillir des enfants en situation de handicap. De plus, l'implication est très exigeante notamment pour celles qui réalisent des collectes de fonds. Puis, en raison de changements dans les programmes, les nouveaux OSBL-H n'ont pas nécessairement de financement pour assurer la coordination des projets une fois le développement terminé. La gestion repose alors sur le travail bénévole, entre autres de personnes en situation de handicap ou qui sont parentes d'un enfant en situation de handicap.

Parmi les autres contraintes, des représentant.es d'organismes ont souligné l'insuffisance du financement, qui limite la construction d'unités familiales (de trois chambres ou plus) ou qui oblige à utiliser des matériaux bon marché et peu durables<sup>72</sup>. Plusieurs répondant.es ont constaté que les logements sociaux accessibles, adaptés et adaptables ne répondent pas aux besoins des familles, surtout des mères, puisque la majorité des unités sont dans des OSBL-H et des HLM destinés aux personnes âgées et comportent une seule chambre à coucher<sup>73</sup>. De plus, les unités destinées aux familles et aux personnes de 65 ans et moins sont généralement dispersées par petit nombre dans les immeubles<sup>74</sup>. Les unités dispersées se trouvent parfois dans des édifices dont les salles communes ne sont pas accessibles, ce qui limite la participation des femmes à la vie collective.

En ce qui concerne les HLM, les répondant.es ont expliqué que la liste d'attente est particulièrement longue pour les personnes qui ont des besoins en matière d'accessibilité et d'adaptation ou qui doivent avoir un grand logement. En décembre 2018, la liste d'attente pour un HLM était de 22 879 ménages, alors que l'OMHM est responsable de 20 810 unités. Pour les 2 900 ménages admissibles pour un logement de quatre chambres à coucher ou plus, l'attente moyenne est d'au moins sept ans, alors qu'elle est d'environ cinq ans pour les unités plus petites<sup>75</sup>. L'ensemble des personnes rencontrées voient les longues listes d'attente comme un important obstacle. Les requérant.es ne sont pas priorisé.es dans les listes si l'on considère que leur logement est décent. Cependant, lors du dépôt de la demande d'admissibilité, l'OMHM peut reconnaître les difficultés de logement vécues par les personnes en situation de handicap<sup>76</sup>. De plus, un ménage comprenant une personne en situation de handicap peut bénéficier d'un logement comprenant une chambre à coucher supplémentaire. Un répondant a toutefois souligné qu'il arrive que le personnel ne reconnaisse pas la situation de handicap d'un.e membre du ménage.

Lorsque la demande est acceptée, le ménage requérant est placé sur la liste d'attente selon le pointage accordé. Certaines situations d'urgence permettent un traitement prioritaire, par exemple un sinistre ou un cas d'insalubrité qui rend le logement impropre à l'habitation, une situation de violence qui met en péril la sécurité du logement ou une expropriation. Mais il arrive que l'on attribue aux ménages priorisés un logement accessible, adaptable ou adapté alors qu'ils n'en ont pas besoin.

Par ailleurs, des répondantes ont indiqué que faire une demande de logement dans un HLM est fastidieux, en raison notamment de la quantité de documents et d'informations à fournir. Enfin, certaines ont rappelé que de nombreuses femmes sont exclues des programmes de logement social et communautaire ou du PSL : les étudiantes sans enfant à charge, celles qui habitent à Montréal depuis moins d'un an et celles qui ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes, comme l'exigent les critères d'admissibilité.



# 4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés

Actuellement, à Montréal, les choix de logements sociaux accessibles sont limités. Les listes d'attente et le manque généralisé de logements accessibles font en sorte que choisir son logement est quasi impossible. De plus, le fait de vivre dans une ville encore peu accessible universellement force les personnes en situation de handicap à passer plus de temps dans leur domicile et à vivre dans des logements mal adaptés. En plus d'avoir des impacts sur leur santé et leur sécurité, ces logements sont situés dans des quartiers non accessibles, ce qui limite leurs déplacements quotidiens et constitue un frein à leur autonomie et à leur participation sociale.

## 4.1 L'isolement

En raison du manque d'accessibilité de la ville, des quartiers, des commerces, des bâtiments ou des transports, les femmes en situation de handicap développent des stratégies : livraison des achats par certains commerces, choix d'un trajet d'autobus particulier, repérage visuel et auditif des lieux, etc. Elles se créent également des réseaux de soutien constitués de professionnel.les de la santé, de proches aidant.es, d'ami.es, d'organismes communautaires et de commerces de proximité. Ces réseaux, constitués au fil des ans, s'organisent autour du domicile et permettent à ces femmes de se sentir chez elles et d'être autonomes dans leur logement. Ainsi, plusieurs femmes ont souligné l'importance de pouvoir rester dans le même quartier.

Dans les entretiens, toutefois, l'absence réelle de choix a été un thème récurrent. Les nombreux obstacles auxquels elles font face les amènent à louer des logements qui ne répondent pas à leurs besoins ou à changer de quartier. Ces déménagements peuvent créer une perte de soutien et de repères, mais aussi de l'isolement et une plus grande vulnérabilité face à la violence de la part d'un.e conjoint.e, d'un.e proche aidant.e, d'un.e propriétaire ou



### **Un exemple d'outil pour insérer le logement social dans des milieux de vie favorables**

Une équipe de recherche australienne a développé un outil cartographique pour identifier les sites qui sont appropriés pour planifier du logement social ou abordable. Le Housing Access Rating Tool (HART) est un système de notation sur 20 points qui met l'accent sur l'accès aux services, aux transports et à l'emploi pour les ménages à faible revenu<sup>77</sup>.

du personnel de santé. Des chercheuses qui travaillent sur le handicap rappellent que le désavantage, l'aspect social du handicap, ne se limite pas à la dépendance dans les activités de la vie quotidienne ni au manque d'autonomie : l'absence de relations sociales et l'isolement en sont une autre facette<sup>78</sup>.

L'absence de choix du logement associé au besoin d'avoir des services peut également se traduire par un déménagement vers une résidence privée pour aîné.es ou un CHSLD<sup>79</sup>. La majorité des résident.es des CHSLD sont des femmes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, en 2015, un.e résident.e sur dix était âgé.e de moins de 65 ans (3 494 personnes à l'échelle du Québec), et la plupart étaient en situation de handicap<sup>80</sup>.

Dans ces établissements, les femmes ont affirmé avoir peu de contrôle sur leurs activités en raison des règles qui régissent les heures de repas et les visites et qui limitent leur possibilité d'être en couple, d'avoir une famille, d'avoir un animal de compagnie, etc. Plusieurs ont indiqué qu'elles ne disposent pas d'un espace réellement privé, puisque le personnel y entre fréquemment, parfois sans leur consentement. De plus, des répondant.es ont souligné des lacunes et des problèmes persistants dans la qualité des services de certaines ressources d'hébergement.

Ce n'est pas un hasard si des personnes en situation de handicap se retrouvent logées dans des résidences destinées aux aîné.es. Dans un contexte où les politiques et les programmes sont conçus pour répondre aux défis du vieillissement de la population, les personnes en situation de handicap et les personnes aînées sont des groupes qui sont de plus en plus amalgamés. Pourtant, vivre avec une incapacité est le lot de personnes de tous les groupes d'âge. À Montréal, 58 % des femmes qui vivent avec une incapacité sont âgées de moins de 65 ans<sup>81</sup>.



### **Des exemples de pratiques pour aider à la transition et à la stabilité résidentielle**

La Disability Alliance BC a mis sur pied un programme de mentorat pour les personnes en situation de handicap qui résidaient au centre George Pearson. Comme le centre devait fermer, l'organisation a développé un réseau de mentorat par les pairs pour accompagner les résident.es dans cette transition. Cette initiative a été financée par la Vancouver Coastal Health, l'autorité régionale en santé publique<sup>82</sup>.

Le programme LIGHTS rassemble des jeunes vivant avec une déficience intellectuelle, leur famille, des membres de la communauté et l'organisation Community Living Toronto afin qu'ils et elles trouvent ensemble des solutions pour surmonter les obstacles au logement. En plus de les aider à trouver un logement, le programme met les jeunes en lien avec des mentors qui les appuient dans leur déménagement et leurs apprentissages pour vivre de façon autonome. Le programme reçoit maintenant un financement de la part du gouvernement provincial<sup>83</sup>.

## 4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance

La difficulté à trouver un logement abordable et accessible peut amener certaines femmes à supporter des situations de violence (sexuelle, physique, psychologique, etc.) ou à vivre dans des logements insalubres et inadéquats<sup>84</sup>.

De fait, plusieurs femmes habitent dans des logements qui ne sont pas adaptés pour elles parce qu'elles ne veulent pas quitter leur quartier, ou encore parce que leurs incapacités ont évolué et que d'autres types d'adaptations seraient nécessaires. Ces lacunes dans l'adaptation créent des obstacles à la réalisation d'activités quotidiennes (cuisiner, faire le ménage, se laver, etc.) et ont des impacts concrets sur la santé et la sécurité des femmes, qui peuvent chuter ou se blesser, ce qui peut mener à l'aggravation de leur situation ou à l'apparition de nouvelles formes d'incapacités. Dans plusieurs entretiens, les mauvaises adaptations ont en outre été identifiées comme une des causes d'insalubrité des logements, parce qu'elles entraînent un entretien déficient ou un encombrement du logement.

Une recherche sur les femmes en situation de handicap et le logement rapporte qu'il y a de façon généralisée une « insuffisance et une inadéquation des mesures de sécurité appropriées à la situation variée et évolutive des personnes handicapées, et ce, quel que soit le lieu d'habitation ou d'hébergement<sup>85</sup> ». Le mode d'usage du logement, par exemple la présence d'équipements inadaptés ou un mauvais entretien du bâti, peut entraîner des situations dangereuses et avoir des effets sur la santé<sup>86</sup>.

Des répondantes ont indiqué que ce manque d'adaptation entraîne de l'insatisfaction, de la colère, mais aussi un sentiment de confinement et d'isolement puisqu'il est difficile pour ces femmes de sortir de leur logement ou de recevoir de la visite. Certaines sentent que leur logement ne leur procure pas une sécurité suffisante et s'isolent dans leur domicile, par exemple en n'ouvrant plus la porte ou les fenêtres. Des logements sont non sécuritaires en raison de déficiences dans différents éléments : portes et serrures, détecteur de fumée et système d'alarme, éclairage et entretien du bâtiment (un déneigement négligent, par exemple). Enfin, des répondant.es ont mentionné que la faible insonorisation des logements est un problème, notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA. On l'a dit, celles-ci font fréquemment l'objet de plaintes de la part de leur voisinage. Pour certaines, ces plaintes se transforment en harcèlement qui peut générer de l'anxiété au quotidien.

Plusieurs personnes ont insisté sur le fait qu'un logement inadéquat s'ajoute aux nombreuses embûches que les femmes en situation de handicap rencontrent dès le début de leur grossesse<sup>87</sup>. Pour les ménages dont font partie ces femmes, il est important d'accéder à des logements qui sont non seulement adaptés, mais également d'une taille suffisante pour qu'ils puissent habiter avec les membres de leur famille, qui sont parfois des proches aidant.es. De plus, les mères en situation de handicap vivent d'importants dilemmes : si elles demandent de l'aide et dévoilent leur précarité, elles risquent d'être ensuite surveillées par les services sociaux<sup>88</sup>.

Pour conserver leur autonomie dans leur logement, les femmes en situation de handicap ont besoin d'aide et de services structurés. Au sein de ce groupe, les besoins les plus fréquents sont l'aide pour les gros travaux ménagers (62 %), l'aide pour les travaux ménagers courants (56 %) et l'accompagnement à des rendez-vous ou dans des commerces pour faire des commissions (53 %<sup>89</sup>). La plupart reçoivent certaines formes de soutien de la famille, d'ami.es, de voisin.es ou d'un organisme. Toutefois, 62 % des femmes considèrent que certains de leurs besoins d'aide ne sont pas comblés. Or, les déménagements ont également des impacts sur les soins et services à domicile. Chaque CISSS/CIUSSS gère et organise son offre de services sur son territoire. Ainsi, un changement de territoire signifie qu'il faut bâtir de nouvelles relations avec le personnel de soins, mais aussi prendre le risque de subir une diminution de services<sup>90</sup>.

Plusieurs femmes en situation de handicap ont mentionné qu'elles sont conscientes des obstacles qui les attendent dans leur recherche d'un logement; c'est pourquoi elles avaient prévu leur départ de chez leurs parents plusieurs années à l'avance. Certaines avaient même intégré le fait que quitter le domicile parental s'accompagnerait obligatoirement d'une perte du soutien nécessaire à leur autonomie. Plusieurs ont parlé d'un manque de ressources pour faciliter la transition et assurer un apprentissage graduel de l'autonomie, par exemple pour le ménage, la cuisine et la gestion d'un budget.

Par crainte de se retrouver dans un logement qui ne leur permettra pas d'être autonomes, des femmes en situation de handicap préfèrent attendre. Entretemps, elles vont continuer d'habiter des domiciles où elles vivent du harcèlement de la part du voisinage, ou qui sont trop chers, trop petits, insalubres, etc. Les mères vont fréquemment repousser un déménagement parce qu'elles n'ont pas trouvé de logement adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. De plus, certaines femmes ou mères d'un enfant en situation de handicap restent ou retournent avec un.e conjoint.e violent.e pour conserver leur logement. Au Canada, les femmes en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent, d'une agression sexuelle ou encore de violence conjugale que celles qui n'ont pas d'incapacité<sup>91</sup>. Elles sont aussi deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence dans leur logement<sup>92</sup>. Cette violence est bien souvent le fait de personnes qui les aident dans leurs tâches quotidiennes (par exemple, se vêtir et se laver), comme le ou la conjoint.e, des préposé.es, des professionnel.les de la santé ou des membres de leur famille<sup>93</sup>. Plusieurs ne dénoncent pas ces violences par crainte de perdre leur logement, la garde de leurs enfants, leurs proches ou leurs services<sup>94</sup>.



### Un exemple de ville qui s'engage contre l'instabilité résidentielle

Pour prévenir l'instabilité résidentielle et l'itinérance, certaines villes ont des programmes d'aide d'urgence. La Ville d'Hamilton offre une allocation pour la stabilité résidentielle aux bénéficiaires de l'aide sociale ou du programme de soutien aux personnes handicapées. Cette aide financière permet de payer le loyer, les électroménagers et certains meubles, les frais de déménagement ainsi que les traitements contre les punaises de lit<sup>95</sup>. La Ville de Toronto offre quant à elle un allègement des taxes foncières aux propriétaires âgé.es ou handicapé.es à faible revenu<sup>96</sup>.

À la suite d'événements traumatisants tels qu'un épisode de violence, une éviction ou du harcèlement de la part du voisinage ou des propriétaires, les femmes en situation de handicap manquent de ressources vers lesquelles se tourner. On estime que 22 % des femmes ayant une incapacité cognitive ou liée à la santé ont déjà vécu un épisode d'itinérance (c'est 23 % chez les hommes). À l'inverse, parmi les femmes ayant vécu un épisode d'itinérance, 46 % avaient une incapacité (37 % chez les hommes<sup>97</sup>). De nouvelles recherches montrent également que les épisodes d'itinérance et de violence peuvent causer des problèmes de santé mentale ou physique qui aggravent l'incapacité ou engendrent de nouvelles incapacités, souvent invisibles, comme la douleur chronique ou le stress posttraumatique<sup>98</sup>.

Certaines femmes en situation de handicap se font refuser l'accès aux ressources d'urgence en itinérance ou en violence conjugale parce que les installations et les services ne sont pas adaptés. On estime que 43 % des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et en difficulté ont une entrée accessible, que 28 % ont une signalisation visuelle, que 6 % des places sont accessibles pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou motorisé; aucune n'a de signalisation tactile. Le manque d'accessibilité des services<sup>99</sup> touche particulièrement celles qui ont une incapacité auditive, liée à un trouble grave de santé mentale, motrice ou liée à la parole<sup>100</sup>.

Il est particulièrement difficile pour les femmes en situation de handicap, surtout pour celles qui vivent avec un TSA, de loger dans des lieux parfois surpeuplés comme peuvent l'être les ressources d'urgence, puisqu'elles sont souvent hypersensibles au son, à la lumière et au mouvement, et sont inconfortables dans les lieux bruyants, encombrés ou bondés. Selon certain.es répondant.es, des femmes ressentent une pression pour trouver rapidement un logement, ce qui les pousse à quitter le lieu d'hébergement prématurément. Ainsi, des organisations ont indiqué que l'amélioration de l'accessibilité aux ressources d'hébergement, mais aussi à des logements pourrait contribuer à réduire la violence envers les femmes en situation de handicap, puisqu'elles auraient le choix de quitter un milieu violent.

Quelques répondant.es jugent que les femmes qui n'ont pas de logement sain, sécuritaire et stable, ou encore qui sont contraintes d'habiter avec des proches ou d'aller vivre en CHSLD ou en résidence pour aîné.es devraient être considérées comme étant en situation d'itinérance.

## 4.3 Des normes d'accessibilité insuffisantes

Le principe d'accessibilité défini en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées se réalise à travers une série de mesures ou d'outils parmi lesquels figure la conception universelle. La conception universelle est un ensemble « de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale<sup>101</sup> ».

En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une version révisée du *Code de construction* exigeant une accessibilité minimale à l'intérieur de certains nouveaux logements<sup>102</sup>, soit ceux qui sont situés sur l'étage d'entrée ou qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités, sauf exception. Les concepteurs ont en fait le choix entre deux niveaux d'accessibilité : l'accessibilité minimale et l'adaptabilité.

L'accessibilité minimale signifie qu'une personne en fauteuil roulant manuel peut se rendre sans obstacles de la porte d'entrée jusqu'à au moins une salle de toilette, un séjour et une salle à manger. Les logements adaptables permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder à plusieurs pièces (le salon, la salle à manger, la salle de toilette, la cuisine, au moins une chambre et le balcon, le cas échéant) et d'y circuler aisément. Ces logements seront plus faciles à adapter ultérieurement aux besoins des personnes, car ils comportent les surfaces et les installations nécessaires, par exemple une plomberie conçue pour permettre d'ajuster en hauteur le mobilier de salle de bain ou de cuisine.

Les personnes en situation de handicap que nous avons rencontrées sont unanimes au sujet de cette nouvelle version du *Code*, qui, selon elles, réitère une interprétation étriquée du handicap en se référant au fauteuil manuel comme seule mesure pour établir les normes. Ce choix traduit une vision parcellaire et étroite de l'accessibilité, ainsi qu'une compréhension limitée de la nature et de l'ampleur des incapacités avec lesquelles vivent les personnes en situation de handicap. Le manque de mobilité n'est qu'une des facettes de l'incapacité.

Les désavantages sociaux qui découlent d'une définition si étroite de l'accessibilité sont importants. Comme le souligne l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO) :

« [...] le concept d'accessibilité universelle ne repose pas uniquement sur la notion d'adaptation des lieux physiques, et ce, bien qu'il s'agisse là d'un élément important dont il faut tenir compte. Il repose en fait sur le principe que tout citoyen doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population, et ce, au même endroit, de la même façon et avec la même qualité de service<sup>103</sup> ».

De plus, ces nouvelles normes ont une portée limitée puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux étages d'entrée et aux unités qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités. Les constructeurs sont bien sûr encouragés à aller au-delà de ces normes minimales. Mais selon certains organismes rencontrés, de nombreux acteurs et actrices de l'habitation (promotrices et promoteurs immobiliers, entrepreneur.es, architectes et même GRT) manquent de connaissances ou présentent tout simplement un manque d'intérêt par rapport à l'accessibilité et à l'adaptabilité des logements.

Ce manque d'intérêt constitue un enjeu majeur dans la question du handicap, et plus précisément dans la question de la conception de bâtiments et de logements accessibles universellement. Les discriminations envers les personnes en situation de handicap dans le domaine du logement doivent être saisies en amont, dans les lacunes de l'enseignement au cours de la formation de base des corps de métier responsables de la planification et de la conception des bâtiments : urbanistes, architectes, ingénieur.es. Ces programmes d'études comprennent peu, voire aucun contenu sur les personnes en situation de handicap ni sur le principe d'accessibilité universelle. Dans la pratique, les normes d'accessibilité sont alors considérées comme un frein<sup>104</sup>. Il faut se rappeler que la conception universelle de l'aménagement ne peut être réalisée sans s'accompagner de mesures de sensibilisation et de formation visant à éliminer les préjugés capacitistes, qui sont à l'origine des discriminations envers les personnes en situation de handicap<sup>105</sup>.

Pendant nos entretiens, plusieurs ont parlé notamment de l'aménagement d'entrées accessibles qui aboutissent dans des rues secondaires, voire des ruelles – alors qu'on aurait pu prévoir une entrée principale accessible universellement, c'est-à-dire qui permet à tous et toutes de pénétrer dans le bâtiment. Ces entrées aménagées tardivement sont souvent mal entretenues, mal déneigées l'hiver et peu sécuritaires. Elles perpétuent en outre la vision des personnes en situation de handicap comme des citoyennes de seconde zone qui doivent se contenter d'entrées secondaires.





# Conclusion

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap et les stratégies qu'elles développent pour y faire face doivent être compris en fonction de leurs incapacités et de la réponse sociale qu'on y apporte. Le capacitisme et le sexisme, notamment, déterminent quelles seront la nature et l'ampleur de la reconnaissance sociale du handicap, c'est-à-dire la prise en charge politique et institutionnelle des désavantages perçus liés aux incapacités.

Nous l'avons vu, les femmes en situation de handicap occupent des emplois précaires et mal rémunérés, et nombreuses sont celles qui ne travaillent pas. Or, le non-emploi et la précarité des emplois qu'occupent ces femmes conduisent à une prise en charge différenciée du désavantage perçu de leur handicap, plus souvent traité comme un enjeu de pauvreté et d'assistance sociale, puisque « le processus de reconnaissance sociale d'un handicap, comme d'ailleurs la plupart des mesures de protection sociale, est lié à la période de productivité<sup>106</sup> ».

Or, l'ensemble des récits, des témoignages et des réflexions recueillis lors de nos entretiens montre que l'organisation municipale du logement social et communautaire participe aux discriminations que vivent les femmes en situation de handicap dans l'accès à un logement accessible et abordable.

Avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire constitue également une base essentielle pour l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap. C'est le principe du droit au logement qui doit être compris, reconnu et mis en œuvre pour ces personnes. Pour les répondant.es à nos entretiens qui n'ont pas de domicile adapté à leurs besoins, il est difficile, voire impossible de s'investir dans leur milieu ou dans des études postsecondaires, de chercher et conserver un travail, mais aussi de remplir leur rôle de parent. Face à cette réalité, les femmes en situation de handicap ne sont pas toutes égales puisque la nature de leur déficience, leur condition sociale, leur classe sociale, leur origine ethnique ou leur situation familiale influent également sur leur participation sociale.

Le logement social et communautaire pensé pour favoriser l'inclusion et la mixité sociale sur le territoire de Montréal fait peu de place aux personnes en situation de handicap. La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville ne s'appuie que sur des programmes d'aide à l'adaptation pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent loger dans un de ces 12 000 logements. Or, les programmes d'adaptation de domicile sont lourds à gérer pour les demandeuses et n'ont en réalité qu'un impact limité sur l'objectif de rendre la ville de Montréal accessible à toutes et à tous. De plus, tout au long de leurs démarches pour obtenir cette aide, les femmes en situation de handicap se heurtent au capacitisme rampant dans la société, qui les décline systématiquement. Force est de constater qu'elles préfèrent souvent se procurer elles-mêmes les adaptations nécessaires ou même vivre dans des logements non adaptés; elles assument alors elles-mêmes les coûts ou demeurent dans des logements qui peuvent être insalubres, trop petits ou situés dans des quartiers peu ou pas accessibles.

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (2005) qui est à la base du *Règlement pour une métropole mixte* – au sujet duquel la population montréalaise est consultée – vise les ménages à revenu faible, très faible ou modeste, mais ne mentionne pas les personnes en situation de handicap, qui sont parmi les plus pauvres<sup>107</sup>. Cette stratégie ne prévoit ainsi aucune mesure d'accessibilité universelle.

Il n'y a également aucune mention, dans le nouveau *Règlement pour une métropole mixte*, de normes exigées ou de cibles d'accessibilité universelle. Ce règlement, qui permettra la création de logements supplémentaires, fournit pourtant une bonne occasion de réaliser des logements respectant les principes de la conception universelle, qui rendent obsolètes les besoins d'adaptation.

Les recherches se multiplient d'ailleurs pour montrer que « la construction d'une habitation accessible et adaptable occasionn[e] des coûts supplémentaires variant entre 6 et 12 % par rapport à la construction standard, et ce, en fonction du modèle d'habitation et de la ville dans laquelle celui-ci [est] construit<sup>108</sup> ». En d'autres mots, construire des logements en suivant des normes d'accessibilité plus exigeantes que celles de la Régie du bâtiment du Québec, voire des normes d'accessibilité universelle, dépend réellement d'un engagement politique.

En 2016, l'entente-cadre Réflexe Montréal a permis à la Ville de Montréal d'obtenir de nouvelles responsabilités en matière d'habitation. En septembre 2017, le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal*, a donné à la Ville des pouvoirs accrus pour intervenir en matière de salubrité : elle peut notamment intervenir directement en faisant les travaux nécessaires aux frais des propriétaires<sup>109</sup>. La loi 121 modifie également la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour transférer certains pouvoirs à la Ville de Montréal. Celle-ci peut à présent approuver des projets de logement sans obtenir l'approbation préalable de la SHQ.

L'année 2019 est une année charnière dans l'organisation de la réponse municipale à la crise du logement, dont les conséquences sont énormes sur certaines populations, notamment les femmes en situation de handicap. C'est dans ce contexte que le CM formule les recommandations qui suivent.

# Recommandations

## La lutte aux discriminations et au capacitisme

Considérant que la Ville de Montréal est tenue de respecter la *Charte des droits et libertés du Québec*;

Considérant que la *Charte montréalaises des droits et responsabilités* condamne toute forme de discrimination;

Considérant que les personnes en situation de handicap, dont les femmes, sont victimes de discrimination en raison de leur handicap, mais aussi notamment de leur origine ethnique, de leur statut matrimonial, de leur âge, de leur condition sociale, ce qui crée des obstacles à l'accès au logement;

Considérant que l'intégration en emploi est reconnue comme un moyen efficace de lutter contre la discrimination systémique envers les personnes en situation de handicap;

Considérant que vivre dans un logement et un quartier accessibles est une condition de la mise en œuvre pleine et entière du droit à l'égalité et de la participation sociale des femmes en situation de handicap, le CM recommande :

- 1 Que la Ville de Montréal adopte des principes directeurs fondés sur le droit à l'égalité et à la non-discrimination qui guideront l'ensemble de ses actions envers les personnes en situation de handicap pour garantir le respect de leurs droits, notamment le droit à un logement suffisant;
- 2 Que la Ville de Montréal adopte une définition du handicap qui intègre les aspects biomédical, fonctionnel et social du handicap;
- 3 Que la Ville de Montréal révise ses politiques, stratégies et règlements qui encadrent l'habitation et le handicap pour intégrer les principes de l'accessibilité universelle, la lutte au capacitisme et une analyse différenciée notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, le statut matrimonial, la condition sociale ou le statut d'immigration;
- 4 Que la Ville de Montréal augmente l'embauche de personnes en situation de handicap et assure leur maintien et leur promotion en emploi.

## La documentation et la collecte de données

Considérant que le portrait des conditions d'habitation des femmes en situation de handicap à Montréal est partiel et insuffisant ;

Considérant que ces connaissances sont une des dimensions importantes pour l'élaboration des orientations et la mise en œuvre des politiques, règlements et stratégies adoptés par la Ville de Montréal, notamment ceux portant sur l'itinérance, l'accessibilité universelle, le logement social et abordable, mais également l'égalité femmes-hommes, le CM recommande :

- 5 Que la Ville de Montréal collecte des données différenciées notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles et la situation familiale, et diffuse ces données administratives dans le profil des personnes qui bénéficient des programmes pour l'adaptation domiciliaire par arrondissement et par type de logement ;
- 6 Que la Ville de Montréal utilise de façon systématique une ADS+ lorsqu'elle dresse des portraits ou procède à des recensions, à des consultations ou à d'autres activités qui ont pour objectif de collecter des informations sur les Montréalaises et les Montréalais en situation de handicap.

## Les normes d'accessibilité universelle

Considérant que les personnes en situation de handicap peinent à trouver un logement accessible universellement à Montréal, en raison notamment de l'insuffisance des exigences et des normes d'accessibilité minimale du *Code de construction du Québec*, le CM recommande :

7

Que la Ville de Montréal établisse, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, de nouvelles normes montréalaises basées sur les principes d'accessibilité universelle et allant au-delà des normes du *Code de construction du Québec* ;

- a. Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient utilisées de façon à assurer la chaîne de déplacement des personnes dans leur quartier et donc à garantir un milieu de vie universellement accessible, y compris dans les commerces, les infrastructures municipales, les parcs, etc. ;
- b. Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient utilisées dans l'ensemble des projets résidentiels et administratifs réalisés sur des terrains municipaux ;
- c. Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient exigées dans les projets résidentiels assujettis au *Règlement pour une métropole mixte* ;

8

Que la Ville de Montréal fasse preuve de leadership et fasse des représentations politiques auprès du gouvernement provincial pour appuyer l'adoption d'une loi sur l'accessibilité universelle au Québec.

## Le logement social et communautaire

Considérant que les projets de logements sociaux et communautaires constituent des solutions importantes au manque de logements pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que les besoins des femmes en situation de handicap ne sont pas systématiquement pris en compte dans les projets de conception de logements sociaux et communautaires ;

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap qui ont besoin de services logent dans des CHSLD ou des résidences privées pour aîné.es en raison du manque de logements accessibles ou adaptés ;

Considérant que plusieurs projets de logements sociaux et communautaires sont concentrés dans certains arrondissements et sont souvent localisés dans des secteurs particulièrement mal desservis en transports en commun, en commerces et en services de proximité accessibles, le CM recommande :

- 9 Que la Ville de Montréal s'assure que 30 % des unités financées par le programme AccèsLogis soient destinées à des personnes en situation de handicap, de tous âges, avec des enfants et vivant avec différents types d'incapacités, et que ces logements soient situés dans tous les arrondissements et sur des terrains bien desservis en transports en commun et en services de proximité ;
- 10 Que la Ville de Montréal, dans le cadre du programme AccèsLogis, exige que les groupes porteurs sélectionnent des personnes en situation de handicap lors de la phase de planification, pour que le projet inclue les adaptations nécessaires en amont ;
- 11 Que la Ville de Montréal élabore un plan d'action visant à ce que l'ensemble des logements sociaux et communautaires soient accessibles universellement.

## Le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Considérant que les délais, les conditions d'accès, les montants admissibles et les procédures actuelles des programmes d'aide sont perçus comme un frein à l'accès à l'adaptation domiciliaire par les femmes en situation de handicap qui ont participé à la recherche ;

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap estiment ne pas bénéficier d'un accompagnement adéquat dans les démarches liées au PAD, le CM recommande :

- 12 Que la Ville de Montréal élargisse la gamme des travaux admissibles au PAD pour qu'un maximum de personnes en situation de handicap puissent en profiter ;
- 13 Que la Ville de Montréal s'assure que les personnes en situation de handicap puissent en tout temps bénéficier, lors d'une demande au PAD, de l'accompagnement d'un organisme formé aux principes de l'accessibilité universelle qui les appuiera adéquatement dans la planification des aménagements et la supervision des travaux ;
- 14 Que la Ville de Montréal indexe périodiquement les montants maximaux des aides financières du PAD pour refléter les coûts du marché de la construction ;
- 15 Que la Ville de Montréal prévoie que, dans le cadre du PAD, la réalisation d'adaptations mineures ne requière pas l'autorisation du locateur ou de la locatrice ni l'évaluation d'un.e ergothérapeute, et que l'obtention d'équipements destinés à effectuer des microaménagements se fasse par le biais d'un volet simplifié du PAD ;
- 16 Que la Ville de Montréal permette à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais en situation de handicap de bénéficier du PAD, sans égard à leur statut d'immigration ;
- 17 Que la Ville de Montréal organise, à l'occasion de la révision du PAD, des rencontres de concertation rémunérées avec les personnes concernées afin de les consulter.

## L'abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL)

Considérant que le manque d'abordabilité des logements est un obstacle majeur pour les femmes en situation de handicap rencontrées dans le cadre de cette étude ;

Considérant qu'un déménagement peut occasionner la perte d'un supplément au loyer ;

Considérant que de nombreuses femmes s'appauvrissent en louant un logement adapté ou qu'elles payent de leur poche l'adaptation de leur domicile, le CM recommande :

- 18 Que l'Office municipal d'habitation de Montréal réserve une partie des sommes du PSL aux personnes en situation de handicap ;
- 19 Que l'Office municipal d'habitation de Montréal s'assure que les personnes bénéficiaires du PSL conservent leur subvention lorsqu'elles déménagent ;
- 20 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Société d'habitation du Québec pour pérenniser et augmenter le financement du PSL.

## Les locatrices et locateurs

Considérant que les personnes en situation de handicap sont victimes de discrimination de la part des locatrices et locateurs ;

Considérant qu'une partie importante des propriétaires refuse de réaliser les travaux d'adaptation demandés par des personnes en situation de handicap ;

Considérant que certaines adaptations domiciliaires sont démantelées par des locatrices et locateurs qui louent ensuite le logement à des ménages qui n'ont pas besoin d'adaptations, le CM recommande :

- 21 Que la Ville de Montréal exige que les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD documentent les adaptations réalisées par une grille standardisée et la fasse parvenir à la Ville de Montréal ;
- 22 Que la Ville de Montréal incite les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD à prioriser la relocation des logements adaptés à des ménages comportant au moins une personne qui a des besoins d'adaptation similaires, et à contacter la Ville de Montréal avant de démanteler les aménagements.



## La lutte à l'insalubrité

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint plusieurs femmes en situation de handicap à demeurer dans des logements insalubres ;

Considérant que des adaptations déficientes peuvent représenter un danger pour la santé et la sécurité des occupant.es, le CM recommande :

- 23 Que la Ville de Montréal modifie son *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* pour prendre en compte les effets sur la santé des adaptations qui ne correspondent pas aux besoins des occupant.es;
- 24 Que la Ville de Montréal permette aux inspecteurs et inspectrices responsables de recommander aux personnes locatrices l'ajout d'équipements pour adapter le logement lors d'inspections de salubrité ;
- 25 Que la Ville de Montréal soutienne et accompagne les locataires en situation de handicap dans leurs démarches relativement au signalement des problèmes de salubrité ou liés aux demandes d'adaptation.

## La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap et leurs familles craignent des reprises de logement, des évictions ou des évacuations temporaires pour cause de rénovations majeures ;

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint de nombreuses femmes en situation de handicap à changer de quartier pour vivre dans un logement accessible, adaptable ou adapté ;

Considérant qu'un changement de territoire de CISSS/CIUSSS entraîne souvent un changement dans le niveau d'accès aux soins et services à domicile, le CM recommande :

- 26 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement provincial pour que le projet de loi 492, *Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, soit amendé afin d'inclure une protection pour les locataires en situation de handicap ;
- 27 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès des CISSS/CIUSSS pour que les personnes en situation de handicap qui déménagent ne subissent pas de diminution des soins et services à domicile qu'elles reçoivent.

## La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adaptables et adaptés à Montréal

Considérant que l'absence d'une banque de données centralisée et accessible concernant les logements accessibles, adaptables et adaptés ainsi que l'inexistence de listes de personnes requérantes sont des obstacles à la recherche d'un logement ;

Considérant que chaque modèle résidentiel (logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H) a son propre mécanisme permettant d'en bénéficier et que cela constitue un obstacle pour accéder à un logement, le CM recommande :

- 28 Que la Ville de Montréal réalise une recension de l'ensemble des unités de logement social, communautaire et abordable qui sont accessibles, adaptables ou adaptées, et qu'elle en assure la diffusion et la mise à jour annuelle ;
- 29 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, initie un projet-pilote de guichet unique accessible et convivial afin de faciliter la recherche d'un logement pour les ménages comportant au moins une personne en situation de handicap ;
  - a. Que ce guichet unique centralise les offres de logements disponibles (privés, sociaux, communautaires et abordables) et fournisse les informations sur leur degré d'accessibilité, d'adaptabilité et d'adaptation, ainsi que sur les projets en cours comportant des logements destinés aux personnes en situation de handicap ;
  - b. Que ce guichet unique centralise les demandes des ménages demandeurs comportant au moins une personne en situation de handicap, en spécifiant leurs besoins en matière de logement (adaptation, quartier, taille, type de logement, PSL, prix, etc.) ;
  - c. Que ce guichet unique offre un service d'aide, en personne et par téléphone, pour la recherche d'un logement, la réalisation d'adaptations domiciliaires pour les personnes en situation de handicap, et l'information sur les recours existants.

## Les ressources communautaires d'urgence

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap ont recours aux ressources d'urgence en raison de violences ou d'une situation d'itinérance ;

Considérant que le niveau d'accessibilité des services et des infrastructures n'est pas connu de toutes ;

Considérant que les difficultés d'accès à des logements adaptés sont d'importants freins pour les femmes en situation de handicap qui souhaitent quitter un contexte de violence, le CM recommande :

- 30 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les actrices et acteurs concernés, développe un répertoire des ressources d'urgence comprenant des informations sur le degré d'adaptation des infrastructures et des services pour les personnes en situation de handicap sans mentionner les adresses, ou en le réservant aux actrices et acteurs concernés (travailleuses sociales, Service de police de la Ville de Montréal, etc.) ;
- 31 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des personnes handicapées du Québec, mette en place un programme d'aide spécifique pour financer l'accessibilité des bâtiments et des services des ressources d'urgence pour femmes victimes de violence (rénovation, formation, service d'interprétariat, etc.).

## La prévention et la sensibilisation

Considérant la faible prise en compte des principes d'accessibilité universelle et la persistance des préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'habitation, le CM recommande :

- 32 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec des expert.es en accessibilité universelle et des organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap, dispense chaque année une formation d'une journée sur les principes d'accessibilité universelle et sur les préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap ;
  - a. Que cette formation soit offerte aux actrices et acteurs du milieu de l'habitation ;
  - b. Que cette formation soit obligatoire pour les constructeurs et constructrices ainsi que pour les inspecteurs et inspectrices qui réalisent et vérifient les travaux dans le cadre du PAD ;
  - c. Que cette formation soit obligatoire pour les fonctionnaires et les gestionnaires de la Ville ainsi que pour les actrices et acteurs de la promotion immobilière privée et sociale (promotrices et promoteurs immobiliers, GRT, groupes porteurs, fonctionnaires, gestionnaires, constructeurs et constructrices, architectes, etc.) ;
- 33 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, produise et diffuse un guide accessible sur les droits et les recours des locataires en situation de handicap dans les cas d'insalubrité ou de discrimination dans les programmes municipaux ;
- 34 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le milieu associatif et l'Office des personnes handicapées du Québec, réalise une campagne de sensibilisation auprès des locatrices et locateurs pour contrer la discrimination envers les personnes en situation de handicap, faire la promotion des travaux visant à accroître l'accessibilité, et expliquer le fonctionnement du PSL et du PAD.



# Annexe – Grille d’entretien

## 1. Portrait de l’organisme

- 1.1 Pouvez-vous me parler de votre organisation et de votre rôle ?
- 1.2 Pouvez-vous me parler des femmes qui fréquentent votre organisme ?
- 1.3 Pouvez-vous me parler de la place du logement dans vos interventions ?

## 2. Obstacles

- 2.1 Selon votre expérience, quels sont les principaux obstacles auxquels se butent les femmes en situation de handicap pour obtenir et vivre dans un logement qui correspond à leurs besoins et réalités ?
- 2.2 Nous sommes particulièrement intéressées par les femmes racisées en situation de handicap. Est-ce que vous intervenez auprès de personnes racisées? de femmes racisées ?
- 2.3 Devant les obstacles soulevés précédemment, que font ces femmes en situation de handicap pour accéder à un logement et continuer d’y habiter ?
- 2.4 Êtes-vous en mesure de parler d’un ou de plusieurs obstacles qu’une femme qui fréquente votre organisation a rencontrés pour se loger, et d’expliquer ce qu’elle a dû faire ?

## 3. Stratégies

- 3.1 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui permettent d’éviter ou de surmonter les obstacles soulevés précédemment ?
- 3.2 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui facilitent de façon générale l’accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable et le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes ?
- 3.3 Êtes-vous en mesure de parler d’une femme qui a su mobiliser certaines de ces stratégies ?

## 4. Recommandations

- 4.1 À partir de votre expérience avec la Ville de Montréal, quelles seraient vos recommandations pour éliminer les obstacles et faciliter l’accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable, ainsi que le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes ?
- 4.2 Avez-vous en tête des exemples de bonnes pratiques ou de stratégies/actions municipales intéressantes dont vous avez entendu parler et que vous aimeriez voir à Montréal ?
- 4.3 Voudriez-vous être consulté.es au mois d’août lorsque nous aurons formulé une première série de recommandations ?





# Notes

- <sup>1</sup> Ville de Montréal, « Se loger », *Montréal, nouveau départ*, 29 mai 2017. [<https://ville.montreal.qc.ca/nouveaudepart/se-loger>]
- <sup>2</sup> Philippe Hurteau, « Logement : une crise à venir ? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 9 avril 2019. [<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/logement-une-crise-a-venir>]
- <sup>3</sup> Feminist Alliance for International Action (FAFIA) et DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), *Women with Disabilities in Canada : Report to the Committee on the Rights of Persons with Disabilities on the Occasion of the Committee's Initial Review of Canada*, 2017. [[http://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/02/FAFIA\\_DAWN\\_CRPD2017.pdf](http://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/02/FAFIA_DAWN_CRPD2017.pdf)]; Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 8 : *Activité sur le marché du travail*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait\\_incapacite\\_Qc\\_ECI2012\\_V08.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V08.pdf)]
- <sup>4</sup> Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 2 : *Caractéristiques sociodémographiques et économiques*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait\\_incapacite\\_Qc\\_ECI2012\\_V02.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02.pdf)]
- <sup>5</sup> Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 4 : *Habitation et besoins en aménagements spéciaux du logement*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait\\_incapacite\\_Qc\\_ECI2012\\_V04.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V04.pdf)]
- <sup>6</sup> Doris Rajan, « Women with Disabilities & Housing », *Learning Network Brief*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, n° 35, 2018. [<http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/briefs/briefpdfs/Learning-Network-Brief-35.pdf>]
- <sup>7</sup> Ex aequo, « Stopper la crise permanente du logement des personnes en situation de handicap », communiqué, 25 septembre 2017. [<https://exaequo.net/medias/communiques/stopper-la-crise-permanente-du-logement-des-personnes-en-situation-de-handicap/>]
- <sup>8</sup> Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention relative aux droits des personnes handicapées », résolution de l'Assemblée générale 61, 2006, article 106. [<https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>]

- <sup>9</sup> Disability Rights and Independent Living Movement Project (University of California, Berkeley), « Introduction », 2007. [<http://bancroft.berkeley.edu/collections/drilm/introduction.html>]
- <sup>10</sup> Dominique Masson, « Femmes et handicap », *Recherches féministes*, vol. 26, n° 1, 2013, p.111-129.
- <sup>11</sup> Traduction libre de Vera Chouinard, « Making Space for Disabling Differences : Challenging Ableist Geographies », *Environment and Planning D: Society and Space*, n° 15, 1997, p. 380.
- <sup>12</sup> Patrick Fougeyrollas, René Cloutier, Hélène Bergeron, Jacques Côté et Ginette St-Michel, *Classification québécoise : processus de production du handicap*, vol. 164, Réseau international sur le processus de production du handicap, 1998.
- <sup>13</sup> ONU, *op. cit.*
- <sup>14</sup> Dominique Lizotte et Patrick Fougeyrollas, « Du droit comme facteur déterminant de la participation sociale des personnes ayant des incapacités », *Les Cahiers de droit*, vol. 38, n° 2, 1997, p. 377 ; Organisation mondiale de la santé (OMS), *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF), 2001. Cette deuxième version de la *Classification* (ou CIF) a abouti à des changements de termes : ainsi, *limitation d'activité* remplace le terme *incapacité*, utilisé dans la *Classification internationale du handicap* (ou CIH) de 1980. De plus, *restriction de la participation* remplace le terme *désavantage*. Ce changement a été effectué afin de rendre compte des expériences positives.
- <sup>15</sup> Voir entre autres Rafia Haniff-Cleofas et Rabia Khedr, « Women with Disabilities in the Urban Environment », *Women and Urban Environments*, 2005 ; Doris Rajan, *op. cit.* ; Dianne Lalonde et Linda Baker, « Women with Disabilities and D/deaf Women, Housing, and Violence », *Learning Network*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, n° 27, 2019; Dominique Masson, *op. cit.*
- <sup>16</sup> Voir notamment Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), « L'itinérance des femmes : construire une voix pour contrer », actes de l'événement du 17 mars 2015, 2015 ; Geneviève Piérart, Sylvie Tétreault, Pascale Marier Deschênes et Sophie Blais-Michaud, « Handicap, famille et soutien. Regard croisé Québec-Suisse », *Enfances, Familles, Générations*, n° 20, 2014, p.128-147.
- <sup>17</sup> Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*
- <sup>18</sup> Alexis Buettgen, Susan L. Hardie, Evan Wicklund, Karine-Myrgianie Jean et Sonia Alimi, « Comprendre les formes intersectionnelles de discrimination des personnes handicapées », Programme de partenariats pour le développement social du gouvernement du Canada, volet Personnes handicapées, Ottawa, 2018.

- 19 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), « Observatoire du Grand Montréal », 2019. [<http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/outils-statistiques-interactifs/grand-montreal-en-statistiques/?t=7&st=15&i=179&p=2018&e=3>]
- 20 Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM), « Histoire de la CHJM ». [<http://www.chjm.ca/fr/index.php/a-propos-de-nous/histoire-de-la-chjm>]
- 21 Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, « Le logement communautaire au Québec: apports et limites d'une innovation sociale », *Lien social et politiques*, n° 63, 2010, p. 93-103.
- 22 Ville de Montréal, « Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 », 2019. [[https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=9337,143319549&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143319549&_dad=portal&_schema=PORTAL)]
- 23 Voir: [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798,42657625&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=20623](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=20623)]
- 24 Ville de Montréal, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, règlement RCG 14-029, Montréal, 2016.
- 25 Abdelaziz Bahlouli, « L'opération 5000/15000 logements sociaux et communautaires: une réponse au besoin en logements des ménages immigrants récents à Montréal, le cas de Côte-des-Neiges », 2012. [<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6869>]
- 26 Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, *op. cit.*
- 27 *Ibid.*
- 28 Société d'habitation du Québec (SHQ), *L'habitation à cœur depuis 50 ans: 1967-2017*, 2017. [<http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ/50e/50eSHQ-synthese.pdf>]
- 29 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), « Types de logements », 2018. [<https://www.omhm.qc.ca/fr/a-propos-de-nous/types-de-logements>]
- 30 SHQ, *op. cit.*
- 31 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *À part... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous*, 1984.
- 32 Maryse Bresson et Lucie Dumais, « Les paradoxes du recours aux aidants familiaux: l'exemple des politiques de soutien à domicile dans le champ du handicap en France et au Québec », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol.124, n° 1, 2017, p. 43-52.

- 33 Gouvernement du Québec, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2009, p. 29.
- 34 CMM, *op. cit.*
- 35 Les critères d'admissibilité sont les suivants : être citoyen canadien ou résident permanent, avoir habité sur le territoire de la CMM pendant au moins 12 mois au cours des deux dernières années, être autonome, vivre sous le seuil de faible revenu défini, posséder des biens qui totalisent moins de 50 000 dollars, ne pas être aux études à temps plein (à moins d'avoir un enfant à charge) et ne pas avoir eu un bail de HLM résilié pour déguerpissement, pour non-paiement ou par un jugement de la Régie du logement.
- 36 CMM, *op. cit.*
- 37 *Ibid.*
- 38 *Ibid.*
- 39 Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, *Évaluation de l'efficacité de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017.
- 40 Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, juillet 2016, p. 7. [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=9337,112637818&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637818&_dad=portal&_schema=PORTAL)]
- 41 Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, *op. cit.*
- 42 *Ibid.*
- 43 Société d'habitation du Québec (SHQ), *Guide de construction : guide d'élaboration et de réalisation des projets – annexe 5*, février 2018. [<http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/guide-realisation-projets-annexe-5-2018.pdf>]
- 44 Société d'habitation du Québec (SHQ), *Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec*, 2019. [<http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/bilan-realisation-personnes-handicapees-2017-2018.pdf>]

- 45 Jean Proulx et Lucie Dumais, *De nouvelles pratiques interorganisationnelles pour une plus grande participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle*, Montréal, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, 2013. [<http://www.deslibris.ca/ID/235078>]
- 46 Ville de Montréal, « Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal », *op. cit.*
- 47 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *Estimation de population avec incapacité en 2012 : région administrative de Montréal – municipalités de Montréal et ses arrondissements*, 2018.
- 48 Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 3 : *Utilisation d'aides techniques et consommation de médicaments prescrits*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait\\_incapacite\\_Qc\\_ECI2012\\_V03.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V03.pdf)]
- 49 *Ibid.*
- 50 Gouvernement du Québec, *Montréal, notre métropole*, document synthèse, 8 décembre 2016. [[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/ministere/document\\_synthese\\_montreal\\_metropole.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/ministere/document_synthese_montreal_metropole.pdf)]
- 51 Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, *op. cit.*
- 52 SHQ, *Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec*, *op. cit.*
- 53 Kate Parizeau, « Witnessing Urban Change : Insights from Informal Recyclers in Vancouver, BC », *Urban Studies*, vol. 54, n° 8, 2017.
- 54 Gouvernement du Québec, *Projet de loi n°492 : Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, Québec, 2016, chap. 21.
- 55 Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : plan d'action 2015-2018*, Service de la diversité sociale et des sports. [[https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=8258,110175572&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,110175572&_dad=portal&_schema=PORTAL)]
- 56 Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : bilan des réalisations de 2016*, Service de la diversité sociale et des sports, 2016, p.10. [[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d\\_social\\_fr/media/documents/accessibilite\\_universelle\\_bilan\\_2016\\_4.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accessibilite_universelle_bilan_2016_4.pdf)]

57 *Ibid.*

58 Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : bilan des réalisations de 2017*, Service de la diversité sociale et des sports, 2018. [[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d\\_social\\_fr/media/documents/accessibilite\\_universelle\\_bilan\\_2017.pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accessibilite_universelle_bilan_2017.pdf)]

59 Ville de Gatineau, « Habitation résidentielle », 2019, [[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet\\_municipal/accessibilite\\_universelle/habitation\\_residentielle](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/accessibilite_universelle/habitation_residentielle)]; City of Winnipeg, *Building a Visitable Home in Winnipeg*, [<https://winnipeg.ca/ppd/Documents/Planning/UniversalDesign/visitablehome.pdf>]; City of Saanich, « Adaptable Housing », 19 juillet 2019, [<https://www.saanich.ca/EN/main/local-government/development-applications/adaptable-housing.html>]; City of Prince George, *Adaptable Housing Checklist*, Planning & Development, [<https://www.princegeorge.ca/Business%20and%20Development/Documents/Accessible%20Housing/Adaptable%20Housing%20Checklist.pdf>]

60 Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), *Guide des ressources sur l'accessibilité universelle*, avril 2018. [[http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/176/GuideAU\\_Avril-2018.pdf](http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/176/GuideAU_Avril-2018.pdf)]

61 City of Vienna, « Housing in Vienna Annual Report 2016 », 2018. [<https://ec.europa.eu/futurium/en/housing/municipal-housing-vienna>]

62 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), « Habitation », 2018. [<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites/recueil-de-bonnes-pratiques-volet-municipalites/habitation.html>]

63 Canadian Centre on Disability Studies, « Policy Review », *VisitAble Housing Canada*, 7 avril 2014. [<http://visitablehousingcanada.com/visitable-housing/policy-review/>]

64 Un contenu ou un service offert sur le Web est considéré comme accessible lorsque toute personne, peu importe ses incapacités, peut le comprendre, y naviguer et interagir avec lui. L'accessibilité Web représente un élément important pour permettre l'intégration sociale et la participation à la vie collective de la population.

65 La fracture numérique réfère aux inégalités liées à l'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, qui affectent certaines personnes en situation de pauvreté et de handicap.

66 Ces organismes sont notamment le service Info-Logement du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), les GRT, les comités logement des arrondissements, les coopératives et OBNL d'habitation, l'OMHM, Onroule.org, etc.



- 67 Ville de Montréal, « Recherche de logements ». [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=9337,112637695&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637695&_dad=portal&_schema=PORTAL)]
- 68 Disability Alliance BC, « The Right Fit Pilot Project, Nov. 2018: Housing Central Presentation », novembre 2018. [<http://disabilityalliancebc.org/the-right-fit-pilot-project-nov-2018-housing-central-presentation/>]
- 69 Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 5: *Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait\\_incapacite\\_Qc\\_ECI2012\\_V05.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V05.pdf)]
- 70 CMM, *op. cit.*
- 71 Vivre en ville, *Le logement social, élément essentiel d'une collectivité viable*, mémoire déposé à la consultation publique de la Société canadienne d'hypothèques et de logement « Parlons logement », 2 septembre 2016. [[https://vivreenville.org/media/493942/venv\\_2016\\_consultationshq.pdf](https://vivreenville.org/media/493942/venv_2016_consultationshq.pdf)]
- 72 En juillet 2019, le programme AccèsLogis a été indexé, ce qui, selon le gouvernement, devrait faire disparaître certains obstacles au développement.
- 73 Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, *op. cit.*
- 74 *Ibid.*
- 75 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), *Rapport annuel d'activités 2018*, 2019. [[https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport\\_annuel\\_OMHM2018\\_WEB.pdf](https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2018_WEB.pdf)]
- 76 Gouvernement du Québec, « Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique », *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, LRQ, chap. S-8, Québec, Publications du Québec, 2007.
- 77 Matthew Palm, Katrina Raynor et Carolyn Whitzman, *Project 30,000: Producing Social and Affordable Housing on Government Land*, Melbourne School of Design, 2018. [<https://apo.org.au/node/251431>]
- 78 Emmanuelle Cambois et Jean-Marie Robine, « Concepts et mesure de l'incapacité : définitions et application d'un modèle à la population française », *Retraite et société*, n° 2, 2003, p. 59-91.

- 79 TGFM, *op. cit.* ; Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), *Femmes, logement et pauvreté*, mars 2015, [<http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/Femmes-logement-et-pauvrete.pdf>].
- 80 Commission de la santé et des services sociaux, « Les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée : observations, conclusions et recommandations », Direction des travaux parlementaires, juin 2016. [<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2827423>]
- 81 OPHQ, *Estimation de population avec incapacité en 2012*, *op. cit.*
- 82 Disability Alliance BC, « CARMA », 2019. [<http://disabilityalliancebc.org/program/carma/>]
- 83 LIGHTS, « What is LIGHTS », 2019. [<http://www.lights.to/information.html>]
- 84 Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11.
- 85 Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, *op. cit.*, p. 5.
- 86 Fédération des PACT, *Prendre en compte le risque santé dans l'habitat existant. Repères et outils d'intervention*, 2015. [[https://www.soliha.fr/wp-content/uploads/2015/04/soliha\\_guide\\_habitat-sante.pdf](https://www.soliha.fr/wp-content/uploads/2015/04/soliha_guide_habitat-sante.pdf)]
- 87 Elles sont nombreuses à craindre de perdre la garde de leurs enfants. Voir DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), « Les femmes en situation de handicap et le logement », fiche d'information, 2013. [<https://www.dawncanada.net/news/maternite-et-situation-de-handicap/>]
- 88 Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11; Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*
- 89 Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 5: *Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, *op. cit.*
- 90 Ex aequo, « Plateforme de revendications : accessibilité universelle en habitation », 2016. [<https://exaequo.net/a-propos/publications/plateformes-de-revendications/>]
- 91 Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*
- 92 Adam Cotter, « Violent Victimization of Women with Disabilities, 2014 », Juristat, Statistique Canada, n° 85, 2014, p. 34. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-eng.htm>]



- 93 FAFIA et DAWN-RAFH, *op. cit.*
- 94 Le Phénix, *La violence à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap*, 2018. [[http://lephenix.ca/wp-content/uploads/2018/11/Synthese\\_lectures\\_violence\\_2018.pdf](http://lephenix.ca/wp-content/uploads/2018/11/Synthese_lectures_violence_2018.pdf)]
- 95 City of Hamilton, « Housing Stability Benefit », 13 novembre 2014. [<https://www.hamilton.ca/social-services/housing/housing-stability-benefit>]
- 96 City of Toronto, *Housing Opportunities Toronto (HOT) Action Plan 2010-2020*, 5 août 2009. [[https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2018/12/94f8-hot\\_actionplan.pdf](https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2018/12/94f8-hot_actionplan.pdf)]
- 97 Adam Cotter, *op. cit.*, p. 34.
- 98 Voir notamment Megan R. Gerber, Lise E. Fried, Suzanne L. Pineles, Jillian C. Shipherd et Carolyn A. Bernstein, « Posttraumatic Stress Disorder and Intimate Partner Violence in a Women's Headache Center », *Women & Health*, vol. 52, n° 5, 2012, p. 454-471 ; Stephen W. Hwang, Emma Wilkins, Catharine Chambers, Eileen Estrabillo, Jon Berends et Anna MacDonald, « Chronic Pain Among Homeless Persons: Characteristics, Treatment, and Barriers to Management », *BMC Family Practice*, vol. 12, n° 1, 8 juillet 2011, p. 12-73.
- 99 Il est notamment question des services d'accueil et d'évaluation, d'écoute téléphonique, de référence, d'hébergement, de soutien psychosocial, d'information, d'accompagnement et de suivi posthébergement.
- 100 Émilie Larochelle, *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*, Office des personnes handicapées du Québec, 2010. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Rapport\\_EvaluationFinal\\_Acc.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Rapport_EvaluationFinal_Acc.pdf)]
- 101 ONU, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », *op. cit.*, article 2.
- 102 Régie du bâtiment du Québec, « Publication du règlement sur l'accessibilité des logements d'habitation à la Gazette officielle du Québec », fil d'information, 2018. [<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2607186408>]
- 103 Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), *Document d'information sur l'accessibilité universelle*, mars 2006, p. 2. [<http://www.aphrso.org/access.pdf>]
- 104 Annick Poitras, « Rôle des architectes : montrer la voie », *Esquisses*, vol. 28, n° 4, hiver 2017-2018. [[https://www.oaq.com/esquisses/accessibilite\\_universelle/dossier/role\\_des\\_architectes.html](https://www.oaq.com/esquisses/accessibilite_universelle/dossier/role_des_architectes.html)]

<sup>105</sup> Vera Chouinard, *op. cit.*, p. 379-390.

<sup>106</sup> Isabelle Ville, Jean-François Ravaud et Alain Letourmy, « Les désignations du handicap », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, 2003, p. 52.

<sup>107</sup> Ville de Montréal, « Règlement pour une métropole mixte », 2019. [[https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=9337,143039283&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143039283&_dad=portal&_schema=PORTAL)]

<sup>108</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), « Coût des caractéristiques d'accessibilité dans les habitations modestes neuves », novembre 2016, p. 2. [<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/publications-and-reports/cost-of-accessibility-features-in-newly-constructed-modest-houses>]

<sup>109</sup> Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 141 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, Québec, 2017, chap. 16.

# Définitions des pictogrammes



**Pictogramme désignant les personnes ayant un membre en moins depuis la naissance ou à la suite d'une amputation\*.**



**Pictogramme désignant les personnes en déambulateur à roulettes, avec canne tripode / anglaise / en bois / en métal / pliante ou en béquilles\*.**



**Pictogramme désignant les personnes caractérisées par une taille très petite due à des causes diverses (maladie osseuse héréditaire, insuffisance hormonale, etc.)\*\*.**

\* [https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/david\\_jea\\_luzolo\\_-\\_guide\\_du\\_handicap\\_dans\\_la\\_fonction\\_publicue\\_hospitaliere.pdf](https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/david_jea_luzolo_-_guide_du_handicap_dans_la_fonction_publicue_hospitaliere.pdf)

\*\* <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nanisme/53741>



**Pictogramme désignant les personnes malvoyantes ou aveugles\*.**



**Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience mentale, intellectuelle ou psychique\*.**



**Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience auditive : sourdes, sourdes-muettes et malentendantes\*.**



**Pictogramme désignant les personnes ayant de la difficulté à se déplacer, à conserver une position ou à en changer, à prendre et à manipuler certains objets, à effectuer certains gestes et certains mouvements\*.**







[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)